Walras, Léon

Études d'économie sociale (théorie de la…

Lausanne

1896

98-84443-2
MASTER NEGATIVE #

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DIVISION

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

ORIGINAL MATERIAL AS FILMED -- EXISTING BIBLIOGRAPHIC RECORD

Walras, Léon, 1834-1910.
Études d'économie sociale. (Théorie de la répartition de la richesse sociale.) viii,464 p. 3 pl. O. Lausanne: F. Rouge, 1896.

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35 mm REDUCTION RATIO: 11 :1 IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB

DATE FILMED: 11/13/98 INITIALS: N.V.

TRACKING #: 33314

FILMED BY PRESERVATION RESOURCES, BETHLEHEM, PA.

BIBLIOGRAPHIC IRREGULARITIES

MAIN ENTRY: Walras, Léon

Études d'économie sociale (théorie de la répartition de la richesse sociale)

Bibliographic Irregularities in the Original Document:

List all volumes and pages affected; include name of institution if filming borrowed text.

- ___ Page(s) missing/not available: ___
- ___ Volume(s) missing/not available: ___
- ___ Illegible and/or damaged page(s) ___
- ___ Page(s) or volume(s) misnumbered: ___
- ___ Bound out of sequence: ___
- ___ Page(s) or volume(s) filmed from copy borrowed from: ___
- ___ Other: ___
- X Inserted material: between pp. 210-211, 234-235; unnumbered foldout between pp. 350-[351]

TRACKING #: MSH33314

PM-MGP
METRIC GENERAL PURPOSE TARGET
PHOTOGRAPHIC



150 mm

100 mm

A5

A4

1.0 1.1 1.25 1.4 1.6 1.8 2.0 2.2 2.5 2.8 3.2 3.6 4.0 4.5 5.0 5.6 6.3 7.1 8.0

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz1234567890

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz1234567890

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
1234567890

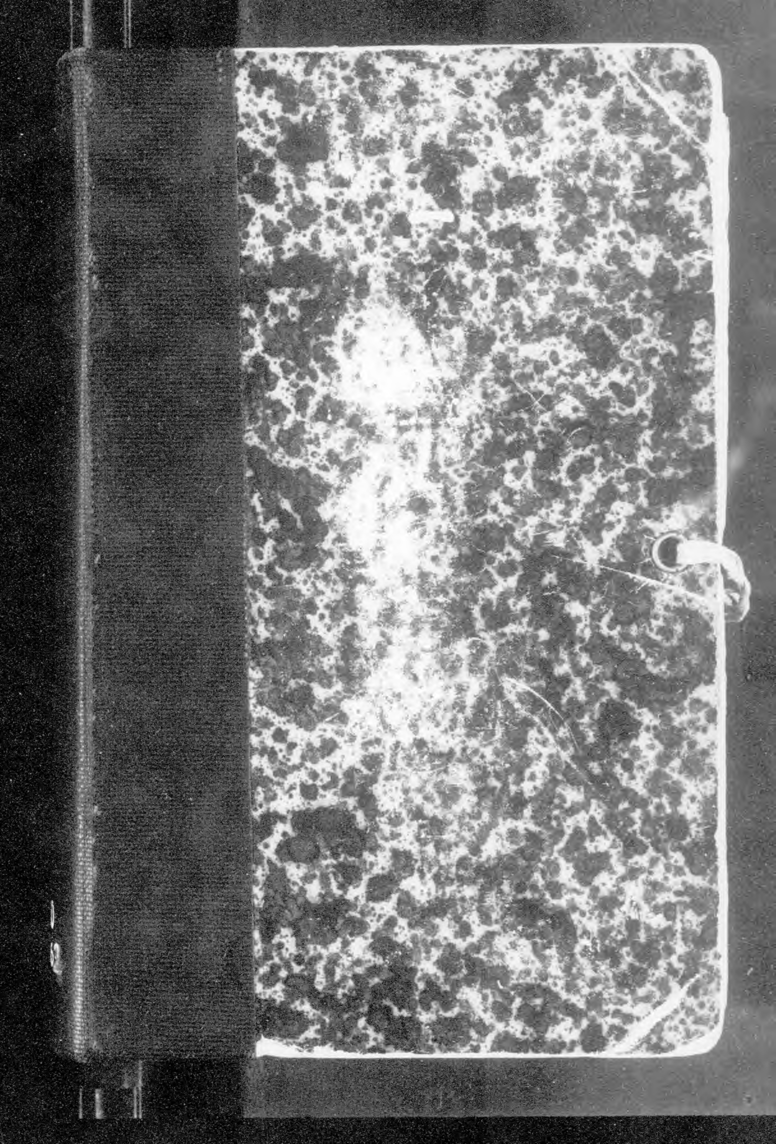
ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
1234567890

1.0 mm 1.5 mm 2.0 mm 2.5 mm

PRECISION℠ RESOLUTION TARGETS



A & P International
612/854-0088 FAX 612/854-0482
8030 Old Cedar Ave. So., Ste. #215
Bloomington, MN 55425



ÉTUDES

D'ÉCONOMIE SOCIALE

Lausanne. — Imp. H. Vallotton, Guex & Cie.

TABLE DES MATIÈRES

III. RÉALISATION DE L'IDÉAL SOCIAL

IV. IMPOT

ÉTUDES

D'ÉCONOMIE SOCIALE

(THÉORIE DE LA RÉPARTITION DE LA RICHESSE SOCIALE)

PAR

LÉON WALRAS



LAUSANNE
F. ROUGE, LIBRAIRE-ÉDITEUR
4, rue Haldimand, 4.

PARIS
F. PICHON, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
24, Rue Soufflot, 24.

1896

Je me suis consacré à l'élaboration d'une doctrine économico-sociale que j'ai enseignée de 1870 à 1892 à Lausanne, dans mes trois cours d'*économie politique pure*, d'*économie politique appliquée* et d'*économie sociale,* et que j'aurais voulu livrer au public dans trois volumes correspondants d'*Eléments d'économie politique et sociale.* De ces trois volumes, le premier seul, celui des *Eléments d'économie politique pure,* a paru et paraîtra, l'état de mes forces m'interdisant décidément d'achever la rédaction des deux autres ; mais les ouvrages, mémoires et articles par moi publiés contiennent des indications assez développées sur les points les plus importants de la doctrine dont il s'agit ; et il m'a paru qu'en groupant ces publications dans deux volumes, un d'*Etudes d'économie politique appliquée* et un d'*Etudes d'économie sociale,* après les avoir complétées et en y joignant un résumé pour les relier ensemble, je pourrais suppléer jusqu'à un certain point aux deux derniers volumes des *Eléments.*

Pour justifier l'emploi des mathématiques dans quelques-unes de mes études, je reproduis les lignes suivantes dont je les avais fait précéder dans la *Théorie mathématique de la richesse sociale :*

« Ce livre s'adresse particulièrement aux savants. J'estime, pour ma part, qu'avant de vulgariser la science, il sied de la faire. Or tous les hommes compétents et sincères savent et confessent que, sur les questions ici traitées : monnaie, émission de billets de banque, valeur et propriété des terres, la science n'est pas faite. Ces questions étaient pendantes et irrésolues lorsque j'ai commencé à m'adonner à l'économie politique ; elles le sont encore aujourd'hui. C'est pour me les éclaircir à moi-même que j'ai fait, sous forme mathématique, la théorie de la détermination des prix contenue dans mes quatre premiers mémoires ; et cette opération, qui était nécessaire, a été suffisante : elle m'a permis de fixer en quelques pages, pour ceux qui entendent la langue des mathématiques, des principes sur lesquels on a écrit, en langage ordinaire, de quoi remplir des bibliothèques sans réussir à les établir définitivement. Au moyen de la courbe de prix, déduite des équations de l'échange et de la production, j'ai pu faire, sous forme mathématique, la théorie de la

monnaie métallique et de la monnaie fiduciaire; et, au moyen de la formule de détermination du prix des terres, déduite des lois de variation des prix dans une société progressive, j'ai pu faire, sous la même forme, la théorie de leur rachat par l'Etat et donner ainsi, en quelque sorte, une solution mathématique de la question sociale. »

Je publie d'abord les *Etudes d'économie sociale*. Les *Etudes d'économie politique appliquée* viendront ensuite; elles se termineront par l'*Esquisse d'une doctrine économique et sociale*. Devant exposer, dans cette esquisse, mon point de vue philosophique, je n'en dirai ici qu'un mot indispensable.

En lisant ces jours-ci les *Souvenirs de jeunesse* de Renan, je fus agréablement surpris par un passage (pp. 337 et 338) dans lequel cet esprit éminemment critique, — critique au point d'en être sceptique, — plaçait couramment, parmi les causes qui agissent dans l'univers, et au sommet de l'échelle de ces causes, « la volonté libre de l'homme et l'action spontanée des animaux. » C'est ainsi que, pour ma part, j'ai toujours pris le fait de la volonté libre de l'homme comme un fait d'expérience, sans lui accorder ni plus de valeur métaphysique ni moins de valeur scientifique qu'aux faits de la végétation et de la vie, qu'à ceux de l'étendue et du mouvement, qui ne résisteraient pas mieux que lui à la critique transcendantale et qui sont les objets de théories indiscutées. Faire rentrer tous ces faits les uns dans les autres peut être le but final, encore bien éloigné, de la science; mais ce n'en doit pas être le point de départ. En admettant dans toute leur diversité les faits d'expérience, et, parmi eux, le fait de la volonté libre de l'homme, le polythéisme grec a créé tous les arts et toutes les sciences, y compris les sciences morales et politiques; dans la voie opposée, le monothéisme fataliste musulman a été stérile.

Pour donner des règles à la volonté libre de l'homme, il faut admettre provisoirement son existence. Mais, dès qu'on admet comme un fait *sui generis*, au-dessus de l'action spontanée des animaux, la volonté libre de l'homme, on se trouve en présence de la personnalité morale et du droit; et la science sociale apparait comme étant, en partie du moins, la mécanique des forces morales, c'est-à-dire une science abstraite et déductive autant et plus que la mécanique des forces matérielles. L'expérience, par l'intermédiaire de sciences concrètes et inductives telles que la physiologie, la psychologie,

l'histoire, lui fournira d'abord la définition d'où elle tirera par le raisonnement sa formule fondamentale, et ensuite les données des grands problèmes auxquels elle appliquera rationnellement cette formule[1]. La statique et la dynamique ne procèdent pas autrement pour établir *à priori* tous leurs théorèmes.

J'ai tenté ici l'établissement de la formule fondamentale de la science sociale ainsi envisagée et son application au problème de la répartition de la richesse sociale entre les hommes en société. S'il y a quelques personnes auxquelles les *économie politique historique, psychologie physiologique* et *sociologie biologique* actuellement régnantes n'ont pas donné tout ce qu'elles en attendaient, je les prie de vouloir bien examiner les résultats scientifiques auxquels on peut arriver en partant de la personnalité morale de l'homme, sur le terrain du bon vieux droit naturel, à la seule condition d'exercer un peu sa réflexion et son intelligence.

Je tiens à reproduire encore cet autre passage de la préface des trois derniers mémoires de la *Théorie mathématique de la richesse sociale* spécialement relatif à la *Théorie mathématique du prix des terres et de leur rachat par l'Etat*:

« En publiant le septième et dernier mémoire, qui forme comme le couronnement de mes applications des mathématiques à l'économie politique et sociale, je dois adresser des remerciements particuliers à trois de mes collègues et amis de l'Académie de Lausanne. Le premier est M. Paul Piccard, ingénieur, ancien professeur de mécanique industrielle, que j'ai souvent consulté avec fruit lors de mes premiers essais, et qui, en outre, a, le premier, signalé à mon attention la réaction que devait avoir le fait de la plus-value de la rente, une fois constaté, sur le prix des terres. Le second est notre éminent philosophe Charles Secrétan qui, après m'avoir procuré en communication, de la bibliothèque de Munich, le premier exemplaire de l'ouvrage de Gossen que j'aie eu entre les mains, a bien voulu prendre la peine de lire cet ouvrage avec moi et de m'en dicter, pendant cette lecture, une traduction complète à laquelle son admirable connaissance des deux langues française et alle-

[1] Sur ce point, voyez: FRANKLIN H. GIDDINGS, *The Principles of Sociology*. Mon idéal social et ma science sociale rationnelle sont identiques à l'« ideal right » et à l'« abstract » ou « pure ethics » (p. 50) de l'auteur dont la « Classification of the Sciences » (pp. 45-51) s'accorde également bien avec ma méthode.

mande donne un prix inestimable. Le troisième est le Dr Hermann Amstein, professeur d'analyse et de mécanique, qui, lorsque je l'ai entretenu de la théorie de Gossen et de la critique que j'en voulais faire, ayant aperçu tout de suite la formule générale mathématique de l'amortissement proposé par cet auteur dans ses tableaux, et m'ayant fourni la fonction de la somme restant due à la fin de chaque année, telle qu'elle est donnée au début du § IV, avec les conditions de l'égalité de cette fonction à zéro, telles qu'elles sont exposées aux nos 20 et 21 de mon texte, m'a en quelque sorte ouvert la voie dans laquelle je n'ai plus eu qu'à m'avancer pour parcourir la question dans tous les sens. Je crois remplir un devoir en disant ce que je dois à ces personnes sans l'obligeance desquelles un travail qui est fait serait encore à faire ; et, de plus, je saisis avec empressement l'occasion de m'honorer de la bienveillance et de la sympathie des hommes si distingués au milieu desquels j'ai poursuivi mes recherches. »

Je suis heureux de pouvoir associer, dans l'expression de ma gratitude, à ces trois noms étrangers celui d'un compatriote, mon collègue et ami Georges Renard, directeur de la *Revue socialiste*, qui, par la façon dont il a accueilli dans cette revue les trois études qui y auront paru cette année, m'a confirmé dans mon ancienne et inébranlable conviction que socialisme et libéralisme sont des termes qui ne s'excluent pas le moins du monde.

L. W.

La Bugnonne, septembre 1896.

ERRATA

		Au lieu de :	*Lisez :*
P. 232,	l. 10,	à consommer	à supprimer
» 355,	» 36,	1895	1875

I

RECHERCHE DE L'IDÉAL SOCIAL

SOCIALISME ET LIBÉRALISME

Lettres à M. Ed. Scherer[1].

I

Monsieur, dans un article Variétés intitulé : *M. Adolphe Guéroult,* et publié par *Le Temps* du 30 décembre dernier[2], vous traitiez, avec une remarquable supériorité, des matières qui sont l'objet de mes préoccupations habituelles ; aussi la lecture de cette étude m'ayant singulièrement ému, l'idée m'était-elle venue de vous écrire ; une réserve assez naturelle en pareil cas m'avait seule empêché de prendre la plume. Je viens à présent de parcourir l'article sur *La liberté* qui a paru le 20 de ce mois, et j'ai regretté doublement de m'être abstenu. Vous paraissez d'abord attacher beaucoup d'importance à votre sujet, ce qui me fait supposer que vous eussiez accueilli mes observations avec bienveillance ; puis il me semble qu'après avoir pénétré très profondément jusqu'aux points les plus importants et les plus essentiels de la question en discutant M. Guéroult, vous vous êtes égaré quelque peu vers d'autres points beaucoup plus accessoires en vous occupant de M. Sainte-Beuve, et je me figure qu'il n'en eût point été de la sorte si je vous eusse opposé tout de suite une contradiction sérieuse. Permettez-

[1] Cette étude, écrite dans les premiers jours de 1863, a paru pour la première fois dans *Le Travail,* nos des 31 octobre et 31 décembre 1866 et 28 février 1867. J'avais demandé à M. Nefftzer, qui avait été mon rédacteur en chef à *La Presse,* en 1860, de l'insérer dans *Le Temps;* mais il s'y refusa en vertu des principes de son libéralisme. Nous eûmes ensemble une assez longue discussion à ce sujet. Je ne pus jamais le faire démordre de cette objection que, du moment où l'on croyait à une doctrine sociale, on était forcément conduit à brûler vifs ou guillotiner ceux qui refusaient de l'accepter.

[2] Le 30 décembre 1862. Cet article a été réimprimé sous ce titre : *Le Saint-Simonisme et la Société,* dans le volume des *Mélanges d'histoire religieuse* (1865).

moi donc d'exécuter, quoique tardivement, mon projet, en revenant d'ailleurs aux données qui étaient les vôtres à l'origine.

Je prends, pour cela, votre étude du 30 décembre au point où, laissant les considérations qui se rapportent tout particulièrement à M. Guéroult, à ses antécédents, à son talent, vous abordez nettement et sans détour les considérations plus générales qui ont trait à la divergence entre ses opinions et les vôtres.

« La perfectibilité, dites-vous, est une idée moderne, l'une
» de celles qui marquent le mieux la distance entre le monde
» ancien et le monde nouveau. Elle porte en elle-même son
» évidence propre, si bien qu'elle n'a plus pour adversaires
» que quelques sophistes ou quelques misanthropes. Elle a
» passé dans le droit commun de l'intelligence. Il ne faudrait
» pourtant pas, comme M. Guéroult semble le faire quelque-
» fois, confondre la perfectibilité avec la possibilité de la per-
» fection. Cette confusion n'est pas simplement affaire de
» mots ; pour qui sait comprendre la portée des questions,
» elle marque le point de séparation entre deux systèmes, le
» libéralisme et le socialisme. Le socialisme ramené à son
» principe n'est pas autre chose, en effet, que la croyance à la
» perfection possible de la société et l'effort pour réaliser cet
» état. »

On l'avouera : voilà qui est parfaitement clair et précis. M. Guéroult et vous, vous êtes d'accord jusqu'à un certain point : aux yeux de tous deux l'humanité avance et ne recule pas, la loi de développement et d'organisation de la société est une loi de progrès et non de décadence. Au-delà de ces limites, vous vous séparez : vous pensez, quant à vous, que la société n'est que perfectible, M. Guéroult estime, de son côté, que la société, tôt ou tard, sera parfaite ; vous êtes libéral, M. Guéroult est socialiste. Perfectibilité ou perfection, libéralisme ou socialisme, telle est l'alternative et la question qui s'agite. C'est en réalité la grande, je dirais volontiers la seule et unique question de notre époque : non seulement elle do-

mine, mais elle embrasse et contient en elle toutes les autres. Il y aura lieu tout à l'heure de nous demander si vous l'avez résolue ; auparavant, qu'il me soit permis de faire voir en quels termes excellents vous l'avez posée.

Ce qu'en effet vous mettez en regard, c'est, d'une part, le libéralisme très bien défini, et, d'autre part, le socialisme, non point considéré dans la diversité de ses formes particulières, ni même envisagé dans la généralité de ses tendances les plus communes, mais pris et saisi dans son esprit et sa nature intimes.

En fait de socialisme, il y a bien des variétés : il y a la triade saint-simonienne et le pontificat religieux et théocratique qui en découle ; il y a l'attraction passionnelle de Fourier et ses phalanstères ; il y a le communisme fraternitaire de M. Louis Blanc ; il y a les antinomies et les balances proudhoniennes et ce chaos économique et politique que son auteur lui-même a si naïvement et si heureusement appelé du nom d'anarchie. Mais il ne s'agit ici spécialement d'aucun de ces systèmes.

Opposés entre eux si souvent, les socialistes se sont aussi rencontrés et accordés quelquefois. Ils ont, à la vérité, bouleversé la famille tantôt d'une façon tantôt d'une autre ; certains ont absorbé l'individu dans l'Etat, certains anéanti l'Etat au profit de l'individu ; ils ont désorganisé et réorganisé la propriété et l'impôt de cent manières différentes. Tous, en revanche, ou du moins presque tous, ont déploré les désastres de la liberté de l'industrie et du commerce, de la libre concurrence et du libre échange, et ils ont proclamé le droit au travail, affiché le système des réglementations et des tarifs arbitraires ; tous de même, ou à peu près, se sont récriés contre la tyrannie du capital et ont décrété la gratuité du crédit. Mais il ne s'agit point encore ici de telle ou telle de ces utopies.

Qu'ils soient ennemis et se disputent entre eux, les uns proposant leur père suprême, et les autres leurs phalanstères, ceux-ci leurs ateliers sociaux, ceux-là leur banque du peuple, ou qu'ils s'entendent au contraire pour commander la frater-

nité et abolir le capital, tous les socialistes, et cela presque sans exception, poursuivent un seul et même but, et ce but, c'est la moralité la plus pure et la plus parfaite, c'est le bien-être le plus entier, le plus complet, le plus universel, c'est, comme vous l'avez dit, le paradis terrestre. Et non seulement ils aspirent à de tels avantages, mais il leur tarde d'en jouir et de nous en faire jouir nous-mêmes avec eux le plus tôt possible ; non seulement ils attendent le paradis sur la terre, mais ils ont hâte d'y entrer et de nous en ouvrir la porte, demain, aujourd'hui même. Oui certes : la croyance à la perfection possible de la société et l'effort pour réaliser cet état, pour tout dire, en un mot, l'absolu, tels sont, théoriquement et pratiquement à la fois, la raison d'être et le principe constitutif du socialisme.

Par contre, la négation de cette croyance et l'opposition à cet effort, telle est la raison d'être du libéralisme. Pour le libéralisme, il n'y a point à espérer ici-bas ni la vertu parfaite, ni la richesse universelle. Et non seulement il n'y a point à compter sur ces biens, mais il n'y a point davantage à y songer même en rêve. Et de même que le socialisme a pour principe l'absolu, non seulement théorique mais pratique, de même le libéralisme a pour principe le relatif, non seulement pratique mais théorique.

A cette différence dans les principes correspond une différence dans les caractères des deux systèmes.

Saint-Simoniens ou Fouriéristes, communistes-fraternitaires ou individualistes-anarchistes, tous les socialistes, et cela encore à peu près sans exception, usent d'une seule et même méthode scientifique, recourent à un seul et même procédé politique. Scientifiquement, ils s'efforcent de trouver par la *réflexion* et d'énoncer *dogmatiquement* une formule sociale définitive ; politiquement, ils sont prêts à nous imposer d'autorité et *despotiquement* l'application immédiate de cette formule. Le socialisme a donc un caractère aussi absolu que son principe : le dogmatisme est sa méthode scientifique, le despotisme est son procédé politique.

Par contre, la crainte du dogme et l'horreur du despotisme, tel est le caractère du libéralisme. Aux yeux du libéralisme, l'activité humaine peut engendrer *spontanément,* si on la laisse en toute *liberté,* le mouvement progressif de la société duquel l'étude ne peut et ne doit être que purement et simplement *critique*. Et de même que le socialisme, doctrine de l'absolu, est dogmatique et despotique, de même le libéralisme, doctrine du relatif, a la liberté pour procédé politique et la critique pour méthode scientifique.

Ce n'est pas tout encore. Muni d'une science et d'une politique, chacun des deux systèmes est également pourvu d'une philosophie de l'histoire.

Selon le socialisme, le progrès social s'opère par la succession d'une série de formules dogmatiques incessamment remplacées les unes par les autres, et ainsi l'amélioration des lois précède et entraîne l'amélioration des mœurs. Au dire du libéralisme, au contraire, la société se développe et s'organise sous l'effort de l'activité humaine poussée par une inspiration qui se renouvelle d'âge en âge, et ainsi, les mœurs s'améliorant d'abord, les lois s'améliorent elles-mêmes par la suite. Ainsi le socialisme et le libéralisme parcourent les temps et les lieux, et rencontrant dans le passé le paganisme, le christianisme, la Réforme, la Révolution, donnent de chacun de ces grands faits une interprétation qui lui est propre. Parvenus à notre époque, au milieu des nations contemporaines, chacun choisit celle de qui l'esprit et le rôle lui sont particulièrement sympathiques, pour s'attacher avec ardeur à ses destinées : le socialisme s'établit en France, terre de gouvernement et d'autorité ; le libéralisme se réfugie en Angleterre, pays de liberté et d'initiative individuelle.

Ainsi, dans cette simple et heureuse distinction que vous indiquez et que j'établis moi-même entre la perfection et la perfectibilité, gît, en effet, le germe d'une distinction large et féconde entre deux systèmes bien tranchés : le socialisme, système de la perfection et de l'absolu, et le libéralisme, système de la perfectibilité et du relatif. Cela est incontestable ; aussi, je

le répète : vous avez supérieurement et définitivement posé le problème. L'avez-vous résolu ? C'est ce dont, au risque de vous surprendre, je me permets à présent de douter.

Vous êtes libéral ; est-ce donc à dire que je sois socialiste ? Il semble qu'entre la perfection et la perfectibilité, qu'entre l'absolu et le relatif il faille opter ; que, par conséquent, entre le socialisme et le libéralisme l'alternative soit inévitable. Il le semble, en effet ; eh bien ! malgré tout, j'hésite encore.

Je sens toute l'absurdité d'un songe de paradis terrestre ; mais pourtant je ne saurais me résoudre à ne plus rêver de vérité et de justice, non pas de vérité et de justice relatives, mais de vérité et de justice absolues ; je ne dis pas d'égalité, sachant fort bien que l'égalité absolue n'est ni la vérité ni la justice. J'ai horreur de ce despotisme pressé d'appliquer des formules étroites et tyranniques, toujours d'autant plus brutal qu'il est plus ignare ; et toutefois, je ne puis m'empêcher d'attendre, pour le saluer avec admiration et enthousiasme, quelqu'un de ces dogmes souverains, fruits de la réflexion et de la science, qui, reliant l'homme à l'homme, l'humanité à la nature et à Dieu, ordonnerait le monde des intérêts et des droits comme l'astronomie a ordonné le monde des corps célestes. Si je vois bien l'action des mœurs sur les lois, je vois mieux encore l'action des lois sur les mœurs. Et si j'aime l'Angleterre et son sens pratique et libéral, j'adore la France théoricienne et socialiste.

Puis, ce n'est pas aujourd'hui pour la première fois que je trouve en présence l'un de l'autre deux systèmes différents et opposés dont la divergence se manifeste ainsi dans une double série de termes contradictoires et antinomiques. J'ai déjà rencontré ainsi le matérialisme et le spiritualisme, l'empirisme et l'idéalisme, dans la philosophie métaphysique ; dans la philosophie morale, l'individualisme et le communisme m'ont apparu déjà, ce sont aujourd'hui le libéralisme et le socialisme qui se révèlent et s'offrent à mes regards. Or, sans me contenter d'un vulgaire éclectisme, et sans recourir à un scepticisme désespéré, j'ai presque toujours à peu près réussi à concilier en pareil cas les antinomies, en résolvant, comme on dit, les contradictions dans leurs identités ; et je suis d'autant plus tenté d'en agir de même dans la circonstance présente que, bien évidemment, la divergence qui existe ou semble exister entre le socialisme et le libéralisme n'est autre que celle qui existe ou semble exister aussi entre l'idéalisme et l'empirisme.

Je me souviens enfin de cette légende où deux chevaliers se rencontrent dans un carrefour devant une Victoire armée d'un bouclier, disputent entre eux au sujet du métal dont cette pièce est faite, l'un affirmant qu'elle est en argent, l'autre soutenant qu'elle est en or, se combattent et s'entretuent avant de reconnaître que le bouclier est d'argent sur une de ses faces et d'or sur l'autre face. Je vous trouve, vous et M. Guéroult, dans la situation de ces lutteurs acharnés ; permettez qu'avant de prendre parti pour l'un de vous deux, je fasse seulement le tour de la statue.

II

Vous êtes libéral, Monsieur, votre solution est la liberté, le libéralisme est votre cause. Liberté et libéralisme, tout d'ailleurs se rattache, pour vous, à l'idée de perfectibilité. Afin de sortir d'incertitude et de faire un pas en avant, j'admettrai, si vous voulez, avec vous que, d'une part, la société se perfectionne de jour en jour et que, d'autre part, elle ne sera jamais parfaite. Reste à savoir si, de là, résultent bien logiquement l'affirmation de tout ce que vous avancez et la négation de tout ce qui vous paraît erroné et inadmissible. En effet, si j'admets avec vous que la société ne peut être qu'imparfaite *en réalité*, n'admettrez-vous pas avec moi qu'elle doit être parfaite autrement. Et comment donc ? *En idéal*. Or, cette seule concession suffit à porter le désordre dans votre doctrine.

« J'avoue bien, dites-vous, que la perfectibilité est une es-
» pèce de contradiction ; il y a contradiction dans l'idée d'un
» mouvement qui nous rapproche du but, puisqu'il est un

» progrès, et qui cependant ne nous en rapproche pas, puis-
» que nous ne saurions jamais y atteindre. Mais cette contra-
» diction est le mystère même de la vie humaine. Elle est la
» condition de notre activité et de notre grandeur. »

Il est certain que l'idée de perfectibilité sociale implique à la fois l'idée d'une certaine perfection dont on se rapproche, mais sans jamais l'atteindre tout à fait, et l'idée d'une certaine imperfection dont on se corrige, mais sans jamais s'en dépouiller entièrement. Ici, vous vous écriez : Contradiction ! Mystère ! Si la contradiction est aussi réelle qu'apparente, il y a mystère en effet ; mais en revanche, il n'y aurait pas mystère si la prétendue contradiction venait à se résoudre dans une identité évidente, inévitable. Ce serait alors une nécessité logique, et non point un mystère, qui serait la condition de notre activité et de notre grandeur.

Je ne sais, Monsieur, ce que vous en penserez ; quant à moi, je dois vous avouer que si les choses pouvaient se présenter ainsi, cela me satisferait infiniment davantage. Or, précisément, je crois reconnaître que, là où vous avez vu une contradiction, il y a une identité, non pas seulement dans le cas présent, et en fait de perfectibilité sociale, mais dans toute circonstance semblable où il s'agira d'un mouvement progressif ou d'un résultat quelconque impliquant le double jeu de la théorie et de la pratique, la double intervention de la science et de l'art. C'est du moins ce qui me semble dériver de la distinction entre l'idéal et la réalité telle qu'elle est établie par la philosophie moderne la plus avancée.

En effet, supposons :

1° Que le monde des idées et de l'idéal soit l'objet propre et le champ véritable de la théorie et de la science. — (Ceci d'abord étant bien entendu, à savoir qu'il n'y a d'idées et d'idéal admissibles dans la théorie et la science qu'à la condition d'être dégagés par l'entendement et la raison des faits et de la réalité que fournit l'expérience) ;

2° Que le monde des faits et de la réalité soit l'objet propre et le champ véritable de la pratique et de l'art. — (Ceci d'ailleurs étant également bien entendu, à savoir qu'il n'y a de pratique et d'art sérieux que ceux s'opérant par application aux faits et à la réalité des principes théoriques et scientifiques).

Supposons en outre :

1° Que tout idéal soit parfait en tant qu'idéal ;

2° Que, s'il faut dire que tout idéal est nécessairement parfait, il faille dire aussi que toute perfection est nécessairement idéale, en d'autres termes, que toute réalité soit imparfaite en tant que réalité.

Cela posé, la science étant définie l'idéalisation de la réalité, et l'art étant défini la réalisation de l'idéal ; d'ailleurs les termes d'idéal et de perfection d'une part, de réalité et d'imperfection d'autre part, étant considérés comme des termes adéquats, il résulterait de ces prémisses une double conclusion très-claire et très-précise, d'abord en ce qui concerne la théorie et la pratique en général, ensuite en ce qui touche à la perfectibilité sociale en particulier.

En ce qui concerne la théorie et la pratique, il serait acquis désormais :

1° Que la perfection, ou l'absolu, est le principe constitutif de la théorie et de la science ;

2° Que l'imperfection, ou le relatif, est le principe constitutif de la pratique et de l'art.

En ce qui touche à la perfectibilité sociale, il apparaîtrait comme logiquement nécessaire :

1° Que l'idée de perfectibilité sociale, impliquant celle d'un idéal social théorique et scientifique, dégagé par l'intelligence de la réalité sociale que fournit l'expérience, implique par cela même l'idée de perfection ;

2° Que l'idée de perfectibilité sociale, impliquant celle d'une réalité sociale à laquelle il est fait application des principes sociaux théoriques et scientifiques, implique par cela même l'idée d'imperfection.

Tels seraient le principe et les conséquences de la distinction entre l'idéal et la réalité ; je me suis borné à les énoncer sans les démontrer. Cette démonstration, au surplus, se

trouve développée d'un bout à l'autre dans le beau livre de M. Vacherot, intitulé : *La Métaphysique et la Science.* Avec une merveilleuse sagacité critique et une ampleur dogmatique admirable, l'auteur de cet ouvrage a découvert et fait apparaître dans cette distinction entre l'idéal parfait, royaume de la Pensée, et la réalité imparfaite, théâtre de la Vie, le fondement le plus solide et le plus inébranlable non seulement de la science, mais aussi de la métaphysique. Je pourrais ajouter comment, à cet égard, il reconnaît et nous montre le Dieu vivant dans l'univers réel, et dans l'idéal de l'univers le Dieu de la pensée ; et je ne craindrais point d'étonner aucun de ceux qui l'ont lu en disant que cette partie, qui est de toute nouveauté et de toute originalité, est, en même temps, de l'importance la plus capitale. Mais ces considérations, par leur étendue et leur portée, dépasseraient trop les bornes qu'il convient d'assigner à cette lettre ; il suffit que je vous aie sincèrement nommé le maître de qui, sur ce point, je suis un disciple.

Toutefois, je dois vous dire qu'avant même la publication de cette œuvre considérable, ayant très-clairement reconnu dans la distinction entre l'idéal et la réalité le principe fondamental des sciences mathématiques, astronomiques, et notamment de la géométrie, j'avais cru très-fermement y reconnaître aussi celui des sciences économiques et sociales. Voici comment :

1° Je distingue, d'une part, l'idée de l'homme, l'idée de la société, l'idée de l'individu, l'idée de l'Etat, en un mot les types sociaux idéaux, et je vois dans ces types l'objet propre de la théorie de la société, le champ véritable de la science sociale, tout comme on a toujours distingué l'idée du point, l'idée de la ligne, l'idée de la surface, l'idée du solide, en un mot les types géométriques idéaux, et toujours vu dans ces types l'objet propre de la géométrie pure. — (J'entends bien du reste qu'il n'y a de types idéaux admissibles, dans la science sociale comme dans la géométrie pure, que ceux dégagés par l'entendement des types réels que fournit l'expérience).

Une différence existe entre la théorie de la société et la géométrie : le type réel, en géométrie, est immédiatement fourni par l'expérience, et le type idéal peut en être dégagé par l'entendement au moyen d'une synthèse immédiate *a posteriori ;* au contraire, le type réel, dans la théorie de la société, n'est pas immédiatement fourni par l'expérience, et le type idéal ne peut en être dégagé que par le moyen d'une synthèse *a posteriori* très longue et très laborieuse. Mais quoi qu'il en soit, le type social idéal étant obtenu, il n'y a plus qu'à en extraire tous les principes de la science par une série de jugements analytiques *a priori* et nécessaires, tout comme en géométrie. A ce point de vue, la science sociale est œuvre de réflexion et dogmatique.

2° Je distingue, d'autre part, l'homme, la société, l'individu, l'Etat réels, en un mot, la réalité sociale, et je vois dans cette réalité l'objet propre de l'art social, le champ véritable de la politique, tout comme on a toujours distingué le point, la ligne, la surface, le solide réels, et toujours vu dans ces réalités l'objet propre de la géométrie appliquée. — (Du reste, j'entends bien encore qu'il n'y ait de pratique sérieuse, dans la politique comme dans la géométrie appliquée, que celle s'opérant par application à la réalité des principes théoriques et scientifiques).

Une différence existe aussi entre la politique et la géométrie : la réalité à laquelle il est fait application des principes théoriques et scientifiques, en géométrie, étant une réalité impersonnelle, il n'y a pas lieu d'agiter au sujet de cette application, aucune question morale ; au contraire, la réalité à laquelle il est fait application des principes théoriques et scientifiques, en politique, n'étant autre chose que l'homme réel, être actif, libre, personnel, il y a lieu d'agiter, au sujet de cette application, la question morale du despotisme et de la liberté, et de la résoudre dans le sens de cette liberté. Mais quoi qu'il en soit, la réalité sociale étant donnée, il convient que cette réalité se modifie spontanément et se rapproche autant que possible de l'idéal, tout comme en géométrie. A ce

point de vue, la politique, tout en étant œuvre d'application de dogmes, est œuvre aussi de spontanéité, et de liberté.

Qu'opposeriez-vous à cette manière de voir?

« Quoi qu'il en soit, la tâche, au point de vue du simple
» progrès, n'est pas de refondre la société, mais de la réfor-
» mer, non de l'asseoir sur de nouvelles bases, mais d'élargir
» les bases sur lesquelles elle repose déjà, non d'extirper le
» mal, mais de le réduire toujours davantage. »

Distinguons : au point de vue du progrès politique, la tâche est de réformer la société, d'élargir les bases sur lesquelles elle repose déjà, de réduire le mal toujours davantage, d'appliquer l'idéal à la réalité de plus en plus. Au point de vue du progrès scientifique, la tâche est de refondre la société, de l'asseoir sur de nouvelles bases, d'extirper le mal, de formuler l'idéal. Pourquoi y aurait-il du mal dans la société idéale?

« Et, pour ne citer qu'un exemple, M. Guéroult me paraît
» avoir franchi la limite très réelle, très profonde, qui sépare
» les deux manières de voir, lorsqu'il parle d'une société qui
» ne veut plus de la misère. »

Distinguons encore : politiquement M. Guéroult a tort; scientifiquement il a raison. Les diverses théories de la société qui ont existé jusqu'ici dans le domaine des idées ont voulu de l'esclavage, du servage, du prolétariat; mais la nôtre n'en doit plus vouloir. Pourquoi la société idéale voudrait-elle de la misère?

« Ne plus vouloir de la misère, cela est facile à dire; on
» supprimera en même temps, je pense, la paresse et le dé-
» sordre. »

Peut-être bien. Ou du moins, non politiquement, oui scientifiquement. Ici, au surplus, peu importe. La société idéale serait pure de tout mal, elle serait absolument parfaite s'il n'y avait d'autre misère que celle venant de la paresse et du désordre, d'autre richesse que celle venant du travail et de l'ordre. La misère, suite de la paresse et du désordre, loin de braver la vérité et la justice sociales, les glorifie. Vous vous éloignez de la question.

« Il ne sera pas hors de propos non plus d'abolir la maladie,
» la vieillesse et les décès. »

Ni la maladie, ni la vieillesse, ni les décès n'ont rien de commun avec l'idéal social. Vous êtes complétement en dehors du problème.

« Je suis toujours émerveillé, je l'avoue, quand je vois cet
» idéalisme naïf qui ne sait pas distinguer entre une idée et
» un fait, entre la conception du bien et sa réalisation, et pour
» en revenir à la distinction dont nous parlions tout à l'heure,
» entre la perfectibilité et la perfection. »

Et moi, je l'avoue de même, je ne suis pas moins émerveillé de cet empirisme naïf qui ne sait pas distinguer entre un fait et une idée, entre la réalisation du bien et sa conception, entre la perfection et la perfectibilité, — entre l'idéal et la réalité, entre l'absolu et le relatif, entre la science sociale et la politique.

III

Ici, Monsieur, et après avoir touché si sûrement au fond même de la question dans les quelques lignes si précises et si nettes que je viens d'examiner et de contester, vous en parcourez en quelque sorte l'extérieur et la surface dans des développements que je voudrais pouvoir critiquer tout à mon aise. Malheureusement, le temps et l'espace me font également défaut. Je vais cependant me rendre avec vous sur le terrain de la philosophie de l'histoire, non pas pour vous y poursuivre à outrance, mais seulement pour y prendre ma position comme vous y prenez la vôtre.

Définissant le système philosophique et historique de M. Guéroult, vous dites ceci :

« Notre auteur se représente volontiers ainsi tout le progrès
» des sociétés comme consistant dans la substitution d'un
» dogme à un autre. »

Permettez, je vous prie, que, prenant la place de M. Gué-

roult, je mette mon système au lieu du sien et vous le définisse moi-même.

Dans le progrès des sociétés, je distingue deux choses : le progrès des idées sociales et le progrès des faits sociaux. Quant au progrès des idées sociales, je me le représente comme consistant dans la substitution d'un dogme à un autre, substitution qui s'opère sous l'empire de la réflexion. Et quant au progrès des faits sociaux, je me le représente comme consistant dans la substitution de l'application d'un dogme à l'application d'un autre dogme, substitution qui s'effectue sous l'impulsion de l'activité spontanée.

Ce progrès des faits sociaux, le seul que vous veuilliez voir, et le seul, par conséquent, dont vous veuilliez vous occuper, étant exclusivement ce que vous nommez le progrès des sociétés, il est indispensable que je fixe autant que possible mon opinion à son égard. Après ce qui précède, ce m'est une tâche assez facile. Ce progrès consistant, selon moi, dans la substitution de l'application d'un dogme à l'application d'un autre dogme, la réflexion y a sa part et une part importante. Mais cette substitution s'effectuant, à mes yeux, sous l'impulsion de l'activité spontanée, la liberté y joue aussi son rôle et un rôle considérable. Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble qu'il n'y a dans tout cela rien de contradictoire, et qu'étant scientifiquement tout à fait socialiste, je trouve encore moyen d'être politiquement aussi profondément, aussi sincèrement libéral que qui que ce soit le puisse être.

Pour vous, il ne faut point vous parler de dogmes, ni scientifiquement, ni politiquement. Au surplus, je vous laisse dire :

« Il faudrait en finir une bonne fois avec cette superstition
» du dogme. Le dogme n'est pas la réalité, c'est l'ombre ; ce
» n'est pas la vérité vivante, c'est la vérité morte. L'humanité
» ne vit pas de principes abstraits, mais de grandes pensées,
» et les grandes pensées viennent de l'âme. Tout ce qu'il y a
» jamais eu de fécond sur la terre a pris naissance dans les
» profondeurs mystiques de notre être, dans les intuitions
» spontanées de notre nature, dans des aspirations vers l'in-
» fini, dans une soif du beau et du vrai, dans des sentiments
» d'amour et de justice. Les grands hommes ne sont pas ceux
» qui règlent, mais ceux qui inspirent. Ce ne sont pas les lé-
» gislateurs, mais les prophètes. Les paroles qui changent le
» monde sont des paroles passionnées. Plus tard, elles se re-
» froidissent. La lave se fige. C'est alors que vient la formule.
» Aux libres manifestations de l'esprit éternel succèdent les
» rédactions, les *credo*, les chartes. On veut retenir la vie, et,
» en la fixant, on achève de l'étouffer...

» Le dogme suit l'inspiration comme la mort suit la vie. »

Assurément, le dogme, tel du moins que je l'entends, n'est pas la réalité : c'est l'idéal, et non pas l'ombre ; ce n'est pas la vérité vivante : c'est la vérité pensée, et non pas morte. Mais, pour vous, l'idéal est la nuit et la pensée est la mort, et ce qui, pour vous, est le jour et la vie, ce sont, et ce sont exclusivement, les *profondeurs mystiques de notre être*, les *intuitions spontanées de notre nature*, les *aspirations vers l'infini*. Pour vous, en un mot, tout part, tout vient de la spontanéité libre, uniquement guidée par l'inspiration du sentiment et de la passion, sinon totalement livrée et abandonnée à elle-même ; et, pour ce qui est de la réflexion scientifique, elle n'a jamais rempli et ne remplira jamais dans l'histoire de l'humanité et de la civilisation que la tâche la plus stérile et la plus dérisoire. Beaucoup de personnes, je vous le jure, refuseront de s'arrêter même un instant à des opinions d'un exclusivisme aussi extrême. Pour moi, libéral autant que socialiste, et qui sais tenir bon compte de la spontanéité libre en même temps que de la réflexion scientifique, je comprends et j'excuse jusqu'à un certain point cet exclusivisme qui n'a rien pour me troubler non plus que pour me séduire ; et les extrémités auxquelles vous vous portez ont, à défaut de mon adhésion, mon respect et mon estime, comme n'étant à tout prendre que l'effort vigoureusement logique d'un esprit juste et ferme placé dans une situation à moitié vraie et à moitié fausse.

Le socialisme exclusif, en effet, absorbant la réalité dans l'idéal, le relatif dans l'absolu, fait par cela même évanouir

l'application devant la théorie, la politique devant la science. Ici, la science, ayant pour objet la recherche de la formule sociale définitive, est tout ; la politique, ayant purement et simplement pour objet la mise en pratique immédiate de cette formule, n'est rien.

Le libéralisme exclusif, au contraire, absorbant l'idéal dans la réalité, l'absolu dans le relatif, fait par cela même évanouir la théorie devant l'application, la science devant la politique. Ici, la politique se fait d'elle-même, par le développement et l'organisation de la société, et elle est tout ; la science n'a rien autre chose à faire que de se borner à constater purement et simplement ce développement et cette organisation, et elle n'est rien.

Au point de vue exclusivement *socialiste,* la science, ayant pour objet la recherche de la formule sociale définitive, a pour instrument la *raison réfléchie,* faculté *dogmatique.* Dans ce système, la politique, ayant purement et simplement pour objet la mise en pratique immédiate de cette formule, a pour ressource nécessaire et suffisante le *despotisme.*

Au point de vue exclusivement *libéral,* la politique se faisant d'elle-même par le développement et l'organisation de la société, a pour instrument le *sentiment spontané,* faculté *libre.* Dans ce système, la science, n'ayant rien autre chose à faire que de se borner à constater purement et simplement ce développement et cette organisation, a pour ressource dernière et unique de se transformer en *critique.*

Socialisme, réflexion dogmatique, despotisme ; libéralisme, spontanéité libre, criticisme, telle est la logique. Je l'avais soupçonné, si vous vous le rappelez, dès le début ; à présent je le constate et je l'explique. Or vous êtes libéral, donc, logiquement, vous glorifiez l'inspiration et foulez aux pieds la science dans une page qu'aimerait à signer M. Renan, et où je retrouve en substance toutes les négations et les erreurs de ce scepticisme sentimental qui s'est appelé la philosophie critique.

Il m'est, je vous l'ai dit, à mon vif et cruel regret, impossible de vous accompagner dans la revue que vous passez,

avec votre manière de voir, du paganisme, du christianisme, du catholicisme, du protestantisme, de la Révolution, de la France, de l'Angleterre. Je ne veux rectifier que le point le plus essentiel de cette philosophie de l'histoire.

« Il est impossible, dites-vous, de rien imaginer de moins » dogmatique que le christianisme à son origine. Le Christ » n'écrit rien, ne décrète rien, ne fonde rien. Il jette sa parole » au vent comme le semeur la semence, avec la plus sublime » confiance dans la vertu des germes spirituels. Il enseigne, » mais ces enseignements ne sont ni des articles de code, ni » des propositions de catéchisme ; c'est le cri de l'âme à Dieu » et le cri de Dieu à l'âme. »

Le Christ a fait ainsi, je l'avoue. Ce faisant, « il a, dites-vous, régénéré la société, il a donné à l'humanité un nouvel idéal, il a présidé à tout un développement historique, il a transformé la civilisation, il a créé un monde, » je l'avoue encore. Vous ajoutez : — *tout cela par la seule puissance d'une âme descendue en elle-même,* — je le nie.

En vérité, ma surprise est indicible. Je m'étais imaginé jusqu'ici qu'avant le Christ, les apôtres et leurs premiers successeurs, il y avait eu Socrate, Platon, Aristote, Zénon, Epicure, Cicéron, Sénèque, Epictète, et qu'avant les enseignements de l'Evangile, il y avait eu ceux de la philosophie grecque et romaine de qui les principes moraux se retrouvaient en grande partie au sein du christianisme lui-même. Pour vous, je le vois, vous tenez peu de compte de ces noms. Et que peuvent être, en effet, les doctrines de ces penseurs au point de vue de votre critique libérale ? Quelque dogmatisme païen aussi vain que tardif, *un foyer éteint, des cendres refroidies.* Eh bien ! revenez, croyez-moi, de vos préventions, entrez en relations plus étroites avec ces philosophes, ouvrez, par exemple, la sérieuse et attentive *Histoire des Théories et des Idées morales dans l'antiquité* de M. Denis, et vous reconnaîtrez combien votre erreur est grande. Ce prétendu paganisme suranné n'est rien autre chose qu'un christianisme jeune et vivace ; ce foyer éteint et ces cendres refroidies sont une

source vive et abondante de chaleur et de lumière. Si donc il est vrai que le Christ, pour sa part, ait seulement fait appel à toutes les puissances du sentiment individuel, spontané et libre, pur de toute préoccupation réfléchie et dogmatique, et s'il est encore vrai qu'il a de la sorte donné l'impulsion la plus énergique à un immense et prodigieux mouvement de rénovation sociale, il est faux que le christianisme s'explique tout entier dans ces données. Avant que le sentiment commençât son œuvre dans le monde des faits, la réflexion avait entrepris la sienne dans le monde des idées, et ici comme partout, comme toujours, la politique a vécu des efforts et des résultats de la science.

Il en est de même de la Révolution : elle s'est préparée par la réflexion avant de s'inaugurer par le sentiment; et la révolution dans les faits, qui date de 1789 et qui se poursuit sous nos yeux, a été précédée de la révolution dans les idées qui s'est accomplie durant le cours des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles et qui dure encore. Et que prouve tout cela ? Ceci seulement, qu'il est faux que *le dogme suit l'inspiration comme la mort suit la vie,* et que la vérité est que l'inspiration procède du dogme comme la vie procède de la pensée.

Vous le voyez, Monsieur : au point de vue scientifique, je suis socialiste, non pas toutefois Saint-Simonien, avec M. Guéroult contre votre criticisme. J'ai hâte d'ajouter qu'au point de vue politique, je suis entièrement libéral avec vous contre le despotisme de M. Guéroult. Telle est ma situation, et je m'applaudis singulièrement d'avoir su la conquérir et l'occuper en présence des exagérations où vos partis pris respectifs vous emportent tous deux, par exemple, quand je vous vois, M. Guéroult et vous, en face de la France et de l'Angleterre, amenés à tellement méconnaître l'esprit et le rôle de l'un ou de l'autre de ces deux peuples, qu'il semble que vous accueilleriez avec bonheur, peut-être seulement avec une profonde indifférence, mais sans regret à coup sûr, M. Guéroult une inondation diluvienne qui ferait disparaître l'Angleterre au fond des mers, et vous un tremblement de terre qui bouleverserait la France de fond en comble. Comment, en vérité, deux hommes de votre valeur peuvent-ils s'enfermer de gaieté de cœur dans des systèmes si odieusement tyranniques !

Le génie de l'Angleterre, c'est le génie libéral ; le génie de la France, c'est le génie socialiste. La constitution anglaise est purement expérimentale ou empirique ; toutes les constitutions françaises ont prétendu être rationnelles ou idéales. Qui donc a raison ? qui donc a tort, du génie anglais ou du génie français ? Tous deux ont raison, tous deux ont tort, selon les points de vue. Le génie français a raison de poursuivre la recherche d'une constitution parfaite et absolue ; il a tort quand il tente de faire fonctionner violemment du jour au lendemain une constitution soi-disant telle. Le génie anglais a raison de s'en tenir pour la pratique journalière à une constitution imparfaite et relative ; il a tort s'il s'enferme dans cette pratique au point de négliger la théorie.

Le fait est que la science est le domaine de l'idéal et de l'absolu, et que la politique est le domaine de la réalité et du relatif ; que la France socialiste a raison scientifiquement, et que l'Angleterre libérale a raison politiquement. Un peuple qui aurait raison à tous les points de vue serait celui qui s'élevant, avec toutes les ressources de la réflexion, de la raison, de la science, de la métaphysique, à la conception de l'idéal social, s'efforcerait en même temps de réaliser cet idéal de jour en jour par l'usage de toutes les libertés de penser, de parler, d'écrire, de discuter et de se convaincre, en un mot, de se gouverner soi-même. — Ce peuple existe : c'est l'Humanité ; et il ne s'agit pour nous tous que de savoir y trouver notre patrie.

Paris, janvier 1863.

THÉORIE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

LEÇONS PUBLIQUES FAITES A PARIS

(1867-68)

ÉTAT ACTUEL DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE
ET DE LA SCIENCE SOCIALE

PREMIÈRE LEÇON

Concurrence du principe de l'intérêt et du principe de la justice dans les questions économico-sociales.

RÉSUMÉ : — Le professeur veut exposer la doctrine qui a été élaborée par son père et par lui touchant la répartition de la richesse sociale entre les hommes en société.

Il y a actuellement, en économie politique, deux théories de la valeur d'échange : l'une qui fait dériver la valeur de l'*utilité* combinée avec la *limitation dans la quantité ;* l'autre qui la fait dériver des *efforts* et des *services* de l'homme. Il y a aussi, en économie sociale, deux théories de la propriété : l'une qui fonde la propriété sur la *personnalité de l'homme,* et l'autre qui la fonde sur les *nécessités de la production et de l'épargne.*

Ces deux théories de la propriété sont également insuffisantes : la première, parce qu'elle ne fonde la propriété sur des considérations de *justice* qu'à la condition d'identifier les deux idées de valeur et de *travail,* ce qui est anti-scientifique ; la seconde, parce qu'elle ne reconnaît la valeur de la *terre* qu'à la condition de fonder la propriété sur des considérations d'*intérêt,* ce qui est anti-philosophique.

Ces deux théories se donnent l'une et l'autre pour tâche d'attribuer, malgré tout, toutes les espèces de la richesse sociale, sans exception, à l'appropriation et à la jouissance *individuelles* et non *communes.* On s'efforcera plutot, dans le système nouvellement proposé, de chercher une répartition de la richesse entre les hommes qui fasse à la fois la part à l'*individu* par la *propriété,* et la part à la *communauté* ou à l'*Etat* par l'*impôt,* conformément à l'intérêt social et à la justice sociale.

Les six premières leçons seront consacrées à l'examen de ces deux questions morales préliminaires : la distinction et la concordance de l'intérêt et de la justice ; la séparation et la conciliation de l'individu et de l'Etat.

Messieurs,

Vers le milieu de la Restauration[1], un jeune homme qui était un ancien élève de l'Ecole Normale, momentanément éloigné de l'enseignement et en quête d'une carrière nouvelle, sortit

[1] En 1824.

inquiet et rêveur de l'Ecole de Droit où il venait d'entendre une leçon sur la propriété. Dans ce temps-là, les attaques des écrivains socialistes n'avaient point encore pénétré dans le sanctuaire de l'école, et les professeurs de droit ne se mettaient point en grands frais de logique pour établir la théorie du domaine personnel de l'homme sur les choses. De considérations d'intérêt social relativement à la propriété du capital ou de la terre, et des besoins de l'industrie ou de l'agriculture à cet égard, il en était peu question. De considérations de justice, de justice commutative ou de justice distributive, et des exigences de l'égalité ou de l'inégalité des conditions ou des positions, moins encore. Vous connaissez la réponse de Jean Lapin aux arguments de la Belette :

Et quand ce serait un royaume,
Je voudrais bien savoir, dit-elle, quelle loi
En a pour toujours fait l'octroi
A Jean, fils ou neveu de Pierre ou de Guillaume,
Plutôt qu'à Paul, plutôt qu'à moi.
Jean Lapin allégua la coutume et l'usage...

Tels étaient à peu près, Messieurs, les seuls arguments qui fussent mis en avant par les légistes de cette époque pour servir de base au droit d'appropriation individuelle de toute la richesse sociale.

Ces arguments n'étaient pas propres à satisfaire un esprit imbu d'une philosophie sérieuse et savante ; ils étaient plutôt de nature à le jeter dans une anxiété et dans une méditation profondes. Eh quoi ! c'étaient là les seuls fondements de ce droit essentiel et redoutable ! La pierre angulaire de tout l'édifice social reposait sur ce sable mobile ! L'élève abandonna les leçons des jurisconsultes, et il prit les ouvrages des économistes. Voici ce qu'il y trouva : — « Le philosophe spéculatif » peut s'occuper à chercher les vrais fondements du droit de » propriété ; le jurisconsulte peut établir les règles qui prési- » dent à la transmission des choses possédées ; la science poli- » tique peut montrer quelles sont les plus sûres garanties de

» ce droit ; quant à l'économie politique, elle ne considère la » propriété que comme le plus puissant des encouragements à » la multiplication des richesses. Elle s'occupera peu de ce qui » la fonde et la garantit, pourvu qu'elle soit assurée[1] ». C'était, vous le voyez, décliner la question au nom de l'économie politique. C'était tout au moins faire abstraction du point de vue de la justice pour ne s'attacher qu'au point de vue de l'intérêt. Et, dans cette voie, les économistes allaient plus loin ; car s'apercevant, ou croyant s'apercevoir qu'il y avait, dans certains cas, contradiction entre les indications du droit naturel et les nécessités de la « multiplication des richesses, » en matière de propriété, ils ne craignaient pas de dévoiler cet antagonisme, en proclamant ouvertement l'intention de faire passer le juste après l'utile. Ainsi la question apparaissait comme de plus en plus grave et de plus en plus obscure à la fois.

Quel homme voué ardemment au culte de la science n'a vu, dans une heure de crise décisive, se poser devant lui le problème qui devait absorber sa vie toute entière ? Un jour, celui dont je parle aperçut ainsi sa carrière scientifique ouverte et tracée devant lui ; il y entra, et, depuis lors, durant quarante années consécutives, il ne cessa jamais un instant de suivre sa vocation et de remplir la tâche qu'il s'était donnée : celle de fonder la théorie du droit de propriété sur une base économique et philosophique en même temps. D'abord, ayant reconnu dans la richesse sociale, c'est-à-dire dans l'ensemble des choses susceptibles de prendre une valeur vénale et d'être données et reçues en échange les unes des autres, l'objet commun de l'économie politique et du droit de propriété, il s'attacha avant tout à dissiper les incertitudes qui régnaient sur la nature de cette richesse ; il fixa l'origine et la cause, et il énonça les lois du fait de la valeur d'échange. Ensuite il s'efforça de faire cesser à ses propres yeux le conflit élevé entre

[1] J.-B. Say. *Traité d'économie politique*. Chapitre XIV. *Du droit de propriété.*

le point de vue de l'utilité et le point de vue de l'équité, et il y parvint en rapportant exclusivement au premier de ces deux points de vue la théorie de la production, et au second la théorie de la répartition de la richesse. Enfin, tout cela fait, et ces préliminaires économiques et philosophiques de la question étant respectivement acquis, il s'occupa de rechercher et il réussit à découvrir une formule de répartition de la richesse sociale entre les hommes en société qui, en premier lieu, fût rigoureusement fondée en équité, et qui, en second lieu, concordât avec une formule de production de la richesse rigoureusement fondée elle-même en utilité; en d'autres termes, il obtint une théorie du droit de propriété, ou du droit d'appropriation des choses par les personnes, satisfaisant également aux injonctions de la justice sociale et aux prescriptions de l'intérêt social.

Cette théorie, il ne l'a jamais publiée : il ne voulait la produire qu'étayée de toutes ses preuves économiques et morales, philosophiques et historiques ; sa santé et sa vie se sont épuisées peu à peu dans ce labeur ; la mort enfin l'a surpris creusant le sol même de la métaphysique pour y planter les racines de son système.

Messieurs, pardonnez-moi mon émotion. Ce travailleur consciencieux et persévérant, c'était mon cher père et savant maitre, Antoine-Auguste Walras. C'est la première fois, depuis qu'il n'est plus, que je prends la parole devant vous. Je me suis promis que mon premier mot serait un hommage à sa mémoire. J'ai résolu de faire plus encore. Mon père m'avait associé à son travail ; depuis de longues années déjà, de près comme de loin, nous le poursuivions en commun ; il accueillait le résultat de mes recherches, et je pense qu'avant de s'éteindre, il a compté sur moi pour livrer au public le fruit de ses efforts et de ses études. Je viens aujourd'hui partager avec vous cet héritage. Ayez, je vous prie, quelque sympathie pour le souvenir de ce penseur laborieux et modeste. Ayez aussi quelque indulgence pour ma faiblesse. Après cela, je n'ai rien autre chose à réclamer de vous que l'attention à la-

quelle ont droit de nos jours toutes les questions concernant la moralité et la richesse publiques, et, s'il y a lieu, l'honneur qu'on doit rendre à la vérité scientifique quand elle parait au milieu du désordre des faits et de la confusion des idées.

J'ignore, Messieurs, ce qui, de nos jours, s'enseigne à l'Ecole de Droit en matière de propriété ; je sais seulement ce qui se dit et s'écrit chez les économistes, et je puis vous assurer que, depuis le commencement de ce siècle, la question dont il s'agit, bien qu'incessamment reprise et remuée dans tous les sens, n'a pas fait un pas vers sa solution. Je vais, au surplus, vous en faire juger par vous-mêmes.

Assurément, le langage que je vous tiens étonnera beaucoup les économistes. Aux yeux de la plupart de mes confrères, l'économie politique et sociale est une science pour ainsi dire achevée et complète, et il n'y a plus guère à s'occuper en ce moment que de la vulgariser parmi les gens du monde, et surtout de la répandre au sein des classes populaires. Cette manière de voir est assez commode et fort séduisante, et, dès l'abord, on se plait volontiers à croire qu'il existe effectivement une théorie de la répartition de la richesse sociale entre les hommes en société à peu près définitivement constituée, sinon dans ses plus petits et derniers détails, du moins dans ses points essentiels et principaux. Malheureusement, à y regarder d'un peu plus près, on découvre immédiatement une chose, c'est que ces mêmes économistes, unanimes à proclamer l'état d'avancement et de perfection de l'économie politique et sociale, professent tous des opinions et des théories économico-sociales fort différentes les unes des autres, et même très-opposées entre elles. D'où il faut bien conclure que, si leur optimisme fait le plus grand honneur à la sincérité et à l'énergie de leurs convictions respectives, il ne répond toutefois qu'assez imparfaitement à l'état véritable de la science.

Cet état, quel est-il en réalité ? C'est ce dont, si vous le voulez bien, nous allons chercher à nous rendre compte. Ainsi, le problème de la répartition de la richesse nous apparaitra dans

toute son étendue et avec toute son importance, en même temps que tous les autres problèmes dont la solution dépend de la sienne, en même temps aussi que tous ceux de la solution desquels dépend la sienne. Seulement, pour éclairer un si vaste champ d'investigations, il nous faut la lumière de quelques définitions préalables que je vais essayer de vous fournir.

Je partage, quant à moi, toute l'économie politique et sociale en trois partie, savoir :

1º L'étude des lois naturelles de la *valeur d'échange* et de l'*échange*, ou *théorie de la richesse sociale*. C'est aussi ce que j'appelle *économie politique pure ;*

2º L'étude des conditions les plus favorables de l'*agriculture*, de l'*industrie*, du *commerce*, du *crédit*, ou *théorie de la production de la richesse*. C'est aussi ce que j'appelle *économie politique appliquée ;*

3º L'étude des meilleures conditions de la *propriété* et de l'*impôt*, ou *théorie de la répartition de la richesse*. C'est aussi ce que j'appelle particulièrement *économie sociale*.

Je ne crois pas m'abuser en considérant ces trois parties de la science comme aussi distinctes les unes des autres par leurs points de vue propres que par leurs objets respectifs.

Tout d'abord, il me parait assuré que le monde des choses valables et échangeables est le théâtre d'un certain nombre de faits relatifs à la valeur d'échange et à l'échange et qui sont soumis à des lois naturelles, tout comme le monde des corps physiques est, lui aussi, le théâtre d'un certain nombre de faits relatifs à la pesanteur, à l'électricité, etc. et que régissent des lois également naturelles. Quand je dis, par exemple, que *les choses tendent à augmenter ou à diminuer de valeur selon que la quantité demandée en augmente ou en diminue par rapport à la quantité offerte sur le marché*, j'énonce une loi de même ordre que quand je dis que *les corps tendent à tomber vers le centre de la terre avec une vitesse croissant en proportion du temps*. Dans l'un et l'autre cas, je constate une vérité d'observation entièrement et absolument indépendante de toute considération soit d'utilité, soit d'équité. Maintenant, les lois naturelles de la richesse sociale étant une fois connues, il me semble également incontestable qu'il y a lieu d'en déduire diverses règles touchant la production agricole, industrielle, commerciale et financière de cette richesse sociale. On passe ainsi de l'économie politique pure à l'économie politique appliquée, comme ailleurs de la mécanique rationnelle à la mécanique appliquée. Dans les deux cas, on se met sur le terrain de l'art et au point de vue de l'utilité, et l'on s'avance de la théorie vers la pratique. Enfin, je crois que c'est peu que la richesse sociale soit produite abondamment, si elle n'est équitablemnt répartie entre tous les membres de la société. Or, c'est là une troisième opération bien caractérisée, et un troisième point de vue bien spécial : c'est celui non plus de la vérité ni de l'utilité, mais de l'équité. D'ailleurs, n'êtes-vous point avec moi d'avis que si tout cela était fait, que si la richesse était parfaitement connue en elle-même, au point de vue du *vrai*, parfaitement connue aussi quant aux conditions de sa production la plus abondante, au point de vue de l'*utile*, et parfaitement connue encore quant aux conditions de sa répartition la plus équitable, au point de vue dn *juste*, il n'y aurait plus un seul mot à en dire et que la science en serait faite et parfaite ? Vous en penserez, Messieurs, ce qu'il vous plaira. En ce qui me concerne, telle est ma philosophie de l'économie politique et sociale. Après vous l'avoir exposée, je suis en mesure de vous peindre en deux traits l'état actuel de la science. Il me suffira, pour cela, de vous dire que, des trois parties que nous avons énumérées plus haut, il y en a au moins deux, la première et la dernière, qui, à proprement parler, n'existent point, les économistes s'y divisant en deux écoles radicalement divergentes. Voici en quoi consiste cette divergence qui se manifeste surtout en deux points : sur la question de la nature de la richesse sociale et de l'origine de la valeur d'échange, et sur la question du fondement du droit de propriété.

Suivant les uns, toute chose fait partie de la richesse sociale à la condition nécessaire et suffisante d'être à la fois *utile*, c'est-à-dire demandée pour un usage quelconque, et *limitée*

dans la quantité, c'est-à-dire offerte en quantité telle qu'il n'y en ait pas pour tous le monde à discrétion. Une chose qui est inutile, une chose qui n'est d'aucun usage, ne vaut rien. Une chose qui est utile, très utile, même indispensable, mais qui existe à notre disposition en quantité illimitée, comme par exemple l'air respirable, n'a pas non plus de valeur. Mais une chose qui est utile à quoi que ce soit, et qui, en même temps, est limitée dans sa quantité, cette chose a de la valeur, elle se vend et s'achète, elle fait partie de la richesse sociale. Aux yeux de ceux-ci, la richesse sociale comprend trois grandes espèces principales de choses utiles et limitées dans la quantité; ce sont: 1° les *facultés personnelles des hommes,* 2° la *terre,* et 3° le *capital.* Les facultés personnelles et la terre sont une richesse naturelle; le capital, résultant de l'application du travail de nos facultés aux matières premières empruntées à la terre, est une richesse produite ou artificielle.

Selon les autres, ce n'est point la limitation dans la quantité combinée avec l'utilité qui est la cause de la valeur d'échange, c'est le travail. Toute chose qui vaut et qui s'échange est ou représente une certaine somme d'*efforts* ou de *services* de l'homme, et toute chose qui n'est ni ne représente point une certaine somme d'efforts ou de services de l'homme ne peut rien valoir, et ne saurait s'échanger contre autre chose. Au dire de ceux-là, la richesse sociale se réduit à cette seule et unique catégorie: le *travail de l'homme.* Tout vient, tout sort du travail: le capital n'est que du travail transformé et accumulé; la terre elle-même n'a nulle valeur intrinsèque, et elle ne se vend et ne s'achète qu'en raison du travail et du capital qui s'y sont incorporés de façon ou d'autre

Je pense que le dissentiment est assez tranché pour n'être point passé sous silence. Vous allez voir à présent que ces économistes, ainsi divisés au sujet de la théorie de la valeur d'échange, le sont également au sujet de la théorie de la propriété; et vous allez voir, ajouterai-je, comment le dissentiment qui existe à propos du fondement de la propriété tient à celui qui existe à propos de l'origine de la valeur d'échange.

Messieurs, comme je vous l'ai déjà fait pressentir, la répartition de la richesse peut être opérée à deux points de vue bien différents: on peut rechercher la répartition la plus équitable en elle-même, ou bien l'on peut rechercher la répartition la plus avantageuse à la société; le premier point de vue est celui de la *justice* ou de la philosophie morale, le second point de vue est celui de l'*intérêt social* ou de l'économie politique proprement dite. Quand on veut procéder à la répartition de la richesse en se conformant aux seuls principes de la philosophie morale, on fonde le droit de propriété sur le fait de la *personnalité de l'homme.* L'homme, dit-on, est un être raisonnable et libre, c'est-à-dire une *personne morale,* par opposition à tous les autres êtres qui, n'étant ni raisonnables ni libres, ne sont que des *choses.* De là, cette double conséquence : 1° les personnes s'appartiennent à elles-mêmes, elles peuvent être les sujets du droit de propriété, elles n'en peuvent être les objets ; 2° les choses appartiennent aux personnes, elles peuvent être les objets du droit de propriété, elles n'en peuvent être les sujets. Ainsi l'homme, personne morale, s'appartient à lui-même; ainsi la richesse sociale, formée de choses, appartient à l'homme. Ainsi l'homme est, de droit naturel, propriétaire de sa personne, c'est-à-dire de ses facultés personnelles et du travail de ces facultés; ainsi l'homme est aussi, de droit naturel, propriétaire des choses faisant partie de la richesse sociale contre lesquelles il a échangé son travail.

Cela dit, voici où se présente la difficulté.

Le régime de l'appropriation individuelle étant ainsi justifié à l'égard des facultés personnelles, du travail de ces facultés, et des fruits du travail, il l'est par cela même à l'endroit de la richesse sociale tout entière si l'on accepte, relativement à la théorie de la valeur d'échange, l'hypothèse suivant laquelle, le capital et la terre elle-même n'étant que du travail transformé et accumulé, le travail constitue en réalité, à lui tout seul, toute la richesse sociale. Mais il ne l'est pas, au contraire, si l'on adopte, relativement à la théorie de la valeur d'échange, le système suivant lequel la terre se présente comme

étant, au même titre que les facultés personnelles, une richesse naturelle, et dans lequel de l'application du travail de nos facultés aux matières premières fournies par la terre résulte le capital, richesse artificielle. Dans le premier cas, la théorie morale de la propriété est faite et parfaite ; dans le second cas, elle est faite seulement à moitié, et cela sans qu'on puisse découvrir aucun moyen de la parfaire. Ici, en effet, et pour ne parler que de la richesse naturelle, de la légitimation de la propriété individuelle des facultés humaines à la légitimation de la propriété individuelle du sol, il y a un abîme qu'aucun raisonnement ne peut franchir. — « Que vous soyez, dirons-nous au propriétaire foncier, comme Dame Belette à Jean Lapin, une personne morale, et qu'à ce titre vous vous appartenez à vous-même, cela va de soi. Que la terre soit une chose, et qu'à ce titre elle appartienne aux personnes, c'est-à-dire aux hommes, c'est encore entendu. Mais pourquoi pas à toutes les personnes, à tous les hommes collectivement ? Pourquoi à quelques personnes, à quelques hommes individuellement ? Pourquoi à Jean plutôt qu'à Paul ? Pourquoi à vous plutôt qu'à nous ? Voilà ce qu'il nous est absolument impossible de comprendre. »

Messieurs, peut-être y a-t-il parmi vous quelques socialistes, et peut-être en suis-je un moi-même en m'exprimant ici comme je le fais. Je ne sais, Messieurs. Je ne veux dénoncer personne ni me trahir moi-même. Tout ce que je veux dire, c'est que, s'il y a des socialistes ici, il n'y en a pas de plus hardi ni de plus fort que cette Belette, et que, si je suis socialiste moi-même en cet instant, et qu'on veuille m'arrêter, il faut d'abord envoyer cette Belette en police correctionnelle. Entre cet animal et moi, cependant, il est une différence que je tiens à marquer. Madame la Belette passe immédiatement du principe à l'application en installant, comme vous savez, ses pénates dans le logis de Jeannot Lapin ; et même il est permis de supposer que, si elle énonce après coup le principe, c'est à seule fin d'excuser l'application qu'elle en a faite par avance. Je désapprouve formellement ce procédé, Messieurs,

et j'agis pour mon compte d'une tout autre manière. Car d'abord je déclare n'agiter pour l'instant qu'une pure question de théorie, en réservant pour plus tard toute question d'application. Et, de plus, j'affirme ne toucher à cette théorie qu'après m'être prouvé à moi-même et m'être mis en mesure de prouver aux autres que l'application peut en être faite non seulement sans dépouiller personne, mais, en outre, de façon à favoriser tout le monde.

Toujours est-il que, théoriquement, nous sommes en présence d'un obstacle insurmontable. Dès lors, il faut effectuer la répartition de la richesse non plus conformément à des principes moraux, mais en s'aidant d'indications exclusivement économiques ; il faut baser le droit de propriété non plus sur le fait de la personnalité de l'homme, mais sur les *nécessités de la production et de l'épargne*. Ce ne sera pas dorénavant de droit naturel que la terre sera possédée individuellement, ce sera dans l'intérêt de l'agriculture. Ce ne sera pas non plus de droit naturel que le capital sera possédé individuellement, ce sera dans l'intérêt de l'industrie. Ce ne sera pas de droit naturel que nos facultés personnelles elles-mêmes nous appartiendront en propre, ce sera pour des raisons tirées de l'utilité économique. Ce sera, en un mot, dans l'intérêt social, et abstraction faite de la justice, que l'homme sera propriétaire soit de ses facultés, de son travail et de son salaire, soit du capital, soit de la terre, c'est-à-dire de toute la richesse sociale.

La valeur d'échange a-t-elle son origine dans la limitation en quantité des choses utiles ou dans le travail incorporé aux choses ? La propriété repose-t-elle sur la personnalité de l'homme ou sur les nécessités de la production et de l'épargne ? Tels sont, vous le voyez, les deux points de controverse qui subsistent malgré tout en économie politique pure et en économie sociale, et qui sont liés entre eux de telle façon que si l'on tient à faire dériver la valeur de l'utilité et de la limitation dans la quantité, il faut établir la propriété sur des considérations d'intérêt, tandis que si l'on tient, au contraire, à établir la propriété sur des considérations de justice, il faut faire dériver la valeur du travail.

Dans cette alternative, qui semble rigoureusement inévitable, les économistes se partagent et suivent respectivement la voie qui convient le mieux à leurs habitudes et à leurs tendances intellectuelles. Les uns, qui sont arrivés à l'économie politique en passant par la morale, et qui sont, pour la plupart, des esprits d'une culture plus littéraire que scientifique, tiennent avant tout à l'intégrité des principes philosophiques, et sont, au contraire, peu enclins à l'observation désintéressée et attentive des phénomènes purement naturels dont la richesse est le théâtre. Ils penchent donc invinciblement vers une doctrine qui, mettant hardiment l'origine de toute valeur dans le travail, non seulement se prête à une élaboration philosophiquement irréprochable de la théorie de la propriété, mais de plus ouvre encore la porte à toutes sortes de vues plus ou moins heureuses sur le caractère moral de la production agricole, industrielle et commerciale, de l'épargne, du crédit, etc. Les autres, qui ont été conduits à l'étude des questions économiques par les applications qu'ils font des sciences positives et qui sont le plus souvent des gens instruits dans les mathématiques, dans la physique, s'attachent surtout, de leur côté, à ne pas violenter la vérité des faits naturels relatifs à la valeur, et, quant aux principes de la philosophie morale, ils s'en soucient assez médiocrement. Aussi sont-ils irrésistiblement attirés par la doctrine qui, satisfaite de faire exclusivement reposer la propriété sur l'intérêt de la production et de l'épargne, prétend respecter scrupuleusement la sincérité scientifique de la théorie de la richesse sociale, et qui, d'ailleurs, pour être plus sensualiste que spiritualiste, ne leur en déplaît pas davantage, tout au contraire. Ceux-ci saisissent la première branche du dilemne, ceux-là la seconde. C'en est sans doute assez pour faire comprendre dès à présent comment deux écoles principales se sont formées en économie politique et sociale, à quel titre, en outre, la philosophie est intervenue nécessairement, à un moment donné, dans le débat, et pourquoi enfin, lorsqu'on discute aujourd'hui de part et d'autre, on n'oppose plus Quesnay à

A. Smith, ou Ricardo à J.-B. Say, sans opposer en même temps, et par surcroît, Hobbes ou Bentham à Descartes et Condillac à Reid ou à Dugald-Stewart.

Que, dans chacune des deux écoles, on se plaise à considérer la science comme poussée au dernier degré de perfection, c'est une chose dont il n'y a pas lieu de s'étonner. Interrogez l'auteur d'un traité d'économie politique, je suis plutôt surpris s'il ne vous jure qu'en économie politique il n'y a plus grand chose à dire ; or, vous devez bien penser que, d'un côté comme de l'autre, il a été professé ou publié une quantité notable de cours ou de manuels de la science. Ces sentiments, d'ailleurs, sont ici d'autant plus excusables qu'aucune des deux doctrines n'est dénuée d'une certaine valeur logique ; que dans l'une et l'autre, au contraire, les prémisses étant une fois acceptées, les déductions et conclusions s'enchaînent avec une rigueur satisfaisante. Accordez à l'école spiritualiste que toute valeur vient des efforts et des services de l'homme, et que la terre ne se vend et ne s'achète qu'en raison du travail et du capital qui s'y sont incorporés, et rien ne vous empêchera d'obtenir une théorie vraiment morale de la propriété. De même, admettez avec l'école sensualiste que le juste se confonde avec l'utile, et le droit naturel avec l'intérêt social, que le droit de propriété soit suffisamment légitimé par l'intérêt de la production et de l'épargne, et rien ne s'opposera à ce que vous vous en teniez à la seule théorie véritablement économique de la richesse sociale. Toutefois, et s'il n'est pas surprenant que l'économie politique et sociale paraisse aussi avancée que possible soit à l'école des moralistes, soit à l'école des économistes, il ne l'est pas non plus, vous l'avouerez, qu'elle ne semble pas encore autre chose qu'une étude fort incertaine et fort obscure soit à la masse du public, soit même à certaines personnes plus éclairées. Il serait, en vérité, difficile au public de consentir à envisager comme définitivement constituée une science que se disputent deux systèmes ayant chacun leurs adhérents également nombreux, également considérables ; et quant aux personnes éclairées, s'il faut tout dire, en présence des deux

systèmes en question, je les approuve sans réserve de ne se décider pour aucun ; car si tous deux sont jusqu'à un certain point logiques, ils ne le sont l'un et l'autre qu'au prix des plus cruels sacrifices.

Nous définissions jusqu'ici la richesse sociale comme « l'ensemble des choses qui, étant à la fois utiles et limitées dans la quantité, ont une valeur d'échange. » On nous prie aujourd'hui de renoncer à cette définition pour en adopter une autre qui, identifiant les deux idées de richesse et de travail, énonce tout ensemble que tout travail vaut et s'échange, et que le travail seul vaut et s'échange. Je déclare, pour ma part, que cette concession m'est très pénible. A Dieu ne plaise assurément que j'introduise dans un morceau de critique générale une lourde discussion sur la nature de la richesse et l'origine de la valeur, sur le salaire et la rente foncière comparés ! Seulement, et puisque c'est à des philosophes que nous avons affaire, essayons de leur faire sentir, par un exemple bien choisi, combien leur prétention est tyrannique et insoutenable. Ils sont des moralistes, et ils définissent ordinairement les personnes morales comme « la totalité des êtres doués de raison et de libre-arbitre. » Si nous leur proposions, à présent, une définition toute différente qui, identifiant les deux idées de personnalité morale et de race ou de couleur, énoncerait à la fois que tout Européen ou tout homme blanc est une personne morale, et que l'Européen seul, ou l'homme blanc seul est une personne morale, que nous diraient-ils ? Leur réponse sera la nôtre.

Ils nous diraient qu'en thèse générale une définition ne doit contenir ni plus ni moins qu'il n'y a dans l'objet défini ; que s'il est vrai qu'il n'y a pas dans l'idée de personne morale d'éléments étrangers à l'idée d'Européen ou d'homme blanc, il est également vrai qu'il y a dans l'idée d'Européen ou d'homme blanc beaucoup d'éléments étrangers à l'idée de personne morale ; qu'en admettant, par conséquent, que notre définition ne prenne point, en Europe, des créatures sans raison et sans libre-arbitre, rien du moins ne nous garantit qu'elle ne laisse pas en Asie et en Afrique, des êtres dignes du nom de personnes morales. En effet, nous répondraient-ils, nous admettons, si vous voulez, que l'Européen soit une personne morale. Mais pourquoi l'Européen est-il une personne morale, sinon parce qu'il est doué de raison et de libre-arbitre, et généralement parce qu'il remplit les conditions quelles qu'elles soient de la personnalité morale ? Dès lors, continuons à définir la personnalité morale par la raison, par le libre-arbitre, et généralement par ses conditions les plus abstraites quelles qu'elles soient, et gardons-nous d'énoncer non seulement que tout Européen mais que l'Européen seul est une personne morale. Bonne ou mauvaise en elle-même, cette énonciation est sans portée philosophique. — Eh bien ! nous aussi, leur répondrons-nous donc, nous admettons, si vous y tenez, que le travail a de la valeur. Mais pourquoi le travail a-t-il de la valeur, sinon parce qu'il est utile et limité dans la quantité, et généralement parce qu'il remplit les conditions quelles qu'elles soient de la valeur ? Dès lors, continuons à définir la valeur par l'utilité, par la limitation dans la quantité, et généralement par ses conditions les plus abstraites quelles qu'elles soient, et gardons-nous d'affirmer que tout travail et que le travail seul a de la valeur. Vraie ou fausse en elle-même, cette affirmation est antiscientifique.

Des philosophes moralistes, je le sais, ne s'embarrassent guère de ces difficultés : il ont leurs raisons pour définir malgré tout la valeur d'échange par le travail. — « Des conséquences non moins belles, dit l'un, résultent de l'idée qu'on » vient de se faire de la *valeur*. Elles sont trop nombreuses » pour que je puisse ici les signaler toutes : je ne veux indiquer que les plus immédiates. La première est de spiritualiser l'économie politique... [1] » — « Ainsi, dit un autre, faire » sortir du travail l'idée de la valeur est beaucoup plus satisfaisant pour la morale... [2] » Je cite textuellement, Messieurs,

[1] H. BAUDRILLAT. *Des rapports de la morale et de l'économie politique*, p. 248.

[2] H. DAMETH. *Le Juste et l'Utile, ou Rapports de l'économie politique avec la morale*, p. 343.

et j'éprouve le besoin de vous en donner l'assurance. N'est-ce pas exactement comme si nous, pour justifier une définition qui confondrait en une seule les deux idées d'Européen ou d'homme blanc et de personne morale, nous présentions une telle définition comme ayant pour résultat de matérialiser la philosophie morale, ou comme beaucoup plus avantageuse au point de vue politique ? Tel est pourtant le parti-pris de l'école de Bastiat. Je le trouve, à vrai dire, moins audacieux que naïf, et je n'éprouve aucune envie de le discuter plus longuement ni plus sérieusement. Vous figurez-vous des géomètres, vous figurez-vous des astronomes qui consentiraient à discuter un seul instant, les uns un théorème qui s'annoncerait comme « spiritualisant la géométrie, » les autres une loi astronomique qui se donnerait comme « plus satisfaisante pour la morale ? » C'est là, cependant, la situation des hommes habitués à la rigueur des sciences positives en face des prétentions économiques des moralistes spiritualistes.

Venons maintenant dans le camp opposé. Ici, l'on consent à ne pas travestir les faits naturels au profit de tel ou tel système préconçu de philosophie morale, et l'on veut bien reconnaître à la terre une valeur intrinsèque ; par exemple, on nous demande de renoncer au concept de la justice en faveur de celui de l'intérêt, et de nous contenter d'une théorie de la propriété individuelle du sol tirée non plus du droit naturel, mais de l'intérêt de l'agriculture. Eh bien ! Messieurs, si vous m'en croyez, ici encore, sans examiner en elle-même la démonstration que l'on produit, sans aborder la série des considérations relatives aux rapports qui existent entre telle ou telle assiette de la propriété foncière et l'état plus ou moins florissant de l'agriculture, bornons-nous à répondre que la proposition n'est point acceptable, et que cette absorption du droit dans l'intérêt répugnera nécessairement à des esprits philosophiques tout autant que répugne à des esprits scientifiques l'absorption de l'économie politique dans la morale.

Et qu'il n'y ait point ici d'ambiguité dans notre pensée. Il ne s'agit nullement pour nous d'attribuer à l'idée du bien

moral le caractère d'une révélation surnaturelle transmise par tradition, ni même d'une attestation spontanée fournie par la conscience. Nous voulons simplement rapporter la notion de la justice et du droit à l'expérience psychologique, au même titre que celle de l'intérêt et de l'utilité à l'expérience physiologique. Il ne s'agit point davantage de mettre l'équité sociale en opposition avec la richesse publique, non plus que la moralité privée avec le bien-être individuel. Nous voulons seulement assurer l'indépendance respective de l'ordre moral et de l'ordre économique. Or, à ce point de vue, qui est celui d'une philosophie sage et fière, il est certain que le principe d'intérêt n'est fondé ni à s'opposer ni à se substituer au principe de justice dans une catégorie essentiellement morale comme celle de la propriété, non plus que le principe de justice ne serait lui-même recevable à contredire ou à suppléer le principe de vérité ou le principe d'intérêt dans une catégorie essentiellement économique telle que celles de la valeur, de la production et du crédit. Si, par exemple, touchant la propriété des facultés personnelles des hommes et du travail de ces facultés, le droit naturel se prononce nettement, et conclut contre l'esclavage, contre le servage, tout est dit, et le problème est résolu, quoi que puisse alléguer, à tort ou à raison, l'intérêt social. Si donc, de même, touchant la propriété de la terre, la philosophie morale s'est tue en réalité jusqu'ici, il n'y a rien de fait encore, et la question n'est point vidée, quoi que puisse avancer, à tort ou à raison, l'économie politique. Persistons donc à vouloir édifier la théorie de la propriété sur le fondement du droit et de la justice, et refusons de croire l'appropriation individuelle du sol suffisamment motivée par les besoins de la culture. C'est là une théorie à laquelle nous pouvons toujours opposer cette même fin de non-recevoir que, vraie ou fausse en elle-même, elle est dénuée pour nous de toute valeur philosophique.

Je ne l'ignore pas encore : de telles objections ne sont pas faites pour arrêter des économistes utilitaires. Pour eux, la personnalité de l'homme est un mot, et les déductions de la

philosophie morale sont des phrases vides. A cela il n'y a rien à répondre, sinon que du jour où il serait interdit de considérer l'homme comme psychologiquement supérieur à la brute par la raison et le libre-arbitre, et de tirer d'un tel fait les définitions, les principes et toutes les conséquences qu'il renferme, nombre de gens croiraient n'avoir plus qu'à poser la plume et qu'à se taire, et non seulement désespéreraient de trouver une théorie du domaine personnel de l'homme sur les choses, mais renonceraient même à chercher la théorie d'aucune catégorie politique ou sociale. Je suis de ceux-là, Messieurs, je dois vous le dire. Je crois que le vrai est vrai quelles que soient ses conséquences morales; mais je crois aussi que le juste est juste quelles que soient ses conséquences économiques. Voilà quelle est ma foi, ma foi de savant et de philosophe, et le flambeau à la lueur duquel je veux parcourir avec vous le champ de l'économie politique et de la science sociale?

A cette lumière, vous pouvez voir où en est la science sur la question de la répartition de la richesse sociale entre les hommes en société. Ai-je, oui ou non, le droit de dire qu'aujourd'hui, comme il y a cinquante ans, la théorie du droit de propriété n'existe ni chez les jurisconsultes, ni chez les économistes? Ces derniers, à la vérité, nous font observer que s'ils se séparent sur la démonstration, ils s'accordent du moins quant aux conclusions pour soumettre tous les espèces de la richesse sociale sans exception au régime de l'appropriation et de la jouissance individuelles et non communes. Cela est vrai; je leur ferai seulement observer à mon tour qu'ils arrivent à ce résultat commun par des moyens non pas seulement différents, mais contradictoires. Ils forment deux écoles dont l'une, attachée au point de vue moral, dénature la science selon l'autre, et dont la seconde, attachée au contraire au point de vue économique, foule aux pieds la philosophie au dire de la première. Ils suivent deux méthodes desquelles chacune démontre ceci supérieurement, à savoir que l'autre ne vaut rien. A moins donc qu'en fait d'économie politique

et sociale, deux mauvaises démonstrations ne soient l'équivalent d'une bonne, ce dont je doute, l'unanimité des économistes sur ce point prouverait bien plutôt non pas du tout en faveur, mais précisément à l'encontre du régime de l'appropriation et de la jouissance individuelles et non communes de toutes les espèces de la richesse sociale sans exception. Et, de fait, pourquoi toutes les espèces de la richesse sociale sans exception seraient-elles soumises au régime de l'appropriation et de la jouissance individuelles et non communes? Pourquoi, certaines espèces restant dévolues au régime de l'appropriation et de la jouissance individuelles, les autres ne seraient-elles pas dévolues, au contraire, au régime de l'appropriation et de la jouissance communes? Quand sortirons-nous de la double ornière où nous jettent tour à tour et l'individualisme absolu et le communisme absolu? Et quand chercherons-nous enfin dans la conciliation du communisme et de l'individualisme la conciliation même de l'intérêt et de la justice?

Ici, Messieurs, nous touchons, à mon sens, au nœud de la question sociale. Le moment n'est pas venu de le dénouer encore, et, sur ce point si grave, je fais seulement deux observations. Je remarque d'abord que les économistes négligent tous de faire figurer, dans le problème général de la répartition de la richesse, le problème de l'impôt à côté du problème de la propriété. Je constate ensuite que si, en matière de propriété, des raisonnements différents les conduisent à des conclusions identiques, en matière d'impôt, tout au contraire, ces différents raisonnements les conduisent aux conclusions les plus opposées.

Il semble, à la vérité, fort étrange à la plupart des économistes de rapprocher ainsi les deux questions de la propriété et de l'impôt; mais c'est précisément la surprise même de mes confrères qui m'étonne, car le rapprochement dont il s'agit n'est, à coup sûr, ni si nouveau ni si singulier. Un homme qu'on n'accusera certainement pas d'être tourmenté par le génie du paradoxe, et en qui l'on serait tenté plutôt de croire que s'est incarné celui du sens commun, n'a pas manqué, dans

un ouvrage célèbre, de faire suivre sa défense de la propriété d'une défense de l'impôt. Je parle de M. Thiers et de son livre *De la Propriété*. Le sens commun n'est le criterium ni de la philosophie ni de la science, et M. Thiers n'est une autorité ni en morale sociale ni en économie politique. Son livre est une œuvre de réaction que je laisse, pour ma part, au niveau des œuvres de révolution qu'elle prétend combattre. Tout cela est peut-être de la politique; à coup sûr, ce n'est pas de la science. Mais, malgré cela, ou, pour mieux dire, à cause de cela même, cet exemple ne prouve-t-il pas excellemment combien les deux problèmes de la propriété et de l'impôt tendent en quelque sorte d'eux-mêmes à se placer l'un à côté de l'autre? Quoi qu'il en soit, du reste, ce que la politique mêle ainsi par instinct, la science peut le confondre par méthode. Comment, en effet, concevoir que, théoriquement, la part de l'individu soit fixée, sans que celle de l'Etat le soit aussi, dans la répartition de la richesse entre les hommes? Et comment concevoir que, pratiquement, la propriété soit en réalité instituée et garantie si l'impôt, sous mille formes, aussi variées que multiples, aussi capricieuses qu'imprévues, aussi tyranniques qu'onéreuses, aussi injustes que nuisibles, peut venir encore y porter atteinte? Au lieu donc d'isoler tout à fait deux questions si connexes, ne vaut-il pas mieux les réunir entièrement? Et si l'individu et l'Etat sont deux types sociaux également naturels et nécessaires, devant vivre et subsister tous deux sur le fonds de la richesse sociale, pourquoi une théorie unique de la répartition de la richesse entre les hommes ne ferait-elle pas du même coup et tout ensemble, d'un côté la part à l'individu par la propriété, — par la propriété des facultés personnelles et du travail, si l'on veut, — et de l'autre la part à l'Etat par l'impôt, — par l'impôt sur la rente des terres, par exemple? — Vous repoussez cette fusion des deux questions de la propriété et de l'impôt, mais c'est pour en faire vous-mêmes la confusion. Vous abandonnez d'abord la terre et sa rente à la propriété privée, et, en cela, vous faites régner l'individualisme là où peut-être devrait régner le communisme. Et que faites-vous

ensuite? Vous faites peser l'impôt sur le salaire de mon travail, et, en cela, vous faites régner le communisme là où certainement devrait régner l'individualisme. Ne faites donc qu'une seule question des deux problèmes de la propriété et de l'impôt, et résolvez cette question unique par la conciliation du communisme et l'individualisme qui sera sans doute aussi celle de l'intérêt et de la justice.

Nous reviendrons sur ce sujet. Mais, quant à présent, une chose est incontestable, c'est que le système des contributions publiques est une matière que se disputent, sans trop de succès, les raisons d'équité et celles d'utilité, et où les économistes se séparent pour aboutir, par suite de préoccupations et en vue de conséquences très diverses, à des conclusions essentiellement contraires. Un certain nombre d'entre eux ne se résignent pas volontiers à abandonner l'impôt à la seule direction de l'intérêt fiscal, et ont plutôt à cœur d'y faire régner quelque ombre d'honnêteté. A tort ou à raison, ils estiment que chacun doit contribuer aux dépenses de l'Etat dans la mesure plus ou moins proportionnelle de sa participation au bénéfice des services publics; que chacun participe au bénéfice des services publics dans la mesure de ses dépenses personnelles; qu'enfin chacun dépense dans la mesure de ce qu'il possède, soit en capital soit en revenu. De là le système de l'impôt direct, proportionnel ou progressif, sur le capital ou sur le revenu. D'autres économistes, au contraire, sont portés vers des combinaisons d'une valeur plus spécialement financière. Dans leur opinion, plus ou moins fondée, l'impôt est quelque chose comme un mal inévitable ou comme un fléau nécessaire; il ne saurait donc y avoir nulle rigueur à poursuivre en ces matières; et le meilleur impôt, par conséquent, ou, si l'on veut, le moins mauvais, est celui dont les imperfections sont le moins apparentes. D'où leur préférence pour le système des contributions indirectes, dans lequel la taxe, confondue avec le prix des choses, passe en quelque sorte inaperçue, pour se répartir ensuite au hasard de la consommation, soit que les objets imposés doivent être immédiatement consommés, soit qu'ils

doivent jouer auparavant le rôle de matière première ou autre dans une production préalable. Loin de moi la pensée d'appuyer ou de critiquer aucun de ces systèmes ! Je me borne à en constater la divergence ; après quoi, Messieurs, je vous en prends à témoin : si quelqu'un, voulant avoir, sur l'impôt comme sur la propriété, des idées conformes à celles des économistes, imaginait de consulter sur ce sujet les meilleurs auteurs, et s'il était renvoyé successivement de l'impôt direct, proportionnel ou progressif, sur le capital ou sur le revenu, à l'impôt indirect de consommation, puis de l'impôt réel à l'impôt personnel, et enfin de l'impôt unique à l'impôt multiple, il pourrait, sans doute, trouver dans l'économie politique et sociale une étude des plus instructives, mais il lui serait peut-être difficile de la regarder comme une science tout à fait achevée.

En vérité, l'économie politique et sociale toute entière est-elle en aussi triste état, et tout son acquis, depuis un siècle qu'elle est née, et après que plusieurs écoles successives, en France et en Angleterre, y ont consacré leurs efforts, ne consiste-t-il qu'en quelques questions toujours mal résolues parce qu'elles sont toujours mal posées? Il n'en est pas tout à fait ainsi, Messieurs, et je craindrais de passer pour un détracteur de la science si, après vous avoir fait une longue énumération de ses lacunes, je descendais d'ici sans vous faire au moins une mention rapide de ses découvertes. Comme vous l'avez pu voir, tous les points que j'ai touchés jusqu'ici se rapportaient soit à la première, soit à la dernière des trois parties en lesquelles j'ai divisé l'économie politique et sociale ; ils avaient trait soit à la théorie de la valeur d'échange et de l'échange, c'est-à-dire à l'étude de la richesse envisagée en elle-même, dans ses conditions et ses tendances propres et naturelles, soit à la théorie de la propriété et de l'impôt, c'est-à-dire à l'étude de la richesse envisagée au point de vue de sa répartition la plus équitable entre les hommes en société. Je n'ai rien dit encore des points relatifs à la seconde partie de l'économie politique et sociale, de ceux ayant trait à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, au crédit, c'est-à-dire à l'étude de la richesse envisagée au point de vue de sa production la plus abondante. Or, c'est là une partie de la science au sujet de laquelle je puis et dois énoncer que, depuis un certain temps déjà, les économistes l'ont presque définitivement élaborée. Voir et montrer dans la satisfaction de l'intérêt du producteur abandonné complétement à lui-même la satisfaction la plus large et la mieux ordonnée de l'intérêt du consommateur ; repousser en conséquence tout système de corporations, privilèges ou monopoles, tarifs et maximums, droits d'importation ou d'exportation, toute intervention administrative en vue de réglementation et de protection, *laisser faire, laisser passer,* voilà le principe supérieur de la production de la richesse sociale formulé par Quesnay et les Physiocrates, accepté par Adam Smith et l'école anglaise, développé et vulgarisé par Jean-Baptiste Say et par tant d'autres, que l'économie politique a toujours défendu et qu'elle a fait enfin triompher chez deux des plus grands peuples qui soient à la tête de la civilisation moderne. Sur ce point, tous les économistes sont unanimes.

Et toutefois, il faut le dire : ils le sont moins à l'heure qu'il est qu'ils ne l'étaient il y a quelques années. Ils sont moins d'accord quand il s'agit de déterminer le caractère et la portée de cette formule, moins unis pour en préconiser les applications diverses ; et ce retour si singulier n'est pas le trait le moins essentiel à la fidélité du tableau que je vous trace de la situation présente de l'économie politique et sociale. Il n'est que trop vrai, le principe du *laisser faire, laisser passer* n'est plus la formule universellement acceptée et proclamée de la théorie de la production de la richesse. Il y a des économistes qui ont fait de cette simple règle d'utilité pratique un principe de morale sociale. Ceux-là ne l'ont que défigurée ; il en est d'autres qui l'ont désertée. Oui Messieurs : tandis qu'autrefois les mots d'économie politique et de libre concurrence ou de libre échange étaient en quelque sorte synonymes, aujourd'hui, il y a des économistes réglementateurs et protectionnistes, des économistes amis et défenseurs des privilèges et des monopoles.

Que disais-je donc que l'économie politique et sociale n'était point faite et parfaite? Ce qui en était fait se défait sous nos yeux! Que disais-je qu'elle n'était pas encore parvenue au dernier point d'avancement? Bien loin qu'elle marche en avant, nous la voyons retourner en arrière.

C'est la même nécessité impérieuse qui fait qu'un corps empêché d'avancer recule, qu'un être arrêté dans son développement se désorganise, qu'un monument qu'on ne couronne point se dégrade, et qu'une science qu'on n'achève pas se décompose. Nous assistons en ce moment à la décomposition de l'économie politique. Elle était depuis longtemps stationnaire, elle est à présent rétrograde. Hier elle ignorait encore ce que c'est que la valeur d'échange et la rente foncière, ce que c'est que la propriété et l'impôt; aujourd'hui elle ne saurait pas vous dire ce que c'est que la monnaie et ce que c'est qu'un billet de banque. Cependant, par notre faute et pour notre honte, des doctrines sans consistance qui, si la science était faite, s'évanouiraient en un instant en sa présence, prennent sa place et se répandent dans les esprits. Dans une telle conjoncture, j'abandonne, quant à moi, les économistes à leur optimisme consolant et flatteur; je déclare que les conclusions fournies respectivement par l'école des moralistes et par celle des utilitaires en matière d'économie sociale sont insuffisantes, et j'entreprends d'en chercher d'autres.

Cette tâche me demandera deux années. Vous avez pu reconnaître aujourd'hui quelles questions dominent celle de la répartition de la richesse sociale entre les hommes en société. D'abord, à quel point de vue et selon quels principes cette répartition doit-elle être faite? Est-ce au point de vue de la justice, et selon les principes de la philosophie morale? Est-ce au point de vue de l'intérêt, et selon les principes de l'économie politique? Ne serait-ce pas à ces deux points de vue et selon ces deux ordres de principes à la fois? Ensuite, entre quels éléments sociaux cette répartition sera-t-elle opérée? Le sera-t-elle entre les seuls individus? Le sera-t-elle entre les individus et l'Etat tout ensemble? J'examinerai, Messieurs, dans une première série de leçons, ces deux points fondamentaux de la morale sociale: la distinction et la concordance de l'intérêt et de la justice, la séparation et la conciliation de l'individu et de l'Etat. C'est là le programme que je suis autorisé à remplir cette année; l'an prochain, si l'on m'y autorise, j'essayerai de donner une formule nouvelle de répartition de la richesse, par la propriété et par l'impôt, entre l'individu et l'Etat, conformément à l'intérêt social et à la justice sociale.

Au moment d'exécuter un projet si sérieusement médité et si fermement résolu, je ne puis me défendre d'une certaine appréhension. Je fais paraître l'assurance aveugle d'un novateur orgueilleux, et j'ai seulement la certitude froide et réfléchie d'un disciple éclairé et convaincu. Je montre la témérité d'un jeune homme, et je possède en réalité, outre mon expérience personnelle, celle d'une autre vie toute remplie par l'étude exclusive et assidue des problèmes que j'aborde. Que de préventions naturelles peuvent s'élever contre moi! Je les affronte avec la conscience de remplir un devoir aussi impérieux que difficile. Tous tant que nous sommes, on nous voit prompts à secouer le joug de bien des traditions religieuses, de bien des obligations morales que nous tenons pour surannées et déraisonnables. Eh bien, soit! N'ayons, s'il le faut, d'autre foi que celle de la raison; mais ayons-la du moins avec ferveur! Ne professons d'autre culte que celui de la science; mais professons-le du moins avec courage! A défaut de toutes les croyances et de toutes les vertus que nous n'avons plus, s'il nous reste seulement cette religion de la vérité qui fait qu'on cherche ce qui se prouve et que l'on dit ce que l'on croit, c'en est assez pour que bientôt, au sein de la nuit et de l'obscurité morales qui nous entourent, nous voyions enfin pénétrer le jour et la lumière!

———

DEUXIÈME LEÇON

Intervention des doctrines philosophiques.
Lutte actuelle du matérialisme et du spiritualisme
sur le terrain de l'économie politique et de la science sociale.

RÉSUMÉ : — Les deux points de vue de l'intérêt et de la justice, qui se disputent la théorie de la propriété, se disputent également toute l'économie politique et toute la science sociale.

Les utilitaires prétendent constituer non seulement la théorie de la *propriété*, mais aussi celles de la *famille* et du *gouvernement*, au point de vue économique. Les spiritualistes prétendent constituer non seulement la théorie de la *valeur d'échange* et de l'*échange*, mais aussi celles de l'*agriculture*, de l'*industrie*, du *commerce* et du *crédit*, au point de vue moral. La conclusion commune des uns et des autres est, du reste, l'individualisme social absolu.

Conclusions du spiritualisme : — La réforme économique de la société se confond avec la réforme morale de l'individu. *L'absence des conditions de la vie de famille* et le *manque des éléments de l'instruction* sont les seules causes sociales de la misère actuellement persistante. La *charité*, la *philanthropie*, l'*assurance mutuelle* et l'*association coopérative* en sont les seuls remèdes.

Objections : — La réforme morale individuelle peut-elle tenir lieu de la réforme sociale économique? L'assistance et l'association peuvent-elles suppléer la justice? *Parabole du Prolétaire.*

Le sentiment socialiste affirme à bon droit la question sociale ; c'est à la raison scientifique à la résoudre.

Messieurs,

L'objet principal de ma première leçon a été de vous faire voir, en présence l'une de l'autre, sur le terrain de la théorie de la propriété et de l'impôt ou de la répartition de la richesse sociale entre les hommes en société, deux écoles s'efforçant d'atteindre par deux voies différentes, l'une par la voie de la vérité morale ou de la justice, l'autre par la voie de la vérité économique ou de l'intérêt, un but identique, celui de l'attribution de toute la richesse à l'individu, sans nulle réserve au profit de la communauté ou de l'Etat. L'objet de cette seconde leçon sera de vous montrer ce dissentiment s'étendant du domaine de l'économie sociale, d'un côté, sur

celui de l'économie politique pure et appliquée, de l'autre côté, sur celui de la science sociale. Nous verrons l'une de ces deux écoles triompher de l'autre; alors, nous nous arrêterons pour examiner les conclusions de celle-là et pour lui demander compte de sa victoire.

Ainsi que je vous l'avais annoncé, nous avons toujours considéré jusqu'ici l'économie politique et sociale comme composée de trois parties, savoir : l'étude de la richesse sociale considérée en elle-même, ou *économie politique pure*, l'étude de la production de la richesse, ou *économie politique appliquée*, et l'étude de la répartition de la richesse, ou *économie sociale*. Ainsi, l'étude de la répartition de la richesse sociale entre les hommes en société, ou théorie de la *propriété* et de l'*impôt*, trouve assez naturellement sa place à côté des deux autres catégories économiques, en raison de ce qu'elle porte, elle aussi, sur la *richesse sociale*. Mais ce qu'il faut cependant remarquer, c'est que, en raison de ce qu'elle touche aux *droits des personnes en société*, elle trouve tout aussi naturellement sa place à côté d'autres catégories sociales, telles que la théorie de la *famille* et la théorie du *gouvernement*, qui ont exclusivement pour objet la société et les droits des personnes qui la composent. Il faut donc vous représenter l'étude de la répartition de la richesse, ou la théorie de la propriété et de l'impôt, comme une province limitrophe qu'on peut, si l'on veut, surtout si on l'envisage au point de vue de l'intérêt social, annexer à l'*économie politique et sociale*, en la réunissant à l'étude de la richesse considérée en elle-même et à l'étude de la production de la richesse, pour compléter la science de cette richesse, mais qu'on peut tout aussi bien, sinon mieux encore, surtout quand on l'envisage au point de vue de la justice, annexer à la *science sociale*, en la réunissant à la théorie de la famille et à la théorie du gouvernement, pour compléter la science de la société.

Dès lors, la théorie de la propriété et de l'impôt tenant ainsi, par son caractère mixte, aux deux sciences de la richesse et

de la société, et cette théorie étant revendiquée concurremment par deux principes aussi différents que ceux de l'*utile* et du *juste*, ne devait-il pas arriver que l'économie politique pure et appliquée, d'un côté, et, de l'autre, la science sociale proprement dite fussent elles-mêmes mises en cause tôt ou tard? C'est effectivement ce qui a eu lieu. Depuis les premières catégories économiques jusqu'aux dernières catégories sociales, l'intérêt et le droit se sont combattus. D'une part, le point de vue économique, auquel avait été jusque là dévolue sans conteste la théorie de la production agricole, industrielle et commerciale, prétendit absorber d'abord la théorie de la répartition de la richesse, et ensuite toute la science sociale. D'autre part, le point de vue moral, qu'on avait toujours laissé régner seul dans les théories du gouvernement, de la famille, de la propriété et de l'impôt, non seulement les a retenues, mais encore a fait invasion dans l'économie politique tout entière. Messieurs, vous croyez peut-être que je me laisse aller à un véritable roman de critique, et que je range des adversaires de fantaisie sur un champ de bataille imaginaire. Il n'en est rien, et mes phrases ne sont que la traduction aussi exacte et la peinture aussi fidèle que possible de l'une des plus confuses mêlées scientifiques que l'on ait encore vues.

C'est il y a quelques années que ce mouvement s'est dessiné et caractérisé. A cette époque, l'Académie des sciences morales et politiques, qui est un corps savant animé d'un esprit assez exclusif et quelque peu intolérant, mais toutefois dont les regards sont attentivement fixés sur la marche des faits et des idées économiques, et chez laquelle ses programmes révèlent un vif sentiment de l'actualité scientifique, mit au concours la question des *rapports de l'économie politique avec la morale et avec le droit*. Ainsi prise au moment le plus favorable, cette initiative donna au travail des idées une impulsion qui dure encore, et elle occasionna directement ou indirectement la publication d'un nombre considérable d'œuvres dogmatiques ou critiques, d'ouvrages et d'articles d'une valeur inégale, qu'il serait peu intéressant de passer successivement en

revue, mais dont il importe d'expliquer les tendances respectives.

Tout d'abord, dans la lutte qui devait ainsi s'engager, les chances des économistes n'étaient point mauvaises. L'économie politique, en effet, semblait alors avoir achevé d'énoncer, au sujet de la production de la richesse, des conclusions très nettes, très précises, et susceptibles d'être universellement acceptées par tous ceux qui voudraient seulement se donner la peine de les étudier et de les comprendre. La philosophie morale, au contraire, paraissait devoir continuer pendant longtemps encore de développer, touchant la répartition de la richesse, touchant la société civile et politique, toutes sortes de vues plus ou moins élevées, plus ou moins ingénieuses, mais, dans tous les cas, incapables d'entraîner cet assentiment unanime des hommes compétents par lequel seul se révèle l'autorité de la science. C'était donc une entreprise séduisante pour des savants utilitaires que de se charger hardiment de la solution de tous les problèmes sociaux, en faisant servir la démonstration des vérités économiques à la démonstration des vérités dites morales. Déjà ils avaient tenté de constituer la théorie de la propriété en vue du seul avantage de la production de la richesse; il n'y avait qu'à s'avancer dans cette voie, en essayant de constituer dans les mêmes données la théorie de la famille, la théorie du gouvernement, et, généralement, toute la théorie de la société. Ainsi l'on faisait rentrer le droit dans l'intérêt et la morale dans l'économie politique. On se mit à l'œuvre, et l'on ne parlait, en conséquence, de rien moins que de proclamer l'avénement d'une *science sociale* qui aurait embrassé l'activité de l'homme en société dans son ensemble, — industrie, propriété, famille, etc., — et d'un *art social* qui eût consisté dans l'application pratique des principes théoriques; cette science et cet art devant, bien entendu, ne s'élaborer qu'au seul point de vue de l'utilité économique.

Devant ces prétentions sensualistes, une réaction spiritualiste ne se fit pas attendre; et c'est précisément alors que, pour avoir voulu absorber la morale, l'économie politique a été

envahie par elle. Que parlait-on, en effet, aux moralistes de leur impuissance? Leur théorie de la propriété, à la condition d'admettre que toute valeur vient du travail, n'était-elle pas rigoureuse? En quoi leurs opinions sur la famille et sur le gouvernement laissaient-elles à désirer? Bien loin qu'il fallût les décharger de la solution des problèmes sociaux, c'étaient eux plutôt qui se sentaient de force à faire servir la démonstration des vérités morales à la démonstration des vérités dites économiques. Déjà ils avaient « moralisé et spiritualisé » comme on sait la théorie de la valeur d'échange en affirmant que le travail constituait à lui seul toute la richesse sociale; il leur suffisait de persévérer dans ces errements et de « moraliser et spiritualiser » de la même manière la théorie de la production de la richesse. De la sorte, le droit prenait la place de l'intérêt, et la morale celle de l'économie politique. C'est ce qu'ils ont fait, et voilà quelle tendance très marquée est aujourd'hui dominante. On a prononcé la déchéance du point de vue de l'utilité et de l'économie politique. Le travail de l'homme étant à lui seul toute la richesse, on ne traite plus de la production de la richesse, on traite de l'homme, personne morale, travailleur et producteur. Dès lors, et par ce procédé, toutes les catégories et solutions économiques deviennent autant de catégories et de solutions morales. Cette couleur nouvelle donnée à la science a même déteint jusque sur le socialisme empirique. Des écrivains de cette école, que la philosophie préoccupe d'ordinaire assez peu, et qui, le plus souvent, ne songent guère à distinguer ni à concilier les points de vue, nous interdisent, eux aussi, de faire l'étude de la richesse au point de vue de la vérité scientifique, ou celle de la production de cette richesse au point de vue de l'utilité économique, et ils nous commandent d'étudier exclusivement le travail de l'homme au seul point de vue de la vérité morale. En résumé, vous le voyez: je n'ai rien inventé ni exagéré; l'intérêt social et le droit naturel sont en présence, l'économie politique et la morale sont aux prises, le matérialisme et le spiritualisme, comme deux vieux lutteurs qui trouvent l'occasion de satisfaire une ancienne animosité, sont entrés dans la lice, et il se livre en réalité, dans le champ de la science, une de ces grandes batailles dont parle Descartes et dont le spectacle enivrait son génie philosophique. Après en avoir exposé les péripéties, il me reste maintenant à en apprécier l'issue.

Or, c'est tout d'abord une chose aussi facile à reconnaitre que curieuse à noter que l'extension de la lutte entre les deux écoles a seulement amené une extension proportionnelle de leurs prétentions réciproques, sans altérations ni déviations d'aucune sorte. Telles nous apparaissaient les deux doctrines sur le champ restreint de la théorie de la propriété, telles elles nous apparaissent encore sur le champ plus vaste de l'économie politique et de la science sociale. Les matérialistes prétendaient substituer le principe d'utilité au principe de justice en matière de répartition de la richesse, ou de propriété et d'impôt; ils prétendent opérer la même substitution en matière de société civile et politique. Les spiritualistes prétendaient étendre l'empire de la morale sur l'économie politique pure; ils prétendent pousser cette extension jusque sur l'économie politique appliquée. Cela étant, ne s'ensuit-il pas que nous pouvons et devons d'abord nous borner, après comme avant la crise, à opposer aux uns et aux autres, en peu de mots, les mêmes fins de non-recevoir et à dire : — aux matérialistes, que la richesse et la justice, que le bien-être et la moralité sont choses non opposées mais distinctes et indépendantes; qu'en matière de science sociale, comme en matière de propriété, là où le droit se prononce, l'intérêt le contredirait en vain; que là par conséquent où le droit est muet, ce serait en vain que l'intérêt prendrait la parole; — aux spiritualistes, que la valeur d'échange et la richesse sociale existent, jusqu'à un certain point, dans des conditions et obéissent, dans de certaines limites, à des lois naturelles; que, quant à la production agricole industrielle et commerciale de la richesse, elle s'effectue, de son côté, dans des conditions et obéit, pour sa part, à des règles toutes de convenance; que le point de vue moral ne saurait donc renverser et détruire en économie

politique pure le point de vue de la vérité scientifique, ou en économie politique appliquée celui de l'utilité pratique? Cela dit quant aux principes, venons aux conséquences.

La persistance n'en est pas moins évidente ni moins remarquable. Utilitaires et moralistes, sur le terrain de la propriété, concluaient ensemble à l'attribution de toute la richesse à l'individu, sans réserve aucune au profit de la communauté ou de l'Etat; moralistes et autoritaires, dans le domaine de la science sociale, concluent ensemble à l'exercice en toutes circonstances de l'initiative individuelle, sans intervention en aucun cas de l'initiative collective ou commune. Pour les uns et les autres, l'individu est tout, et l'Etat n'est rien; aux yeux des uns comme des autres, l'individu peut et doit tout faire, et l'Etat n'a qu'un service à nous rendre, celui de se détruire lui-même. Cet accord est complet et frappant. Chez les socialistes, il y a bien des variétés, depuis le communisme absolu jusqu'à l'absolu individualisme; chez les économistes, l'individualisme commande seul et sans rival; et c'est là, sans doute, ce qui explique en passant que, pour tout économiste, le socialisme se confonde avec le communisme. Si unanime qu'il soit pourtant, cet accord ne doit pas nous troubler : l'ayant trouvé peu décisif en matière de propriété, nous sommes en droit de le tenir pour très suspect en matière de science sociale. Toutefois je n'entrerai pas dès à présent dans la discussion même de l'individualisme social absolu, soit matérialiste, soit spiritualiste. J'emploierai seulement cette leçon à l'analyser et à l'exposer aussi sincèrement et aussi complétement que possible; je le critiquerai et le réfuterai dans la leçon suivante. Ce que je veux du moins faire tout de suite, c'est de rendre justice à la logique de ces systèmes. Il était logique, après avoir attribué toutes les ressources à l'individu, de lui imposer aussi tous les frais, et, après avoir privé l'Etat de toute recette, de le soulager aussi de toute dépense; il était logique, après avoir résolu le problème de la propriété dans le sens de l'appropriation et de la jouissance individuelles de toutes les espèces de la richesse sociale, de résoudre le problème de l'impôt par le moyen de la suppression de tous les services publics. Je me demande, par exemple, s'il était bien nécessaire de recourir à des méthodes si opposées pour obtenir des résultats si semblables, et de remuer deux sciences jusque dans leurs fondements pour n'en pas remanier la moindre partie.

Messieurs, ce serait peu de me borner à énoncer ainsi, en mon nom et à ma façon, les conclusions absolument individualistes de la science officielle en matière de morale sociale : je vais les lui faire dire à elle-même. Des deux doctrines en lesquelles elle se partage, il en est une dont l'autorité et le crédit sont particulièrement incontestables, c'est la doctrine spiritualiste. Le spiritualisme se place exclusivement au point de vue moral; or, si nous contestons la justesse de ce point de vue en fait d'économie politique pure et d'économie politique appliquée, nous l'admettons en fait d'économie sociale et de science sociale. En outre, le spiritualisme, aujourd'hui, règne en maître, et nous subissons, malgré tout, son empire. Il peuple les académies et les chaires; il dispose des revues, des journaux, et il y célèbre le mérite de ses propres ouvrages; il institue des concours où il distribue des prix qu'il se décerne consciencieusement à lui-même. C'est donc au spiritualisme que je m'adresserai pour lui demander de nous fournir lui-même sa formule. Cette formule obtenue, je me charge de la préciser, de la développer. Messieurs, j'ai besoin de toute votre attention et de toute ma présence d'esprit, car je vais ici soulever la plus grave question de notre temps, celle qui s'agite indéfiniment, sans se résoudre, entre la science et le socialisme.

Eh bien, soit! Nous admettons, si l'on y tient, que rien ne vaut et ne s'échange que les efforts et les services de l'homme, qu'en conséquence, le travail constitue à lui seul toute la richesse sociale. Où tendent ces violences faites à la théorie de la valeur et de la richesse? Nous admettons que le travail agricole et industriel, que le commerce et le crédit ne sont autre chose que des manifestations de la personnalité humaine,

libre et responsable, tout comme l'exercice des droits et l'accomplissement des devoirs de citoyen, d'époux et de père de famille, qu'en conséquence, le *laisser faire, laisser passer* est une liberté économique analogue à la liberté de penser, de parler et d'écrire, et à toutes les autres libertés civiles et politiques. A quoi doit aboutir ce déguisement imposé à la théorie de la production de la richesse? Et que va-t-il enfin résulter de cette moralisation à outrance, par le spiritualisme, de toute l'économie politique? — Il en résultera, nous dit-on, une vérité peut-être banale, mais à coup sûr fort importante. « Cette vérité, cette banalité, si vous voulez, à laquelle s'at» tache de nos jours une opportunité toute particulière, c'est » que la réforme économique des sociétés, objet de tant de » réformateurs et de tant d'utopistes, a pour fondement néces» saire et pour point de départ la réforme morale de l'indi» vidu, base lui-même et fin unique des sociétés humaines. En » dehors de cette vérité, non pas seulement proclamée théori» quement, mais mise sérieusement en pratique, vous ne » trouverez qu'agitation vaine et stérile chimère. Voulez-vous » réformer l'humanité, en restant fidèles aux grands principes » moraux et économiques de toute société, devoir, justice, » charité, travail, propriété, capital, famille, commencez par ré» former l'homme, et tout le reste *vous sera donné par surcroît.* » — Réformez l'homme, c'est-à-dire rendez-vous vous-mêmes » plus justes, meilleurs, plus éclairés, plus forts moralement. » Réformez l'homme, c'est-à-dire, d'abord, respectez toutes les » bonnes pensées, toutes les activités bienfaisantes, et puis aidez » les autres à s'éclairer, à s'améliorer, etc., etc.[1] »

Vous l'avez entendu, Messieurs : la réforme économique des sociétés, désormais, c'est la réforme morale de l'individu. Comprenez bien, je vous en prie, tout ce que dit cette formule. Elle dit que la société économique est définitivement organisée tant au point de vue de l'intérêt qu'à celui de la justice. Elle

[1] H. Baudrillart. *Des Rapports de la morale et de l'économie politique,* p. 573.

dit que la théorie de la production de la richesse est connue, et non pas seulement connue, mais appliquée ; elle dit que la production de la richesse est, quant à ses conditions sociales, aussi abondante que possible. Elle dit que la théorie de la répartition de la richesse est également connue, et non pas seulement connue, mais également appliquée ; elle dit que la répartition de la richesse est, quant à ses conditions sociales, aussi équitable que possible. Elle dit que la misère, s'il y en a, n'a pas de causes sociales, qu'elle n'a que des causes individuelles ; elle dit qu'il y a des questions d'initiative individuelle, mais qu'il n'y a pas de questions d'initiative collective ou commune, ou de questions sociales. C'est bien, comme vous le voyez, tout justement le contraire de ce que dit, de son côté, le socialisme.

Ainsi, ce sont nos mœurs qui sont mauvaises, et, quant à nos lois, elles sont parfaites. Eh bien ! Messieurs, je vous l'avoue, cela m'étonne. Non certes que je fusse un de ces socialistes qui ne demandent rien autre chose sinon qu'on remette la constitution entre leurs mains pour vingt-quatre heures, et qui ne s'engagent à rien moins, en échange, qu'à réaliser du jour au lendemain le bonheur de l'humanité ; mais sans vouloir agir ni si autoritairement ni si vite, et sans attendre quoi que ce fût de sérieux et de durable que de la liberté et du temps, j'osais croire qu'il y avait encore quelque chose à faire en vue de la réforme économique de la société même. Je pensais, — faut-il en convenir? — que nos législateurs avaient encore à perfectionner nos codes, au point de vue économique, par l'addition de quelques bonnes lois, par la suppression de quelques lois mauvaises ; que la presse pouvait préparer le travail du législateur en agitant nombre de questions générales ou spéciales ; que nous autres enfin, publicistes et professeurs, nous devions faciliter sa tâche à la presse en élucidant les principes de l'économie politique et sociale. Quelle erreur était la mienne ! L'économie politique et sociale existe ; elle existe non seulement dans l'idéal de l'esprit, mais aussi dans la réalité des choses. Le spiritualisme l'a faite, le spiritualisme

l'a mise en œuvre. Dès lors, nous n'avons plus qu'à nous retirer en silence, la presse elle-même doit se taire, le rôle des législateurs est fini ; celui des prédicateurs commence. Plus de livres ni de conférences, plus d'articles de revues ou de journaux, plus de discours à la tribune! Des sermons, des homélies contre l'ivrognerie et le libertinage ! Ainsi conclut le spiritualisme. Mais alors, combien étrange et déplorable est l'aberration des hommes! Quoi! Tant de préoccupations et de luttes scientifiques autour d'un problème résolu! Tant de passions et de bouleversements politiques en vue d'une solution appliquée! Tant de systèmes qui se produisent encore dans le monde des idées, tant de révolutions qui se succèdent dans le monde des faits, quand il n'y aurait qu'à rentrer en nous-mêmes, à rougir de notre intempérance et de notre incontinence pour qu'il n'y eût plus de misère ici bas! Un tel malentendu est-il possible? La supposition en est-elle acceptable?

Non, Messieurs; et, pour être juste, je me hâte de vous dire que tous les spiritualistes ne l'entendent pas tout à fait de cette manière.

Parmi les publicistes de cette école, quelques-uns ont étudié avec ardeur et décrit avec talent la situation des classes pauvres, et il est de fait que leurs observations morales sont d'une très grande importance. Je ne parle plus ici de l'immoralité proprement dite qui peut se rencontrer chez les pauvres, et dont les riches eux-mêmes ne sont peut-être pas non plus totalement exempts; je parle plutôt d'une certaine absence des conditions de la moralité qui semble spéciale au paupérisme. Les écrivains auxquels je fais allusion ont vu, dans les grandes villes industrielles, le père et la mère de famille retenus tout le jour hors de chez eux, en des points différents, par le travail des manufactures, les enfants, pendant ce temps, à la maison ou dans la rue, livrés à l'abandon et au vagabondage. Nous avons pu, grâce aux peintures saisissantes qu'ils nous ont faites, nous figurer ces tristes ménages, réunis durant un court moment autour d'un foyer sans intimité et sans charme; nous avons pu également nous faire une idée de l'ignorance qui se

transmet, de génération en génération, dans ces familles. Et il est certain qu'on peut et qu'on doit considérer ce défaut de la vie de famille et ce manque d'instruction comme deux causes énergiques de misère, comme deux sources persistantes de paupérisme.

Réfléchissons-y toutefois un moment. L'on découvre ainsi maintenant qu'une femme a bien assez à faire d'être épouse et d'être mère ; que c'est là, pour elle, un travail qui la dispense de tout autre. Grande loi naturelle, en effet, dont la violation sociale entraine les plus funestes conséquences et pour la moralité et pour le bien-être! Mais, en vérité, cela était-il donc un secret si bien gardé, et la révélation en est-elle si précieuse? Assurément, c'est un spectacle contre nature que de voir des jeunes filles, des mères de famille occupées au travail des machines. C'est à l'ouvrier seul que convient cette besogne ; quant aux femmes, leur place est au logis et non à l'atelier. Et qui les y pousse donc, sinon d'impitoyables exigences? Et qui les y retient, sinon la même nécessité inexorable? De même on s'aperçoit enfin que l'instruction élémentaire et l'instruction professionnelle sont indispensables pour former, en même temps qu'un bon travailleur, un honnête homme et un citoyen digne de ce nom. Certes oui : l'ouvrier doit s'instruire et surtout faire instruire ses enfants ; ni lui ni eux ne doivent croupir dans une éternelle ignorance. Croit-on donc sérieusement que ce soit de parti-pris qu'ils y demeurent? Et s'ils en voulaient sortir, ne sont-ils pas dans l'impossibilité matérielle de le faire, faute de temps et de moyens? Serait-il donc inexcusable d'envisager, pour tous ces motifs, la misère et le paupérisme eux-mêmes comme un empêchement à la vie de famille et comme un obstacle à l'instruction parmi les classes ouvrières?

Que l'immoralité individuelle, par conséquent, c'est-à-dire l'isolement domestique et l'ignorance, entretienne et perpétue le paupérisme, nous le voulons ; mais qu'au moins l'on nous accorde en revanche que le paupérisme tend, de son côté, à éterniser l'ignorance et l'isolement. Faut-il donc faire cesser l'immoralité pour que disparaisse la misère? Ou faut-il faire

disparaître la misère pour que cesse l'immoralité ? Tel est le cercle vicieux où l'on s'enferme en portant la question du paupérisme sur le terrain de la réforme morale individuelle, et dont on ne peut sortir évidemment qu'en reportant cette question sur le terrain de la réforme sociale économique. Si, en effet, l'immoralité et la misère sont deux principes réagissant l'un sur l'autre et s'engendrant l'un l'autre, résignons-nous à y voir non des principes mais des conséquences, à les considérer comme les effets d'une cause commune, laquelle n'est autre que la persistance de quelque désordre dans les conditions économiques de la société. Et voici ce qu'à ce point de vue il serait assurément permis de répondre au spiritualisme : « Une vérité, lui dirait-on, une banalité, si vous voulez, à laquelle s'attache de nos jours une opportunité toute particulière, c'est que la réforme morale des individus, objet de tant de prédicateurs et de tant de philanthropes, a pour fondement nécessaire et pour point de départ la réforme économique de la société base elle-même et milieu naturel de toutes les individualités humaines. » — Ainsi se retournerait contre le spiritualisme sa propre conclusion, très vraie sans doute et, à coup sûr, encore plus banale.

Messieurs, ne nous hâtons pas de triompher de notre adversaire. Le spiritualisme est une philosophie pleine de ressources, et, dans la position où le met notre argumentation, il a plusieurs moyens de se tirer d'affaire. Je vais les énumérer fidèlement et les passer avec vous en revue.

Le premier de tous s'appelle la *charité*. La charité est une vertu éminemment spiritualiste : le dévouement dont elle procède est un des principes de la doctrine ; les dons par lesquels elle s'exerce en sont une des conséquences. Quand on confère, en effet, à l'individu toute puissance et toute richesse, c'est sans doute qu'on lui suppose toute force et toute générosité ; et quand on déclare parfaitement satisfaisant, sous le rapport de la répartition de la richesse, un état social dans lequel, malgré tout, une misère extrême coudoie une extrême opulence, c'est apparemment qu'on compte avec confiance sur

ceux qui ont trop pour donner quelque chose à ceux qui n'ont rien. Il faut toutefois reconnaître que c'est là un expédient auquel tous les spiritualistes n'attachent pas le même prix ni la même efficacité. Ceux dont, pour ma part, je m'occupe, ceux qui sont philosophes et économistes n'ont, il faut le dire, ni une estime très grande pour les procédés de la charité, ni une très grande foi dans ses résultats. La charité dont je parle ici, bien entendu, ce n'est pas cette charité spontanée, discrète et empressée, qui nous fait courir personnellement, sous le coup d'une émotion fraternelle et d'un entraînement sympathique, au soulagement de la maladie et de l'infirmité ; c'est cette charité sollicitée, publique et organisée, qui se présente comme une sorte d'institution sociale complémentaire, et qui prétend, à ce titre, suppléer au manque de travail ou à l'insuffisance du salaire. C'est cette dernière seulement que nous autres, économistes de toutes les écoles, avons toujours réprouvée. Nous jugeons que pour dégrader souvent celui qui l'accepte, elle n'ennoblit pas toujours celui qui la fait. Nous avons reconnu qu'elle est moins un remède à la misère et à l'infortune qu'un encouragement à la paresse et à l'hypocrisie. Bref, nous appelons de nos vœux le jour où personne ne pourrait la faire parce que personne ne voudrait la recevoir.

Cela est vrai de la charité proprement dite qui est une assistance matérielle ; il en est tout autrement de la *philanthropie* ou de l'assistance purement morale. Celle-là honore presque toujours celui qui la fait, car elle s'exerce généralement sans intermédiaire, et elle sert véritablement celui qui la reçoit, car elle lui impose plutôt l'effort qu'elle ne l'en dispense ; elle ne vise point à le mettre immédiatement au but, elle lui montre la route, la lui aplanit et l'y guide. Aussi nos spiritualistes sont-ils les philanthropes par excellence. Leur objectif, vous le connaissez : c'est l'absence des conditions principales de la moralité individuelle, celle du milieu de la famille, et celle des éléments de l'instruction. Voilà le mal dans son origine. Cela étant, ils s'adressent à ceux qui, possédant la fortune, jouissent à la fois des bienfaits de l'instruction et des dou-

ceurs de la famille, et ils les provoquent à venir en aide à ceux dont l'isolement et l'ignorance font la misère. De l'application de ce principe viennent ces sociétés d'industriels et de capitalistes formées pour la construction d'habitations à bon marché, et qui mettent des maisons saines et agréables à la disposition des ouvriers moyennant un prix d'achat peu élevé quoique normal, ou moyennant un prix de location modéré quoique rémunérateur et toujours en rapport avec le prix de revient. De là viennent aussi ces associations d'écrivains et de professeurs pour l'enseignement élémentaire et professionnel. A la philanthropie, en un mot, se rattachent ces institutions nombreuses et variées que le sentiment le plus noble et le plus pur crée, soutient, encourage, et qui ont, vous le savez tous, transformé complétement certaines villes au point de vue de la moralité et de l'aisance des prolétaires, c'est-à-dire de cette classe d'hommes qui vivent exclusivement du salaire de leur travail, sans nul surcroît ni de fermage de terres ni d'intérêts de capitaux.

En matière de philanthropie comme en matière de charité, nous sommes toujours, en compagnie du spiritualisme, sur le terrain de l'initiative individuelle. Sans en sortir encore, nous y trouvons deux autres moyens d'amélioration du sort des travailleurs : l'un est celui de l'*assurance mutuelle*, l'autre est celui de l'*association coopérative*. Par l'assistance matérielle et par l'assistance morale, l'homme pauvre et ignorant voit sa position s'améliorer ; mais dans l'un et l'autre cas, il dépend en cela de l'homme riche et instruit qui l'assiste. Par l'assurance mutuelle et par l'association coopérative, c'est le travailleur lui-même qui, uni à d'autres travailleurs comme lui, améliore sa position, sans être obligé ni d'attendre le bon vouloir de personne, ni de subir aucune assistance étrangère.

D'abord, la *société de secours mutuels* le préserve des conséquences fâcheuses du chômage et de la maladie en lui fournissant un subside ou des secours. Ainsi, par l'assurance mutuelle, le prolétaire s'enlève toute chance de désastre ; cela fait par l'association coopérative, il peut, en outre, se donner

toute chance de succès. La *société de consommation* réduit la dépense, la *société de production* et la *société de crédit mutuel* favorisent l'augmentation du revenu ; toutes les trois facilitent l'épargne et, cette épargne une fois obtenue, la multiplient par une capitalisation rapide. La misère est déjà vaincue. Alors la *société immobilière* fournit les habitations à bon marché et toutes les conditions matérielles et morales de la vie de famille, la *société d'instruction et de récréation* procure tous les éléments de la culture intellectuelle la plus solide et la plus délicate. La démoralisation recule à son tour. Cette victoire sur la démoralisation amène un second effort plus vigoureux et une seconde victoire plus décisive sur la misère, laquelle assure enfin le triomphe le plus complet de la moralité individuelle. Nous voilà sortis du cercle fatal que traçait autour de nous l'entretien de l'isolement et de l'ignorance par le paupérisme et du paupérisme par l'isolement et l'ignorance. Tout cela, sans intervention de l'Etat, sans assistance particulière, à ce seul mot d'ordre : *Aide-toi toi-même!* Inclinons-nous, Messieurs, devant la puissance et la fécondité de ces combinaisons merveilleuses : la société de secours mutuels, la société de consommation, la société de production, la société de crédit mutuel, la société immobilière, la société d'instruction et de récréation populaires ; et saluons dans l'association coopérative le dernier mot, l'effort suprême et le succès définitif de l'initiative individuelle !

Messieurs, j'étais sûr de vous voir manifester vos sympathies en faveur de l'initiative individuelle et de l'association coopérative ; et vous-mêmes ne doutiez pas, je le pense, de me voir leur rendre un éclatant hommage. Sur ce point, nous sommes tous d'accord, vous, les spiritualistes et moi. Là où je me sépare entièrement des spiritualistes, et où vous avez à vous prononcer entre nous, c'est non quand ils disent que les sociétés coopératives sont un moyen puissant et fécond de vaincre la misère, mais quand ils disent que c'est le seul et unique moyen de vaincre la misère ; c'est non quand ils disent

que la réforme morale de l'individu est essentielle et urgente, mais quand ils disent qu'elle constitue toute la réforme économique de la société. Je le dis hautement et sans détour, Messieurs : si le spiritualisme consent à n'être que la moitié de la vérité, je suis avec lui et avec la science contre le socialisme. Mais s'il prétend être la vérité toute entière, je suis avec la science et avec le socialisme contre lui ; car, sur ce point, la science donne raison contre lui au socialisme.

Réformer les conditions de notre société même ! Mais notre état social, au dire du spiritualisme, n'appelle nulle réforme. La production et la répartition de la richesse, la propriété et l'impôt, le gouvernement et la famille, aux yeux des spiritualistes, sont des catégories sociales entièrement connues et définitivement organisées, auxquelles on nous somme de rester fidèles. En est-il ainsi véritablement? Hélas ! je le voudrais ; mais, pour se convaincre du contraire, il n'est malheureusement pas besoin d'être systématiquement pessimiste, c'est assez de ne pas s'abandonner à un optimisme aveugle ; et il ne faut pas réunir à grand peine quelques exemples douteux, il suffit d'en choisir quelques-uns dans le grand nombre des incontestables.

Prenons d'abord l'industrie agricole et manufacturière, le commerce, le crédit, et tous ces faits dont l'ensemble constitue la matière de la théorie de la production de la richesse. A supposer que le *laisser faire, laisser passer* de l'économie politique soit, comme il l'est en effet, la formule générale de solution des questions de cet ordre ; à supposer que cette solution soit, comme elle ne l'est point, théoriquement admise en tous lieux par tout le monde, est-elle, en outre, pratiquement acceptée d'une manière universelle? Nous, économistes, qui luttons journellement contre tant de règlements restrictifs de la liberté des coalitions d'ouvriers, de la liberté des échanges internationaux, de la liberté du taux de l'intérêt, de la liberté d'association des capitaux, de tant d'autres libertés économiques, nous pouvons croire que la vérité scientifique a lui sur ces problèmes ; mais comment oserions-nous nous figurer que

la sagesse politique les a supprimés ? Ce sont là pourtant, en dehors de l'immortalité individuelle, des causes de misère et une source de paupérisme.

Passons à la propriété et à l'impôt, et aux faits dont l'ensemble constitue la matière de la théorie de la répartition de la richesse. Qu'il me soit ici permis de rappeler aux économistes de toutes les écoles qu'ils n'ont point de théorie de la propriété, qu'ils n'ont point de théorie de l'impôt. Qu'il me soit permis de rappeler aux spiritualistes en particulier que leur formule de répartition de la richesse sociale entre les hommes en société est très certainement inacceptable au point de vue scientifique comme dénaturant le fait de la valeur d'échange, et très certainement inacceptable au point de vue philosophique comme sacrifiant l'Etat à l'individu. Maintenant, à m'en tenir à l'exposition pure et simple de la doctrine, j'ai beaucoup mieux à dire encore. On parle beaucoup de propriété dont le nom seul est, à vrai dire, d'un effet magique ; mais on passe entièrement l'impôt sous silence, et cela non pas seulement au moment de conclure et d'invoquer les grands principes, mais durant tout le cours de ces longues études d'économie politique et de morale comparées, comme si rien, Messieurs, n'était plus indifférent et plus étranger que l'impôt soit à la morale, soit à l'économie politique. Et pourtant, je vous le demande, sans aller si loin que de confondre ou même de rapprocher les deux théories de la propriété et de l'impôt, ne pourrait-on pas seulement ranger la question de l'impôt parmi celles où les droits de la justice et les intérêts de la richesse sont le plus engagés, parmi celles, du moins, d'où dépendent essentiellement la situation matérielle et la situation morale des classes les plus nombreuses et les plus souffrantes ? Est-il permis, dites-le moi, de faire totalement abstraction du problème de l'impôt, comme s'il n'existait pas ou n'existait plus, alors qu'à son sujet les théoriciens se partagent entre les camps les plus opposés, et que, pour les uns, partisans de l'impôt indirect, l'income-tax serait la ruine du Trésor, tandis que, pour les autres, promoteurs et défenseurs de l'impôt direct,

les contributions de consommation, les droits de mutation et les autres combinaisons fiscales analogues sont un défi à l'ordre économique et un attentat à l'ordre moral ; alors enfin que le système qui prévaut dans la pratique est tel que, bon ou mauvais, mais très probablement médiocre et peut-être détestable en lui-même, il constitue en tout cas, et de l'aveu le plus unanime, une charge démesurément écrasante? Y a-t-il là, oui ou non, sans compter le défaut de la vie de famille et le manque d'instruction élémentaire et professionnelle, une cause de misère suffisamment appréciable?

Enfin, pour ne rien omettre, je fais encore une observation du même genre. On nous adjure de nous incliner devant la famille. Il y aurait assurément, sur ce sujet, beaucoup à dire au spiritualisme lui-même. Si cependant nous nous taisons, nous permettra-t-on de citer le gouvernement comme une des catégories sociales qui ne sont peut-être ni absolument connues dans tous leurs détails, ni parfaitement organisées sur tous les points du globe, et qui, d'autre part, ont directement ou indirectement une influence notable sur le bien-être et sur la moralité des individus? L'indépendance des nationalités, les libertés constitutionnelles, la séparation des pouvoirs législatif, judiciaire et administratif sont-elles fixées et hors de cause? Et si elles ne le sont pas, cette lacune ne constitue-t-elle point, elle aussi, avec l'isolement domestique et l'ignorance, une source assez abondante de paupérisme?

Est-ce à dire qu'à mon sens, toutes les conditions de la société soient à mettre ou remettre en question, que notre état social soit à créer de toutes pièces ou à modifier du tout au tout? En aucune façon, mais simplement que si beaucoup de ces conditions sont déterminées, il en est encore quelques-unes qui ne le sont point : les conditions de la répartition de la richesse notamment ; que si notre état social est à de certains égards satisfaisant, et surtout préférable à ce qu'il fut jadis, il n'est pas encore de tout point irréprochable, ni surtout égal à ce qu'il doit être un jour : sous le rapport de la propriété et de l'impôt par exemple. C'en est assez pour qu'on soit fondé à repousser énergiquement les conclusions de la science officielle contemporaine en matière de théorie de la société ou de morale sociale, j'entends celles des économistes-académiciens de nos jours, et celles des spiritualistes aussi bien et mieux encore que celles des matérialistes. En effet, si le matérialisme n'a pas gagné la science sociale au point de vue économique, il n'a pas, du moins, ruiné lui-même l'économie politique, tandis que le spiritualisme, au contraire, non seulement n'a pas conquis l'économie politique au point de vue moral, mais a de plus altéré et mutilé de ses propres mains la science sociale, en a méconnu la portée et, en quelque sorte, compromis l'existence. Le matérialisme n'a pas réussi, sans doute, à faire prévaloir l'intérêt contre le droit ; du moins, n'a-t-il pas obscurci la notion d'utilité économique. Le spiritualisme, au contraire, en essayant de substituer partout le droit à l'intérêt, a totalement perdu le sens de la moralité sociale ; et ainsi il a, dans cette campagne, violenté le principe de la vérité scientifique en économie politique pure, défiguré celui de l'intérêt ou de l'utilité en économie politique appliquée, et enfin anéanti le principe de la justice dans la science sociale, le tout au profit de la moralité privée et pour la plus grande gloire de l'assistance philanthropique et de l'association coopérative.

Croyez, Messieurs, que je mesure exactement mes paroles et que je saurai ne rien dire qui vous blesse et vous irrite. Je veux vous faire comprendre comment il est possible d'avoir pour la philanthropie une estime sincère, d'avoir pour la coopération un culte véritable lorsqu'elles agissent à leur place, et dans leur sphère, mais comment il est possible aussi de détester la philanthropie, de réprouver la coopération elle-même lorsqu'elles prétendent prendre la place, lorsqu'elles osent envahir la sphère de la justice. Pour cela, je vous prie seulement d'écouter cette parabole.

PARABOLE DU PROLÉTAIRE.

Un prolétaire plaidait en justice contre un homme puissant et riche. Il se plaignait que cet homme retint injustement son bien, le laissant ainsi, lui et sa famille, dans une position précaire et difficile.

— Renoncez, dit cet homme riche à son adversaire, à plaider contre moi. J'ai pitié de votre situation misérable; si vous avez besoin de quelque secours, je vous le donnerai, et si ma protection peut vous servir, elle vous est acquise.

L'autre lui répondit :

— Je veux la justice et non la charité; je ne vendrai pas mon droit contre une aumône.

— Je comprends votre refus, dit l'homme riche ; j'en approuve le motif et j'en aime la fierté. Eh bien ! écoutez-moi. Je sais une opération de commerce qui serait pour vous très facile à faire, et tout à fait avantageuse. Tournez-vous vers cette entreprise et donnez-y tous vos soins. Si vous y réussissez, vous retrouverez une fortune plus considérable que celle que vous avez perdue, et vous serez plus riche que moi, sans rien devoir à personne qu'à vous-même.

A cela le prolétaire répondit encore :

— J'ai soif de justice, et non de richesse. Je revendique l'héritage de mes pères dont je dois compte à mes enfants. Je me confie à l'intégrité et à la sagacité de mes juges. S'ils me donnent raison, vous me restituerez cette partie de votre fortune qui est mon bien et que vous détenez indûment. S'ils me donnent tort, je resterai pauvre ou deviendrai riche à mon gré. Quoi qu'il arrive, je n'ai rien à réclamer de vous que mon droit, et vous n'avez rien à me payer que votre dette.

Ils plaidèrent, et le prolétaire obtint justice.

Messieurs, ce besoin insatiable, cette poursuite ardente et opiniâtre des effets de la justice sociale par delà tous les résultats de l'activité individuelle, c'est ce qu'il y a de fondé, c'est ce qu'il y a d'invincible dans le socialisme. Ce sentiment est aussi, croyez-moi, celui dont s'inspire de plus en plus la science indépendante. Un économiste dont vous connaissez tous et dont vous aimez le double talent d'écrivain et d'orateur, M. Jules Duval, parlant du mouvement coopératif dont il s'occupe assidûment, se prononçait tout récemment à cet égard en quelques lignes ingénieuses que j'ai recueillies et que je vais vous lire : — « Tout le » mouvement coopératif contemporain, disait-il, a pour père le » socialisme; mais nous ajoutons que l'économie politique en » est la mère. La coopération est fille du socialisme pour le sentiment, l'aspiration, pour le ressort moteur; et elle est fille de » l'économie politique pour les idées, pour la science directrice. » Elle est, en un mot, le progrès économique et la réforme » sociale, ensemble et intimement unis, se complétant et se » corrigeant mutuellement.[1] » M. Jules Duval se trompe très gravement, à mon sens, quand il confond la coopération avec la réforme sociale : je viens précisément de vous expliquer tout à l'heure comment la coopération était une chose, et comment la réforme sociale en était une autre. La coopération est une question d'initiative individuelle, et elle n'a rien de commun avec la réforme sociale qui est une question d'initiative collective ou commune. La vérité est que c'est la question de la propriété et de l'impôt, et non celle de la coopération, qui se confond avec la question de la réforme sociale. Chercher la réforme sociale dans l'association coopérative, c'est exactement comme si on la cherchait dans la charité ou dans la philanthropie, comme si on la cherchait dans l'assurance mutuelle. C'est à la fois diminuer sinon méconnaitre la réforme sociale, et exagérer, pour la compromettre, l'association coopérative. Je dirai, puisque l'occasion s'en présente, que, dans mon opinion, cette confusion si répandue et si persistante de la question de l'association coopérative avec la question sociale, que cette recherche si générale et si obstinée d'une réforme sociale par la coopération, est ce qui nuit le plus, en France, au développement du mouvement coopératif, et que c'est surtout dans l'intérêt de ce mouvement que je me suis appesanti si longuement aujourd'hui sur la distinction de l'activité individuelle et de la justice sociale. Mais, cette réserve faite, je dirai bien volontiers, en empruntant l'heureuse expression de M. Duval, pour l'appliquer exclusivement à la réforme sociale, que cette réforme doit procéder à la fois du sentiment socialiste et de la science économique.

J'aurai, Messieurs, la hardiesse de vous le dire exactement comme je le pense : l'opposition de la science et du socialisme, c'est aussi, en un sens, l'opposition de la science et de l'ignorance. Le savant est un homme qui, jeune encore, quand l'esprit est souple et docile, prend sur lui de lire attentivement

[1] *L'Economiste français*, numéro du jeudi 3 octobre 1867, page 413.

les auteurs, d'en accepter et d'en subir en quelque sorte les doctrines, afin de les mieux pénétrer, sauf, plus tard, à l'âge où l'esprit est devenu mûr, ferme et robuste, à revenir sur ces doctrines, à les examiner et à les critiquer, en vue de les compléter ou de les rectifier au besoin. Le but qu'il donne à sa carrière, c'est de prendre la science là où ses devanciers l'ont amenée, pour la porter un peu plus loin, là où ses successeurs la prendront à leur tour. Le socialiste, lui, est un homme qui, sous l'empire d'une passion vive et impatiente, repousse et dénigre, sans les connaître, tous ces auteurs qui n'ont pas su d'un même coup, commencer la science et la finir. Ses lectures sont nulles ou superficielles et hâtives, son érudition est fausse ou de mauvais aloi. Son ambition avouée, c'est de faire la science à lui seul, du commencement à la fin. Voyez les grands socialistes, Saint-Simon, Fourier, Proudhon : chacun d'eux se meut dans un ordre d'idées où il est isolé tout à la fois et des savants et des autres socialistes ; ils ont des sectateurs et des disciples, mais ils n'ont pas de maîtres ; et, parce qu'ils n'ont point voulu d'ancêtres, ils ne laissent qu'une postérité limitée et éphémère.

Il suffit d'exposer ces prétentions pour les faire juger et condamner. Mais si l'opposition du socialisme et de l'économie politique est souvent celle de l'ignorance et de la science, il faut reconnaître aussi qu'elle est souvent celle du progrès et de la routine, quelquefois même celle du progrès et de la réaction. Quand, par exemple, il arrive, comme aujourd'hui, que des économistes défont et bouleversent toute la théorie de la richesse sociale, toute la théorie de la production, en vue de maintenir et d'asseoir une théorie imparfaite et boiteuse de la répartition de la richesse, j'ai le droit de dire qu'ils se mettent autant en dehors de la science et contre la science que les socialistes, avec cette différence que les socialistes ont le désir de la développer et de l'étendre, et eux celui de la borner et de la restreindre.

Cette déclaration, Messieurs, doit suffire à vous expliquer mon attitude vis-à-vis des économistes et vis-à-vis des socia-

listes. Je réfute les économistes contemporains, et je les réfute au nom de l'économie politique. Je ne réfute pas les socialistes, parce que mes réflexions m'ont conduit à cette conviction qu'il n'y a qu'un seul moyen de ruiner et d'anéantir l'empirisme, c'est de faire la science. Comment réfuter l'erreur, si la vérité n'existe pas ? Et à quoi bon le faire, si elle existe ? Il n'y a pas d'empiriques en astronomie, parce que l'astronomie est une science faite. Il y a des empiriques en médecine, comme il y a des socialistes en économie politique et sociale, parce que la science de la santé et de la maladie du corps humain n'est pas faite, non plus que celle de la santé et de la maladie du corps social. Mais le jour où la science sociale sera faite, il n'y aura plus de socialistes. D'ici à ce que ce moment soit arrivé, et pour en hâter la venue, comment devons-nous nous conduire ? Je dirai si vous voulez : restons socialistes, c'est-à-dire progressistes ; et devenons économistes, c'est-à-dire savants. Gardons la foi, et acquérons la science. Unissons-nous, au lieu de nous diviser ; confondons nos bannières et nos devises, et appelons à se ranger avec nous autour d'elles tous ceux qui croient et qui étudient.

TROISIÈME LEÇON

Critique du matérialisme. Critique du spiritualisme.
Nouveau point de vue de la morale sociale.

RÉSUMÉ : — Il faut réfuter l'individualisme social absolu, soit matérialiste, soit spiritualiste, dans ses principes philosophiques.

C'est l'usage exclusif des *sens* comme instrument d'expérience qui conduit le matérialisme à réduire la destinée de l'homme à la *satisfaction des besoins physiques*, et à considérer les destinées humaines comme *ennemies* les unes des autres. C'est l'usage exclusif du *sens intime* qui conduit le spiritualisme à réduire la destinée de l'homme au *triomphe de la volonté libre*, et à considérer les destinées humaines comme *indépendantes* les unes des autres.

Comment l'économie politique, à son apparition, a modifié et complété les conclusions de la philosophie. Le matérialisme y a trouvé ce principe social : *la poursuite et la création en commun du bien-être et de la richesse*. Le spiritualisme y a trouvé ce principe social : *la recherche en commun de la moralité du travailleur*.

Le matérialisme se réfute par le spiritualisme ; mais, pour réfuter le spiritualisme, il faut faire l'analyse et la critique de l'expérience morale. L'usage exclusif du sens intime tend à faire subjectiver des éléments objectifs. La volonté ne s'exerce pas en pleine *liberté individuelle ;* elle s'exerce, en partie, sous l'influence des *nécessités sociales*. Les destinées humaines ne sont pas absolument *indépendantes ;* elles sont, en partie, *solidaires* les unes des autres. Il y a une moralité sociale distincte de la moralité individuelle.

Le changement des points de vue physique, moral et métaphysique coïncide avec le commencement d'une nouvelle période humanitaire.

Messieurs,

Je vous ai exposé successivement, dans mes deux premières leçons, l'état actuel de l'économie politique et celui de la science sociale. En matière d'économie politique et en matière de science sociale, nous avons trouvé le point de vue économique ou matérialiste et le point de vue moral, tel du moins que le produit le spiritualisme, prétendre l'un et l'autre à un empire souverain et exclusif. D'autre part, ni l'économie politique ni la science sociale ne nous sont apparues comme sérieusement définies, et, à plus forte raison, comme sérieusement achevées. Le moment est donc venu d'analyser et de critiquer en eux-mêmes les deux points de vue, de remonter

à leur origine pour y constater la cause de leur insuffisance, de puiser dans cet examen le principe d'un point de vue plus heureux et plus large. C'est là une tâche qui, au premier abord, peut sembler très aride et très pénible, mais qui, en réalité, a été rendue facile et attrayante par les travaux récents de la philosophie contemporaine.

Messieurs, il y a pour nous trois objets de connaissance, ou peut-être faut-il dire, pour être plus exact, un seul objet sous trois aspects : l'*être physique*, l'*être moral* et l'*être métaphysique ;* la nature, l'homme et Dieu. Et il y a en nous trois instruments de connaissance : l'*expérience externe*, l'*expérience intime* et l'*abstraction rationnelle ;* les sens, la conscience et la raison. Or, on peut aujourd'hui rendre compte de tous les systèmes philosophiques qui ont existé jusqu'ici en disant que tous ont consisté à vouloir étudier les trois objets de notre connaissance avec un seul de nos instruments de connaissance. Et l'on peut également donner la formule de la philosophie qui doit succéder à tous ces systèmes dans un avenir prochain en disant qu'elle consistera à étudier ces trois objets de notre connaissance avec nos trois instruments de connaissance.

Connaître la nature par le témoignage des sens, et en déduire la connaissance de l'homme et la connaissance de Dieu, c'est le *matérialisme ;*

Connaître l'homme par le témoignage de la conscience, et en déduire la connaissance de Dieu et la connaissance de la nature, c'est le *spiritualisme ;*

Concevoir l'être métaphysique par l'exercice de la raison, et en déduire la connaissance du monde physique et la connaissance du monde moral, c'est l'*idéalisme*, qui s'oppose à l'*empirisme* soit matérialiste, soit spiritualiste.

Enfin, connaître le monde physique et le monde moral par l'expérience externe et par l'expérience intime, et concevoir l'être métaphysique par l'abstraction rationnelle, c'est la philosophie moderne, qui consiste dans la conciliation de l'idéalisme et de l'empirisme.

Ces définitions et toutes les distinctions qui s'en déduisent sont une des conquêtes les plus importantes et les plus assurées de la pensée du XIXe siècle. Grâce à elles, la critique philosophique se fait non plus sur tel ou tel système plus ou moins complet de tel ou tel philosophe plus ou moins conséquent avec lui-même, mais sur le système type résultant de l'enchaînement rigoureux des conclusions physiques, morales ou métaphysiques avec le point de départ intellectuel. Ainsi l'on peut réfuter un matérialisme plus simple que le sensualisme de Condillac et de Cabanis, un spiritualisme plus ingénieux que la monadologie de Leibnitz, un idéalisme plus pur que le panthéisme de Spinoza. J'emploierai cette méthode, dont il a été fait de nos jours des applications merveilleuses, pour la critique du matérialisme et du spiritualisme en matière d'économie politique et de science sociale.

Le matérialisme est donc, dirons-nous, la philosophie des *sens*, par opposition au spiritualisme qui est la philosophie de la *conscience*.

Le matérialiste ouvre les yeux, étend les mains, il voit, il touche, et il perçoit hors de lui-même des phénomènes extérieurs d'étendue, de figure, de solidité, de résistance; il rapporte ces phénomènes à des objets extérieurs qu'il appelle *corps* ou *matière*.

Le spiritualiste rentre en lui-même, et il y perçoit des phénomènes intérieurs de plaisir et de peine, de pensée, de volonté; il rapporte ces phénomènes à un sujet intime qu'il appelle *âme* ou *esprit*.

De la matière douée de propriétés d'une part, un esprit, force active, pourvu de facultés, d'autre part; voilà respectivement pour le matérialisme et pour le spiritualisme avec quoi il faut expliquer la nature, l'homme et Dieu, le monde physique, le monde moral et l'être métaphysique; et voilà, coûte que coûte, avec quoi on les explique.

On ne saurait, Messieurs, nous contester l'exactitude de cette double définition. Ce ne sont pas seulement la philosophie de la raison pure et le transcendantalisme de Kant, ce sont l'éclec-

tisme de Jouffroy et la philosophie du sens commun qui définissent ainsi le matérialisme et le spiritualisme. Que maintenant les doctrines philosophiques ainsi définies correspondent plus ou moins exactement aux doctrines économico-sociales que nous avons rencontrées, c'est ce que nous allons vérifier à l'instant. Pour cela, nous déduirons d'abord par nous-mêmes les conclusions morales du matérialisme et du spiritualisme, et nous les comparerons aux conclusions économiques et sociales des matérialistes et des spiritualistes que nous connaissons. S'il existait quelque différence, nous pouvons affirmer *à priori* qu'elle proviendrait d'un défaut de logique chez ces messieurs; mais vous allez voir que la similitude sera parfaite.

A cet égard, on pourrait dès à présent remarquer que le matérialisme, qui met directement les sens en présence des phénomènes extérieurs, et que le spiritualisme, grâce à qui la conscience saisit immédiatement les phénomènes intimes, sont incontestablement l'un le point de vue le mieux approprié aux sciences naturelles, l'autre le point de vue le plus favorable à la philosophie morale; que, précisément, les deux écoles que nous avons trouvées aux prises sont composées l'une de savants plus ou moins naturalistes, l'autre de philosophes moralistes; qu'il y a donc enfin tout à parier que c'est bien réellement à des matérialistes et à des spiritualistes que nous avons affaire.

Pour ce qui est toutefois de la première de ces deux écoles, que nous avons signalée, dès le début, sous le nom d'école économiste, il est juste de faire une réserve. Elle ne se croit ni ne se dit matérialiste. Ses idées philosophiques sont celles de nombre de gens qui, ne sachant pas à quel point la philosophie est nécessaire et inévitable, ni combien, dès lors, il importe de comparer autant que possible toutes les philosophies existantes pour se donner la meilleure, déclarent n'en vouloir examiner ni choisir aucune, et ne réussissent qu'à prendre la plus détestable. Qui ne connaît ces physiciens, ces chimistes, ces médecins, décidés à bannir de leurs sciences toute espèce de système philosophique pour n'y admettre rien autre chose

que des faits corporels ou des propriétés de la matière? Ils pensent ainsi repousser toute doctrine philosophique; et que font-ils pourtant sinon subir malgré eux le principe et parler à leur insu le langage du plus pur sensualisme? Les économistes n'en agissent guère autrement pour la plupart; mais leur philosophie utilitaire, pour n'être qu'un matérialisme grossier et inconscient, n'en est pas moins une philosophie matérialiste, comme au surplus nous l'allons constater tout à l'heure.

Il n'en est pas, à beaucoup près, de même de leurs adversaires. Ceux-ci rendent journellement grâce au ciel de deux choses : d'être philosophes, et philosophes spiritualistes; ils sont spiritualistes, et ils sont heureux et fiers de l'être. Non pas, sans doute, qu'ayant sondé, comme Descartes, la valeur respective du témoignage des sens et du témoignage de la conscience, et qu'ayant reconnu dans l'exercice des uns un moyen bien imparfait de saisir et d'embrasser le monde, ils se soient de préférence rabattus sur l'exercice de l'autre. Peu préoccupés du problème de la certitude philosophique, et moins philosophes, à vrai dire, que moralistes, ils sont, comme nous l'avons énoncé, entraînés irrésistiblement vers un mode d'expérience dont les premiers résultats étant d'attester tout d'abord l'individualité et la personnalité humaines, permettent, par cela même, d'assurer tout d'abord l'existence et de sauvegarder tout de suite l'indépendance de la morale. Cette philosophie, pour n'être pas le spiritualisme le plus élevé et le plus éclairé, n'en est pas, pour cela, moins spiritualiste.

A première vue, les deux doctrines en présence offrent donc bien, en réalité, le caractère que nous avons accusé chez chacune d'elles. Cela suffit, et quant à leur faiblesse ou à leur vulgarité philosophique, peu importe. C'est à nous à reconnaître, en écartant les contradictions et les incohérences, pour ne nous attacher qu'à l'enchaînement logique des idées, comment la philosophie des sens et comment la philosophie de la conscience, réduites l'une et l'autre à leurs ressources propres, comprennent et interprètent le monde physique, le monde

moral et l'être métaphysique. De Dieu toutefois et de la nature nous n'avons point à nous occuper ici, mais le matérialisme et le spiritualisme nous doivent leurs conclusions au sujet de l'homme et de la destinée humaine; laissons-leur donc leur physique et leur théologie pour n'examiner que leur morale.

Pour le matérialiste, l'homme est un *corps* pourvu d'organes, lesquels fonctionnent sous la pression et en vue de la satisfaction de *besoins* irrésistibles.

Pour le spiritualiste, l'homme est une *âme* douée de facultés qui s'exercent sous l'empire et en vue du triomphe d'une *volonté* libre.

Des besoins à satisfaire le plus amplement possible d'une part, une volonté libre à faire triompher autant qu'il y a moyen d'autre part, voilà, dirons-nous encore, respectivement pour le matérialisme et pour le spiritualisme, les formules à l'aide desquelles il faut rendre compte de notre destinée individuelle et sociale; et voilà les formules à l'aide desquelles, tant bien que mal, on en rend compte.

En ce qui concerne d'abord les déductions du matérialisme, soit en matière de morale individuelle, soit en matière de morale sociale ou de politique, il n'y a qu'à détacher l'esquisse qu'en a si nettement et si vigoureusement tracée l'auteur des *Mélanges philosophiques* :

« Voulez-vous, dit Jouffroy, aller plus loin dans les inductions rigoureuses de cette doctrine? Vous trouverez que le *juste* et l'*injuste*, n'étant pas des transformations de la sensation, ne sont rien; que le seul *bien* et le seul *mal* à nous connus se rencontrent dans la *sensation*, qui est tantôt *agréable*, tantôt *désagréable*; qu'ainsi tout *bien* se ramène au *plaisir*, tout *mal* à la *douleur*; d'où il suit que le seul principe de la conduite humaine est d'*éviter la douleur* et de *chercher le plaisir*. Voilà la *morale* d'Helvétius, ou plutôt du principe de l'exclusive autorité des sens. Voulez-vous aller plus loin encore? Vous trouverez que chacun poursuivant son *plaisir propre* ou son *intérêt personnel*, sans qu'aucune idée d'*ordre moral* ou de

justice le retienne et lui impose du respect pour les autres, tous les hommes sont naturellement *ennemis,* et que la *guerre* est l'*état naturel;* d'où il suit que le plus fort a raison, que la *force* est le *seul droit,* et que le pouvoir absolu, *principe de paix,* est éminemment *légitime.* Voilà la politique de Hobbes, c'est-à-dire la politique qui dérive de l'exclusive autorité des sens[1]. »

J'extrais ces lignes si remarquables des *Mélanges philosophiques* de Jouffroy. L'étude intitulée *Du matérialisme et du spiritualisme* parut dans *le Globe,* en décembre 1828 et janvier 1829; mais, à ce moment même, elle était rédigée depuis plusieurs années déjà. En mai 1825, avait paru dans le même journal la belle étude connue sous ce titre : *Comment les dogmes finissent.* Que sommes-nous donc, savants et philosophes, et que valent nos efforts de plume et de parole si, quarante années après que ces pages admirables sont écrites, on vient encore nous proposer le matérialisme et le spiritualisme pour être la philosophie de la morale sociale? Au reste, il n'y a pas à le méconnaître : la faute en est à l'éclectisme si tôt versé, par Jouffroy lui-même, dans l'ornière du spiritualisme. C'était une pente que tôt ou tard cette philosophie devait descendre; et j'en trouve dans le passage même que je lui emprunte une preuve bien curieuse et bien convaincante. Après cette peinture à grands traits de la morale et de la politique exclusives du matérialisme, je cherche naturellement une peinture semblable de la morale et de la politique exclusives du spiritualisme. Je ne la trouve point, Messieurs : l'auteur a complétement oublié de la faire; mais peut-être ne sera-t-il pas trop téméraire à nous de l'essayer en nous aidant de l'exemple d'un tel maître.

« Voulez-vous, dirons-nous donc, vous avancer dans les déductions de la doctrine spiritualiste? Vous trouverez que les *besoins du corps,* leurs exigences, leur satisfaction, se manifestant en dehors, ou même allant à l'encontre de la volonté de l'âme, ne signifient rien pour la morale; que le seul *bien* et le

[1] Th. Jouffroy. *Mélanges philosophiques,* p. 226.

seul *mal* dont nous ayons à nous préoccuper se rapportent à l'exercice de la *volonté* lequel est *bon* ou *moral* quand il maintient l'âme au-dessus des nécessités corporelles, et *mauvais* ou *immoral* quand il l'y soumet; qu'ainsi tout *bien* consiste dans la *moralité* ou dans la *vertu,* c'est-à-dire dans le triomphe de la volonté libre, tout *mal* dans l'*immoralité* ou dans le *vice,* c'est-à-dire dans la défaite de la volonté libre; d'où il suit que le véritable principe moral de la conduite humaine est d'*éviter le vice* qui est la défaite de la volonté et de *chercher la vertu* qui en est le triomphe. Voulez-vous vous avancer davantage? Vous trouverez que chacun ayant en main les rênes de sa volonté libre et pouvant ou devant rester maître de pousuivre sa *vertu propre* ou sa *moralité personnelle,* sans qu'aucune préoccupation de *bien-être* et de *richesse* l'arrête, et sans qu'aucune idée de *solidarité d'intérêts* l'engage et le compromette dans une association avec ses semblables, toutes les destinées morales sont naturellement *indépendantes* les unes des autres, et que l'*isolement* ou la *solitude* est l'*état naturel;* d'où il suit que la charité et le dévouement seuls nous portent à entrer en rapport avec autrui, que l'*amour du prochain* est la base sur laquelle repose *toute la société,* et que la fraternité, *principe de relations* entre les hommes, est le principe *social* par excellence. Voilà, si je ne me trompe, la *morale* et voilà la *politique* de l'Evangile, ou, pour mieux dire, voilà la morale et voilà la politique qui découlent de l'exclusive autorité de la conscience. »

La philosophie, dont le propre est d'embrasser l'univers au point de vue général et d'ensemble, en était là, abstraction faite des erreurs de logique qu'il appartient à la critique de relever et de faire disparaître, touchant la morale individuelle et sociale. Le matérialisme et le spiritualisme se disputaient, à peu près exactement dans les termes que je viens de rapporter, le monde des principes et celui des faits. D'ailleurs, comme il est toujours arrivé, le spiritualisme l'emportait avec beaucoup de force et d'éclat contre le matérialisme sur le terrain des principes, et le matérialisme prenait hardiment et largement sa

revanche sur le spiritualisme dans le domaine des faits. Ce fut alors que, dans la science, dont le propre est, au contraire, d'étudier l'univers au point de vue particulier et dans ses espèces, se produisit l'économie politique. De même qu'aux XVIe et XVIIe siècles, et indépendamment de toute conception philosophique du monde physique, étaient apparus les faits et les vérités astronomiques, de même aux XVIIIe et XIXe siècles, et indépendamment de toute conception matérialiste ou spiritualiste du monde moral, sont apparus les faits et les vérités économiques. Ces faits, parfaitement déterminés et définis, étaient ceux de la production et de la consommation de la richesse; ces vérités, déjà sérieusement démontrées et mises en lumière, consistaient dans la condamnation irrévocable de certaines conditions sociales positivement défavorables à la production de la richesse par l'agriculture, par l'industrie, par le commerce, et dans la préconisation péremptoire de certaines autres conditions sociales décidément favorables à cette production agricole, industrielle et commerciale de la richesse. Jusqu'à quel point les affirmations spéciales de la science infirmaient-elles ou confirmaient-elles les affirmations générales de la philosophie? Jusqu'à quel point, devant les conclusions de l'économie politique au sujet de la production de la richesse, le matérialisme et le spiritualisme pouvaient-ils maintenir ou devaient-ils modifier leurs propres conclusions relativement à la destinée humaine, individuelle et sociale? C'est ce qu'il nous reste encore à dire, toujours en nous attachant à l'enchaînement logique des idées.

En premier lieu, quant au matérialisme, il est aisé de voir que l'économie politique, loin de le contrarier, lui vient plutôt en aide. Constater, en effet, que l'activité sociale consiste en partie dans la création agricole, industrielle et commerciale de la richesse, c'est constater également que l'activité individuelle a en partie pour but la poursuite du bien-être. Enoncer qu'il existe des conditions sociales plus favorables que d'autres à la création de la richesse, c'est énoncer en même temps que ces conditions sont plus favorables à la poursuite du bien-être.

Ainsi, non seulement la constatation des faits économiques ne contredit point le matérialisme; mais, de plus, l'énonciation des vérités économiques vient fournir tout à la fois à la morale matérialiste une conception moins désolante de la société et un principe plus avouable d'ordre social. Grâce à l'économie politique, l'état social matérialiste n'est plus cet épouvantable état de guerre, c'est l'état agricole, industriel et commercial; grâce à elle encore, la loi sociale matérialiste n'est plus l'ignoble despotisme, principe de paix, c'est l'intérêt ou l'utilité, principe de richesse. D'ailleurs, après comme avant l'intervention de la science et de ses conclusions particulières, la philosophie demeure libre de persister dans ses conclusions d'ensemble; après comme avant l'intervention de l'économie politique, le matérialisme demeure libre de soutenir que l'activité individuelle a pour but exclusif la poursuite du bien-être; à quoi il peut encore ajouter que l'activité sociale consiste toute entière dans la création agricole, industrielle et commerciale de la richesse. Dans ce système, le point de vue économique embrasse tout l'état social, l'intérêt et l'utilité renferment toute la loi sociale, l'économie politique, en un mot, est toute la science sociale.

Combien n'était pas plus embarrassée et plus difficile la position du spiritualisme en présence de l'économie politique! — j'entends du spiritualisme pur et historique, non pas tel que le professent nos philosophes-académiciens, mais tel que l'ont produit, en métaphysique, des penseurs d'un génie profond et incomparable, en morale, des apôtres d'une vertu parfaite et surhumaine, tel enfin que l'aura plus ou moins vécu l'humanité durant une période et pour des destinées à jamais glorieuses. Représentez-vous la morale spiritualiste, cette morale ambitieuse et exigeante, faisant de l'homme deux parts: le corps qu'elle rejette et qu'elle méprise, et l'âme au salut de laquelle elle s'attache exclusivement et passionnément; l'homme animal ou la brute, et l'homme proprement dit, l'être personnel et moral de qui la volonté libre trouve en elle-même le principe et le but de son exercice, se suffit à elle-même et ne

relève que d'elle-même, condamnée à cette vie comme à une épreuve, et promise, après cette destinée transitoire, à une destinée définitive soit de peine éternelle, si elle succombe, soit de joie éternelle, si elle l'emporte. Représentez-vous cette morale, la plus sublime, si l'on veut, mais à coup sûr la plus anti-sociale de toutes : rendant à César ce qui est à César, c'est-à-dire se tenant étroitement et dédaigneusement à l'écart de la vie sociale économique, civile et politique ; rendant à Dieu ce qui est à Dieu, c'est-à-dire uniquement dévouée à la moralité et à la vertu individuelles, désintéressées, absolues. Représentez-vous enfin cette morale dont le royaume n'est pas de ce monde et qui anathématise tout ensemble la propriété, la famille, la richesse et la société, et, d'autre part, l'économie politique glorifiant la société et la richesse par les faits et les vérités qu'elle révèle touchant la production et la consommation sociales économiques ; et dites-moi si le simple *Laissez faire, laissez passer !* des Physiocrates a porté moins de dérangement et de trouble dans la morale du spiritualisme que le *Et pourtant elle tourne !* de Galilée n'en avait jeté dans sa physique !

Que faire en une situation pareille ? Admettre tels quels ces résultats et les expliquer, pour une telle doctrine, était-ce possible ? D'un autre côté, nier des résultats scientifiques quels qu'ils soient, et les méconnaître, pour une philosophie quelconque, n'est-ce point abdiquer ? Restait une ressource : c'était de reprendre et de refaire l'économie politique, au risque de la mutiler et de la dénaturer, afin de la mettre autant que possible en accord avec les données essentielles de la morale spiritualiste. Origène et saint Jérôme auraient vraisemblablement décliné cet office ; mais les moralistes spiritualistes modernes s'y sont consacrés avec une ardeur et s'en sont acquittés avec un succès en faveur desquels on ne peut se dispenser de rendre témoignage. Ont-ils réussi complètement à faire agréer à la religion ce sacrifice de la science ? C'est ce que je n'oserais vous dire. Je crains fort, pour ma part, que le moindre défaut de ces économistes chrétiens soit de n'être pas plus chrétiens qu'ils ne sont économistes. Mais ce ne sont pas là nos affaires.

Il suffit que leur thèse ait été déduite avec méthode pour qu'elle ait droit à l'attention de la critique. Voyons donc par quels moyens a pu s'opérer cette conciliation du spiritualisme et de l'économie politique.

L'entreprise, à vrai dire, pour être difficile, n'était pas impossible ; et ses difficultés même, à condition qu'on les abordât résolument, pouvaient être heureusement vaincues. Supposez purement et simplement, en effet, qu'au lieu de résulter de l'utilité et de la limitation dans la quantité combinées, la valeur d'échange ne résulte que des efforts, des services et du travail de l'homme, et vous allez voir, comme par enchantement, toutes les conclusions du matérialisme, en morale individuelle et sociale, se transformer en conclusions spiritualistes. D'abord, quant au fait même de la production de la richesse, ce n'est plus un fait lié en partie à des circonstances naturelles comme la combinaison fatale de la limitation dans la quantité avec l'utilité d'où dérivent la valeur et l'échange ; c'est un fait dépendant exclusivement de circonstances morales comme le libre exercice de la volonté de l'homme se manifestant par le travail. Par conséquent, et quant aux conditions de la production de la richesse, ce ne sont plus de simples règles sociales de convenance économique comme était le *laissez faire, laissez passer ;* ce sont de véritables principes moraux formulés en vue de la dignité individuelle du travailleur comme sont la *liberté du travail*, la *liberté du commerce*. Par suite enfin, et quant aux conditions de la répartition de la richesse, et de la société civile et politique, de même que le matérialisme les organise en vue des conditions sociales économiques dans lesquelles doit s'effectuer la production de la richesse, de même le spiritualisme les organise en vue des conditions morales individuelles où doit être placé le travailleur producteur de toute richesse. Ainsi, d'une part, la production de la richesse toute entière ressort de la moralité du travailleur ; et, d'autre part, la société toute entière converge vers la moralité de l'individu « base et fin unique des sociétés humaines. » Dans ce système, le point de vue moral et individuel embrasse tout l'état économique et so-

cial, la vertu renferme la richesse et commande la justice, la morale individuelle, en un mot, est toute l'économie politique et toute la science sociale.

Voilà donc enfin, sauf erreur, les conséquences économico-sociales rattachées à leurs principes philosophiques ; voilà ces deux doctrines opposées dont l'une équivaut à la suppression de la science sociale au profit de l'économie politique, et dont l'autre se résout dans l'anéantissement de l'économie politique et de la science sociale au profit de la morale individuelle, rapportées aux deux doctrines également opposées de la philosophie des sens et de la philosophie de la conscience. Dès lors, quoi de plus aisé que de se prononcer en toute connaissance de cause sur les prétentions respectives des économistes matérialistes et des moralistes spiritualistes ?

Quoi de plus étroit, de plus impuissant et de plus inadmissible, par exemple, que les tentatives du matérialisme à l'endroit de la morale sociale ? Cette philosophie, ne faisant usage que des sens, ne voit dans l'homme qu'un corps organisé, ramène toute la destinée humaine à la poursuite du bien-être et à la création de la richesse, et ne connait d'autre principe social que l'intérêt ou l'utilité. Eh bien ! donc, qu'elle interroge le sens intime : elle découvrira dans l'homme une âme raisonnable et libre, restituera à la destinée humaine le caractère d'un ensemble de devoirs à remplir et de droits à faire valoir, et reconnaîtra dans la justice un principe d'organisation de la société. A Dieu ne plaise, au surplus, que nous réfutions ici le matérialisme dans ses prémisses et ses conclusions touchant la morale sociale plus en détail que nous ne l'avons fait encore ! Il y a, relativement au matérialisme, une opération à poursuivre : c'est de faire la critique du témoignage des sens par l'analyse des éléments de la sensation ; c'est là une opération à laquelle la physique, la chimie, la physiologie et toutes les sciences naturelles sont extrêmement intéressées et dont s'occupe très activement le rationalisme moderne. Mais quant à faire l'analyse et la critique de l'expérience sensible au point de vue des sciences

morales, c'est une besogne depuis longtemps faite et parfaite par la doctrine du sens commun et un exercice qu'il ne faut pas disputer aux étudiants de philosophie.

Les prétentions du spiritualisme ne sont pas moins tyranniques ni plus acceptables que celles du matérialisme ; toutefois, l'erreur n'en est peut-être pas tout à fait aussi manifeste, ni la condamnation tout à fait aussi facile.

Avant l'apparition de l'économie politique, le spiritualisme, usant exclusivement de l'expérience intime, tout comme le matérialisme de l'expérience externe, ne tenait nul compte du corps ni des besoins, non plus que le matérialisme de l'âme ni de la personnalité morale. A cette époque, la réfutation du spiritualisme se faisait par le matérialisme, comme celle du matérialisme par le spiritualisme ; le tout était affaire à la philosophie du sens commun. Mais, depuis la découverte et la mise en évidence des faits et des vérités économiques, le spiritualisme s'est imposé la tâche d'une évolution hardie : il a mis le travail au nombre de ses vertus, et il a entrepris de concilier à sa manière le juste avec l'utile ; aussi ne sont-ce plus que des Saint-Simoniens très arriérés qui peuvent encore opposer aujourd'hui le principe du christianisme avec la création de la richesse. Le spiritualisme envisage, de nos jours, la destinée humaine sous le double aspect moral et économique ; et certes, en cela, il s'est grandement modifié. Mais, en même temps, comme vous l'avez vu, il ramène le point de vue économique au point de vue moral, et, en outre, concentre tout celui-ci dans le point de vue individuel ; et c'est en quoi on ne saurait nier qu'il ne soit rigoureusement resté semblable à lui-même. Comment le spiritualisme a-t-il ainsi réussi à faire tenir toute l'économie politique dans la philosophie morale, et, de plus, à réduire entièrement cette dernière aux proportions de la morale individuelle ? Il lui a suffi, vous le savez, de faire deux choses : d'une part, il a vu dans le travail l'origine et la source de toute la richesse sociale ; et, d'autre part, il a trouvé dans l'individu la base et la fin unique des sociétés humaines. Le travail est-il, en réalité, l'origine et la source de toute la richesse

sociale? L'individu est-il la base et la fin unique des sociétés humaines? De la réponse à cette double question dépend la vérité ou l'erreur de toute la morale sociale spiritualiste. Or, ce sont là, Messieurs, deux points d'expérience; l'un est un point d'expérience économique, l'autre est un point d'expérience morale; et il appartient à l'observation attentive et véridique des faits de les rétablir tous les deux contre le parti pris spiritualiste. Nous réserverons la discussion du premier de ces deux points pour plus tard, et nous consacrerons, pour l'instant, tous nos efforts à l'éclaircissement du second. Celui-ci est un point plutôt philosophique que scientifique, où se trouvent contenus et renfermés le principe entier et toutes les conséquences du spiritualisme en matière de morale sociale, dont la discussion comporte une analyse et une critique de l'expérience intime de la dernière importance pour l'avenir des sciences morales, et au sujet duquel la question se pose non plus entre le spiritualisme et l'éclectisme, mais entre le spiritualisme et une philosophie supérieure et renouvelée. Nous ne pouvons donc le passer sous silence.

Messieurs, depuis Kant et sa *Critique de la raison pure*, il est admis comme une chose démontrée, dans la philosophie la plus avancée, que si toutes nos sensations sont, jusqu'à un certain point représentatives des objets sentis, toutes aussi sont jusqu'à un certain point affectives du sujet sentant. La sensation de saveur tient en partie à la nature du corps qui nous la fait éprouver, et en partie à la disposition de notre organe du goût. Ainsi, les sensations d'étendue et de résistance, et toutes les sensations de propriétés de la matière, tiennent en partie à la nature des choses, et en partie à la constitution de nos sens de la vue, du toucher, et de tous nos autres sens. Par conséquent, accepter le témoignage des sens comme entièrement représentatif, sans tenir compte de ce qu'il y a en lui de purement affectif, c'est attribuer aux objets sentis des éléments empruntés au sujet sentant. Eh bien! de même que le matérialisme empirique, en se confiant à la valeur absolue du témoignage des sens, tend à objectiver le subjectif, de même le

spiritualisme empirique, en se confiant à la valeur absolue du témoignage de la conscience, tend à subjectiver l'objectif; et de même qu'il y a lieu de faire la critique des résultats de l'expérience sensible au point de vue de la réalité des phénomènes physiques, il y a lieu de faire la critique des résultats de l'expérience intime au point de vue de la réalité des phénomènes moraux. C'est cette distinction entre les éléments relatifs et les éléments absolus de l'expérience qui est le point de départ du *rationalisme* moderne. Le jour où l'esprit la saisit, le voile se déchire, et l'horizon du monde physique et du monde moral s'étend à perte de vue sous la lumière de la pensée.

Que le témoignage de la conscience nous révèle en nous-mêmes des phénomènes intimes d'émotions, d'idées, de volitions, comme autant de phénomènes spéciaux, distincts des phénomènes extérieurs, physiques et naturels; que ces phénomènes supposent l'existence d'un sujet intime capable de sentir, de penser, de vouloir, d'une âme ou d'un esprit doué de sensibilité, d'intelligence, de volonté, distinct des objets extérieurs et du corps, ce n'est point ce que le rationalisme conteste au spiritualisme, scientifiquement du moins, sinon métaphysiquement. Mais ces phénomènes doivent-ils être rapportés exclusivement au sujet intime? Ou plutôt, ne doivent-ils pas être rapportés, pour une part seulement, à ce sujet, et, pour une autre part, au milieu moral dans lequel ce sujet existe? Ces émotions, ces idées, ces volitions sont-elles exclusivement le produit de la sensibilité, de l'intelligence et de la volonté individuelles? Ou plutôt, ne sont-elles pas, pour une part seulement, le produit de l'âme humaine, sensible, intelligente et volontaire, et, pour une autre part, le produit de l'état religieux, esthétique, philosophique, scientifique, moral et politique de l'humanité à laquelle appartient l'individu et au sein de laquelle son esprit se forme, grandit et se développe? Telle est la question qui s'agite entre le spiritualisme empirique et le spiritualisme rationaliste.

Pour le spiritualisme, l'homme délibère, se résout et agit exclusivement en raison de sa volonté libre; ses actes lui sont personnellement imputables, et il en est personnellement res-

ponsable. Il est certain qu'à ce point de vue, la destinée morale de l'homme est absolument individuelle, et qu'en même temps toutes les destinées humaines sont indépendantes les unes des autres ; l'individu est le seul théâtre des faits moraux qui sont tous des faits individuels, et il est en même temps le seul type social.

Pour le rationalisme, au contraire, l'homme délibère, se résout et agit, pour une part seulement, en raison de sa volonté propre, et dans une liberté absolue, et, pour une autre part, en raison des conditions sociales dans lesquelles sa volonté s'exerce, et sous l'empire d'une nécessité inévitable ; ses actes lui sont, en partie, imputables personnellement, mais ils sont aussi, en partie, imputables à la communauté ou à la collectivité sociale dont il est membre ; il en est, en partie, responsable personnellement, mais il en est aussi, en partie, responsable en commun ou collectivement. Or, à ce point de vue, la destinée morale de l'homme est à la fois individuelle et sociale, et, de plus, toutes les destinées humaines sont, à de certains égards, indépendantes, et, sous certains rapports, solidaires les unes des autres : l'individu et la société sont le double théâtre des faits moraux qui sont tantôt des faits individuels, et tantôt des faits sociaux, et, dès lors, il ne faut pas dire que l'individu est la base et la fin de toute société sans ajouter immédiatement que l'état social est aussi la base et le milieu de toute individualité.

Messieurs, le dissentiment philosophique et moral que je viens d'accuser est le point vers lequel ont tendu tous les efforts de ma critique, dans mes trois premières leçons, et sur lequel reposeront tous les efforts de ma doctrine, dans les trois leçons suivantes. Je le résume en constatant qu'il existe, sous le nom d'empirisme, une théorie qui, se confiant au témoignage exclusif de l'expérience, soit des sens, soit de la conscience, en matière de philosophie, aboutit nécessairement à l'individualisme absolu, soit matérialiste, soit spiritualiste, en matière de morale sociale. Pour ces nouveaux *nominaux*, si l'on peut rappeler ici les termes de la scolastique, toute réalité reposant dans l'individu, et l'Etat ne constituant qu'une pure et simple abstraction, la société, l'humanité ne sont rien que des *universaux*. Sans doute aussi qu'à leurs yeux, l'Océan n'existe que comme la somme des gouttes d'eau dont il se compose. Et, cependant, ne voyons-nous pas l'Océan persister indépendamment des masses d'eau qui tous les jours s'y déversent ou s'en évaporent, comme la société persiste elle-même indépendamment des générations qui journellement y naissent et y meurent ? Est-elle dans la goutte d'eau, ou dans l'Océan, la force qui tantôt entraîne les flots dans le flux et le reflux des marées, et tantôt les soulève sous le vent des ouragans et des tempêtes ? Est-elle donc aussi dans l'individu, ou dans l'humanité, la force qui tantôt jette les nations dans les alternatives du progrès et des réactions politiques, et tantôt les précipite au souffle de la guerre et des révolutions ? Nous dirons, quant à nous, que c'est l'abstraction seule qui permet de concevoir soit l'individu sans l'Etat, soit l'Etat sans l'individu, et que l'homme en société, individu dans l'Etat, est la seule réalité. C'est cette manière de concevoir et d'envisager la destinée humaine qui sera la nôtre ; et c'est en son nom que nous défendrons, contre la confusion spiritualiste, la distinction entre l'activité individuelle de l'homme et les conditions sociales où cette activité se déploie, distinction d'où résulte celle entre la morale individuelle et la morale sociale.

Les conditions de la société économique, — conditions agricoles, industrielles, commerciales, — sont un terrain sur lequel l'individu s'avance. Les conditions de la société morale, — conditions de la propriété et de l'impôt, de la famille, du gouvernement, — sont une atmosphère au milieu de laquelle l'individu vit et respire.

Que ce terrain soit solide et résistant, débarrassé d'entraves ; que cette atmosphère soit saine et fortifiante, pure de tout privilège, — c'est ce qui dépend non de l'individu, mais de la société même, c'est ce que réclament l'intérêt social et la justice sociale, c'est l'objet de l'économie politique et de la science sociale, c'est le but du progrès social.

Que, sur ce terrain, l'individu s'avance avec fermeté et persévérance, avec cet ordre scrupuleux qui, tôt ou tard, donne le bien-être ; que, dans cette atmosphère, il respire en exerçant cet empire soutenu et incessant de toutes les facultés de l'âme sur les appétits corporels sans lequel il ne saurait y avoir au monde de bonheur véritable, — c'est ce qui dépend entièrement de lui seul, c'est ce qu'exigent son intérêt particulier et sa vertu propre, c'est l'objet et le but de la moralité privée et de l'activité individuelle.

Que dire, par conséquent, de cette tentative de confusion de la morale individuelle et de la morale sociale, et de réforme de la société par la réforme de l'individu, si ouvertement effectuée par le spiritualisme ? Elle est, à mes yeux, doublement mal fondée et malheureuse : d'abord, en effet, supprimer la science sociale et se refuser à réformer la société, c'est condamner l'homme à s'avancer sur un chemin obstrué et périlleux, et à respirer un air corrompu et insalubre, ce qui est imprévoyant et cruel ; ensuite, ériger la morale individuelle en morale sociale et la réforme de l'individu en moyen d'amélioration de la société, c'est donner des lisières à l'homme qu'on a fait tomber et des médicaments à celui qu'on a rendu malade, ce qui est puéril et humiliant. Qui que nous soyons tous, cherchons seulement à nous placer dans de bonnes conditions sociales, et à y déployer énergiquement notre activité individuelle. Il est vraisembable qu'alors le plus grand nombre d'entre nous seront laborieux et sages, et que, trouvant dans le bien-être des facilités pour la vertu, et dans la vertu même une source indirecte de bien-être, ils réaliseront autant que possible l'idéal de leur destinée. Que si, cependant, quelques-uns s'oubliant dans la paresse ou se laissant aller à l'inconduite, croupissant dans l'ignorance ou tombant dans la démoralisation, deviennent misérables et vicieux, d'autant plus vicieux qu'ils seront plus misérables, et d'autant plus misérables qu'ils seront plus vicieux, eh bien ! cette indignité exceptionnelle, n'ayant nulle cause sociale, et étant toute d'origine individuelle, serait à l'honneur même et non point à la honte de l'ordre

social, la misère et le malheur de ces méchants expliquant et justifiant le bien-être et le bonheur des bons. A cette misère et à ce malheur resteraient d'ailleurs, comme à la pauvreté et à l'infortune imméritées, les ressources et les trésors de l'assistance charitable et du dévouement fraternel, toutes choses encore du ressort de l'initiative individuelle et n'ayant rien de commun avec la science sociale. Réformons donc la société, et laissons l'individu se réformer lui-même ; ou, du moins, si nous nous réformons les uns les autres, que ce soit en dehors de toute théorie et de toute pratique sociales officielles et publiques. Faire, au nom de la société, la morale à qui manque des conditions sociales de moralité, ou faire, au nom de la société, l'aumône à qui manque des conditions sociales de bien-être, c'est, au fond, tout à fait la même chose ; le droit à la vertu ne vaut pas mieux que le droit au travail, et cette espèce de communisme moral n'est aucunement préférable au communisme économique. Apprenons, dirai-je encore une fois, à concilier les exigences respectives de l'individualisme et du communisme ; cela nous dispensera de remédier par un communisme déplacé aux conséquences d'un individualisme excessif, soit en morale soit en économie politique.

Transformer les conditions de l'expérience morale ; d'une conception nouvelle de la destinée humaine déduire la conception d'un nouvel idéal social ; enfin, réaliser cet idéal, — voilà, Messieurs, ce que nous avons à faire. Assurément c'est une rude et lourde tâche ; mais c'est celle que l'histoire nous assigne avec évidence, non l'histoire des faits, toujours plus ou moins livrée aux jeux de la force et du hasard, mais celle des idées, exclusivement régie par les lois mêmes de l'esprit humain.

Au début de cette leçon, je vous parlais des trois objets de toute connaissance : la nature, l'homme et Dieu, et des trois modes de toute science : la science physique, la science morale et la science métaphysique. Ce sont là trois branches indépendantes, et c'est avec raison que la philosophie moderne

proteste contre les errements anciens en vertu desquels on tirait la morale de la physique, ou la physique de la morale, ou la physique et la morale de la métaphysique. L'expérience externe, l'expérience intime, l'abstraction rationnelle ont chacune leur champ distinct, leurs instruments propres d'investigation ; et la morale, en particulier, n'est pas plus tenue de subir les lois de la théologie que celles de la géométrie ou de l'astronomie. Mais ce sont trois branches d'un tronc unique, et c'est encore avec raison que la critique contemporaine s'enquiert des rapports qu'ont entre elles la physique, la morale et la métaphysique. L'expérience alimente et soutient la raison, et la raison éclaire et guide l'expérience ; et si les progrès de la physique et de la morale entraînent les progrès de la métaphysique, de même aussi les progrès de la métaphysique entraînent les progrès de la physique et de la morale. Cela dit, Messieurs, j'ajoute ceci : — Quand vous voyez que la science de la nature ou du monde physique se modifie, puis qu'ensuite la science de l'homme ou du monde moral se transforme, puis enfin que la science de Dieu ou de l'être métaphysique se renouvelle, soyez assurés que l'état social va changer et qu'un autre âge se prépare pour l'humanité. Et j'ajoute encore ceci, Messieurs : — Etudiez l'époque à laquelle le spiritualisme a pris la place du matérialisme physique, moral et métaphysique dans le gouvernement des choses de ce monde, vous y verrez s'opérer ce travail des idées ; et, après cela, étudiez notre époque, et vous y verrez le même travail s'effectuer dans des conditions identiques.

Il fut, en effet, un temps ou le matérialisme régnait sur le monde. Je n'entends pas dire sur le monde entier ; je me circonscris en ce moment dans les limites de notre monde européen. Je ne suis point philologue, linguiste, exégète, et je sortirais trop de ma spécialité en essayant d'embrasser le domaine entier de la philosophie de l'histoire. A cette époque, la science physique, la science morale, la science métaphysique, se confondaient toutes ensemble dans un polythéisme naïf et gracieux, pure et simple divinisation de toutes les forces fa-

tales de la nature et de tous les appétits instinctifs de l'homme. L'organisation sociale avait pour but la recherche du bonheur matériel avec le culte de la beauté physique ; elle avait pour moyen l'esclavage, c'est-à-dire la plus grande iniquité qui ait jamais souillé le monde, le fait en lequel se résument la corruption et la dépravation monstrueuses des mœurs publiques et privées dans le monde antique. On a donné de cette civilisation la plus juste image en la comparant à une fleur charmante dont les racines plongeaient dans le fumier et dans la boue. Or, comment s'opèrent et la révolution dans les idées et la révolution dans les faits qui doivent aboutir au renversement de cet état de choses? Observez-les attentivement ; voici ce que vous pourrez voir.

D'abord, au premier éveil de l'esprit, au moment où la science se sépare de la poésie, paraît une série de physiciens. Ce sont Thalès de Milet, qui observait les astres et prédisait les éclipses de soleil et de lune, Leucippe, l'inventeur des atomes, et Démocrite, son disciple, Anaxagore, qui tint, à Athènes, école de philosophie physique. Après ceux-ci, se présente une série de moralistes : Socrate, le premier d'entre eux, qui, disait-on, fit descendre la philosophie du ciel pour la ramener sur la terre, c'est-à-dire qui fit succéder l'étude de l'homme à l'étude de la nature, puis Platon et Aristote, puis Zénon et Epicure qui, celui-ci dans l'épicurisme, l'autre dans le stoïcisme, accentuèrent si nettement et si complètement les deux aspects opposés de la morale empirique : la subordination de la volonté aux influences extérieures, fille de l'autorité des sens, et la subordination des influences extérieures à la volonté, fille de l'autorité de la conscience. En dernier lieu vient la série des métaphysiciens, représentée par le groupe célèbre de l'école d'Alexandrie : Plotin, Porphyre, Jamblique, les vrais créateurs de la théodicée. Ce travail intellectuel dure environ sept cents ans : il commence quatre cents ans avant la naissance de Jésus-Christ, pour finir trois cents ans après. Ainsi, c'est au milieu de cette période que se produit ce fait immense, l'avènement du christianisme ; c'est à son terme que l'empire

des Césars s'écroule, et que, de la combinaison du principe spiritualiste avec la féodalité barbare, naît une société nouvelle sur les ruines de la société grecque et romaine.

Eh bien! Messieurs, transportez-vous maintenant par la pensée à trois siècles en arrière de nous, et vous allez voir se reproduire, dans le même ordre, la même succession de progrès scientifiques. Le monde appartient alors à la physique, à la morale, à la métaphysique spiritualistes. La nature physique est reléguée au-dessous de la nature morale; les trois aspects de l'être métaphysique: volonté toute puissante et créatrice, intelligence parfaite, amour infini, ne sont rien autre chose que les trois facultés de l'âme divinisées. La société ne sanctionne plus l'esclavage; mais elle oscille de la liberté avec l'aristocratie et les privilèges à l'égalité sous le despotisme et dans la servitude. Une nouvelle révolution philosophique prépare une nouvelle révolution sociale. Examinez-la bien; voici quelles en sont les phases.

Tout d'abord, plus ou moins en lutte contre le dogme établi, reparaissent les astronomes, les physiciens et les naturalistes: Copernic, Galilée, Kepler, Newton, dont les noms seuls évoquent l'idée de toute l'astronomie moderne et de cette substitution radicale de systèmes dont les conséquences sont incalculables: la terre en mouvement dans l'ensemble des corps célestes, au lieu du ciel en mouvement autour du globe immobile; Lavoisier et les créateurs de la chimie; Cuvier, Geoffroy-Saint-Hilaire, les grands naturalistes. Que de noms éclatants, que de découvertes merveilleuses je suis forcé d'omettre! Ensuite, cette fois aussi, une génération de moralistes suit et accompagne la génération des physiciens. Faut-il vous nommer Montaigne, Voltaire, Rousseau, Montesquieu, Condorcet, tous les précurseurs de la pensée libre, tous les apôtres de la tolérance et de la justice, tous les fondateurs du droit civil et politique? Enfin, et pour que le parallélisme soit incontestable, naît et grandit la métaphysique allemande avec Kant, Fichte, Schelling, Hegel, les Alexandrins de nos jours. C'est un travail d'idées que le XVIe siècle a vu commencer, et que le XIXe siècle

ne verra pas finir. Ici encore, à un moment solennel, un fait extraordinaire marque l'irruption des idées nouvelles au sein de la réalité historique: cette heure sonne le 14 juillet 1789, cet événement s'appelle la Révolution française.

Tels sont, au témoignage de l'histoire, le sens et la portée de la Révolution, qu'il ne faut ni restreindre ni exagérer. La Révolution est une date mémorable: c'est celle de la fin d'un monde et du commencement d'un autre; mais sa doctrine politique n'est qu'une fraction minime du dogme rationaliste: physique, moral et métaphysique. Il nous appartient, à nous ses fils, de la défendre contre ses adversaires; mais il nous appartient surtout de la continuer en poursuivant la vérité et la justice sociales parmi tous les problèmes de la philosophie et de la science. Ce sera ensuite à nous aussi, ou à d'autres après nous, à poursuivre, à travers toutes les agitations de la liberté, l'exécution de toutes les promesses de la démocratie.

———

QUATRIÈME LEÇON

De l'homme et de la destinée humaine au double point de vue physiologico-économique et psychologico-moral.

RÉSUMÉ : — Le fait de l'*aptitude à la division du travail* et le fait de la *personnalité morale* constituent la différence et la supériorité physiologiques et psychologiques de l'homme par rapport à l'animal. Ces deux faits *naturels* sont donc le principe de tous les faits *humanitaires*.

L'aptitude à la division du travail est, pour l'homme, une condition nécessaire de son existence.

La personnalité morale se révèle, dans l'ordre des manifestations de la *sensibilité*, par les émotions désintéressées de la *sympathie* et du *sens esthétique*.

Elle se révèle, dans l'ordre des manifestations de l'*intelligence*, par les notions de l'*entendement* et les conceptions de la *raison*.

Elle se révèle, dans l'ordre des manifestations de la *volonté*, par la *conscience* et la *liberté*.

L'*art* et la *science* sont l'ensemble des rapports sensibles et intellectuels de l'homme avec le monde. L'*industrie* et les *mœurs* sont l'ensemble des rapports économiques et moraux des hommes entre eux. Le *beau*, le *vrai*, l'*intérêt* et la *justice* sont les principes respectifs de ces quatre catégories de faits humanitaires.

Messieurs,

Lorsque, laissant au physicien l'étude de la nature et au métaphysicien celle de Dieu, on se donne pour tâche d'observer l'homme et de le connaître, on voit se manifester en assez grand nombre, et avec une diversité susceptible de produire au premier abord une certaine confusion, la série des faits qui doivent fournir la matière de cette science de l'homme. Les efforts tentés par l'homme pour assurer sa subsistance, soit dans l'état de chasse et de pêche ou dans l'état pastoral, soit dans l'état agricole, industriel et commercial ; les lois instituées pour régler l'appropriation des richesses, l'union des sexes, l'administration publique ; la paix et la guerre ; les

sciences et les arts; les langues et les religions; tels sont les principaux parmi les faits qui se déroulent sur le théâtre de l'humanité. C'est ainsi qu'apparaissent, aussi multiples et aussi variés, sur la scène de la nature, les faits de la gravitation et de la pesanteur, de la chaleur et de la lumière, de l'électricité et du magnétisme, de l'affinité et de la cohésion, de la végétation et de la vie. Or, s'il est bon, avant de prendre l'un quelconque de ces faits naturels, comme celui de la gravitation, par exemple, pour y chercher l'objet de l'astronomie, de faire d'abord la nomenclature et la détermination de tous les faits naturels par la philosophie des sciences physiques, il ne saurait être qu'excellent aussi, avant de s'attacher à quelqu'un des faits humanitaires, comme à celui de la société, par exemple, pour y chercher l'objet de la science sociale, de faire d'abord l'énumération et la définition de tous les faits humanitaires par la philosophie des sciences morales.

Dans la situation où nous nous trouvons, cette manière de procéder nous est particulièrement commandée.

Parmi ces faits dont l'humanité est le théâtre, et que nous appelons faits humanitaires, il en est un certain nombre que nous avons déjà rencontrés au début de ces études. C'étaient, si vous vous en souvenez, ceux de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, du crédit; c'étaient aussi ceux de la propriété, de la famille, du gouvernement. Or, deux choses nous sont apparues: d'abord, que les théories de ces faits nous manquaient; ensuite et surtout, que la méthode pour asseoir ces théories nous manquait elle-même. Nous avons vu les faits et les théories en question réclamés contradictoirement par deux sciences dont l'une se nommait l'économie politique, et disait procéder au nom du principe de l'intérêt, et dont l'autre s'appelait la science sociale, et prétendait agir en vertu du principe de la justice. Il faut vider ce différend préjudiciel, et, pour cela, il faut examiner les faits sociaux, économiques et moraux, et reconnaître ceux qui doivent être rapportés au principe de l'intérêt et ceux qui doivent être rapportés au principe de la justice. Mais, qui ne le sait? L'homme ne

cherche point seulement l'utile et le bien, il cherche aussi le vrai et le beau. Examinons donc tous les faits humanitaires dans leur ensemble, et rapportons-les tous aux différents principes du beau, du vrai, du bien et de l'utile. Pourquoi nous borner à établir les relations du travail et des mœurs? Pourquoi ne pas établir en même temps les relations du travail et des mœurs avec la science et l'art? Si l'utile et le bien concordent l'un avec l'autre, sans doute, ils concordent aussi l'un et l'autre avec le vrai et le beau; poursuivons donc au sein de cette harmonie générale l'accord particulier de l'intérêt et de la justice. Je pense, Messieurs, que vous êtes à cet égard suffisamment convaincus, et j'aborde immédiatement cette description du monde de l'humanité, ou cette philosophie des sciences humanitaires.

La marche que nous avons à suivre ici n'est point douteuse. La ligne de démarcation qui sépare la nature de l'humanité, c'est la ligne de démarcation qui sépare l'homme physique de l'homme moral. En deçà de cette limite, l'homme vit de la vie physiologique et de la vie psychologique purement animales; au delà de cette même limite, il vit de la vie physiologique et de la vie psychologique proprement humaines. Sous le premier rapport, il appartient à la physiologie et à la psychologie physiques; sous le second rapport, il appartient à la physiologie et à la psychologie morales. C'est donc incontestablement dans la distinction entre l'homme-animal et l'homme proprement dit et dans l'analyse de celui-ci qu'il faut rechercher et découvrir le principe d'une distinction entre les sciences naturelles et les sciences humanitaires et d'une classification de ces dernières.

Or si, négligeant d'étudier l'homme comme un animal qui respire, digère et se reproduit, qui sent, perçoit et se résout, qui naît, grandit et meurt, nous nous attachons à l'étudier exclusivement dans ce qu'ont de proprement humain ses facultés virtuelles et leurs manifestations actives, nous voyons apparaître en lui deux faits qui sont la base de la physiologie et de la psychologie de l'homme: ce sont l'*aptitude à la division du*

ravail et la *personnalité morale*. Ces deux faits sont encore deux 'aits naturels, mais ils sont en même temps le double principe le tous les faits humanitaires. Ils sont comme les deux portes par où l'on va du domaine de la nature dans le domaine de 'humanité. J'ajoute, poursuivant ma comparaison, que de ces leux portes partent deux voies différentes. Je dis enfin, pour épuiser l'image, que ces deux voies sont parallèles. Mais n'anticipons pas sur des considérations qui trouveront plus loin leur place véritable, et imposons-nous seulement pour l'instant la tâche d'une étude approfondie des deux faits de l'aptitude de 'homme à la division du travail et de la personnalité morale le l'homme.

Si donc on s'enquiert non pas précisément de ce que peut être l'homme physiologique, mais bien des différences physiologiques qui peuvent exister entre l'homme et les autres animaux, de la supériorité physiologique que peut avoir l'homme sur les autres animaux, l'on aperçoit d'abord un certain nombre de caractères purement anatomiques au nombre desquels l'*opposition du pouce aux quatre doigts de la main* est peut-être le plus marqué et le plus considérable. Toutefois, il est évident que de tels caractères constituent bien par eux-mêmes une différence d'animal à animal, mais non une supériorité d'un animal sur tous les autres ; aussi, sans les négliger, devons-nous y rattacher quelque signe plus tranché et plus décisif. Or, c'est un fait que l'on peut reconnaître et constater sans de très grands efforts d'observation, et qui d'ailleurs est éminemment susceptible de constituer à notre profit un avantage physiologique sur la brute, que les hommes, grâce à la manière dont ils sont organisés anatomiquement, et grâce notamment à ce qu'ils ont le pouce opposé aux quatre doigts de la main, divisent entre eux le travail, et, après s'être tous livrés, chacun de leur côté, à des occupations spéciales, échangent entre eux les produits de leur industrie.

Au lieu que tous les animaux, en présence des besoins de la faim, de la soif, etc., font des efforts variés, et, par le développement de leurs facultés, arrivent immédiatement et directement à la satisfaction de leurs besoins, l'homme, en présence de besoins très nombreux et très divers, ne fait que des efforts invariables, et, par le développement de ses facultés, n'arrive qu'après coup et indirectemement à la satisfaction de ses besoins. Par exemple, un lion, un loup, un animal quelconque a faim, il poursuit une proie et la dévore ; il a soif, il cherche un ruisseau et s'y désaltère ; il souffre des intempéries de l'air, il se creuse un terrier, s'enquiert d'un antre ou d'une tanière et s'y réfugie. Au contraire, un homme a faim, a soif, il fait des souliers et les échange contre du pain, contre du vin ; il souffre des intempéries de l'air, il fait des souliers et les échange contre l'usage et l'abri d'une maison.

Tel est le fait de la division du travail. C'est assurément un fait naturel en ce sens qu'il ne dépend pas plus de nous de diviser le travail ou de ne le point diviser qu'il ne dépend de nous d'être bipèdes ou quadrupèdes, bimanes ou quadrumanes. En d'autres termes, nous divisons naturellement le travail, comme nous sommes naturellement bipèdes et bimanes. Il y a plus. Faisant ici mon profit d'une observation pleine de justesse qui a été très heureusement produite et développée par Bastiat au début de ses *Harmonies économiques*, et en changeant seulement un peu les termes, je dis : — « Sans la division du travail, nos besoins surpassent nos facultés ; avec la division du travail, nos facultés surpassent nos besoins. » Il ne suffit donc pas d'énoncer que la division du travail est un fait naturel et non point libre, il faut ajouter autre chose. Non seulement ce n'est pas volontairement, et pour mettre ses facultés au-dessus de ses besoins, mais encore c'est nécessairement, et pour ne pas laisser ses besoins au-dessus de ses facultés, que l'homme se livre à des occupations spéciales. Non seulement la spécialité des occupations n'est point pour l'homme un procédé conventionnel et une ressource facultative, mais encore c'est pour lui la condition première et inéluctable de son existence et de sa subsistance. Il suit de là que le fait de la division du travail, pris en lui-même, contient bien tout

l'homme physiologique, et que le même fait, pris dans ses conséquences, renferme rigoureusement toute la destinée humaine économique.

Que, d'ailleurs, le fait de la division du travail constitue à proprement parler une supériorité réelle de l'homme sur les autres animaux, c'est ce que personne de vous, je l'espère, ne sera tenté de contester. Même, si vous m'en croyez, nous nous réjouirons en passant, Messieurs, du sage et bienfaisant décret qui nous interdit le niveau suffisant à la brute, et nous admirerons le mécanisme de cette loi par laquelle nous sommes condamnés soit à la misère et à la mort hors de la division du travail, soit à la richesse et au progrès dans l'état social économique.

Cela dit sur l'homme physiologique et sur son aptitude à la division du travail, et passant maintenant à l'homme psychologique et à sa personnalité morale, je dis que si l'on s'enquiert de la différence et de la supériorité psychologiques qui ne sauraient manquer de se révéler chez l'homme mis en regard des animaux, l'on voit éclater le fait de la personnalité morale de l'homme, lequel consiste en ce que l'homme est un être de qui les trois facultés psychologiques, sensibilité, intelligence et volonté, ont chacune un couronnement supérieur qui est l'*amour sympathique et esthétique* pour la sensibilité, l'*entendement* avec la *raison* pour l'intelligence, la *conscience* et la *liberté* pour la volonté.

L'animal a une âme : les faits le disent, la langue même le proclame. Le chien, par exemple, est doué de volonté, d'intelligence et de sensibilité. A de certains moments, il veut manger et il mange ; il vous connaît, sait que vous êtes son maître et obéit quand vous lui commandez ; si vous le frappez, il ressent une douleur à la fois physique et morale, il a conscience de la ressentir et il l'exprime à merveille. De même, l'homme veut, sait et sent ; mais il y a, avec cela, autre chose encore en son âme. Comparons donc attentivement ses facultés aux facultés de l'animal.

Messieurs, la langue psychologique confond, sous le nom de

sensibilité, deux ordres de faits profondément distincts, savoir l'expérience sensible, c'est-à-dire les idées dont nous atteignons l'objet par l'intermédiaire des sens, et la sensibilité proprement dite, c'est-à-dire les émotions ou les phénomènes passifs de plaisir ou de peine dont l'âme est le théâtre. Nous devons tâcher, quant à nous, d'éviter cette confusion. Pour cela, il faut rapporter à l'intelligence l'expérience sensible, en lui attribuant, s'il est possible, un autre nom, tel, par exemple, que celui d'expérience externe, par opposition à l'expérience intime, et il faut réserver exclusivement le nom de sensibilité à la faculté psychologique qui est en nous de ressentir des plaisirs et des peines, en un seul mot, des émotions.

Cela posé, nous nous demanderons : — Y a-t-il dans la sensibilité humaine, en outre d'émotions purement animales, et qu'on pourrait appeler instinctives, d'autres émotions qui soient un privilège spécial de l'homme et un attribut de sa personnalité ? — Oui, il y en a précisément, Messieurs, et c'est ce qu'il importe ici de bien établir.

L'homme et la brute sont également susceptibles d'éprouver :

1° Des *sensations* agréables ou désagréables ;

2° Des *sentiments* doux ou pénibles.

C'est un fait hors de doute que l'âme éprouve, à l'occasion des causes physiques qui agissent sur les organes communs de la sensibilité et de la connaissance externes, sur les sens, des impressions plus ou moins agréables ou désagréables suivant la nature et le degré d'énergie de ces causes. On donne, en général, le nom de sensations à ces affections dont l'ensemble constitue la *sensibilité physique*.

Mais l'action des causes physiques n'est pas la seule qui sollicite la sensibilité. C'est encore un fait incontestable que l'âme éprouve, à l'occasion des phénomènes moraux que saisit l'organe commun de la sensibilité et de la connaissance intimes, la conscience, des impressions plus ou moins douces ou pénibles selon la nature ou le degré d'énergie de ces phénomènes. L'ensemble de ces affections prend le nom de sentiments et constitue la *sensibilité morale*.

Ce qui caractérise essentiellement les sensations, c'est qu'elles se localisent dans les organes des sens. Elles forment ainsi la catégorie des peines et plaisirs du corps, si l'on peut ainsi s'exprimer, et se classent suivant les organes auxquels elles se rapportent. Ainsi, il y a des peines et des plaisirs pour le goût, pour l'odorat, pour le toucher, pour les viscères intérieurs, pour l'estomac. Il est à remarquer que l'ouïe et la vue ne donnent pas des sensations proprement dites. Lorsque l'ouïe et la vue fonctionnent régulièrement, leur exercice échappe à la sensibilité; aussi ne songeons-nous point à rapporter ni les sons ni les couleurs aux organes qui nous les transmettent. Cette observation, sur laquelle je ne sache point qu'on ait suffisamment insisté jusqu'à ce jour, est pourtant, en philosophie, et surtout en esthétique, d'une importance capitale. Elle permet aux objets extérieurs de nous impressionner par de purs sentiments, sans mélange de sensations; elle ouvre à la réalité objective l'accès direct de la sensibilité morale; elle met en présence, sans intermédiaire, au point de vue de l'émotion, l'âme et la nature. Parcourez dans une promenade matinale les bois et les prairies, écoutez le chant des oiseaux et le bruissement du vent dans le feuillage des peupliers, nulle sensation physique ne troublera la pureté et la douceur du sentiment moral dont vous serez enivré. La même observation explique enfin pourquoi il n'y a que des arts de la vue : architecture, sculpture, peinture, ou des art de l'ouïe : musique, poésie.

Ce qui distingue essentiellement les sentiments des sensations, c'est qu'ils ne se localisent point dans l'organisme. Cela n'est pas à dire, toutefois, que peut-être la physiologie n'ait énoncé ou ne doive énoncer un jour ou l'autre que les sentiments moraux sont toujours accompagnés de modifications de notre être physique, comme, par exemple, de mouvements de concentration ou de dilatation dans les régions du cerveau, du cœur, du foie ou de la rate; mais il est certain que la conscience, dans ce cas, en saisissant le sentiment moral, ne saisit pas le phénomène physique qui l'accompagne. N'ayant donc

aucunement conscience de la localisation des sentiments dans l'organisme, nous pouvons les considérer comme formant, pour ainsi dire, la catégorie des peines et plaisirs de l'âme.

Dans le plaisir, physique ou moral, la sensibilité se dilate, s'épanouit, et aspire en quelque sorte à s'assimiler la cause de la sensation ou du sentiment. Au contraire, dans la peine, physique ou morale, la sensibilité se contracte, se resserre, et semble faire effort pour fuir ou repousser la cause de la sensation ou du sentiment. Ce double développement de la sensibilité, au point de vue purement animal et instinctif, a pour principe l'amour de soi. C'est par suite de cette disposition fondamentale, origine commune de la plupart des affections de la brute, que la sensibilité se porte vers le plaisir comme vers son bien et s'éloigne de la peine comme de son mal. Il est bien entendu, d'ailleurs, que je prends ici l'amour de soi dans le sens large et étendu déterminé par les limites du plus nécessaire et du plus légitime intérêt de conversation, et que je ne le confonds point avec l'égoïsme qui n'en est qu'une forme dégénérée, excessive et criminelle.

Donnons donc tout de suite aux sensations et sentiments qui ont ainsi leur source dans l'amour de soi le nom générique d'*émotions intéressées ;* voilà la part faite à l'instinct. L'animal ne connait guère d'émotions d'un autre genre. Il en est de l'homme tout autrement ; et ici, nous ne sortons pas du domaine des faits pour entrer dans le champ des hypothèses : il suffit d'ouvrir les yeux et d'interroger ses souvenirs pour reconnaître et constater en notre sensibilité humaine toute une classe d'*émotions désintéressées* inconnues à la brute.

La tendresse vive et durable que nous avons pour nos parents et pour nos enfants ; cet attachement à notre pays qui nous jette, à l'étranger, dans les bras d'un compatriote, qui nous émeut jusqu'aux larmes en vue du rivage natal ; l'amour des hommes, et cette sympathie pour des générations qui sont mortes ou qui sont à naître que l'on a décorée du beau nom d'humanité ; voilà, dans l'ordre des passions, des émotions désintéressées. Tout cela est du ressort non de l'instinct, mais du cœur ;

car le cœur est précisément le nom vulgaire dont on nomme la faculté qui est en nous d'être émus avec désintéressement à l'endroit des personnes. C'est le cœur qui ressent l'amitié, passion essentiellement noble, essentiellement humaine ; car, ou bien elle est complètement désintéressée, ou bien elle n'est pas. Le cœur est de moitié dans l'amour ; et laissons, si vous voulez, de côté la portion animale et instinctive de cette passion, laissons de côté la part des sens, qu'y reste-t-il d'intéressé ? Plus rien, et le caractère irrécusable de l'amour envisagé de la sorte, comme aussi celui de l'amitié, c'est l'oubli de soi-même, c'est le dévouement à l'être aimé.

Ainsi se révèle la faculté qui couronne notre sensibilité humaine, par l'amour, par l'amitié, par l'affection qui nous unit à nos parents, par la charité, par l'enthousiasme pour la patrie et pour l'humanité. Or, cette même faculté s'exerce à l'égard des choses et de la nature impersonnelle aussi bien, sinon mieux encore, qu'à l'égard des personnes. Mettons l'homme, en effet, en présence de la nature, il est ému, et dans cette émotion désintéressée par excellence va surtout apparaître la supériorité de la sensibilité de l'homme sur celle de la brute. Peut-être dans les relations et les liens de famille, dans le sentiment fraternel, patriotique ou humanitaire, au fond de l'amour ou de l'amitié, pourrait-on retrouver, en l'y cherchant à tout prix, la trace de l'amour de soi ; mais le pourrait-on, par exemple, dans cette admiration et ce ravissement où nous jettent la vue du ciel étoilé sur le rivage de l'Océan, l'apparition du soleil levant dans les montagnes ? J'écarte, comme vous le voyez, toute influence de civilisation, je néglige les chefs-d'œuvre de l'art et leur puissance, je ne veux l'une devant l'autre que la sensibilité de l'homme et l'harmonie de la nature : cela suffit. Là où l'animal demeure distrait et indifférent, l'homme est ému, et il est ému sans considération aucune d'intérêt de conservation. L'homme a quelque chose encore de plus que l'animal, c'est le sentiment du comique et le sentiment du tragique : il rit, s'il assiste au développement naïf ou à la peinture habile de sa propre nature ; il pleure au spectacle ou à la

représentation d'un incendie ou d'un naufrage, alors qu'il est lui-même dans un abri sûr. Quoi de moins intéressé que la gaieté comique ou la compassion tragique ?

Tels sont, Messieurs, les résultats de l'observation. Ils établissent l'existence d'une série de phénomènes intimes qui ne sont ni des idées, ni des volitions, ni des sensations ou des sentiments intéressés, mais qui sont des émotions désintéressées. A ce genre d'émotions correspond une faculté supérieure qui est le couronnement humain de la sensibilité animale ou instinctive. Cette faculté, véritable attribut de l'homme idéal, est, en réalité, bien souvent endormie ou atrophiée chez les hommes ; aussi a-t-elle été tellement méconnue jusqu'ici des philosophes psychologues, qu'après l'avoir reconnue et constatée, il nous reste encore à la dénommer.

Le langage ordinaire la nomme « le cœur, » mais à un point de vue qui n'embrasse que les faits de rapports avec les personnes. Hutcheson l'a nommée « sens interne, » mais à un point de vue qui n'embrasse, au contraire, que les faits de rapports avec les choses et la nature impersonnelle. Jouffroy, dans son *Cours d'esthétique*, l'appelle « la sympathie. » Plutôt que d'admettre ces dénominations, et pour des raisons qu'il serait oiseux de vous déduire, je pense, Messieurs, qu'il vaudrait mieux nommer cette faculté, essentiellement aimante, du nom d'*amour*, réservé depuis longtemps, en philosophie, à la sensibilité considérée précisément dans ce qu'elle a de plus élevé et de plus délicat. Ensuite, si l'on voulait préciser davantage, sans introduire dans la langue scientifique des mots nouveaux pour exprimer des idées anciennes, on pourrait user, selon les cas, des termes de cœur ou de *sympathie*, et de celui de *sens esthétique*. Alors l'expression d'émotions sympathiques se rapporterait clairement aux sentiments désintéressés éprouvés pour les personnes ; et l'expression d'émotions esthétiques se rapporterait, sans aucune ambiguïté possible, aux sentiments ressentis, en dehors de toute préoccupation d'amour de soi et d'intérêt direct de conservation, en présence de la réalité impersonnelle.

Venons à présent à l'intelligence, et recherchons s'il n'y a pas, dans l'esprit humain, à part certaines idées qui nous soient communes avec les animaux, d'autres idées qui nous soient propres et particulières[1].

A vrai dire, on n'a guère jamais douté, et l'on ne doute guère encore que la réponse à cette question ne doive être affirmative. La difficulté ici n'est pas de proclamer la supériorité intellectuelle de l'homme sur l'animal, c'est de la faire apparaître exactement telle qu'elle est, sans l'affaiblir ni l'exagérer. Presque tous les psychologues s'accordent à reconnaître que l'esprit de l'homme va plus loin et s'élève plus haut que celui de la brute ; là où ils se séparent, c'est quand il s'agit de décrire les faits, les empiristes refusant d'admettre aucune faculté intellectuelle différente de l'expérience, certains idéalistes, au contraire, prétendant voir dans la raison une faculté transcendante, et en quelque sorte divine. Nous allons essayer, Messieurs, de nous tenir entre ces écarts dans l'analyse de l'imagination, de l'entendement et de la raison, qui sont les trois degrés de la connaissance intellectuelle.

Dans l'intelligence de l'homme et dans celle de la brute, il y a d'abord :

1° Des *perceptions* extérieures,

2° Des *perceptions* intimes.

Ces perceptions extérieures et intimes constituent le domaine d'une première faculté intellectuelle qui est l'*imagination ;* cherchons comment ces perceptions de l'imagination se forment dans l'esprit par le moyen de l'expérience externe et interne.

Le goût, l'odorat, l'ouïe, la vue, le toucher, les sens, en un mot, sont au service de l'intelligence comme à celui de la sensibilité proprement dite, telle que nous venons de l'analyser. Et, de même que les sens, la conscience dessert aussi bien l'in-

[1] Voyez les ouvrages suivants, pour l'exposition complète du système de l'intelligence humaine qui est ici résumé : — *La Métaphysique et la Science* par M. Etienne Vacherot. Neuvième et dixième entretiens. *Analyse de l'intelligence* et *Critique de l'intelligence ; — les Philosophes français du* XIX[e] *siècle* par H. Taine. Chapitre VII. *Théorie de la raison par M. Cousin.*

telligence que la sensibilité proprement dite. Nous devons donc ici reprendre les sensations et les sentiments, et les considérer non plus au point de vue de la sensibilité, mais à celui de l'intelligence, non plus au point de vue des impressions agréables ou désagréables, douces ou pénibles, qui peuvent les accompagner, mais à celui des perceptions dont elles doivent être suivies. Or, c'est ici qu'il faut faire intervenir l'imagination comme une première faculté de l'intelligence dont la fonction consiste et se borne à recueillir *(percipere)* les divers moments de la sensation ou du sentiment pour en faire des perceptions. Ce sera donc l'imagination qui, groupant, unifiant, synthétisant les résultats de l'exercice des sens ou de l'expérience externe, fera naître en notre esprit les images des objets extérieurs. Ce sera la même faculté qui, groupant, unifiant, synthétisant les résultats de l'exercice de la conscience ou de l'expérience interne, fera naître en notre esprit la première impression d'un sujet intime qui ne se confond pas avec les objets extérieurs. Ce sont ces perceptions extérieures et intimes qui sont le lot commun de l'homme et de la brute.

Maintenant, si nous poursuivons cette étude, nous rencontrons dans l'intelligence humaine quelque chose qui ne se trouve point dans l'intelligence de l'animal, savoir, des *notions* concrètes et abstraites. Ces notions ressortent d'une autre faculté intellectuelle qui est l'*entendement ;* et nous avons à voir de quelle manière ces notions de l'entendement naissent dans l'esprit des perceptions de l'imagination.

Montrez à un enfant, pour la première fois, une pierre, un arbre, un cheval ; l'enfant, après avoir vu l'un quelconque de ces objets, sera dès lors en état, pour le cas où il en verrait un autre, de reconnaître tout à la fois que ce n'est pas la même pierre et que c'est une pierre, que ce n'est pas le même arbre et que c'est un arbre, que ce n'est pas le même cheval et que c'est un cheval. Ce fait, qui n'est point contestable, prouve avec la dernière certitude qu'un homme, ayant aperçu une première pierre, et avant même d'en apercevoir une seconde, connaît tout de suite complètement et définitivement ce que

c'est qu'une pierre, en ce sens qu'il a dans l'esprit et la notion concrète de cette pierre et la notion abstraite de pierre, qu'il peut nommer et définir la pierre, qu'il peut asseoir sur l'idée de pierre des jugements et des raisonnements. Je me souviens d'avoir une fois personnellement observé et noté ce fait chez un très jeune enfant qui était venu, avec sa nourrice, voir ses parents à la ville. Connaissant l'église de son village, il disait de tous les édifices de Paris que c'était « la messe. » Cet enfant avait évidemment dans l'esprit, après une première et unique perception d'un monument, la notion très claire et très complète de monument. Cette notion et les quelques autres du même genre qu'il possédait formaient la matière de son langage et de sa science, et je me disais qu'entre sa connaissance et la mienne ce n'était qu'une question de plus ou de moins. C'est ainsi que l'enfant et l'homme saisissent la notion des choses qui se rapportent à la catégorie de l'*essence,* et peuvent, ayant saisi ces notions, les nommer, les définir, en juger, en raisonner. Ils saisissent de même la notion des choses qui se rapportent aux autres catégories de la pensée, celles de l'*existence,* de la *quantité,* de la *qualité,* de la *relation,* et peuvent de même, ayant saisi ces notions, en faire l'objet de dénominations et de définitions, le sujet de jugements et de raisonnements, la matière du langage et de la science.

Nous ne saurions donc nous dispenser ici de recourir à une faculté intellectuelle bien distincte de l'imagination, et dont la fonction propre soit de s'exercer sur les perceptions extérieures et intimes pour en tirer les notions. Cette faculté sera l'entendement. Et comment l'entendement opérera-t-il ? Tout simplement en s'attaquant à la multitude innombrable et confuse des perceptions de l'imagination, et en les rattachant tantôt à un *être* pour en faire des essences, tantôt à un *mode* pour en faire des existences, tantôt à un *nombre* ou à une *grandeur* pour en faire des quantités, tantôt à un *type* pour en faire des qualités, tantôt à une *cause,* à une *fin* ou à une *loi* pour en faire des relations. Les perceptions de l'imagination étant ainsi catégorisées par l'entendement deviennent des notions d'abord con-

crètes, puis abstraites, et, dans tous les cas, intelligibles, c'est-à-dire susceptibles d'être nommées et définies : ce sont à proprement parler des idées. Il est d'ailleurs certain que, dans cette opération de synthèse qui est sa fonction propre, l'entendement modifie et transforme les perceptions, sans y rien ajouter, pour en tirer les notions : l'idée étant née, son seul façonnement vient de l'esprit, tous ses matériaux sont empruntés à l'expérience.

Une observation reste à faire, au sujet de l'entendement, qui est la suivante :

Les perceptions de l'imagination n'étant rien que des collections de sensations ou de sentiments, et, si l'on peut ainsi parler, des assemblages d'éléments sensibles, toute tentative d'abstraction faite à leur égard n'aboutirait qu'à les anéantir, sans produire aucune idée. Au contraire, des notions concrètes étant données, par exemple les notions de telle pierre, de tel arbre, de tel cheval, l'on passera de là à des notions abstraites, par exemple aux notions de pierre, d'arbre, de cheval, en retenant cet élément intellectuel fourni par l'entendement qui est comme le moule ou la forme de l'idée, et en éliminant les éléments sensibles fournis par l'expérience qui en sont pour ainsi dire la matière. La synthèse intellectuelle qui produit la notion concrète est nécessaire, et en même temps suffisante, pour permettre l'analyse intellectuelle d'où résulte la notion abstraite, soit dans la catégorie de l'essence, soit dans les catégories de l'existence, de la quantité, de la qualité, de la relation. Dans toutes les catégories de la pensée, l'abstraction implique nécessairement l'entendement, et l'entendement suffit à expliquer l'abstraction et, par suite, la définition et la classification. D'où il résulte bien évidemment que si l'homme use du langage et fait de la science, c'est qu'il possède la faculté intellectuelle de l'entendement, et que l'absence de l'entendement dans l'intelligence de l'animal est surabondamment démontrée par ce fait qu'il ne parle point un langage grammatical et n'élabore point de science formée d'un ensemble de propositions analytiques ou synthétiques.

Messieurs, je dis un mot, pour terminer, des *conceptions* qui sont le domaine de la *raison*.

De même que c'est un fait assuré qu'en présence des perceptions de l'imagination, l'intelligence humaine connaît tout de suite toutes ces perceptions comme des essences, comme des existences, comme des quantités, comme des qualités, comme des relations, de même c'est un fait incontestable qu'en présence des notions de l'entendement, notions d'essences qui sont *individuelles*, notions d'existences qui sont *phénoménales*, notions de quantités qui sont *finies*, notions de qualités qui sont *imparfaites*, notions de relations qui sont *contingentes, relatives, dépendantes*, l'intelligence de l'homme conçoit tout de suite l'essence abstraite comme *universelle*, l'existence abstraite comme *substantielle*, la quantité abstraite comme *infinie*, la qualité abstraite comme *parfaite*, la relation abstraite comme *nécessaire, absolue* et *indépendante*.

Nommons donc, sans plus tarder, raison la faculté intellectuelle dont le rôle est d'atteindre, par abstraction, les conceptions métaphysiques de l'universel, de la substance en soi, de l'infini, du parfait, du nécessaire, de l'absolu, de l'indépendant, et nous aurons achevé l'analyse de l'intelligence humaine, en faisant suffisamment apparaître la supériorité intellectuelle de l'homme sur la brute. Nous l'aurons fait, à ce que je crois, Messieurs, sans mutiler et sans diviniser non plus l'homme psychologique sous le rapport intellectuel. Nous l'aurons fait en nous bornant scrupuleusement à ne faire venir de l'esprit que la forme, en nous astreignant sévèrement à emprunter à l'expérience toute la matière de la pensée, c'est-à-dire en conformité parfaite avec le principe de Locke, heureusement corrigé et complété par Leibnitz : — *Nihil est in intellectu quod prius non fuerit in sensu, nisi ipse intellectus*. (Il n'y a rien, dans l'esprit, qui ne vienne de l'expérience, si ce n'est toutefois l'esprit lui-même.) Bref, nous l'aurons fait en nous tenant aussi loin du rationalisme excessif des idées innées que du matérialisme impuissant de la sensation transformée.

Après l'analyse de la sensibilité et de l'intelligence, il nous reste à faire celle de la volonté.

La volonté de l'animal est instinctive ou fatale, la volonté de l'homme est *consciente* et *libre*. Telle est la différence qu'il s'agit de préciser.

L'animal sent et il connait, et non seulement il sent et il connaît, mais il sait qu'il sent et qu'il connaît. En outre, l'animal veut, et non seulement il veut, mais il sait qu'il veut. Après cela, pour lui, tout est dit. Tout entier aux principes intimes qu'il doit déployer en facultés, il ne se sent et ne se connaît pas lui-même, il ne s'appartient pas à lui-même. Il a une fin et il la poursuit; mais lorsqu'il poursuit sa fin, c'est moins lui qui agit que la nature elle-même qui agit en lui, exactement comme cela a lieu dans la pierre et dans la plante ; c'est pourquoi nous disons que l'animal, comme la pierre et la plante, accomplit une destinée aveugle et fatale, et que, comme la pierre et la plante, il est une chose. Au contraire, l'homme sent et il connaît, et il sait qu'il sent et qu'il connaît; de même, l'homme veut et il sait qu'il veut. Mais ce n'est pas tout pour lui. Non seulement l'homme sait qu'il sent et qu'il connaît, mais il rapporte ses sensations et ses sentiments, ainsi que sa connaissance, à ce sujet un et identique qui est lui-même mais dont il n'a pas encore pleinement conscience lorsque, étant enfant, il en parle à la troisième personne ; et, de même, non seulement l'homme sait qu'il veut, mais il rapporte ses volitions à ce même sujet intime qui est le *moi* distinct du *non-moi*. En présence de l'action des causes qui le sollicitent et de la réaction qu'opposent ses facultés, l'homme s'élève progressivement au-dessus de cette action et de cette réaction par la conscience de son unité, de son identité. Il domine ses émotions et ses idées, et il domine ses résolutions. Il se sent, il se connaît et il se possède. Il a une fin et il la poursuit ; mais il le fait sachant qu'il a une fin et que c'est à lui à la poursuivre ; c'est pourquoi nous disons que l'homme accomplit une destinée clairvoyante et libre, et qu'il est, non une chose, mais une personne.

La psychologie, Messieurs, si l'on excepte quelques ouvrages récents, a jusqu'ici très imparfaitement analysé la sensibilité et l'intelligence humaines : c'est une chose malheureusement trop certaine. On peut notamment lui reprocher d'avoir mutilé la sensibilité en méconnaissant tout à fait le rôle de la sympathie et du sens esthétique, et d'avoir complètement faussé l'intelligence en surfaisant les fonctions de la raison. Mais peut-être connaît-elle encore moins la volonté de l'homme. Ne pouvant m'étendre sur toutes les erreurs qu'il y aurait à relever ici, je me bornerai à quelques observations principales.

Lorsqu'on agite, entre spiritualistes et matérialistes, la question de la liberté psychologique et de la personnalité morale de l'homme, on se demande d'abord, de part et d'autre, s'il y a ou s'il n'y a pas chez l'homme je ne sais trop quelle faculté spéciale, comme un flambeau pour lui éclairer le monde moral, et pour lui révéler tout de suite, en toute occasion, que ceci est bien et que cela est mal. Cette première querelle une fois vidée, et l'homme étant alors placé entre le bien et le mal qu'il est censé connaître, les partisans et les adversaires de la liberté et de la personnalité disputent encore sur le point de savoir si l'homme doit être considéré comme pouvant en toute circonstance faire un libre choix entre le bien et le mal. Je trouve, je vous l'avoue, cette manière de poser le problème singulièrement malheureuse ; et je pense, pour tout dire, qu'on doit donner tort aux spiritualistes sur les deux prémisses, sans pour cela donner raison aux matérialistes, ni conclure avec eux contre le principe de la personnalité de l'homme.

En premier lieu, la connaissance du bien et du mal n'est aucunement susceptible d'une sorte de révélation instantanée et universelle ; elle varie selon les lieux, et elle progresse avec le temps ; elle fait l'objet d'une recherche que tentent les hommes d'un esprit juste et vif et que négligent ceux qui sont bornés et paresseux. La science morale, dirai-je, est une science que savent les savants, et ceux à qui on l'a apprise, et qu'ignorent les ignorants, et ceux à qui on ne l'a point enseignée. En dehors d'une certaine valeur intellectuelle et d'une certaine culture morale, soit scientifique, soit religieuse, desquelles il est vrai de dire qu'heureusement bien peu d'entre nous sont à présent dépourvus, on ne trouve guère chez l'homme qu'une vue confuse de la moralité qui le porte bien à se douter que telle ou telle chose qu'il va faire est bien ou mal, mais qui l'amène aussi très vite à regarder comme bien ce qui lui est profitable et comme mal ce qui lui est nuisible.

En second lieu, le bien et le mal étant plus ou moins connus, il est sûr que l'homme préférera toujours soit le bien au mal, soit le mal au bien, selon qu'il se sera moralisé ou démoralisé par l'habitude de la vertu ou la pratique du vice. Vous me demandez ceci : Un homme à qui l'on offre une somme d'argent pour faire une bassesse est-il libre d'accepter ou de refuser? Messieurs, permettez-moi de répondre : Cela dépend. Ou l'homme en question est un homme distingué d'idées et de sentiments, d'une vie simple, digne, rangée ; et tout son être va se soulever à la proposition d'un crime, d'une faute, d'une défaillance. Ou c'est un homme sot et vaniteux, ambitieux et vulgaire, dévoré de passions mesquines et d'appétits méprisables ; et c'est lui-même qui aura sollicité, bien loin de l'attendre, l'offre d'une infamie. Je défie, oserai-je dire, le premier de ces deux hommes de succomber à la tentation, et le second d'en triompher. On peut hésiter quand on est jeune, à l'âge où, suivant la belle image antique, on est encore au carrefour de la vertu et du vice et où l'on va s'engager peu à peu dans une des deux routes ; plus tard l'hésitation en pareil cas n'annonce guère, elle aussi, qu'une chute bien assurée. Quoi qu'il en soit, que prouve tout cela? Cela prouve, il est vrai, contre l'avis des spiritualistes, qu'un homme qui est moral n'est en quelque sorte pas libre de faire le mal, tandis qu'au contraire un homme qui est immoral n'est en quelque sorte pas libre de faire le bien. Mais cela ne prouve nullement, comme cherchent à se le figurer et comme prétendent nous le faire croire les matérialistes, que l'homme ne soit pas susceptible, soit de se moraliser par l'habitude de la vertu, et de se mettre ainsi en

état de préférer toujours le bien au mal, soit de se démoraliser par la pratique du vice, et de se rendre ainsi à jamais le bien impossible et le mal nécessaire. Or ce seul fait est une base suffisante pour établir tout le système de la moralité humaine.

Il n'y a point d'animaux qui soient moraux ou immoraux. Les agneaux sont doux et les loups sont féroces ; ni les uns ni les autres ne sont vertueux ou vicieux. Parmi les hommes, au contraire, il en est de vertueux ou de moraux et de vicieux ou d'immoraux ; et ainsi le fait des mœurs suffit à marquer la supériorité de la volonté de l'homme sur celle de la brute, exactement comme le fait du langage suffit à marquer la supériorité de l'intelligence humaine sur l'intelligence animale. Quant à la moralité ou à l'immoralité individuelle, elle résulte de petites luttes engagées, de petites victoires remportées ou de petites défaites subies dans des circonstances de tous les jours, de toutes les heures, qui s'offrent à tout le monde. Elle résulte aussi, et cela est très important à noter, non pas seulement de l'exercice bon ou mauvais de la volonté, mais également de celui de l'intelligence et de celui de la sensibilité. Si l'on veut concevoir l'homme vraiment moral, c'est-à-dire inaccessible à toute pensée de mal faire, il faut le supposer non seulement parfaitement maître de lui, mais encore d'un esprit élevé et instruit, d'un cœur généreux et délicat, riche d'idées fortes et saines, formé aux jouissances nobles et exquises de l'amitié et de l'amour, de l'art et de la poésie ; ce qui revient à dire, au point de vue de la théorie, que les trois facultés de l'âme telles que nous les avons reconnues : la sensibilité avec l'amour sympathique et esthétique, l'intelligence avec l'entendement et la raison, la volonté avec cette connaissance et cette possession de soi-même dans le fait de la volition qui constituent la conscience et la liberté psychologiques, concourent également à la personnalité morale de l'homme.

Nous en avons fini, Messieurs, avec cette longue et laborieuse analyse. Le moment est venu de recueillir le fruit de

notre attention et de notre patience dans la facilité, la simplicité, la netteté et la rigueur des définitions.

L'homme, non point l'homme-animal, mais l'homme proprement dit qui est le théâtre des faits humanitaires, nous a été révélé tout à la fois par l'expérience externe ou physiologique et par l'expérience interne ou psychologique. Considéré au point de vue physiologique, il nous est apparu comme un être organisé pour mettre ses facultés au niveau de ses besoins par la division du travail. Quant nous l'envisageons de cette manière, nous le définissons « un travailleur livré à la spécialité des occupations. » Considéré au point de vue psychologique, il nous est apparu comme un être doué d'une sensibilité couronnée par la sympathie et le sens esthétique, d'une intelligence couronnée par l'entendement et la raison, d'une volonté consciente et libre. Quand nous l'envisageons de cette maniere, nous le définissons « une personne morale. »

Or, l'homme étant une fois défini, il n'y a rien de plus aisé que de définir également les faits humanitaires.

Je prends d'abord la somme des émotions sympathiques et esthétiques des hommes, ou l'ensemble des rapports de la sensibilité humaine avec les personnes et avec la réalité impersonnelle, et je l'appelle l'*Art*. L'Art ainsi défini comprend à la fois les *passions* et la *poésie naturelle*, puis les différents arts tels que l'*architecture*, la *sculpture*, la *peinture*, la *musique*, la *poésie littéraire*. J'y joins même la *religion* pour le côté de la foi et du sentiment, de la légende et du culte. La loi des rapports sympathiques et esthétiques de l'homme avec le monde, ou le principe de l'art, ce sera le *Beau*.

Je prends ensuite la somme des notions et des conceptions, des jugements et des raisonnements de l'entendement et de la raison chez les hommes, ou l'ensemble des rapports de l'intelligence humaine avec la nature, avec l'homme et avec Dieu, et je l'appelle la *Science*. La science ainsi définie comprend à la fois le *langage* et les sciences diverses qui peuvent se ramener à ces trois groupes : sciences physiques ou *naturelles*, sciences morales ou *humanitaires*, sciences *métaphysiques*. Elle

embrasse à la fois les sciences ou théories *pures* et les sciences ou théories *appliquées*. Nous y rapporterons naturellement la religion pour le côté de la morale et de la théodicée. La loi des rapports intellectuels de l'homme avec le monde, ou le principe de la science, ce sera le *Vrai*.

L'exercice de la sensibilité et celui de l'intelligence se manifestent par des faits éminemment réceptifs ou intérieurs. Au contraire, l'exercice de la volonté se traduit par des faits essentiellement actifs et extérieurs. Ces faits sont ceux qui constituent véritablement l'accomplissement de la destinée de l'homme; et c'est à leur sujet que toutes les destinées individuelles se trouvent directement en rapport les unes avec les autres. Ils forment donc l'objet propre de l'activité sociale, et ils sont les éléments du fait général de la *Société*. Ici toutefois, et pour demeurer fidèle aux résultats de mon analyse, je fais une distinction importante.

Je distingue d'une part la somme des efforts des hommes au sein de la division du travail, pour préparer l'accomplissement de leur destinée ou la poursuite de leur fin en mettant leurs facultés au niveau de leurs besoins, autrement dit l'ensemble des rapports sociaux qu'ont entre eux les hommes à titre de travailleurs livrés à la spécialité des occupations, et je l'appelle le *Travail* ou l'*Industrie*. L'industrie ainsi définie, comprend l'*agriculture*, l'*industrie* proprement dite, le *commerce*, le *crédit* et la *spéculation*: toutes les opérations relatives à la multiplication des richesses. C'est le fait de la société *économique* ou *industrielle*. La loi des rapports économiques des hommes en société, ou le principe du travail et de l'industrie, ce sera l'*Utile* ou l'*Intérêt*.

Je distingue, d'autre part, la somme des résolutions volontaires et des actions libres des hommes dans le champ du droit et du devoir, pour effectuer l'accomplissement de leur destinée ou la poursuite de leur fin en appliquant à la satisfaction de leurs besoins les résultats du développement de leurs facultés, autrement dit l'ensemble des rapports qu'ont entre eux les hommes à titre de personnes morales, et je l'appelle les *Mœurs*.

Les mœurs ainsi définies comprennent la *propriété* et l'*impôt*, la *famille* et le *gouvernement*. C'est le fait de la société *morale*. La loi des rapports moraux des hommes en société, ou le principe des mœurs, ce sera le *Bien* ou la *Justice*.

L'art et la science, l'industrie et les mœurs, telles sont donc les quatre catégories auxquelles doivent être rapportés tous les faits humanitaires. Le beau et le vrai, l'utile et le bien en sont les principes respectifs. Cette classification est satisfaisante si elle comprend tous les faits humanitaires sans exception, et si, s'appliquant aux hommes les plus civilisés, elle s'applique également aux plus barbares. Je crois, Messieurs, qu'elle a ce mérite. Il y a des sauvages en Afrique qui, pour s'embellir, se cassent les incisives supérieures; les Taïtiens s'écrasent le nez sur la face; les Botocudos de l'Inde s'enfoncent de grandes épingles de bois dans les lèvres et dans les oreilles. Ces êtres témoignent ainsi d'une préoccupation généralement étrangère à l'animal, celle de l'émotion esthétique; ils ont un art. Il y a certains de ces sauvages qui comptent jusqu'à vingt au moyen des doigts de leurs mains et de leurs pieds, et en donnant à chacun des vingt premiers nombres le nom de chacun de leurs doigts. Ils se mettent ainsi fort au-dessus de l'instinct de la brute; ils font de la science. Et ce que je dis de la science et de l'art, je puis le dire de l'industrie et des mœurs. Remontez, si vous voulez, aux époques anciennes et primitives; égarez-vous dans les contrées lointaines et reculées, interrogez l'histoire et l'anthropologie : dans tous les temps et en tous les lieux vous trouverez l'homme associé à l'homme et plus ou moins susceptible de se préoccuper de beau, de vrai, d'utile et de bien. Vous rencontrerez des tribus, des peuplades, pour lesquelles l'art se réduira à des chants naïfs, à des danses grotesques, à des rites puérils ou féroces; la science à l'explication grossière et bizarre de quelques phénomènes naturels; chez lesquelles l'industrie se résoudra dans la construction de cahutes et la poursuite de bêtes fauves; la propriété, la famille et le gouvernement, dans la pratique de l'esclavage ou du communisme, de la polygamie ou de la polyandrie, du despotisme

tempéré par l'assassinat et la guerre civile. Partout un éclair, si faible soit-il, de la supériorité de notre race se révélera par quelques symptômes de division du travail et de personnalité morale.

Nous sommes donc en possession d'une définition de l'homme idéal extraite avec soin d'une analyse exacte de l'homme réel. De cette définition expérimentale, il n'y a plus qu'à déduire, par une série de jugements analytiques, tous les théorèmes de la science sociale, et, avant tout, le principe constitutif de cette science. C'est ce que je ferai, Messieurs, dans ma sixième et dernière leçon. Pour la prochaine, je l'emploierai à faire apparaître à vos yeux la profonde harmonie de la destinée humaine telle que nous l'avons définie, en recherchant avec vous les rapports de l'art et de la science, de l'industrie et des mœurs, et particulièrement en constatant la distinction et la concordance de l'intérêt et de la justice.

CINQUIÈME LEÇON

De la concordance de l'intérêt et de la justice.

RÉSUMÉ : — L'art, la science, l'industrie et les mœurs, le beau, le vrai, l'intérêt et la justice sont *distincts* et non identiques.

Sont-ils *concordants* ou contradictoires ?

Pour démontrer leur concordance, il faut rattacher au fait de la division du travail les faits de la volonté libre, de l'entendement et de la raison, de l'amour sympathique et esthétique. Il faut rattacher au fait de l'industrie les faits des mœurs, de la science et de l'art.

La *division du travail* exige la possession de soi-même par la *volonté libre*. Le fait général de la *société* et chacun des faits spéciaux de la *propriété*, de la *famille* et du *gouvernement* s'expliquent à la fois par le fait de la personnalité de l'homme et par le fait de la division du travail. L'*industrie* suppose les *mœurs*. — La *division du travail* exige les notions de l'*entendement* et les conceptions de la *raison*. L'*industrie* suppose le *langage* et la *science*. — La *division du travail* exige les émotions désintéressées de l'*amour sympathique et esthétique*. L'*industrie* suppose l'*art*.

L'homme n'est donc apte à la division du travail qu'à la condition d'être une personne morale, et n'est une personne morale qu'afin d'être apte à la division du travail.

L'intérêt et la justice considérés, par le passé, comme contradictoires, doivent être considérés, dans l'avenir, comme concordants. *Esclavage, servage* et *prolétariat*.

Messieurs,

De l'analyse de la nature humaine et de la classification du monde humanitaire que nous avons poursuivie dans la dernière leçon, il résulte qu'il y a deux groupes de faits et de rapports sociaux : les *faits* et les *rapports économiques*, et les *faits* et les *rapports moraux* ; — deux principes d'organisation de ces faits et de ces rapports : un principe d'ordre économique qui est l'utile ou l'*intérêt*, et un principe d'ordre moral qui est le bien ou la *justice* ; — deux sciences sociales ou deux théories de ces faits et de ces rapports : une science économique qui est l'*économie politique*, et une science morale qui est la *science sociale* proprement dite.

D'un côté, les hommes préparent l'accomplissement de leur destinée, plutôt qu'ils ne l'accomplissent en réalité, en déployant

leurs facultés actives dans le *travail* ou l'*industrie,* de même qu'ils préparent aussi l'accomplissement de leur destinée plutôt qu'ils ne l'accomplissent réellement en déployant leurs facultés sensibles et intellectuelles dans l'art et dans la science. Entre mille occupations différentes plus ou moins difficiles, chaque homme en choisit une spéciale, s'y forme, s'y adonne, y persévère, y excelle. Ainsi tous les hommes se trouvent en contact les uns avec les autres comme travailleurs livrés à la spécialité des occupations. En cela consiste la production agricole, industrielle et commerciale de la richesse sociale. C'est là un premier groupe de faits sociaux. Ce ne sont point des faits naturels, mais des faits humanitaires. Ils n'ont point pour théâtre la nature, mais l'homme proprement dit. Ils n'obéissent point à la fatalité des forces naturelles, mais à l'impulsion de la volonté de l'homme. Sur ce terrain, les hommes font ou ne font pas, ils font comme ceci ou comme cela. Assurément, ce n'est pas un pur caprice qui les décide à faire ou à ne pas faire, à faire d'une manière ou d'une autre, mais un principe supérieur et déterminant. Leur liberté consiste uniquement à conformer leur conduite aux exigences de ce principe telles que les leur fait voir la réflexion. Et ce principe, quel est-il ? C'est celui de l'utilité ou de l'intérêt, autrement dit, *le mieux de la division du travail.* La division du travail est la condition de la destinée humaine ; ce que la raison de l'homme conseille à son activité comme une chose favorable à la division du travail, c'est ce qui est utile ; ce dont la raison de l'homme dissuade son activité comme d'une chose défavorable à la division du travail, c'est ce qui est nuisible. Tel est l'objet d'une première science, l'économie politique, comprenant la *théorie de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, du crédit et de la spéculation.* L'économie politique dit comment doivent être organisées toutes ces catégories pour le mieux de la division du travail ; elle formule les indications que la raison de l'homme puise dans sa nature physiologique pour les fournir à son activité économique ; elle est la recherche de l'idéal économique.

D'un autre côté, les hommes accomplissent leur destinée en appliquant le résultat du déploiement de leurs facultés à la satisfaction de leurs besoins dans les *mœurs.* Parmi toutes sortes d'exigences plus ou moins impérieuses ou raffinées de la vie, chaque homme en contente un certain nombre. Ainsi tous les hommes se trouvent en contact les uns avec les autres comme personnes morales. En cela consistent la répartition de la richesse en vue de sa consommation, l'union des sexes, l'administration des affaires d'Etat. C'est là un deuxième groupe de faits sociaux. Ce sont encore des faits humanitaires et non point des faits naturels. Ils ont encore pour théâtre l'homme proprement dit et non point la nature. Ils obéissent encore à l'impulsion de la volonté de l'homme et non point à la fatalité des forces naturelles. Sur ce terrain encore, les hommes font ou ne font pas, ils font comme ceci ou comme cela. Assurément, ici encore, ce n'est pas un pur caprice, mais un principe supérieur et déterminant qui les décide à faire ou à ne pas faire, à faire d'une manière ou d'une autre. Ici encore, leur liberté consiste uniquement à conformer l'exercice de leur volonté aux exigences de ce principe telles que les leur fait apercevoir l'exercice de leur intelligence. Et ce principe, quel est-il ? C'est celui du bien ou de la justice, autrement dit, *le mieux de la personnalité morale.* La personnalité morale est le caractère de la destinée humaine ; ce que la raison de l'homme ordonne à son activité comme une chose convenable à la personnalité morale, c'est le bien ; ce que la raison de l'homme interdit à son activité comme une chose non convenable à la personnalité morale, c'est le mal. Tel est l'objet d'une deuxième science, la science sociale, comprenant *la théorie de la propriété et de l'impôt, de la famille et du gouvernement.* La science sociale dit comment doivent être organisées toutes ces catégories pour le mieux de la personnalité morale ; elle formule les indications que la raison de l'homme tire de sa nature psychologique pour les donner à son activité morale ; elle est la recherche de l'idéal social.

Voilà donc une première certitude acquise et un premier problème résolu. L'industrie et les mœurs, et je puis ajouter l'art et la science, l'intérêt et la justice, et aussi le beau et le vrai, sont des catégories et des principes distincts et qui ne doivent point être subordonnés les uns aux autres, sous peine d'une déplorable confusion philosophique et scientifique. Chacune de ces catégories représente une province indépendante dans le domaine des faits humanitaires ; chacun de ces principes constitue une autorité souveraine dans chacune de ces provinces. Maintenant, et cela dit, il est une question qui se pose d'elle-même à nos esprits. Est-ce la paix, est-ce la guerre qui règne entre ces royaumes et leurs princes ? L'art et la science, l'industrie et les mœurs, le beau et le vrai, l'intérêt et la justice, qui sont des catégories et des principes *distincts*, et non identiques, sont-ils des catégories et des principes *concordants* ou contradictoires ? Messieurs, si vous m'en croyez, avant de chercher à résoudre une question qui est à la fois si grave, si compliquée et si neuve, nous prendrons le temps de la poser avec le plus grand soin, surtout en ce qui concerne l'industrie et les mœurs, l'intérêt et la justice.

Nous avons défini le travail ou l'industrie l'ensemble des rapports sociaux qu'ont entre eux les hommes à titre de travailleurs livrés à la spécialité des occupations. Ces rapports sont pour ou contre l'intérêt s'ils sont pour ou contre le mieux de la division du travail. Nous avons défini les mœurs l'ensemble des rapports sociaux qu'ont entre eux les hommes à titre de personnes morales. Ces rapports sont pour ou contre la justice s'ils sont pour ou contre le mieux de la personnalité morale. Ainsi, il est certain que les hommes doivent êtres considérés séparément, soit comme des êtres physiologiques ayant entre eux des rapports économiques, soit comme des êtres psychologiques ayant entre eux des rapports moraux. Mais, malgré tout, il n'est pas moins certain que ce sont les mêmes hommes qui sont à la fois des êtres physiologiques et des êtres psychologiques et qui ont entre eux des rapports économiques et des rapports moraux. Eh bien ! cela étant, les rapports économiques

qui sont pour ou contre l'intérêt sont-ils nécessairement pour ou contre la justice ? Et les rapports moraux qui sont pour ou contre la justice sont-ils nécessairement pour ou contre l'intérêt ? Ou, au contraire, peut-il arriver que certains rapports institués pour le mieux de la division du travail se trouvent tourner contre le mieux de la personnalité morale, et que certains rapports institués pour le mieux de la personnalité morale se trouvent tourner contre le mieux de la division du travail ?

J'emprunte, par exemple, la catégorie de la production de la richesse à l'ordre des rapports économiques, et la catégorie de la répartition de la richesse à l'ordre des rapports moraux. Nous sommes résolus à ne poursuivre la théorie de la production agricole, industrielle et commerciale de la richesse qu'au point de vue exclusif de l'utilité économique ou de l'intérêt. Nous sommes également résolus à ne poursuivre la théorie de la répartition de la richesse par la propriété et l'impôt qu'au point de vue exclusif de l'équité sociale ou de la justice. Où nous conduira cette méthode ? Sans doute, il est possible que les nécessités d'une production abondante cadrent toujours avec les conditions d'une répartition équitable. Mais si, par hasard, il en était autrement ! Si, par exemple, l'intérêt nous conduisait à mettre le travail du serf ou de l'esclave au-dessus du travail de l'homme affranchi et libre, et que cependant la justice condamnât formellement le servage et l'esclavage ; ou si la justice nous portait en faveur du communisme absolu, et que pourtant l'intérêt réclamât énergiquement contre le travail communautaire ! Si, enfin, l'économie politique et la science sociale, une fois achevées, se détruisaient l'une l'autre ; et si, la seconde persistant à dire que l'esclavage est inique, la première persistait à répondre qu'il est le salut des colonies ! Faudrait-il nous accommoder de la richesse même venue de cette source impure, ou ne faudrait-il pas la repousser avec horreur, et en répétant ce cri d'une moralité si fière et presque sauvage : « Périssent les colonies plutôt qu'un principe ? »

Quelle incertitude, Messieurs ! Et quel problème ! Y a-t-il accord ou contradiction entre l'industrie et les mœurs, entre

l'intérêt et la justice? Y a-t-il accord ou contradiction entre l'art et la science, entre le beau et le vrai? Y a-t-il discordance ou harmonie dans l'ensemble de la destinée de l'homme? Telle est la difficulté qui, de nos jours, trouble la pensée, entrave la philosophie, met aux prises l'économie politique et la science sociale. Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que la manière dont nous l'avons abordée indique celle dont nous avons à en sortir. C'est dans l'étude de la nature humaine que nous avons cherché le principe de la distinction de l'art et de la science, de l'industrie et des mœurs; c'est dans l'étude de la nature humaine qu'il nous faut chercher le principe de leur concordance. Il y aura discordance ou harmonie dans la destinée de l'homme selon qu'il y aura discordance ou harmonie dans la nature de l'homme. Revenons donc à la nature humaine: à la nature physiologique, c'est-à-dire à l'aptitude à la division du travail; à la nature psychologique, c'est-à-dire à l'amour sympathique et esthétique, à l'entendement et à la raison, à la volonté libre; et voyons si toutes ces facultés existent comme des ressorts fonctionnant à l'encontre les uns des autres ou comme les pièces bien agencées d'un heureux mécanisme.

Or, précisément, étant donnés les faits de la division du travail et de la personnalité de l'homme, lesquels contiennent en eux-mêmes tout l'homme physiologique et tout l'homme psychologique, étant donnés les faits de l'industrie, de l'art, de la science et des mœurs, lesquels contiennent en eux-mêmes toute la destinée économique et toute la destinée morale de l'homme, je crois voir entre tous ces faits un rapport intime. Il me semble que la division du travail implique la personnalité de l'homme, et que l'homme psychologique est expliqué et justifié par l'homme physiologique; il me semble que l'industrie implique l'art, la science et les mœurs, et que la destinée morale de l'homme est expliquée et justifiée par sa destinée économique. Voilà, du moins, ce que je vais m'efforcer de démontrer: il s'ensuivra surabondamment que l'utile, le beau, le vrai

et le bien sont connexes, et, en particulier, que, dans l'organisation idéale de la société, l'intérêt et la justice concordent nécessairement l'un avec l'autre.

Un animal quelconque, avons-nous dit, a faim, a soif, souffre des intempéries de l'atmosphère, il poursuit une proie, cherche un ruisseau, s'enquiert d'un antre ou d'une tanière, il mange, boit et s'abrite. Au contraire, un homme a faim, a soif, souffre du froid ou du chaud, il fait des souliers et les échange contre du pain, contre du vin, contre l'usage d'un logis. Ainsi, d'un côté, il y a, en présence du besoin, un exercice de facultés qui vise directement à la satisfaction du besoin et qui la procure immédiatement; de l'autre côté, il y a, en présence du besoin, un exercice de facultés qui ne vise qu'indirectement à la satisfaction du besoin et qui ne doit procurer cette satisfaction qu'après coup. Il y a donc, d'une part, accomplissement direct, immédiat et simple de la destinée, et, d'autre part, accomplissement indirect, différé ou retardé, et complexe de la destinée. Si, maintenant, je parvenais à mettre en évidence que l'instinct suffit à l'animal dans le premier cas, et que, dans le second, il faut à l'homme: 1° la possession de soi-même par la volonté libre, 2° les notions de l'entendement et les conceptions de la raison, et 3° les passions et les émotions désintéressées de la sympathie et du sens esthétique, j'aurais rattaché les faits de la volonté libre, de l'entendement et de la raison, de l'amour sympathique et esthétique au fait de la division du travail.

L'objet de la division du travail, ce par quoi le principe de la division du travail se manifeste, et ce en quoi il s'applique, c'est la confection et l'usage des outils et des machines de toute espèce; c'est, en un mot, l'industrie. Nous avons dit: Sans la division du travail, nos besoins surpassent nos facultés; avec la division du travail, nos facultés surpassent nos besoins. Nous eussions pu dire aussi bien: Dépourvu d'outils et de machines, l'homme demeure la dernière des créatures de ce monde; armé de ces outils et de ces machines, il est le maître et le roi de l'univers. Ainsi l'homme, sans industrie, est insuffisant à l'accomplissemant de sa destinée, et, avec l'industrie, lui est

supérieur. Si donc, à présent, je réussissais à mettre en toute lumière qu'il faut à l'homme, pour développer toutes ses ressources industrielles : 1° les mœurs, 2° la science, et 3° l'art, j'aurais rattaché les faits des mœurs, de la science et de l'art au fait de l'industrie.

Nous allons essayer, Messieurs, de mener à bien cette importante démonstration. Pour cela, nous rattacherons successivement aux faits de la division du travail et de l'industrie d'abord ceux de la volonté libre et des mœurs, puis ceux de l'entendement, de la raison et de la science, et enfin ceux de la sympathie, du sens esthétique et de l'art. Ainsi, nous réussirons peut-être à lui donner une valeur scientifique incontestable.

Une plante s'épuise et s'étiole faute d'air et d'eau ; l'on met à sa proximité cette eau et cet air qui lui manquent ; elle les absorbe et s'en nourrit, reprend de la force et retrouve de l'éclat. On reconnaîtra, si l'on y réfléchit, qu'entre ce dépérissement de la plante, d'une part, et l'absorption de l'eau dont on l'arrose et de l'air dont on l'environne, d'autre part, une force naturelle de végétation est un intermédiaire très suffisant. Un animal quelconque a faim, il poursuit une proie et la dévore ; il a soif, cherche un ruisseau et s'y désaltère. Ici encore on conviendra, pour peu qu'on y songe, que l'instinct, c'est-à-dire une force naturelle, aveugle et fatale, est, pour l'animal, un intermédiaire tout à fait suffisant entre la faim et la poursuite d'une proie, entre la soif et la recherche d'un ruisseau. En est-ce un, pour l'homme, entre la confection des souliers d'une part, et la nourriture, le vêtement et le logement d'autre part ?

Non, assurément. Un homme fabrique du pain, un autre confectionne des habits, un autre édifie des maisons ; tous les hommes, en un mot, s'occupent de spécialités différentes en vue d'exister et de subsister ; puis, quand ils ont produit tous ces objets divers, ils les échangent contre les divers objets qu'ils vont consommer. Ce n'est certes pas un instinct qui les pousse à ce travail, à cet échange, et les y aide. Une force naturelle

peut bien pousser des êtres d'un point vers un but, s'il s'agit de partir toujours du même point pour arriver toujours au même but, et si le point dont il s'agit de partir et le but auquel il s'agit d'arriver sont directement en présence. Mais une force naturelle ne saurait obtenir un résultat quelconque par des moyens variés ou par des moyens détournés. Qui dit variété dit choix, et liberté dans le choix ; qui dit détour dit calcul, et intelligence dans le calcul. Or, qui dit force naturelle dit force fatale et force aveugle, c'est-à-dire également incapable de choisir et de calculer.

Ainsi, l'animal étant donné de qui les facultés sont naturellement à la hauteur de ses besoins, et chez qui l'exercice des facultés vise directement à la satisfaction de ses besoins et la procure immédiatement, l'instinct lui suffira. Etant donné l'homme, au contraire, de qui les besoins dépassent naturellement les facultés, de qui les facultés ne dépassent les besoins qu'artificiellement par la division du travail, chez qui l'exercice des facultés ne vise qu'indirectement à la satisfaction des besoins et ne la procure qu'ultérieurement à l'échange, l'instinct ne lui suffira point. Si donc une force naturelle, qui n'a point conscience d'elle-même et qui n'a sur elle-même aucun empire, ne peut suffire à l'homme, c'est qu'il lui faut la possession de soi-même et la volonté libre.

Passons maintenant des principes à leurs conséquences, de la virtualité aux actes, de l'aptitude à la division du travail et de la personnalité morale à l'industrie et aux mœurs. Nous devons trouver entre ces faits un enchaînement analogue. L'aptitude à la division du travail fait l'industrie ou la société économique ; la personnalité morale fait les mœurs ou la société morale. Mais nous venons de voir que l'aptitude à la division du travail appelle rigoureusement la personnalité morale. Donc nous pouvons être sûrs que l'industrie appelle rigoureusement les mœurs, que la société économique appelle rigoureusement la société morale. Eh bien ! nous allons prendre le fait de la société dans son ensemble, nous allons prendre les faits spéciaux de la propriété, de la famille et du gouvernement, et

nous allons, pour chacun d'eux, constater d'abord ses rapports avec la personnalité de l'homme, et constater ensuite ses rapports avec la division du travail, vérifier d'abord son caractère moral, et vérifier ensuite son caractère économique.

L'homme, libre et responsable, est une personne morale. Au contraire, tout être qui n'est pas homme est dénué de liberté, de responsabilité, de personnalité morale : il est une chose. Cela dit, il n'est pas difficile de montrer que les personnes poursuivant une fin clairvoyante et libre, et les choses accomplissant une destinée aveugle et fatale, c'est tout à la fois un droit et un devoir pour les personnes de disposer des choses à discrétion. Voilà comment c'est un droit et un devoir pour l'homme de tailler les pierres, de couper les arbres, de manger les fruits et les animaux. Cela posé, l'on n'aurait encore que peu de peine à faire voir que les personnes étant ainsi d'un côté, et les choses d'un autre côté, et que la raison soumettant les unes aux autres, il y a solidarité morale de toutes les destinées humaines dans l'œuvre de leur accomplissement.

Ainsi s'expliquerait tout entier le fait de la société par la seule considération de la personnalité de l'homme ; or, il s'expliquerait de même, et aussi complètement, par la seule considération de la division du travail.

Qu'un animal, en effet, poursuive une proie quand il a faim, cherche un ruisseau quand il a soif, s'enquière d'un antre ou se creuse un terrier quand il souffre des intempéries de l'air, l'accomplissement de sa destinée peut rester aussi indépendant qu'il est instinctif, aveugle et fatal. Mais alors qu'un homme fait des souliers quand il veut manger, et quand il veut boire, et quand il veut s'abriter, n'est-il pas clair que l'accomplissement libre de sa destinée est solidaire de l'accomplissement libre de la destinée de tous les autres hommes qui font les uns du pain, les autres du vin, etc. ? Cette solidarité des destinées de tous les hommes adonnés à la division du travail et à la spécialité des occupations, cette solidarité matérielle capable de constituer à elle seule l'idée de société, est d'une évidence telle qu'il est, je crois, inutile d'y insister davantage.

D'un être impersonnel, tous les actes sont instinctifs ; tous sont naturels, et ne sauraient à aucun égard être dits moraux ou immoraux. De l'homme, au contraire, personne morale, tous les actes voulus et libres participent nécessairement du caractère de moralité ; ils sont, dès qu'ils se produisent, soumis à la sanction de la justice ; on peut les dire moraux ou immoraux, pour ou contre le droit. C'est ainsi que l'appropriation ne sera jamais de la part de l'animal qu'un fait naturel comme tous les autres, et que, de la part de l'homme, au contraire, la possession sera toujours et nécessairement légitime ou illégitime, propriété ou usurpation.

La propriété, possession légitime, est un pouvoir moral ; c'est un droit.

Dire que l'homme est libre, c'est donc dire qu'il peut être propriétaire ; assurément, c'est dire aussi qu'il s'appartient à lui-même. L'homme seul peut toujours être sujet du droit de propriété et ne peut jamais en être l'objet. Son corps et son âme, ses facultés physiologiques et psychologiques, sont à lui ; il se les approprie ; et cette appropriation est le principe d'une possession légitime, le fondement du droit de propriété.

Son corps et son âme, ses facultés physiques et intellectuelles, appartenant à l'homme, son travail, qui est l'exercice de ses facultés, lui appartient, et son salaire, qui est le fruit de son travail, lui appartient. Il a donc un droit de propriété sur toutes les choses contre lesquelles il peut échanger le service de ses facultés personnelles.

On le voit : le fait seul de la personnalité de l'homme rend parfaitement compte de la propriété individuelle ; le seul fait de la division du travail en rend compte également.

Un animal saisit sa proie et la dévore, rencontre un courant d'eau et s'y désaltère, découvre une caverne et s'y réfugie ; dans ces circonstances, l'usage suit immédiatement et sans retard l'appréhension ; par conséquent, cette appréhension n'a que faire d'être sanctionnée. Il en est tout autrement pour l'homme adonné à la division du travail. Cet homme produit exclusivement soit des objets d'habillement, soit des objets

comestibles, soit des meubles, soit des maisons, et il doit échanger toutes ces choses avant de pouvoir consommer ; il est donc utile, même essentiel et indispensable, que l'appropriation qu'il en fait soit reconnue et garantie légalement, et il est encore essentiel et indispensable que la loi reconnaisse et garantisse l'appropriation faite par le travailleur des objets de consommation qu'il reçoit en échange de ses produits. Ainsi la division du travail nous amène à l'appropriation légale, tout comme la personnalité de l'homme nous avait conduits à la possession légitime. Cette appropriation et cette possession ne sont autre chose que le droit de propriété tel qu'il existe dans la société.

Je n'ai parlé ici du droit de propriété qu'en tant qu'il s'exerce sur cette portion de la richesse sociale qui est travail ou qui est fruit du travail. Mais il est assez facile de voir, d'après cette première observation, qu'en tant qu'il porterait sur cette autre portion de la richesse sociale qui est terre, matière première, et qui n'est point le fruit du travail, le droit de propriété intéresserait encore l'homme à un double titre, soit comme personne morale, soit comme travailleur livré à la spécialité des occupations.

Supposez un animal irresponsable et impersonnel, de qui la destinée est étrangère à toute question de moralité, tous les actes de sa vie seront en quelque sorte purement physiologiques. Entre tous les autres, l'acte que fera cet animal pour se reproduire, en vue de la conservation de son espèce, sera de sa part une opération analogue à celle de la respiration ou de la nutrition ; cela n'aura ni guère plus d'importance, ni guère plus de conséquences. Mais supposez deux êtres responsables et personnels en engendrant un troisième responsable et personnel comme eux, nous sortons du domaine de la physiologie pour entrer sur celui de la moralité. Il ne s'agissait tout à l'heure que d'un accouplement, il s'agit ici d'un mariage. Les droits et les devoirs respectifs des époux vis-à-vis l'un de l'autre, des parents à l'égard de l'enfant, de l'enfant à l'égard des parents apparaissent, et la famille est née.

Voilà sommairement l'origine de la famille au point de vue de la personnalité de l'homme. Voici cette origine au point de vue de la division du travail.

Quelques mois, quelques semaines, souvent quelques jours après sa naissance, l'animal, grâce à l'instinct, est en mesure de pourvoir à sa subsistance, de développer ses facultés et d'assouvir ses besoins. Dès lors, il peut s'isoler, et rien n'empêche que ses parents ne se séparent. C'est ce qui arrive en effet : la saison des amours une fois passée, la tendresse des mâles pour leurs femelles, celle même des mères pour leurs petits cesse et s'éteint, ces êtres ne sont plus rien les uns pour les autres. Tout au contraire, il faut à l'homme, pour développer ses facultés en vue d'assouvir ses besoins, une éducation qui dure pendant un laps de temps considérable. Quinze ou vingt ans lui sont nécessaires, en moyenne, pour recevoir d'abord une instruction élémentaire, ensuite une instruction professionnelle. Ce n'est donc que fort tard qu'il se trouve être un travailleur propre à une occupation spéciale. Pendant tout ce long apprentissage, il a besoin de son père et de sa mère qui doivent rester près de lui et rester unis ; il lui survient des frères et des sœurs qui ont également besoin de leurs parents. Ainsi, l'on pourrait à la rigueur définir le mariage de l'homme et de la femme « l'association de deux travailleurs pour en créer un ou plusieurs autres, et les former à la spécialité des occupations, » et, peut-être, au moyen de cette définition essentiellement économique, parviendrait-on sans trop de peine à corroborer toutes les conclusions de la science sociale relativement à la famille.

Du moment que la faculté d'accomplir sa destinée, de rechercher et de poursuivre sa fin en société, de penser, de parler, d'écrire, de travailler, de s'associer, d'être propriétaire, époux et père de famille, constitue pour tout homme un ensemble de droits et de devoirs et, en même temps, de nécessités économiques, c'est également un droit et un devoir, et aussi une nécessité économique, que d'inscrire explicitement cette faculté dans des constitutions, que de la faire reconnaître et

garantir par des lois, que de l'appuyer au besoin par la force. De là, l'existence dans la société d'un triple pouvoir législatif, judiciaire, exécutif, de là, en un mot, le fait du gouvernement. Le fait du gouvernement, comme le fait de la propriété, comme le fait de la famille, résulte donc à la fois de la nature psychologique et de la nature physiologique de l'homme et repose donc sur une base doublement inébranlable : celle du fait de la personnalité morale et celle du fait de la division du travail.

Eh bien ! ce que nous avons pu dire des mœurs, voyons si nous pouvons le dire de la science et de l'art.

Etant admis qu'il y a, en quelque sorte, pour l'homme, entre le déploiement de ses facultés et la satisfaction de ses besoins, une distance considérable à remplir par la division du travail, un intervalle énorme à franchir par l'industrie ; étant admis, en outre, qu'il faut à l'homme, pour remplir cette distance et pour franchir cet intervalle, la volonté libre et les mœurs, peut-on comprendre d'abord qu'il ne lui faille point aussi la connaissance de soi-même et la connaissance du monde qui l'entoure, les notions de l'entendement et les conceptions de la raison, le langage et la science ?

Cela me semble, quant à moi, tout à fait impossible. Dire de l'homme qu'il se possède, c'est dire aussi qu'il se connaît. Comment l'homme se résoudrait-il volontairement, comment agirait-il librement, s'il ne se rendait un compte exact de ses résolutions et de ses actes, de leur motif, de leur but, des circonstances dans lesquelles il les forme ou les accomplit, s'il ne délibérait, en un mot, avant de se résoudre et d'agir ? Et quelle délibération serait possible à l'homme sans la connaissance de soi-même et de l'univers qui l'environne ? A l'animal, par conséquent, les représentations bornées et confuses de l'imagination ; à l'homme les idées intelligibles, susceptibles de définition et de classification, à lui les notions de l'entendement et les conceptions de la raison.

Mais si la division du travail, avec la volonté libre, appelle l'entendement et la raison, l'industrie, avec les mœurs, n'appelle pas moins le langage et la science.

Voilà les hommes, pourvus chacun d'une occupation spéciale, s'y donnant en entier : comment ne seraient-ils pas tous en communication de pensée par la parole ? Voilà tous les hommes déployant leurs efforts industriels, en retirant la richesse et le bien-être : comment cela aurait-il lieu s'ils n'avaient tous ensemble défini, classé, jugé méthodiquement les corps et les phénomènes, les faits naturels, leurs rapports et leurs lois, connu scientifiquement le monde physique ? Voilà tous les hommes, chacun poursuivant volontairement sa fin, et ce, sans nuire à la poursuite volontaire de la fin de ses semblables, pratiquant la vertu et l'équité : comment en serait-il ainsi s'ils n'avaient d'un commun accord reconnu que l'homme a une destinée, recherché quelle est cette destinée, découvert comment il faut l'accomplir, pressenti, poursuivi et saisi l'harmonie des faits humanitaires, connu scientifiquement le monde moral ? C'est donc ainsi que se présente, dans l'ordre logique, après les catégories de l'industrie et des mœurs, la catégorie du langage et de la science.

Venu au monde avec des facultés qui sont au niveau de ses besoins, l'animal n'a qu'à développer instinctivement ses facultés pour assouvir ses besoins. Et pour mettre en jeu la volonté instinctive, il ne faut que la sensibilité instinctive pure et simple. Que l'animal sente ses besoins, il voudra user de ses facultés. Il suffit donc que l'animal ait des émotions intéressées, qu'il éprouve des sensations agréables ou désagréables, des sentiments doux ou pénibles, sensations et sentiments ayant toujours leur source dans l'amour de soi, et se produisant à coup sûr, comme un avertissement indispensable, suivant que l'intérêt de conservation se trouve rassuré ou menacé, contrarié ou favorisé par les circonstances. Né, au contraire, avec des besoins qui sont au-dessus de ses facultés, l'homme doit mettre ses facultés au-dessus de ses besoins par la division du travail. Il faut pour cela qu'il soit maître de lui-même et maître aussi d'assurer volontairement et librement la sécurité et la plénitude de son existence. N'est-ce pas tout, et lui faut-il encore quelque chose ?

Il lui faut une sensibilité différente de la sensibilité pure et simple. Les sollicitations de la faim, de la soif, et tant d'autres si énergiques et si pressantes que l'homme éprouve, jointes à la faiblesse de ses sens et à la délicatesse de ses organes, seraient plus propres à l'accabler qu'à l'exciter à cette lutte incessante, pénible et victorieuse qu'il doit engager et soutenir contre les nécessités naturelles, à cette marche longue, difficile et triomphante qu'il doit poursuivre vers le progrès moral. Supposez l'homme affamé, altéré, nu, tantôt saisi par le froid et tantôt épuisé par la chaleur; avec cela, supposez-le maître de s'acharner à vivre ou de se laisser mourir, il périrait à coup sûr plutôt que de combattre et de vaincre, sans cet entraînement, sans cet enthousiasme de passion et de sympathie pour les personnes, d'admiration esthétique pour la nature qui sont l'unique source à laquelle il lui soit donné de puiser une éternelle espérance. Ainsi l'homme, à vrai dire, n'existerait point sans les émotions désintéressées de l'amour sympathique et esthétique.

D'ailleurs, de même qu'avec la division du travail et la volonté libre se produit l'amour sympathique et esthétique, de même, avec l'industrie et les mœurs, se produit l'art.

Les rapports qu'entretient l'animal soit avec la nature, soit avec ses pareils, sont exclusivement physiologiques ou psychologiques, et toujours instinctifs; ils ne sont, en aucun cas, ni économiques ni moraux. L'homme, au contraire, s'adonne à l'industrie et il a des mœurs, étant propriétaire, époux et père de famille, citoyen; il entretient ainsi avec la nature et avec ses semblables des relations à la fois économiques et morales. De là, pour lui, comme nous venons de le voir, la nécessité de s'attacher aux personnes et aux choses par les liens supérieurs et proprement humains de la sympathie et du sens esthétique; de là aussi, pour lui, la nécessité de la poésie et des beaux-arts que l'animal ignore. Par l'industrie et par les mœurs, en effet, l'homme se trouve forcément maintenu dans une sphère relativement peu étendue d'activité physique et morale. Il est travailleur et il doit se consacrer à sa spécialité; il est propriétaire, époux et père de famille, citoyen, et il doit vaquer à maintenir ses droits et à les exercer, à se renseigner sur ses devoirs et à les remplir; comme travailleur et comme membre de la société, il doit se fixer sur un point et résider dans une localité. Or, comment se concilient ces exigences de l'industrie et des mœurs avec la nécessité des émotions sympathiques et esthétiques? C'est par le moyen de la poésie et des beaux-arts. Empêchés d'aller et de venir, plongés dans un labeur quotidien, enfermés dans le cercle de la société, comment exciter en nous-mêmes et contenter ensuite cette curiosité vive, cette tendresse ardente que nous devons éprouver, si nous sommes hommes, et dignes de ce nom, pour les personnes et pour les choses, pour tous les mouvements humains, pour tous les accidents naturels, pour le monde moral et le monde physique? Comment supporter le présent, nous souvenir avec bonheur ou mélancolie du passé, espérer fermement dans l'avenir, aimer la vie? En fréquentant les œuvres de l'art. Et d'abord que le travailleur s'entoure des affections de parenté, qu'il éprouve pour son compte l'amour, l'amitié, le charme des relations polies. Qu'il mêle aussi et qu'il associe les formes, les couleurs artistiques aux dispositions de ses vêtements, de sa demeure, des objets qui servent journellement à son usage. Qu'ensuite, à ses heures de loisir, il cultive la musique, visite les musées, aille au théâtre, goûte la littérature, toutes les scènes du monde moral et physique se dérouleront devant lui. Il pourra, en imagination, errer au milieu des paysages, s'intéresser au développement des caractères, au jeu des passions, s'identifier avec les agitations du cœur, ressentir comme par lui-même, et toutefois sans fatigue et sans inquiétude, la jalousie, l'ambition, toutes les joies, toutes les douleurs, et s'enflammer ainsi, par l'émotion désintéressée, d'une ardeur toujours nouvelle d'agir et de vivre. C'est ainsi qu'aux catégories de l'industrie et des mœurs se lie étroitement la catégorie de l'art.

Messieurs, ma démonstration est terminée. Je cherche maintenant une comparaison pour vous peindre en quelques traits,

après vous l'avoir expliqué dans le plus grand détail, le rapport de l'homme physiologico-économique et de l'homme psychologico-moral, et je n'en trouve point qui me satisfasse autant que celle qu'on pourrait tirer de l'un de ces engins merveilleux que crée le génie de la mécanique moderne. Peut-être trouvera-t-on déplacé ce rapprochenement de l'homme et d'une machine. Mais, finissons-en, je vous en conjure, avec la rhétorique usée et ridicule qui est de mise en cette matière. Cessons de parler du « mystère » ou de l'« énigme » de la destinée humaine. Cessons de définir l'homme comme « un ange déchu, » ou comme « un dieu tombé qui se souvient des cieux. » Laissons aux orateurs de la chaire et aux poètes spiritualistes ces niaiseries emphatiques et solennelles, faites peut-être pour charmer des imaginations déréglées, mais au fond desquelles la raison du philosophe et du moraliste ne découvre que le vide et l'incohérence. Grâce à Dieu ! nous sommes en mesure de substituer le pur éclat des idées justes à ce vain cliquetis de mots sonores.

Avant d'avoir parcouru la série des considérations qui précèdent, nous savions que l'homme était, au point de vue physiologique, un être voué à la division du travail, et, au point de vue psychologique, un être personnel et moral. Nous savions que la destinée humaine s'accomplissait, au point de vue économique, dans l'industrie, et, au point de vue moral, dans l'art, dans la science et dans les mœurs. C'est ainsi qu'une locomotive, par exemple, est, en un sens, une machine de traction, et, en un sens, une machine à vapeur. Après la démonstration qui vient d'être achevée, nous savons autre chose. Nous savons que si l'homme est capable de diviser le travail, c'est à la condition d'être une personne morale; et nous savons que si l'homme est une personne morale, c'est afin d'être capable de diviser le travail. Nous savons que si les hommes sont en état d'exercer l'industrie, c'est à la condition de pratiquer l'art, la science et les mœurs; et nous savons que si les hommes pratiquent l'art, la science et les mœurs, c'est afin d'être en état d'exercer l'industrie. C'est ainsi, pour en revenir à mon

exemple, qu'une locomotive n'est une machine de traction qu'à la condition d'être une machine à vapeur, et n'est une machine à vapeur que pour être une machine de traction. Un foyer dont la flamme vaporise l'eau d'une chaudière, une chaudière d'où la vapeur d'eau sort pour aller presser le piston d'un cylindre, un cylindre dont le piston va et vient, telles sont les trois parties de l'appareil qui fait d'une locomotive une machine à vapeur. Des roues qui, en tournant sur les rails, tirent après elles les trains de voyageurs et de marchandises, tel est le mécanisme qui fait d'une locomotive une machine de traction. Et c'est le mouvement de va-et-vient du piston qui produit le mouvement de rotation des roues. Et bien ! de même, une sensibilité supérieure qui attache l'homme à sa destinée, une intelligence supérieure qui la lui fait comprendre, une volonté libre qui lui permet de s'y engager, telles sont les trois facultés qui font de l'homme une personne morale. Un corps construit anatomiquement pour la confection et l'usage des outils et des machines, tel est l'ensemble des organes qui permettent à l'homme d'accomplir sa destinée dans la spécialité des occupations. Et il y a des facultés psychologiques de l'homme sur ses organes physiologiques la même action que du piston de la machine sur les roues. Tel est le rapport étroit et essentiel de la destinée économique de l'homme avec sa destinée morale. Ce rapport une fois accusé, la connexité de l'utile, du beau, du vrai et du bien, et, en particulier, la concordance de l'intérêt et de la justice, s'en déduisent en quelque sorte d'elles-mêmes.

Une chose, en effet, en ressort avec la plus complète évidence, c'est que, s'il est vrai qu'il y a en l'homme deux êtres différents, l'être physiologique et l'être psychologique, il est faux que ces deux êtres soient en lutte perpétuelle l'un avec l'autre. Il est faux que l'un n'aspire qu'à planer sur les nuages, les regards fixés au ciel, préoccupé de sentir, de penser, de vouloir dans des intentions absolues et transcendantes et en dehors de toute considération de travail et de bien-être, tandis que l'autre ne tend qu'à ramper, le front penché vers la terre, absorbé par le soin de produire et de consommer, sans nul

souci d'art, de science ni de moralité. Ainsi l'union de l'âme et du corps n'est point la cohabitation forcée et violente d'un ange qui veut rêver avec une brute qui veut paître, mais l'association fructueuse et pacifique d'un travailleur et d'une personne morale, l'un nourrissant l'autre, celle-ci dirigeant celui-là, l'un qui marche et porte l'autre, celle-ci qui voit et guide celui-là, exactement comme font l'aveugle et le paralytique de la fable. Et, de même, s'il est vrai que les efforts de l'humanité sont d'ordres divers, efforts sensibles ou intellectuels, efforts économiques ou moraux, il est faux que ces divers ordres d'efforts s'opposent et se nuisent les uns aux autres. Il est faux que le développement de la poésie et des arts soit funeste et corrupteur, que les progrès de la science soient fâcheux et redoutables; ou s'il en est ainsi parfois, c'est quand l'art et la science s'égarent à la poursuite d'un prétendu idéal moral étranger et contraire à l'idéal économique. Il est faux que l'énergie du travail et l'activité de l'industrie soient fatales aux mœurs publiques et privées; quand le vice grandit et s'étale, cela vient non de ce que la production de la richesse est trop abondante, mais de ce que la répartition n'en est pas assez équitable; là où règnent à la fois l'équité et l'abondance, triomphe aussi la liberté; là ou se rencontrent la liberté, la justice et la richesse, se trouvent également les vertus de la famille. Ainsi, pour les peuples comme pour les individus, l'ordre moral et l'ordre économique, loin de s'exclure, s'appellent, se soutiennent et se fortifient l'un l'autre.

Distincts et concordants, tels sont donc le beau et le vrai, l'utile et le bien. Spécialement, si la concordance est la solution rationnelle du problème des rapports de l'intérêt et de la justice, et le programme de l'avenir, la contradiction est la solution empirique du même problème et le résumé des erreurs et des fautes du passé.

Le sens commun nous abuse en morale comme en physique. C'est lui qui nous dit que le soleil tourne autour de la terre, et c'est lui aussi qui nous dit que l'iniquité est avantageuse à la

société. Le jour où trois hommes durent vivre ensemble sur un coin écarté du globe, deux d'entre eux s'entendirent pour asservir le troisième. Peut-être eurent-ils conscience de braver ainsi la justice; pour sûr, ils crurent au moins l'immoler à l'intérêt. Calcul trompeur! Crime inutile! Le même attentat qui, dans l'esclave, détruisait la personne morale, y anéantissait en même temps le travailleur. C'est le stimulant de la liberté, de l'indépendance, de la propriété, de l'aisance en famille, qui fait le travail actif, opiniâtre, intelligent et habile, et non pas le fouet de l'esclavage. Il y a plus encore: le même procédé qui dispensait les maîtres de la nécessité du travail enlevait à leur volonté, à leur activité morale, le but le plus sérieux, le frein le plus salutaire. Une opulence illusoire et passagère, la dégradation du maître comme de l'esclave, leur ruine commune, telles sont donc les conséquences déplorables du sacrifice de la justice à l'intérêt dans l'esclavage.

Et, en effet, c'est bien là l'histoire même de l'esclavage et du servage dans les temps anciens et modernes. L'antiquité a pratiqué l'esclavage non parce qu'elle l'a cru juste, mais parce qu'elle l'a cru nécessaire. A la rigueur, on pourrait citer quelques philosophes anciens qui crurent et affirmèrent que l'esclavage n'était ni juste ni nécessaire; mais ce ne sont là que de rares éclairs de la raison dans la nuit profonde de l'empirisme. L'opinion la plus générale de l'antiquité, c'était que les fonctions de citoyen et celles de travailleur étaient absolument incompatibles. Les Grecs ne se livraient qu'à la politique et à la guerre; les Romains y joignaient l'agriculture, mais tout autre travail était par eux réputé servile. Tel était le sentiment unanime des anciens si hardiment systématisé par Aristote dans sa *Politique* et dans ses *Ethiques*. On dit quelquefois qu'Aristote a déclaré l'esclavage légitime; mais ce grand philosophe n'a pas commis une telle erreur de morale; il l'a déclaré seulement indispensable. Partant de ce point de vue, il soutient que la nature a créé dans les Barbares des êtres qui ne sont point véritablement de la même espèce que les Grecs, et sur lesquels les Grecs ont des droits analogues à ceux qu'ils

ont sur les animaux. Voilà le système d'Aristote sur l'esclavage, et, quant à moi, j'y vois moins la justification de l'esclavage que la condamnation même de son principe. C'est ainsi que récemment les planteurs des Etats du Sud de l'Amérique soutenaient que les noirs n'étaient pas des hommes. Les Barbares ont répondu aux théories d'Aristote en venant fouler à leurs pieds la Grèce et Rome et en renouvelant la civilisation morale ; et les nègres de l'Amérique du Sud répondent actuellement au mépris et à l'insolence de leurs tyrans en usant avec la conviction la plus ferme et la dignité la plus rare de leurs nouveaux droits civils et politiques.

Messieurs, l'on m'accusera certainement d'exagération et de socialisme si je viens à présent rapprocher le prolétariat de l'esclavage et du servage. Mais j'accepterai l'accusation ; car précisément je suis et me dis démocrate socialiste en ceci que je vois dans l'esclavage, dans le servage et dans le prolétariat trois phases empiriques d'une seule et unique question : celle de la propriété et de l'impôt ou de la répartition de la richesse sociale entre les hommes en société.

J'appelle prolétaire l'homme qui vit exclusivement de son travail et à qui l'impôt enlève la seule portion de son salaire qu'il pourrait épargner en vue de devenir propriétaire ou capitaliste en même temps que travailleur. J'ai déjà montré que le salaire est, en réalité, la seule espèce de la richesse sociale sur laquelle le droit de propriété individuelle soit rigoureusement établi ; je montrerai plus tard que le salaire est, entre toutes les espèces de la richesse sociale, celle sur laquelle pèsent principalement les impôts. Quoi qu'il en soit, ce prélèvement est-il juste? Je dis qu'il est juste si l'esclavage et le servage sont justes ; je dis qu'il est injuste si l'esclavage et le servage sont injustes. Si, à titre d'homme raisonnable et libre, je suis une personne morale, je m'appartiens à moi-même, et l'esclavage est injuste. Si mes facultés personnelles sont à moi, le service de ces facultés est à moi, et le servage est injuste. Si j'ai un droit absolu de propriété individuelle sur mon travail, j'ai le même droit sur mon salaire, et l'impôt mis sur ce salaire

est injuste. Voilà comment l'esclavage, le servage et le prolétariat sont trois formes successives de la violation du droit de propriété individuelle au profit soit des individus, soit de la communauté ou de l'Etat, dans la répartition de la richesse sociale.

Sans doute l'asservissement du salaire n'est point aussi criant que l'asservissement du travail, ni surtout que l'asservissement de la personne. C'est pourquoi la défense de l'impôt sur le salaire est un peu plus facile que celle du servage et que celle de l'esclavage. Il est toutefois remarquable que, comme celles de l'esclavage et du servage, la défense de l'impôt sur le salaire se fait toujours non au point de vue de la justice, mais à celui de l'intérêt. J'ai parcouru de nombreux ouvrages traitant de l'impôt : j'ai cherché vainement un auteur qui entreprît de me démontrer comme quoi il serait injuste d'établir une contribution sur mes facultés physiques et intellectuelles, alors que je les emploie à mon propre usage, c'est-à-dire quand je reste oisif, et comme quoi il est juste de me faire acheter au prix d'une patente le droit de mettre ces mêmes facultés au service d'autrui, c'est-à-dire de travailler. Il faut bien, dit-on, que l'Etat vive ; c'est à cela que se réduit toute la défense de l'impôt sur le salaire. Assurément ! Constatons seulement que c'est là une raison d'intérêt, non de justice, et réservons-nous de concilier la justice et l'intérêt en faisant vivre l'Etat d'une autre manière.

Sans doute aussi la violation du principe de la concordance de l'intérêt et de la justice par l'impôt sur le salaire n'a pas des conséquences morales ni des conséquences économiques aussi désastreuses que la même violation par l'esclavage et par le servage. Mais elle a cependant des conséquences analogues, et je dirai parfaitement identiques en elles-mêmes, sinon tout à fait égales en étendue. Ecrasé de labeur, en partie dépouillé du fruit de ses efforts, n'ayant ni le temps ni les moyens de cultiver son esprit et son cœur par le commerce de la science et de l'art, le prolétaire ne prend ni toute sa valeur morale ni toute sa valeur économique. Et pendant que certains produi-

sent excessivement qui ne consomment qu'avec insuffisance, d'autres consomment avec excès qui ne produisent qu'insuffisamment. Chez les uns le ressort de la personnalité morale est forcé et brisé par le manque de loisir ; chez les autres, il est comme détendu et affolé par le manque d'occupation. Dans les deux cas l'équilibre naturel de la machine humaine est rompu, et je vois les hommes comme ces locomotives dont j'ai parlé, les unes attelées à de trop lourds fardeaux, bientôt usées ou désorganisées, les autres ne traînant rien et courant, hors des rails, se briser sur toutes les pentes.

Vous le voyez : dans l'esclavage, dans le servage, dans le prolétariat, c'est toujours la même question, celle de la propriété et de l'impôt, la même solution, celle de la subordination de la justice à l'intérêt, les mêmes résultats, l'amoindrissement simultané du travailleur et de la personne morale. Ainsi les prolétaires de nos jours, et peut-être m'est-il permis de me souvenir ici que je ne suis pas moi-même autre chose, sont bien les descendants et les héritiers des esclaves de l'antiquité et des serfs du Moyen-Age. Mais tandis que ceux-ci ne s'inspiraient que de la haine et de la vengeance, complotaient la révolte et la guerre, et marchaient portant avec eux la dévastation et le meurtre, nous autres ne songeons qu'à concilier tous les droits avec tous les intérêts, nous ne nous réunissons qu'en vue d'apprendre et de savoir, et nous ne voulons recourir à d'autres moyens d'affranchissement que celui de l'association libre dans l'ordre de l'initiative individuelle et celui des réformes légales dans l'ordre de l'activité collective.

SIXIÈME LEÇON

De l'individu et de l'Etat.
Formule générale de constitution de la science sociale.

RÉSUMÉ : — La loi des rapports de société qu'ont les hommes entre eux peut et doit avoir le même caractère de vérité scientifique que la loi des rapports de gravitation qu'ont entre eux les corps célestes.

La société est un fait *naturel* et *nécessaire* et non point conventionnel et libre. L'homme n'est une personne morale qu'en société et par la société.

Il suit de là que la réalisation de l'idéal social dans les mœurs suppose l'existence de ces quatre éléments : l'*individu* et l'*Etat*, les *positions personnelles particulières* et les *conditions sociales générales*, et comporte la solution de ces deux problèmes : le problème de l'*ordre* et le problème de la *justice*.

Examen de la devise révolutionnaire : *Liberté*, *Egalité*. Ce n'est pas la liberté absolue, mais la conciliation de la liberté et de l'*autorité*, qui constitue la solution du problème de l'ordre : *Liberté de l'individu, autorité de l'Etat*. Ce n'est pas l'égalité absolue, mais la conciliation de l'égalité et de l'*inégalité*, qui constitue la solution du problème de la justice : *Egalité des conditions, inégalité des positions*.

Application particulière à la question de l'impôt. La contribution des individus aux dépenses de l'Etat n'est point facultative mais *obligatoire*, et elle ne doit point être proportionnelle mais *égale*.

Théorie du progrès scientifique et politique. Prépondérance de l'Etat sur l'individu dans les républiques de l'antiquité, et de l'individu sur l'Etat au Moyen-Age ; poursuite de leur équilibre dans le monde moderne.

Messieurs,

Je viens aujourd'hui traiter devant vous un sujet sur lequel se sont exercées les méditations des écrivains et des philosophes, en des ouvrages qui sont la gloire de l'esprit humain, et qui a été soumis aux délibérations des orateurs et des hommes d'Etat dans des assemblées politiques telles que, pour la sagesse et l'éloquence, le monde, peut-être, n'en reverra jamais de pareilles, mais que seuls pourtant quelques penseurs de nos jours que j'appelle mes maîtres ont abordé comme je l'aborde, c'est-à-dire avec le parti pris de le soumettre à toute la rigueur des procédés scientifiques.

De même que les astres ou les corps célestes sont engagés les uns avec les autres dans des rapports d'action et de réaction ou de gravitation, de même les hommes ou les êtres personnels et moraux sont rattachés les uns aux autres par des relations de droit et de devoir ou de société. Et de même qu'il y a une science pour définir, classer et déterminer les rapports de gravitation, et qui est l'astronomie, de même, selon nous, il peut et doit y avoir une science pour définir, classer et déterminer les rapports de société : cette science sera la science sociale. Au lieu que les faits de gravitation se développent sur le théâtre de la nature, les faits de société se développent sur le théâtre de l'humanité. Les uns obéissent à la force d'attraction universelle qui est une force aveugle et fatale ; les autres dépendent de l'activité humaine qui est une force gouvernée par une raison clairvoyante et une volonté libre ; les uns se perpétuent avec un caractère de nécessité et d'immutabilité, et les autres sont susceptibles de développements progressifs et de modifications incessantes. Nous savons cela, Messieurs. Mais de là, que s'ensuit-il ? Il s'ensuit qu'en astronomie, après avoir défini et classé les faits et les rapports astronomiques, il y a lieu d'en déterminer les lois objectives et réelles, tandis que, dans la science sociale, après avoir défini et classé les faits et les rapports sociaux, il y a lieu d'en déterminer les lois subjectives et idéales ; il suffit de dire, dans le premier cas, ce qui est, et il faut dire, dans le second cas, ce qui doit être. Cette différence est celle de la vérité morale à la vérité physique ; mais nous pensons que, physique ou morale, la vérité n'en doit pas moins revêtir le caractère de la science.

Or, la première de ces conditions de la vérité scientifique, c'est de reposer sur une démonstration soit rationnelle, soit expérimentale, et, par suite, d'être vraie pour tout le monde, et pour tout le monde au même degré. Il est prouvé rationnellement, et, par suite, il est vrai pour tout le monde, et pour tout le monde au même degré, que le carré de l'hypothénuse d'un triangle rectangle est égal à la somme des carrés des deux autres côtés. Il est prouvé par expérience, et, par suite, il est vrai

pour tout le monde, et pour tout le monde au même degré, que chaque planète se meut autour du soleil dans un orbite plane où les rayons vecteurs décrivent des aires égales en des temps égaux. Une fois acquises à la science, ces vérités s'imposent universellement et uniformément, et l'homme qui les conteste ou les méconnait ne réussit à prouver que son ignorance. Les choses se passent encore tout différemment dans l'économie politique et la science sociale. Tel homme très instruit professe des sentiments favorables à la liberté des échanges internationaux, à celle des banques d'émission, au gouvernement libéral et démocratique ; mais tel autre qui passe pour non moins instruit est un partisan déclaré du système protectionniste, du monopole de l'émission des billets de banque et du régime aristocratique et autoritaire. Aussi a-t-on pu dire qu'il n'y avait point encore une science et des connaissances, mais seulement une littérature et des opinions économiques et sociales. Il en doit être autrement dorénavant ; mais pour que le mal s'oppose au bien, et le bien au mal, dans la science morale, comme le faux s'oppose au vrai, et le vrai au faux, dans les sciences mathématiques et physiques, il faut que le bien puisse être discerné du mal en morale, comme le vrai se discerne du faux en mathématiques et en physique. Si, par exemple, la démocratie est la vérité et la justice, l'aristocratie est une erreur et une iniquité, et alors il ne doit pas être permis d'être aristocrate, sinon comme il est permis d'être ignorant des théorèmes de la géométrie ou des lois de l'astronomie ; mais aussi, si la démocratie est la vérité et la justice, elle doit être susceptible d'être démontrée comme se démontrent les théorèmes de la géométrie ou les lois de l'astronomie, par preuve rationnelle ou expérimentale. Pour moi, j'ai la conviction profonde que la connaissance de la vérité morale, comme celle de la vérité mathématique ou physique, est œuvre de la raison collective et non du sentiment individuel. Mon ambition n'est donc point d'enrichir la littérature morale de quelques pages de beau style ; je la trouve assez riche à cet égard, depuis les œuvres d'un Platon et d'un Cicéron jusqu'à celles d'un Montesquieu et d'un

Tocqueville ; et si je croyais n'avoir qu'à imiter ces maitres, j'aimerais mieux les relire et me taire. J'unis mes efforts à ceux des auteurs contemporains qui prétendent fonder la science sociale, et je vous apporte une démonstration que vous voudrez bien accepter quoique aussi sèche, si elle est aussi concluante, qu'une démonstration de géométrie. Ce n'est point ici le moment d'élever une discussion contradictoire ; j'affirme purement et simplement mon point de vue, je l'indique et je m'y place. Il s'agit de prouver le mouvement, je vais essayer de marcher ; si je réussis à m'avancer de quelques pas, j'aurai atteint le seul but que je me sois proposé ; si je tombe, un autre prendra ma place, et nous nous succéderons ainsi jusqu'à ce qu'enfin la science du monde moral soit établie sur des bases définitives comme est la science du monde astronomique.

Il y a, Messieurs, plusieurs manières d'expliquer le fait de la société, et il est bien certain que, suivant qu'on choisit telle ou telle explication plutôt que telle ou telle autre, on peut donner à toute la science sociale des directions très différentes. On peut notamment attribuer à la société une origine soit divine, soit humaine, soit enfin naturelle. Pour ma part, je repousse la première de ces trois explications par une fin de non-recevoir, et comme contraire au principe de l'indépendance respective de la morale et de la théodicée ; des deux qui restent en présence, je combats l'une ouvertement, et me range décidément à la dernière.

C'était l'idée des philosophes du XVIIIe siècle, et c'est encore celle de la plupart des écrivains de notre époque, que la société est un fait conventionnel ou libre, et non point un fait naturel ou nécessaire. A ce point de vue, l'homme est un jour sorti de l'état de nature pour entrer dans l'état social, et ainsi cet état repose sur un pacte ou sur un contrat social. Les théoriciens de cette école négligent de nous dire quel jour fut pris cet arrangement, et dans quelles archives s'en trouve le texte ; à vrai dire, ils considèrent que son adoption se perd dans la nuit des temps et que les stipulations en sont indéfiniment prorogées, comme par tacite reconduction, en vertu du consentement des générations successives qui s'y soumettent. De la sorte, leur explication se donne moins pour un fait d'observation qu'elle ne s'offre comme une hypothèse destinée à rendre compte des divers phénomènes de la vie sociale. Mais je la repousse à ce double titre, soit à titre de fait d'observation, comme fausse et démentie par l'expérience, soit à titre d'hypothèse, comme irrationnelle et contradictoire. Elle procède, en philosophie, de cet empirisme exclusif qui, se confiant à la valeur absolue du témoignage de la conscience, néglige de faire l'analyse et la critique des résultats de l'expérience intime, et elle aboutit, dans la science sociale, à cet individualisme absolu qui trouve dans l'individu la base et la fin unique des sociétés. Je l'ai déjà réfutée dans ses prémisses et ses conclusions ; mais je dois y revenir et l'écarter de nouveau au moment où je pose en quelque sorte le pied sur le seuil de la théorie de la société.

Pour cette doctrine, l'homme sent, il pense, il se résout exclusivement en raison de sa sensibilité, de son intelligence, de sa volonté individuelles. Il est par lui-même et par lui seul une personne morale ; et le jour où il veut bien consentir à devenir ou à demeurer associé avec d'autres personnes morales, il n'a plus qu'à s'imposer à lui-même le devoir de respecter les droits d'autrui, en échange du devoir qu'il exige d'autrui de respecter ses propres droits ; ce sont les avantages qu'il stipule en retour des sacrifices qu'il consent. Tel est l'enchaînement des points de vue, et telles sont les conséquences erronées d'un point de départ inexact. La vérité est que l'homme ne sent, ne pense, ne se résout qu'en raison tout à la fois de sa sensibilité, de son intelligence, de sa volonté individuelles, et des sentiments, des idées et des mœurs de la société. La vérité est qu'il n'est une personne morale que dans la société et par la société ; qu'il y est protégé dans ses droits avant même d'être en état de remplir aucun devoir, et qu'il en reçoit d'immenses avantages alors qu'il est encore incapable de lui faire le moindre sacrifice. Il ne s'y trouve donc point comme un

arbre tout venu qu'on a planté en terre, mais plutôt à la façon d'un germe qu'on a semé et qui a grandi en tirant de la terre même, avec sa sève, son tronc, ses branches et son feuillage.

Dire que la société a été un jour instituée ou est tous les jours maintenue par le consentement d'un certain nombre de personnes morales, c'est comme si on disait que l'art ou que la science ont été un jour fondés ou sont tous les jours continués par l'accord d'un certain nombre d'artistes ou d'un certain nombre de savants ; ou c'est encore comme si on disait que les bois ont été un jour créés et sont tous les jours entretenus par la plantation d'un certain nombre d'arbres en terre. Je demande où avaient déjà poussé ces arbres, sinon dans la terre elle-même. Je demande où s'étaient formés ces artistes et ces savants, s'il n'y avait point d'art et de science avant eux. Je demande enfin comment existaient ces personnes morales, sinon dans les mœurs et par les mœurs. Assurément, si on supprime tous les artistes et tous les savants, l'art et la science disparaissent ; mais la réciproque est vraie : supprimez l'art et la science, et il n'y a plus d'artistes ni de savants. Retranchez Raphaël de l'histoire de l'art, et l'art est assurément amoindri ; mais enlevez à Raphaël tout ce qui lui vient de l'art antérieur, depuis les anciens jusqu'au Pérugin, et voyez ce qui reste de l'*Ecole d'Athènes* et de la *Dispute du Saint-Sacrement*. Otez Newton de l'histoire de la science, et la science est incontestablement diminuée ; mais faites abstraction de la science depuis les premières observations astronomiques des pâtres de la Chaldée jusqu'aux trois lois de Kepler sur les révolutions des planètes, et dites-moi, je vous prie, comment s'y serait pris Newton pour formuler la loi de l'attraction universelle. Or, ce que je dis des sommités de l'art et de la science peut se dire aussi bien de toute personne morale. Qu'on supprime toutes les personnes morales et la société disparait ; mais supprimez la société, et il n'y a plus de personnes morales ; car si chaque personne morale est un élément essentiel de la société, la société est un élément essentiel de toute personne morale. Nous sommes donc dans

l'état social comme saint Paul dit que nous sommes en Dieu : — *In eo vivimus, movemur et sumus* ; nous ne vivons, n'agissons et n'existons qu'en lui. L'enfant que sa mère amuse avec une chanson ouvre son âme aux sentiments, aux idées, aux mœurs de tous ceux qui vécurent avant lui, et ce même enfant, devenu homme, et parvenu au terme de sa carrière, lègue à son tour en mourant le fruit de ses travaux et de ses exemples à l'art, à la science et aux mœurs de ceux qui lui survivent.

Dès lors qu'il en est ainsi, Messieurs, une double abstraction, aboutissant immédiatement à un double principe, va nous fournir la loi supérieure d'accomplissement normal des destinées humaines dans les mœurs, ou de réalisation de l'idéal moral par le développement de la personnalité de l'homme dans la propriété, dans la famille et dans le gouvernement.

Il faut appeler *individu* l'homme considéré abstraction faite de la société à laquelle il appartient, ou chaque personne morale envisagée comme accomplissant une destinée indépendante de toutes les autres ;

Et il faut appeler *conditions sociales générales* la société considérée abstraction faite des hommes dont elle est formée, autrement dit, le milieu social de l'activité individuelle.

Mais il est aisé de reconnaître que ces deux premiers termes en appellent deux autres.

En effet, il faut appeler *Etat* l'agent naturel et nécessaire de l'institution des conditions sociales générales. Ainsi défini, l'Etat représentera l'ensemble de toutes les personnes morales envisagées comme accomplissant des destinées solidaires les unes des autres.

Et enfin, il faut appeler *positions personnelles particulières* le résultat naturel et nécessaire de l'activité de l'individu s'exerçant dans le milieu des conditions sociales générales.

Or, la coexistence de ces quatre éléments fournit la matière d'un double problème :

Un problème d'*ordre*, consistant à dire quand est-ce que les hommes doivent agir isolément, et quand est-ce qu'ils doivent

agir en corps d'Etat, en vue de l'accomplissement de leur destinée, et se résolvant par l'attribution à l'initiative et à l'action de l'individu de la recherche, de l'obtention et de la conservation de sa position personnelle particulière, et par l'attribution à l'initiative et à l'action de l'Etat de l'établissement, du maintien et de l'amélioration des conditions sociales générales;

Et un problème de *justice,* consistant à dire quand est-ce que les hommes doivent profiter individuellement, et quand est-ce qu'ils doivent profiter en commun ou collectivement des efforts faits en vue de l'accomplissement de leur destinée, et se résolvant par l'attribution à la jouissance individuelle de la position personnelle et particulière que l'individu s'est donnée, et à la jouissance collective ou commune des conditions sociales générales que l'Etat a faites.

Poursuivez scrupuleusement l'étude et l'analyse de l'accomplissement de la destinée de l'homme dans la propriété, dans la famille et dans le gouvernement, vous aboutirez toujours à ces quatre termes: l'individu et la position personnelle qu'il se donne, les conditions sociales et l'Etat qui les fait. Ainsi, d'une part, un homme est propriétaire d'esclaves ou de serfs en raison de ce que la société sanctionne l'esclavage ou le servage ; il est monogame ou polygame en raison de ce que la société ordonne la monogamie ou permet la polygamie ; il est ou non citoyen d'un pays libre en raison de ce que la société pratique le régime constitutionnel ou despotique. Voilà le fait des conditions sociales où il s'est trouvé. Ces conditions, bonnes ou mauvaises, il en jouit ou les supporte comme tout le monde, et il ne peut les modifier que d'accord avec tout le monde. Mais, d'autre part, le même homme est un propriétaire plus ou moins aisé et honorable en raison du travail auquel il s'est livré et de la manière dont il a gagné sa fortune; il est plus ou moins bon époux et bon père en raison des vertus dont il fait preuve dans sa famille; il est un citoyen plus ou moins influent et recommandable en raison de l'activité et des talents politiques qu'il déploie. Voilà le fait de la position personnelle qu'il s'est acquise. Cette position, il l'a fondée à lui seul, et, bonne ou

mauvaise, il doit en jouir ou la supporter seul. Et maintenant, examinez et critiquez avec soin et attention la constitution des mœurs sociales, et vous reconnaitrez partout ces deux causes de désordre : les hommes agissant isolément là où ils devraient agir en corps d'Etat, et les hommes agissant en corps d'Etat là où ils devraient agir isolément; l'individu intervenant dans l'établissement, le maintien et l'amélioration des conditions sociales générales, et l'Etat intervenant dans la recherche, l'obtention et la conservation des positions personnelles particulières. Partout aussi vous reconnaîtrez ces deux causes d'injustice : les hommes jouissant individuellement des résultats dont ils devraient jouir en commun ou collectivement, et les hommes jouissant en commun ou collectivement des résultats dont ils devraient jouir individuellement; l'individu détournant à son profit les conditions sociales générales que l'Etat a faites, et l'Etat détournant à son profit la position personnelle particulière que l'individu s'est donnée. Ainsi, par conséquent, vous arriverez partout et toujours à cette loi supérieure d'accomplissement des destinées humaines dans la société morale : Recherche, obtention et conservation *par l'individu,* et *au profit de l'individu,* des *positions personnelles particulières;* établissement, maintien et amélioration *par l'Etat,* et *au profit de l'Etat,* des *conditions sociales générales.*

Messieurs, la formule générale de séparation et de conciliation des droits et des devoirs respectifs de l'individu et de l'Etat que je viens d'énoncer est la même qui a été fournie par la Révolution française, en deux mots où se résument à la fois toutes les idées qui inspirèrent la *Déclaration des droits* et tous les principes sur lesquels repose la *Constitution de 91,* et qui sont ceux-ci : *Liberté, Egalité.* A la vérité, bien que trois quarts de siècle se soient écoulés depuis le jour où ces deux mots furent proclamés, je suis forcé de reconnaitre que nous n'avons jamais réussi qu'à les séparer, sans être encore parvenus à les concilier ni dans la science ni dans la politique, et que tous nos systèmes sont encore ballottés de l'individualisme au

communisme, comme tous nos gouvernements du libéralisme inégalitaire à la démocratie autoritaire. Mais je vois et j'espère pouvoir vous montrer la source de cette impuissance scientifique et politique dans l'insuffisance de la philosophie. Ni le triste empirisme matérialiste de la fin du siècle dernier ne permettait à nos pères de faire autre chose que d'affirmer séparément la liberté et l'égalité, ni le médiocre éclectisme spiritualiste du commencement de ce siècle ne nous a permis à nous-mêmes de les réunir dans une synthèse conciliatrice. Voilà pourquoi nous ne pouvons encore prononcer ces deux grands mots comme la réponse à une question désormais vidée, et pourquoi ils reviennent journellement se placer devant nos yeux comme une sorte d'énigme que nous pose un sphinx obstiné et impitoyable. Mais faisons luire sur eux un rayon de philosophie nouvelle, et peut-être allons-nous les voir s'illuminer de toute la clarté d'une vérité définitivement conquise à la science.

Figurez-vous, Messieurs, la société comme une armée en campagne. C'est là, je crois, l'image la plus fidèle qu'on en puisse donner, à tel point que si, au lieu de poursuivre la destruction et le massacre, l'armée en question accomplissait une œuvre de paix et d'utilité, et que si, au lieu d'obéir aveuglément aux ordres d'un général, elle nommait elle-même ses chefs et ordonnait ses propres mouvements, le rapprochement deviendrait une identité véritable ; mais une simple comparaison nous suffit. Cela posé, je rappelle d'abord que l'individu dans la société, comme le soldat dans l'armée, n'est rien par lui seul, et qu'il emprunte la moitié de sa valeur à la collectivité dont il n'est qu'un terme. Il n'y aurait pas plus de société sans individus que d'armée sans soldats ; mais l'individu ne serait pas plus en état d'accomplir sa destinée sans la société et hors de la société que le soldat ne serait capable de livrer la bataille à lui tout seul et d'enfoncer l'ennemi sans son armée. Il y a plus : il est certain qu'une société composée d'individus sans énergie physique, intellectuelle et morale ne vaudrait pas mieux qu'une armée composée de soldats sans force et sans courage ;

mais il est aussi certain que des individus même laborieux, intelligents et sages sans une organisation sociale satisfaisante, ne pourraient rien de plus que des soldats même vigoureux et braves sans une bonne organisation militaire, sans un plan déterminé et suivi, sans une tactique supérieure. Je poursuis cette comparaison et j'ajoute à présent qu'en conséquence, l'Etat n'est pas la collection pure et simple des individus, comme aussi l'armée n'est pas la collection pure et simple des soldats, et que l'intérêt et le droit de l'Etat ne sont pas purement et simplement l'intérêt et le droit de tous les individus par opposition à l'intérêt et au droit de chaque individu, non plus que l'intérêt de l'armée n'est purement et simplement l'intérêt de tous les soldats par opposition à l'intérêt de chaque soldat. L'armée existait déjà avant que le plus ancien des soldats qui y sont y fût entré, et elle existera encore après que le plus jeune d'entre eux en sera sorti. De même l'Etat a une existence qui lui est propre et qui dépasse même la somme des existences de tous les individus qui en font partie. Quand l'armée s'avance, quand elle manœuvre et quand elle combat, elle opère dans l'intérêt de tous les habitants d'un pays desquels une partie est, à la vérité, sous les drapeaux, mais desquels la plus grande partie n'y est pourtant pas. Eh bien ! je soutiens, pour ma part, que quand l'Etat fait des lois et les applique, quand il perce des routes et creuse des canaux, quand il ouvre des bibliothèques et des musées, il agit dans l'intérêt de tous les membres d'une société desquels les uns sont vivants, mais desquels un plus grand nombre d'autres ne sont point encore de ce monde, et, par suite, en vertu d'un droit qu'il tient non point du tout des individus dont il se compose, mais de sa nature même. C'est ainsi, Messieurs, qu'il résulte de ce que la société est un fait naturel et nécessaire, et non point conventionnel et libre, que l'individu et l'Etat sont deux types sociaux équivalents, et que, dans toutes les catégories sociales, le droit naturel de l'Etat vaut le droit naturel de l'individu.

Or, si je me place à présent à ce point de vue philosophique pour apprécier la valeur de la devise révolutionnaire, j'aper-

çois immédiatement que chacun des deux mots de liberté et d'égalité affirme bien un côté du droit naturel de l'individu et du droit naturel de l'Etat, mais qu'auprès de chacun d'eux aussi manque un autre mot pour affirmer également un autre côté non moins positif, non moins essentiel, du droit naturel de l'Etat et du droit naturel de l'individu. Je vois bien, par exemple, que le mot de *liberté* exprime un droit incontestable de l'individu ; mais il me semble que, d'autre part, le mot d'*autorité* exprimerait un droit non moins incontestable de l'Etat, et que dans la conciliation seule de la liberté et de l'autorité se trouverait la solution du problème de l'ordre. Je vois bien tout de même que le mot d'*égalité* répond à un droit incontestable de l'Etat ; mais il me semble que, d'autre part, le mot d'*inégalité* répondrait à un droit non moins incontestable de l'individu, et que dans la conciliation seule de l'égalité et de l'inégalité se rencontrerait la solution du problème de la justice. C'est pourquoi je vais revenir sur ces deux problèmes de l'ordre et de la justice et chercher la solution de chacun d'eux dans une formule de conciliation de la liberté et de l'autorité, de l'égalité et de l'inégalité.

Je m'incline devant le nom sacré de la liberté, et je déclare qu'il est souverainement contraire à l'ordre que l'Etat, envahissant mes attributions individuelles, s'en vienne peser, choisir et mesurer ma nourriture, mon vêtement, mon logement, surveiller et contrôler mes goûts, mes pensées, plus ridicule peut-être quand il me force à fumer son tabac et ses cigares, mais assurément plus odieux quand il prétend m'imposer sa religion et ses croyances. Je vous prie seulement de me dire si le nom de l'autorité est moins auguste, et s'il est plus conforme à l'ordre que des individus, empiétant sur les fonctions de l'Etat, déclarent la paix et la guerre, ou rendent la justice entre les citoyens, prononçant sur les contestations et réclamations des uns et des autres, reprenant à Pierre ce qu'il a pour le rendre à Paul. Le premier de ces deux etats s'appelle le despotisme, et le second l'anarchie; il faut échapper à l'un et à l'autre, et, pour cela, il faut tracer la ligne de démarcation entre le champ de l'initiative ou de l'action de l'individu, qui est celui de la liberté, et le champ de l'initiative ou de l'action de l'Etat, qui est celui de l'autorité.

Nous allons, Messieurs, la trouver dans une distinction des plus simples. Il y a un ordre d'ensemble ou d'unité, et un ordre de détail ou de variété. L'ordre d'ensemble est celui qui veut que, dans un concert, tous les musiciens marquent la même mesure ; l'ordre de détail est celui qui veut que tous exécutent des parties différentes. Si vous soumettez les parties comme la mesure à l'ordre d'ensemble, vous tombez dans un insupportable unisson et vous détruisez toute harmonie ; mais si vous soumettez la mesure comme les parties à l'ordre de détail, vous tombez dans une détestable cacophonie et l'harmonie n'est pas moins détruite. Appliquons cette distinction au problème de l'ordre social ; nous allons y trouver tout de suite la limite du champ de la liberté et du champ de l'autorité.

L'homme est une personne morale, c'est-à-dire accomplissant librement sa destinée. Donc, il est directement contraire à l'ordre de variété, que l'Etat s'ingère, au lieu et place de l'individu, dans toute opération concernant la recherche, l'obtention, la conservation des positions personnelles particulières ; car il supprime ainsi la personnalité morale. Mais l'homme n'est une personne morale que dans la société et par la société, c'est-à-dire dans un certain milieu naturel d'accomplissement des destinées humaines. Donc il est directement contraire à l'ordre d'unité que l'individu se charge, au lieu et place de l'Etat, de toute opération relative à l'établissement, au maintien, à l'amélioration des conditions sociales générales ; car ainsi, par la suppression de son élément nécessaire et indispensable, la personnalité morale est encore supprimée. Liberté de l'individu pour ce qui touche aux positions ; autorité de l'Etat pour ce qui touche aux conditions ; telle est donc la formule de séparation et de conciliation des droits et des devoirs respectifs de l'individu et de l'Etat au point de vue de l'ordre.

Je résoudrai par la même méthode le problème de la justice.

Certes, je respecte les droits de l'égalité, et je conviens que c'est une chose tout à fait opposée à la justice, s'il s'agit par exemple de défendre l'intégrité du territoire national, que les circonstances de la naissance et de la fortune donnent aux uns le droit de commander et ne laissent aux autres que le devoir d'obéir dans les armées, ou même donnent aux uns le droit de rester dans leurs foyers, et imposent aux autres le devoir de partir pour la frontière ; ou que, devant les tribunaux, la noblesse et l'opulence soient des titres ; ou que le prolétaire contribue seul, et non le propriétaire et le capitaliste, aux dépenses publiques. Mais aussi, je vous demande si l'inégalité n'a pas ses droits, et si c'est une chose moins opposée à la justice, alors que j'ai été toute ma vie un producteur actif et économe, qu'on me réduise, sur mes vieux jours, au niveau de consommation d'un fainéant et d'un dissipateur. Je vois d'un côté l'aristocratie et ses privilèges ; mais ce que je vois de l'autre n'est pas la vraie démocratie : c'est une démagogie grossière et brutale ; repoussons l'une et l'autre, et, à cette fin, déterminons la sphère de la jouissance en commun ou collective, qui est celle de l'égalité, et la sphère de la jouissance individuelle, qui est celle de l'inégalité.

Ici encore, Messieurs, nous allons y parvenir par le moyen d'une distinction très simple. Il y a une justice commutative et une justice distributive. La justice commutative est celle qui préside aux échanges et qu'on représente tenant une balance ; c'est elle qui veut que, dans une course, il soit assigné à tous les coureurs un même point de départ ; la justice distributive est celle qui préside aux concours et qu'on représente une couronne à la main ; c'est elle qui veut que les coureurs soient récompensés en raison de leur agilité, c'est-à-dire dans l'ordre suivant lequel ils ont atteint le but. C'est violer la justice, cette forme de la justice que j'appelle la justice commutative, que de donner à certains d'entre les concurrents une avance considérable, que de semer sur le chemin de certains autres des obstacles et des barrières ; mais c'est violer également la justice, cette autre forme de la justice que j'appelle la justice distributive, si tous les concurrents sont partis du même point et ont le même champ de course, que de prétendre les faire arriver tous au but en même temps, ou que de les récompenser également quel que soit l'ordre suivant lequel ils l'ont touché. Ici encore, transportons cette distinction dans le problème de la justice sociale, nous parviendrons tout de suite à discerner la sphère de l'égalité et la sphère de l'inégalité.

Tout homme est une personne morale, c'est-à-dire que tous les hommes sont également chargés d'accomplir librement leur destinée. Tous les hommes ne sont pas également sensibles, intelligents, résolus ; mais tous sont libres soit de se moraliser par l'habitude de la vertu, soit de se démoraliser par la pratique du vice. Donc, c'est une chose essentiellement opposée à la justice commutative que tous les hommes ne jouissent point, dans l'Etat, des mêmes conditions sociales générales ; car ainsi les uns sont favorisés et les autres sont entravés dans l'accomplissement de leur destinée. Mais tout homme, étant une personne morale, est par cela même responsable de l'accomplissement moral ou immoral de sa destinée. Donc, c'est une chose essentiellement opposée à la justice distributive que tous les hommes ne jouissent point, comme individus, de positions personnelles particulières correspondant à la différence de leur mérite ou de leur démérite ; car ainsi ni les uns ni les autres ne portent la responsabilité de l'accomplissement de leur destinée. Egalité des conditions dans l'Etat ; inégalité des positions pour les individus ; telle est donc la formule de séparation et de conciliation des droits et des devoirs respectifs de l'individu et de l'Etat au point de vue de la justice.

En résumé, le rôle de l'individu, c'est d'accomplir volontairement sa destinée, de sentir, de penser, d'agir, de travailler, soit seul, soit en association avec d'autres individus, d'être agriculteur, industriel, commerçant, savant, artiste, fonctionnaire public, et de se faire ainsi une position en rapport avec ses efforts et son mérite. Le rôle de l'Etat, c'est de former le milieu d'accomplissement des destinées individuelles, d'assurer la sécurité extérieure et intérieure, de faire, d'exécuter, d'ap-

pliquer les lois, d'ouvrir des voies de communication, de favoriser le progrès des sciences et des arts, et ainsi d'organiser les conditions d'existence de la société. Le droit des individus, c'est d'agir en liberté et d'obtenir des positions inégales. Le droit de l'Etat, c'est d'agir d'autorité et d'établir des conditions égales. *Liberté de l'individu ; autorité de l'Etat. Egalité des conditions : inégalité des positions.* Telle est donc bien, en dernière analyse, la loi supérieure d'organisation de la société sur la base de l'ordre et de la justice.

On achèverait la science sociale en parcourant successivement toutes les catégories de la société morale : propriété, famille, gouvernement, et en appliquant à chacune d'elles cette formule de séparation et de conciliation des droits et des devoirs de l'individu et de l'Etat, de la liberté et de l'autorité, de l'égalité et de l'inégalité, c'est-à-dire en faisant dans chacune d'elles la part des positions personnelles particulières et celle des conditions sociales générales. Je dois m'arrêter ici, et ne point pénétrer dans chacune de ces théories spéciales. Je tirerai seulement une conclusion relative à l'une d'entre elles que mon intention est de poursuivre avec vous un jour ou l'autre, celle de la répartition de la richesse sociale entre les individus et l'Etat par la propriété et par l'impôt.

Ainsi que je vous l'exposais dans la première de ces leçons, la manière dont s'établit actuellement la théorie de la répartition de la richesse sociale entre les hommes en société est la suivante. On sépare les deux questions de la propriété et de l'impôt, et l'on résout la première en attribuant d'abord à l'individu seul toutes les espèces de la richesse sociale : facultés personnelles, capital et terre ; puis, cela fait, alors seulement on songe à l'Etat, et à lui constituer des ressources par le moyen d'un prélèvement qu'on essaie d'opérer sur les différents revenus des différents capitaux abandonnés à la propriété et à la jouissance individuelles : salaires, intérêts et fermages. Vous reconnaissez déjà la doctrine empirique que je vous ai signalée et pour laquelle le rapport de l'Etat à l'individu est

celui de l'abstraction à la réalité ; mais vous allez la reconnaître mieux encore à l'instant même. En effet, le problème de l'impôt étant ainsi posé, on le résout par ce double principe : d'abord, qu'il doit être consenti volontairement, ce qui consacre l'exaltation de l'individu au détriment de l'Etat par la substitution du principe de liberté au principe d'autorité ; ensuite, qu'il doit être réparti proportionnellement, ce qui consomme l'anéantissement de l'Etat au profit de l'individu par l'immolation du principe d'égalité au principe d'inégalité.

Contribution volontaire et proportionnelle des individus aux services d'Etat, qui ne voit dans ce double principe une sorte d'axiome indiscutable ? Je vous avoue, Messieurs, qu'au moment de contredire ces banalités vénérables, je m'effraye moi-même de mon audace. Voyez, dans les feuilles périodiques, les élucubrations qu'on improvise à la hâte, ou, dans les livres, les compilations qu'on élabore tout à l'aise, écoutez les professeurs dans les chaires et les hommes politiques dans les assemblées délibérantes, tous inscrivent avec unanimité, en tête de leurs théories sur l'impôt, le double principe de la contribution volontaire et proportionnelle. Et cependant, malgré le nombre et le poids de ces autorités, comment ne pas m'élever contre cette routine du sens commun ? Et si j'ai démontré et si je soutiens que la participation de l'individu au bénéfice des services d'Etat est strictement obligatoire et doit être rigoureusement égale, comment pourrais-je admettre et comment pourrais-je laisser dire que la contribution de l'individu aux charges des services d'Etat soit, à aucun degré, facultative, et doive être, en aucun cas, inégale ?

Oui, si l'état social est un état conventionnel et libre, et non pas naturel et nécessaire, notre participation au bénéfice des services d'Etat et, par suite, notre contribution aux charges des services d'Etat sont volontaires ou facultatives. En ce cas, je vois dans le consentement à l'impôt la résolution prise par l'individu d'entrer dans la société, la signature mise par l'individu au bas du contrat social. Mais précisément, la question est de savoir si nous sommes libres d'entrer dans la société ou

de nous tenir en dehors, et si la conception du contrat social n'est pas celle du fait le plus chimérique ou de l'hypothèse la plus absurde. Je ne reviendrai pas, Messieurs, sur ce point; je ne me permettrai plus à cet égard qu'une dernière réflexion. Vous vous rappelez peut-être ce détail des guerres du premier Empire. Il arrivait parfois que des corps d'armée tout entiers ne contribuaient au gain de la journée que par des marches et contre-marches effectuées souvent à une grande distance du champ de bataille, mais qui n'en étaient pas pour cela moins décisives. Les grognards de Napoléon appartenant à ces régiments qui n'avaient point donné disaient avec humeur : « Nous nous sommes battus avec nos jambes. » Eh bien! je voudrais voir quelques-uns de ces hommes qui pensent être libres de rester dans la société ou d'en sortir essayer de prendre ce dernier parti. Je voudrais les voir contraints, s'il était possible, de restituer à la société tout ce qu'ils lui doivent en fait de sentiments et d'idées, d'acquis matériel et moral, et réduits à ce qu'ils se doivent à eux-mêmes, ce qui vraisemblablement serait peu de chose. Peut-être alors s'apercevraient-ils que, dans la grande armée de l'humanité, ils servent à faire masse dans un régiment bien plus qu'ils ne paient véritablement de leur personne, et qu'à la bataille de la vie, ils se battent surtout avec leurs jambes.

Je n'hésite pas davantage à l'endroit du principe de la proportionnalité. Certes, si l'Etat n'est qu'une pure et simple collection de personnes morales, toutes inégales, j'admets qu'on l'assimile à une compagnie d'actionnaires, tous porteurs d'un nombre d'actions plus ou moins considérable, et qu'on prétende répartir à la fois le bénéfice et les charges des services d'Etat en proportion des positions personnelles particulières, comme les dividendes ou les pertes d'une entreprise industrielle ou commerciale au prorata des parts de capital. Mais si, tout au contraire, l'Etat est une collectivité de personnes morales considérées comme étant toutes égales, je demande qu'on le compare plutôt à une communauté de membres ayant tous les mêmes droits et les mêmes devoirs. Là est toute la question, et,

en attendant que je vienne la reprendre devant vous, je la soumets à vos réflexions. Au dire de mes adversaires, nous avons intérêt à ce que l'Etat subsiste en raison proportionnelle de la somme de capitaux ou de revenus dont nous sommes propriétaires. Et moi, je dis que cette assertion est une insulte et un outrage au principe d'égalité. Je dis qu'il n'y a pas de riches ou de pauvres dans l'Etat, mais des citoyens ayant tous les mêmes droits et les mêmes devoirs en ce qui touche aux conditions sociales générales. En tant qu'individus, il se peut que nous habitions dans des palais ou dans des cabanes; mais en tant que citoyens, nous avons tous également le droit d'être, dans nos foyers, sous la protection de l'Etat, et, par conséquent, nous avons tous également le devoir de concourir à la défense de l'Etat et de nos foyers. Voilà, je crois, la tradition de la Révolution et l'idéal de la démocratie.

Ici, toutefois, Messieurs, n'allez point vous méprendre sur ma pensée, et vous figurer que je veux un Etat prélevant sur les individus une capitation sans contrôle et sans mesure. Rappelez-vous que, pour moi, l'individu et l'Etat sont deux types sociaux de même valeur, que l'Etat se présente donc en même temps et au même titre que l'individu pour avoir sa part, lorsqu'il s'agit d'effectuer la répartition de la richesse sociale entre les hommes en société. Voici comment cette répartition s'effectue : une des deux espèces naturelles de la richesse sociale, — les facultés personnelles et leur travail, — est attribuée de droit naturel à la jouissance individuelle par la propriété; l'autre espèce naturelle de la richesse sociale, — la terre et sa rente, — est attribuée de droit naturel à la jouissance collective ou commune par l'impôt; et, dès lors, les hommes en société contribuent forcément pour une part égale aux charges des services d'Etat, de même qu'ils participent forcément pour une part égale au bénéfice de ces mêmes services d'Etat. C'est ainsi que j'entends l'application du principe de la contribution égale et obligatoire.

Il n'en est pas moins vrai que la tendance de mon socialisme est en faveur d'une restauration de l'Etat contre l'envahisse-

ment de l'individu, non pas toutefois, chez nous du moins, au point de vue politique : à cet égard, je crois que les exigences de l'ordre demanderaient plutôt une restauration de la liberté contre l'envahissement de l'autorité ; mais très certainement au point de vue économique : sous ce rapport, je pense que les exigences de la justice réclament énergiquement une restauration de l'égalité contre l'envahissement de l'inégalité. Il n'y a pas en ce moment, sur aucun point du globe, de pays où les droits et les devoirs respectifs de l'individu et de l'Etat soient convenablement équilibrés et balancés. Les peuples les plus avancés de l'ancien et du nouveau monde sont des peuples chez lesquels, en raison d'un tempérament très actif et très énergique de l'individu, le rôle de l'Etat est extrêmement effacé ; quant aux nations les plus arriérées, elles nous offrent le spectacle révoltant et déplorable d'un Etat qui est à la fois privé de ses ressources naturelles et sorti de ses fonctions naturelles, qui ne subsiste pour ainsi dire que de rapines, et ne commet en quelque sorte que des abus. Est-ce une raison pour sacrifier plutôt l'autorité à la liberté que l'inégalité à l'égalité ? Quelle égalité nous resterait, si l'inégalité individuelle était étouffée, que l'égalité de la vertu et du vice, du mérite et du démérite, c'est-à-dire la négation même de l'égalité et de la justice ? Mais aussi quelle liberté nous resterait si l'autorité de l'Etat venait à disparaître, que la liberté pour le fort d'écraser le faible, c'est-à-dire la négation même de la liberté et de l'ordre ? Cherchons dans nos esprits et dans nos cœurs, si nous ne les trouvons autour de nous, l'idée et l'image de l'Etat protecteur et bienfaisant, respectable et respecté ; mais ne compromettons point notre indépendance nationale parce qu'on voit quelque part des armées servir plutôt à opprimer les citoyens qu'à les défendre contre l'invasion de l'étranger ; et ne mettons point notre vie et nos biens en péril sous prétexte qu'il y a des pays misérables où la police, qui ne fait rien contre les malfaiteurs sur les grandes routes, se permet tout contre les honnêtes gens dans leur domicile.

Comme la liberté et l'égalité ont chacune leur prestige, elles ont chacune leurs adorateurs exclusifs : le difficile est de leur vouer à l'une et à l'autre un culte égal et fidèle. L'un croit surtout à la liberté, et comme la liberté engendre l'inégalité, il renonce à la fois à l'égalité et à l'autorité. Il anéantit l'Etat en présence de l'individu ; la société n'est plus pour lui qu'une association où chacun entre pour son avoir, ou qu'une assurance par laquelle chacun se protège contre ses risques. C'est l'individualisme absolu[1]. L'autre tend surtout à l'égalité, et comme l'égalité résulte de l'autorité, il renonce à la fois à la liberté et à l'inégalité. Il absorbe l'individu dans l'Etat ; la société tout entière est pour lui une communauté où chacun dépend de tous et ne s'appartient plus à lui-même. C'est le communisme absolu[2]. Je ne suis point, je le déclare, sans estime et sans reconnaissance pour ces esprits vigoureux qui d'un principe donné déduisent logiquement toutes les conséquences : c'est de l'étude approfondie de leurs systèmes que j'ai tiré la conception complète du mien. Je n'en saurais dire autant d'une doctrine confuse et incohérente qui croit à la liberté absolue, sans pourtant admettre son résultat inévitable qui est l'inégalité ; qui tend à l'égalité absolue, sans vouloir cependant de son agent indispensable qui est l'autorité ; qui détruit l'Etat sans sauver l'individu, poursuit le nivellement des positions personnelles dans le bouleversement des conditions sociales, et enfin de l'individualisme et du communisme ne résume que les erreurs et ne concilie que les excès[3]. Quoi qu'il en soit, après ces tentatives diverses, une seule chose reste à essayer, l'accord de la liberté et de l'autorité dans l'ordre, celle de l'égalité et de l'inégalité dans la justice, la séparation et la conciliation de l'individu et de l'Etat par celles de l'individualisme et du communisme.

Messieurs, la terre décrit, vous le savez, dans l'espace un mouvement complexe résultant de deux mouvements simples

[1] Celui de M. Emile de Girardin.
[2] Celui de M. Louis Blanc.
[3] La doctrine proudhonienne.

dont l'un est un mouvement de rotation diurne circulaire autour de son axe, et dont l'autre est un mouvement de translation annuelle elliptique autour du soleil. De cette combinaison résulte, pour chaque point du globe, une sorte de mouvement cycloïdal. C'est ainsi que l'homme déploie en société une activité complexe résultant de deux activités simples dont l'une est une activité individuelle et l'autre une activité collective. La résultante est l'accomplissement de la destinée de l'homme en société. Or, l'individualiste, rapportant toute l'activité de l'homme à son activité individuelle, sans tenir compte de son activité collective, agit comme l'astronome qui rapporterait tout le mouvement de la terre à son mouvement diurne sans tenir compte de son mouvement annuel; tandis que le communiste, au contraire, rapportant toute l'activité de l'homme à son activité collective, sans tenir compte de son activité individuelle, agit comme l'astronome qui rapporterait tout le mouvement de la terre à son mouvement annuel, sans tenir compte de son mouvement diurne. Et quant à nous enfin, qui rapportons l'activité de l'homme pour une part à son activité individuelle et pour une part à son activité collective, nous ne faisons point autre chose que ce que fait l'astronome qui rapporte le mouvement de la terre pour une part à son mouvement diurne et pour une part à son mouvement annuel. Comme l'astronome, nous faisons cette décomposition par abstraction, et comme lui aussi, des faits abstraits nous formulons les lois scientifiques. Il énonce que le mouvement diurne est un mouvement de rotation circulaire autour d'un axe, et nous énonçons que l'activité individuelle a pour moyen la liberté de l'individu et pour résultat l'inégalité des positions. Il énonce que le mouvement annuel est un mouvement de translation elliptique autour du soleil, et nous énonçons que l'activité collective a pour but l'égalité des conditions et pour moyen l'autorité de l'Etat. En astronomie et en morale sociale la méthode est la même, et le résultat identique; si donc la science est faite dans le premier de ces deux cas, il me paraît qu'elle est faite également dans l'autre.

La seule différence consiste en ceci : la terre exécute naturellement et fatalement son double mouvement de rotation diurne circulaire et de translation annuelle elliptique; mais l'homme découvre rationnellement et dirige librement sa double activité individuelle et collective. L'homme est une planète qui, dans le monde moral, fait elle-même sa trajectoire. Cela a lieu par le moyen d'un double effort et d'un double progrès: l'effort de la raison humaine qui cherche l'idéal social, et l'effort de la volonté humaine qui réalise cet idéal; le progrès des idées scientifiques, et le progrès des faits politiques.

L'humanité a déjà changé plusieurs fois d'idéal. Celui qu'elle a réalisé dans les républiques de l'antiquité, sous l'influence de la philosophie des sens et de la nature, a consisté certainement dans un sacrifice de l'individu à l'Etat et de la liberté à l'autorité. Je fais abstraction, bien entendu, de l'institution de l'esclavage que j'ai déjà jugée et qui est la base essentielle de la civilisation antique; je m'attache aux rapports moraux des citoyens libres entre eux. Ces rapports ne sont pas ceux du communisme absolu, car il faudrait que la nature humaine se mutilât elle-même pour pratiquer entièrement ces systèmes exclusifs; mais ils sont ceux d'une prépondérance marquée de l'activité collective sur l'activité individuelle. A Athènes, à Sparte et à Rome, le mot de cité, de république ou de « chose publique, » avait un sens et une portée qu'il n'aura jamais pour nous: il exprimait précisément cette absorption de l'homme dans le citoyen, de l'individu dans l'Etat. Au lieu que, pour notre sens commun d'aujourd'hui, l'individu est tout, et que l'Etat, simple collection d'individus, n'est rien, c'était tout le contraire pour le sens commun des anciens: l'Etat y était tout, et l'individu, simple fragment de l'Etat, n'y était rien.

Cet idéal, l'histoire l'atteste, était noble: il a grandi, il a vécu, il a péri; un autre l'a remplacé: l'idéal spiritualiste de la féodalité et du Moyen-Age. Celui-là se résolvait incontestablement dans le sacrifice de l'Etat à l'individu et surtout de l'égalité à l'inégalité. Ce n'est point ici l'individualisme absolu qui se réalise, car la réalisation de l'individualisme absolu est

aussi impossible que celle du communisme absolu ; mais il faudrait fermer les yeux à l'évidence pour n'y pas voir l'usurpation par l'individu de toutes les fonctions et de tous les droits de l'Etat. Qui fait la paix et la guerre? Non point la nation en armes, mais des princes et des seigneurs suivis de bandes mercenaires. Qui rend la justice ? Non point des magistrats, organes impartiaux d'une loi unique, mais des particuliers, exécuteurs intéressés et passionnés de mille coutumes capricieuses et arbitraires. Que pourrais-je dire de l'abus des impôts ? Ah ! je sens tout ce qu'il y a de tyrannique et d'odieux dans la violation par l'Etat du sanctuaire de la liberté individuelle ; mais qui ne sent aussi tout ce qu'il y a de désordonné et de monstrueux dans cette invasion par l'individu du domaine de l'autorité publique ? Et qui oserait préférer à la sévère discipline de l'antiquité l'effroyable chaos du Moyen-Age ?

Il ne nous faut heureusement opter ni pour l'une ni pour l'autre ; mais il nous faut poursuivre l'idéal entrevu par nos pères, celui qui concilie la liberté et l'autorité dans l'ordre, l'égalité et l'inégalité dans la justice. C'est ce que nous ferons malgré tout ; c'est ce que nous ferions au besoin malgré nous-mêmes ; car si l'homme pris séparément est libre de déserter l'accomplissement de sa destinée, l'humanité prise dans son ensemble n'est pas libre d'aller contre l'intérêt et contre la justice, c'est-à-dire contre sa propre nature. Nous sommes en ce moment à cette époque de l'année où l'hiver fait place au printemps après lequel viendront l'été et l'automne. Cependant il est possible que demain souffle, pour un jour ou deux, le vent du nord, que la température s'abaisse de plusieurs degrés, que quelques germes soient glacés et flétris. Mais je n'en prédis pas moins avec certitude que le soleil et la chaleur ne tarderont pas à se faire sentir, que les fleurs s'épanouiront sur leurs tiges, que les fruits mûriront aux arbres. Messieurs, des hauteurs de la philosophie et de l'histoire, je contemple avec le même calme, et pour ainsi dire avec la même indifférence, les triomphes momentanés de la force sur le droit et de la

réaction sur le progrès. Il se peut que, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, un vent de persécution courbe la pensée, qu'un nuage obscurcisse le soleil de la liberté ; mais ce qui est impossible, c'est que le socialisme scientifique et libéral ne fasse pas sa moisson et sa vendange. La raison de l'homme ne cessera pas de tendre de l'erreur à la vérité ; la volonté de l'homme ne cessera pas de tendre de l'iniquité à la justice ; et toutes deux ne cesseront pas de régir la double activité humaine, individuelle et collective, dans le monde moral, à moins pourtant que la terre elle-même ne s'arrête tout à coup dans sa double révolution annuelle et diurne à travers l'immensité des espaces célestes.

FIN

DE LA THÉORIE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

NOTE

La *Théorie générale de la société* qui précède devait être suivie d'une *Théorie de la propriété et de l'impôt* composée, elle aussi, de deux parties comprenant chacune trois leçons et intitulées respectivement : *De la richesse sociale* et *De la répartition de la richesse sociale entre les hommes en société.*

On le voit par ce plan : je savais qu'avant de fournir la théorie de la répartition de la richesse sociale entre les hommes en société, j'aurais préalablement encore à fournir la théorie de cette richesse sociale, à expliquer sa nature et son origine, à énumérer ses espèces, à énoncer ses lois. Je savais aussi que l'opération serait assez difficile ; mais cette difficulté a singulièrement dépassé mes prévisions. Il s'est trouvé que la valeur d'échange, qui est le fait général commun à la richesse sociale, était un fait de nature mathématique, obéissant à des lois mathématiques qui ne pouvaient être énoncées et démontrées scientifiquement qu'à la condition d'être énoncées et démontrées mathématiquement. Je me suis mis résolument à la tâche, et, dans l'espace de quatorze ans, j'eus achevé de reconnaître cette nouvelle science mathématique et d'en tracer les linéaments dans les deux ouvrages intitulés : *Eléments d'économie politique pure* (1874-77) et *Théorie mathématique de la richesse sociale* (1873-82). Les *Eléments d'économie politique pure* traitent les matières qui devaient former l'objet des trois premières leçons indiquées ci-dessus ; le dernier des sept mémoires compris dans la *Théorie mathématique de la richesse sociale*, celui qui a pour titre : *Théorie mathématique du prix des terres et de leur rachat par l'Etat*, traite les matières qui devaient former l'objet de la sixième et dernière leçon. On trouvera plus loin, dans le présent volume, une *Théorie de la propriété* traitant les matières qui devaient former l'objet des quatrième et cinquième leçons. Ainsi j'ai traité complètement mon sujet, quoique dans une autre forme.

Cela ne m'aurait pas empêché, si je l'avais pu, de le traiter aussi dans le mode auquel j'avais pensé tout d'abord. De même qu'on expose le système du monde astronomique en dépouillant l'astronomie proprement dite de son appareil mathématique pour en faire

une astronomie descriptive, de même on pourrait et l'on devrait exposer le système du monde économique en dépouillant l'économie politique pure de la méthode et du langage mathématiques pour en faire une sorte d'économie politique descriptive. En procédant ainsi, dans l'un et l'autre cas, on renonce à démontrer rigoureusement, pour se borner à affirmer péremptoirement. Mais, d'abord, il est évident que ceux qui réclament la démonstration sont libres de l'aller chercher là où elle est. Puis, il est certain que l'affirmation ou l'exposition d'un système vrai doivent offrir quelque chose de vraisemblable, de plausible, de séduisant, qui emporte la conviction. Ma théorie mathématique de la richesse sociale n'a rencontré, en France, que peu d'attention et de succès ; peut-être aurais-je eu plus d'adhérents en prouvant moins. On ne convaincra jamais un savant qui se dit économiste et qui n'est pas mathématicien que les mathématiques sont essentielles à l'élaboration de l'économie politique ; on l'amènera, au contraire, assez aisément à se contenter d'une affirmation claire et catégorique qu'il prendra même volontiers pour une démonstration. La même chose est à dire, *à fortiori,* du grand public. Aussi suis-je persuadé que la création de l'économique mathématique doit entraîner celle de l'économique descriptive. J'en aurais fait de grand cœur le premier essai ; mais un homme ne saurait tout faire à lui seul. Je laisse donc aux jeunes économistes français qui me suivront le soin de remplir la tâche en produisant en mon lieu et place la *Théorie de la propriété et de l'impôt* dans la forme oratoire et populaire. Ceux qui l'essaieront éprouveront, comme je l'ai éprouvé moi-même, qu'aucun genre de travail ne donne, à tous égards, plus de satisfaction.

MÉTHODE DE CONCILIATION

OU DE SYNTHÈSE[1]

I

Principe de la méthode de synthèse.

La solution de ce qu'on appelle la question sociale économique, et qui n'est pas la question sociale tout entière, dépend de deux ordres de considérations préliminaires très différentes mais également essentielles : des considérations purement économiques et des considérations purement morales. Voici exactement ce que j'entends dire à cet égard. Résoudre la question de l'organisation économique de la société, ce serait, en somme, déterminer les conditions : 1° de la production la plus abondante possible et 2° de la répartition la plus équitable possible de la richesse sociale entre les hommes en société. Eh bien ! avant de faire et afin de faire cette détermination, il y a deux choses qu'il faut savoir : ce que c'est que la richesse sociale, et ce que c'est que l'homme en société. Si donc les économistes et les socialistes n'ont pas encore résolu la question de l'organisation sociale économique, c'est sans doute qu'ils ont négligé d'établir aussi patiemment et aussi solidement qu'il l'aurait

[1] Ce morceau est fort ancien : je l'ai écrit en 1868. En 1872, je l'ai utilisé pour une série de six leçons sur l'*Exposition* et la *Conciliation des doctrines sociales*, faites à Genève et demeurées inédites, où je le reprends aujourd'hui pour le faire figurer dans les *Etudes d'économie sociale* dont je prépare la publication. J'ai été tenté de l'offrir à la *Revue socialiste* par le fait que mon collègue et ami Georges Renard a lui-même formulé nettement la doctrine de la conciliation de l'*individualisme* et du *communisme,* en matière *politique* et *économique,* dans ses *Etudes sur la France contemporaine* (1888, pp. 132 et suivantes) et a, en outre, donné cette conciliation comme programme de la *Revue* (numéro de mai 1894, p. 514). Je le remercie de la générosité avec laquelle il me laisse établir que j'ai eu la même idée que lui vingt ans avant lui ; mais, pour être juste, je dois confesser que je la tenais en grande partie des vieux Saint-Simoniens que j'ai fréquentés dans ma jeunesse. — *Revue socialiste,* 15 avril 1896.

fallu ces deux sortes de fondements de l'économie sociale. Et s'il est une chose qui reste à faire, c'est de ne pas trop se presser, comme tant d'autres, de défendre des solutions existantes ou d'en préconiser de nouvelles, mais de procéder avant tout à une élaboration lente et scrupuleuse des principes.

Je ne m'occuperai point ici de la richesse sociale et des divers problèmes de la détermination des prix sur le marché, du rapport des prix des produits avec les prix des services producteurs, etc. Laissant de côté l'économie politique pure, pour m'attacher à la science morale, je m'occuperai exclusivement de l'homme, de la société civile, politique et économique, et des problèmes divers du socialisme et du libéralisme, de l'utilitarisme et du moralisme, du communisme et de l'individualisme, de la liberté et de l'autorité, de l'égalité et de l'inégalité, etc. Pour tout dire, je veux exposer une méthode nouvelle en vue d'élucider ces problèmes et de constituer la morale sociale.

Cette méthode est essentiellement une méthode de conciliation. Elle pourrait être appelée méthode *syncrétique*, car elle rappelle tout à fait celle qui fut employée au XVIe siècle par Pic de la Mirandole, Bessarion et leurs amis en vue de la fusion des deux doctrines platonicienne et aristotélique ; malheureusement le syncrétisme s'est discrédité par l'application mauvaise qui s'en est faite à la conciliation des sectes protestantes. Il ne conviendrait pas davantage de l'appeler méthode *éclectique* : faute d'un critérium plus sûr que le sens commun, l'éclectisme s'est montré décidément superficiel et insuffisant ; avec la prétention d'ouvrir des voies nouvelles, il n'a jamais manqué de retomber dans les plus vieilles ornières. La méthode dont il s'agit ici est autre et supérieure, sinon en principe (car son principe n'est pas, à tout prendre, plus différent de l'éclectisme que du syncrétisme), du moins dans l'application. Avant de prononcer entre les doctrines opposées et de les renvoyer, s'il y a lieu, dos à dos, elle instruit à fond leur procès dans la forme que voici. En chaque matière controversée, elle s'efforce d'abord d'introduire une distinction de points de vue ; puis, par une critique motivée, elle donne alors respectivement

raison ou tort à chacun des systèmes en présence, à l'un ou à l'autre de ces points de vue ; enfin, elle conclut en opérant le rejet des parties fausses et la synthèse des parties vraies. Si donc il faut absolument un mot grec, nous l'appellerons méthode de *synthèse* ou méthode *synthétique*.

Il ne serait pas impossible que plusieurs de mes lecteurs fussent des partisans et des sectateurs de la méthode de synthèse sans l'avoir adoptée ni pratiquée de parti-pris ; qu'elle se fût en quelque sorte imposée à leur esprit, et qu'elle y eût même fait naître des conclusions importantes, sans qu'ils l'eussent reconnue et sans qu'ils eussent cherché à lui donner un nom. On la suit sans en avoir conscience quand, à l'habitude de lire beaucoup, on joint celle de lire aussi sans préoccupations systématiques. Lisons ainsi, si nous voulons profiter largement de nos lectures. En ouvrant un livre, remettons-nous entre les mains de l'auteur ; ne lui faisons pas d'objections dès les premières pages ; au contraire, faisons plutôt un effort pour nous laisser convaincre et entraîner par lui ; le livre fermé, alors seulement nous reprendrons une à une, s'il le faut, toutes nos concessions. S'il est un seul point sur lequel cet auteur ait eu raison, ce point, du moins, ne nous échappera pas : il y aura là comme une pierre bien taillée, au milieu d'une certaine quantité de blocs informes, que nous retiendrons pour la construction de notre édifice. Ainsi, s'informer autant que possible de tout ce qui a été dit ou écrit sur une question avant de la traiter pour son propre compte, et, comme conséquence de cette première disposition, interroger toutes les opinions sans leur opposer d'opinion personnelle préconçue, à cela se réduit au fond le synthétisme.

Or c'est surtout en matière de philosophie et de morale que cette manière de procéder est heureuse et féconde. Il n'en est pas, en effet, de la philosophie et de la morale comme, par exemple, des mathématiques et de la physique. On n'y voit point les savants, d'accord sur un grand nombre de faits anciens et de lois établies, discuter seulement entre eux sur des faits nouveaux dont les lois sont à formuler ; et l'on n'y prend

pas la science à un certain degré d'avancement pour la conduire à un degré un peu plus avancé. Non : ce que l'on trouve, ce sont des théories entièrement opposées les unes aux autres, depuis les premiers principes jusqu'aux dernières conséquences ; et ce que l'on a à faire, pour en avoir une à soi, c'est de tout remettre en question depuis A jusqu'à Z. Il semble que, parmi les sciences, les unes doivent s'élaborer morceau par morceau, comme on avance pas à pas vers un but, et que les autres doivent être commencées et achevées tout d'une pièce, comme on atteint un but en y lançant des traits successifs. Aucun des traits lancés par les penseurs et les écrivains n'a touché jusqu'ici le but de la question sociale économique ; mais, si l'on en pouvait aller placer un au centre précis de tous les autres, celui-là ne serait-il pas au centre même de la vérité économique et sociale ?

Parcourons ainsi tous les systèmes philosophiques, nous en arriverons certainement à reconnaître qu'il y a du vrai et du faux dans chacun d'eux, et à éliminer de chacun d'eux ce qu'il y a de faux pour n'y retenir que ce qu'il y a de vrai. Il y a du vrai dans le matérialisme, car nous ne connaissons la nature ou l'être physique que par le témoignage des sens. Et il y a du vrai dans le spiritualisme, car nous ne connaissons l'homme ou l'être moral que par le témoignage de la conscience. Le tort du matérialisme, c'est de vouloir déduire la connaissance de l'homme tout entière de la seule connaissance de la nature. Et le tort du spiritualisme, c'est de vouloir déduire la connaissance de l'être physique de la connaissance de l'être moral. Il faut faire la synthèse du matérialisme et du spiritualisme. N'en est-il pas à cet égard de l'empirisme et de l'idéalisme exactement comme du matérialisme et du spiritualisme ? Il y a du vrai tout à la fois dans l'empirisme et dans l'idéalisme ; car s'il est certain que nous ne connaissons la nature et l'homme, l'être physique et moral, que par l'expérience, il ne l'est pas moins que nous ne concevons Dieu, ou l'être métaphysique, que par la raison. Là où l'empirisme et l'idéalisme deviennent exclusifs, c'est quand ils prétendent déduire, l'un la connaissance de Dieu de celle

de la nature et de l'homme, et l'autre la connaissance de l'être physique et moral de celle de l'être métaphysique. Et, ce qu'il y a, ici encore, à faire, en bonne philosophie, c'est la synthèse de l'empirisme et de l'idéalisme.

Quand on passe de la philosophie métaphysique à la philosophie morale, on trouve les mêmes systèmes en présence. En morale sociale, la question de l'idéalisme et de l'empirisme s'appelle la question du *socialisme* et du *libéralisme*. Nous concilierons le socialisme et le libéralisme en introduisant la distinction entre la *science* et la *politique*. Nous montrerons qu'en fait de science c'est le socialisme qui a raison, qu'en fait de politique c'est le libéralisme. En morale sociale, la question du matérialisme et du spiritualisme s'appelle la question de l'*utilitarisme* et du *moralisme*. Nous concilierons l'utilitarisme et le moralisme en introduisant la distinction entre l'*industrie* et les *mœurs*. Nous montrerons qu'en ce qui concerne l'industrie, c'est-à-dire les rapports entre les personnes et les choses, c'est l'utilitarisme ou la doctrine de l'intérêt qui a raison ; qu'en ce qui concerne les mœurs, c'est-à-dire les rapports des personnes entre elles, c'est le moralisme ou la doctrine de la justice. Nous établirons, en passant, la concordance de l'intérêt et de la justice ou l'harmonie de la destinée humaine. Il reste enfin une troisième question qui n'est plus une question ni de méthode ni de critérium, qui est une question de science sociale proprement dite, c'est la question du *communisme* et de l'*individualisme*. Eh bien ! nous concilierons aussi le communisme et l'individualisme en introduisant la distinction entre les *conditions* et les *positions* sociales. On verra qu'en fait de conditions sociales l'égalité est de justice et l'autorité d'ordre, et que c'est le communisme qui a raison ; qu'au contraire, en fait de positions sociales c'est la liberté qui est d'ordre, l'inégalité de justice, et que la raison est du côté de l'individualisme. L'étude et la solution de ces trois problèmes constituera l'exposition même, sinon la plus rigoureuse, du moins la plus accessible, de la méthode synthétique.

II

Synthèse du socialisme et du libéralisme.

Y a-t-il une vérité sociale ? En d'autres termes, peut-on concevoir et doit-on poursuivre une organisation sociale parfaite, soit au point de vue de la justice, soit au point de vue de l'utilité ? Ceci, remarquons-le, n'est pas précisément une question entre les socialistes et les économistes. Les socialistes disent : « Il y a une question sociale ; cette question n'est pas résolue et notre société est imparfaite. Nous devons tendre à une société parfaite et, pour cela, résoudre la question sociale. » Or, que leur répondent les économistes ? Les économistes disent : « Il n'y a plus de question sociale, parce que cette question est résolue, scientifiquement sinon politiquement. » Les uns disent : « Elle est résolue au point de vue de l'intérêt, sinon de la justice ; » les autres disent : « Elle est résolue au point de vue de la justice comme de l'intérêt. » Toujours est-il qu'on discute, entre économistes et socialistes, non sur l'existence de la question sociale, mais, à parler rigoureusement, sur son état de solution ou de non-solution. Laissons donc ici les économistes ; nous les retrouverons plus tard sur notre chemin. En présence des socialistes qui affirment la question sociale et la vérité sociale, l'école qui les nie, c'est l'école libérale.

C'est ce que disait M. Edmond Schérer, dans son article du *Temps* du 30 décembre 1862, sur un recueil d'études de M. Adolphe Guéroult, que j'ai critiqué dans mes trois lettres intitulées : *Socialisme et libéralisme,* quand il voyait et montrait l'opposition entre le libéralisme et le socialisme dans la croyance de l'un à la *perfectibilité* pure et simple de la société, et dans celle de l'autre à sa *perfection* possible. Et c'est en quoi je pense toujours qu'il était on ne peut mieux inspiré, non pas qu'on ne puisse définir le libéralisme et le socialisme de plusieurs autres manières, mais parce qu'à le faire ainsi, on pose, avant la question de savoir comment on doit faire la science sociale, la question de savoir s'il y a, oui ou non, une science

sociale. Toutefois, ayant discuté cette question avec M. Schérer, je la discuterai aujourd'hui avec un autre libéral non moins décidé, M. Prévost-Paradol. Le champion, je dois le dire, ne sera pas tout à fait aussi sérieux ; mais, puisqu'à cet égard les divergences abondent, il y a tout profit à multiplier les exemples. Dans le genre des libéraux il y a plusieurs espèces : il y a, entre autres, celle des gens que l'affirmation pure et simple de la question sociale a le don de mettre en gaieté ; c'est une variété à connaître. M. Prévost-Paradol est de cette école ; c'est ainsi que, répondant à un rédacteur du *Constitutionnel,* il repoussait, dans le *Journal des Débats,* une manifestation de l'esprit socialiste (on ne se serait pas attendu à voir la cause du socialisme entre les mains du *Constitutionnel)* par une manifestation de l'esprit libéral exprimée dans la forme excessivement impertinente et moqueuse que voici :

« Nous ne voulons pas quitter ce citateur, qui est, après tout,
» ingénieux, instructif et digne d'attention pour les personnes
» qu'intéresse notre histoire politique, sans lui faire une que-
» relle. Dans l'un des articles où il nous fait l'honneur de nous
» mettre en cause, M. Giraudeau nous a reproché de n'avoir
» pas donné « la solution du problème social ». Nous en croyions
» à peine nos yeux en lisant cette accusation malsonnante. Il
» y a des personnes qui peuvent parler innocemment de la
» *solution du problème social ;* il y en a d'autres qui en vivent
» et à qui ces quatre mots tiennent lieu d'esprit, de talent, de
» justice, de patriotisme et de raison. Mais M. Giraudeau n'est
» pas de ceux-là. Ce n'est pas sérieusement sans doute qu'il
» nous réclame, comme un objet perdu, la solution du pro-
» blème social, à nous qui ne nous sommes jamais vanté de le
» résoudre et qui n'avons jamais escompté, en vue de cette
» solution promise, une popularité trop facile. Si M. Giraudeau
» est pourtant, par impossible, de ceux qui attendent prochai-
» nement la solution du problème social, que ne presse-t-il le
» gouvernement de la donner ? Pourquoi garder si longtemps
» ce secret merveilleux, s'il existe ? Pourquoi ne pas le pu-
» blier et l'afficher sur les murs ? Voilà seize ans que nombre

» de nos concitoyens s'attendent tous les matins à le trouver » au *Moniteur!* Et, au lieu de seconder l'accomplissement de » cette légitime espérance, M. Giraudeau se tourne brusque- » ment vers nous, qui n'avons jamais parlé de cette histoire, » ni leurré là-dessus personne, et il nous impose péremptoi- » rement la solution du problème social! C'est presque un » mauvais procédé de la part de M. Giraudeau, et, en tout cas, » c'est un moyen oratoire indigne de sa méthode ordinaire de » discussion; mais nous ne lui en gardons pas rancune. Ce » moment d'oubli est venu sans doute d'un moment d'embar- » ras. La *solution du problème social,* c'est le *tarte à la crème* » des écrivains de cette école; cela fait le bruit d'un argument » et tient la place d'une raison. C'est une sorte de cheville » poétique qui accuse plutôt l'absence de la muse que la mau- » vaise foi de l'écrivain [1]. »

Assurément, le ton de ces lignes n'est guère celui qui convient à la science. Il faut être homme d'esprit par état pour ne pas comprendre combien il est sot de parler si légèrement de choses si graves. Et pourtant, après tout, pourquoi la science ne se ferait-elle pas à tous les tons? L'esprit qui ne va pas tout droit au juste point de la vérité et de la raison ridiculise moins ses adversaires qu'il ne se ridiculise lui-même. M. Prévost-Paradol a voulu, dans ce passage, peindre de la manière la plus drôlatique les socialistes, « ces personnes qui peuvent parler innocemment de la solution du problème social ». Mais il se pourrait qu'il eût peint également les libéraux et qu'il se fût peint aussi lui-même d'une façon qui ne fût guère moins divertissante. Gardons-nous de nous laisser charmer par les grâces de son ironie. Mais gardons-nous aussi de nous blesser et de nous irriter de voir railler, comme il le fait, nos ambitions les plus chères. Ayons le calme qui sied à des lecteurs d'un esprit cultivé et impartial. Et soyons aussi exempts de cet enthousiasme fanatique dont la plupart des sectaires couvrent l'étroitesse de leurs systèmes que de la fatuité suffisante sous

[1] *Journal des Débats,* 27 septembre 1868.

laquelle certains beaux esprits dissimulent leur complète ignorance des choses de l'économie politique et sociale. Dans de telles dispositions, nous soupçonnerons tout d'abord qu'ici, entre libéraux et socialistes, les raisons et les torts se balancent peut-être, de telle sorte qu'ils se trouvent en face les uns des autres comme deux armées ayant chacune son aile droite en avant et son aile gauche enfoncée et qui toutefois ne manquent pas chacune de s'attribuer la victoire. En conséquence, nous chercherons bientôt à faire une distinction des points sur lesquels le socialisme et le libéralisme sont respectivement dans le vrai et dans le faux. Et, finalement, nous ne tarderons pas à opérer la conciliation de ces deux doctrines opposées dans une troisième formée des parties saines et résistantes de l'une et de l'autre. Tels sont, si l'on s'en souvient, le point de départ et le but du synthétisme économico-social.

Cherchons donc tout d'abord attentivement ce qu'il peut y avoir de fondé dans les attaques du libéralisme, nous le trouverons. Rappelons-nous les Saint-Simoniens s'adressant successivement à Napoléon Ier, à Louis XVIII, à Charles X, à Louis-Philippe, à Napoléon III, pour leur proposer un échange de bons services; les Fouriéristes en quête d'un million pour fonder le premier phalanstère; M. Louis Blanc attendant de la République de 1848 la réalisation de ses ateliers sociaux; M. de Girardin, lui aussi, ses plans à la main, s'adressant toujours, non au public pour le convaincre d'en réclamer l'application du pouvoir, mais au pouvoir pour lui persuader d'en imposer l'application au public. Rappelons-nous M. Proudhon s'écriant, après avoir exposé son système de crédit gratuit par la réciprocité, ou de substitution de la commandite du travail à la commandite du capital: « Que le pouvoir, à défaut de l'action spontanée des citoyens, donne le branle, et, en un jour, en une heure, toutes ces réformes, toutes ces révolutions, peuvent s'accomplir [1]. » Après de telles paroles, en présence d'une con-

[1] *De la justice dans la Révolution et dans l'Eglise.* Troisième étude. *Les Biens,* p. 98.

fiance aussi outrecuidante et d'une aussi violente tyrannie, est-ce trop de toutes les railleries que le libéralisme fait pleuvoir sur ses adversaires? Cette gratuité du crédit par la réciprocité, cette substitution de la commandite du travail à la commandite du capital, et toutes ces réformes et toutes ces révolutions qu'un pouvoir intelligent et fort, à défaut de l'action spontanée des citoyens, s'ils sont trop imbéciles et trop lâches, est mis en demeure d'accomplir en un jour, en une heure, n'est-ce pas là véritablement cette solution du problème social qui se réclame comme un objet perdu, ce secret merveilleux que l'on peut publier, afficher sur les murs, qu'on espère trouver un de ces matins au *Moniteur*? En ce sens, assurément, la plaisanterie ne manque pas de sel.

Soit. Mais maintenant, et après que nous l'aurons suffisamment goûtée, faisons une autre supposition : c'est qu'au lieu d'être dirigée contre un empirique qui, non content d'énoncer sa doctrine, en réclame en outre une application instantanée et despotique, cette même plaisanterie s'adresse, au contraire, à quelque savant qui, satisfait d'avoir produit ses théories, s'en remet entièrement, pour leur rejet ou leur adoption, à la discussion approfondie, à l'initiative volontaire de ses compatriotes, n'est-elle pas en ce cas parfaitement déplacée? Eh quoi! c'est M. Prévost-Paradol qui affirme ne s'être jamais vanté de résoudre le problème social! A notre tour nous en croyons à peine nos yeux en lisant cette défense intempestive! N'avons-nous pas tous lu *La France nouvelle*, ce livre étonnant où sont fixés de point en point les institutions et les principes de gouvernement qui conviennent à la démocratie française, et auquel il ne manque, pour être un ouvrage complet et définitif, que d'être réduit des dimensions d'un gros volume en vingt chapitres à celles d'une constitution en cinquante articles. Mais le libéralisme est beaucoup trop modeste en vérité! Il n'a pas promis la solution du problème social! Il a fait mieux : il l'a donnée. Ou, du moins, s'il n'a pas donné la solution du problème social, il a donné une solution du problème social, sa solution à lui du problème de l'organisation politique de la so-

ciété? Est-ce donc une raison pour que le socialisme ne puisse, lui aussi, donner sa solution à lui du problème de l'organisation économique de la société? « Nous avons la société démocratique, dit en substance M. Prévost-Paradol, mais nous n'avons pas le gouvernement démocratique, et voici la théorie de ce gouvernement. » C'est fort bien parler, sans contredit. Mais quoi! il serait après cela défendu à quelque autre auteur de dire à son tour : « Nous avons le gouvernement démocratique, mais nous n'avons pas la société démocratique, et je vais vous donner la théorie de cette société. » Et il ne serait pas permis à un troisième de dire encore : « Nous n'avons ni la société démocratique ni le gouvernement démocratique, et je recherche la théorie de cette société et de ce gouvernement. » Nous avons la société démocratique! Et vraiment qu'en savez-vous? Sous le rapport de la production et de la répartition de la richesse, notre société réalise l'idéal de l'utilité et de l'équité! Comment l'établissez-vous? Quelle est, en particulier, votre théorie de la propriété et de l'impôt? Sur quelle théorie de la rente foncière fondez-vous la théorie de la propriété foncière individuelle? Admettez-vous, avec Adam Smith, Malthus, Ricardo, Jean-Baptiste Say, que la rente est le revenu propre de la terre? Ou soutenez-vous, avec Carey et Bastiat, que le fermage ne représente qu'un intérêt de capital? Où, quand et comment le libéralisme a-t-il répondu à ces questions! Où, quand et comment a-t-il montré qu'il soupçonnât seulement leur existence? Et, malgré tout, il aura, lui, le droit de déduire *ex professo* les conditions du droit de suffrage, l'organisation des assemblées communales, départementales, régionales et nationales, l'établissement de la responsabilité ministérielle, les formes de l'administration de la justice; et nous serons, nous, bons à mettre aux Petites-Maisons si nous essayons de déduire de même les conditions de la propriété et de l'impôt, les rapports du travail et du capital. Ah! ça, mais la constitution élaborée par nos libéraux serait-elle donc le seul et unique document admis à l'insertion au *Moniteur* ainsi qu'à la publication et à l'affichage sur les murailles? Ce serait elle, en ce cas, qui ferait assez la figure d'une

tarte à la crème, et le ridicule du libéralisme qui laisserait loin derrière lui le ridicule des marquis.

Il me semble qu'on commence à voir aisément, d'après cela, quand est-ce que le socialisme a raison ou tort contre le libéralisme, et quand est-ce que le libéralisme a raison ou tort contre le socialisme. Le socialisme a raison contre le libéralisme, quand il se borne à affirmer le problème social, à tâcher de le poser et de le résoudre ; il a tort quand il va jusqu'à proposer l'application immédiate et autoritaire d'une solution quelconque de ce problème. Le libéralisme a tort ou raison dans les deux cas. Il a tort quand il se permet de nier la question sociale ; il a raison quand il se contente de repousser la substitution de l'autorité à la liberté en ce qui touche à la solution de cette question. Deux choses sont donc à distinguer ici : la théorie, c'est-à-dire la *science*, d'une part ; la pratique, c'est-à-dire la *politique*, d'autre part. En matière de politique, c'est le libéralisme qui a raison contre le socialisme : il est odieux qu'une solution quelle qu'elle soit du problème social, fût-ce la vérité sociale elle-même, prétende s'imposer à nous malgré nous. En matière de science, au contraire, c'est le socialisme qui a raison contre le libéralisme : il est absurde d'interdire à nos investigations le problème social, soit en totalité, soit dans telle ou telle de ses parties. Il est absurde de poser comme un axiome incontestable, ainsi que le fait le libéralisme français, que nous avons la société démocratique et qu'il ne nous manque que le gouvernement démocratique ; autrement dit de nous proposer, ainsi qu'il le fait aussi, la liberté à la condition que nous n'en userons pas pour attaquer la propriété, la famille et la religion ; car si la liberté nous fait envie, c'est tout justement pour discuter la religion, la famille et la propriété ; et si nous soupirons après le gouvernement démocratique, c'est précisément à seule fin de nous en servir pour obtenir la société démocratique, et non point, comme le voudraient les libéraux de France (je ne parle pas de ceux des autres pays, que je ne connais pas assez), pour procurer à quelques-uns d'entre eux de l'influence dans leur canton et des succès à la Chambre.

La distinction trouvée, laissons là M. Prévost-Paradol qui n'est décidément pas tout à fait assez fort, et revenons à M. Schérer, nous lui dirons ceci : « La question est bien, comme vous la posez vous-même, entre la perfection et la perfectibilité. Les socialistes veulent une science parfaite et une société parfaite, l'absolu théorique et pratique. Les libéraux et vous, vous vous contentez d'une société imparfaite et d'une science imparfaite, du relatif pratique et théorique. Quant à nous, permettez-nous, tout en nous contentant de la perfectibilité en matière de société, de vouloir la perfection en matière de science. Pratiquement, le relatif nous suffit ; théoriquement, il nous faut l'absolu. »

Oui : je dis qu'en fait de science, nous pouvons être hardiment socialistes. En fait de science, nous sommes sur le terrain des idées, de l'idéal, de la perfection. Personne ne peut nous empêcher de définir, c'est-à-dire de dégager par abstraction de l'expérience, l'idée de la richesse sociale, des capitaux et des revenus, des services producteurs et des produits, des propriétaires, travailleurs et capitalistes, des entrepreneurs, du marché et des prix ; l'idée de l'homme en société, divisant le travail, raisonnable et libre. Or, sur le fondement de ces idées, nous pouvons, nous devons établir la théorie de la production et celle de la répartition de la richesse sociale entre les hommes en société. Par exemple, nous montrerons dans quels cas la liberté du travail et de l'échange assure à la fois l'abondance et la proportion dans la production de la richesse, et dans quels cas elle n'y réussit pas ; et de là nous déduirons les limites de l'initiative individuelle et de l'intervention de l'Etat dans l'agriculture, l'industrie, le commerce, le crédit. De même nous démontrerons que la propriété collective de la terre, avec la propriété individuelle des facultés personnelles, satisfait à l'égalité des conditions en même temps qu'à l'inégalité des positions en matière de répartition de la richesse. Ces conclusions seront absolues parce qu'elles seront applicables à toute société d'hommes produisant et se répartissant entre eux la richesse sociale. Elles constitueront la vérité sociale économique.

En fait de politique, au contraire, nous devons être scrupuleusement libéraux. En fait de politique, nous sommes sur le terrain des faits, de la réalité, de l'imperfection. Ici, nous sommes en présence de telles ou telles conditions de la richesse sociale, de telles ou telles conditions de l'homme en société. Nous avons des terres, des facultés personnelles, des capitaux en quantité plus ou moins considérable, de qualité plus ou moins satisfaisante ; nous trouvons des Français, des Anglais, des Allemands, des Belges, des Suisses, des Européens, des Asiatiques, vivant sous l'influence de tel ou tel climat, sous l'empire de telles ou telles traditions. Au sein de ces faits, nous laisserons les idées pénétrer de façons diverses. Les uns iront à l'ordre par l'abus de l'autorité et d'autres par l'abus de la liberté ; les uns iront à la justice par l'excès de l'égalité et les autres par l'excès de l'inégalité. Ces applications seront relatives parce que, si la science est universelle et permanente, la politique est locale et accidentelle, qu'elle est française, anglaise, allemande, belge, suisse. Elles constitueront l'opportunité politique.

III

Synthèse de l'utilitarisme et du moralisme.

Nous disons donc que, si le relatif ou la perfectibilité pure et simple est le principe de la politique, l'absolu ou la perfection rigoureuse est le principe de la science. Or, nous sommes sur le terrain de la science ; donc, sur ce terrain, nous cherchons l'absolu ou la perfection. Il ne nous suffit pas d'une demi-utilité ou d'un à peu près de justice ; il nous faut soit l'utilité complète, soit la justice pleine et entière. Nous donnons tort aux libéraux, aux empiristes ; nous donnons raison aux socialistes, aux idéalistes. Maintenant, nous rencontrons une deuxième question : Cet idéal est-il un idéal de justice? Est-il un idéal d'intérêt? C'est ici que nous trouvons en présence les moralistes ou spiritualistes et les utilitaires ou matérialistes.

Pour faire la théorie de la production et celle de la répartition de la richesse sociale entre les hommes en société, il faut, ai-je dit, savoir deux choses : ce que c'est que la richesse sociale et ce que c'est que l'homme en société. Cette dernière condition est essentielle, non seulement pour faire les théories de l'*industrie* et de la *propriété*, mais aussi pour faire celles de la *famille* et du *gouvernement*. Ainsi, pour faire la théorie de la société en général, économique ou morale, et pour la faire *à priori* et rationnellement, une opération préalable est nécessaire : dégager par abstraction de l'expérience la définition de l'homme. Les empiristes nous contestent la possibilité de cette opération. L'homme varie, suivant eux, de pays à pays, de siècle en siècle ; il n'y a pas d'hommes, à leur dire : il n'y a que des Français, des Allemands, etc. A quoi nous répondons que, sous les différences relatives aux lieux et aux temps, il y a l'unité essentielle ; que, s'il était vrai qu'il n'y eût pas d'hommes, mais seulement des Français, des Allemands, il serait vrai alors qu'il n'y a pas de Français, ni d'Allemands, mais qu'il y a Pierre, Paul, Wilhelm, Friedrich. Au surplus, essayons. L'opération est assurément délicate ; mais, si nous l'effectuons, il sera pourtant certain qu'elle n'est pas impossible.

Au point de vue physiologique, l'homme est un être apte à diviser le travail et qui manifeste socialement cette aptitude dans l'*industrie*.

Au point de vue psychologique, l'homme est un être doué d'amour sympathique et de sens esthétique, d'entendement et de raison, d'une volonté libre, et qui manifeste socialement ces facultés dans l'*art*, la *science* et les *mœurs*.

L'ensemble de ces quatre catégories : l'art, la science, les mœurs et l'industrie, forme la destinée humaine. Et cette destinée s'accomplit dans des sociétés où l'homme trouve, en y arrivant, l'acquis des générations antérieures, où il laisse, en les quittant, le résultat de ses propres efforts, et qui elles-mêmes naissent, grandissent et meurent. Sommes-nous en dehors de l'observation et de l'expérience ? Non. Voit-on jamais l'homme vivant, à la manière des animaux, dans une complète

indépendance individuelle, en dehors de toute solidarité sociale? Non. Dans les contrées les plus lointaines et dans l'état le plus arriéré, rencontre-t-on jamais des hommes n'ayant ni art, ni science, ni mœurs, ni industrie quelconques? Non. D'autre part, y a-t-il des animaux artistes et savants, pourvus d'institutions morales et économiques? Non. Sans doute, la démarcation n'étant pas plus tranchée entre l'animal et l'homme qu'entre le végétal et l'animal, qu'entre le minéral et le végétal, on peut voir chez certains animaux des rudiments soit d'art, soit de langage, soit de famille, soit d'industrie, soit même de société ; mais on n'y trouve jamais les quatre catégories sociales existant ensemble et réagissant les unes sur les autres dans les conditions qui font l'humanité. Donc, sans sortir de l'observation ni de l'expérience, nous élevant seulement au-dessus de la réalité par l'abstraction scientifique, nous pouvons dire : L'homme est un être artiste, savant, moral et industrieux, et avec cela *sociable* et *progressif*.

Ces quatre catégories sociales : l'art, la science, les mœurs et l'industrie, sont essentiellement distinctes par définition même ; et, plus on les observe, plus la distinction s'accuse. D'abord, entre l'art et la science, d'une part, les mœurs et l'industrie, de l'autre, il y a une ligne de démarcation très tranchée : l'art et la science sont des rapports passifs ; les mœurs et l'industrie sont des rapports actifs. Nous subissons nos émotions sympathiques et esthétiques, nous subissons nos notions et conceptions, nos idées ; au contraire, nous faisons nos efforts moraux et nos efforts industriels. Ensuite, entre l'art et la science il y a une très grande différence : l'émotion est individuelle ; l'idée est collective. Enfin, entre les mœurs et l'industrie la différence n'est pas moindre : les faits industriels résultent de la volonté, de l'activité des hommes s'exerçant à l'endroit de la nature impersonnelle, ce sont des rapports entre les personnes et les choses en vue de la subordination de la fin des choses à la fin des personnes ; les faits moraux résultent de la volonté, de l'activité des hommes s'exerçant à l'endroit des autres hommes, ce sont des rapports de personnes à

personnes en vue de la coordination des destinées de ces personnes entre elles.

Ainsi, les mœurs et l'industrie ne sont pas moins distinctes que la science et l'art ne le sont aussi. Chacune de ces catégories a sa loi comme son but. Donnons, par conséquent, un nom à chacun de ces principes. Appelons *beau* le principe de l'art, *vrai* le principe de la science ; appelons *bien* le principe des mœurs, *utile* le principe de l'industrie. Nous dirons : le beau et le vrai, le bien et l'utile, sont distincts et non identiques.

La question de l'utile et du bien, ou de l'intérêt et de la justice, n'est donc qu'une question particulière dans une question plus générale : celle du beau, du vrai, du bien et de l'utile. Elle se résout, d'ailleurs, suivant la méthode synthétique, par une distinction. En présence de matérialistes ou d'utilitaires, d'une part, qui veulent assujettir au point de vue exclusif de l'utile ou de l'intérêt tout l'ensemble des rapports actifs de l'humanité avec le monde, et de spiritualistes ou de moralistes, d'autre part, qui veulent assujettir tout l'ensemble de ces mêmes rapports au point de vue exclusif du bien ou de la justice, il faut distinguer entre les rapports actifs de personnes à choses et les rapports actifs de personnes à personnes, entre l'industrie et les mœurs. Les rapports de personnes à choses doivent être organisés en vue de la subordination de la fin des choses à la fin des personnes ; l'utile ou l'intérêt est le critérium de l'industrie. Ici, le matérialisme a raison et le spiritualisme a tort. Les rapports de personnes à personnes doivent être organisés en vue de la coordination des destinées de ces personnes entre elles ; le bien ou la justice est le critérium des mœurs. Ici, le moralisme a raison et l'utilitarisme a tort.

Laissons donc au point de vue de l'intérêt les arts techniques, la théorie de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, du crédit. Qu'ont à faire avec la justice l'agriculteur, l'industriel, le commerçant, le banquier? Laissons au même point de vue l'économie politique appliquée qui n'est, en définitive, que le premier des arts, l'art des arts, c'est-à-dire la théorie de la

production agricole, industrielle, commerciale et financière de la richesse sociale s'effectuant au sein de la division du travail, entre les hommes en société. Au contraire, retenons pour le point de vue de la justice la théorie de la famille ou la théorie de nos rapports de parents et d'enfants, d'époux et d'épouses, la théorie du gouvernement ou la théorie de nos rapports d'électeurs et d'élus, d'administrateurs et d'administrés, d'officiers et de soldats, de justiciables et de juges, enfin, la théorie de la propriété et de l'impôt ou la théorie de la répartition de la richesse sociale entre les hommes en société. Ici, la justice doit régner en souveraine.

Cette justice est-elle une justice théologique et révélée? En aucune façon : c'est une justice positive et scientifique. Cette morale, il faut le dire, est de la morale indépendante. Que je partage ou non toutes les opinions métaphysiques et morales des partisans de la morale indépendante, peu importe ici ; je crois avec eux que la morale en général et la morale sociale en particulier peuvent et doivent être indépendantes de la théodicée et de la métaphysique. A cet égard, j'ai pour maître, depuis longtemps, un grand philosophe peu connu : c'est Deerslayer, le Tueur-de-Daims, cette admirable création poétique de Fenimore Cooper. Selon le Tueur-de-Daims, chacun doit agir « conformément à ses dons, » c'est-à-dire conformément aux aptitudes, aux qualités qui lui ont été départies. Ainsi, il est bien que l'Indien agisse conformément à ses dons qui sont de chasser, de pêcher, de s'asseoir autour du feu du conseil et de marcher dans le sentier de la guerre, d'user de ruse, de lancer le tomahawk, de scalper. Et il est bien que l'homme blanc agisse, lui aussi, conformément à ses dons qui sont d'être franc et loyal, d'être aussi humain et généreux que brave et hardi. Cette doctrine est exactement la mienne ; je vais seulement un peu plus loin. Au delà de l'Indien, au delà même de l'homme blanc, qui n'est souvent qu'un Peau-Rouge à peau blanche, je vois l'homme proprement dit, la personne morale, et je dis que tout est bien s'il agit conformément à ses dons qui sont la raison et la liberté. Je ne suis pas de ceux qui croient que Dieu a écrit sa loi

dans un livre, comme nous mettons nos idées dans les nôtres ; je crois que la loi n'est écrite que dans le grand livre de la nature physique et morale, mais je l'y trouve imprimée en caractères ineffaçables.

Les mœurs sont l'ensemble des rapports des personnes entre elles ; l'industrie est l'ensemble des rapports des personnes avec les choses. Cela du moins va de soi pour l'industrie proprement dite : il est évident que l'industrie proprement dite n'a de rapport qu'avec les choses et que les théories des diverses industries, ou les arts techniques, n'ont pas à se préoccuper de la justice. Il n'en est pas tout à fait de même pour l'industrie générale, c'est-à-dire pour la production de la richesse sociale par les hommes en société et pour sa théorie qui est l'économie politique appliquée. Ici, les hommes n'entrent pas seulement en rapport avec la richesse sociale, ils entrent en rapport les uns avec les autres comme travailleurs divisant le travail, et l'on peut se demander si ces rapports économiques, réglés par l'intérêt, s'accorderont ou non avec les rapports moraux réglés par la justice. C'est la question de la contradiction ou de l'harmonie de l'intérêt et de la justice qui se présente immédiatement après celle de leur identité ou de leur distinction.

Cette question n'est-elle soluble qu'*à posteriori,* dans ses conséquences? Il m'a paru qu'on pouvait la résoudre *à priori,* dans son principe ; j'ai essayé de le faire, et voici comment je m'y suis pris.

J'établis successivement : — que si l'instinct aveugle et fatal suffit à l'animal de qui les facultés sont naturellement à la hauteur de ses besoins, la volonté clairvoyante et libre est nécessaire à l'homme de qui les besoins, à l'état d'isolement, dépasseraient les facultés, et de qui les facultés ne dépassent les besoins que dans l'état social et par la division du travail : bref, que l'industrie suppose les mœurs ; — que si, pour la même raison, les représentations de l'imagination suffisent à l'animal, les notions de l'entendement et les conceptions de la raison sont nécessaires à l'homme : que l'industrie suppose le langage et la science ; — que si, enfin, les émotions intéressées suffi-

sent à l'animal, les émotions supérieures et désintéressées de l'amour sympathique et du sens esthétique sont nécessaires à l'homme, toujours en raison de la spécialité des occupations ; qu'en un mot, l'industrie suppose l'art. S'il en est ainsi, n'est-il pas certain qu'entre l'utile, d'une part, le bien, le vrai et le beau, d'autre part, il n'y a point d'antinomie ; que l'art, la science et les mœurs, institués et cultivés pour eux-mêmes, tournent d'eux-mêmes au profit de l'industrie.

Il existe un livre de M. Cousin, qui est comme le manuel du spiritualisme éclectique (car l'éclectisme a fini par verser dans le plus étroit spiritualisme), intitulé : *Du Vrai, du Beau et du Bien.* La théorie du vrai y donne les conceptions rationnelles comme des idées innées ; la théorie du beau y reprend les émotions esthétiques à la sensibilité pour les donner à l'intelligence ; quant au bien, je n'ai rien à en dire, sinon qu'il y est tout à fait séparé de l'utile. Cette omission n'est-elle pas symptomatique ? Et quand le spiritualisme veut nous donner le mot de notre destinée sans nous parler de la division du travail et de l'industrie, n'essaie-t-il pas d'expliquer ce qu'est une montre en faisant abstraction du cadran et des aiguilles ? Je dis qu'en ce sens il faut réagir contre le spiritualisme exclusif ; et, en cela, je suis de l'avis des Saint-Simoniens, des Fouriéristes et des autres socialistes. Si nous voulons résoudre le problème de la destinée de l'homme en société, il faut au moins considérer cette destinée dans son entier et ne pas la mutiler arbitrairement en séparant l'une de l'autre la destinée physiologique et économique de l'homme et sa destinée psychologique et morale.

Et toutefois, en suivant les utilitaires jusqu'à un certain point, je ne les suis pas jusqu'au bout de leur système. Je fais à l'utilitarisme de grandes concessions. Je concède au point de vue de l'utile les arts techniques : agriculture, industrie, commerce. Cela ne fait pas d'ailleurs de difficulté. Il y a plus : je lui concède la production industrielle économique, c'est-à-dire l'organisation de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, sur le pied de la division du travail. Et, en cela, je suis avec les utilitaires contre les moralistes qui veulent introniser le point de vue du bien dans l'économie politique appliquée. Enfin, je vais plus loin encore : j'accorde que l'art, la science et les mœurs sont en quelque sorte des conditions médiates d'accomplissement de notre destinée humaine dont l'objet immédiat est l'industrie. Tel serait, en effet, le résultat de la synthèse à laquelle aboutit mon analyse. Mais cela même ne suffit pas à l'utilitarisme ; et, ici, je l'abandonne. Il ne suffit pas à l'utilitarisme que l'art, la science et les mœurs concourent harmoniquement, mais indépendamment, au succès de l'industrie ; il faut qu'ils soient dominés et absorbés par elle. Demandez à un utilitaire quel est le point de vue de l'industrie. C'est l'utile. Et le point de vue des mœurs ? C'est l'utile. Et le point de vue de la science ? C'est encore l'utile. Et le point de vue de l'art ? C'est toujours l'utile. C'est en vertu de cette extension désordonnée du point de vue de l'utile qu'on demande de nos jours à l'art de nous instruire, à la science de nous moraliser, aux mœurs de nous enrichir. Ce sont là des prétentions tyranniques et insoutenables. C'est le droit de l'artiste, en présence des faits naturels et sociaux, de n'écouter que son émotion esthétique et de la reproduire sur sa toile ou dans son drame pour nous la faire partager. C'est le droit du savant de n'obéir de même qu'à sa conviction rationnelle ou expérimentale et de la faire passer dans ses théories pour nous y amener avec lui. Un peintre compose un paysage ; un mathématicien étudie les propriétés d'une courbe. Que si on leur demande : « A quoi cela servira-t-il ? » ils sont fondés à répondre : « Nous n'en savons rien. Cela est beau ; cela est vrai. » Et, en effet, l'utilité du tableau, l'utilité du théorème est indirecte. Eh bien, il en est des mœurs comme de la science et de l'art. La justice ne peut manquer de favoriser l'intérêt ; et, bien loin que nous soyons condamnés à demeurer dans la misère si nous ne voulons pas renoncer à l'équité, c'est au contraire en refoulant partout l'iniquité que nous atteindrons sûrement à la richesse. Mais il n'en faut pas moins chercher la justice pour elle-même. L'utilitarisme, qui la subordonne à l'intérêt, poursuit l'unité

aux dépens de la variété ; il fait une synthèse sans analyse ; il ne concilie pas les deux termes, il les fait rentrer l'un dans l'autre ; il ne résout pas le problème, il le supprime.

IV

Synthèse du communisme et de l'individualisme.

Si, pour passer, à présent, de la question du socialisme et du libéralisme, et de la question de l'utilitarisme et du moralisme, à la question du communisme et de l'individualisme, il était encore besoin de citations, ce ne serait plus à des contemporains comme MM. Schérer et Prévost-Paradol, ni à des écrivains des générations immédiatement précédentes comme J.-B. Say et Bastiat, qu'il faudrait s'arrêter; il faudrait remonter jusqu'à Platon et Aristote. La querelle s'est agitée entre ces deux philosophes et elle s'est poursuivie sans interruption, du côté du communisme, jusqu'à Babeuf, jusqu'à Cabet et leurs disciples, du côté de l'individualisme, jusqu'à ces socialistes et, mieux encore, jusqu'à ces économistes qui prétendent supprimer l'Etat, avec le gouvernement qui le représente, et le remplacer par des compagnies d'assurance auxquelles chacun viendra s'abonner contre les risques de toute nature. Nous retrouvons ici les économistes en tant que socialistes-individualistes ; et, de fait, ils ne sont pas autre chose. Leur prétendu libéralisme n'est qu'un individualisme exclusif tout prêt à s'imposer despotiquement si l'occasion s'en présente, comme on l'a pu voir en 1860, lors du traité de commerce avec l'Angleterre.

Dans l'ordre historique, le communisme précède l'individualisme. Chez des sociétés voisines de la barbarie, alors que la guerre a tant d'importance, l'attaque et la défense se faisant en commun, il arrive naturellement qu'on ne voit d'existence et de sécurité pour l'individu que dans l'existence et la sécurité de l'Etat. De là, la prédominance de l'élément collectif sur l'élément individuel. Plus tard, par une réaction naturelle de l'élément individuel contre l'élément collectif (réaction qui s'effectue principalement sous l'influence du développement de l'activité industrielle), on en vient, au contraire, à subordonner en quelque sorte l'existence et la sécurité de l'Etat à l'existence et à la sécurité de l'individu. Quoi qu'il en soit, dans l'ordre scientifique, en présence de ces tendances exclusives, le rôle de la méthode synthétique est tracé d'avance : elle doit tendre à trouver la distinction qui, en mettant en évidence les raisons et les torts des deux doctrines opposées, en permettra la synthèse.

Or, la détermination des droits et des devoirs respectifs de l'individu et de la communauté ou de l'Etat se pose à un double point de vue : 1° au point de vue de l'initiative ou de l'action à exercer respectivement, soit par l'individu, soit par la communauté ; 2° au point de vue de la jouissance ou du profit à tirer respectivement, soit par l'individu, soit par la communauté, des résultats de l'activité sociale, isolée ou collective.

Le premier de ces deux problèmes se pose ainsi : Quand est-ce que les hommes doivent agir individuellement ou isolément, c'est-à-dire *librement?* Quand est-ce qu'ils doivent agir en commun ou collectivement, c'est-à-dire *autoritairement?* C'est là un problème d'*ordre;* c'est le problème du *gouvernement* ou de l'organisation politique de la société, le problème de la liberté et de l'autorité. A proprement parler, le problème de la *famille* est compris dans le problème du *gouvernement* ainsi défini ; car il ne consiste pas en autre chose qu'à tracer la limite de la liberté de l'individu et de l'autorité de l'Etat en matière d'union des sexes et d'éducation des enfants. On en fait un problème à part à cause de son importance.

Le second problème se pose ainsi : Quand est-ce que les hommes doivent jouir en commun ou collectivement, c'est-à-dire *également?* Quand est-ce qu'ils doivent jouir individuellement ou isolément, c'est-à-dire *inégalement?* C'est là un problème de *justice ;* c'est le problème de la *propriété* et de l'*impôt* ou de l'organisation économique de la société en vue de la répartition de la richesse entre les hommes, le problème de l'égalité et de l'inégalité.

Tels sont les deux problèmes sociaux, ou pour mieux dire les deux faces du problème social.

C'est un fait curieux à noter en passant, comme une conséquence logique des partis pris exclusifs, que, de ces deux faces du problème social, les socialistes et les libéraux n'en veulent le plus souvent apercevoir qu'une seule. Il semble que, pour les socialistes, le problème d'ordre, qui consiste à ne pas laisser la liberté empiéter sur l'autorité, ni l'autorité sur la liberté, soit un problème secondaire, et que tout le problème social consiste essentiellement dans le problème de justice. Parlez à la plupart des socialistes de la question du gouvernement, de la constitution des pouvoirs publics, ils vous écouteront d'une oreille distraite et ne vous répondront que peu ou point. Ils sont préoccupés d'autre chose et vous diraient volontiers que tout gouvernement est bon s'il assure une équitable répartition de la richesse entre les citoyens. Il y a sans doute des exceptions et qui se multiplient de jour en jour; je parle des tendances qui ont été jusqu'ici dominantes. C'est qu'en réalité le problème social est si vaste et si complexe qu'il est bien difficile de l'embrasser dans son entière étendue et de le saisir dans tous ses détails.

Pour les libéraux, au contraire, il semble que le problème de justice soit d'avance et nécessairement résolu, par la raison des faits existants, dans le sens de l'inégalité contre l'égalité, et que tout le problème social consiste uniquement dans le problème d'ordre. Parlez à un libéral de la question de la propriété et de l'impôt, il n'hésitera guère à vous dire de son côté que tout système de propriété et d'impôt est bon si le jeu de l'action réciproque des individus et de l'Etat est convenablement ordonné. Voyez, par exemple, M. Prévost-Paradol. Qu'on s'enquière de la solution du problème social au point de vue de l'organisation politique de la société, rien de mieux; mais qu'on s'enquière de cette même solution au point de vue de l'organisation sociale économique, c'est pour le faire mourir de rire. Et voilà de quelle hauteur scientifique et philosophique le libéralisme se moque du socialisme. Et cependant, quelle théorie

de la propriété et de l'impôt professe le libéralisme? Aucune. Le libéralisme affirmerait-il, du moins, qu'il existe une théorie de la propriété et de l'impôt également conforme aux principes de la morale sociale et à ceux de l'économie politique? Nullement. Et se porterait-il garant que la propriété et l'impôt soient constitués d'après cette théorie? Pas le moins du monde. Et que pense aussi le libéralisme des relations actuelles du travail et du capital dans l'industrie? Rien du tout. En vérité, vous ne connaissez guère le libéralisme si vous croyez qu'il s'occupe de pareilles balivernes. Et de quoi donc s'occupe-t-il? Eh bien, je vous le dis : il est exclusivement politicien ; et, comme il ignore complètement l'économie politique et sociale, le mieux lui paraît être de la mépriser profondément. Pour lui, il traite de la forme monarchique et de la forme républicaine. Il se demande s'il y aura une seule Chambre ou s'il y en aura deux ; et, selon lui, « l'expérience est d'accord avec la raison[1] » pour montrer qu'il doit y avoir deux Chambres et non une seule. Apprenez que c'est aussi une vérité à la fois rationnelle et expérimentale qu'il doit y avoir, dans la Chambre haute, dix sièges réservés de droit à deux membres de chacune des cinq classes de l'Institut. Et ainsi de suite.

Le synthétisme fait autrement. Il ne sacrifie ni le problème d'ordre au problème de justice ni le problème de justice au problème d'ordre. Et, tant à l'égard du problème d'ordre que du problème de justice, il répugne à sacrifier soit l'individu à l'Etat, soit l'Etat à l'individu. De quoi s'agit-il donc pour lui? De savoir quand est-ce que l'individualisme a raison ou tort contre le communisme, et quand est-ce que le communisme a raison ou tort contre l'individualisme. Ici encore, ne voulant point répéter mot pour mot ce que j'ai dit ailleurs, je me bornerai à résumer la démonstration qui se trouve à la sixième leçon de ma *Théorie générale de la société.*

L'homme n'existe qu'en société et par la société. L'homme réel, c'est l'homme dans la société. L'individu et l'Etat sont

[1] *La France nouvelle*, p. 105.

deux abstractions nécessaires à la science. L'individu, c'est 'homme abstraction faite de la société à laquelle il appartient; 'Etat, c'est la société abstraction faite de chacun des hommes qui la composent. L'individualisme a raison contre le commuisme quand il affirme le droit qu'a l'individu d'accomplir en *iberté* sa destinée. Mais il a tort quand il nie le droit qu'a l'Etat l'établir d'*autorité* le milieu social d'accomplissement de toutes es destinées humaines. Voilà pour le problème d'ordre. Sur le problème de justice, le communisme a raison contre l'individualisme quand il affirme le droit qu'ont les hommes d'être placés sur le pied d'une parfaite *égalité* dans le milieu social l'accomplissement de leurs destinées; mais il a tort quand il nie le droit qu'ont les hommes de bénéficier *inégalement* de 'accomplissement bon ou mauvais de leur destinée.

Deux choses sont donc à distinguer ici : les *conditions* sociaes générales et les *positions* personnelles particulières. En ce qui concerne les positions, c'est l'individualisme qui a raison, et c'est le communisme qui a tort. Il est contraire à l'ordre que a communauté fasse les positions des individus. Et il est contraire à la justice que la communauté profite de la position que l'individu s'est faite. En ce qui concerne les conditions, c'est le communisme qui a raison et c'est l'individualisme qui a tort. Il est contraire à l'ordre que l'individu, et non l'Etat, institue les conditions sociales. Et il est contraire à la justice que l'individu détourne à son profit exclusif les conditions sociales instituées par l'Etat. *Liberté de l'individu; autorité de l'Etat. Egalité des conditions; inégalité des positions*, telle est la devise révolutionnaire complétée et la formule fondamentale de constitution de la science sociale.

Faire, dans toutes les catégories sociales, la détermination des positions particulières et des conditions générales, et, par suite, faire la part de la liberté et de l'autorité, de l'égalité et de l'inégalité, c'est l'objet même de la science sociale. On ne peut imaginer quelle clarté pénètre dans l'obscurité des controverses économico-sociales à la suite de cette distinction si simple.

L'antiquité a absorbé l'individu dans l'Etat; le Moyen-Age a démembré l'Etat au profit de l'individu; nous avons, à notre époque, à équilibrer les droits et devoirs de l'individu et de l'Etat. Au point de vue politique, peut-être y a-t-il plutôt à affranchir l'individu; au point de vue économique, il est urgent de restaurer l'Etat. On a laissé se constituer, dans notre société, des monopoles qui sont des citadelles d'où le capital exerce sur l'industrie et le crédit la tyrannie et la spoliation. D'autre part, il y a, dans cette société, trois catégories de personnes qui vivent d'un revenu plus ou moins assuré : ce sont les propriétaires fonciers qui vivent d'un fermage, les travailleurs qui vivent d'un salaire, et les capitalistes qui vivent d'un intérêt; et il y a trois autres catégories de personnes qui n'ont rien et qui subsistent de ce qu'on leur donne ou de ce qu'elles prennent: ce sont les mendiants, les voleurs et l'Etat. L'Etat est ruiné, et cette ruine a lieu au profit des propriétaires fonciers qui détiennent la fortune de l'Etat et s'enrichissent, sans travail ni épargne, par le seul fait de la plus-value constante de la terre et de la rente, et au détriment des prolétaires qui pourvoient à la subsistance de l'Etat et s'appauvrissent de jour en jour au fur et à mesure de l'augmentation des dépenses publiques. La solution de la question sociale, au point de vue économique, est donc, tant pour ce qui touche à la production que pour ce qui touche à la répartition de la richesse sociale entre les hommes en société, dans la reconstitution de l'Etat. Tel est, du moins, mon avis: mais, au surplus, si c'est aller trop loin, je consens bien volontiers à m'arrêter en deçà de ce point. Peut-être, à tout prendre, est-il moins urgent de résoudre la question sociale (car qui peut se flatter de venir seul à bout d'une pareille tâche ?) que d'en bien fixer la méthode de solution. Je me bornerai donc, pour le moment, à recommander à cet égard la méthode *synthétique*, et, comme sa première application, la constitution du socialisme libéral. Persuadons-nous bien que nous ne résoudrons pas en un jour un problème dont l'humanité cherche la solution depuis des milliers d'années. Usons, nous autres savants et professeurs, du droit que nous avons de

nous élever au-dessus des considérations de lieux et de temps. De ces sommets, observons la richesse sociale dans ses éléments et l'humanité dans sa marche. Voyons celle-ci, dans le passé, traverser l'état sauvage, l'état pastoral, l'état agricole, la théocratie, l'esclavage, la féodalité ; essayons de l'apercevoir, dans l'avenir, entrant dans l'état industriel et commercial. Montrons-lui son but en travaillant à lui tracer le plan rationnel d'une société idéale qui serait à construire de toutes pièces dans les données de ce régime ; et laissons aux hommes politiques et aux hommes d'Etat, à qui le présent appartient et qui sont, eux, chargés de tenir compte des circonstances locales et temporaires, le soin de l'y acheminer en modifiant jour par jour et une à une les conditions empiriques des sociétés réelles par lesquelles elle passe actuellement. Autrement dit encore, à nous à consulter le ciel et la boussole ; à eux à tenir le gouvernail et à commander la manœuvre ; ainsi le vaisseau s'avancera sûrement vers le port.

II

PROPRIÉTÉ

THÉORIE DE LA PROPRIÉTÉ[1]

1. Ayant à combler ici une lacune qui existe entre ma *Théorie générale de la société* (1867-68) et ma *Théorie mathématique du prix des terres et de leur rachat par l'Etat* (1880) en fournissant la *Théorie de la propriété,* et voulant le faire à la fois sommairement et correctement, je fournirai cette théorie dans la forme géométrique qui est la vraie forme de la science de la justice, si la science de la justice consiste, comme la science de l'étendue, dans la déduction analytique de rapports et de lois relatifs à des types idéaux abstraits de la réalité par définition.

2. Définition. — *Le droit de propriété d'une personne sur une chose est le droit, pour cette personne, d'appliquer cette chose à la satisfaction d'un besoin, même en la consommant.*

Tout droit est un rapport moral entre personnes, c'est-à-dire un pouvoir moral pour certaines personnes auquel correspond une obligation morale pour certaines autres personnes. La personne investie du droit de propriété sur une chose aura le pouvoir moral d'appliquer cette chose à satisfaire le besoin qu'elle en éprouve, et les autres personnes auront l'obligation morale de respecter le droit des premières. Les personnes morales sont *individuelles* ou *collectives*. Les individus, les familles, les associations, d'une part, les communes, les provinces, les Etats, d'autre part, peuvent être les titulaires du droit de propriété.

Les choses à propos desquelles s'exerce le droit de propriété sont les choses qui sont à la fois *utiles* et *limitées dans la quantité,* les choses *rares* ou la *richesse sociale.* La richesse sociale se compose de *biens durables* qui servent plus d'une fois, et de *biens fongibles* qui ne servent qu'une seule fois, au-

[1] *Revue socialiste,* 15 juin et 15 juillet 1896.

trement dit, de *capitaux* et de *revenus,* que nous classerons sous les sept chefs ci-après :

1° Les *terres,* 2° les *facultés personnelles,* 3° tous les autres capitaux existants qui ne sont ni des capitaux fonciers ni des capitaux personnels : les constructions de toute nature, les meubles, vêtements, objets d'art et de luxe, les machines, instruments, outils, et que nous nommerons les *capitaux artificiels.* Tous ces biens sont des capitaux ; ils survivent au premier usage qu'on en fait.

4° Les services journaliers des terres ou les *rentes,* 5° les services des facultés personnelles ou les *travaux,* 6° les services des capitaux artificiels que nous nommerons les *profits.* Tous ces services sont des revenus ; chacun d'eux périt au premier usage qu'on en fait. Parmi eux, les uns ont une utilité directe et sont utilisés comme services *consommables ;* les autres n'ont qu'une utilité indirecte et sont utilisés comme services *producteurs.*

7° Les *produits.* De ces produits, les uns sont des revenus : les substances alimentaires, les combustibles, les matières premières ; les autres sont des capitaux artificiels. Nous userons, en temps et lieu, de la faculté que nous donne cette circonstance de classer les capitaux artificiels parmi les produits[1].

3. Lemme I. — *Le propriétaire d'une chose est propriétaire du service de cette chose.*

Qui peut le plus peut le moins. Celui qui a le droit de consommer une chose immédiatement a le droit de la consommer à la longue, autrement dit, d'en consommer seulement le service. Ainsi, les propriétaires des terres seront propriétaires des rentes, les propriétaires des facultés personnelles seront propriétaires des travaux, les propriétaires des capitaux artificiels seront propriétaires des profits. Nous n'avons pas à faire, en droit naturel, la théorie de la propriété des articles 4, 5 et

[1] Voir, sur cette classification de la richesse sociale et sur le mécanisme de la production, mes *Eléments d'économie politique pure,* 17e et 18e leçons.

6 de la richesse sociale ; cette propriété résultera du droit de propriété sur les articles 1, 2, 3 et 7, tel qu'il sera établi.

4. Lemme II. — *Le propriétaire d'une chose est propriétaire du prix de cette chose.*

Celui qui a le droit de consommer une chose a le droit de la vendre. Il sera propriétaire de la chose qu'il aura achetée, ou reçue en retour de celle qu'il aura donnée, soit dans un troc en nature, soit dans un échange effectué sur le marché, conformément au mécanisme de la libre concurrence ou de l'enchère et du rabais. Il le sera, du moins, si ce mécanisme ne le favorise pas aux dépens de sa contre-partie. Il faut donc ici démontrer que la libre concurrence ne favorise pas les acheteurs au détriment des vendeurs, ou réciproquement. Quelques lecteurs penseront peut-être que cette proposition est évidente par elle-même. Je ne suis pas de cet avis : je la considère comme une des plus délicates dont l'économique mathématique permette la démonstration ; j'y vois d'ailleurs le nœud de la théorie scientifique de la propriété. Je dédie, en conséquence, les lignes qui vont suivre à ceux qui ne veulent pas plus d'escamotage dans les sciences morales que dans les sciences physiques, en remplacement des *prolongement de la personnalité humaine, projection de la vie sur les choses,* et autres métaphores semblables qui sont le fondement le plus solide de l'économie sociale contemporaine.

Voyons d'abord le troc. Jevons a reconnu et signalé, au chapitre IV de sa *Théorie de l'économie politique,* dans le troc de grain contre viande entre deux individus A et B, les éléments quantitatifs essentiels de l'échange économique tel qu'il s'opère sur le marché. Je lui emprunterai son analyse du phénomène, en y faisant quelques modifications et additions nécessaires.

On essaie au hasard un *prix* du grain en viande, inverse d'un prix de la viande en grain[1]. A ces prix proposés, chaque troqueur décide à la fois quelle quantité de sa marchandise il veut

[1] Mes *prix* sont les inverses des *rapports d'échange* de Jevons.

céder et quelle quantité de l'autre marchandise il veut acquérir. Il prend cette décision de façon à se procurer *la plus grande somme possible de satisfaction de ses besoins.* Et la mathématique montre que la condition de ce maximum est *que,* le troc une fois effectué, *le rapport des intensités des derniers besoins satisfaits des deux marchandises soit, chez chaque troqueur, égal au prix d'une marchandise en l'autre.* Mais, généralement, le troc ne s'effectuera pas ainsi du premier coup, parce que, généralement, la quantité de chaque marchandise offerte par son propriétaire ne sera pas égale à la quantité demandée par le propriétaire de l'autre marchandise. En ce cas, on essaiera un autre prix du grain en viande, inverse d'un autre prix de la viande en grain, plus élevé si la demande effective du grain est plus forte que son offre effective, et l'offre effective de la viande plus forte que sa demande effective, et moins élevé dans le cas contraire. A ces nouveaux prix, les deux troqueurs prendront des décisions nouvelles, toujours conformément à la condition de satisfaction maxima des besoins. Et la mathématique montre qu'on arrive ainsi à *l'égalité de la demande et de l'offre des deux marchandises.* Alors le troc s'effectue. Et puisque, à ce moment, en vertu de la condition de satisfaction maxima, le rapport des intensités des derniers besoins satisfaits des deux marchandises, égal au prix de l'une en l'autre, est le même chez chaque troqueur, le rapport des intensités des derniers besoins satisfaits des deux troqueurs est aussi le même pour chaque marchandise.

Par exemple, si, pour le grain, A s'arrête à un dernier besoin satisfait d'une intensité égale à 7, et B à un dernier besoin satisfait d'une intensité égale à 3, alors, pour la viande, A s'arrêtant à un dernier besoin satisfait d'une intensité égale à 14, B s'arrêtera à un dernier besoin satisfait d'une intensité égale à 6. Et comme on aura

$$7 : 14 :: 3 : 6,$$

on aura aussi

$$7 : 3 :: 14 : 6.$$

Pour la viande comme pour le grain, A sera plus loin et B plus près de la satiété. Le troc jevonien est donc une opération par laquelle les deux troqueurs portent la satisfaction de leurs besoins au maximum compatible avec la condition que l'un offre de sa marchandise autant que l'autre en demande et demande de la marchandise de l'autre autant que celui-ci en offre, soit à un maximum relatif qui laisse subsister le droit de propriété de chaque troqueur sur sa marchandise. C'est un troc *individualiste:* il s'effectue par la volonté de l'individu cherchant en toute *liberté* son avantage, et il laisse subsister après lui l'*inégalité* de richesse qui résultait avant de la possession d'une quantité plus ou moins grande d'une marchandise plus ou moins utile et plus au moins limitée en quantité. Il s'opère sur le terrain de la *justice,* aucun des deux individus ne devant rien à l'autre une fois l'opération faite.

En regard de ce mode de troc, il y en a un autre : celui dont Gossen a donné la formule aux pages 83-85 de son *Exposition des lois de l'échange,* et après lequel les deux marchandises sont réparties entre les deux troqueurs de telle sorte *que l'intensité du dernier besoin satisfait de chaque marchandise soit la même pour l'un et l'autre.* Dans ce système, le grain serait réparti entre A et B de façon à ce qu'ils s'arrêtassent tous deux à un dernier besoin satisfait d'une intensité égale à 5 ; et la viande serait répartie entre eux de façon à ce qu'ils s'arrêtassent tous deux à un dernier besoin satisfait d'une intensité égale à 10. Ce troc, aussi bien défini que le précédent, est donc une opération par laquelle la satisfaction des besoins des deux troqueurs pris ensemble est portée au maximum absolu et non plus relatif, aucun compte n'étant tenu des quantités de marchandise possédées, autrement dit, abstraction étant faite du droit de propriété de chaque troqueur sur sa marchandise. C'est un troc *communiste :* il n'aura lieu en toute certitude que par l'*autorité* de l'Etat, et il amènera l'*égalité* qui résulterait à la fois de l'égalité des besoins et de celle des moyens de les satisfaire. Il s'opère sur le terrain de la *fraternité.* Soient deux frères à la table de leur père, celui-ci leur distribuerait la

nourriture de telle sorte que tous deux s'en allassent également rassasiés. Mais il est évident qu'ici les deux troqueurs ne sont plus quittes l'un envers l'autre. Pour nous en convaincre, supposons qu'il s'agît de revenir du résultat du mode jevonien à celui du mode gossenien : il faudrait reprendre du grain et de la viande à B de façon à augmenter les intensités de ses derniers besoins satisfaits de 3 à 5 et de 6 à 10, et donner ce grain et cette viande à A de façon à diminuer les intensités de ses derniers besoins satisfaits de 7 à 5 et de 14 à 10. Ainsi, dans le mode gossenien, B fait à A une concession volontaire ou forcée.

Voici l'illustration géométrique de cette double analyse :

GG_a, VV_a sont les *courbes d'utilité* du grain et de la viande pour A, rapportées à deux axes : un axe des *quantités* vertical, et un axe des *intensités des derniers besoins satisfaits*, ou plus brièvement des *raretés*, horizontal. Oa est la quantité de grain possédée par A. OG_a et aR_a sont les intensités des premier et dernier besoins de grain qui seraient satisfaits ensuite de la consommation de toute cette quantité par A. La surface OaR_aG_a est la *somme de satisfaction de besoins*, ou plus brièvement l'*utilité effective*, qui serait ainsi obtenue. GG_b, VV_b sont les courbes d'utilité du grain et de la viande pour B. Ob est la quantité de viande par lui possédée. OV_b et bR_b sont les intensités initiale et marginale de besoins satisfaits et la surface ObR_bV_b est l'utilité effective qui correspondraient à la consommation de toute cette quantité par B.

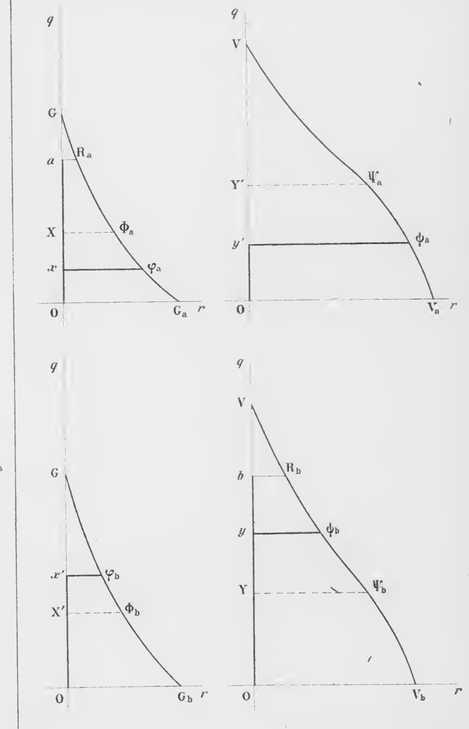
Suivant le troc jevonien, dans ces conditions, ce serait aux prix inverses de $\frac{1}{2}$ de grain en viande et de 2 de viande en grain qu'aurait lieu l'égalité de l'offre et de la demande effectives des deux marchandises. La quantité $ax = Ox'$ de grain s'échangerait alors contre la quantité $by = Oy'$ de viande ; et l'on aurait

$$\frac{x\varphi_a}{y'\psi_a} = \frac{1}{2} = \frac{x'\varphi_b}{y\psi_b},$$

soit

$$\frac{x\varphi_a}{x'\varphi_b} = \frac{y'\psi_a}{y\psi_b}.$$

Pl. I



L. Walras

LITH J. CHAPPUIS, LAUSANNE

Suivant le troc gossenien, après reprise de $aX = OX'$ de grain à A pour B, et reprise de $bY = OY'$ de viande à B pour A, on aurait

$$X\Phi_a = X'\Phi_b, \qquad Y\Psi_b = Y'\Psi_a$$

Donc, pour revenir du troc jevonien au troc gossenien, il faudrait dépouiller B de la quantité $x'X' = xX$ de grain et de la quantité $yY = y'Y'$ de viande au profit de A.

On trouve donc bien ici aux prises les deux doctrines sociales qui se disputent la théorie de la propriété ; et on pourrait déjà prononcer entre elles. Je n'aborde pas encore cette question qui serait ici compliquée de la question de savoir d'où vient le grain, d'où vient la viande. Tout ce que je soutiens, pour le moment, c'est que, *si A et B ont le droit de manger l'un tout son grain, l'autre toute sa viande, ils ont le droit d'en troquer une partie selon le premier des deux systèmes en présence.*

Quant au second système, je ne le réprouve pas du tout ; j'en définis le caractère. En réalité, le troc gossenien n'est pas un troc, mais une mise en commun des deux marchandises. Voici un exemple de ce partage fraternel des biens dont j'ai gardé le souvenir. En 1846, au collège de Caen, tous les jours, au goûter de quatre heures, nous étions une trentaine de pensionnaires assis autour d'une table du petit réfectoire, ayant chacun un morceau de pain sec fourni par l'économat. Quelques-uns d'entre nous, tantôt les uns, tantôt les autres, avaient reçu des pots de provisions de leur famille. Tous les autres leur envoyaient leur morceau de pain, et ils le retournaient garni de beurre ou de confitures. Cela était de règle et se faisait à charge de revanche, mais sans compter, et en Normandie, terre de droit strict ! Ces usages doivent être encouragés chez les enfants et se perpétuer chez les jeunes gens et les grandes personnes dans bien des cas. Mais, enfin, la société n'est pas un pique-nique ; et des concessions acceptables comme une politesse, quand elles sont volontaires, devraient être repoussées comme une humiliation si elles étaient imposées par la loi. Je

ne sais pourquoi on suppose assez volontiers le peuple prêt à profiter de toutes les faveurs. Pour moi, quand je parle en son nom, ma devise reste ce qu'elle a toujours été : « Tout notre dû ; rien de moins, rien de plus. »

Il s'agit à présent de passer du troc à l'échange économique en introduisant sur le marché plusieurs échangeurs concurrents, avec la condition qu'il n'y aura pour tous qu'un prix unique, en faisant intervenir la monnaie, en opérant la transformation des services producteurs en produits aux moindres frais possibles, et de savoir si ces conditions ne favorisent ni les acheteurs ni les vendeurs au détriment les uns des autres.

1° La condition *qu'il n'y ait qu'un seul prix courant sur le marché* est bien une condition de justice. S'il y avait, à un moment donné, plusieurs prix courants pour une même marchandise, les vendeurs auraient le droit de se transporter du point où le prix serait plus bas sur le point où il serait plus élevé, et les acheteurs, à l'inverse, du second point sur le premier ; et ces opérations auraient pour effet de niveler les prix divers. Il est parfaitement juste de proposer immédiatement le prix unique. A ce prix, quand il est devenu prix courant, il est parfaitement juste que, si un échangeur donne 2 unités d'une marchandise contre 4 d'une autre, celui qui donne 5 reçoive 10, et ainsi de suite.

2° L'*intervention de la monnaie* ne trouble pas non plus les conditions de justice de l'échange, si la monnaie ne change pas de valeur entre le moment où on la reçoit et le moment où on la donne. La fixité ou la régularité de variation de la valeur de la monnaie d'un point à un autre au même moment, et surtout d'un moment à un autre sur un même point, est donc essentielle à l'exercice du droit de propriété.

3° La condition *que les produits soient fabriqués au meilleur marché possible* est, elle aussi, une condition conforme à la justice. Si les consommateurs fabriquaient eux-mêmes les produits, ils auraient le droit de les confectionner de manière à ce qu'ils leur coûtassent le moins cher possible et, par conséquent, d'acheter, aux prix courants, les services producteurs

nécessaires pour cette confection. C'est ce que les entrepreneurs font en leur lieu et place. A supposer donc que la condition dont il s'agit diminue l'utilité effective totale en diminuant le prix de certains services producteurs, il ne faut pas plus s'arrêter à cette circonstance qu'à celle de la diminution de l'utilité effective totale, ou de la réduction du maximum absolu d'utilité au maximum relatif compatible avec la justice, qui peut résulter également de la condition d'unité de prix.

Ainsi, les propriétaires fonciers, les travailleurs, les capitalistes seront propriétaires de la monnaie qu'ils recevront, sur le marché des services, en échange de leurs rentes, de leurs travaux, de leurs profits, et propriétaires des produits qu'ils recevront, sur le marché des produits, en échange de leurs fermages, de leurs salaires, de leurs intérêts. Les entrepreneurs seront propriétaires des rentes, travaux et profits qu'ils recevront, sur le marché des services, en échange de leur monnaie, et propriétaires de la monnaie qu'ils recevront, sur le marché des produits, en échange de leurs produits et avec laquelle ils continueront leurs entreprises. Le droit de propriété de l'entrepreneur sur son bénéfice d'entreprise, corrélatif de sa perte éventuelle, est ainsi compris dans son droit de propriété sur le prix de vente de ses produits, supérieur ou inférieur au prix de revient. Nous n'avons donc pas à faire, en droit naturel, la théorie de la propriété de l'article 7 de la richesse sociale : cette propriété résultera, comme celle des articles 4, 5 et 6, du droit de propriété sur les articles 1, 2 et 3.

Mais ce n'est pas tout. Les capitaux artificiels sont des produits qui appartiennent, comme les revenus consommables, en premier lieu aux entrepreneurs qui les ont confectionnés, et en second lieu aux propriétaires fonciers, travailleurs et capitalistes qui les ont achetés. Donc, nous n'avons pas à faire non plus, en droit naturel, la théorie de la propriété de l'article 3 de la richesse sociale : cette propriété résultera, elle aussi, du droit de propriété sur les articles 1 et 2. Nous n'avons à faire, en droit naturel, la théorie de la propriété que des terres et des facultés personnelles. La voici.

5. THÉORÈME I. — *Les* FACULTÉS PERSONNELLES *sont, de droit naturel, la propriété de l'*INDIVIDU.

En d'autres termes, toute personne s'appartient à elle-même, parce que toute personne, c'est-à-dire toute créature raisonnable et libre, a le droit et le devoir de poursuivre elle-même sa fin, d'accomplir elle-même sa destinée, et est responsable de cette poursuite et de cet accomplissement. Ici s'applique le principe de l'inégalité des positions qui veut que nous jouissions en proportion de nos efforts.

Au moment où s'introduisent ici les idées de personnalité, de droit et de devoir qui sont l'objet de la morale sociale, je tiens à faire remarquer que je les rattache, non à une conception métaphysique de la liberté, mais à une observation scientifique de la nature humaine, observation non seulement psychologique ou subjective, mais historique ou objective. En comparant entre eux l'animal et l'homme, j'observe que le premier vit en général à l'état d'isolement, de famille, de société-famille, tout au plus de société rudimentaire, genre de vie pour lequel l'instinct lui suffit, tandis que le second subsiste grâce à la division du travail et vit en société économique et morale, genre de vie pour lequel la sympathie et le sens esthétique, l'entendement et la raison, la conscience et la possession de soi-même lui sont nécessaires. L'aptitude à la division du travail, l'amour sympathique et esthétique, la raison, la volonté consciente et libre sont des facultés qui s'affirment et se développent dans l'industrie, l'art, la science et les mœurs, et qui s'appellent et se fortifient réciproquement. La personne morale naît et grandit dans la société, et je la définis, non telle qu'elle est, mais telle qu'elle peut et doit être, pour faire la théorie de la société idéale. Ainsi définie, elle a le droit et le devoir de poursuivre sa fin et est responsable de cette poursuite.

Or, au point de vue économique, dire que l'homme est une personne morale, ayant le droit et le devoir de poursuivre elle-même sa fin, c'est dire que les facultés personnelles appartiennent à l'individu. D'ailleurs l'individu, étant propriétaire de ses facultés personnelles, sera propriétaire de son travail (Lemme I) et propriétaire de son salaire ainsi que des produits, revenus consommables ou capitaux neufs, acquis par lui avec son salaire (Lemme II). Il travaillera quand et comme il voudra, subsistant plus ou moins bien selon qu'il aura su gagner un salaire plus ou moins élevé, devenant plus ou moins riche selon qu'il aura plus ou moins épargné et capitalisé.

Telle est la *justice* stricte. La justice n'est pas le seul principe de relations entre les hommes ; mais elle est le premier, parce qu'elle est un principe *obligatoire* et un principe *réciproque* ou *bilatéral*. Tout devoir de justice répond à un droit corrélatif ; tout droit juridique appelle un devoir corrélatif. J'ai prêté à un homme une somme d'argent, j'ai le droit de la recevoir de lui et il a le devoir de me la payer à l'échéance. Si c'était lui qui me l'eût prêtée, il aurait le droit que j'ai, et j'aurais le devoir qu'il a. Ce sont les droits et devoirs de cette espèce que la loi définit et consacre.

Mais, en dehors des relations résultant de leur destinée économique et sociale, les hommes ont entre eux des relations résultant de leur destinée morale et individuelle. Un second principe qui se présente ici est celui de l'*association* ou de l'*assurance*. On peut dire très exactement que la société proprement dite est une association naturelle, et que l'association est une société artificielle ; et, de cette définition, découleront les caractères de ce dernier principe. Il sera *réciproque* comme la justice, mais *facultatif* et non plus obligatoire. Il dépend de moi de m'associer ou non, de m'assurer ou non, suivant que j'y trouve ou non mon intérêt et ma convenance. Par exemple, une fois associé ou assuré, je suis sur un pied de parfaite égalité avec mes co-associés et mes co-assurés. Nous avons formé une association pour la consommation ou le crédit ; j'ai droit, comme tous les autres membres de l'association, d'acheter et d'emprunter aux conditions fixées. Ma maison brûle, la compagnie d'assurance contre l'incendie me doit une indemnité proportionnelle au montant de la prime qu'elle a reçue de moi.

La maladie, le chômage m'atteignent, la société de secours mutuels me doit un subside en raison de la cotisation que j'ai payée. On aperçoit aisément toute l'importance de ce principe : il pare à une foule d'éventualités auxquelles la justice pure et simple ne saurait pourvoir. Les économistes ont toujours mis un entêtement singulier à ne pas vouloir le comprendre et l'admettre ; il est vrai que les socialistes ont eu parfois le tort de prétendre l'installer au lieu et place de la justice, ce qui est une erreur fondamentale. Le droit et le devoir d'association et d'assurance sont un droit et un devoir que ma volonté crée. Sans doute, une fois créés, ce droit et ce devoir rentrent dans les conditions ordinaires de la justice ; toujours est-il que la société, qui ne peut dépendre de ma volonté, ne saurait reposer sur un tel principe.

Enfin, il existe un troisième principe, appartenant, lui aussi, à l'ordre des relations résultant de la destinée individuelle et morale des hommes, qui est celui de la *fraternité*, du *dévouement*, de la *charité*. Celui-là est le principe complémentaire des deux autres. Il n'est ni obligatoire, ni bilatéral ; il est *facultatif* comme l'association et, de plus, il est *unilatéral*. Le devoir de dévouement, le devoir de charité, est un devoir sans nul droit corrélatif : il n'y a pas de droit au dévouement, pas de droit à la charité. Un homme tombe sous mes yeux dans la rivière ; aucune loi écrite ne peut m'obliger à me jeter à l'eau pour l'en retirer, et ce n'est pas à la justice à intervenir ici. S'il n'y a pas d'ailleurs, entre cet homme et moi, un contrat de sauvetage mutuel, ce n'est pas non plus à l'association. Cependant, cet homme se noie ! A quel principe de le secourir ? A celui de la fraternité me faisant appel des profondeurs de la sensibilité, principe non social mais individuel, principe éternel d'ailleurs comme l'humanité même. Supposez, si vous voulez, l'idéal social réalisé de la façon la plus complète, la justice et l'ordre régnant définitivement ; supposez, avec cela, l'association et l'assurance aussi développées que possible, tous les hasards calculables calculés. Personne n'a plus rien à réclamer de la société naturelle et obligatoire, ni rien à attendre

des sociétés artificielles et facultatives ; personne n'est plus malheureux que par la faute de la nature ou par sa propre faute. D'abord, nous n'en sommes pas là ; et la fraternité nous est nécessaire pour y arriver. Puis, même dans cet état idéal, il y aurait des malheureux : les infirmes, auxquels nous devons notre amour, et les coupables, auxquels nous devons notre pitié. Je dis que nous les devons, bien entendu, selon la loi morale et non selon la loi sociale, selon la conscience et non selon le code ; car la société ne doit pas plus reposer sur la fraternité que sur l'association, mais seulement sur la justice. La justice laisse les hommes sur le pied de l'égalité des droits et devoirs, la fraternité non, celle, du moins, qui se traduit par une aide pécuniaire. Il n'y a plus égalité entre l'homme qui fait la charité et celui qui la reçoit, entre le citoyen qui contribue à l'assistance et celui qui y participe. Dites qu'il y aura toujours des riches et des pauvres et que la fraternité aura toujours à s'exercer, soit ! Mais, s'il faut violer la justice pour que la fraternité s'exerce, s'il s'agit d'entretenir dans la société des riches et des pauvres pour que les uns aient l'occasion de faire la charité et les autres de la recevoir, je proteste contre l'interversion des principes. Cette charité d'ailleurs se fera-t-elle ? Vous la commanderez au besoin. En la commandant, vous la détruisez; le communisme fraternitaire ne resterait méritoire qu'à la condition de rester libre. C'est pourquoi, bien souvent, on entend dire : « Ce serait là l'organisation sociale à poursuivre, si la nature humaine était plus parfaite. » On pourrait soutenir que l'homme tel que l'observation nous le montre, libre et responsable d'abord, ayant à subir, en premier lieu, au nom de la justice, les conséquences bonnes ou mauvaises de son activité ou de sa paresse, de sa vertu ou de ses vices, susceptible, en second lieu, d'amour et de sympathie, venant, au nom de la fraternité, au secours des autres hommes, est supérieur à cet idéal vague et peut-être contradictoire ; car, enfin, le premier degré du sacrifice de soi-même à autrui, ce serait de ne pas accepter le sacrifice d'autrui à soi-même. Mais, au surplus, et quoi qu'il en soit, nous avons à

prendre l'homme non tel qu'il nous plaît de le rêver, mais tel qu'il nous est donné, pour en dégager le type. C'est pour celui-ci que nous organisons la société. Et voilà la personne morale, voilà l'individu propriétaire de ses facultés personnelles.

6. THÉORÈME II. — *Les* TERRES *sont, de droit naturel, la propriété de l'*ETAT.

En d'autres termes, les terres appartiennent à toutes les personnes en commun, parce que toutes les personnes raisonnables et libres ont le même droit et le même devoir de poursuivre elles-mêmes leur fin et d'accomplir elles-mêmes leur destinée, et sont au même titre responsables de cette poursuite et de cet accomplissement. Ici s'applique le principe de l'égalité des conditions qui veut que nous puissions tous profiter également des ressources que la nature nous offre pour exercer nos efforts.

Or, au point de vue économique, dire que l'homme n'est une personne morale que dans la société et par la société, que tous les hommes, dans la société, sont également des personnes morales, et doivent pouvoir profiter également des ressources naturelles qui leur sont offertes pour poursuivre leur fin et accomplir leur destinée, c'est dire que les terres appartiennent à l'Etat. L'Etat, étant propriétaire des terres, sera propriétaire des rentes (Lemme I) et propriétaire des fermages ainsi que des produits, revenus consommables ou capitaux neufs, acquis par lui avec ses fermages (Lemme II). Il subsistera au moyen de ces revenus, sans rien demander à l'individu, ni à titre d'impôt, ni à titre d'emprunt, et, en outre, laissera aux générations postérieures des capitaux, non seulement entretenus, mais agrandis, accrus et multipliés, comme les générations antérieures lui en auront laissé à lui-même. Les terres n'appartiennent pas à tous les hommes d'une génération ; elles appartiennent à l'humanité, c'est-à-dire à toutes les générations d'hommes. Si la société était un fait conventionnel et libre, les individus contractant pour l'établir pourraient décider un partage égal des terres entre eux ; mais, si elle est un fait naturel

et nécessaire, toute aliénation des terres est contraire au droit naturel, parce qu'elle lèse les générations futures. En termes juridiques, l'humanité est propriétaire, et la génération présente est usufruitière des terres.

Il y a eu, jusqu'ici, pour l'espèce humaine, cinq états ou régimes économiques abstraits dont les combinaisons, s'opérant d'une façon plus ou moins régulière par superposition, constituent les états ou régimes réels : 1° l'état sauvage, qui est l'état *de chasse et de pêche ;* 2° l'état *pastoral ;* 3° l'état *agricole,* où l'on commence à cultiver la terre et dans lequel la chasse, la pêche et l'élevage des troupeaux ne sont plus que des opérations spéciales dans l'œuvre générale de l'agriculture ; 4° l'état *industriel,* dans lequel l'industrie manufacturière prend, à côté de l'industrie agricole, une place considérable ; et 5° l'état *commercial,* dans lequel les diverses nations, ne se contentant plus de leurs propres produits, se procurent, par voie d'échange, les produits les unes des autres, et qui suit de très près l'état industriel. Dans l'état de chasse et de pêche et dans l'état pastoral, les terres appartiennent à la communauté. Les défenseurs attitrés de la propriété foncière individuelle affirment d'ordinaire que, dans les deux premiers états économiques, cette propriété « n'existe pas ». C'est une erreur complète : elle existe à l'état de communauté. Les peuples sauvages ou pasteurs sont divisés en tribus dont chacune se considère comme ayant des droits sur un territoire plus ou moins étendu et repousse à main armée les incursions des tribus voisines. Ainsi la propriété, qui n'est pas établie d'individu à individu, est établie de nation à nation. Et, sur le territoire national, chaque individu a le droit de chasser, de pêcher, de faire paître son troupeau. En somme, dans ces états, la richesse est médiocre, mais elle est au moins répartie d'une façon rationnelle.

C'est, en général, en inaugurant le régime agricole que les sociétés ont partagé les terres entre les individus, évidemment dans cette persuasion que la division de la propriété était nécessaire à la division de la culture. Il ne serait guère

difficile de montrer, par l'histoire, qu'en amenant ainsi, au bout d'un certain temps, le partage de leurs membres en propriétaires et prolétaires, et en faisant apparaitre l'inégalité des conditions à côté de celle des positions, elles se sont préparé des difficultés qui ont entraîné leur décadence. Mais il est plus intéressant encore de montrer comment la plupart d'entre elles, obéissant à la nature des choses par un instinct profond, ont eu soin de faire servir, en grande partie, le plus ou moins de rente et de fermage qui existe dans l'état agricole à défrayer les services publics.

Cela est évident des Indous, des Egyptiens, des Juifs et des peuples qui ont organisé leur société dans le système du gouvernement théocratique et des castes, puisque, chez eux, la caste sacerdotale, qui est la caste gouvernante, ou possède les terres, ou prélève sur le revenu des terres une dime correspondant approximativement à la valeur de la rente. Cela est certain encore, si l'on y regarde attentivement, des peuples qui, comme les Grecs et les Romains, ont commencé à séculariser le gouvernement, en fondant la société sur l'esclavage. Ici, les esclaves sont agriculteurs et industriels, ils travaillent ; les citoyens libres passent leur vie sur l'agora, au forum, dans les camps, à discuter les affaires publiques, à voter, à plaider, à juger, à combattre. Les premiers tiennent la place des artisans de l'Orient, et les seconds celle des prêtres : ils s'acquittent des services publics et, à ce titre, possèdent les terres. Mais c'est peut-être dans le système féodal que l'attribution de la rente et du fermage aux frais des services publics est le plus apparente. Les principaux services publics, à cette époque, sont la justice en temps de paix et le service militaire en temps de guerre. Or les seigneurs féodaux sont à la fois justiciers et chefs militaires ; et ils sont en même temps les propriétaires des terres. On sait comment les hauts barons partagent à la fois leurs fonctions et les terres qui les rémunèrent avec leurs vassaux ; on sait comment l'Eglise, les Universités, les hôpitaux, dans le régime féodal, sont dotés en terres. Ce régime est tombé. Au fur et à mesure que la noblesse a décliné

et que la bourgeoisie a grandi, les fonctions publiques sont passées des mains de l'une à celles de l'autre, ou, pour mieux dire, sont revenues à l'Etat. Malheureusement, en déchargeant l'aristocratie féodale des fonctions publiques, on a négligé de lui reprendre le sol, dont la jouissance constituait le traitement de ces fonctions. Une occasion d'éviter cette erreur s'est offerte, quand la Révolution a pu s'emparer des biens de la couronne, du clergé et des nobles émigrés ; mais on l'a déplorablement manquée en vendant ces biens à vil prix, et de là vient que, placés entre un ordre social qui s'est décomposé et un autre qui est à recomposer, nous sommes en présence de la question sociale.

Fait bien remarquable ! Quelques sociétés, passées à l'état agricole en demeurant à moitié dans l'état pastoral, ont évité l'erreur du partage des terres, en se bornant à procéder, à intervalles réguliers, à un lotissement, pour la seule jouissance, de la *forêt*, du *pâturage* et du *champ cultivable*, entre leurs membres ; et, parmi elles, un assez grand nombre, trouvant dans la justice un principe de durée, se sont perpétuées jusqu'à nous. Telles sont, pour n'en citer qu'un seul groupe, les communes de la Suisse primitive demeurées propriétaires de leurs *allmends*. Quelques économistes bien intentionnés, comme Laveleye, ont prétendu nous ramener à cette forme sociale ; mais ils ont négligé de considérer une chose : c'est que nous sommes en train, dans ce moment, de passer de l'état agricole à l'état industriel et commercial. Or, dans ce dernier régime, il y a, à côté de la population agricole, une population industrielle, une population commerçante, une population de gens exerçant des professions libérales, et enfin une population de fonctionnaires publics : cinq populations pour une à nourrir ; dès lors, l'agriculture doit se transformer complètement, devenir d'extensive intensive, s'exercer en grand et sur le pied d'un large emploi de capital, double condition, technique et économique, tout à fait contraire au système de l'allmend. Puis, que feraient les non-agriculteurs de leur lot de champ cultivable, de pâturage et de forêt ? Et enfin où

l'Etat trouverait-il le revenu dont il a besoin, dans l'état industriel et commercial, pour les services publics devenus si nombreux et si importants ? Que l'Etat, propriétaire des terres, les afferme à des entrepreneurs de culture et consacre le montant des fermages aux services publics qui seront gratuits ; et ainsi l'égalité des conditions subsistera à côté de l'inégalité des positions, et la justice sera satisfaite sous ses deux formes.

7. L'Etat, la province, la commune, qui sont les degrés divers de la communauté, auraient, dans ce système, la propriété des capitaux artificiels qu'ils auraient créés ou reçus en donation ou legs. Les individus, les familles, les associations de toute nature, qui sont les degrés divers de l'individualité, auraient, de même, la propriété des capitaux artificiels résultant de leurs épargnes ou qui leur seraient venus par donation ou héritage. Etant, pour ma part, très individualiste, sur le terrain de l'individualisme, j'incline à considérer, autant que possible, ce droit comme absolu. Toutefois, je dois faire observer que la théorie de la famille et la théorie de l'association n'existent pas scientifiquement ; que j'ignore la limite qui sépare, dans ces catégories, le droit de l'individu du droit de l'Etat ; et que je dois réserver la question de l'intervention de l'Etat dans les donations et legs faits par l'individu à sa famille, à son église, à des particuliers ou sociétés quelconques.

8. Sous réserve de cette observation, voilà la théorie de la propriété fondée sur la justice. Au point de vue de l'intérêt, il importe que les facultés personnelles, leur travail, leur salaire, le capital épargné sur le salaire, son profit et son intérêt, appartiennent à l'individu, parce qu'ainsi on donne à l'homme, pour l'exciter au travail, à l'épargne, le stimulant du besoin et du désir de la consommation, et parce qu'on laisse s'exercer, sans barbarie, puisqu'on réserve sa place et son rôle à la fraternité intelligente, la force de la sélection, le plus grand fait, sans contredit, avec celui de l'existence et du rôle des microbes, que la physiologie ait mis en lumière dans notre siècle,

et grâce auquel l'humanité réelle tend à se rapprocher de son idéal actuel et peut-être à concevoir un autre idéal ultérieur. D'ailleurs, pour que la totalité des facultés personnelles et de leur produit appartienne à l'individu, il faut bien que l'Etat possède les terres et trouve dans leur fermage les moyens de subsister et la source des capitaux qui lui sont nécessaires. Et, de fait, l'attribution des terres à l'Etat résout, en la supprimant, la question de l'impôt.

Au nom de l'utilité, comme de l'équité, je fais donc tomber dans le domaine individuel, avec les facultés personnelles, les capitaux créés avec des salaires. Je considère qu'un intérêt urgent, pour une société arrivée au régime industriel et commercial, est de posséder une masse énorme de capitaux engagés dans l'agriculture et dans l'industrie proprement dite. Or, ces capitaux ne peuvent naître que de l'épargne individuelle ou collective, et j'estime que, sans la propriété individuelle des capitaux épargnés et de leurs intérêts, il n'y aurait pas plus d'épargne individuelle qu'il n'y aurait de travail sans la propriété des facultés personnelles et des salaires. Dans un cas comme dans l'autre, je me confie au mobile de l'intérêt privé, au stimulant du besoin et du désir de la consommation immédiate ou différée. Peut-être un jour viendra-t-il où l'homme travaillera et épargnera sous l'impulsion unique de l'amour d'autrui, ou en vertu d'un instinct passionné comme font les fourmis et les abeilles. Mais, contrairement au sentiment des communistes-fraternitaires et des Fouriéristes, j'estime que nous n'en sommes pas encore là et que, pour la longue période de vie humanitaire qui s'ouvre devant nous, nous avons à prendre l'homme avec une base animale et un couronnement proprement humain, égoïste d'abord, altruiste ensuite. Un fait me confirme dans mon opinion : le communisme a déjà abaissé son pavillon ; en devenant collectivisme, il a reconnu la nécessité de la propriété individuelle des facultés personnelles et du salaire ; j'espère qu'il reconnaîtra tôt ou tard la nécessité de la propriété individuelle, non pas de tous les capitaux, mais de ceux épargnés sur des salaires, et de leurs intérêts. A côté de

l'épargne individuelle, devrait s'exercer l'épargne collective. De ces deux sources de capitalisation, je ne trouve pas qu'il soit à propos d'en supprimer une, et celle qui est encore la plus abondante, pour ne laisser subsister que l'autre dont on serait heureux de pouvoir se borner à dire qu'elle est presque partout complètement tarie. L'Etat a assez à faire aujourd'hui d'apprendre à épargner sur ses fermages les capitaux publics et à ne plus disputer l'épargne individuelle à la production en vue d'en faire le plus effroyable gaspillage.

J'attribue au contraire les terres, les fermages, et les capitaux créés avec des fermages au domaine collectif, en vertu de l'utilité même qu'il y a à réserver au domaine individuel les facultés personnelles, les salaires et les capitaux créés avec des salaires. Mais il y a une utilité directe à procéder ainsi : celle de l'industrie agricole telle qu'elle doit s'exercer dans le régime industriel et commercial. Dans ce régime, nous l'avons vu, il y a cinq classes à nourrir pour une seule dans le régime agricole. L'agriculture doit être non plus extensive, mais intensive, et réclame, sur une large échelle, des connaissances techniques et du capital. Or, ces conditions ne se réalisent complètement que dans le mode du bail à ferme qui est le mode normal d'association des services producteurs et dans lequel un entrepreneur, après avoir loué une vaste étendue de terre, loue des facultés personnelles en grand nombre et du capital en quantité considérable, sur le marché des services. Le mode du colonage partiaire, celui du métayage, sont des modes relatifs au régime agricole. Dès que la part du propriétaire et celle du cultivateur sont respectivement, la première de moins, et la seconde de plus de la moitié du produit brut, le mode du bail à ferme s'impose par la raison que les risques augmentent pour le cultivateur dont la liberté doit se proportionner à sa responsabilité. Qu'un propriétaire foncier soit alors en même temps entrepreneur de culture, c'est un détail de pratique dont la théorie n'a pas à s'occuper. Mais, à poser cette exception comme règle en établissant la propriété foncière individuelle dans l'intérêt de l'agriculture, on tourne le dos au

but, et l'on contrarie les bons effets de la libre concurrence en empêchant les terres d'aller aux emplois les plus avantageux à la société. Si c'est la grande propriété qu'on favorise, on verra des portions du territoire demeurer, sous l'influence d'une vanité irréfléchie, à l'état de parcs ou de réserves de chasse ; si c'est la petite, on en verra rester livrées, par l'effet de l'ignorance et de la routine, à la culture la plus arriérée.

9. L'intérêt comme la justice demande donc que le prix du service de la terre aille à l'Etat et couvre ses dépenses. C'était en somme l'idée des physiocrates, de Quesnay, de Turgot, dont le seul tort fut de donner à leur théorie de l'impôt unique sur la rente une base trop large en voyant dans la terre toute la richesse sociale. Il est doublement flatteur d'être revenu, pour les plus sérieux motifs, à la doctrine professée par les hommes qui ont fondé l'économie politique en France et d'avoir été, pour cela, mis au ban de la science par ceux qui l'ont amenée au point d'affaissement et de discrédit où elle se trouve à présent. Il y avait, il y a trente ans, dans l'économie politique française, deux théories de la propriété : celle des individualistes-moralistes qui fondait la propriété sur la personnalité de l'homme en niant la valeur de la terre, et celle des individualistes-utilitaires qui reconnaissait la valeur de la terre en fondant la propriété sur les nécessités de la production. Les économistes contemporains n'ont plus aucune théorie de la propriété. Ils sont l'*école libérale*, l'*école de la liberté et du libéralisme*, les adversaires de l'*étatisme* et du *socialisme d'Etat*. Voilà qui suffit à tout et au moyen de quoi la libre concurrence et le libre échange, les monopoles privés pour l'exploitation des mines et des chemins de fer et pour l'émission des billets de banque, la propriété foncière individuelle (pourquoi pas l'esclavage ?) découlent pêle-mêle du principe de la liberté de l'industrie. Que cette manière de procéder soit parfaitement de mise dans les circulaires électorales, rapports et discours académiques, allocutions présidentielles ou prospectus inauguraux de ligues, et autres exercices de « défense sociale, » cela est

certain ; mais il ne l'est pas moins qu'elle n'a qu'un rapport lointain avec la recherche scientifique de la vérité. C'est pourquoi si, remontant à la génération antérieure pour trouver à qui parler, nous nous adressons aux économistes individualistes, soit utilitaires, soit moralistes, nous dirons aux uns que non seulement la liberté de l'industrie n'implique pas la propriété foncière individuelle, mais qu'elle l'exclut plutôt, et aux autres que si leur théorie de la propriété repose sur le fait que toute valeur vient du travail, elle est en ruines, vu que la valeur vient de la rareté, ou de l'utilité combinée avec la limitation dans la quantité. Il en est de la doctrine de Bastiat sur la propriété foncière individuelle comme de la doctrine d'Aristote sur l'esclavage : elle la détruit en voulant la consolider. Si les Barbares ne sont pas des hommes, l'esclavage est inébranlable ; s'ils en sont, il ne tient pas debout au regard de la justice. De même pour l'appropriation individuelle du sol, si la terre peut avoir une valeur intrinsèque.

L'intérêt, comme la justice, demande, d'autre part, que le prix du service des facultés personnelles aille à l'individu et le fasse vivre. Les communistes purs, de Mably à Louis Blanc, refusaient à l'individu la propriété de son travail et de son salaire. Le collectivisme de nos jours prétend la lui accorder ; mais le fait-il dans des conditions philosophiquement et économiquement satisfaisantes ? Je discuterai ces conditions avec soin, parce qu'il me semble qu'en les redressant convenablement, on reviendrait à une répartition rationnelle de la richesse sociale.

10. Pour ce qui est d'abord du collectivisme marxiste, il repose tout entier sur une double affirmation erronée d'économie politique pure : la première, que le travail seul a de la valeur et que la valeur normale de toutes les marchandises n'est autre chose que la valeur des quantités de travail qu'elles contiennent ; la seconde, que toutes les espèces de travail sont réductibles à une seule dont l'unité de quantité peut servir d'étalon pour la mesure de la valeur. Cette erreur, qu'Adam Smith avait

déjà en partie commise, mais à laquelle il ne s'était pas attaché, et dont Karl Marx, au contraire, a poursuivi les déductions et les conséquences avec une logique rigoureuse, est aujourd'hui dissipée. La nouvelle économique pure prouve que la valeur dérive de l'*utilité* combinée avec la *limitation dans la quantité* et se proportionne aux *intensités des derniers besoins satisfaits* qui sont des rapports mathématiques de l'utilité avec la quantité, en termes précis « les coefficients différentiels des *utilités effectives* considérées comme des fonctions des *quantités consommées.* » Il y a, outre le *travail,* ou le service des facultés personnelles, deux autres éléments producteurs : la *rente,* ou le service des terres, et le *profit,* ou le service des capitaux artificiels, qui sont utiles et n'existent qu'en quantité limitée et qui ont de la valeur ; et la valeur des marchandises est égale à la somme des valeurs des travaux, des rentes et des profits qui sont entrés dans leur confection. En outre, il y a plusieurs espèces de travaux, comme il y a plusieurs espèces de rentes et de profits, différents les uns des autres soit par l'utilité, soit par la limitation dans la quantité, qui sont comparables entre eux, comme ils le sont aux rentes et profits, sous le rapport de la valeur, mais qui ne sont pas réductibles les uns aux autres au moyen de la quantité, c'est-à-dire de la durée.

Je ne réfuterai pas ici ces deux erreurs, ni la doctrine de Marx qui en découle, en vertu de laquelle les fermages et les intérêts, au lieu d'être les prix des services fonciers et mobiliers, sont des exactions du capitaliste-entrepreneur exercées au détriment du travailleur-consommateur. Mais il me paraît intéressant de faire voir les difficultés d'application et, pour tout dire, les impossibilités pratiques auxquelles, par suite du vice de son point de départ, vient se heurter le collectivisme marxiste.

Pour empêcher les exactions du capitaliste-entrepreneur, le marxisme met toutes les entreprises aux mains de l'Etat. Ainsi son organisation de la production est subordonnée à son organisation de la répartition. Quoique, pour ma part, je laisse ces deux catégories indépendantes l'une de l'autre, je n'objec-

terai rien sur ce point, parce que j'estime, moi aussi, que, s'il y avait antinomie entre l'intérêt et la justice, celle-ci devrait passer la première.

L'Etat-entrepreneur achète le travail en raison de sa quantité ; c'est-à-dire qu'en échange d'une durée de travail fournie en nature, il promet une durée égale de travail sous forme de produits. Ici se présente la difficulté de l'estimation de la quantité de travail. Le marxisme n'estime pas cette quantité par la durée pure et simple ; il distingue le travail *simple* qui n'exige point d'apprentissage et le travail *complexe* qui exige un apprentissage plus ou moins long ; et, pour estimer la quantité de travail complexe, il multiplie sa durée par un coefficient proportionnel à la durée de l'apprentissage. La réfutation de ce système serait très aisée. Deux travailleurs ayant fait le même apprentissage ne donnent pas des travaux similaires dans un même laps de temps. Mais je passe encore sur ce point, d'autant plus qu'il n'est pas essentiel. Le marxisme pourrait renoncer à sa seconde erreur et s'en tenir à la première, en laissant les prix des travaux se déterminer en une marchandise-numéraire d'espèce unique, comme l'or ou l'argent, par le mécanisme de l'enchère et du rabais, et en maintenant seulement le principe de la vente des produits aux prix fixes de revient en salaires, sans addition de fermages ni d'intérêts. On pourrait citer des collectivistes qui sont entrés dans cette voie[1].

Quoi qu'il en soit à cet égard, l'Etat a fabriqué des produits d'espèces (A), (B), (C), (D)... en quantités A, B, C, D... et il a délivré, au cours de cette fabrication, des *bons* de numéraire-travail ou numéraire-argent pour une somme totale T. Il est seul entrepreneur et, de plus, seul propriétaire de tous les instruments de production, c'est-à-dire de toutes les terres et de tous les capitaux artificiels. Il ne paie donc rien et n'a rien

[1] Voir, à cet égard : Karl Kautsky, *La Répartition des produits dans l'Etat socialiste* (*Revue socialiste*, juillet 1886) ; — Georges Renard, *Le Socialisme actuel en France* (*Etudes sur la France contemporaine*, 1888) ; — Emile Vandervelde, *Le Collectivisme* (*La Question sociale*, janvier-février 1896).

à réclamer pour le service de ces terres et de ces capitaux ; toutefois, comme les capitaux artificiels sont sujets à se détériorer par l'usage et à périr par accident, il doit pourvoir à leur *amortissement* et à leur *assurance*. Ici se présenterait une question secondaire. Fera-t-on payer l'amortissement et l'assurance des capitaux aux consommateurs de tous les produits, avec les frais des services publics, ou seulement aux consommateurs des produits à la fabrication desquels auront servi les capitaux à amortir et assurer ? Je suppose la question résolue dans un sens ou dans l'autre. Dans le premier cas, l'Etat doit majorer les prix de revient en travail de tous les produits ; dans le second cas, il doit majorer les prix de certains produits. Dans les deux cas, il fixe ces prix p_a, p_b, p_c, p_d... de telle sorte que

$$Ap_a + Bp_b + Cp_c + Dp_d + \ldots = T.$$

De leur côté, les travailleurs-consommateurs ont sous les yeux la liste des produits (A), (B), (C), (D)... avec les prix p_a, p_b, p_c, p_d... en regard ; et ils sont à même de déterminer les quantités A′, B′, C′, D′... qu'ils doivent consommer en vue de la plus grande satisfaction possible de leurs besoins, de telle sorte que

$$A'p_a + B'p_b + C'p_c + D'p_d + \ldots = T.$$

On a donc nécessairement

$$(A - A')p_a + (B - B')p_b + (C - C')p_c + (D - D')p_d + \ldots = 0 ;$$

mais on n'a pas nécessairement

$$A = A', \quad B = B', \quad C = C', \quad D = D' \ldots$$

On a seulement

$$A \gtrless A', \quad B \gtrless B', \quad C \gtrless C', \quad D \gtrless D' \ldots$$

avec cette condition que, si la demande de certains produits est supérieure à l'offre, l'offre de certains autres sera supérieure à la demande. Et il reste au marxisme à nous dire comment il amènera l'égalité de l'offre et de la demande de chaque produit,

ce qui constitue tout le problème de l'équilibre de la production économique en vue duquel il ne suffit évidemment pas *qu'après avoir distribué pour 100 millions de bons,* en unités numéraires (travail ou argent), *on mette en vente pour 100 millions de produits ;* mais pour lequel il faut aussi *qu'on ne se trouve pas avec 10 millions d'un produit en face d'une demande de 1 million, pendant qu'on se trouvera avec 1 million d'un autre produit en face d'une demande de 10 millions.*

11. Je suppose volontiers l'Etat marxiste parfaitement renseigné, au moyen d'une comptabilité détaillée et de rapports journaliers, sur les quantités de produits qu'il a en magasin, sur les quantités qui s'en écoulent, et sachant exactement quels sont ceux des produits (A), (B), (C), (D)... pour lesquels l'offre est déjà ou promet d'être bientôt supérieure à la demande, et ceux pour lesquels, au contraire, la demande est déjà ou menace d'être bientôt supérieure à l'offre ; n'ayant plus, en conséquence, qu'à opérer un détournement des services producteurs de la fabrication des uns vers celle des autres.

Pas plus que nos entrepreneurs concurrents, l'Etat seul entrepreneur ne peut transformer des ateliers et des machines d'industrie en des constructions et des outils d'agriculture, ou réciproquement ; mais il peut agir, dans une certaine mesure, sur les quantités des capitaux artificiels, en construisant telles ou telles espèces de capitaux neufs nécessaires aux industries à développer plutôt qu'en faisant l'amortissement et l'assurance de telles ou telles espèces de capitaux anciens employés dans les industries à restreindre.

De même, l'Etat ne peut prendre des maçons ou des horlogers pour en faire des tailleurs ou des bottiers ; mais il peut détourner les jeunes travailleurs de l'apprentissage de la bâtisse ou de l'horlogerie vers celui de la confection des habits et des chaussures. Je remarque seulement que, sous le régime de la détermination des prix en numéraire-argent par enchère et rabais, qui pourrait être pratiqué par l'Etat seul entrepreneur aussi bien que par des entrepreneurs concurrents, les travailleurs se détourneraient eux-mêmes de telles ou telles industries où les produits surabondent, et où, par suite, les salaires baissent, pour se porter vers telles ou telles industries où les produits manquent, et où, par suite, les salaires s'élèvent ; tandis que, sous le régime de la détermination des prix en numéraire-travail, l'Etat, qui ne change point les salaires, devra user d'une certaine contrainte.

De même enfin, dans certaines limites, l'Etat pourra affecter à telle ou telle production des terres affectées à telle ou telle autre ; mais c'est ici, toutefois, que se présente la plus forte objection. Nous n'avons qu'à prendre des produits d'une utilité très grande, dans la fabrication desquels entrent des rentes d'une quantité très petite, pour acculer le marxisme à une impossibilité complète de rendre l'offre égale à la demande. Au prix de revient du vin de Château-Laffitte en travail, mettons une heure de travail simple, on demande 1 million de bouteilles dans le pays, sans parler de l'étranger ; le vignoble peut en fournir 20,000 bouteilles ; qui boira ce Château-Laffitte ?

Personne. Je fais au marxisme l'honneur de croire qu'il n'aura pas recours, pour distribuer le Château-Laffitte, à l'arbitraire (le gouvernement et ses amis buvant le Château-Laffitte), ni au hasard (le Château-Laffitte se tirant à la loterie). Reste alors une seule solution : on ne fabriquera plus de Château-Laffitte. Cette solution est grave, mais logique. Le marxisme affirme que le travail seul a de la valeur, il nie la valeur de la rente ; en conséquence, il prétend livrer gratuitement à la consommation des services fonciers qui sont utiles et limités en quantité. Mais dire d'une chose utile qu'*il n'en existe pas en quantité telle qu'il y en ait pour tout le monde à discrétion,* c'est dire, en d'autres termes, que *la demande au prix de zéro est supérieure à l'offre ;* vous avez décidé de ne pas lui reconnaître de prix positif ; il ne reste qu'à la supprimer. On plantera des pommiers et du houblon dans le vignoble du Château-Laffitte, dans celui du Château-Margaux, dans tout le Médoc, en Bourgogne, en Champagne ; et cela permettra de fournir du cidre et de la bière en la quantité totale qui sera demandée

au prix de revient de ces boissons en salaires. Espérons-le, du moins ; car, autrement, nous boirions tous de l'eau.

Ainsi, le marxisme doit renoncer à la fabrication de tous les produits agricoles ou industriels dans lesquels il entre des services fonciers qui n'existent pas en quantité suffisante pour que la distribution de ces produits au prix de revient en salaires soit possible. Il doit renoncer de même à livrer comme services consommables tous les services fonciers qui n'existent pas en quantité suffisante pour être distribués gratuitement. Et ces produits et services à consommer seront très nombreux, par la raison que la demande, refoulée des plus rares, se portant sur de moins rares, les fera supprimer à leur tour. De là, évidemment, une perte d'utilité effective considérable égale à la diminution de la somme de satisfaction de besoins de ceux qui auraient pu consommer des produits supérieurs et qui devront consommer des produits inférieurs, de ceux, par exemple, qui auraient pu boire du vin et qui devront boire du cidre ou de la bière. De là, en outre, une perte d'utilité effective non moins considérable par suite de la suppression de certains services personnels qui résultera indirectement de celle de tant de services fonciers. Le stimulant du déploiement des facultés humaines disparaîtra en partie avec la disparition des objets de luxe. L'homme, tel qu'il existe encore, travaille pour jouir. On peut affirmer qu'il y aura moins de grands médecins, de grands artistes, de grands administrateurs, quand la récompense des plus rudes efforts ne pourra consister qu'à boire de la bière ou du cidre, en mangeant des choux ou des pommes de terre. Et encore, tout cela n'est rien. Comment, dans le système marxiste, l'Etat-entrepreneur saura-t-il d'avance quels sont les produits qui peuvent figurer sur sa liste, et quels sont ceux qu'il en doit éliminer? Pour être fixé sur ce point, il lui faudrait non seulement les éléments de l'offre, qu'à la rigueur il peut calculer, mais ceux de la demande, lesquels consistent dans les besoins des consommateurs que ceux-ci ne sauraient lui annoncer par la raison qu'ils peuvent changer d'un moment à l'autre.

Cette incertitude sur le rapport de l'offre avec la demande une fois la production effectuée n'a pas d'inconvénient dans le système de la détermination des prix sur le marché, puisqu'on en est quitte pour équilibrer alors l'offre et la demande par la variation du prix. Mais il n'en va pas de même dans le système marxiste, où le prix doit rester invariable et la quantité fabriquée être jetée au rebut en cas d'insuffisance. Et si, dans ce système, l'Etat ignore absolument la limite de son champ de production, comment se mettra-t-il à l'œuvre? Assurément, les économistes n'ont pas démontré scientifiquement le principe de la libre concurrence ; heureusement pour eux, la libre concurrence ordonne tant bien que mal notre production économique ; ils s'extasient sur la manière admirable dont elle l'ordonne, et leur tâche est accomplie. Mais le socialisme doit procéder autrement : il doit se distinguer de l'économisme surtout en ceci qu'il saura l'économie politique, et il doit expliquer pourquoi et comment tel ou tel principe amènera et maintiendra l'équilibre de l'offre et de la demande des services et des produits ; ainsi, il sortira de la phase littéraire pour entrer dans la phase scientifique. C'est ce que le collectivisme de Marx n'a pas fait : plus malheureux encore que l'économisme, qui nous donne comme marchant bien un système qui marche mal, il nous a donné comme devant bien marcher un système qui ne marchera pas du tout.

12. Pour amener l'égalité de l'offre et de la demande des produits, il y a deux moyens : agir sur l'offre en dirigeant la production dans un sens ou dans un autre, et agir sur la demande. Le collectivisme marxiste se réduit à la première ressource, et, en cela, il est conséquent avec son principe. Si, comme Marx se plaît à l'imaginer, il n'entre, dans les divers produits (A), (B), (C), (D)... qu'un seul service producteur, le travail simple, les prix de ces produits p_a, p_b, p_c, p_d... ne sont autre chose que les quantités respectives de travail simple qui entrent dans une unité de (A), de (B), de (C), de (D)... et l'équation

$$(A - A')p_a + (B - B')p_b + (C - C')p_c + (D - D')p_d + \ldots = 0$$

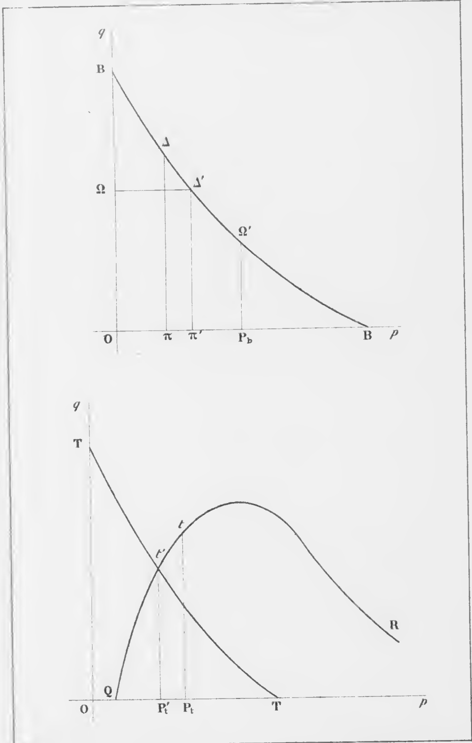
peut être ramenée à l'équation

$$(\alpha - \alpha') + (\beta - \beta') + (\gamma - \gamma') + (\delta - \delta') + \ldots = 0$$

dont tous les termes sont des quantités de travail simple. Alors, à supposer que α soit $> \alpha'$, $\beta < \beta'$, $\gamma > \gamma'$, $\delta < \delta'$... il n'y a qu'à reporter sur (B) ce qu'il y a de trop en (A), qu'à reprendre à (D) ce qui manque en (C)... et ainsi de suite, c'est-à-dire à modifier les offres α, β, γ, δ... pour les égaler aux demandes α', β', γ', δ'... L'économie politique pure est ainsi très simplifiée. On simplifierait de même beaucoup la chimie théorique en supposant que tous les corps sont de l'hydrogène à des états moléculaires différents; seulement, on se heurterait à quelques difficultés dans la chimie industrielle; c'est pourquoi il vaut mieux admettre la multiplicité des éléments chimiques. Et de même en économie politique. Si, comme cela a lieu dans la réalité, les divers produits (A), (B), (C), (D)... résultent de la combinaison d'un nombre indéfini de services producteurs fonciers, personnels et mobiliers d'espèces diverses, non absolument substituables les uns aux autres, les prix de ces produits en l'un d'entre eux (O) sont les quantités respectives de (O) qui auront à s'échanger contre 1 de (A), 1 de (B), 1 de (C), 1 de (D)... et la hausse de ces prix en cas d'excédent de la demande sur l'offre, ou leur baisse en cas d'excédent de l'offre sur la demande, devient le ressort essentiel de l'établissement de l'équilibre économique et de la distribution des produits. Elle le devient à la fois en agissant sur la demande, pour la faire diminuer ou augmenter, et sur l'offre, pour la faire augmenter ou diminuer en raison de la hausse ou de la baisse des prix des services résultant de la hausse ou de la baisse des prix des produits.

Il n'est pas facile de donner en quelques lignes une idée exacte et surtout une image fidèle de cette équilibration du système économique par la hausse et la baisse des prix, dans l'hypothèse où les services producteurs sont multiples et di-

Pl. II



L. Walras

Lith J Chappuis, Lausanne

vers, et cela à cause des actions et réactions qui se font d'un service à l'autre, d'un produit à l'autre. Cependant, voici une illustration géométrique qui ne néglige que des détails secondaires et qui même sera tout à fait rigoureuse pour peu qu'on veuille bien se figurer les courbes à l'état flottant comme si elles avaient oscillé pendant qu'on les photographiait.

Ces *courbes de demande* et *courbes d'offre* sont rapportées à deux axes : un axe des *quantités* vertical et un axe des *prix* horizontal.

La courbe BB est relative à un produit, le produit (B) par exemple. Une quantité $O\Omega$ a été fabriquée au hasard et s'offre sur le marché à un prix $O\pi$ crié au hasard. A ce prix la quantité demandée de (B) est $\pi\Delta$. La demande étant ainsi supérieure à l'offre, on fait la hausse de $O\pi$ à $O\pi'$, prix auquel l'offre et la demande sont égales et qui est *prix de vente*. Mais le prix de revient étant OP_b supérieur à $O\pi'$, il y a perte pour l'entrepreneur, et la quantité fabriquée diminue de $O\Omega$ à $P_b\Omega'$ pendant que le prix de vente s'élève de $O\pi'$ à OP_b. Il y a alors équilibre du marché pour le produit (B). De même pour les autres produits.

La courbe TT est une courbe de demande relative à un service, le service (T) par exemple, qu'on peut supposer être un de ceux qui entrent dans la confection du produit (B). La courbe QR est une courbe d'offre relative au même service (T). A un prix OP_t, crié au hasard, l'offre étant supérieure à la demande, on fait la baisse de OP_t à OP'_t, prix auquel l'offre et la demande sont égales. Il y a alors équilibre du marché pour le service (T). De même pour les autres services.

Montrer comment la courbe de demande BB du produit (B) et la courbe d'offre QR du service (T) se rattachent aux courbes d'utilité de ces produit et service, et comment la courbe de demande TT du service (T) se rattache à la courbe de demande du produit (B) en même temps qu'aux courbes de demande de tous les autres produits, c'est l'essence de l'économie politique nouvelle qui substitue une loi scientifique de distribution des

produits à la soi-disant loi de l'*offre* et de la *demande*, deux mots qui constituent toute la science pure des économistes officiels, comme les deux mots de *laisser-faire* et *laisser-passer* constituent toute leur science appliquée, mais sous lesquels ils ont entassé des montagnes de non-sens et de contre-vérités. Ce problème de la distribution des produits est extrêmement compliqué. C'est la considération de l'*intensité du dernier besoin satisfait*, du *Final degree of utility*, du *Grenznutzen* qui, seule, en fournit la solution ; et on ne peut en vouloir ni aux socialistes ni aux économistes qui nous ont précédés de ne pas l'avoir résolu. En revanche, on peut reprocher aux économistes français contemporains de publier, à l'heure qu'il est, des *Dictionnaires d'économie politique* où ce mot brille d'un vif éclat par son absence.

C'est ainsi qu'un fermage très élevé peut apparaître pour les terres du Médoc, comme un salaire très élevé pour les facultés personnelles d'un Alexandre Dumas père ou d'un Mario (je ne prends pas mes exemples parmi nos contemporains pour ne pas blesser leur modestie). Seulement, nous poserons alors et nous résoudrons avec le plus grand soin la question de la propriété des capitaux producteurs, comme je me suis efforcé de le faire dans ce travail. Les terres du Médoc ayant été données à tous, les hauts fermages payés pour leur service appartiendront à l'Etat qui, grâce à eux, pourvoira à des services publics gratuits pour tous. Et les facultés personnelles des Dumas et des Mario ayant été données à chacun d'eux, les hauts salaires payés pour leur service appartiendront à ces individus qui les emploieront à boire du Château-Laffitte. Quant à nous, nous lirons *Monte-Cristo* et nous entendrons chanter le *Barbier de Séville*. Dans ces conditions, la répartition de la richesse sociale est assurée, et elle est juste.

Si les collectivistes voulaient tous apporter cet amendement à leur système, nous serions d'accord, eux et moi, sur le point de départ, puisqu'ils accepteraient la propriété individuelle des facultés personnelles et que j'accepte la propriété collective des terres. Nous aurions à discuter entre nous la question de savoir

à qui appartiendront les capitaux artificiels, et peut-être réussirais-je à leur persuader d'abord que le service de ces capitaux ne peut ni ne doit être plus gratuit que ceux des facultés personnelles et de la terre, sous peine de ne pouvoir se distribuer, et ensuite qu'ils doivent être l'objet d'une propriété collective quand ils ont été créés par l'Etat avec des fermages, et d'une propriété individuelle quand ils ont été créés par des individus avec des salaires. Les collectivistes craignent qu'en remettant ainsi une fraction du capital à la propriété individuelle, on ne prépare la renaissance, dans la société nouvelle, de la féodalité financière qui nous opprime. Je n'ai pas cette crainte, parce que, dans la société nouvelle telle que je la conçois, on aurait supprimé les véritables causes et conditions de cette féodalité qui sont la *propriété foncière* et les *monopoles :* la propriété foncière, en permettant aux détenteurs des terres d'en vendre le service à un prix proportionnel à sa rareté, c'est-à-dire à un prix toujours croissant dans une société progressive ; les monopoles, en permettant aux entrepreneurs de certaines industries concentrées dans leurs mains, soit naturellement, soit artificiellement par des privilèges ou des coalitions, de fixer la quantité des produits en vue d'un écart, et de l'écart maximum, du prix de vente sur le prix de revient. Cherchez, en Amérique, les origines des fortunes colossales de milliardaires qui se font en quelques années, vous trouverez des spéculations sur la plus-value des terrains et des exploitations d'entreprises sans concurrence, le plus souvent les deux opérations combinées. Cherchez bien chez nous, vous trouverez la même chose. La théorie du capital de Marx tombe avec sa théorie de la valeur. Dans une société rationnelle, sans propriété foncière et sans monopoles, les capitaux individuels ne peuvent généralement résulter que de l'épargne individuelle, c'est-à-dire d'un excédent des salaires sur la consommation ; ils ne sont pas le résultat d'une exaction des entrepreneurs ni sur les propriétaires de services producteurs ni sur les acheteurs de produits, puisque les risques de bénéfice et les risques de perte de ces entrepreneurs sont corrélatifs et, réserve faite des inventions

et perfectionnements, se balancent en fin de compte. Donc, dans une société rationnelle, il faut se représenter la masse des capitaux qui n'appartiennent pas à l'Etat comme étant, par petites fractions, entre les mains des travailleurs, sous forme d'actions, d'obligations d'entreprises diverses, et surtout d'actions et d'obligations d'entreprises coopératives, ajoutant au bien-être du présent, assurant la sécurité du lendemain, préparant le repos de l'avenir ; tout cela, comme il convient, par l'initiative individuelle, sans aucune ingérence de l'Etat, si ce n'est pour prêter, en cas de besoin, un concours désintéressé et bienveillant.

Remarquons qu'alors l'organisation de la production n'est plus subordonnée à celle de la répartition, et peut être poursuivie au seul point de vue de l'abondance, de la bonne proportion des produits et de l'égalité du prix de vente au prix de revient, c'est-à-dire au seul point de vue de l'intérêt social, le point de vue de la justice sociale étant hors de cause. En effet, dans le système de Marx, où les prix ne varient pas et n'ont aucune action sur la demande et l'offre, l'Etat seul, unique producteur, peut savoir (s'il le peut réellement) de quelles branches de production il doit retirer et vers quelles branches de production il doit acheminer du travail. Alors, le collectivisme industriel est nécessaire. Mais, dans le système de la demande à l'enchère et de l'offre au rabais des produits sur le marché des produits et des services sur le marché des services, où la hausse et la baisse des prix sont un appel et un repoussoir automatique, des entrepreneurs individuels aussi bien que l'Etat entrepreneur collectif, ou l'Etat entrepreneur collectif aussi bien que des entrepreneurs individuels, peuvent en principe se détourner des branches dans lesquelles le prix de revient des produits en services excède leur prix de vente pour se porter vers celles dans lesquelles le prix de vente excède le prix de revient. Et l'on peut se déterminer soit pour la production individuelle, soit pour la production collective, par des raisons tirées de l'avantage de la production même. Sur ce terrain, j'abandonnerais à l'Etat la production exclusive des services

publics, et j'appellerais son intervention pour exercer ou pour constituer les monopoles naturels et nécessaires sur le pied de l'exploitation dans l'intérêt public, c'est-à-dire de la vente des produits au prix de revient et non au prix de bénéfice maximum ; mais je réclamerais pour l'initiative individuelle toutes les entreprises où la libre concurrence indéfinie ne rencontre pas d'obstacles.

Si une telle entente était possible, je n'aurais point de répugnance à me dire collectiviste en matière de production aussi bien que de répartition de la richesse. Mais comme il n'est pas certain qu'on me fasse de concessions ; que, d'autre part, la doctrine collectiviste se trouve plus ou moins compromise dans les erreurs de Karl Marx ; et qu'après tout, le mot de *collectivisme* n'exprime pas exactement l'idée à laquelle je suis attaché et qui est celle d'une synthèse des droits et devoirs de l'individu et de l'Etat en toute matière économique et sociale, je continuerai jusqu'à nouvel ordre à proposer ma théorie sous le nom de socialisme synthétique ou de *synthétisme*.

LA QUESTION SOCIALE[1]

M. Charles Secrétan, qui agitait dernièrement avec tant de vigueur et de succès le problème du *Droit de la femme,* traite aujourd'hui de la *Question sociale* dans un petit volume écrit avec autant de force et d'éclat que le précédent et appelé sans nul doute au même retentissement. Voici en quels termes il se résume lui-même et conclut sur le sujet :

Au point où la culture intellectuelle du grand nombre s'est arrêtée, la démocratie cherche nécessairement, soit par les voies légales, soit par la violence, à obtenir une répartition de la richesse qui procure au travailleur une existence tolérable et la sécurité du lendemain. Ce problème est, de sa nature, insoluble, ou du moins les moyens de le résoudre ne se laissent point encore apercevoir. Il est insoluble parce qu'il est mal posé. La richesse à distribuer n'est point une réalité existante, comme le conçoit vaguement l'imagination populaire : elle se crée incessamment par le travail, et la première condition que doit remplir une distribution raisonnable des produits du labeur quotidien n'est pas de satisfaire aux exigences du consommateur, même les plus équitables et les plus modérées, c'est d'assurer la continuité de la production dans la mesure des besoins, lesquels tendent naturellement à s'accroître. Le mobile de cette production ne saurait être que la contrainte, c'est-à-dire l'esclavage, ou l'intérêt personnel du travailleur, qui suppose la propriété privée, l'hérédité, l'inégalité des fortunes, l'appropriation des outils et des usines, l'opposition du capitaliste, de l'entrepreneur et du salarié, en un mot tous les grands traits de l'organisation économique dont on se plaint. Aux souffrances de la classe ouvrière il ne peut être opposé que des palliatifs, des remèdes partiels dont l'application utile suppose la confiance réciproque et le bon vouloir général.

Ce sont là des vérités aisément démontrables, qui peuvent être

[1] *La Question sociale,* par Ch. Secrétan. — *Gazette de Lausanne,* 22 juillet 1880.

Cet article avait converti Charles Secrétan à la cause de la nationalisation du sol. Qu'il me soit permis de l'insérer ici en souvenir de cette victoire remportée sur un des plus nobles esprits que j'aie connus, je veux dire sur un des plus exclusivement, des plus passionnément préoccupés du problème de la destinée humaine et de l'organisation sociale.

mises à la portée de la moyenne des intelligences. Il est urgent, il est d'une importance souveraine que les masses arrivent bientôt à les comprendre, à les accepter, à s'en pénétrer. Le salut de tous est à ce prix.

Mais pour que ces vérités élémentaires de l'économie, qu'il est si pénible de s'avouer, réussissent à se faire admettre, pour que leur évidence triomphe des illusions dont se bercent les classes souffrantes et dont on les enivre jusqu'à la fureur, il est indispensable, avant tout, que ceux qui connaissent ces vérités les enseignent et soient écoutés. Pour qu'ils puissent se faire écouter, il faut qu'ils inspirent de la confiance, il faut que le peuple croie à leur sincérité, à leur bonne foi. Pratiquement, la question sociale est là tout entière. Ceux qui essayent de prouver aux salariés la nécessité de se résigner au salariat, aussi longtemps qu'ils n'auront pas acquis les instruments du travail par leur épargne, sont naturellement soupçonnés de parler dans leur propre intérêt ; et le soupçon n'est pas sans fondement. Ils parlent réellement dans leur propre intérêt, mais ils parlent aussi dans l'intérêt de tous, et tout spécialement dans l'intérêt de la classe ouvrière, à laquelle ils s'adressent. Comment réussiront-ils à l'en convaincre? Ce n'est pas la supériorité de leurs raisonnements qui les fera triompher des utopies socialistes. Il s'agit de confiance. Pour gagner la confiance, il faut prouver qu'on la mérite, et cette démonstration ne saurait consister que dans des faits. Pour éteindre la haine sociale, la ressource unique est l'amour. La conservation de la société exige que la vérité économique pénètre dans la masse du peuple. Les seuls prédicateurs de la vérité qui aient chance de se faire entendre du peuple sont ceux qui lui auront prouvé, non par leurs discours, mais par leurs sacrifices personnels, par la teneur de toute leur vie, qu'ils lui sont entièrement dévoués — prédication collective par des œuvres, par des fondations, prédication individuelle par la sollicitude et l'affection témoignées aux individus. — Il s'agit de porter la lumière dans les esprits les plus prévenus ; pour cet effet, il faudrait dissiper leur défiance, conquête morale qui ne saurait être obtenue que par le contact des individus, au prix de grands efforts et de grands sacrifices. Il s'agirait pour la classe enviée de mettre son bon vouloir à l'abri du soupçon, comme nombre d'industriels ont déjà su le faire sous l'empire d'une conviction religieuse ou par une générosité naturelle plus habile que tous les calculs. Chacun sera écouté de ceux auxquels il aura fait du bien d'une manière assez persévérante pour qu'ils ne puissent pas révoquer en doute la sincérité de ses sentiments à leur égard. Grand est déjà le nombre des gens à leur aise qui comprennent leurs devoirs envers le pauvre et qui s'efforcent de les remplir. Ces hommes, parfois dédaignés, la plupart inconnus, sont les meilleurs

étais de notre maison ruinée, ils retardent une catastrophe qui ne semble pas moins se rapprocher de jour en jour. Mais si le nombre en était décuplé, comme il pourrait l'être, si les amis du peuple s'appliquaient à l'instruire, tout en travaillant dans la mesure du possible à relever sa condition, le danger social serait conjuré, la question sociale serait résolue de la seule manière dont elle puisse l'être.

Nous ne saurions ni décrire ni prévoir toutes les formes sous lesquelles pourraient s'établir et s'établissent déjà ici et là ces rapports affectueux de la classe aisée et du populaire. Il n'en est pas besoin pour comprendre qu'un tel commerce entrainerait des dépenses dont la bourgeoisie, tout en respectant scrupuleusement la dignité de ses nouveaux amis, aurait à supporter la plus grande part. La peur ne saurait remplacer l'amour, mais l'imminence du danger peut du moins faire réfléchir, et la réflexion conduire à l'intelligence de leurs devoirs quelques-uns de ceux qui travaillent aujourd'hui à envenimer la plaie par le mauvais emploi de leur fortune. Quelle que soit l'insuffisance des motifs intéressés à produire une véritable amélioration de l'ordre moral, il reste certain à nos yeux que toute possibilité d'apaisement et de progrès dans les relations sociales dépend d'un relèvement de la moralité moyenne dont l'initiative appartient nécessairement à la classe riche. Qu'elle se fasse d'abord pardonner sa richesse, ensuite elle pourra la justifier en en montrant l'utilité pour tout le monde. Mais qu'elle se hâte et qu'elle cesse de compter sur la force, car elle n'en dispose plus.

Cette mise en demeure adressée à la classe riche d'avoir à se faire pardonner sa richesse en la consacrant à des entreprises philanthropiques, au lieu d'en faire un mauvais emploi qui envenime la plaie sociale, est assez catégorique. Elle est en même temps assez sévère mais aussi assez juste, du moins si l'on considère le train des choses dans certains pays. Aussi la conclusion de M. Secrétan ne nous semble-t-elle dépourvue ni d'opportunité ni de portée; mais elle ne nous parait pas attacher assez de valeur aux réformes économiques en ce qui touche la solution de la question sociale.

La première condition que doit remplir une distribution rationnelle des produits n'est ni « de satisfaire aux exigences du consommateur, » ni « d'assurer la continuité de la production. » La théorie de la distribution de la richesse sociale a son objet,

son point de vue, son critère propres, comme la théorie de la production a les siens. Celle-ci fixe les conditions d'une transformation des services producteurs en produits aussi abondants que possible, et aussi bien proportionnés que possible aux besoins qui les sollicitent. Celle-là fixe les conditions d'une appropriation légitime des services producteurs et d'une attribution à chacun de nous d'une part de produits en rapport avec la quantité et la valeur des services producteurs par lui fournis. Et ces conditions, pour autant que nous sommes bien informé, sont encore à déterminer par la science et, par conséquent, à instituer par la loi.

M. Secrétan est bien loin d'avoir passé à côté d'un problème de cette importance sans l'apercevoir; il lui a, au contraire, consacré un paragraphe V qui est un des plus intéressants de son travail. Trop imbu des solides notions d'économie politique ricardienne qu'on retrouve chez tous les élèves de M. Melegari pour admettre la théorie erronée, produite il y a trente-huit ans par Bastiat et soutenue encore aujourd'hui par M. Leroy-Beaulieu, d'après laquelle la terre et la rente n'ont aucune valeur, il considère, avec tous les économistes les plus éminents, que les produits résultent de services fonciers, personnels et mobiliers, c'est-à-dire de rentes de terres, de travaux de facultés personnelles et de profits de capitaux. Avec plusieurs de ces mêmes économistes, il estime qu'au point de vue de la justice, les facultés personnelles étant attribuées à la propriété et à la jouissance individuelles, les terres devraient être attribuées à la propriété et à la jouissance collectives ou communes. Mais, avec eux aussi, subordonnant tout aussitôt les exigences d'une distribution équitable à celles d'une production abondante, il livre la richesse sociale tout entière à l'individu sans faire aucune réserve en faveur de l'Etat. «... Comme le premier besoin est qu'il y ait du pain en suffisance, et la première condition du bien-être qu'il y en ait en abondance, nous tiendrons la propriété foncière pour justifiée, s'il n'existe pas d'autre tenure éprouvée qui donne un produit supérieur à celui qu'on peut attendre du régime actuel sans détriment pour la

liberté du laboureur. » (p. 26). — « Sans l'affirmer absolument, nous poserons comme une règle incontestable que nul moyen de réparer le tort fait aux déshérités de la fortune par l'appropriation du territoire ne saurait être réputé juste et praticable s'il tendait à diminuer la somme d'efficacité du travail économique... » (p. 30). Nous regrettons de voir un économiste qui, par exception, se trouve être un philosophe, accomplir sans plus d'hésitation ce sacrifice de la justice à l'intérêt.

La même théorie rationnelle qui attribue en principe la terre et les fermages à l'Etat attribue en principe les facultés personnelles et les salaires à l'individu. Supposons un pays, comme il en a existé, où, au lieu de livrer la richesse sociale tout entière à l'individu, on l'aurait livrée tout entière à l'Etat en faisant celui-ci propriétaire unique de toutes les terres et, en outre, de la plus grande partie des facultés personnelles. Et supposons que, dans ce pays, des théoriciens, après avoir éloquemment proclamé le droit naturel de l'individu à s'appartenir à lui-même, ajouteraient immédiatement : « ...Comme le premier besoin est qu'il y ait du pain en suffisance, et la première condition du bien-être qu'il y en ait en abondance, nous tiendrons l'esclavage pour justifié s'il n'existe point d'autre mode éprouvé d'appropriation des facultés personnelles qui donne un produit supérieur à celui qu'on peut attendre du régime actuel. » — «... Nous poserons comme une règle incontestable que nul moyen de réparer le tort fait aux déshérités de la fortune par l'appropriation de leur personne ne saurait être réputé juste et praticable s'il tendait à diminuer la somme et l'efficacité du travail économique... » Nous aimerions savoir comment M. Secrétan accueillerait une clause de cette nature. Mais nous le savons très pertinemment. Cette réserve qu'il a soin d'ajouter à la fin de sa première phrase : — *sans détriment pour la liberté du laboureur,* — indique nettement qu'il préférerait la liberté avec la pauvreté à la richesse avec l'esclavage, faisant ainsi passer à tout prix, dans ce cas, l'ordre moral avant l'ordre économique. Très bien. Mais pourquoi, dans le cas exactement inverse, subordonner si délibérément l'un à l'autre? C'est à quoi, pour notre part, nous ne pourrons jamais consentir.

Nous raisonnons dans l'hypothèse où il faudrait absolument choisir, soit entre la richesse et la liberté, soit entre la richesse et l'égalité. Mais cette contradiction entre la justice et l'intérêt est-elle bien démontrée? Elle ne l'est assurément pas en ce qui touche à la question de la propriété des facultés personnelles, puisque, tout au contraire, le travail libre est plus productif que le travail servile. L'est-elle davantage en ce qui touche à la question de la propriété des terres? En aucune façon; et peut-être que, sur ce second point comme sur le premier, on trouverait, en cherchant bien, qu'il y a parfait accord entre les conditions d'une distribution équitable et celles d'une production abondante de la richesse sociale.

Il y a plusieurs autres points sur lesquels nous nous ferions fort d'établir contre M. Secrétan que, tant au point de vue des conditions d'association des services producteurs dans l'industrie qu'au point de vue de la répartition des produits par la propriété, ni la science ni la loi n'ont dit leur dernier mot, d'où il suit que la question sociale ne se résout pas autant qu'il le croit dans la question morale. Mais nous ne voulons pas insister, d'abord parce que nous prêterions ainsi à l'auteur une idée qui est bien celle de sa conclusion mais qui n'est pas exactement celle de son livre, en beaucoup d'endroits duquel il se montre moins exclusif et plus novateur ; et ensuite parce qu'après tout n'eût-il vu qu'un des côtés de la question sociale, ce côté est essentiel et original. Pour résoudre la question sociale, nous avons à effectuer de grands progrès dans les conditions de la production et de la distribution de la richesse ; et nous avons aussi à effectuer de grands progrès dans les conditions d'instruction, de moralité, d'énergie, de prévoyance où nous sommes en tant qu'individus. Tout cela fait, il est à croire que le degré de bonheur de l'humanité sera supérieur à ce qu'il est aujourd'hui, comme il est aujourd'hui supérieur à ce qu'il fut autrefois. Mais ce qui est sûr c'est qu'il ne constituera pas le bonheur parfait. comme se le figurent nos anarchistes. Et

non seulement, alors, la philanthropie pourra toujours s'exercer ; mais, d'ici là, elle est un moyen de progrès social infiniment supérieur au pétrole et à la dynamite. Aussi n'y a-t-il pas d'inconvénient à grandir quelque peu son rôle, à la seule condition toutefois de ne pas dédaigner tout à fait nos autres ressources.

DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE[1]

I

Parmi les choses qui nous sont utiles, il y en a, comme par exemple l'air atmosphérique, qui existent en quantité non pas infinie mais illimitée, c'est-à-dire en quantité suffisante pour satisfaire tous les besoins ; et il y en a d'autres, comme les maisons, les meubles, les objets d'habillement, les substances alimentaires, qui existent en quantité limitée, c'est-à-dire en quantité telle qu'il n'y en a pas pour tout le monde, et pour tout le monde à discrétion. Ce sont ces dernières qui sont dites *rares* et qui composent la *richesse sociale*. Or, la limitation dans la quantité des utilités, qui les fait rares, les fait du même coup appropriables et échangeables. On ne s'approprie pas et on n'échange pas les choses inutiles ; on ne s'approprie pas et on n'échange pas les choses utiles illimitées en quantité ; mais, dès qu'une chose est à la fois utile et limitée en quantité, dès qu'elle est rare, on se l'approprie soit pour en user soi-même, soit pour l'échanger contre d'autres choses rares. Sans doute, l'appropriation n'est pas la propriété : c'est seulement la propriété moins la légitimité, moins la sanction de la justice. Mais si l'on considère que l'appropriation, dès qu'elle se produit du fait de l'homme libre et responsable, tombe sans retard dans le domaine de la moralité et ressort immédiatement à la juridiction du droit naturel, on peut énoncer que la valeur d'échange et la propriété naissent ensemble de la rareté ou de la limitation en quantité des utilités ; que partout où il y a valeur d'échange il faut qu'il y ait propriété, et que partout où il y a propriété il faut qu'il y ait valeur d'échange ; ou, en d'autres termes encore, que la propriété ne porte que sur la richesse sociale et qu'elle porte sur toute la richesse sociale.

[1] *Gazette de Lausanne,* 10, 11 et 12 juin 1880.

Cette observation est fondamentale au point de vue de la théorie de la propriété intellectuelle. Appelons, en effet, *richesse intellectuelle* l'ensemble des idées scientifiques, artistiques, industrielles dont on veut faire l'objet de la propriété intellectuelle. Ou ces idées sont utiles, ou elles sont inutiles. Dans le second cas, tout est dit : la soi-disant richesse intellectuelle n'existe pas. Dans le premier cas, tout n'est pas dit encore : la richesse intellectuelle existe bien, mais elle n'est peut-être pas de la richesse sociale. Si la richesse intellectuelle est utile mais qu'elle existe en quantité illimitée, elle ne sera point appropriable ni valable ; et il n'y aura pas plus lieu de s'occuper de la propriété des idées scientifiques, artistiques, industrielles que de la propriété de l'air atmosphérique. Si, au contraire, la richesse intellectuelle est utile et qu'elle existe en quantité limitée, elle est appropriable et valable ; et il y a lieu d'organiser la propriété des idées comme celle des maisons, des meubles, des vêtements, des aliments. Et si, enfin, il se trouve que la richesse intellectuelle peut, à notre gré, exister en quantité limitée ou illimitée, il y a lieu d'examiner les raisons d'intérêt et de justice qui peuvent nous déterminer à en faire, soit de la richesse naturelle, soit de la richesse sociale. Ainsi, dans tous les cas, la question de la nature de la richesse intellectuelle précède, en bonne logique, la question de l'organisation de la propriété intellectuelle. Tout le monde sait qu'Alphonse Karr a proposé de réduire la théorie de la propriété intellectuelle à cette déclaration : *La propriété intellectuelle est une propriété*. Il y a même des personnes que cette proposition satisfait complètement ; mais, pour nous, nous serons un peu plus difficile. Ou la déclaration ci-dessus n'a pas de sens, ou elle signifie ceci : *La richesse intellectuelle est de la richesse sociale*. Or il est possible que la richesse intellectuelle puisse devenir artificiellement de la richesse sociale, et il est possible, en outre, qu'il y ait à la fois équité et utilité à ce qu'elle en soit ; mais il faut bien croire qu'elle n'en est pas naturellement, vu que, s'il en était ainsi, toute déclaration serait superflue. On n'a jamais, que nous sachions, eu besoin de déclarer que les maisons et les meubles étaient de la richesse sociale. Par conséquent, nous le répétons : la première question à vider, en matière de propriété intellectuelle, c'est celle de savoir ce que c'est que la richesse intellectuelle et jusqu'à quel point la richesse intellectuelle est ou n'est pas de la richesse sociale. A supposer qu'elle n'en soit pas naturellement et qu'elle en puisse être artificiellement, nous verrons ce que nous avons à faire.

La science s'attache à poursuivre des rapports nécessaires ou rationnels entre des faits physiques ou moraux. L'idée scientifique consiste dans la connaissance de quelqu'un de ces rapports ; elle s'exprime par une exposition orale ou écrite. Elle fait corps avec sa forme d'ailleurs plus ou moins parfaite.

L'art a pour but de faire naître artificiellement chez l'homme la même émotion esthétique ou sympathique que produit naturellement en lui le spectacle de la nature ou de l'humanité. L'idée artistique consiste dans cette simulation, par des procédés de convention, des aspects divers du monde physique ou moral ; elle se réalise dans une œuvre plastique, pittoresque ou littéraire. Elle est encore assez intimement liée à l'œuvre qui la réalise, mais pas autant toutefois que l'idée scientifique à son expression. La preuve en est qu'une idée artistique peut être empruntée par un art à un autre. Ce que nous venons de dire s'applique à la sculpture, à la peinture et aux arts du dessin, à la littérature. L'architecture et la musique ne reproduisent pas le monde physique ou moral ; elles s'y mêlent et le complètent. Mais l'idée architecturale et l'idée musicale se distinguent très bien de leur forme ; elles s'écrivent et se lisent couramment, l'une dans les plans, l'autre dans la partition de l'œuvre.

L'idée industrielle est également facile à définir. Dans tout produit industriel résultant du travail de l'homme associé à la rente du sol et au profit des capitaux, il y a un élément intellectuel particulier qu'on peut appeler l'idée de ce produit et qu'il est aisé d'isoler par abstraction : c'est cet élément qui se transmet, par description ou démonstration, de l'inventeur à

l'ouvrier, puis de l'ouvrier à l'ouvrier. Ainsi, dans une lampe, il s'agit de faire affluer l'huile à la mèche ; c'est à quoi on est arrivé successivement au moyen du réservoir circulaire d'Argant ou de Quinquet ou du réservoir latéral, au moyen de la pression par un mouvement d'horlogerie, comme dans les lampes Carcel, ou de la pression par un ressort à boudin, comme dans les lampes à modérateur. On se figure parfaitement les inventeurs de ces combinaisons les concevant dans leur esprit, puis les expliquant en détail à l'ouvrier qui les exécute. Dans ce partage d'attributions, l'inventeur trouve l'idée et, en tant qu'inventeur, n'exerce que son intelligence ; l'ouvrier réalise l'idée et, en tant qu'ouvrier, ne se sert de son intelligence que pour guider sa main vers un résultat connu. Tant qu'un inventeur n'a pas substitué une idée à une autre, l'ouvrier copie et reproduit la même combinaison. Ce rôle de l'idée est propre à l'industrie humaine en raison du progrès incessant qui la caractérise ; l'industrie des animaux y est étrangère. Soit qu'on admette, avec les partisans de la pluralité et de la fixité des espèces, que l'instinct est inné et que l'oiseau a, du premier coup, construit son nid comme il devait le construire toujours, soit qu'on suppose, conformément aux hypothèses transformistes actuellement régnantes, que l'instinct se forme peu à peu par gradations insensibles, et qu'il y a eu des modifications séculaires dans la construction des nids des oiseaux, la part de l'invention n'est pas à considérer : elle est nulle ou inappréciable.

L'idée industrielle découle, surtout de nos jours, de l'idée scientifique ; mais ces deux idées ne se confondent pas. La dernière est absolument désintéressée ; la première, au contraire, vise essentiellement à un but d'utilité. Ainsi, c'est une idée scientifique que de constater la tendance d'un liquide à prendre le même niveau dans deux réservoirs communiquant l'un avec l'autre ; et c'est une idée industrielle que d'appliquer cette loi à la construction des lampes. L'idée industrielle est aussi fort souvent unie à une idée artistique. Cela a lieu, par exemple, dans une lampe dont le réservoir est en bronze

sculpté ou en porcelaine peinte ; mais il faut distinguer l'œuvre artistique proprement dite, dont l'objet propre est de faire naître l'impression du beau, de l'œuvre mixte qui répond principalement à la satisfaction d'un besoin. Quoi qu'on en ait pu dire, l'art du mobilier, l'art de l'habillement sont des arts industriels et non des beaux-arts.

Toutes les idées scientifiques, artistiques, industrielles ne sont pas utiles. Le savant, l'artiste, l'inventeur se donnent souvent beaucoup de peine pour produire une théorie, une œuvre, un objet dont le public ne se soucie pas. Les uns et les autres font même souvent de grands frais pour cela. Mais souvent aussi les idées scientifiques, artistiques, industrielles sont très appréciées et très recherchées. Parfois, enfin, à une période d'indifférence succède une période d'enthousiasme. Toutes ces circonstances n'ont rien de particulier à la production intellectuelle ; elles se rencontrent, peut-être, il est vrai, avec une intensité moindre, dans la production ordinaire. Quoi qu'il en soit, il est clair que la richesse intellectuelle n'est de la richesse, et à plus forte raison de la richesse sociale, que lorsqu'elle répond et dans la mesure où elle répond à un besoin.

Voilà pour ce qui est de l'utilité de la richesse intellectuelle. Reste à examiner la question de sa rareté. Or c'est tout justement le point décisif ; car il se trouve précisément que les idées scientifiques, artistiques, industrielles, lorsqu'elles sont utiles, ne sont pas naturellement et nécessairement limitées dans la quantité. Il y a, il est vrai, des cas où il en est ainsi, du moins pendant un certain temps. Ainsi en est-il, par exemple, d'un procédé industriel susceptible d'être tenu secret. J'ai obtenu, soit par de très longues et très laborieuses recherches dont peu de gens seraient capables, soit par un hasard inespéré que personne n'a guère de chance de rencontrer, un moyen de simplification ou d'amélioration dans la production par l'économie sur les frais ou par l'excellence dans la qualité du produit. Mon idée est utile, et elle est limitée dans la quantité tant que je la possède seul. Elle est valable et échangeable ; elle est en même temps appropriable et appropriée par moi,

et cela conformément à la théorie générale de la propriété, sans qu'il soit besoin d'introduire une théorie spéciale. Mais, dans la plupart des cas, il en est tout autrement. Le plus souvent, l'idée ne peut se réaliser sans se communiquer par cela même à tout le monde, de sorte qu'il est impossible à son auteur de la tenir secrète en même temps que de l'exploiter. Que le premier venu se procure un exemplaire de l'œuvre ou du produit dans lequel l'idée s'est réalisée, et il sera tout de suite en mesure de livrer au public d'autres exemplaires semblables. Ainsi, les idées, en général, ne sont pas rares par elles-mêmes ; au contraire, leur nature immatérielle leur communique presque toujours l'illimitation dans la quantité. Il y en a tout de suite pour tout le monde et pour tout le monde à discrétion ; et en effet c'est le propre des choses immatérielles que de se partager sans s'amoindrir, de se répandre en se multipliant.

La question de la propriété intellectuelle est donc tout autre que celle de la propriété ordinaire, et il y a d'autant plus lieu de l'approfondir que la richesse intellectuelle une fois constituée comme richesse sociale, non par la nature mais par la loi, sera l'objet d'un monopole. Tandis que, antérieurement à cette constitution, nous lisons le roman pour le prix du papier et de l'impression et entendons la symphonie sans payer autre chose que l'exécution, il arrivera que l'auteur et l'inventeur, une fois nantis de leur droit, nous distribueront leur idée en en limitant la quantité en vue du plus grand bénéfice possible. Ce n'est pas du tout un cas particulier de la théorie générale de la propriété que celui qui consiste à transformer en monopole artificiel une chose naturellement gratuite.

II

Donc la loi doit-elle constituer des monopoles, en faisant artificiellement de la richesse intellectuelle une richesse sociale? Voilà exactement comment se pose, au double point de vue de la justice et de l'intérêt, la question de la propriété intellectuelle.

L'examen de cette question au point de vue de la justice consiste à rechercher jusqu'à quel point les idées scientifiques, artistiques, industrielles appartiennent bien aux auteurs et inventeurs, jusqu'à quel point nous les devons à eux, et seulement à eux. A cet égard, il y a quelque différence entre ces idées.

La découverte de l'idée scientifique, et aussi celle de l'idée industrielle, a quelque chose de fatal. Comme la vérité est absolue et universelle, elle est une ; elle doit donc infailliblement se produire telle quelle, tôt ou tard ; l'esprit humain doit la rencontrer un jour ou l'autre sous sa forme nécessaire. Et cela est à dire jusqu'à un certain point de la vérité d'application comme de la vérité pure, puisque la vérité d'application résulte de la vérité pure. La preuve en est que, très souvent, l'idée scientifique et l'idée industrielle sont trouvées en même temps par deux hommes différents. Leibnitz et Newton ont trouvé en même temps le calcul infinitésimal ; Scheele et Lavoisier ont isolé en même temps l'oxigène que MM. Raoul Pictet et Cailletet ont récemment liquéfié en même temps. On ne sait si l'on doit attribuer l'invention de la navigation à vapeur à Salomon de Caus, à Fulton, à Papin, celle de la locomotive à Séguin ou à Stephenson. Il est donc certain que, tous ces hommes venant à manquer, quelque autre savant ou industriel aurait fait leurs découvertes un peu plus tard. L'idée artistique et littéraire est bien plus personnelle. Comme l'émotion esthétique et sympathique est relative et individuelle, elle est multiple ; à son défaut une autre apparaitrait, mais non la même. Si Raphaël, Michel-Ange, Molière et Mozart étaient morts en bas âge, et n'avaient pas peint le *Triomphe de Galathée,* sculpté la *Nuit* et le *Penseur,* écrit le *Misanthrope,* composé *Don Juan*, d'autres peintres, sculpteurs, poètes et musiciens auraient fait d'autres chefs-d'œuvre, mais non ceux-là.

Si cette observation est juste, il est certain que nous devons plus les idées artistiques et littéraires aux artistes et littérateurs que nous ne devons les idées scientifiques et industrielles aux savants et aux ingénieurs. Mais ce qui est certain, dans tous les cas, c'est que nous ne devons ni les unes ni les autres ex-

clusivement à leurs auteurs et inventeurs. Nous devons toutes ces idées non seulement à ces auteurs et inventeurs, mais aussi à d'autres artistes, littérateurs, savants et ingénieurs qui les ont précédés. C'est une chose incontestable que Leibnitz ou Newton n'auraient pas trouvé le calcul infinitésimal sans les travaux de Descartes et des autres mathématiciens du XVIIme siècle, que Fulton ou Papin, Séguin ou Stephenson n'auraient pas fait leurs inventions sans celle de Watt. Il n'est pas plus douteux que Raphaël et Michel-Ange se sont inspirés de l'art grec et romain, Molière de Térence et de Plaute, Mozart de Haydn et de Cimarosa. Le point de vue de la critique moderne, qui fait voir jusqu'à quel point les œuvres de la littérature et de l'art sont un produit du milieu social où ont vécu leurs auteurs, est parfaitement fondé et nous est ici d'un puissant secours. Ce point de vue tranche la question de justice en ce sens que les idées scientifiques, industrielles, artistiques et littéraires appartiennent pour une part seulement à leurs auteurs et pour une autre part à la société. Sans doute, Descartes et Watt demeurant inventeurs pour les idées qu'ils ont ajoutées à celles de leurs devanciers, Newton, Papin et Stephenson le sont pour les idées qu'ils ont ajoutées à celles de Descartes et de Watt. Mais comme Newton, Papin et Stephenson ont eu le loisir de mettre à profit les découvertes de Descartes et de Watt, d'autres savants et industriels doivent avoir le loisir de mettre à profit les leurs. La même chose est à dire pour ce qui concerne les idées artistiques et littéraires.

Ces conclusions du point de vue de la justice s'accordent parfaitement avec celles qu'on obtient en se plaçant au point de vue de l'intérêt.

Il est assurément contraire à l'intérêt général que des choses utiles, illimitées en quantité, soient transformées en monopoles, de telle sorte qu'au lieu de les avoir gratuitement, nous soyons obligés de les payer au prix de bénéfice maximum. Mais, d'un autre côté, il est également contraire à l'intérêt général que les travailleurs intellectuels ne puissent tirer aucun parti de leurs idées ; car il est certain qu'alors la recherche des

théories scientifiques, la poursuite des inventions industrielles, la composition des œuvres d'art et de littérature serait, sinon tout à fait abandonnée, du moins considérablement négligée. Elle ne serait pas tout à fait abandonnée parce que la curiosité scientifique et industrielle, la passion artistique et littéraire sont pour certains hommes un stimulant très énergique qui leur fait braver tous les obstacles. Mais elle serait considérablement négligée pour deux raisons : d'abord parce qu'à côté des hommes assez peu nombreux à qui suffit ce stimulant, il y en a beaucoup d'autres pour lesquels l'appât d'un gain à réaliser est nécessaire ; et ensuite parce que même les premiers et les plus désintéressés, s'ils ne tirent de leurs travaux aucun résultat pécuniaire qui les aide à vivre, se trouvent hors d'état de les continuer.

La justice et l'intérêt nous conseillent donc tous deux de ne point trancher la question de la propriété intellectuelle dans un sens exclusif, soit en faveur des auteurs ou inventeurs, soit contre eux. Il faut qu'entre l'auteur ou l'inventeur d'une part, et la société d'autre part, une convention intervienne en vertu de laquelle, le premier faisant connaitre son idée, la seconde lui fournisse les moyens de l'exploiter en monopole pendant un certain temps au bout duquel elle tombera dans le domaine public. Il est entendu que, si l'inventeur ou auteur préfère garder son idée par devers lui, c'est son droit de l'exploiter en monopole jusqu'à ce qu'un autre la découvre. Tel serait, à notre sens, le principe exact de la propriété intellectuelle.

Cette conclusion ne s'applique pas au même degré à la propriété des idées scientifiques, à celle des idées artistiques et à celle des idées industrielles. La découverte des théories scientifiques ne peut être assurée qu'à la condition d'être considérée comme un service public. Elle ne peut rien rapporter à ceux qui s'en occupent, par la raison que les applications industrielles sont trop incertaines et trop éloignées. Combien de temps Volta, Œrstedt et Ampère auraient-ils dû attendre qu'on appliquât dans l'industrie leurs théories sur l'électricité et sur l'électro-magnétisme ? L'Etat seul peut assurer la culture de la

science, et il le fait naturellement quand il en organise l'enseignement. Le professeur est le vrai savant, et il convient que son traitement comprenne à la fois le prix de ses leçons et celui de ses découvertes qui, une fois faites, tombent immédiatement dans le domaine public. Que s'il publie des ouvrages dans lesquels il expose ses propres théories ou celles des autres, ce sont des œuvres de littérature scientifique dont la propriété lui sera reconnue à titre de propriété littéraire. Il y a aussi une partie de l'art qui doit, comme la science tout entière, être mise au nombre des services publics. Seul, l'Etat est en mesure de commander certains monuments, certaines statues, certains tableaux ; et, quand il paie ces commandes, il faut qu'il paie en même temps l'idée architecturale, sculpturale ou picturale dont tout le monde pourra jouir et s'inspirer. Mais, à côté de ces œuvres, il y en a beaucoup d'autres, d'une valeur artistique moindre mais d'une valeur vénale plus grande, dont la propriété peut être reconnue à l'artiste comme propriété artistique. Les œuvres de la littérature proprement dite sont presque toutes dans ce cas. Enfin, la propriété des idées industrielles peut, elle aussi, former l'objet d'une propriété industrielle, vu que ces idées peuvent rémunérer leur inventeur, et qu'en conséquence l'Etat peut se désintéresser de leur invention. Ainsi, en résumé, la *propriété intellectuelle* se composerait de deux espèces : la *propriété artistique et littéraire* et la *propriété industrielle.*

Le principe de la propriété intellectuelle une fois posé, reste à l'appliquer. Or c'est là un point délicat, comme le montre bien l'exemple de la loi française sur les brevets d'invention. Sous l'influence de la déclamation et de la phraséologie qui ont le plus souvent présidé, en France, à la discussion de ces questions, et en conséquence d'une loi du 7 janvier 1791 qui admettait beaucoup trop absolument le droit de propriété des inventeurs sur leurs inventions, la loi du 5 juillet 1844 a accordé à ces inventeurs ou soi-disant tels des avantages exorbitants. Voici comment on procède, en France, en matière de brevets, sous l'empire de cette loi. Tout individu qui prétend,

à tort ou à raison, avoir découvert un procédé industriel fait une demande de brevet dans laquelle il décrit ce procédé. Le brevet lui est accordé sans examen ni conditions, sous la seule réserve : *sans garantie du gouvernement.* Une fois pourvu de ce titre, notre individu poursuit devant les tribunaux tous ceux qu'il estime être des contrefacteurs ; et c'est alors que se discute et se décide, sur rapports d'experts, la question de savoir si l'invention dont il s'agit est ou non réelle et sérieuse. Mais, sans attendre l'issue du procès, le breveté peut faire saisir, sur simple requête, les produits par lui prétendus contrefaits, ainsi que les instruments de fabrication. La confiscation, abolie en toute autre matière, a été maintenue à son profit. Dans ces conditions est née et s'est développée une industrie particulière qui consiste à prendre des brevets à tout hasard et à « faire chanter » les industriels les plus honnêtes et les plus habiles en les intimidant par des menaces de poursuites.

Une telle législation est évidemment inconséquente. Il faut choisir entre ces deux systèmes : ou donner purement et simplement acte à l'auteur ou inventeur de la production de son œuvre ou invention, sans lui conférer alors aucun droit antérieurement à la décision des tribunaux ; ou examiner cette œuvre ou invention, et lui accorder ou lui refuser le privilège d'exploitation. Il nous semble que le premier de ces deux systèmes conviendrait mieux à la propriété artistique et littéraire, et le second à la propriété industrielle. La propriété artistique et littéraire porte sur une œuvre : monument, statue, dessin, gravure, composition musicale, livre. On ne peut guère simuler une telle œuvre ; et, pour ce qui est de constater son identité avec une autre, un tribunal est, en général, parfaitement compétent. Par conséquent, le dépôt d'un exemplaire de l'œuvre, ou une déclaration en vue de l'enregistrement de sa date, est la seule précaution à prendre en attendant les contestations. Au contraire, la propriété industrielle porte sur un procédé. Rien de plus facile, pour le premier venu, que de rédiger une description quelconque ; et, d'autre part, des juges, pour prononcer sur la valeur de ce procédé, seront tou-

jours obligés de faire appel aux lumières d'hommes spéciaux. Pourquoi ne pas constituer immédiatement cette commission d'experts et ne pas lui demander son avis? Le brevet serait accordé ou refusé en conséquence de cet examen. La statistique a établi que, sur cent brevets d'invention pris dans le système français actuel, deux ou trois offrent quelque importance. On mettrait à part ces deux ou trois inventions, et l'industrie serait affranchie de toute inquiétude quant aux autres. Au cas où l'Etat verrait un avantage à mettre sans plus tarder l'invention dans le domaine public, il rachèterait le brevet en indemnisant l'inventeur.

III

L'étude que nous avons faite du principe fondamental de la propriété intellectuelle nous met à présent en état de donner notre avis au sujet de l'*Avant-projet de loi sur la propriété littéraire et artistique* que le Département fédéral du Commerce et de l'Agriculture nous a fait l'honneur de soumettre à notre examen.

L'*Exposé des motifs* dont cet avant-projet est précédé rappelle d'abord l'article 64 de la Constitution fédérale qui range la propriété littéraire et artistique parmi les matières dont la législation est du ressort de la Confédération. Il nous fait ensuite connaître l'état actuel de la question en rappelant que cette matière est, pour le moment, régie, en Suisse, par un concordat du 3 décembre 1856, intervenu entre 18 cantons (Lucerne, Fribourg, le Valais et Neuchâtel n'y ont pas pris part), et par diverses conventions ou traités avec la France (30 juin 1864), la Belgique (11 décembre 1862), l'Italie (22 juillet 1868), l'Allemagne du Nord (13 mai 1869), la Bavière, le Wurtemberg, la Hesse et Bade (16 octobre 1869). Il énumère enfin les raisons qu'il y a de légiférer sans plus de retard et dont les principales sont : la singularité du fait que la Suisse accorde plus de droits chez elle

aux étrangers qu'à ses propres ressortissants, et que ses tribunaux doivent appliquer des pénalités tirées de lois étrangères ; la nécessité de compléter la loi sur les obligations et le droit commercial ; celle de prévenir les effets de l'adoption, par certains pays étrangers, de principes excessifs en matière de propriété littéraire et artistique. Sous ce dernier rapport, il y a, paraît-il, un projet de loi, présenté le 24 juillet 1879 à la Chambre des députés, à Paris, qui menace sérieusement nos boîtes à musique.

Le rédacteur de l'avant-projet se défend de faire la théorie du droit de propriété littéraire et artistique. Il a raison. En thèse générale, les théories devraient se trouver dans les livres des savants ; et les législateurs qui font de la pratique devraient s'y référer purement et simplement, en partant de là pour établir leurs dispositions. Malheureusement, la théorie du droit de propriété littéraire et artistique, non plus que beaucoup d'autres théories économiques ou sociales au moins aussi importantes, n'existe pas dans la science ; de sorte que, bon gré mal gré, le législateur est bien obligé de la faire à sa façon. Notre auteur la fait en quatre lignes, mais enfin il la fait. « Sans entrer, dit-il, dans une discussion métaphysique sur l'origine de cette propriété, nous nous bornons à constater que celle-ci est, comme toute autre propriété, le résultat d'un travail ; mais elle se distingue de la propriété purement matérielle en ce que, dès l'instant que l'auteur a publié son œuvre, les idées qu'elle contient ne sont plus en sa possession exclusive, mais deviennent la possession de tous ceux qui se les assimilent. » Il y aurait quelques petites corrections à introduire dans ce passage. L'auteur confond la propriété littéraire et artistique avec la richesse littéraire et artistique qui est l'objet de cette propriété. Il dit à tort, incidemment, que toute propriété (ou toute richesse) est le résultat d'un travail. C'est là un point de « discussion métaphysique » qui est controversé et auquel il aurait d'autant mieux fait de ne pas toucher qu'il n'importe pas à sa cause. Il suffit que la propriété (ou la richesse) littéraire et artisti-

que soit, elle, le résultat d'un travail pour que l'auteur de ce travail puisse avoir un certain droit. Mais, malgré tout, la différence essentielle entre la propriété (ou la richesse) littéraire et artistique et la propriété (ou la richesse) ordinaire est très bien indiquée. En définitive, le rédacteur de l'avant-projet voit très bien que la richesse littéraire et artistique n'est pas par elle-même de la richesse sociale et ne peut en être que par une limitation artificielle de sa quantité. Il énonce assez correctement, quoique toujours en fort peu de mots, les raisons d'intérêt et de justice qui peuvent militer en faveur de cette limitation. Il qualifie très justement la propriété littéraire et artistique de « propriété de convention, » de « propriété *sui generis*. » Enfin, il la définit parfaitement : « le droit exclusif de reproduction, par un procédé quelconque, des livres et publications périodiques ; des dessins, peintures, sculptures, plans et dessins d'architecture, cartes, estampes, gravures, lithographies et autres productions analogues de l'art du dessin ; des œuvres dramatiques et musicales. » Nous partageons entièrement, comme on l'a pu voir, cette opinion tout à fait opposée à celle des partisans de la propriété littéraire et artistique absolue et perpétuelle, gens fort prodigues de tirades sonores mais fort avares de raisonnements économiques ou moraux.

La durée du droit ainsi défini est fixée à la vie de l'auteur et à trente années à partir du jour de son décès, ce qui nous semble un délai convenable. Quant à son étendue, elle est poussée jusqu'à des limites assez larges. Le législateur y comprend, à l'encontre du droit allemand et du droit russe, la reproduction par l'art plastique d'une œuvre des arts du dessin et de la peinture, et réciproquement. Il y comprend, à l'encontre du concordat suisse, les reproductions qui exigent un travail intellectuel propre. Enfin, il y comprend les traductions. Tout cela nous paraît heureux et bien fondé.

Il y a une question intéressante et délicate qui se présente ici et que le rédacteur de l'avant-projet a, selon nous, tranchée encore avec succès. En vertu de l'article 5, « à moins de stipulations contraires, l'acquéreur d'une œuvre appartenant aux arts du dessin n'a pas le droit de la faire reproduire avant l'expiration du terme prévu à l'article 2, » c'est-à-dire avant l'expiration du droit de propriété. Une exception est faite seulement « lorsqu'il s'agit de portrait commandé. » En regard de ce système, il y en a un autre qui consiste à déclarer qu'à moins de stipulations contraires, l'acquéreur d'une œuvre d'art a le droit de reproduction. Les défenseurs de ce dernier système allèguent que le droit de reproduction, qui est un droit accessoire, doit suivre le droit de possession qui est le droit principal. M. Meissonnier, à ce que nous apprend l'exposé des motifs, répond à cela que « le plus souvent, les ventes se font verbalement, » qu' « il est rare que l'artiste stipule son droit de reproduction. » Cette réponse est faible : la loi n'est pas précisément tenue de se plier aux habitudes relâchées de telle ou telle catégorie de citoyens. S'il y avait à cela quelque intérêt juridique, nous émettrions le vœu que les artistes stipulassent explicitement la cession ou la réserve de leur droit de reproduction ; et nous croyons qu'ils arriveraient bien vite à le faire. Mais l'avant-projet donne la raison véritable en faveur du premier système. L'argument qui consiste à considérer le droit de possession et celui de reproduction comme marchant ensemble est applicable aux branches artistiques qui, dans la règle, ne produisent qu'un seul objet : architecture, sculpture, peinture. En ce qui concerne les autres arts du dessin : gravure, lithographie, et en ce qui concerne la littérature, il ne l'est plus. Il faut adopter un point de vue qui soit susceptible d'être général. Or le point de vue qui sépare le droit de possession du droit de reproduction a cet avantage, et cela parce qu'il est bien plus d'accord avec le principe du droit de propriété intellectuelle. Ce sur quoi porte véritablement ce droit, c'est l'élément immatériel, c'est l'idée de laquelle le premier objet matériel qui la réalise n'est lui-même qu'une première reproduction, et qui, à la rigueur, peut s'abstraire de ce premier objet pour être considérée à

part. Voilà la richesse intellectuelle, illimitée de sa nature, et que la loi limite artificiellement au profit de son auteur ou inventeur.

Un article des plus importants est celui des exceptions, c'est-à-dire l'article 7. Il énonce les cas de reproduction qui ne constituent pas une violation du droit de propriété littéraire et artistique. Ce sont les suivants :

1. L'impression des actes et délibérations d'autorités ou des comptes-rendus publics d'administrations ;
2. La publication de comptes-rendus de réunions publiques ;
3. La reproduction, avec indication de la source, d'articles extraits de journaux ou recueils périodiques, à moins que l'auteur n'ait formellement déclaré, dans le journal ou recueil même, que la reproduction en est interdite ; cette interdiction ne pourra toutefois atteindre les articles de discussion politique ;
4. La reproduction des nouvelles du jour, lors même que la source ne serait pas indiquée ;
5. L'insertion, dans un recueil, d'extraits ou de morceaux entiers d'un ouvrage littéraire ou scientifique, pourvu que la source soit indiquée ;
6. La reproduction fragmentaire d'une œuvre appartenant aux arts du dessin, dans un ouvrage destiné à l'enseignement ou à l'étude ;
7. La reproduction d'objets d'art qui se trouvent à demeure dans des rues ou sur des places publiques, pourvu que cette reproduction n'ait pas lieu dans la même forme artistique ;
8. La reproduction des plans et dessins d'édifices déjà construits ;
9. L'insertion, dans un recueil destiné à l'école ou à l'église, de compositions musicales, avec ou sans le texte original, pourvu que la source soit indiquée ;
10. L'exécution ou la représentation d'œuvres dramatiques ou musicales par des écoles, pensionnats ou sociétés d'émulation ;
11. La reproduction de compositions musicales par les boites à musique et autres instruments analogues, ainsi que les arrangements de morceaux empruntés à des œuvres différentes (pots-pourris).

Nous croyons que l'effort de la discussion devra porter sur cette limitation du droit de propriété littéraire et artistique qui, trop étendu, deviendrait une entrave non seulement au progrès, mais à la vie sociale de tous les jours. Peut-être y

aura-t-il quelques exceptions à ajouter ; peut-être y en aura-t-il quelques-unes à retrancher. L'insertion permise dans un recueil de « morceaux entiers » d'un ouvrage littéraire ou scientifique nous paraît pouvoir aller loin. Nous avouerons aussi très franchement que l'immunité accordée aux boites à musique nous paraît plus patriotique que légitime. Mais nous n'aborderons pas ces détails qui ne manqueront pas d'être soigneusement examinés par les Chambres fédérales.

On aura remarqué que les œuvres photographiques ne sont pas mentionnées parmi les productions de l'art du dessin. La photographie n'est cependant pas oubliée par le législateur ; mais, pour elle, la durée de la propriété est seulement de quinze années.

Tel est l'avant-projet de loi sur la propriété littéraire et artistique. Envisagé, comme il l'a été par nous, dans son principe et dans ses dispositions essentielles, il est bon et fait honneur au Département fédéral du Commerce et de l'Agriculture qui l'a préparé. En possession d'un point de départ bien choisi, très succinctement posé et fixé, mais qui, évidemment, n'en résulte pas moins de méditations approfondies sur le sujet, le rédacteur a résolu avec aisance et bonheur les principales questions qui s'offraient à lui. Il a été explicite et précis et n'a pas laissé trop à faire à l'arbitraire du juge. Nous l'en louons très sincèrement ; car rien ne nous paraît plus fâcheux que cette impuissance législative qui restreint de plus en plus le domaine de la loi au profit de l'initiative de ceux qui l'appliquent ; et le législateur fédéral ne nous donne pas, sous ce rapport, assez de satisfaction pour que nous ne saisissions pas avec empressement l'occasion de lui adresser nos félicitations et nos remerciements.

III

RÉALISATION DE L'IDÉAL SOCIAL

THÉORIE MATHÉMATIQUE DU PRIX DES TERRES

ET DE LEUR RACHAT PAR L'ÉTAT [1]

(Planche III).

I

Doctrines de J. Mill et de H.-H. Gossen.

1. Je ne connais aucun socialiste qui ait professé cette opinion, que je tiens de mon père et que j'ai émise, il y a vingt ans, dans mon mémoire intitulé : — *De l'impôt dans le canton de Vaud,* que « des deux espèces naturelles de capitaux et de revenus producteurs, les *facultés personnelles* et le *travail* devant être l'objet de la *propriété individuelle,* et les *salaires* devant former le revenu des *individus,* les *terres* et la *rente* doivent être l'objet de la *propriété collective*, et les *fermages* doivent former le revenu de l'*Etat*[2]. » En revanche, il y a, à ma connaissance, quelques économistes qui ont sinon démontré, du moins formulé très explicitement cette conciliation de l'individualisme et du communisme, et qui, de plus, se sont occupés de chercher et d'indiquer des voies et moyens en vue de la faire passer dans les faits. Ainsi, on trouve dans les *Eléments d'économie politique* de James Mill, traduits de l'anglais par J.-T. Parisot (Paris, 1823), à la section V du chapitre IV, intitulée : — *De la taxe sur les rentes foncières,* une théorie

[1] Mémoire lu à la Société vaudoise des sciences naturelles, à Lausanne (séance du 17 novembre 1880).

NB. Les chiffres entre parenthèses indiquent les numéros du texte auxquels on renvoie. Les chiffres entre crochets indiquent les numéros des équations ou formules.

[2] Le *capital* proprement dit, richesse artificielle et produite, appartient à ceux, Etat ou individus, qui l'ont créé. — J'ai développé les principes philosophiques et moraux de cette théorie dans ma *Recherche de l'idéal social.*

Je puis citer aujourd'hui plusieurs socialistes qui ont affirmé le droit de la communauté sur le sol : Colins, Rodbertus-Jagetzow, Alfred-R. Wallace, Henry George.

très complète, quoique très concise, de l'affectation des fermages aux dépenses publiques.

L'auteur établit d'abord en ces termes l'indépendance des deux questions de la propriété foncière et de l'industrie agricole : — « Il est suffisamment clair, dit-il, que la portion des » rentes foncières qu'on peut prendre pour payer les dépenses » du gouvernement n'affecte pas l'industrie du pays. La culture de la terre dépend du capitaliste, qui se livre à cette » industrie lorsqu'elle lui procure les profits ordinaires pour » son capital. Il est tout à fait indifférent pour lui de payer le » surplus sous forme de rente à un individu propriétaire du » fonds, ou sous forme de taxe à un collecteur du gouvernement. »

J. Mill rappelle qu'en Europe, au Moyen-Age, et dans les principales monarchies de l'Asie, de tout temps, les dépenses de l'Etat ont été payées par la rente foncière ; puis, par une hypothèse ingénieuse et hardie, qui place nettement la question sur le terrain du droit naturel, il ajoute : — « Si un peuple » entier émigrait pour aller habiter un pays nouveau où la » terre ne fût pas encore devenue propriété privée, il y aurait » une raison pour regarder la portion du produit annuel, qui » ailleurs constituerait la rente foncière, comme devant spécialement subvenir aux dépenses du gouvernement ; savoir » que, par ce moyen, l'industrie ne souffrirait pas la plus petite gêne, et qu'il serait pourvu aux dépenses du gouvernement sans faire peser de charges sur aucun individu. Les » possesseurs d'un capital en recueilleraient tous les profits ; » les ouvriers recevraient leurs salaires sans aucune déduction ; et chaque individu emploierait son capital de la manière qui serait réellement la plus avantageuse, sans être » obligé, par le pernicieux effet d'une taxe, de le détourner » d'une direction où il était très productif à la nation pour lui » en faire prendre une autre où il le serait moins. Il y a donc » un avantage particulier à faire, des revenus de la terre, c'est-» à-dire de la rente foncière, un fonds pour subvenir aux besoins de l'Etat. »

Au point de vue théorique où il s'est ainsi placé, J. Mill se fait à lui-même cette objection assez peu fondée « que les re-» venus de la terre, dans un pays d'une certaine étendue, et » passablement peuplé, excéderaient le montant de ce que le » gouvernement aurait besoin de dépenser ; » mais il répond à cela qu'on en serait quitte pour abandonner l'excédent à la propriété privée. Puis il passe au point de vue pratique ou de réalisation de l'idéal.

2. Il reconnait tout d'abord que « là où la terre a été con-» vertie en propriété privée sans rendre la rente foncière spé-» cialement passible des charges publiques, où elle a été ache-» tée et vendue dans cette condition, et où les espérances et » les calculs des individus ont été basés sur cet état de choses, » on ne pourrait sans injustice prendre la rente foncière seule » pour subvenir aux besoins du gouvernement ; » vu que ce serait dépouiller les propriétaires. Toutefois, il remarque que « cette rente que l'on achète et l'on vend, sur laquelle les es-» pérances des individus sont basées, et qui, par conséquent, » doit être exempte de toute taxe particulière, est la rente fon-» cière actuelle, ou du moins cette rente avec quelque faible » perspective d'amélioration ; » et qu'en conséquence l'Etat peut s'approprier sans aucune injustice toute l'augmentation susceptible d'être faite au produit net des terres, en sus de la rente primitive, par le fait soit d'une opération subite, soit d'une action lente. Il conclut donc à ce que toute la plus-value de la rente foncière résultant de l'augmentation de la population et de l'accroissement du capital soit absorbée par l'impôt foncier.

« Il est certain, dit-il en terminant, qu'à mesure que la po-» pulation augmente, et que le capital est appliqué à la terre » d'une manière de moins en moins productive, une portion » de plus en plus grande du produit net des terres d'un pays » entre dans ce qui constitue la rente foncière, tandis que les » profits du capital décroissent proportionnellement. Cette » augmentation continuelle de la rente foncière, provenant des » circonstances qui sont le fait de la communauté, et non le

» fait particulier des propriétaires, semble former un fonds
» non moins propre à appliquer d'une manière spéciale aux
» besoins de l'Etat, que le revenu de la terre dans un pays où
» elle n'a jamais été propriété privée. Lorsque la rente primi-
» tive du propriétaire foncier, celle sur laquelle seule il peut
» baser tous ses arrangements pour lui-même et pour sa fa-
» mille, est garantie de toute charge particulière, il n'a pas le
» droit de se plaindre de ce qu'une nouvelle source de revenu
» qui ne lui coûte rien soit appropriée au service de l'Etat, et
» si la chose est vraie, il est évidemment indifférent que cette
» nouvelle source de revenu soit tirée de la terre ou de toute
» autre part. »

Toute cette théorie tient en huit pages. Il est fâcheux qu'elle soit entachée de quelques erreurs d'économie politique pure propres à l'école anglaise telles que l'identification de l'entrepreneur avec le capitaliste et la conception ricardienne de la rente, qu'elle soit basée sur des considérations trop sommaires de justice et d'intérêt, qu'elle soit insuffisamment développée et motivée ; car, autrement, il est à croire qu'elle aurait exercé une plus grande influence sur la direction des idées et qu'elle constituerait pour son auteur un titre de gloire.

3. Mais il semble vraiment qu'une fatalité ait pesé sur ce grand problème. En 1854, un ancien assesseur de gouvernement à Cologne, nommé Hermann-Henri Gossen, publiait à Brunswick, chez F. Vieweg et fils, un ouvrage intitulé : — *Entwicklung der Gesetze des menschlichen Verkehrs und der daraus fliessenden Regeln für menschliches Handeln (Exposition des lois de l'échange et des règles de l'industrie qui s'en déduisent)* dans lequel il donnait à la fois une théorie mathématique de la richesse sociale extrêmement avancée et une théorie non moins remarquable de l'attribution des fermages à l'Etat. Cet ouvrage, un des plus beaux livres d'économie politique qui aient été écrits, est encore presque absolument ignoré, même en Allemagne. Des deux théories en question, voici en quoi consiste la seconde.

Elle commence à la page 250 du livre qui en a 277. Gossen

estime qu'*il conviendrait que la propriété de la terre appartînt entièrement à la communauté, et que celle-ci confiât l'exploitation de chaque parcelle à celui qui offrirait d'en payer la rente la plus élevée.* Utilitaire pur, comme J. Mill, il appuie cette proposition de raisons d'intérêt beaucoup plus que de raisons de justice. Il la fonde principalement sur ce principe, qu'il a du reste établi mathématiquement dans sa théorie de l'équilibre économique, que la rente la plus élevée correspond à l'emploi le plus utile. L'Etat, ayant les terres entre les mains, les affermerait aux enchères dans certaines conditions énumérées par l'auteur et par lui plus ou moins heureusement justifiées. Je n'examinerai pas ces conditions ; je n'en mentionnerai même qu'une seule qui est essentielle à considérer ici parce qu'elle fournit le moyen de réalisation de l'idéal. La rente à payer par le fermier à l'Etat augmenterait d'année en année d'un tant $^0/_0$ qui serait à déduire de l'expérience, voici comment.

a étant la rente à un moment donné, z le taux de l'accroissement annuel, la rente a_n après un nombre n d'années est fournie par la formule

$$a_n = a(1+z)^n \,.$$

Dans cette formule, l'expérience fournit a, a_n et n ; le calcul en tire z. Ainsi, en Prusse, l'administration des domaines de l'Etat, en renouvelant les baux, après 18 ans, augmente le fermage de $10\,^0/_0$. Elle pose ainsi

$$110 = 100(1+z)^{18},$$

$$\log(1+z) = \frac{\log 11 - \log 10}{18} = 0.0022996\,,$$

$$z = 0.005309\,,$$

soit plus de $^1/_2\,^0/_0$. Mais cette évaluation est, paraît-il, inférieure à la réalité ; et, aussi bien, l'augmentation de $10\,^0/_0$ n'est-elle qu'un minimum. Un auteur anglais, Sinclair, a constaté que des biens qui rapportaient 273 000 liv. st. sous Henri VIII, en

1542, rapportaient 6 000 000 liv. st. 250 ans plus tard. On tire de là

$$6\,000\,000 = 273\,000\,(1+z)^{250},$$

$$\log(1+z) = \frac{\log 6000 - \log 273}{250} = 0.005368,$$

$$z = 0.012437,$$

soit près de $1\,{}^1/_4\,{}^0/_0$. Gossen suppose dans ses calculs $z = 0.01$.

4. C'est au moyen de cette plus-value annuelle de $1\,{}^0/_0$ que Gossen va faire passer toutes les terres aux mains de l'Etat; et ce plan, aussi soigneusement détaillé que largement conçu, révèle, malgré des lacunes que nous mettrons en évidence mais qui étaient sans doute inévitables dans la première étude d'une question si complexe, non seulement un savant ayant une connaissance profonde des lois économiques, mais un administrateur rompu au maniement des affaires. L'auteur proteste contre les moyens violents proposés par les révolutionnaires communistes et socialistes. Plus scrupuleux que James Mill, il déclare que les propriétaires fonciers, ayant acheté en tenant compte de la plus-value, ont droit à cette plus-value, et que l'Etat ne saurait les en priver. Il refuse même à l'Etat le droit d'expropriation, et il l'oblige à acquérir les terres en traitant de gré à gré avec les propriétaires, ce qu'il peut, dit-il, parfaitement faire. Selon lui, en effet, l'Etat a, pour l'achat des terres, trois avantages sur les particuliers :

1° Il emprunte à meilleur marché qu'eux, et, en conséquence, il peut acheter plus cher ;

2° Il dure plus longtemps qu'eux, et, en conséquence, une somme à toucher à longue échéance a, pour lui, plus de valeur ;

3° Pour la même raison, il peut conclure des baux plus longs et, par conséquent, plus élevés.

Le résultat de ces trois circonstances est que *l'Etat peut acheter la terre des particuliers assez bon marché pour trouver dans la hausse de la rente foncière le moyen d'amortir le prix d'achat.*

En Prusse, au moment où Gossen écrivait, c'est-à-dire en décembre 1852, le $3\,{}^1/_2\,{}^0/_0$ était à environ 94, c'est-à-dire que l'Etat empruntait à moins de $3\,{}^3/_4\,{}^0/_0$. Or, selon lui, dans ce pays, à ce moment, on pouvait acquérir autant de terre que l'on voulait au prix de $26\,{}^2/_3$ capitaux pour 1. En empruntant pour acheter à ce prix, l'Etat n'aurait aucun excédent des intérêts à payer sur le fermage à recevoir dans la première année, puisqu'il tirerait de son placement les $3\,{}^3/_4\,{}^0/_0$ qu'il payerait pour son emprunt ; et il pourrait commencer dès la seconde année à amortir sa dette au moyen de la plus-value du fermage. Mais alors même que l'Etat aurait, au début, un excédent des intérêts à payer sur le fermage à recevoir, il ne serait, en réalité, pas en perte, selon Gossen, si la plus-value de la rente pendant la seconde année était au moins égale à l'intérêt de l'excédent en question. Or, dans ces conditions, il pourrait augmenter sensiblement son prix.

Soit A le prix d'une terre et le montant d'une somme empruntée par l'Etat pour acquérir cette terre, i le taux de l'intérêt de l'emprunt, a le montant du fermage initial, z le taux de la plus-value de la rente. L'intérêt annuel à payer par l'Etat est de Ai. A supposer qu'il y aurait un excédent de cet intérêt Ai sur le fermage initial a, pendant la première année, et que le déficit $Ai - a$ serait à emprunter, il n'y aurait pas, en réalité, de perte pour l'Etat si l'intérêt de cet emprunt supplémentaire, $(Ai - a)i$, était compensé par la plus-value az. La limite du prix d'achat, dans ces conditions, est donc fournie par l'équation

$$(Ai - a)\,i = az,$$

d'où l'on tire

$$A = a\frac{i+z}{i^2}.$$

Dans l'hypothèse où $i = 0.0375$, où $z = 0.01$, le rapport de A à a est de $33\,{}^7/_9$, au lieu de $26\,{}^2/_3$. Ce prix de $33\,{}^7/_9$ capitaux pour 1 représente un placement à environ $3\,{}^0/_0$.

5. Gossen a appuyé ces calculs généraux de trois tableaux sur lesquels nous en reproduirons deux. Le premier se rapporte au cas d'une terre de 100 000 payée au moyen d'un emprunt à 4 % et rapportant 4 000, soit 4 %, avec plus-value de 1 % par an. L'amortissement commence au bout de 1 an et est terminé au bout de 47 ans. A ce moment, il y a même un excédent de 3 977, et le fermage, de 6 448, est entièrement disponible. Le second se rapporte au cas d'une terre de même prix, achetée dans les mêmes conditions, mais ne rapportant que 3 333.33, soit 3.33 %. La somme due augmente par excédent des intérêts sur le fermage jusqu'après la 31e année où elle égale 113 841. Après la 32e année, il y a un excédent du fermage sur les intérêts de 28, et la somme due diminue.

1er Tableau.

n	A_n	$A_n i$	a_n	$a_n - A_n i$
0	100000	4000	4000	0
1	100000	4000	4040	40
2	99960	3998	4080	82
3	99878	3995	4121	126
4	99752	3990	4161	172
5	99580	3983	4204	221
6	99359	3974	4246	272
7	99087	3963	4288	325
8	98762	3950	4331	381
9	98381	3935	4374	439
10	97942	3918	4418	500
11	97442	3898	4462	564
12	96878	3875	4507	632
13	96246	3850	4552	702
14	95544	3822	4598	776
15	94768	3791	4644	853
16	93915	3757	4690	933
17	92982	3719	4737	1018
18	91964	3679	4784	1105
19	90859	3634	4832	1198
20	89661	3586	4880	1294
21	88367	3535	4929	1394
22	86973	3479	4978	1499
23	85474	3419	5028	1609
24	83865	3355	5078	1723
25	82142	3286	5129	1843
26	80299	3212	5180	1968
27	78331	3133	5232	2099
28	76232	3049	5284	2235
29	73997	2960	5337	2377
30	71620	2865	5390	2525
31	69095	2764	5444	2680
32	66415	2658	5498	2841
33	63574	2543	5553	3010
34	60564	2423	5609	3186
35	57378	2295	5665	3370
36	54008	2160	5722	3562
37	50446	2018	5779	3761
38	46685	1867	5837	3970
39	42715	1709	5895	4186
40	38529	1541	5954	4413
41	34116	1365	6014	4649
42	29467	1179	6074	4895
43	24572	983	6135	5152
44	19420	777	6196	5419
45	14001	560	6258	5698
46	8303	332	6321	5989
47	2314	93	6384	6291
48	—3977		6448	

2e Tableau.

n	A_n	$A_n i$	a_n	$a_n - A_n i$
0	100000	4000	3333	—667
1	100667	4027	3366	—659

2	101326	4053	3409	—653
3	101979	4079	3434	—645
4	102624	4105	3468	—637
5	103261	4130	3503	—627
6	103888	4156	3538	—618
7	104506	4180	3573	—607
8	105113	4205	3609	—596
9	105709	4228	3645	—583
10	106292	4252	3681	—571
11	106863	4275	3718	—557
12	107420	4297	3754	—543
13	107962	4318	3793	—525
14	108487	4339	3830	—509
15	108996	4360	3869	—491
16	109487	4379	3907	—472
17	109959	4398	3947	—451
18	110410	4416	3986	—430
19	110840	4434	4026	—408
20	111248	4450	4066	—384
21	111632	4465	4107	—358
22	111990	4480	4148	—342
23	112322	4493	4189	—304
24	112626	4505	4231	—274
25	112900	4516	4274	—242
26	113142	4526	4316	—210
27	113352	4534	4359	—175
28	113527	4541	4403	—138
29	113665	4547	4447	—100
30	113765	4551	4492	— 59
31	113824	4553	4536	— 17
32	113841	4554	4582	+ 28

6. Tel est le plan de Gossen. Il en énumère les avantages dont quelques-uns seraient à discuter et même à contester, mais au nombre desquels figure l'abolition de tous les impôts qui est un avantage indiscutable et incontestable. Ce plan repose,

comme celui de Mill, sur une pleine connaissance de ce fait économique capital de la plus-value de la rente foncière dans une société progressive ; mais il est bien plus vaste et plus ambitieux que celui de Mill puisqu'il prétend, d'une part, laisser aux propriétaires fonciers la plus-value qu'ils ont payée et, d'autre part, remettre la totalité des fermages aux mains de l'Etat. A ce titre il est plus séduisant ; mais est-il aussi sûr et aussi praticable ?

C'est en ajournant les résultats de l'opération, qui, dans le système de Mill, seraient immédiats, que Gossen pense atteindre son double but. On peut se demander si cet ajournement est un moyen suffisant. Comme on l'a vu, les tableaux de Gossen ne se rapportent pas exactement à ses formules. Dans ses formules, il supposait le taux de l'intérêt de 3.75 %, et le prix pouvant aller de 26.66 à 33.77 capitaux pour 1. Dans ses tableaux, il suppose le taux de l'intérêt de 4 %, et le prix pouvant aller non pas de 25 à 31.25 capitaux pour 1, comme cela résulterait de la formule $\frac{A}{a} = \frac{i+z}{i^2}$, mais seulement de 25 à 30 capitaux pour 1. Gossen nous affirme d'ailleurs qu'à 26.66 capitaux pour 1 on peut, dans beaucoup de contrées de la Prusse, acquérir autant de terre qu'on le désire ; et il semble croire qu'à 25 capitaux pour 1 on le pourrait de même, si le taux de l'intérêt s'élevait de 3.75 à 4 %, puisqu'il nous donne un tableau dressé dans cette hypothèse. Mais comment, en Prusse, les particuliers, détenteurs d'épargnes ou spéculateurs, paient-ils du même prix un titre de rente sur l'Etat d'un revenu constant de 3 750 ou 4 000 et une terre rapportant un fermage initial de 3 750 ou 4 000 susceptible d'un accroissement bien constaté de 1 % par an ? La plus-value de la rente une fois déterminée, il doit en résulter mathématiquement, pour les terres, un prix normal tel qu'il ne puisse y avoir avantage à arbitrer des capitaux mobiliers contre des capitaux fonciers. Et, s'il en est ainsi, de deux choses l'une : ou l'Etat paiera les terres au prix normal, de façon à ne faire aucun tort aux propriétaires, et en ce cas il n'amortira pas ; ou il paiera les terres à

un prix inférieur au prix normal, de manière à amortir, et alors il fera tort aux propriétaires. Il est vrai que Gossen, portant la question du terrain théorique sur le terrain pratique, nous parle de circonstances qui permettraient à l'Etat de s'avancer plus loin que les particuliers vers le prix normal des terres sans toutefois l'atteindre. Reste seulement à savoir si ces circonstances sont décisives. Quel est le prix normal? De combien s'en rapprochent les propriétaires? De combien s'en rapproche l'Etat? Voilà les questions que les exemples concrets de Gossen ne résolvent pas et qui, dans une affaire de cette gravité et de cette importance, veulent être tirées tout à fait au clair. Il n'y a qu'une manière d'y réussir, c'est de les reprendre pour notre compte. Nous allons faire rigoureusement la théorie mathématique du prix des terres résultant de la plus-value de la rente (§§ II et III); puis nous ferons la théorie de l'achat des terres par emprunt avec amortissement au moyen du fermage (§§ IV et V); et nous verrons si et comment la possibilité de l'amortissement au moyen du fermage se concilie avec le paiement du prix normal résultant de la plus-value (§§ VI et VII).

II

Du prix des terres. Formule d'établissement du prix normal en cas de variation temporaire ou perpétuelle du fermage.

7. Dans la 27e leçon de nos *Eléments d'économie politique pure*, alors que nous n'avions pas encore constaté le fait ni établi les lois de la variation des prix dans une société progressive, nous énoncions que, i étant le taux du revenu net, déterminé par le rapport du prix de vente des profits des capitaux mobiliers au prix de revient de ces capitaux, à l'état d'équilibre général de la production et de l'échange, p_t, p_t', p_t''... étant les prix de vente des rentes des terres (T) (T′) (T″)... les prix courants de ces terres, considérées indépendamment de tous les capitaux proprement dits, fixes et circulants, qui leur sont

associés, P_t, P_t' P_t''... étaient déterminés par le système des équations

$$P_t = \frac{p_t}{i}, \qquad P_t' = \frac{p_t'}{i}, \qquad P_t'' = \frac{p_t''}{i} \dots$$

Dans la 28e leçon, après avoir reconnu que, dans une société progressive, c'est-à-dire dans une société où le capital s'accroît et où la population augmente, *le prix de la rente, ou le fermage, s'élève sensiblement*, et que dans une telle société, *le taux du revenu net s'abaisse sensiblement*, nous avons énoncé qu'en conséquence, dans une société progressive, *le prix des terres* (toujours en considérant ces terres indépendamment de tout capital proprement dit) *s'élève* en raison à la fois de l'élévation du fermage et de l'abaissement du taux du revenu net. Mais cela ne suffit pas, et le moment est venu de montrer à présent que cette circonstance de l'élévation du fermage dans une société progressive modifie notablement les équations ci-dessus.

Pour plus de simplicité, et aussi pour nous conformer autant que possible aux notations de Gossen, appelons a ce que nous appelions jusqu'ici p_t, A ce que nous appelions P_t. Et soit une terre qui rapporte actuellement a de fermage et dont le fermage s'élève régulièrement de z fois son montant d'année en année. z est ainsi le taux de l'accroissement annuel du fermage ou le taux de la plus-value de la rente. Nous supposerons d'abord cette plus-value temporaire et devant avoir lieu pendant m années, sauf à la supposer ensuite perpétuelle en faisant m égal à l'infini. Soit toujours i le taux du revenu net. Dans ces conditions, le fermage de la terre, fixé aujourd'hui et payable dans 1 an, est, pour la 1re année, a. Il sera, après 1 an et pour la 2e année, $a + az = a(1 + z)$; après 2 ans et pour la 3e année, $a(1 + z) + a(1 + z)z = a(1 + z)(1 + z) = a(1 + z)^2$; après 3 ans et pour la 4e année, $a(i + z)^2 + a(1 + z)^2 z = a(1 + z)^2(1 + z) = a(1 + z)^3$ ...; enfin, après m années et pour la $m + 1$e année, $a(1 + z)^{m-1} + a(1 + z)^{m-1}z = a(1 + z)^{m-1}(1 + z) = a(1 + z)^m$. Or il n'est pas admissible

que le prix de cette terre soit actuellement $\frac{a}{i}$, dans 1 an $\frac{a(1+z)}{i}$, dans 2 ans $\frac{a(1+z)^2}{i}$, dans 3 ans $\frac{a(1+z)^3}{i}$ ... enfin dans m années $\frac{a(1+z)^m}{i}$. Les individus qui ont des épargnes à placer feront entrer l'accroissement du fermage en ligne de compte dans leur demande de capitaux fonciers ; et, à supposer que ces individus n'y songeraient pas, il se trouvera des spéculateurs pour le faire. En conséquence, le prix des terres s'élèvera. De combien ? C'est ce qu'il s'agit de reconnaître.

8. Soit d'abord un individu qui a des épargnes à placer. Combien cet individu peut-il payer une terre qui rapporte actuellement a de fermage et dont le fermage s'élève régulièrement de z fois son montant d'année en année, c'est-à-dire s'accroît suivant un taux égal à z ?

Il est clair que cet individu peut acheter d'abord au prix de $\frac{a}{i}$ le fermage a à recevoir dans 1 an et les années suivantes.

Mais, dans 2 ans, le fermage à toucher, au lieu de a, sera $a(1+z)$; c'est-à-dire qu'il y aura, à partir de 1 an, un accroissement az. Cet accroissement vaudra dans un an $\frac{az}{i}$ et il vaut actuellement $\frac{az}{i(1+i)}$.

Dans 3 ans, le fermage à toucher, au lieu de $a(1+z)$, sera $a(1+z)^2$; c'est-à-dire qu'il y aura, à partir de 2 ans, un accroissement $a(1+z)z$. Cet accroissement vaudra dans 2 ans $\frac{a(1+z)z}{i}$, et il vaut actuellement $\frac{a(1+z)z}{i(1+i)^2}$.

Dans 4 ans, le fermage à toucher, au lieu de $a(1+z)^2$, sera $a(1+z)^3$; c'est-à-dire qu'il y aura, à partir de 3 ans, un accroissement $a(1+z)^2 z$. Cet accroissement vaudra dans 3 ans $\frac{a(1+z)^2 z}{i}$, et il vaut actuellement $\frac{a(1+z)^2 z}{i(1+i)^3}$...

Enfin dans $m+1$ années, le fermage à toucher, au lieu de $a(1+z)^{m-1}$, sera $a(1+z)^m$; c'est-à-dire qu'il y aura, à

partir de m années, un accroissement $a(1+z)^{m-1}z$. Cet accroissement vaudra dans m années $\frac{a(1+z)^{m-1}z}{i}$, et il vaut actuellement $\frac{a(1+z)^{m-1}z}{i(1+i)^m}$.

La valeur totale actuelle du fermage initial et des m accroissements à réaliser en m années est ainsi de

$$A = \frac{a}{i} + \frac{az}{i(1+i)} + \frac{a(1+z)z}{i(1+i)^2} + \frac{a(1+z)^2 z}{i(1+i)^3} + \dots + \frac{a(1+z)^{m-1}z}{i(1+i)^m}$$

$$= \frac{a}{i} + \frac{az}{i}\left[\frac{1}{(1+i)} + \frac{(1+z)}{(1+i)^2} + \frac{(1+z)^2}{(1+i)^3} + \dots + \frac{(1+z)^{m-1}}{(1+i)^m}\right].$$

La quantité entre crochets est une progression géométrique dont la somme est

$$\frac{\frac{(1+z)^{m-1}}{(1+i)^m} \times \frac{(1+z)}{(1+i)} - \frac{1}{(1+i)}}{\frac{(1+z)}{(1+i)} - 1} = \frac{\frac{1}{(1+i)}\left[\frac{(1+z)^m}{(1+i)^m} - 1\right]}{\frac{(1+z)}{(1+i)} - 1}$$

$$= \frac{\frac{1}{(1+i)} \times \frac{(1+z)^m - (1+i)^m}{(1+i)^m}}{\frac{(1+z)-(1+i)}{(1+i)}}$$

$$= \frac{1}{(1+i)^m} \times \frac{(1+z)^m - (1+i)^m}{z-i} = \frac{1}{(1+i)^m} \times \frac{(1+i)^m - (1+z)^m}{i-z},$$

l'une ou l'autre de ces deux dernières formes devant être préférée selon que z est $>$ ou $<$ i.

Par conséquent, notre individu peut payer la terre dont il s'agit

$$A = \frac{a}{i} + \frac{az}{i(1+i)^m} \times \frac{(1+i)^m - (1+z)^m}{i-z} \qquad [1]$$

$$= \frac{a}{i}\left[1 + \frac{z}{(1+i)^m} \times \frac{(1+i)^m - (1+z)^m}{i-z}\right]$$

$$=\frac{a}{i}\left[\frac{(1+i)^m(i-z)+z[(1+i)^m-(1+z)^m]}{(1+i)^m(i-z)}\right]$$

$$=\frac{a}{i}\left[\frac{i(1+i)^m-z(1+i)^m+z(1+i)^m-z(1+z)^m}{(1+i)^m(i-z)}\right]$$

$$=\frac{a}{i(1+i)^m}\times\frac{i(1+i)^m-z(1+z)^m}{i-z}. \qquad [2]$$

Nous nous réservons, pour la plus grande commodité de la discussion, de prendre l'équation du prix normal des terres tantôt sous la forme [1] et tantôt sous la forme [2].

C'est une chose qui est dores et déjà certaine que, tant que le prix des terres n'aura pas atteint cette limite, il y aura avantage, pour un individu ayant des épargnes à placer, à acheter des terres plutôt que des capitaux; que, quand cette limite sera atteinte, l'un ou l'autre placement lui sera également avantageux; qu'en conséquence, le prix ci-dessus représente pour lui le prix normal de la terre. Mais il ne sera pas inutile de montrer que ce même prix est aussi le prix limite de la terre pour un spéculateur.

9. Soit donc à présent un spéculateur qui opère avec des capitaux empruntés. Si on vendait les terres purement et simplement en raison de leur fermage actuel, cet homme n'aurait, pour acheter une terre de revenu a, qu'à emprunter une somme $\frac{a}{i}$. En laissant cette somme se capitaliser à intérêts composés pendant m années, il aurait à son débit, au bout de ce temps, en capital et intérêts, une somme de

$$a\frac{(1+i)^m}{i}.$$

Mais, d'autre part, notre homme, touchant des fermages annuels a, $a(1+z)$, $a(1+z)^2 \dots a(1+z)^{m-1}$, et les plaçant au taux de i, à intérêts composés, aurait à son crédit, au bout de m années,

$$a(1+z)^{m-1}+a(1+z)^{m-2}(1+i)+a(1+z)^{m-3}(1+i)^2+\dots$$
$$+a(1+i)^{m-1}$$

$$=a(1+z)^{m-1}\left[1+\frac{(1+i)}{(1+z)}+\frac{(1+i)^2}{(1+z)^2}+\dots+\frac{(1+i)^{m-1}}{(1+z)^{m-1}}\right].$$

La quantité entre crochets est une progression géométrique dont la somme est

$$\frac{\frac{(1+i)^{m-1}}{(1+z)^{m-1}}\times\frac{(1+i)}{(1+z)}-1}{\frac{(1+i)}{(1+z)}-1}=\frac{\frac{(1+i)^m}{(1+z)^m}-1}{\frac{(1+i)}{(1+z)}-1}=\frac{\frac{(1+i)^m-(1+z)^m}{(1+z)^m}}{\frac{(1+i)-(1+z)}{(1+z)}}$$

$$=\frac{1}{(1+z)^{m-1}}\times\frac{(1+i)^m-(1+z)^m}{i-z}$$

$$=\frac{1}{(1+z)^{m-1}}\times\frac{(1+z)^m-(1+i)^m}{z-i}.$$

Et ainsi la somme obtenue est

$$a\frac{(1+i)^m-(1+z)^m}{i-z}.$$

La différence du crédit et du débit serait donc

$$a\frac{(1+i)^m-(1+z)^m}{i-z}-a\frac{(1+i)^m}{i}.$$

Mais ce n'est pas tout. La terre qui, lorsqu'elle rapportait un fermage a, se vendait $\frac{a}{i}$, après m années, lorqu'elle rapporterait un fermage $a(1+z)^m$, se vendrait $\frac{a(1+z)^m}{i}$. Par conséquent, le bénéfice à réaliser serait

$$a\frac{(1+i)^m-(1+z)^m}{i-z}-a\frac{(1+i)^m}{i}+a\frac{(1+z)^m}{i}$$

$$=a\left[\frac{(1+i)^m-(1+z)^m}{i-z}-\frac{(1+i)^m-(1+z)^m}{i}\right]$$

$$=a\left[\frac{i(1+i)^m-i(1+z)^m-i(1+i)^m+i(1+z)^m+z(1+i)^m-z(1+z)^m}{i(i-z)}\right]$$

$$=az\frac{(1+i)^m-(1+z)^m}{i(i-z)}.$$

Ce bénéfice, à réaliser dans m années, vaut aujourd'hui

$$\frac{az}{i(1+i)^m}\times\frac{(1+i)^m-(1+z)^m}{i-z};$$

et c'est là précisément le supplément de prix que le spéculateur pourrait payer, tout comme le détenteur d'épargnes, pour ne faire aucun bénéfice.

10. Ainsi, le prix normal en unités de numéraire d'une terre dont le fermage actuel est a et augmente de z fois son montant par an pendant m années, quand le taux du revenu net est i, est bien, conformément à l'équation [1] ou [2],

$$A=\frac{a}{i}+\frac{az}{i(1+i)^m}\times\frac{(1+i)^m-(1+z)^m}{i-z}$$

$$=\frac{a}{i(1+i)^m}\times\frac{i(1+i)^m-z(1+z)^m}{i-z},$$

et le prix normal en capitaux pour un de fermage initial est bien

$$\frac{A}{a}=\frac{1}{i}+\frac{z}{i(1+i)^m}\times\frac{(1+i)^m-(1+z)^m}{i-z} \qquad [3]$$

$$=\frac{1}{i(1+i)^m}\times\frac{i(1+i)^m-z(1+z)^m}{i-z}, \qquad [4]$$

au début de la plus-value. Ces mêmes prix sont évidemment

$$A_m=\frac{a(1+z)^m}{i}$$

et

$$\frac{A_m}{a}=\frac{(1+z)^m}{i},$$

à la fin de la plus-value. Nous étudierons d'une manière spéciale, dans le paragraphe suivant, le mouvement de variation de $\frac{A}{a}$ de la première valeur à la seconde.

Quand $z=i$, l'équation [1] ou [2] prend la forme indéterminée $\frac{0}{0}$. Mais on trouve alors directement, par l'un ou l'autre des deux procédés qui nous ont servi à l'établir, c'est-à-dire soit dans l'hypothèse d'un détenteur d'épargnes, soit dans l'hypothèse d'un spéculateur,

$$A=\frac{a}{i}+\frac{ma}{1+i} \qquad [5]$$

et

$$\frac{A}{a}=\frac{1}{i}+\frac{m}{1+i}. \qquad [6]$$

Si, dans la formule [3] ou [4] ci-dessus, on suppose $i=0.04$ et $z=0.01$, on trouve respectivement, pour le rapport de A à a, selon que

$m=$	$\frac{A}{a}=$
0	25
1	25.24
2	25.47
5	26.13
10	27.11
20	28.69
30	29.89
40	30.74
50	31.40
60	31.89
70	32,25
80	32.53
90	32.73
100	32.78

11. Quand $m=0$, l'équation [1] ou [2] devient, comme cela doit être,

$$A=\frac{a}{i}.$$

Pour voir ce que devient A quand $m = \infty$, mettons l'équation [1] ou [2] sous la forme suivante

$$A = \frac{a}{i} + \frac{a}{i} \times \frac{z\left[1 - \left(\frac{1+z}{1+i}\right)^m\right]}{i - z} = \frac{a}{i} \times \frac{i - z\left(\frac{1+z}{1+i}\right)^m}{i - z}.$$

Supposons d'abord z positif, et successivement $> i$, égal à i et $< i$.

Dans le premier cas, l'équation [1] ou [2] prend la forme

$$A = \frac{a}{i} + \frac{a}{i} \times \frac{z\left[\left(\frac{1+z}{1+i}\right)^m - 1\right]}{z - i} = \frac{a}{i} \times \frac{z\left(\frac{1+z}{1+i}\right)^m - i}{z - i}.$$

Et, si m tend vers l'infini, $\left(\frac{1+z}{1+i}\right)^m$ et A tendent vers l'infini.

Dans le second cas, on a

$$A = \frac{a}{i} + \frac{ma}{1+i}.$$

Et, si m tend vers l'infini, $\frac{ma}{1+i}$ et A tendent vers l'infini.

Ainsi : — *En cas de plus-value perpétuelle de la rente, et quand le taux de la plus-value est égal ou supérieur au taux du revenu net, le prix normal des terres est infini.*

Nous réservons la question de savoir jusqu'à quel point cette hypothèse d'une plus-value perpétuelle de la rente égale ou supérieure au taux de l'intérêt est réalisable.

Dans le troisième cas, l'équation [1] ou [2] gardant la forme que nous lui avons donnée, si m tend vers l'infini, $\left(\frac{1+z}{1+i}\right)^m$ tend vers zéro, et le prix normal tend vers

$$A = \frac{a}{i - z}; \qquad [7]$$

d'où l'on tire

$$\frac{A}{a} = \frac{1}{i - z}; \qquad [8]$$

soit

$$\frac{a}{A} = i - z.$$

Ainsi : — *En cas de plus-value perpétuelle de la rente, et quand le taux de la plus-value est inférieur au taux du revenu net, le prix normal des terres est égal au rapport du fermage à la différence du taux du revenu net et du taux de la plus-value.* Autrement dit, *le taux du fermage est égal à la différence du taux du revenu net et du taux de la plus-value.*

Cette formule remarquable vaut la peine d'être établie directement. Soit un capital mobilier rapportant a au taux de i. Si, sur le revenu a, on prélève une somme $a\frac{z}{i}$ pour la capitaliser, il restera $a\frac{i-z}{i}$. L'année suivante, le revenu sera, au lieu de a, $a(1+z)$. Si, sur ce revenu $a(1+z)$, on prélève une somme $a(1+z)\frac{z}{i}$ pour la capitaliser, il restera $a(1+z)\frac{i-z}{i}$. L'année suivante, le revenu sera, au lieu de $a(1+z)$, $a(1+z)^2$. Si, sur ce revenu $a(1+z)^2$, on prélève une somme $a(1+z)^2\frac{z}{i}$ pour la capitaliser, il restera $a(1+z)^2\frac{i-z}{i}$... Et ainsi de suite. Par où l'on voit qu'un revenu constant de a équivaut à un revenu de $a\frac{i-z}{i}$ croissant de z fois son montant d'année en année. Si le prix d'un tel revenu est $\frac{a}{i}$, le prix d'un revenu de a croissant de z fois son montant d'année en année sera donné par la proportion

$$A : \frac{a}{i} :: a : a\frac{i-z}{i};$$

d'où l'on tire

$$A = \frac{\frac{a^2}{i}}{\frac{a(i-z)}{i}} = \frac{a}{i-z}.$$

Supposons maintenant z négatif et en même temps > -1, en écartant ainsi le cas où le fermage disparaîtrait entièrement après une année pour devenir négatif. Alors, si m tend vers l'infini, $\left(\frac{1-z}{1+i}\right)^m$ tend vers zéro, et le prix normal tend vers

$$A = \frac{a}{i+z};$$

d'où l'on tire

$$\frac{A}{a} = \frac{1}{i+z},$$

soit

$$\frac{a}{A} = i + z.$$

Ainsi : — *En cas de moins-value perpétuelle de la rente, le prix normal des terres est égal au rapport du fermage à la somme du taux de l'intérêt net et du taux de la moins-value.* Autrement dit, *le taux du fermage est égal à la somme du taux du revenu net et du taux de la moins-value.*

On établirait directement cette formule, comme la précédente, en montrant qu'un revenu de $a\frac{i+z}{i}$ décroissant de z fois son montant d'année en année sur lequel on prélèverait une somme de $a\frac{z}{i}$ pour la capitaliser, serait, par le fait, transformé en un revenu constant de a. D'où il suivrait que, le prix d'un tel revenu devant être $\frac{a}{i}$, le prix d'un revenu de a décroissant de z fois son montant d'année en année serait donné par la proportion

$$A : \frac{a}{i} :: a : a\frac{i+z}{i};$$

d'où l'on tirerait

$$A = \frac{\frac{a^2}{i}}{\frac{a(i+z)}{i}} = \frac{a}{i+z}.$$

Les précédentes formules [7] et [8], relatives au cas de plus-value perpétuelle, et ces dernières, relatives au cas de moins-value perpétuelle, se confondent, comme on voit, à la condition de prendre z avec le signe $+$ ou avec le signe $-$ suivant qu'il y a plus-value ou moins-value. Nous les considérerons toujours, par la suite, comme rentrant ainsi les unes dans les autres.

III

Du prix des terres. Formule de variation du prix normal pendant la période de variation du fermage.

12. Quand $z=0$, l'équation [1] ou [2]

$$A = \frac{a}{i} + \frac{az}{i(1+i)^m} \times \frac{(1+i)^m - (1+z)^m}{i-z}$$

$$= \frac{a}{i(1+i)^m} \times \frac{i(1+i)^m - z(1+z)^m}{i-z}$$

devient

$$A = \frac{a}{i},$$

comme quand $m=0$, ce qui doit être.

Supposons à présent $z \gtrless 0$, et voyons comment le signe de z influe sur la quantité qui s'ajoute à $\frac{a}{i}$, dans l'équation [1], pour former A.

a et i étant supposés positifs, et par conséquent le facteur

$$\frac{a}{i(1+i)^m}$$

étant positif, la quantité dont il s'agit, soit

$$\frac{az}{i(1+i)^m} \times \frac{(1+i)^m - (1+z)^m}{i-z},$$

sera positive ou négative selon que le facteur

$$z \times \frac{(1+i)^m - (1+z)^m}{i-z}$$

sera lui-même positif ou négatif.

Or, si z est positif, ce facteur sera toujours positif, vu que, suivant qu'on aura

$$i \gtrless z,$$

on aura en même temps

$$(1+i)^m \gtrless (1+z)^m.$$

Si z est négatif et > -1, ce facteur deviendra

$$-z \times \frac{(1+i)^m - (1-z)^m}{i+z};$$

et alors il sera toujours négatif, vu qu'on aura toujours

$$(1+i)^m > (1-z)^m.$$

Dans le cas particulier où $z = i$,

$$A = \frac{a}{i} + \frac{ma}{1+i};$$

et alors la quantité $\frac{ma}{1+i}$, qui s'ajoute à $\frac{a}{i}$ pour former A, sera toujours positive.

Quand $m = \infty$, et que z est $> i$ ou égal à i, A devient infini. Si z est $< i$,

$$A = \frac{a}{i-z};$$

et alors A est $> \frac{a}{i}$. Si z est < 0 et > -1,

$$A = \frac{a}{i+z};$$

et alors A est $< \frac{a}{i}$.

Ainsi : — *Le prix normal des terres est toujours supérieur ou inférieur au rapport du fermage au taux du revenu net selon qu'il y a plus-value ou moins-value de la rente.*

13. Le prix courant des terres contient donc l'escompte des accroissements positifs ou négatifs de capital foncier afférents aux accroissements positifs ou négatifs de revenu foncier à recueillir pendant la durée de la plus-value ou de la moins-value de la rente. Il est évident que le montant de cet escompte ne saurait être égal au montant des accroissements eux-mêmes, et qu'ainsi, depuis le jour de l'apparition de la plus-value ou de la moins-value et où la terre vaut

$$\frac{a}{i} + \frac{az}{i(1+i)^m} \times \frac{(1+i)^m - (1+z)^m}{i-z}$$
$$= \frac{a}{i(1+i)^m} \times \frac{i(1+i)^m - z(1+z)^m}{i-z}$$

jusqu'au jour de la cessation de cette plus-value ou de cette moins-value et où la terre vaut

$$\frac{a(1+z)^m}{i},$$

la valeur de la terre va toujours en augmentant ou en diminuant. Il est bon, toutefois, d'établir mathématiquement le fait de cette augmentation ou de cette diminution, d'autant plus qu'en constatant la réalité de la variation nous en étudierons la nature. Supposons donc généralement que n années se soient écoulées depuis l'apparition de la plus-value ou de la moins-value, de telle sorte que le fermage soit $a(1+z)^n$, et la durée restante de la plus-value ou de la moins-value $m-n$. Alors la terre vaudra, en vertu de l'équation [1] ou [2],

$$A_n = \frac{a(1+z)^n}{i} + \frac{a(1+z)^n z}{i(1+i)^{m-n}} \times \frac{(1+i)^{m-n} - (1+z)^{m-n}}{i-z} \quad [9]$$

$$= \frac{a(1+z)^n}{i(1+i)^{m-n}} \times \frac{i(1+i)^{m-n} - z(1+z)^{m-n}}{i-z} \quad [10]$$

Or, pour faire l'étude qui nous intéresse, il faut discuter cette équation en faisant varier n de 0 à m. En donnant à n des valeurs plus petites que 0 ou plus grandes que m, on obtiendrait des valeurs de A_n qui ne rentreraient pas dans la question qui nous occupe en ce moment.

Pour porter dans cette discussion le plus de clarté possible, nous remplacerons l'équation ci-dessus par l'équation suivante :

$$\frac{A_n}{a} = \frac{(1+z)^n}{i} + \frac{z(1+z)^n}{i(1+i)^{m-n}} \times \frac{(1+i)^{m-n} - (1+z)^{m-n}}{i-z} \quad [11]$$

$$= \frac{(1+z)^n}{i(1+i)^{m-n}} \times \frac{i(1+i)^{m-n} - z(1+z)^{m-n}}{i-z} \quad [12]$$

Nous considérerons i, z et m comme des constantes, et $\frac{A_n}{a}$ comme une fonction exponentielle de n. Nous pourrons alors représenter l'équation par une courbe rapportée à des coordonnées rectangulaires dont les abscisses correspondront aux *années écoulées* depuis l'apparition de la plus-value ou de la moins-value et les ordonnées aux *prix (en capitaux pour un de fermage initial)* de la terre à la fin de chaque année. En réalité, la plus-value ou la moins-value se chiffrant d'année en année, et le prix de la terre se déterminant en conséquence, la courbe est discontinue. Nous substituerons, dans notre figure, à cette courbe discontinue, une courbe continue passant par les points de variation annuelle.

Si $z = i$, on aura, en vertu des équations [5] et [6],

$$A_n = \frac{a(1+i)^n}{i} + (m-n)\,a(1+i)^{n-1}, \quad [13]$$

$$\frac{A_n}{a} = \frac{(1+i)^n}{i} + (m-n)(1+i)^{n-1}. \quad [14]$$

Si $m = \infty$, on aura, en vertu des équations [7] et [8],

$$A_n = \frac{a(1+z)^n}{i-z}, \quad [15]$$

$$\frac{A_n}{a} = \frac{(1+z)^n}{i-z}. \quad [16]$$

14. Usant de la formule [12], nous avons le prix $\frac{A_n}{a}$ après n années de plus-value par l'équation

$$\frac{A_n}{a} = \frac{(1+z)^n}{i(1+i)^{m-n}} \times \frac{i(1+i)^{m-n} - z(1+z)^{m-n}}{i-z},$$

et le prix $\frac{A_{n+1}}{a}$ après $n+1$ années de plus-value par l'équation

$$\frac{A_{n+1}}{a} = \frac{(1+z)^{n+1}}{i(1+i)^{m-(n+1)}} \times \frac{i(1+i)^{m-(n+1)} - z(1+z)^{m-(n+1)}}{i-z}$$

$$= \frac{(1+i)(1+z)(1+z)^n}{i(1+i)^{m-n}} \times \frac{i(1+i)^{m-(n+1)} - z(1+z)^{m-(n+1)}}{i-z}$$

$$= \frac{(1+z)^n}{i(1+i)^{m-n}} \times \frac{i(1+i)^{m-n}(1+z) - z(1+z)^{m-n}(1+i)}{i-z}$$

Formant la différence première $\Delta \frac{A_n}{a} = \frac{A_{n+1}}{a} - \frac{A_n}{a}$, nous avons successivement

$$\Delta \frac{A_n}{a} = \frac{(1+z)^n}{i(1+i)^{m-n}} \times \frac{i(1+i)^{m-n}(1+z) - z(1+z)^{m-n}(1+i)}{i-z}$$

$$- \frac{(1+z)^n}{i(1+i)^{m-n}} \times \frac{i(1+i)^{m-n} - z(1+z)^{m-n}}{i-z}$$

$$= \frac{(1+z)^n}{i(1+i)^{m-n}} \left[\frac{i(1+i)^{m-n}(1+z-1) - z(1+z)^{m-n}(1+i-1)}{i-z} \right]$$

$$= \frac{(1+z)^n}{i(1+i)^{m-n}} \times \frac{i(1+i)^{m-n} z - z(1+z)^{m-n} i}{i-z}$$

$$= \frac{z(1+z)^n}{(1+i)^{m-n}} \times \frac{(1+i)^{m-n} - (1+z)^{m-n}}{i-z}.$$

Si z est positif, cette différence sera toujours positive, tant que n sera > 0 et $< m$, vu que, suivant qu'on aura

$$i \gtrless z,$$

on aura en même temps

$$(1+i)^{m-n} \gtrless (1+z)^{m-n}.$$

Si z est négatif, cette différence devient

$$\Delta \frac{A_n}{a} = \frac{-z(1-z)^n}{(1+i)^{m-n}} \times \frac{(1+i)^{m-n} - (1-z)^{m-n}}{i+z},$$

et alors elle sera toujours négative tant que n sera > 0 et $< m$, vu qu'on aura toujours

$$(1+i)^{m-n} > (1-z)^{m-n}.$$

Dans le cas particulier où $z = i$, on a, suivant la formule [14],

$$\frac{A_n}{a} = \frac{(1+i)^n}{i} + (m-n)(1+i)^{n-1},$$

$$\frac{A_{n+1}}{a} = \frac{(1+i)^{n+1}}{i} + [m-(n+1)](1+i)^n,$$

$$\Delta \frac{A_n}{a} = \frac{(1+i)^{n+1} - (1+i)^n}{i} + [m-(n+1)](1+i)^n - (m-n)(1+i)^{n-1}$$

$$= \frac{(1+i)^n(1+i-1)}{i} + (m-n)(1+i)^{n-1}(1+i-1) - (1+i)^n$$

$$= \frac{i(1+i)^n}{i} + i(m-n)(1+i)^{n-1} - (1+i)^n$$

$$= i(m-n)(1+i)^{n-1},$$

différence toujours positive.

Quand $m = \infty$, et que z est > 0 et $< i$, ou < 0 et > -1, on a, suivant la formule [16],

$$\frac{A_n}{a} = \frac{(1+z)^n}{i-z},$$

z étant pris avec le signe $+$ ou le signe $-$ selon les cas. Alors

$$\frac{A_{n+1}}{a} = \frac{(1+z)^{n+1}}{i-z},$$

$$\Delta \frac{A_n}{a} = \frac{(1+z)^{n+1} - (1+z)^n}{i-z} = \frac{(1+z)^n(1+z-1)}{i-z}$$

$$= \frac{z(1+z)^n}{i-z},$$

différence positive ou négative selon que z est positif ou négatif.

Ainsi : — *Le prix des terres est annuellement croissant ou décroissant, pendant la période de variation de la valeur de la rente, selon qu'il y a plus-value ou moins-value de la rente.*

Comparant l'équation

$$\Delta \frac{A_n}{a} = \frac{z(1+z)^n}{(1+i)^{m-n}} \times \frac{(1+i)^{m-n} - (1+z)^{m-n}}{i-z}$$

avec l'équation [11]

$$\frac{A_n}{a} = \frac{(1+z)^n}{i} + \frac{z(1+z)^n}{i(1+i)^{m-n}} \times \frac{(1+i)^{m-n} - (1+z)^{m-n}}{i-z},$$

soit

$$\frac{A_n}{a} i - (1+z)^n = \frac{z(1+z)^n}{(1+i)^{m-n}} \times \frac{(1+i)^{m-n} - (1+z)^{m-n}}{i-z},$$

on voit que

$$\Delta \frac{A_n}{a} = \frac{A_n}{a} i - (1+z)^n.$$

Comme on peut s'en assurer facilement, cette formule est générale et s'applique aux cas où $z = i$ et où $m = \infty$.

Ainsi : — *La variation annuelle du prix de la terre est égale à la différence de l'intérêt du capital foncier, au taux courant du revenu net, et du fermage.* Cette circonstance est rationnelle. Le propriétaire foncier dont la terre augmente de valeur doit trouver dans cette augmentation l'équivalent de

ce qu'il perd sur le revenu foncier ; et celui dont la terre diminue de valeur doit trouver l'équivalent de cette diminution dans ce qu'il gagne sur le revenu foncier.

La différence première $\Delta \frac{A_n}{a}$ étant nulle quand $n = m$, on a alors

$$\frac{A_m}{a} i - (1 + z)^m = 0,$$

soit

$$A_m = \frac{a(1+z)^m}{i};$$

ce qui doit être, puisque, au moment où cesse la variation de valeur de la rente, le prix de la terre redevient une quantité constante égale au rapport du fermage au taux du revenu net. La droite horizontale

$$\frac{A_n}{a} = \frac{(1+z)^m}{i}$$

se substitue, à partir de ce moment, à la courbe

$$\frac{A_n}{a} = \frac{(1+z)^n}{i} + \frac{z(1+z)^n}{i(1+i)^{m-n}} \times \frac{(1+i)^{m-n} - (1+z)^{m-n}}{i-z}.$$

15. Comme on le voit, l'escompte des accroissements positifs ou négatifs du capital foncier afférents aux accroissements positifs ou négatifs du revenu foncier ne supprime pas complètement l'augmentation ou la diminution de valeur de la terre pendant la période de plus-value ou de moins-value. Cet escompte fait seulement qu'une partie de la variation totale se produit au moment de l'apparition de la plus-value ou de la moins-value, l'autre partie se produisant d'année en année. C'est ce que la Fig. 1 va montrer tout à fait.

Les trois courbes AM, A′M′, A″M″ correspondent respectivement aux trois cas d'une plus-value de $z = 0.05$, d'une plus-value de $z = 0.01$ et d'une moins-value de $z = 0.01$, devant

durer pendant 10 ans, alors que le taux de l'intérêt net est de $i = 0.04$.

La première a donc pour équation

$$\frac{A_n}{a} = \frac{1.05^n}{0.04} + \frac{0.05 \times 1.05^n}{0.04 \times 1.04^{10-n}} \times \frac{1.04^{10-n} - 1.05^{10-n}}{0.04 - 0.05}.$$

Elle part d'une ordonnée OA $= 37.50$, quand $n = 0$, pour arriver à une ordonnée 10 M $= 40.72$, quand $n = 10$. L'effet de l'escompte des accroissements de capital foncier a été de la substituer à la courbe IM.

La seconde a pour équation

$$\frac{A_n}{a} = \frac{1.01^n}{0.04} + \frac{0.01 \times 1.01^n}{0.04 \times 1.04^{10-n}} \times \frac{1.04^{10-n} - 1.01^{10-n}}{0.04 - 0.01}.$$

Elle part d'une ordonnée OA′ $= 27.11$, quand $n = 0$, pour arriver à une ordonnée 10 M′ $= 27.61$, quand $n = 10$. L'effet de l'escompte a été de la substituer à la courbe IM′.

La troisième a pour équation

$$\frac{A_n}{a} = \frac{0.99^n}{0.04} - \frac{0.01 \times 0.99^n}{0.04 \times 1.04^{10-n}} \times \frac{1.04^{10-n} - 0.99^{10-n}}{0.04 + 0.01}.$$

Elle part d'une ordonnée OA″ $= 23.05$, quand $n = 0$, pour arriver à une ordonnée 10 M″ $= 22.61$, quand $n = 10$. L'effet de l'escompte a été de la substituer à la courbe IM″.

La courbe A‴M‴ correspond au cas d'une plus-value de $z = i = 0.04$, devant durer pendant 10 ans. Elle a donc pour équation

$$\frac{A_n}{a} = \frac{1.04^n}{0.04} + (10 - n)\, 1.04^{n-1}.$$

Elle part d'une ordonnée OA‴ $= 34.61$, quand $n = 0$, pour arriver à une ordonnée 10 M‴ $= 37$, quand $n = 10$. L'effet de l'escompte a été de la substituer à la courbe IM‴.

Les deux courbes A^IV M^IV, A^V M^V correspondent respectivement aux deux cas d'une plus-value perpétuelle de $z = 0.01$

et d'une moins-value perpétuelle de $z=0.01$, le taux de l'intérêt net étant de $i=0.04$.

La première a donc pour équation

$$\frac{A_n}{a}=\frac{1.01^n}{0.04-0.01}.$$

Elle part d'une ordonnée $OA^{IV}=33.33$, quand $n=0$, pour passer par une ordonnée $10\ M^{IV}=36.82$, quand $n=10$, et continuer à s'élever de plus en plus.

La seconde a pour équation

$$\frac{A_n}{a}=\frac{0.99^n}{0.04+0.01}.$$

Elle part d'une ordonnée $OA^{V}=20$, quand $n=0$, pour passer par une ordonnée $10\ M^{V}=18.08$, quand $n=10$, et continuer à s'abaisser de plus en plus.

16. Nous avons la différence première $\Delta\frac{A_n}{a}$ par l'équation

$$\Delta\frac{A_n}{a}=\frac{z(1+z)^n}{(1+i)^{m-n}}\times\frac{(1+i)^{m-n}-(1+z)^{m-n}}{i-z},$$

et la différence première $\Delta\frac{A_{n+1}}{a}$ par l'équation

$$\Delta\frac{A_{n+1}}{a}=\frac{z(1+z)^{n+1}}{(1+i)^{m-(n+1)}}\times\frac{(1+i)^{m-(n+1)}-(1+z)^{m-(n+1)}}{i-z}$$

$$=\frac{z(1+i)(1+z)(1+z)^n}{(1+i)^{m-n}}\times\frac{(1+i)^{m-(n+1)}-(1+z)^{m-(n+1)}}{i-z}$$

$$=\frac{z(1+z)^n}{(1+i)^{m-n}}\times\frac{(1+i)^{m-n}(1+z)-(1+z)^{m-n}(1+i)}{i-z}.$$

Formant la différence seconde $\Delta^2\frac{A_n}{a}=\Delta\frac{A_{n+1}}{a}-\Delta\frac{A_n}{a}$, nous avons successivement

$$\Delta^2\frac{A_n}{a}=\frac{z(1+z)^n}{(1+i)^{m-n}}\times\frac{(1+i)^{m-n}(1+z)-(1+z)^{m-n}(1+i)}{i-z}$$

$$-\frac{z(1+z)^n}{(1+i)^{m-n}}\times\frac{(1+i)^{m-n}-(1+z)^{m-n}}{i-z}$$

$$=\frac{z(1+z)^n}{(1+i)^{m-n}}\left[\frac{(1+i)^{m-n}(1+z-1)-(1+z)^{m-n}(1+i-1)}{i-z}\right]$$

$$=\frac{z(1+z)^n}{(1+i)^{m-n}}\times\frac{z(1+i)^{m-n}-i(1+z)^{m-n}}{i-z}.$$

Si z est positif et $>i$, cette différence sera positive ou négative selon qu'on aura

$$i(1+z)^{m-n}\gtrless z(1+i)^{m-n},$$

soit

$$\frac{(1+z)^{m-n}}{(1+i)^{m-n}}\gtrless\frac{z}{i},$$

$$(m-n)\log\frac{1+z}{1+i}\gtrless\log\frac{z}{i},$$

$$m-n\gtrless\frac{\log\frac{z}{i}}{\log\frac{1+z}{1+i}}.$$

Si z est positif et $<i$, elle sera positive ou négative selon qu'on aura

$$z(1+i)^{m-n}\gtrless i(1+z)^{m-n},$$

soit

$$m-n\gtrless\frac{\log\frac{i}{z}}{\log\frac{1+i}{1+z}},$$

ce qui revient au même.

La différence seconde dont il s'agit est nulle pour une valeur k de n, telle que l'on ait

$$m - k = \frac{\log \frac{i}{z}}{\log \frac{1+i}{1+z}}, \qquad [17]$$

quantité toujours positive.

Dans le cas particulier où $z = i$,

$$\Delta \frac{A_n}{a} = i(m-n)(1+i)^{n-1},$$

$$\Delta \frac{A_{n+1}}{a} = i[m-(n+1)](1+i)^n,$$

$$\Delta^2 \frac{A_n}{a} = i[m-(n+1)](1+i)^n - i(m-n)(1+i)^{n-1}$$

$$= i(m-n)(1+i)^{n-1}(1+i) - i(1+i)^n - i(m-n)(1+i)^{n-1}$$

$$= i(m-n)(1+i)^{n-1}(1+i-1) - i(1+i)^n$$

$$= i^2(m-n)(1+i)^{n-1} - i(1+i)^n,$$

différence positive ou négative selon qu'on aura

$$i^2(m-n)(1+i)^{n-1} \gtrless i(1+i)^n,$$

soit

$$i(m-n) \gtrless (1+i),$$

$$m - n \gtrless \frac{1+i}{i},$$

et nulle quand on a

$$m - k = \frac{1+i}{i}, \qquad [18]$$

quantité toujours positive.

Ainsi : — *En cas de plus-value temporaire, les augmentations annuelles du prix de la terre, même si elles sont d'abord croissantes, sont toujours décroissantes à la fin de la période de plus-value.*

Si z est négatif la différence devient

$$\frac{-z(1-z)^n}{(1+i)^{m-n}} \times \frac{-z(1+i)^{m-n} - i(1-z)^{m-n}}{i+z}.$$

Or cette différence est alors la différence de deux quantités négatives ; le fait qu'elle est positive indique donc que, de ces deux quantités considérées abstraction faite de leurs signes, la première $\Delta \frac{A_{n+1}}{a}$ est moindre que la seconde $\Delta \frac{A_n}{a}$.

Ainsi : — *En cas de moins-value temporaire, les diminutions annuelles du prix de la terre sont toujours décroissantes pendant la période de moins-value.*

Quand $m = \infty$, et que z est > 0 et $< i$, ou < 0 et > -1,

$$\Delta \frac{A_n}{a} = \frac{z(1+z)^n}{i-z},$$

z étant pris avec le signe $+$ ou le signe $-$ selon les cas. Alors

$$\Delta \frac{A_{n+1}}{a} = \frac{z(1+z)^{n+1}}{i-z},$$

$$\Delta^2 \frac{A_n}{a} = \frac{z(1+z)^{n+1} - z(1+z)^n}{i-z} = \frac{z(1+z)^n(1+z-1)}{i-z}$$

$$= \frac{z^2(1+z)^n}{i-z}$$

différence toujours positive.

Ainsi : — *En cas de plus-value perpétuelle, les augmentations annuelles du prix de la terre sont toujours croissantes. En cas de moins-value perpétuelle, les diminutions annuelles du prix de la terre sont toujours décroissantes.*

Comparant l'équation

$$\Delta^2 \frac{A_n}{a} = \frac{z(1+z)^n}{(1+i)^{m-n}} \times \frac{z(1+i)^{m-n} - i(1+z)^{m-n}}{i-z}$$

avec l'équation

$$\Delta \frac{A_n}{a} = \frac{z(1+z)^n}{(1+i)^{m-n}} \times \frac{(1+i)^{m-n} - (1+z)^{m-n}}{i-z},$$

soit

$$\Delta \frac{A_n}{a} i - z(1+z)^n = \frac{z(1+z)^n}{(1+i)^{m-n}} \times \frac{(1+i)^{m-n} - (1+z)^{m-n}}{i-z} i - z(1+z)^n$$

$$= z(1+z)^n \left[\frac{i(1+i)^{m-n} - i(1+z)^{m-n}}{(1+i)^{m-n}(i-z)} - 1\right]$$

$$= z(1+z)^n \left[\frac{i(1+i)^{m-n} - i(1+z)^{m-n} - i(1+i)^{m-n} + z(1+i)^{m-n}}{(1+i)^{m-n}(i-z)}\right]$$

$$= \frac{z(1+z)^n}{(1+i)^{m-n}} \times \frac{z(1+i)^{m-n} - i(1+z)^{m-n}}{i-z},$$

on voit que

$$\Delta^2 \frac{A_n}{a} = \Delta \frac{A_n}{a} i - z(1+z)^n.$$

Cette circonstance est rationnelle : — *L'accroissement ou le décroissement de la variation annuelle du prix de la terre est égal à la différence de l'intérêt de cette variation, au taux courant du revenu net, et de l'accroissement ou du décroissement du fermage.*

Cette différence seconde est nulle, quand $n = k$, et l'on a alors

$$\Delta \frac{A_k}{a} i - z(1+z)^k = 0,$$

soit

$$\Delta \frac{A_k}{a} = \frac{z(1+z)^k}{i}.$$

17. Si l'on exprime géométriquement ces derniers résultats, on en tire les indications suivantes concernant la forme des courbes.

La courbe AM, à partir d'une abscisse $k = 10 - \dfrac{\log \frac{0.05}{0.04}}{\log \frac{1.05}{1.04}}$

$= -13.31$, la courbe A'M', à partir d'une abscisse $k = 10 - \dfrac{\log \frac{0.01}{0.04}}{\log \frac{1.01}{1.04}} = -37.36$, la courbe A'''M''', à partir d'une abscisse $k = 10 - \dfrac{1.04}{0.04} = -16$, sont concaves par rapport à l'axe horizontal. Les points M, M', M''' sont des points de maximum.

La courbe A''M'' est toujours convexe. Le point M'' est un point de minimum.

Les courbes A^{IV}M^{IV}, A^{V}M^{V} sont toujours convexes.

IV

Du rachat des terres par l'Etat. Formule d'amortissement du prix d'achat au moyen du fermage.

18. Dans nos sociétés modernes qui sont, au point de vue économique, des sociétés progressives, c'est-à-dire qui sont des sociétés où le capital s'accroît et où la population augmente, et dans lesquelles il y a plus-value de la rente, le prix des terres est supérieur au rapport du fermage au taux du revenu net et est, en outre, toujours croissant. Par conséquent, ce prix est celui non seulement de la rente actuelle, mais de la rente future. J. Mill a donc tort de refuser et Gossen a donc raison d'accorder aux propriétaires un droit de propriété sur la plus-value de la rente qu'ils ont payée en achetant les terres. La seule chose qu'on pourrait leur contester serait le droit à une plus-value nouvelle qui viendrait s'ajouter à la première. Voilà un point capital qui est réglé par nos analyses précédentes. On a beaucoup reproché aux paysans d'acheter des terres au moyen de capitaux empruntés à un taux d'intérêt supérieur au taux du fermage. On voit clairement, par ce qui précède, que cette opération, effectuée dans de certaines conditions et limites, peut n'être pas mauvaise et peut même être bonne, grâce au phénomène de la plus-

value de la rente. Il faut reconnaître que, sur bien des points, les paysans savent mieux l'économie politique que les économistes et que les gouvernants. Pendant que les économistes discutent la question de savoir sur qui tombe l'impôt foncier, les paysans, quand ils achètent des terres, se font produire leur estimation cadastrale et déduisent purement et simplement du prix d'achat la quote-part de capital foncier afférente à l'impôt foncier. Et de même, pendant que les économistes discutent la question de savoir si la rente a ou n'a pas de valeur, les paysans achètent les terres en raison non seulement de la valeur actuelle, mais de la valeur future de la rente. De là le prix relativement élevé des terres qui, pour le dire en passant, nous fournit une confirmation expérimentale éclatante de notre théorie. Il y a grandement lieu de se demander si l'Etat ne pourrait pas, comme le croit Gossen, effectuer avec succès une opération qui réussit aux particuliers ; mais, pour critiquer la théorie de Gossen, il convient de lui donner d'abord une forme analytique rigoureuse et générale.

Soit A le prix d'une terre et le montant du capital emprunté pour l'achat, a le montant du fermage à recevoir à la fin de la 1re année, i le taux de l'intérêt net, z le taux d'accroissement du fermage.

Dans n années, un individu ayant emprunté une somme A au taux de i, et ayant laissé les intérêts de cette somme se capitaliser au même taux, aura à son débit une somme de

$$A\,(1+i)^n.$$

Mais, à la même époque, cet individu, ayant acheté une terre dont le fermage initial est a et augmente de z fois son montant chaque année, aura touché n fermages qui auront été respectivement de a, $a(1+z)$, $a(1+z)^2 \ldots a(1+z)^{n-1}$. Et, s'il a placé ces fermages à intérêts composés au taux de i, il aura à son crédit une somme de

$$a\,(1+z)^{n-1} + a\,(1+z)^{n-2}(1+i) + a\,(1+z)^{n-3}(1+i)^2 + \ldots + a\,(1+i)^{n-1}.$$

$$= a\,(1+z)^{n-1}\left[1 + \frac{(1+i)}{(1+z)} + \frac{(1+i)^2}{(1+z)^2} + \ldots + \frac{(1+i)^{n-1}}{(1+z)^{n-1}}\right].$$

Nous avons vu (9) que la quantité entre crochets est une progression géométrique dont la somme est

$$\frac{1}{(1+z)^{n-1}} \times \frac{(1+i)^n - (1+z)^n}{i-z} = \frac{1}{(1+z)^{n-1}} \times \frac{(1+z)^n - (1+i)^n}{z-i},$$

et qu'ainsi la somme obtenue est

$$a\,\frac{(1+i)^n - (1+z)^n}{i-z}.$$

Par conséquent, la somme restant due après n années écoulées est

$$A_n = A\,(1+i)^n - a\,\frac{(1+i)^n - (1+z)^n}{i-z}. \qquad [19]$$

Quand $z = i$, l'équation [19] prend la forme indéterminée $\frac{0}{0}$.

Mais on trouve alors directement, en se reportant à la progression dont la somme fournit le multiplicateur de a dans cette équation,

$$A_n = A\,(1+i)^n - an\,(1+i)^{n-1}. \qquad [20]$$

Au moyen de la formule [19], on calculerait directement telle ou telle valeur de A_n des deux tableaux de Gossen (5). En procédant ainsi pour le second, de 10 en 10 ans, et le complétant jusqu'à 80 ans, alors que $A = 100\,000$, $a = 3\,333.33$, $i = 0.04$ et $z = 0.01$, on trouve successivement pour

$n = 0$	$A_n =$ 100 000.»»
1	100 666.66
2	101 326.66
5	103 261.66
10	106 288.33
20	111 232.»»
30	113 723.33

$n=40$	$A_n=$ 112 085.33
50	103 775.»»
60	84 970.»»
70	49 960.»»
80	—9 786.»»

En comparant ces valeurs à celles qui figurent aussi dans le second tableau de Gossen, on remarquera quelques différences. Elles tiennent à ce que le mode arithmétique de calcul de Gossen, appliqué d'ailleurs avec une approximation médiocre, comporte des écarts qui vont en augmentant d'importance. Toutefois, cette circonstance n'a d'intérêt qu'au point de vue pratique. Au point de vue théorique, qui est le nôtre, le grand avantage qu'il y a à posséder une formule rigoureuse et générale consiste en ce qu'on peut la discuter et étudier ainsi sous toutes ses faces la question du rachat des terres par l'Etat. C'est ce que nous allons faire dans ce paragraphe et dans les suivants.

19. Pour rendre cette discussion tout à fait claire, il faut, dans la formule [19]

$$A_n = A\,(1+i)^n - a\,\frac{(1+i)^n-(1+z)^n}{i-z},$$

considérer A, a, i et z comme des constantes et A_n comme une fonction exponentielle de n. On peut alors représenter l'équation par une courbe rapportée à des coordonnées rectangulaires dont les abscisses correspondront aux *années écoulées* depuis l'achat de la terre et les ordonnées à la *somme restant due* à la fin de chaque année. En réalité, les sommes dues étant arrêtées à la fin de chaque année, et les intérêts se composant d'année en année, la courbe est discontinue. Nous substituerons, dans la figure, à cette courbe discontinue une courbe continue passant par les points de variation annuelle.

Ainsi l'équation

$$A_n = 100\,000 \times 1.04^n - 4\,000 \times \frac{1.04^n-1.01^n}{0.04-0.01},$$

correspondante au premier tableau de Gossen, serait représentée par une courbe AN (Fig. 2); et l'équation

$$A_n = 100000 \times 1.04^n - \frac{10000}{3} \times \frac{1.04^n-1.01^n}{0.04-0.01},$$

correspondante au second tableau, serait représentée par une courbe AN′.

Dans le premier cas, où le fermage initial suffit au paiement des intérêts, la somme empruntée diminuant par amortissement dès la 2[e] année, la courbe, horizontale jusqu'à la fin de la 1[re] année, est décroissante à partir de ce moment. Dans le second cas, où le fermage initial ne suffit pas au paiement des intérêts, la somme empruntée augmentant par emprunts nouveaux avant de diminuer par amortissement, la courbe est successivement croissante et décroissante. Dans les deux cas, elle vient couper l'axe des années écoulées aux points N et N′. Il faut rechercher à quelles conditions il en est ainsi. D'une façon plus générale, il faut se poser ce problème : — *Rechercher dans quelles conditions on peut acheter des terres avec des capitaux empruntés en faisant l'amortissement des emprunts au moyen du fermage.* La discussion de la formule [19], effectuée d'abord au point de vue des circonstances qui permettent à A_n de devenir nul, et ensuite au point de vue des circonstances qui font que A_n est immédiatement décroissant, ou successivement croissant et décroissant, nous permettra de déterminer ces conditions avec beaucoup plus de rigueur et de précision que ne l'a fait Gossen.

20. Le point où la courbe coupe l'axe des années écoulées, correspondant au moment où l'amortissement est terminé après N années, est donné par l'équation

$$A\,(1+i)^N - a\,\frac{(1+i)^N-(1+z)^N}{i-z} = 0$$

d'où l'on tire successivement

$$A\,(1+i)^N = a\,\frac{(1+i)^N-(1+z)^N}{i-z},$$

$$A = a\frac{1-\left(\frac{1+z}{1+i}\right)^N}{i-z},$$

$$\frac{A}{a} = \frac{1-\left(\frac{1+z}{1+i}\right)^N}{i-z},$$

$$\frac{A}{a}(i-z) = 1-\left(\frac{1+z}{1+i}\right)^N,$$

$$\left(\frac{1+z}{1+i}\right)^N = 1-\frac{A}{a}(i-z),$$

$$N\log\frac{1+z}{1+i} = \log\left[1-\frac{A}{a}(i-z)\right],$$

$$N = \frac{\log\left[1-\frac{A}{a}(i-z)\right]}{\log\frac{1+z}{1+i}}. \qquad [21]$$

Dans le cas particulier où $z = i$, cette valeur prend la forme indéterminée $\frac{0}{0}$. Mais, dans ce cas, la valeur de N pour laquelle $A_n = 0$ est donnée par l'équation

$$A(1+i)^N - aN(1+i)^{N-1} = 0$$

d'où l'on tire successivement

$$A(1+i)^N = aN(1+i)^{N-1},$$

$$A(1+i) = aN,$$

$$N = \frac{A}{a}(1+i). \qquad [22]$$

21. Trois cas peuvent se présenter d'abord, suivant qu'on a $z > i$, $z = i$ ou $z < i$.

Dans le premier cas, la quantité entre crochets au numérateur du second membre de l'équation [21] devient $1 + \frac{A}{a}(z-i)$.

Elle est positive et > 1. Son logarithme est réel et positif. La quantité $\frac{1+z}{1+i}$ est également positive et > 1. Son logarithme est également réel et positif. Par conséquent, la valeur de N est toujours réelle et positive quand A et a sont eux-mêmes réels et positifs.

Dans le cas où $z = i$, le second membre de l'équation [22], $\frac{A}{a}(1+i)$, est toujours réel et positif quand A et a sont eux-mêmes réels et positifs.

Ainsi : — *Dans une société où le taux d'accroissement du fermage égale ou surpasse le taux de l'intérêt net, on peut acheter des terres à un prix quelconque en faisant l'amortissement du prix d'achat au moyen du fermage.*

Il semble que, dans ces deux cas, il n'y ait aucune condition à la possibilité d'acheter des terres avec des capitaux empruntés en faisant l'amortissement des emprunts au moyen du fermage. Il y en a une cependant. La formule ne tient pas compte de la durée de l'accroissement du fermage, ou, pour mieux dire, elle suppose l'accroissement indéfini. Il est donc essentiel d'ajouter que *la durée de l'accroissement du fermage doit être au moins égale au nombre d'années nécessaire pour l'amortissement.*

Dans le cas où z est $< i$, pour que N soit réel, il faut que l'on ait

$$1-\frac{A}{a}(i-z) > 0;$$

ce qui donne la condition

$$1 > \frac{A}{a}(i-z),$$

soit

$$\frac{a}{A} > i-z.$$

Et, pour que N soit positif, comme dans ce cas $\log\frac{1+z}{1+i}$ est une

quantité négative, il faut que $\log\left[1-\frac{A}{a}(i-z)\right]$ soit aussi une quantité négative, c'est-à-dire qu'il faut que l'on ait

$$1-\frac{A}{a}(i-z)<1,$$

soit

$$-\frac{A}{a}(i-z)<0,$$

ce qui a toujours lieu du moment où i est $> z$. Par où l'on voit que, dans le cas dont il s'agit, si N est réel, il est en même temps positif, et qu'ainsi : — *Dans une société où le taux de l'intérêt net surpasse le taux d'accroissement du fermage, on ne peut acheter des terres en faisant l'amortissement du prix d'achat au moyen du fermage qu'à la condition que le taux du fermage initial soit supérieur à la différence des deux autres taux.* Cette condition particulière s'ajoute ici à la condition générale, qui subsiste toujours, que la durée de l'accroissement du fermage soit au moins égale au nombre d'années nécessaire pour l'amortissement. On verra plus tard que ces conditions ne sont pas aussi naturellement remplies que le croit Gossen.

Une confirmation des formules précédentes se trouve en supposant qu'il n'y ait pas de plus-value de la rente, c'est-à-dire que $z=0$. L'équation [19] devient alors

$$A_n=A(1+i)^n-a\frac{(1+i)^n-1}{i},$$

et l'équation [21] devient

$$N=\frac{\log\left(1-\frac{Ai}{a}\right)}{\log\frac{1}{1+i}}=\frac{\log a-\log(a-Ai)}{\log(1+i)},$$

formules ordinaires de l'amortissement d'une somme A empruntée au taux de i, pour lequel on paie une annuité de a. La condition pour que N soit réel devient alors

$$a>Ai;$$

et, en effet, pour pouvoir amortir le prix d'achat d'une terre au moyen du fermage, sans accroissement de ce fermage, il faut bien que le montant du fermage constant soit supérieur au montant des intérêts du capital emprunté pour l'achat, ou, en d'autres termes, que le taux du fermage soit supérieur au taux de l'intérêt. La condition pour que N soit positif devient alors

$$-\frac{Ai}{a}<0,$$

ce qui a toujours lieu du moment où A et a sont des quantités positives.

Enfin, z pourrait être négatif. En ce cas, les deux équations [19] et [21] deviendraient

$$A_n=A(1+i)^n-a\frac{(1+i)^n-(1-z)^n}{i+z},$$

$$N=\frac{\log\left[1-\frac{A}{a}(i+z)\right]}{\log\frac{1-z}{1+i}};$$

et l'inspection de ces formules fait assez voir à quelle condition l'amortissement est possible. Pour que N soit réel, il faut que l'on ait

$$1-\frac{A}{a}(i+z)>0,$$

soit

$$1>\frac{A}{a}(i+z),$$

soit

$$\frac{a}{A}>i+z.$$

Et pour que N soit positif, comme dans ce cas la quantité

$\log \frac{1-z}{1+i}$ est négative, il faut que la quantité $\log\left[1-\frac{A}{a}(i+z)\right]$ soit aussi négative, c'est-à-dire qu'il faut que l'on ait

$$1-\frac{A}{a}(i+z)<1,$$

soit

$$-\frac{A}{a}(i+z)<0,$$

ce qui a toujours lieu quand A et a sont positifs. Il s'ensuit que : — *Dans une société où il y a diminution et non accroissement du fermage, on ne peut acheter des terres en faisant l'amortissement du prix d'achat au moyen du fermage qu'à la condition que le taux du fermage initial soit supérieur à la somme du taux de l'intérêt net et du taux de la diminution du fermage.*

V

Du rachat des terres par l'Etat. Variation de la somme due pendant la période d'amortissement.

22. Après la question de savoir si l'amortissement au moyen du fermage est possible, c'est-à-dire si la courbe de la somme restant due en fonction des années écoulées coupe l'axe horizontal, une question très importante aussi est de savoir si la somme empruntée augmente par emprunts nouveaux avant de diminuer par amortissement, c'est-à-dire si la courbe est croissante avant d'être décroissante. Pour traiter cette question de la manière la plus complète, reprenons l'équation [19]

$$A_n = A(1+i)^n - a\frac{(1+i)^n-(1+z)^n}{i-z};$$

et faisons-y successivement $n=0$, 1, 2, 3 et 4, il viendra successivement

$$A_0 = A,$$

$$A_1 = A(1+i) - a,$$

$$A_2 = A(1+2i+i^2) - a\frac{1+2i+i^2-1-2z-z^2}{i-z}$$

$$= A(1+2i+i^2) - a[2+(i+z)],$$

$$A_3 = A(1+3i+3i^2+i^3) - a\frac{1+3i+3i^2+i^3-1-3z-3z^2-z^3}{i-z}$$

$$= A(1+3i+3i^2+i^3) - a[3+3(i+z)+(i^2+iz+z^2)],$$

$$A_4 = (1+4i+6i^2+4i^3+i^4) - a\frac{1+4i+6i^2+4i^3+i^4-1-4z-6z^2-4z^3-z^4}{i-z}$$

$$= (1+4i+6i^2+4i^3+i^4) - a[4+6(i+z)+4(i^2+iz+z^2)+(i^3+i^2z+iz^2+z^3)].$$

Posons, pour plus de simplicité,

$$\alpha = i+z,$$

$$\beta = i^2+iz+z^2 = i\alpha+z^2,$$

$$\gamma = i^3+i^2z+iz^2+z^3 = i\beta+z^3,$$

$$\delta = i^4+i^3z+i^2z^2+iz^3+z^4 = i\gamma+z^4,$$

il vient

$$A_0 = A,$$

$$A_1 = A(1+i) - a,$$

$$A_2 = A(1+2i+i^2) - a(2+\alpha),$$

$$A_3 = A(1+3i+3i^2+i^3) - a(3+3\alpha+\beta),$$

$$A_4 = A(1+4i+6i^2+4i^3+i^4) - a(4+6\alpha+4\beta+\gamma).$$

Si on se reporte à la loi du développement du binome de Newton, celle du développement de notre formule devient évidente, et il est clair que, si on pose

$$\varkappa = i^{n-1}+i^{n-2}z+i^{n-3}z^2+\ldots+z^{n-1},$$

$$\lambda = i^n+i^{n-1}z+i^{n-2}z^2+\ldots+z^n = i\varkappa+z^n,$$

$$\mu = i^{n+1} + i^n z + i^{n-1} z^2 + \ldots + z^{n+1} = i\lambda + z^{n+1},$$

$$\nu = i^{n+2} + i^{n+1} z + i^n z^2 + \ldots + z^{n+2} = i\mu + z^{n+2},$$

il vient

$$A_n = A\left[1 + \frac{n}{1}i + \frac{n(n-1)}{1.2}i^2 + \frac{n(n-1)(n-2)}{1.2.3}i^3 + \ldots + i^n\right]$$
$$- a\left[\frac{n}{1} + \frac{n(n-1)}{1.2}\alpha + \frac{n(n-1)(n-2)}{1.2.3}\beta + \ldots + \varkappa\right],$$

$$A_{n+1} = A\left[1 + \frac{n+1}{1}i + \frac{(n+1)n}{1.2}i^2 + \frac{(n+1)n(n-1)}{1.2.3}i^3 + \ldots + i^{n+1}\right]$$
$$- a\left[\frac{n+1}{1} + \frac{(n+1)n}{1.2}\alpha + \frac{(n+1)n(n-1)}{1.2.3}\beta + \ldots + \lambda\right],$$

$$A_{n+2} = A\left[1 + \frac{n+2}{1}i + \frac{(n+2)(n+1)}{1.2}i^2 + \frac{(n+2)(n+1)n}{1.2.3}i^3 + \ldots + i^{n+2}\right]$$
$$- a\left[\frac{n+2}{1} + \frac{(n+2)(n+1)}{1.2}\alpha + \frac{(n+2)(n+1)n}{1.2.3}\beta + \ldots + \mu\right],$$

$$A_{n+3} = A\left[1 + \frac{n+3}{1}i + \frac{(n+3)(n+2)}{1.2}i^2 + \frac{(n+3)(n+2)(n+1)}{1.2.3}i^3 + \ldots + i^{n+3}\right]$$
$$- a\left[\frac{n+3}{1} + \frac{(n+3)(n+2)}{1.2}\alpha + \frac{(n+3)(n+2)(n+1)}{1.2.3}\beta + \ldots + \nu\right].$$

23. Cela posé, formons les différences premières $\Delta A_0 = A_1 - A_0$, $\Delta A_1 = A_2 - A_1$, $\Delta A_2 = A_3 - A_2$, $\Delta A_3 = A_4 - A_3$ ... $\Delta A_n = A_{n+1} - A_n$, $\Delta A_{n+1} = A_{n+2} - A_{n+1}$, $\Delta A_{n+2} = A_{n+3} - A_{n+2}$, nous aurons

$$\Delta A_0 = Ai - a,$$

$$\Delta A_1 = A(i + i^2) - a(1 + \alpha),$$

$$\Delta A_2 = A(i + 2i^2 + i^3) - a(1 + 2\alpha + \beta),$$

$$\Delta A_3 = A(i + 3i^2 + 3i^3 + i^4) - a(1 + 3\alpha + 3\beta + \gamma),$$

. . . .

$$\Delta A_n = A\left[i + \frac{n}{1}i^2 + \frac{n(n-1)}{1.2}i^3 + \ldots + i^{n+1}\right]$$
$$- a\left[1 + \frac{n}{1}\alpha + \frac{n(n-1)}{1.2}\beta + \ldots + \lambda\right],$$

$$\Delta A_{n+1} = A\left[i + \frac{n+1}{1}i^2 + \frac{(n+1)n}{1.2}i^3 + \ldots + i^{n+2}\right]$$
$$- a\left[1 + \frac{n+1}{1}\alpha + \frac{(n+1)n}{1.2}\beta + \ldots + \mu\right],$$

$$\Delta A_{n+2} = A\left[i + \frac{n+2}{1}i^2 + \frac{(n+2)(n+1)}{1.2}i^3 + \ldots + i^{n+3}\right]$$
$$- a\left[1 + \frac{n+2}{1}\alpha + \frac{(n+2)(n+1)}{1.2}\beta + \ldots + \nu\right].$$

Pour que, dès le début, les différences premières ne soient pas positives, il faut que l'on n'ait pas

$$A_1 - A_0 = \Delta A_0 = Ai - a > 0,$$

soit

$$i > \frac{a}{A}.$$

Et, en effet, il est évident que : — *Si le taux de l'intérêt net est supérieur au taux initial du fermage, la somme empruntée pour l'achat de la terre doit augmenter par emprunts nouveaux avant de diminuer par amortissement.*

Si, comme nous l'avons fait (19), on représente par une courbe continue les variations discontinues de la somme restant due à la fin de chaque année, la condition $i \gtrless \frac{a}{A}$ correspond à la double circonstance d'une courbe croissante ou d'une courbe décroissante à son point de départ A. La condition $i = \frac{a}{A}$ correspond à la circonstance d'une courbe cessant d'être croissante pour devenir décroissante à son point de départ, c'est-à-dire à la circonstance d'un point de maximum en A,

comme cela a lieu dans le cas de la courbe AN (Fig. 2) du 1er tableau de Gossen, où $a = 4000$, $A = 100000$, et où, par conséquent, $\frac{a}{A} = 0.04 = i$.

Si l'on veut qu'à un moment donné, la somme due cesse de s'accroître, il faut poser généralement

$$\Delta A_n = 0,$$

soit

$$A\left[i + \frac{n}{1}i^2 + \frac{n(n-1)}{1.2}i^3 + \ldots + i^{n+1}\right]$$
$$-a\left[1 + \frac{n}{1}\alpha + \frac{n(n-1)}{1.2}\beta + \ldots + \lambda\right] = 0,$$

d'où l'on tire successivement

$$A = a\frac{1 + \frac{n}{1}\alpha + \frac{n(n-1)}{1.2}\beta + \ldots + \lambda}{i + \frac{n}{1}i^2 + \frac{n(n-1)}{1.2}i^3 + \ldots + i^{n+1}}$$

$$= a\frac{1 + \frac{n}{1}(i+z) + \frac{n(n-1)}{1.2}(i^2 + iz + z^2) + \ldots + (i^n + \ldots + z^n)}{i + \frac{n}{1}i^2 + \frac{n(n-1)}{1.2}i^3 + \ldots + i^{n+1}}$$

$$= \frac{a}{i}\left[1 + z\frac{\frac{n}{1} + \frac{n(n-1)}{1.2}\alpha + \frac{n(n-1)(n-2)}{1.2.3}\beta + \ldots + \varkappa}{1 + \frac{n}{1}i + \frac{n(n-1)}{1.2}i^2 + \ldots + i^n}\right]$$

$$= \frac{a}{i} + \frac{az}{i(1+i)^n} \times \frac{(1+i)^n - (1+z)^n}{i-z} = \frac{a}{i(1+i)^n} \times \frac{i(1+i)^n - z(1+z)^n}{i-z}.$$

24. On reconnaît les équations [1] et [2] de prix normal dans lesquelles la durée de la plus-value m est remplacée par le nombre d'années n après lequel il n'y a plus d'excédent du montant des intérêts à payer sur le montant du fermage à re-

cevoir. En y réfléchissant, on se convainc en effet que : — *Le prix normal d'une terre est celui qui, augmenté des intérêts capitalisés et diminué des fermages capitalisés, se trouve égal, quand finit la durée de la plus-value de la rente, au rapport du fermage au taux du revenu net,* de manière à ce qu'il n'y ait ni bénéfice ni perte à faire pour celui qui aurait acheté la terre lors de l'apparition de la plus-value et la revendrait lors de la cessation de cette plus-value. Et cette considération aurait pu nous faire trouver d'une manière plus simple l'équation ci-dessus d'égalité du montant des intérêts à celui du fermage, qui est aussi celle du prix normal.

Au bout de m années, la somme due est

$$A_m = A(1+i)^m - a\frac{(1+i)^m - (1+z)^m}{i-z};$$

les intérêts à payer s'élèvent donc alors à

$$\left[A(1+i)^m - a\frac{(1+i)^m - (1+z)^m}{i-z}\right]i;$$

tandis que, d'autre part, le fermage à recevoir s'élève alors à

$$a(1+z)^m.$$

Pour qu'il n'y ait pas, à ce moment, accroissement de la somme due, ou pour que le prix soit prix normal, il faut que le fermage à recevoir suffise aux intérêts à payer, ou que

$$\left[A(1+i)^m - a\frac{(1+i)^m - (1+z)^m}{i-z}\right]i = a(1+z)^m,$$

ou que, conformément à notre théorème,

$$A(1+i)^m - a\frac{(1+i)^m - (1+z)^m}{i-z} = a\frac{(1+z)^m}{i}.$$

Or, de cette équation, on tire l'équation [2] de la manière suivante :

$$A(1+i)^m = a\left[\frac{(1+i)^m - (1+z)^m}{i-z} + \frac{(1+z)^m}{i}\right]$$

$$=a\,\frac{i(1+i)^m - i(1+z)^m + i(1+z)^m - z(1+z)^m}{i(i-z)}$$

$$=\frac{a}{i}\times\frac{i(1+i)^m - z(1+z)^m}{i-z};$$

$$\mathrm{A}=\frac{a}{i(1+i)^m}\times\frac{i(1+i)^m - z(1+z)^m}{i-z}.$$

25. Si l'on pose

$$\mathrm{A}=a\,\frac{1+\frac{n}{1}\alpha+\frac{n(n-1)}{1.2}\beta+\ldots+\lambda}{i+\frac{n}{1}i^2+\frac{n(n-1)}{1.2}i^3+\ldots+i^{n+1}}$$

$$=\frac{a}{i}\times\frac{1+\frac{n}{1}\alpha+\frac{n(n-1)}{1.2}\beta+\ldots+\lambda}{(1+i)^n},$$

alors $\Delta \mathrm{A}_{n+1}$ devient

$$\frac{a}{i}\times\frac{1+\frac{n}{1}\alpha+\frac{n(n-1)}{1.2}\beta+\ldots+\lambda}{(1+i)^n}\times i(1+i)^{n+1}$$
$$-a\left[1+\frac{n+1}{1}\alpha+\frac{(n+1)n}{1.2}\beta+\ldots+\mu\right]$$

$$=a\left[1+\frac{n}{1}\alpha+\frac{n(n-1)}{1.2}\beta+\ldots+\lambda\right](1+i)$$
$$-a\left[1+\frac{n+1}{1}\alpha+\frac{(n+1)n}{1.2}\beta+\ldots+\mu\right]$$

$$=a\left[1-1+\frac{n-(n+1)}{1}\alpha+\frac{n(n-1)-(n+1)n}{1.2}\beta+\ldots-\mu\right.$$
$$\left.+i+\frac{n}{1}\alpha i+\frac{n(n-1)}{1.2}\beta i+\ldots+\lambda i\right]$$

$$=a\left[-\alpha-\frac{n}{1}\beta-\frac{n(n-1)}{1.2}\gamma-\ldots-\mu\right.$$

$$\left.+(\alpha-z)+\frac{n}{1}(\beta-z^2)+\frac{n(n-1)}{1.2}(\gamma-z^3)+\ldots+(\mu-z^{n+1})\right]$$

$$=-a\left[z+\frac{n}{1}z^2+\frac{n(n-1)}{1.2}z^3+\ldots+z^{n+1}\right]$$

$$=-az(1+z)^n.$$

Cette quantité étant essentiellement négative, quand z est positif, il s'ensuit, comme on pouvait le prévoir, que : — *Dès que la somme due a cessé d'augmenter par emprunts nouveaux, elle commence à diminuer par amortissement.*

26. Formons maintenant les différences secondes $\Delta^2\mathrm{A}_0=(\mathrm{A}_2-\mathrm{A}_1)-(\mathrm{A}_1-\mathrm{A}_0)$, $\Delta^2\mathrm{A}_1=(\mathrm{A}_3-\mathrm{A}_2)-(\mathrm{A}_2-\mathrm{A}_1)$, $\Delta^2\mathrm{A}_2=(\mathrm{A}_4-\mathrm{A}_3)-(\mathrm{A}_3-\mathrm{A}_2)$ ... $\Delta^2\mathrm{A}_n=(\mathrm{A}_{n+2}-\mathrm{A}_{n+1})-(\mathrm{A}_{n+1}-\mathrm{A}_n)$, $\Delta^2\mathrm{A}_{n+1}=(\mathrm{A}_{n+3}-\mathrm{A}_{n+2})-(\mathrm{A}_{n+2}-\mathrm{A}_{n+1})$, nous aurons

$$\Delta^2\mathrm{A}_0=\mathrm{A}i^2-a\alpha,$$

$$\Delta^2\mathrm{A}_1=\mathrm{A}(i^2+i^3)-a(\alpha+\beta),$$

$$\Delta^2\mathrm{A}_2=\mathrm{A}(i^2+2i^3+i^4)-a(\alpha+2\beta+\gamma),$$

. . . .

$$\Delta^2\mathrm{A}_n=\mathrm{A}\left[i^2+\frac{n}{1}i^3+\frac{n(n-1)}{1.2}i^4+\ldots+i^{n+2}\right]$$
$$-a\left[\alpha+\frac{n}{1}\beta+\frac{n(n-1)}{1.2}\gamma+\ldots+\mu\right],$$

$$\Delta^2\mathrm{A}_{n+1}=\mathrm{A}\left[i^2+\frac{n+1}{1}i^3+\frac{(n+1)n}{1.2}i^4+\ldots+i^{n+3}\right]$$
$$-a\left[\alpha+\frac{n+1}{1}\beta+\frac{(n+1)n}{1.2}\gamma+\ldots+\nu\right].$$

Pour que, dès le début, les différences premières, étant d'ailleurs positives, ne soient pas croissantes, c'est-à-dire pour que les différences secondes ne soient pas positives, il faut que l'on n'ait pas

$$(\mathrm{A}_2-\mathrm{A}_1)-(\mathrm{A}_1-\mathrm{A}_0)=\Delta^2\mathrm{A}_0=\mathrm{A}i^2-a\alpha=\mathrm{A}i^2-a(i+z)>0,$$

soit

$$i > \frac{az}{\mathrm{A}i - a}.$$

Ainsi : — *Si le taux de l'intérêt net est supérieur au rapport de l'accroissement initial du fermage à l'excédent initial des intérêts à payer sur le fermage à recevoir, les augmentations annuelles de la somme due sont croissantes avant d'être décroissantes.*

Si, comme nous l'avons fait (19), on représente par une courbe continue les variations discontinues de la somme restant due à la fin de chaque année, la condition $i \gtrless \frac{az}{\mathrm{A}i - a}$ correspond à la double circonstance d'une courbe convexe ou concave par rapport à l'axe horizontal à son point de départ A. La condition $i = \frac{az}{\mathrm{A}i - a}$ correspond à la circonstance d'une courbe cessant d'être convexe pour devenir concave par rapport à l'axe horizontal à son point de départ, c'est-à-dire à la circonstance d'un point d'inflexion en A. C'est ce qui a lieu quand on pose

$$\mathrm{A}i^2 = a(i + z),$$

et qu'on en tire

$$\mathrm{A} = a\frac{i + z}{i^2},$$

comme le fait Gossen pour obtenir son prix limite (4). Ainsi la condition posée par Gossen « que l'Etat ne se trouve pas en perte *(wenn der Staat keinen Schaden haben soll)* pour la première année » ne signifie pas, comme on aurait pu le croire, « qu'il n'y ait pas d'excédent de la somme due la seconde année sur la somme due la première année, » ce qui impliquerait que

$$\mathrm{A} = \frac{a}{i},$$

comme dans le cas de son 1[er] tableau et de la courbe AN, mais

bien « que l'excédent ne soit pas plus grand pour la seconde année que pour la première, ou, pour mieux dire, que ces deux excédents soient égaux. » Ce prix limite de Gossen $\mathrm{A} = a\frac{i + z}{i^2} = \frac{a}{i} + \frac{az}{i^2}$ n'est pas non plus le prix $\mathrm{A} = a\frac{1}{i - z}$ auquel l'amortissement devient impossible et pour lequel la courbe ne vient plus couper l'axe horizontal. C'est le prix pour lequel les excédents cessent de croître et commencent à décroître. Si Gossen avait appliqué rigoureusement sa condition dans son 2[e] tableau, il aurait dû supposer $\frac{\mathrm{A}}{a} = \frac{0.04 + 0.01}{0.04^2} = 31.25$ et, en faisant $\mathrm{A} = 100\,000$, faire $a = \frac{100\,000}{31.25} = 3\,200$. Alors il aurait eu la courbe AN″ au lieu de la courbe AN′ qu'il a eue en supposant $a = \frac{100\,000}{30} = 3\,333.33$. La première courbe aurait eu son point d'inflexion en A et son point de maximum en M″, tandis que la seconde a son point d'inflexion en K′ et son point de maximum en M′.

Si l'on voulait qu'à un moment donné l'excédent cessât de s'accroître, il faudrait poser généralement

$$\Delta^2 \mathrm{A}_n = 0,$$

soit

$$\mathrm{A}\left[i^2 + \frac{n}{1}i^3 + \frac{n(n-1)}{1.2}i^4 + \ldots + i^{n+2}\right] - a\left[\alpha + \frac{n}{1}\beta + \frac{n(n-1)}{1.2}\gamma + \ldots + \mu\right] = 0,$$

d'où l'on tirerait successivement

$$\mathrm{A} = a\frac{\alpha + \frac{n}{1}\beta + \frac{n(n-1)}{1.2}\gamma + \ldots + \mu}{i^2 + \frac{n}{1}i^3 + \frac{n(n-1)}{1.2}i^4 + \ldots + i^{n+2}}$$

$$= a\,\frac{(i+z)+\frac{n}{1}(i^2+iz+z^2)+\frac{n(n-1)}{1.2}(i^3+i^2z+iz^2+z^3)+\ldots+(i^{n+1}+\ldots+z^{n+1})}{i^2+\frac{n}{1}i^3+\frac{n(n-1)}{1.2}i^4+\ldots+i^{n+2}}$$

$$=\frac{a}{i}\left[1+\frac{z}{i}\times\frac{1+\frac{n}{1}\alpha+\frac{n(n-1)}{1.2}\beta+\ldots+\lambda}{1+\frac{n}{1}i+\frac{n(n-1)}{1.2}i^2+\ldots+i^n}\right]$$

$$=\frac{a}{i}\left[1+\frac{z}{i}\left[1+z\,\frac{\frac{n}{1}+\frac{n(n-1)}{1.2}\alpha+\ldots+\varkappa}{1+\frac{n}{1}i+\frac{n(n-1)}{1.2}i^2+\ldots+i^n}\right]\right]$$

$$=\frac{a}{i}+\frac{az}{i^2}+\frac{az^2}{i^2(1+i)^n}\times\frac{(1+i)^n-(1+z)^n}{i-z}$$

$$=\frac{a}{i^2(1+i)^n}\times\frac{i^2(1+i)^n-z^2(1+z)^n}{i-z}.$$

27. Cette équation est dans un rapport intéressant avec la précédente relative aux différences premières.

Supposons d'abord deux prix d'achat, l'un A tel que la différence première soit nulle après n années, conformément à l'équation

$$A=\frac{a}{i}+\frac{az}{i(1+i)^n}\times\frac{(1+i)^n-(1+z)^n}{i-z},$$

et l'autre A′ tel que ce soit la différence seconde qui soit nulle après n années, conformément à l'équation

$$A'=\frac{a}{i}+\frac{az}{i^2}+\frac{az^2}{i^2(1+i)^n}\times\frac{(1+i)^n-(1+z)^n}{i-z};$$

on voit tout de suite que

$$A'=\frac{a}{i}+\frac{Az}{i},$$

formule curieuse mais qu'il n'importe pas d'approfondir ici.

Supposons à présent un seul et même prix d'achat tel que la

différence première soit nulle après m années, conformément à l'équation

$$A=\frac{a}{i(1+i)^m}\times\frac{i(1+i)^m-z(1+z)^m}{i-z},$$

et que la différence seconde soit nulle après k années, conformément à l'équation

$$A=\frac{a}{i^2(1+i)^k}\times\frac{i^2(1+i)^k-z^2(1+z)^k}{i-z}.$$

On a, dans ces conditions,

$$\frac{a}{i(1+i)^m}\times\frac{i(1+i)^m-z(1+z)^m}{i-z}=\frac{a}{i^2(1+i)^k}\times\frac{i^2(1+i)^k-z^2(1+z)^k}{i-z},$$

$$\frac{i(1+i)^m-z(1+z)^m}{(1+i)^m}=\frac{i^2(1+i)^k-z^2(1+z)^k}{i(1+i)^k},$$

$$i^2(1+i)^{m+k}-zi(1+i)^k(1+z)^m=i^2(1+i)^{m+k}-z^2(1+i)^m(1+z)^k,$$

$$i(1+z)^{m-k}=z(1+i)^{m-k},$$

$$\frac{i}{z}=\left(\frac{1+i}{1+z}\right)^{m-k},$$

$$(m-k)\log\frac{1+i}{1+z}=\log\frac{i}{z},$$

$$m-k=\frac{\log\frac{i}{z}}{\log\frac{1+i}{1+z}};$$

d'où il suit que : — *Le nombre d'années qui s'écoule depuis le moment où l'excédent des intérêts à payer sur les fermages à recevoir cesse de s'accroître jusqu'à celui où il devient nul ne dépend que du taux de l'intérêt net et du taux d'accroissement du fermage.* Autrement dit, la distance horizontale du point d'inflexion au point de maximum des courbes est la même quel que soit le rapport du prix d'achat au fermage initial.

Dans les deux courbes AN′, AN″, cette distance $k'm' = \text{ON}$ est

$$\text{de } \frac{\log \frac{0.04}{0.01}}{\log \frac{1.04}{1.01}} = 47.36.$$

Cette distance $m - k$ du point d'inflexion au point de maximum dans les courbes AN, AN′, AN″ de la Fig. 2 est, comme on voit, la même que la distance $m - k$ du point d'inflexion au point de maximum dans les courbes AM, A′M′, A‴M‴ de la Fig. 1. Cette circonstance met dores et déjà en évidence l'identité des courbes d'amortissement et des courbes de variation du prix normal ; mais nous laisserons cette identité de côté pour y revenir dans un instant.

28. Si l'on pose

$$\mathrm{A} = a \frac{\alpha + \frac{n}{1}\beta + \frac{n(n-1)}{1.2}\gamma + \ldots + \mu}{i^2 + \frac{n}{1}i^3 + \frac{n(n-1)}{1.2}i^4 + \ldots + i^{n+2}}$$

$$= \frac{a}{i^2} \times \frac{\alpha + \frac{n}{1}\beta + \frac{n(n-1)}{1.2}\gamma + \ldots + \mu}{(1+i)^n},$$

alors $\Delta^2 \mathrm{A}_{n+1}$ devient

$$\frac{a}{i^2} \times \frac{\alpha + \frac{n}{1}\beta + \frac{n(n-1)}{1.2}\gamma + \ldots + \mu}{(1+i)^n} \times i^2 (1+i)^{n+1}$$
$$- a\left[\alpha + \frac{n+1}{1}\beta + \frac{(n+1)n}{1.2}\gamma + \ldots + \nu\right]$$

$$= a\left[\alpha + \frac{n}{1}\beta + \frac{n(n-1)}{1.2}\gamma + \ldots + \mu\right](1+i)$$
$$- a\left[\alpha + \frac{n+1}{1}\beta + \frac{(n+1)n}{1.2}\gamma + \ldots + \nu\right]$$

$$= a\Big[\alpha - \alpha + \frac{n-(n+1)}{1}\beta + \frac{n(n-1)-(n+1)n}{1.2}\gamma + \ldots - \nu$$
$$+ \alpha i + \frac{n}{1}\beta i + \frac{n(n-1)}{1.2}\gamma i + \ldots + \mu i\Big]$$

$$= a\Big[-\beta - \frac{n}{1}\gamma - \frac{n(n-1)}{1.2}\delta - \ldots - \nu$$
$$+ (\beta - z^2) + \frac{n}{1}(\gamma - z^3) + \frac{n(n-1)}{1.2}(\delta - z^4) + \ldots + (\nu - z^{n+2})\Big]$$

$$= -a\left[z^2 + \frac{n}{1}z^3 + \frac{n(n-1)}{1.2}z^4 + \ldots + z^{n+2}\right]$$

$$= -az^2(1+z)^n.$$

Cette quantité étant essentiellement négative quand z est positif, il s'ensuit que : — *Dès que l'excédent des intérêts à payer sur les fermages à recevoir a cessé de croître, il commence à décroître.*

VI

Impossibilité de l'amortissement en cas de paiement du prix normal.

29. La discussion de la formule [19] de la somme restant due en fonction des années écoulées

$$\mathrm{A}_n = \mathrm{A}(1+i)^n - a\frac{(1+i)^n - (1+z)^n}{i - z}$$

nous a fait reconnaître certaines conditions de rapport entre A et a pour que l'amortissement du prix d'achat au moyen du fermage soit possible. Et, d'autre part, la discussion de la formule [1] ou [2]

$$\mathrm{A} = \frac{a}{i} + \frac{az}{i(1+i)^m} \times \frac{(1+i)^m - (1+z)^m}{i - z}$$
$$= \frac{a}{i(1+i)^m} \times \frac{i(1+i)^m - z(1+z)^m}{i - z}$$

a mis en évidence certaines conditions de rapport entre A et a quand on paie le prix normal. Il s'agit de savoir si ces dernières conditions permettent aux premières d'être fréquemment

et facilement remplies. Or, au premier coup d'œil, on voit qu'il n'en est pas ainsi.

« Dans une société où le taux de l'intérêt net surpasse le taux d'accroissement du fermage, c'est-à-dire dans le cas de z positif et $< i$, on ne peut acheter des terres en faisant l'amortissement du prix d'achat au moyen du fermage qu'à la condition que le taux du fermage initial soit supérieur à la différence des deux autres taux (21), » soit si l'on a

$$\frac{a}{A} > i - z.$$

Mais, d'autre part, « En cas de plus-value perpétuelle de la rente, et quand le taux de la plus-value est inférieur au taux du revenu net, le taux du fermage qui résulte du prix normal est égal à la différence du taux du revenu net et du taux de la plus-value (11), » soit

$$\frac{a}{A} = i - z.$$

« Dans une société où il y a diminution et non accroissement du fermage, c'est-à-dire dans le cas de z négatif, on ne peut acheter des terres en faisant l'amortissement du prix d'achat au moyen du fermage qu'à la condition que le taux du fermage initial soit supérieur à la somme du taux de l'intérêt net et du taux de la diminution du fermage (21), » soit si l'on a

$$\frac{a}{A} > i + z.$$

Mais, d'autre part, « En cas de moins-value perpétuelle de la rente, le taux du fermage qui résulte du prix normal est égal à la somme du taux du revenu net et du taux de la moins-value (11), » soit

$$\frac{a}{A} = i + z.$$

Il y a donc contradiction entre les conditions d'amortissement du prix d'achat au moyen du fermage et les conditions de

prix normal dans le cas de plus-value perpétuelle quand le taux de la plus-value est inférieur au taux de l'intérêt et dans le cas de moins-value perpétuelle. Quant au cas de plus-value perpétuelle quand le taux de la plus-value est supérieur au taux de l'intérêt, le prix normal étant alors infini, il ne saurait y avoir d'amortissement. Par conséquent : — *Quand on paie le prix normal, il est impossible de faire l'amortissement du prix d'achat au moyen du fermage ni dans le cas de plus-value ni dans celui de moins-value perpétuelle.* Restent les cas de plus-value et de moins-value temporaire ; mais il est facile de faire voir, par une démonstration générale vraiment remarquable, que, dans ces cas aussi, il est impossible de faire l'amortissement du prix d'achat au moyen du fermage quand on paie le prix normal.

30. Soit une terre dont le fermage initial a est susceptible de s'accroître de z fois son montant par an pendant m années, qui a été achetée au moyen d'une somme empruntée au taux courant de i, et qui a été payée au prix normal. La somme due en principal et intérêts, au bout de n années de plus-value, est, conformément à la formule [19],

$$A_n = A(1+i)^n - a\frac{(1+i)^n - (1+z)^n}{i-z}.$$

A, prix normal, est donné par l'équation [2]

$$A = \frac{a}{i(1+i)^m} \times \frac{i(1+i)^m - z(1+z)^m}{i-z}.$$

Or, en portant cette valeur de A dans l'équation précédente, il vient successivement

$$A_n = \left[\frac{a}{i(1+i)^m} \times \frac{i(1+i)^m - z(1+z)^m}{i-z}\right](1+i)^n$$
$$- a\frac{(1+i)^n - (1+z)^n}{i-z}$$

$$= a\left[\frac{i(1+i)^{m+n} - z(1+z)^m(1+i)^n}{i(1+i)^m(i-z)} - \frac{(1+i)^n - (1+z)^n}{i-z}\right]$$

$$= a\frac{(1+i)^{m+n} - z(1+z)^m(1+i)^n - i(1+i)^{m+n} + i(1+i)^m(1+z)^n}{i(1+i)^m(i-z)}$$

$$= a\,\frac{i(1+i)^m(1+z)^n - z(1+z)^m(1+i)^n}{i(1+i)^m(i-z)}$$

$$= a(1+i)^n(1+z)^n \times \frac{i(1+i)^{m-n} - z(1+z)^{m-n}}{i(1+i)^m(i-z)}$$

$$= \frac{a(1+z)^n}{i(1+i)^{m-n}} \times \frac{i(1+i)^{m-n} - z(1+z)^{m-n}}{i-z},$$

soit

$$\frac{A_n}{a} = \frac{(1+z)^n}{i(1+i)^{m-n}} \times \frac{i(1+i)^{m-n} - z(1+z)^{m-n}}{i-z}.$$

On reconnaît l'équation [12] de variation du prix normal en fonction des années écoulées depuis l'apparition de la plus-value. Ainsi, pendant toute la durée de la plus-value, l'acheteur dont nous étudions la situation doit, à chaque instant, une somme précisément égale, en principal et intérêts, au prix normal de la terre. Pendant toute cette période, le fermage de la terre, qui est de $a(1+z)^n$, ne suffit pas à payer les intérêts annuels de la somme due, qui s'élèvent à $\frac{a(1+z)^n}{(1+i)^{m-n}} \times \frac{i(1+i)^{m-n} - z(1+z)^{m-n}}{i-z} = a(1+z)^n + \frac{a(1+z)^n z}{(1+i)^{m-n}} \times \frac{(1+i)^{m-n} - (1+z)^{m-n}}{i-z}$, et cette somme due augmente en conséquence ; mais, en raison de la plus-value restant à courir, le prix normal de la terre augmente d'une somme précisément égale (14).

Si, dans l'équation précédente, on fait $n = m$, il vient

$$A_m = \frac{a(1+z)^m}{i},$$

soit

$$\frac{A_m}{a} = \frac{(1+z)^m}{i}.$$

Et si on avait pris la somme due, en principal et intérêts, au bout de m années de plus-value,

$$A_m = A(1+i)^m - a\frac{(1+i)^m - (1+z)^m}{i-z},$$

et qu'on eût porté dans cette équation la valeur de A, prix normal, fournie par l'équation [2]

$$A = \frac{a}{i(1+i)^m} \times \frac{i(1+i)^m - z(1+z)^m}{i-z},$$

il serait venu, par une série de transformations qu'il est inutile de reproduire,

$$A_m = \frac{a(1+z)^m}{i},$$

soit

$$\frac{A_m}{a} = \frac{(1+z)^m}{i}.$$

Ainsi, au bout des m années de plus-value, l'acheteur doit, en principal et intérêts, une somme $A_m = \frac{a(1+z)^m}{i}$ dont l'intérêt annuel est $a(1+z)^m$, et il possède une terre dont le fermage, désormais constant, est $a(1+z)^m$, et qui vaut $A_m = \frac{a(1+z)^m}{i}$. Le fermage de la terre suffira alors exactement à payer les intérêts annuels de la somme due, à moins que l'acheteur, voulant liquider son opération, ne vende sa terre pour rembourser ce qu'il doit, sans bénéfice ni perte.

Dans le cas particulier où $z = i$, la somme due, en principal et intérêts, au bout de n années de plus-value, est, conformément à la formule [20],

$$A_n = A(1+i)^n - an(1+i)^{n-1}.$$

A, prix normal, est donné par l'équation [5]

$$A = \frac{a}{i} + \frac{ma}{1+i}.$$

Or, en portant cette valeur de A dans l'équation précédente, il vient successivement

$$A_n = \left[\frac{a}{i} + \frac{ma}{1+i}\right](1+i)^n - an(1+i)^{n-1}$$

$$= a\frac{(1+i)^n}{i} + ma(1+i)^{n-1} - an(1+i)^{n-1}$$

$$= \frac{a(1+i)^n}{i} + (m-n)\,a(1+i)^{n-1}$$

soit

$$\frac{A_n}{a} = \frac{(1+i)^n}{i} + (m-n)(1+i)^{n-1},$$

ce qui est bien, pour ce cas particulier, l'équation [14] de variation du prix normal en fonction des années écoulées depuis l'apparition de la plus-value.

Si, dans cette équation, on fait $n = m$, il vient

$$A_m = \frac{a(1+i)^m}{i},$$

soit

$$\frac{A_m}{a} = \frac{(1+i)^m}{i}.$$

Et si on avait pris la somme due, en principal et intérêts, au bout de m années de plus-value,

$$A_m = A(1+i)^m - am(1+i)^{m-1},$$

et qu'on eût porté dans cette équation la valeur de A, prix normal, fournie par l'équation [5]

$$A = \frac{a}{i} + \frac{ma}{1+i},$$

il serait venu

$$A_m = \frac{a(1+i)^m}{i},$$

soit

$$\frac{A_m}{a} = \frac{a(1+i)^m}{i}.$$

Ce cas particulier rentre donc dans le cas général. Et, par conséquent : — *Quand on paie le prix normal, il est impossible de faire l'amortissement du prix d'achat au moyen du fermage ni dans le cas de plus-value ni dans celui de moins-value temporaire.*

31. Et pourtant, nous avions trouvé que « Dans une société où le taux d'accroissement du fermage égale ou surpasse le taux de l'intérêt net, c'est-à-dire dans le cas de z positif et égal à i ou $> i$, on pouvait acheter des terres à un prix quelconque en faisant l'amortissement du prix d'achat au moyen du fermage (21). » Sans doute, mais nous avions introduit pourtant cette seule et unique restriction que toutefois « La durée de l'accroissement du fermage, soit m, devait être au moins égale au nombre d'années nécessaire pour l'amortissement, soit à N. » Or, précisément, cette condition ne saurait être remplie en cas de paiement du prix normal ; car on a, d'une part, en vertu de l'équation [21],

$$N = \frac{\log\left[1 - \frac{A}{a}(i-z)\right]}{\log\frac{1+z}{1+i}};$$

et, d'autre part, en résolvant par rapport à m l'équation [2], on a successivement

$$A = \frac{a}{i(1+i)^m} \times \frac{i(1+i)^m - z(1+z)^m}{i-z}$$

$$= \frac{a}{i-z} \times \frac{i(1+i)^m - z(1+z)^m}{i(1+i)^m} = \frac{a}{i-z}\left[1 - \frac{z}{i}\left(\frac{1+z}{1+i}\right)^m\right],$$

$$\frac{A}{a}(i-z) = 1 - \frac{z}{i}\left(\frac{1+z}{1+i}\right)^m,$$

$$\frac{z}{i}\left(\frac{1+z}{1+i}\right)^m = 1 - \frac{A}{a}(i-z),$$

$$\left(\frac{1+z}{1+i}\right)^m = \frac{i}{z}\left[1-\frac{A}{a}(i-z)\right],$$

$$m\log\frac{1+z}{1+i} = \log\frac{i}{z} + \log\left[1-\frac{A}{a}(i-z)\right],$$

$$m = \frac{\log\frac{i}{z} + \log\left[1-\frac{A}{a}(i-z)\right]}{\log\frac{1+z}{1+i}}. \qquad [23]$$

On a donc

$$N - m = -\frac{\log\frac{i}{z}}{\log\frac{1+z}{1+i}} = \frac{\log\frac{i}{z}}{\log\frac{1+i}{1+z}}.$$

Or cette différence est nécessairement positive, puisque, soit que i soit $\gtrless z$, le numérateur et le dénominateur de la première fraction seront toujours de signe contraire, et le numérateur et le dénominateur de la seconde fraction toujours de même signe. Ce qui revient à dire que N est toujours $> m$.

Dans le cas particulier où $z = i$, on a, d'une part, en vertu de l'équation [22]

$$N = \frac{A}{a}(1+i);$$

et, d'autre part, en résolvant par rapport à m l'équation [5], on a successivement

$$A = \frac{a}{i} + \frac{ma}{1+i},$$

$$Ai(1+i) = a(1+i) + mai,$$

$$mai = (Ai - a)(1+i),$$

$$m = \frac{(Ai-a)(1+i)}{ai} = \frac{Ai(1+i)}{ai} - \frac{a(1+i)}{ai}$$

$$= \frac{A}{a}(1+i) - \frac{1+i}{i}. \qquad [24]$$

On a donc

$$N - m = \frac{1+i}{i}.$$

Or cette différence est nécessairement positive. Ce qui revient à dire que, dans ce cas encore, N est toujours $> m$.

En comparant la différence $N - m$ avec la différence $m - k$ telle que nous l'avons rencontrée déjà à deux reprises (16 et 27), nous voyons que

$$N - m = m - k;$$

d'où il suit que : — *Le nombre d'années de plus-value de la rente qu'il faudrait ajouter au nombre existant, en cas de plus-value temporaire, pour que l'amortissement du prix d'achat au moyen du fermage fût possible, ne dépend que du taux de l'intérêt net et du taux d'accroissement du fermage et est, en outre, précisément égal à celui qui s'écoule depuis le moment où l'excédent des intérêts à payer sur les fermages à recevoir cesse de s'accroître jusqu'à celui où il devient nul.*

32. Il faut nous arrêter un instant sur le fait, déjà pressenti plus haut et qui vient de se manifester complètement tout à l'heure, de l'identité de la courbe de variation du prix normal de la terre durant la période de variation du prix de la rente et de la courbe d'amortissement du prix d'achat de la terre au moyen du fermage.

Pour en bien saisir tous les détails, prenons les courbes de la Fig. 2, AN, AN′, AN″, donnant la somme restant due à la fin de chaque année exprimée en unités numéraires suivant le mode adopté par Gossen, et transformons-les en les courbes de la Fig. 3, AN, A′N′, A″N″, donnant la même somme exprimée en capitaux pour 1 de fermage initial suivant le mode adopté par nous pour les courbes de variation du prix normal.

Ainsi, la courbe AN de la Fig. 2, dont l'équation est

$$A_n = 100000 \times 1.04^n - 4000 \times \frac{1.04^n - 1.01^n}{0.04 - 0.01},$$

deviendra la courbe AN de la Fig. 3, dont l'équation est

$$\frac{A_n}{a} = 25 \times 1.04^n - \frac{1.04^n - 1.01^n}{0.04 - 0.01}.$$

La courbe AN′ de la Fig. 2, dont l'équation est

$$A_n = 100\,000 \times 1.04^n - 3333.33 \times \frac{1.04^n - 1.01^n}{0.04 - 0.01},$$

deviendra la courbe A′N′ de la Fig. 3, dont l'équation est

$$\frac{A_n}{a} = 30 \times 1.04^n - \frac{1.04^n - 1.01^n}{0.04 - 0.01}.$$

La courbe AN″ de la Fig. 2, dont l'équation est

$$A_n = 100\,000 \times 1.04^n - 3200 \times \frac{1.04^n - 1.01^n}{0.04 - 0.01},$$

deviendra la courbe A″N″ de la Fig. 3, dont l'équation est

$$\frac{A_n}{a} = 31.25 \times 1.04^n - \frac{1.04^n - 1.01^n}{0.04 - 0.01}.$$

Comme on le voit, toutes ces courbes sont formées par la différence de trois courbes AP, A′P′, A″P″, représentant le montant du prix de la terre augmenté des intérêts capitalisés en fonction des années écoulées, et dont les équations sont respectivement

$$y = 25 \times 1.04^n,$$

$$y = 30 \times 1.04^n,$$

$$y = 31.25 \times 1.04^n,$$

et d'une courbe unique OP, représentant le montant des fermages capitalisés en fonction des années écoulées, et dont l'équation est

$$y = \frac{1.04^n - 1.01^n}{0.04 - 0.01}.$$

C'est ainsi, par exemple, que l'abscisse ON = 47.36 du point N d'intersection de la courbe AN avec l'axe horizontal, correspondant au point P d'intersection de la courbe AP avec la courbe OP, est déterminée par l'équation

$$OP - OP = 25 \times 1.04^{47.36} - \frac{1.04^{47.36} - 1.01^{47.36}}{0.04 - 0.01} = 0.$$

Cette première transformation opérée, pour faire apparaître aux yeux l'identité générique de ces courbes AN, A′N′, A″N″ de la Fig. 3 avec les courbes AM, A′M′, A″M″ de la Fig. 1, prenons ces dernières et ramenons-les purement et simplement à l'échelle des précédentes en les transportant dans la Fig. 3. Elles y deviendront les courbes $\alpha\mu$, $\alpha'\mu'$, $\alpha''\mu''$. Si ces courbes étaient continuées pour les valeurs de la variable n inférieures à zéro et supérieures à m, valeurs que nous n'avons pas considérées jusqu'ici, elles auraient la forme des courbes AN, A′N′, A″N″. C'est ainsi, par exemple, que la courbe $\alpha'\mu'$, dans l'équation de laquelle i et z ont les mêmes valeurs que dans les équations des courbes AN, A′N′, A″N″, deviendrait la courbe $\alpha'\mu'\nu'$, courbe coupant l'axe horizontal en un point ν' fourni, conformément à la formule [21], par l'équation

$$57.36 = \frac{\log[1 - 27.11\,(0.04 - 0.01)]}{\log \frac{1.01}{1.04}}.$$

La transformation de formule opérée plus haut explique comment cette courbe $\alpha'\mu'\nu'$ peut avoir l'équation suivante :

$$\frac{A_n}{a} = 27.11 \times 1.04^n - \frac{1.04^n - 1.01^n}{0.04 - 0.01},$$

analogue à celles ci-dessus des courbes AN, A′N′, A″N″ et résultant de la différence des deux courbes

$$y = 27.11 \times 1.04^n$$

et

$$y = \frac{1.04^n - 1.01^n}{0.04 - 0.01};$$

et comment ces courbes AN, A′N′, A″N″ peuvent avoir les équations suivantes :

$$\frac{A_n}{a}=\frac{1.01^n}{0.04}+\frac{0.01\times1.01^n}{0.04\times1.04^{0-n}}\times\frac{1.04^{0-n}-1.01^{0-n}}{0.04-0.01},$$

$$\frac{A_n}{a}=\frac{1.01^n}{0.04}+\frac{0.01\times1.01^n}{0.04\times1.04^{31.30-n}}\times\frac{1.04^{31.30-n}-1.01^{31.30-n}}{0.04-0.01},$$

$$\frac{A_n}{a}=\frac{1.01^n}{0.04}+\frac{0.01\times1.01^n}{0.04\times1.04^{47.36-n}}\times\frac{1.04^{47.36-n}-1.01^{47.36-n}}{0.04-0.01},$$

analogues à celle de la courbe $\alpha'\mu'\nu'$ (15), les trois valeurs de m : 0, 31.30 et 47.36 étant fournies respectivement, conformément à la formule [23], par les équations

$$0=\frac{\log[1-25(0.04-0.01)]}{\log\frac{1.01}{1.04}}+\frac{\log\frac{0.04}{0.01}}{\log\frac{1.01}{1.04}}=47.36-47.36,$$

$$31.30=\frac{\log[1-30(0.04-0.01)]}{\log\frac{1.01}{1.04}}+\frac{\log\frac{0.04}{0.01}}{\log\frac{1.01}{1.04}}=78.66-47.36$$

$$47.36=\frac{\log[1-31.25(0.04-0.01)]}{\log\frac{1.01}{1.04}}+\frac{\log\frac{0.04}{0.01}}{\log\frac{1.01}{1.04}}=94.72-47.36,$$

lesquelles donnent, comme nous l'avons vu (31), le nombre d'années de plus-value pour lequel un prix est prix normal.

Ainsi la courbe $\alpha'\mu'\nu'$ serait courbe d'amortissement du prix d'achat dans le cas d'une terre payée à raison de 27.11 capitaux pour 1 de fermage initial alors que la durée de la plus-value de la rente serait non de 10 ans seulement mais de 57.36 ans au moins. Et inversement les courbes AN, A′N′, A″N″ seraient courbes de variation du prix normal dans le cas de terres payées à raison de 25, 30 et 31.25 capitaux pour 1 de fermage initial alors que la durée de la plus-value de la rente

serait non de 47.36, 78.66 et 94.72 ans au moins, mais de 0, 31.30 et 47.36 ans seulement.

Les courbes de variation du prix normal de la terre durant la période de variation du prix de la rente et les courbes d'amortissement du prix d'achat de la terre au moyen du fermage devaient être ainsi identiques, vu que, pas plus pendant les m années de plus-value qu'au bout de ces m années, l'acheteur d'une terre au prix normal ne doit faire de bénéfice ni de perte, et que, par conséquent, pendant toute la durée de cette plus-value comme à la fin, la somme due en cas d'achat avec des capitaux empruntés doit se confondre avec le prix normal de la terre. Quoi qu'il en soit, cette identité des deux sortes de courbes existant, il n'y a pas à s'étonner si nous avons trouvé que, pour les unes et les autres, la distance du point d'inflexion au point de maximum était indépendante du rapport du prix d'achat au fermage initial $\frac{A}{a}$ et dépendante seulement du taux de l'intérêt net i et du taux d'accroissement du fermage z. Pour les unes et les autres aussi, cette même distance du point d'inflexion au point de maximum est égale à la distance du point de maximum au point d'intersection avec l'axe horizontal, en vertu de l'équation

$$N-m=\frac{\log\frac{i}{z}}{\log\frac{1+i}{1+z}}=m-k.$$

Ainsi, dans les courbes AN, A′N′, A″N″, $\alpha'\mu'\nu'$, qui se rapportent toutes à un taux de l'intérêt net de 0.04 et à un taux d'accroissement du fermage de 0.01, cette double distance, représentée par les longueurs $k'm'$, ON, d'une part, ON, $10\nu'$, $m'N'$, NN″, d'autre part, est toujours égale à $\frac{\log\frac{0.04}{0.01}}{\log\frac{1.04}{1.01}}=47.36$.

VII

Critique de la théorie de Gossen. Possibilité de l'amortissement grâce à l'élévation du taux d'accroissement du fermage.

33. Dans tous les cas, d'après ce que nous avons vu, si on paie le prix normal, il est impossible de faire l'amortissement du prix d'achat d'une terre au moyen du fermage. Et il est bien sûr, en effet, qu'il en doit être ainsi puisqu'un tel amortissement constituerait un bénéfice et que le prix normal est celui qui ne permet ni bénéfice ni perte. On pouvait donc, comme nous l'avons fait, annoncer cette conclusion *à priori ;* mais il n'en était pas moins instructif de la développer mathématiquement.

A cet égard, Gossen cite des faits et produit des chiffres qu'il emprunte, dit-il, à la réalité. A cela nous ferons l'observation que voici. Pour qu'un fait soit acquis à la science, il faut qu'il soit à la fois réel et rationnel ; il faut que, l'observation et l'expérience constatant que ce fait existe et qu'il existe de telle ou telle façon, le raisonnement montre qu'il ne peut pas ne pas exister et qu'il ne peut pas exister d'une autre façon dans des conditions normales. Que si le raisonnement, d'une part, l'observation et l'expérience, d'autre part, se contredisent, il faut tâcher de les mettre d'accord si l'on veut élaborer la science du fait dont il s'agit ; mais le raisonnement n'est pas détruit par cette contradiction s'il est bon, car il est possible que ce soit le fait qui doive être ou rectifié ou expliqué par des circonstances exceptionnelles. Nous croyons qu'il en est ainsi des faits allégués par Gossen.

Son premier tableau, correspondant à la courbe AN (Fig. 2), se rapporte à une terre donnant 4 $^0/_0$ de fermage avec une plus-value de 1 $^0/_0$ alors que le taux de l'intérêt net est à 4 $^0/_0$. Evidemment, il y a là quelque exception à signaler, car il est clair que des gens qui, toutes choses étant parfaitement égales d'ailleurs, ne feraient nulle différence entre deux capitaux dont un capital à revenu constant et un capital à revenu égal mais

croissant d'année en année seraient à mettre en tutelle. Le second tableau, correspondant à la courbe AN′, se rapporte à une terre donnant 3.33 $^0/_0$ de fermage avec une plus-value de 1 $^0/_0$ alors que le taux de l'intérêt net est à 4 $^0/_0$. Eh bien, ce fait ne saurait être considéré non plus comme un fait normal. Notre théorie établit d'une manière irréfragable, à ce qu'il nous semble, que la plus-value dont il s'agit ne saurait être qu'une plus-value temporaire dont la durée m serait fournie, en vertu de la formule [23], par l'équation

$$m = \frac{\log \frac{0.04}{0.01} + \log\left[1 - \frac{100\,000}{3\,333.33}(0.04 - 0.01)\right]}{\log \frac{1.01}{1.04}} = 31.30.$$

Et cette durée serait insuffisante pour un amortissement exigeant un nombre d'années N fourni, en vertu de la formule [21], par l'équation

$$N = \frac{\log\left[1 - \frac{100\,000}{3\,333.33}(0.04 - 0.01)\right]}{\log \frac{1.01}{1.04}} = 78.66.$$

D'après notre théorie, pour avoir une plus-value perpétuelle de 1 $^0/_0$, telle que Gossen semble la supposer, si le taux de l'intérêt net est à 4 $^0/_0$, il faut prendre une terre qui rapporte 3 333.33 de fermage initial, mais qui vaut 111 111.11, en vertu de la formule [7] et conformément à l'équation

$$111\,111.11 = \frac{3\,333.33}{0.04 - 0.01},$$

ou bien une terre qui vaut 100 000, mais qui rapporte 3 000 de fermage initial, en vertu de la même formule [7] et conformément à l'équation

$$100\,000 = \frac{3\,000}{0.04 - 0.01}.$$

Adoptant cette dernière hypothèse, substituons le chiffre de 3000 à celui de 3333.33 dans l'équation

$$A_n = 100000 \times 1.04^n - 3333.33 \times \frac{1.04^n - 1.01^n}{0.04 - 0.01}$$

qui est celle de la courbe AN′, nous aurons l'équation

$$A_n = 100000 \times 1.04^n - 3000 \times \frac{1.04^n - 1.01^n}{0.04 - 0.01} = 100000 \times 1.01^n$$

qui est celle de la courbe AN‴. Dans ces conditions, l'amortissement ne se fait plus. Au lieu de devoir une somme successivement croissante et décroissante, l'acheteur doit une somme qui croît constamment avec la valeur de la terre calculée d'après son revenu. Ainsi, théoriquement, ou du moins dans les données théoriques par lui posées, la combinaison de Gossen est impossible.

34. Mais Gossen, on l'a vu, invoque des considérations pratiques relatives à la possibilité pour l'Etat : 1° d'emprunter à un taux plus favorable que les particuliers, 2° de spéculer sur des plus-values de rente foncière plus éloignées, et 3° de faire des baux plus avantageux. Ces trois considérations sont fondées, mais seulement si on compare la position de l'Etat avec celle des spéculateurs. Il est certain que des spéculateurs opérant sur la plus-value de la rente foncière au moyen de capitaux empruntés n'emprunteraient pas en général ces capitaux au taux de l'intérêt net, et ne les emprunteraient même qu'à ce taux grossi d'une prime de risques supérieure à celle que paie l'Etat. Sans doute, une opération comme celle dont il est ici question se ferait au moyen de capitaux empruntés sur hypothèques ; mais on ne prête sur hypothèques que jusqu'à concurrence de 50 ou 60 % de la valeur des biens-fonds. De là cette conséquence que les spéculateurs, faisant entrer dans les calculs une valeur de i plus forte que celle qu'y fait entrer l'Etat, ne peuvent pas s'approcher autant que lui du prix mathématique des terres. La deuxième considération a besoin d'être expliquée. Il est certain encore qu'un spéculateur ne

peut compter réaliser lui-même toutes les plus-values de rente foncière escomptées, même en cas de plus-value temporaire et, à bien plus forte raison, en cas de plus-value perpétuelle. Il réalise par la vente soit à un détenteur d'épargnes, soit à un autre spéculateur. Mais cette réalisation par la vente est soumise à des chances et peut être rendue difficile par des crises. L'Etat, lui, réalise lui-même, à cause de sa durée plus longue. La troisième considération est également juste à l'égard des spéculateurs ; seulement, il reste ceci qu'aucune de ces considérations n'est fondée si, au lieu de comparer la position de l'Etat avec celle des spéculateurs, on la compare avec celle des détenteurs d'épargnes. Les détenteurs d'épargnes n'empruntent pas. S'ils acquièrent un capital non susceptible de détérioration par l'usage ou de destruction par accident, comme les terres, il leur suffit de retirer de leur placement le taux de l'intérêt net, sans prime d'amortissement ni d'assurance. Les détenteurs d'épargnes réalisent les plus-values de rente foncière escomptées soit eux-mêmes, par la vente au meilleur moment, soit dans la personne de leurs descendants. Enfin, les détenteurs d'épargnes peuvent faire des baux aussi avantageux que l'Etat. Ces détenteurs d'épargnes ne craignent donc pas la concurrence de l'Etat. Or leur intervention suffit pour fixer le prix des terres. Donc, pratiquement comme théoriquement, la combinaison n'est pas possible.

35. Eh bien, ce plan, qui semble ruiné à tous les points de vue, se relève complètement si l'on fait intervenir à présent une considération qui a échappé à son auteur et qui a pourtant une importance décisive dans la question. C'est la plus-value de la rente foncière qui occasionne la différence du prix des terres et du prix des capitaux proprement dits ; c'est le taux de la plus-value qui détermine ce prix des terres ; mais ce taux n'est pas constant. S'il l'était, le bénéfice de la plus-value aurait été réalisé une fois pour toutes par la première génération de propriétaires fonciers. Il augmente dans une société progressive, et c'est pourquoi toutes les générations de propriétaires fonciers participent au bénéfice de la plus-value. A cha-

que augmentation du taux de cette plus-value, le prix des terres, en outre de l'augmentation relative à la plus-value existante, augmente en raison de l'apparition d'une plus-value nouvelle; et c'est ce bénéfice, sur lequel les propriétaires n'ont aucun droit de propriété, parce qu'il n'a été ni prévu ni calculé et qu'ils ne l'ont pas payé en achetant les terres, qu'il faut réserver à l'Etat et qui lui permettra d'effectuer l'amortissement du prix d'achat des terres au moyen du fermage.

Il nous faut revenir ici sur la manière dont Gossen introduit le coefficient z d'augmentation de la valeur de la rente foncière. « Cette augmentation, dit-il, trouve une expression approximative dans la formule

$$a_n = a\,(1 + z)^n$$

quand a désigne la rente de la première année et a_n la rente après n années, parce que les changements dans les circonstances qui agissent sur l'élévation de la rente foncière concourent eux-mêmes à produire de nouveaux changements, phénomène qui trouve son expression dans la potentiation proportionnelle au temps *(weil die in den Zuständen herbeigeführten Veränderungen, welche auf die Höhe der Grundrente zurückwirken, selbst wieder mit wirksam sind, neue Veränderungen zu erzeugen, wass denn durch Potenziren nach Verhältniss der Zeit seinen Ausdruck findet).* » Cette manière de procéder nous paraît inattaquable. Nous dirions seulement, un peu différemment, quant à nous, que la fonction exponentielle par rapport au temps est la formule naturelle d'une variation comme celle dont il s'agit par la raison que, si certaines circonstances ont augmenté une quantité a de az, il est à croire que ces mêmes circonstances augmenteront une quantité $a + az$ de $(a + az)z$. Mais il ne faut pas perdre de vue que ces circonstances peuvent n'être pas les mêmes après la première augmentation qu'avant, et c'est ce que Gossen a fait. D'une façon générale, dans l'application du calcul à l'étude des faits quantitatifs, il faut s'attacher à plier toujours les formules aux faits et non les faits aux formules, et c'est à quoi Gossen a manqué. Dans

l'exemple emprunté à la Prusse, c'est l'administration prussienne qui a le tort de supposer z constant et égal à 0.005309. Encore faut-il dire que ce taux de plus-value n'est pour elle qu'un minimum. Mais, dans l'exemple tiré de l'histoire de l'Angleterre, c'est Gossen lui-même qui, en vertu de son équation, a le tort de supposer que, pour les terres appartenant à des couvents supprimés par Henri VIII, z a été constant et égal à 0.012437 depuis le milieu du XVIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe. Il est probable qu'au contraire ce taux de plus-value de la rente a varié pendant tout ce laps de temps. Il l'est surtout qu'il a augmenté dans le courant du XIXe siècle, vu que c'est précisément à cette époque que se sont produits les progrès de l'industrie préparés par les progrès antérieurs des sciences physiques et naturelles et que l'Angleterre, à la tête des nations les plus avancées de l'Europe, a passé du régime agricole au régime industriel et commercial. Il est probable enfin que ce taux de plus-value continuera d'augmenter du XIXe au XXe siècle, par la raison que cette grande évolution économique n'est pas à beaucoup près terminée. Même en Angleterre, l'agriculture n'est pas complètement passée du mode extensif au mode intensif; et il est à croire que cette transformation, qui suppose un emploi considérable de capital et qui permet une extension considérable de la population, portera le taux moyen de la plus-value des terres à un chiffre qu'il n'a pas atteint jusqu'ici.

Nous disons le taux moyen ; car il faut prendre garde encore que le coefficient z varie aussi bien d'un point à l'autre que d'un moment à l'autre. Le taux de plus-value de 0.012437 est assez élevé, même comme taux moyen quant aux temps, et il n'est pas douteux qu'il ne soit supérieur au taux moyen quant aux lieux ; c'est qu'apparemment ces biens ecclésiastiques dont parle Sinclair étaient des terres de bonne qualité et bien situées. M. Léonce de Lavergne, dans ses études sur l'*Economie rurale de l'Angleterre,* donne le chiffre de 0.01 pour le taux moyen de la plus-value des terres en Angleterre vers 1850. Ce taux est assez modéré, et il est à croire qu'il se rapporte exclusivement aux terres cultivées et non pas aux terrains bâtis sur la valeur

de la rente desquels l'effet du progrès économique est surtout sensible. Quoi qu'il en soit, ce ne serait en tout cas qu'un taux moyen, et il resterait à constater le taux spécial de plus-value de la rente des terres dans tel ou tel district de l'Angleterre. On trouverait alors des chiffres moins élevés peut-être dans certains cas ; on en trouverait de bien plus élevés sans doute dans certains autres, par exemple dans le cas des terrains appartenant au marquis de Westminster sur lesquels il s'est élevé des quartiers nouveaux de Londres et de ceux appartenant au comte de Derby où l'on a construit une partie des usines du Lancashire. En la matière qui nous occupe, comme en toute matière de science appliquée, la théorie ne fournit que la formule abstraite ; c'est à l'observation et à l'expérience à donner aux coefficients de cette formule des valeurs concrètes. Tout serait à faire ici, en vue de la détermination la plus précise et la plus détaillée de z suivant les années et suivant les localités, pour la statistique, officielle ou indépendante, appuyée sur l'examen des actes de location et de vente et du produit des droits de mutation. On s'occupera sans doute de ce travail quand on aura compris à quel point les lords Westminster et Derby s'arrondissent au détriment de la fortune publique.

Soit toujours i le taux de l'intérêt net, a le fermage initial d'une terre susceptible d'une plus-value perpétuelle, z le taux de cette plus-value. Le prix normal de cette terre au début, quand le fermage est a, est, comme nous l'avons montré (11), $\frac{a}{i-z}$; et la somme due après m années, quand le fermage est $a(1+z)^m$, est $\frac{a(1+z)^m}{i-z}$. Qu'à ce moment, le taux de la plus-value, au lieu d'être z devienne z', la somme due à la fin de chaque année, à partir de cette variation, est donnée, en fonction des années écoulées depuis l'origine, conformément à la formule [19], par l'équation

$$A_n = \frac{a(1+z)^m}{i-z}(1+i)^{n-m} - a(1+z)^m \frac{(1+i)^{n-m}-(1+z')^{n-m}}{i-z'}. \quad [25]$$

Prenons, par exemple, le cas du second tableau de Gossen rectifié. Le taux de l'intérêt net est de 0.04, le fermage initial est de 3 000, le taux de la plus-value perpétuelle est de 0.01. Le prix normal de la terre au début, quand le fermage est de 3 000, est de 100 000 ; et la somme due après 10 années, quand le fermage est de $3\,000 \times 1.01^{10} = 3\,313.86$, est de $100\,000 \times 1.01^{10} = 110\,462$. Qu'à ce moment le taux de la plus-value, au lieu d'être 0.01, devienne 0.02, la somme due à la fin de chaque année, à partir de cette élévation, sera donnée, en fonction des années écoulées depuis l'origine, par l'équation

$$A_n = 110\,462 \times 1.04^{n-10} - 3\,313.86\,\frac{1.04^{n-10}-1.02^{n-10}}{0.04-0.02}.$$

Cette équation est celle de la courbe aN^{IV} (Fig. 2) représentant un amortissement en 65 ans environ depuis l'achat. L'apparition de 1 % de plus-value a ramené la courbe aN''' en aN^{IV}. On voit par cet exemple comment le problème se pose exactement dans la réalité. Il ne s'agirait pas, pour l'Etat, d'acheter des terres en s'attachant à payer un prix inférieur au prix normal résultant de la plus-value ou de la moins-value existante de ces terres, et en comptant sur la différence pour effectuer l'amortissement du prix d'achat au moyen du fermage, ce qui serait une spéculation ordinaire et médiocre, faite pour des particuliers. Il s'agirait, pour lui, d'acheter toutes ces terres au prix normal, en comptant, pour effectuer l'amortissement du prix d'achat au moyen du fermage, sur l'augmentation de la plus-value, sur la diminution de la moins-value et sur la transformation de la moins-value en plus-value, et en s'attachant à produire lui-même ces changements par l'habileté de ses mesures et la sagesse de sa conduite. Voilà ce qui serait une belle et grande opération vraiment digne de l'Etat.

Il serait donc, en principe, possible à l'Etat de racheter toutes les terres sans bourse délier. C'est une vérité que Gossen n'a pas établie sur une démonstration parfaitement rigoureuse, mais qu'il a pourtant pressentie et discernée avec une sagacité extraordinaire. Comme conception théorique, son

plan, une fois rectifié et complété, est de beaucoup supérieur à celui de Mill. Comme nous l'avons dit, il accorde plus aux propriétaires, puisqu'il reconnait leur droit à toute la plus-value actuelle, en faisant seulement réserve des plus-values futures ; et il accorde plus à l'Etat, puisqu'il le remet en possession de la totalité du sol. Dans cette combinaison grandiose, l'Etat reprendrait les terres aux propriétaires au prix courant ; il les paierait en obligations de sa dette au taux courant ; il les affermerait soit à des entrepreneurs pour y exercer l'agriculture, l'industrie ou le commerce, soit à des consommateurs pour y construire ou y entretenir des maisons d'habitation, des châteaux, des jardins ou des parcs, sans autre condition, pour les uns et pour les autres, que de payer le fermage le plus élevé. Théoriquement, on peut soutenir que les terres seraient, après l'opération, entre les mêmes mains qu'auparavant. Pour les terres détenues par des entrepreneurs ou des consommateurs non antérieurement propriétaires, ces entrepreneurs ou ces consommateurs paieraient le fermage à l'Etat au lieu de le payer aux propriétaires, et les propriétaires toucheraient l'intérêt de leurs obligations au lieu de toucher le fermage de leurs terres. Et pour les terres détenues par des entrepreneurs ou des consommateurs antérieurement propriétaires, ces entrepreneurs ou ces consommateurs paieraient, d'une main, à l'Etat, le fermage des terres et recevraient, de l'autre main, de l'Etat l'intérêt des obligations. Pratiquement, il est à croire qu'il se ferait de grands changements dans l'emploi des terres ; mais ces changements seraient lents, et, comme ils seraient déterminés par la condition de la plus grande valeur possible de la rente, ils le seraient par la condition de la plus grande utilité possible de la terre. Pendant un certain nombre d'années, le montant total des fermages des terres ne suffirait pas à payer le montant total des intérêts des obligations. La dette de l'Etat s'accroitrait tous les ans de la différence, sans toutefois jamais excéder la valeur normale des terres. A un certain moment, grâce à l'augmentation du taux de la plus-value, à la diminution du taux de la moins-value, ou à la transformation de la moins-value en plus-value, changements qu'il dépendrait de l'Etat lui-même, nous le répétons, de provoquer ou de hâter par un système de législation et d'administration tendant tout entier au progrès économique, c'est-à-dire à l'augmentation du capital et de la population, le montant des fermages suffirait à payer le montant des intérêts, et la dette cesserait de s'accroitre. Enfin, le montant des fermages arrivant à dépasser le montant des intérêts, l'amortissement commencerait et, comme on le voit par la forme des courbes, s'effectuerait dès lors avec rapidité. Quand il serait terminé, le montant des fermages des terres serait disponible pour les dépenses publiques et l'on supprimerait tous les impôts. L'intérêt social et la justice sociale seraient absolument satisfaits, l'idéal social serait réalisé. Tel est ce plan dont la critique la plus approfondie et la plus minutieuse ne fait que mettre en relief la solidité et la grandeur et qui, publié en 1854, n'a pas trouvé, pendant vingt-cinq ans, un lecteur ni parmi les socialistes ni parmi les économistes [1].

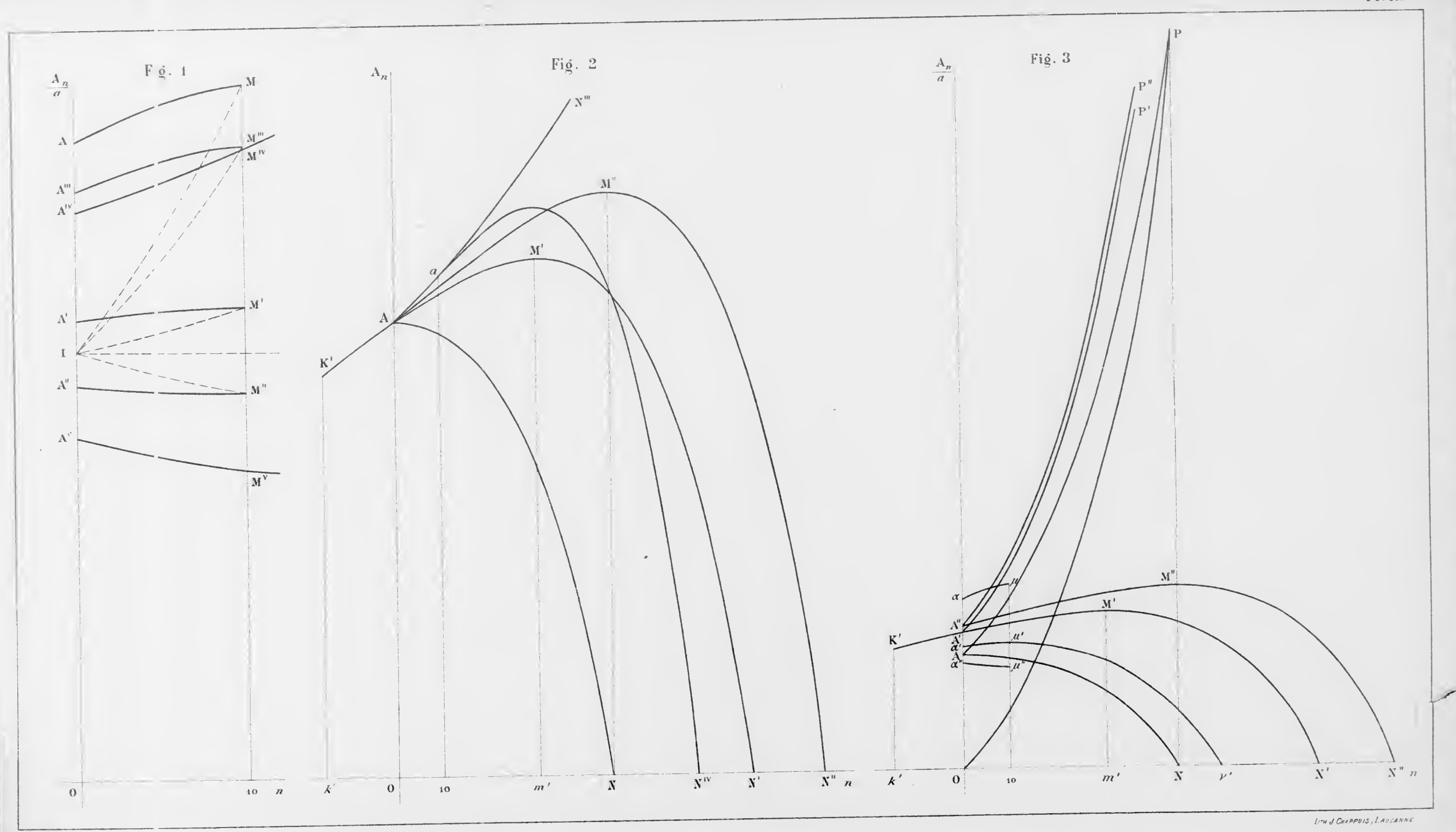
36. Gossen a indiqué des moyens et dressé des formules et des tableaux en vue de faire participer les générations présentes au bienfait de cette opération. Nous ne le suivrons pas dans cette voie qui d'ailleurs reste ouverte. L'histoire nous apprend que les changements essentiels et radicaux dans l'organisation des sociétés ne s'effectuent presque jamais régulièrement et pacifiquement. Pour amener la suppression de l'esclavage, il a fallu l'effondrement de la société antique qui le pratiquait et son remplacement par la société féodale. Le servage n'a disparu, et la société féodale n'a fait place à la société moderne, qu'à la faveur d'une révolution violente. Il semble de plus en plus qu'il en doive être de même pour la transformation de la propriété foncière individuelle en propriété collective ; car,

[1] La même combinaison serait applicable au rachat des mines, des chemins de fer et autres monopoles économiques naturels et nécessaires, où le principe de la libre concurrence n'a rien à voir et qui participent de la nature des terres au point de vue de la plus-value dans une société progressive.

bien loin qu'on songe nulle part à faire rentrer l'Etat en possession de la totalité de la terre, on le dépouille partout de plus en plus de la jouissance de cette portion de la rente qui lui avait été réservée par l'impôt foncier. Dans le canton de Vaud, où l'impôt foncier avait été établi, au commencement du siècle, sur le pied d'une quotité proportionnelle, on s'est bien gardé de constater l'augmentation de la valeur de la terre, pour n'avoir pas à remettre à l'Etat une fraction plus considérable de la rente. En France, où l'impôt foncier a été institué par la Révolution sur le pied d'une quotité fixe, on a fait mieux : on a si bien dégrevé au profit des propriétaires fonciers que la part de l'Etat, fixée à 240 millions à une époque où la valeur totale annuelle de la rente était estimée à 1200 millions, se trouve réduite, aujourd'hui que cette valeur totale atteint environ 4 milliards, à moins de 180 millions. Evidemment la démocratie, représentative ou parlementaire, manque généralement de cette notion de l'Etat que certains gouvernements aristocratiques ou monarchiques de l'antiquité et du Moyen-Age ont possédée à un si haut degré. Elle incline à prendre pour l'intérêt public, qui est l'intérêt de la totalité des individus, des coalitions d'intérêts particuliers assez nombreux et assez forts pour constituer une majorité électorale. Ce serait d'ailleurs une grande illusion que de compter sur elle pour faire les études préparatoires, pour établir le plan d'ensemble, pour effectuer la subordination des détails au but qu'exigerait une opération financière aussi colossale que celle que nous venons d'esquisser.

Et pourtant, il ne faut pas désespérer tout à fait. Les égarements que nous venons de signaler sont peut-être moins imputables à la démocratie elle-même qu'à l'économie politique qui devrait être son guide et qui se fait sa complice dans l'abandon du patrimoine de tous aux convoitises de quelques-uns. Les idées venant à s'éclaircir et à se rectifier, les faits pourraient changer du tout au tout. Une opération comme celle dont il s'agit ne serait pas, après tout, dans l'ordre social, plus difficile et plus compliquée que ne l'ont été, dans l'ordre industriel, le percement du tunnel du Mont-Cenis ou l'ouverture du canal de l'isthme de Suez. Ce qui a rendu ces dernières entreprises possibles, c'est l'avancement des sciences physiques et naturelles, pures et appliquées ; et ce qui rend la première impossible, c'est le fait que les sciences morales et politiques, pures et appliquées, ne sont guère autre chose, à l'heure qu'il est, qu'un bavardage. En réalité, les sciences morales et politiques en sont aujourd'hui au point où en étaient les sciences physiques et naturelles il y a trois cents ans. Le fait cardinal de la science sociale, le fait qui ressort de toute l'économie politique pure et qui commande toute l'économie sociale, c'est le fait de la plus-value, et de la plus-value croissante, de la rente foncière dans une société progressive. Ce fait une fois démontré par la théorie de la richesse sociale, la théorie de la propriété n'a plus qu'à subir l'écrasante évidence du rapport qui existe entre la valeur de la rente foncière et les exigences des services publics, par conséquent du droit de la communauté ou de l'Etat sur la terre et sur les fermages. Eh bien, ce fait est méconnu par l'économie politique contemporaine comme celui du mouvement de la terre était méconnu par l'astronomie du XVIe siècle. De même qu'au temps de Galilée les conséquences du fait du mouvement de la terre dérangeaient dans leurs croyances un certain nombre d'individus en possession du pouvoir, de même aujourd'hui les conséquences du fait de la valeur de la rente contrarient dans leurs intérêts certaines personnes influentes qui savent parfaitement s'opposer à son énonciation et favoriser celle du fait contraire. Gossen semble dire, dans la préface de son livre, que la divulgation de ses idées lui a fait perdre sa position ; et mon père, qui avait besoin de la sienne pour élever sa famille, a toujours dû garder inédits les deux derniers chapitres de sa *Théorie de la richesse sociale* et les autres ouvrages dans lesquels sa théorie de la propriété est exposée. Au contraire, on arrive à tout en se persuadant à soi-même et en tâchant de persuader aux autres que des terrains qui se vendent 1000, 1500, 2000 francs le mètre carré n'ont pas de valeur. On peut, à la rigueur, espérer que la vérité triomphera en économie politique comme

elle a triomphé en astronomie, et que la science sociale passera, d'ici à un siècle ou deux, des mains des socialistes, qui ne sauraient avoir à son égard qu'un rôle exclusivement critique et négatif, et des mains de ces savants officiels qui sont chargés de ne pas la faire et qui s'acquittent de ce soin avec une conscience admirable, aux mains d'hommes de science dignes de ce nom, en possession d'une instruction première et d'une instruction spéciale suffisantes et jouissant de toute l'indépendance et de toute la liberté nécessaires. Peut-être, en conséquence, le progrès social se fera-t-il, dans un avenir plus ou moins rapproché, d'une façon régulière et pacifique et non plus brutale et désordonnée, tout comme, de nos jours, le progrès industriel se fait déjà d'une façon rationnelle et non plus empirique. Peut-être l'abolition du prolétariat, par la suppression des impôts qui pèsent sur le salaire du travail, s'effectuera-t-elle autrement que ne se sont effectuées l'abolition de l'esclavage et celle du servage. Peut-être, en un mot, la révolution sociale pourra-t-elle se ramener aux proportions de l'opération de trésorerie ci-dessus décrite. Il faut le désirer, et, qu'on l'espère ou non, il faut agir comme si cela pouvait et devait avoir lieu. C'est pourquoi la science, après avoir formulé l'idéal de la justice et de l'intérêt, doit indiquer en outre des voies et moyens pour sa réalisation. Cela fait, sa tâche est remplie, sa responsabilité dégagée ; et le reste est à faire à la politique.



L. Walras

Lith. J. Chappuis, Lausanne

UN ÉCONOMISTE INCONNU

Hermann-Henri Gossen[1]

Ceux des lecteurs du *Journal des Economistes* qui s'intéressent aux essais d'application des mathématiques à l'économie politique (on peut croire que je ne me fais aucune illusion sur leur nombre) auront peut-être gardé le souvenir d'un mémoire intitulé : *Principe d'une théorie mathématique de l'échange,* lu par moi à l'Académie des sciences morales et politiques en août 1873, reproduit par le Journal en avril 1874, et dans lequel je donnais de la manière suivante la théorie mathématique de l'échange de deux marchandises entre elles. Partant d'abord de la demande effective de chacune des deux marchandises par chacun des porteurs de l'autre, exprimée par des courbes décroissantes en fonction du prix, j'observais que *l'offre effective d'une marchandise contre une autre est égale à la demande effective de cette autre multipliée par son prix en la première.* En conséquence, des courbes de demande effective, partielle et totale, je déduisais les courbes d'offre effective et, par l'intersection de ces dernières courbes avec les premières, je trouvais le prix courant qui est celui pour lequel la demande effective et l'offre effective totales sont égales. Partant ensuite de l'utilité de chacune des marchandises pour chacun des échangeurs, exprimée par des courbes décroissantes en fonction de la quantité consommée, je démontrais que, pour un homme qui échange une certaine quantité d'une marchandise dont il a contre une certaine quantité d'une autre marchandise dont il n'a pas, à un certain prix, *la condition de satisfaction maxima des besoins est que le rapport des intensités des derniers besoins satisfaits, ou des raretés, après l'échange soit égal au prix.* En conséquence, des courbes d'utilité, combinées avec la quantité possédée, je déduisais les courbes de demande effective, cette

[1] *Journal des Economistes,* avril et mai 1885.

demande étant celle qui doit procurer la plus grande satisfaction possible des besoins. Ayant ainsi montré successivement : 1° comment les prix courants ou d'équilibre résultent des courbes de demande, et 2° comment les courbes de demande résultent elles-mêmes de l'utilité et de la quantité des marchandises, j'avais fait apparaître le rapport qui relie l'utilité et la quantité des marchandises à leur prix sur le marché[1].

Il y a là, comme on voit, deux problèmes très distincts,

[1] M. Joseph Bertrand, qui a consacré à ma *Théorie mathématique de la richesse sociale* un article important dans le *Journal des Savants* de septembre 1883, m'a fait, sur ces deux points fondamentaux, deux objections d'un caractère plutôt économique que mathématique et qui me semblent assez faciles à réfuter. En ce qui concerne l'intersection des courbes de demande et d'offre qui donne le prix courant, M. Bertrand m'objecte que le problème de l'échange n'est pas déterminé, par la raison qu'en cas d'excédent de la demande sur l'offre ou de l'offre sur la demande, selon qu'on satisfera en premier lieu tels ou tels des acheteurs et des vendeurs, il faudra faire ensuite plus ou moins de hausse ou de baisse pour satisfaire les autres. Je réponds à cela que, sur le marché théorique, en cas d'excédent de la demande sur l'offre ou de l'offre sur la demande, on ne satisfait personne, mais que l'échange demeure suspendu jusqu'à ce que la hausse ou la baisse ait amené l'égalité de l'offre et de la demande ; après quoi on satisfait alors tout le monde. Le prix courant théorique est essentiellement un prix unique résultant, à un moment donné, d'un échange général. Dans ces conditions, le problème de l'échange est parfaitement déterminé. Quant à la condition de satisfaction maxima en vertu de laquelle les courbes de demande et d'offre résultent de l'utilité et de la quantité des marchandises, M. Bertrand m'objecte que cette considération de l'utilité des marchandises peut bien servir à expliquer la demande des produits ou des services par les consommateurs, mais non pas leur demande par les producteurs, industriels ou commerçants, qui n'en ont pas besoin pour eux-mêmes. A quoi je réponds que si, dans mon premier mémoire et dans le second qui l'a suivi, j'ai fait abstraction des phénomènes de la production et de la capitalisation, j'ai écrit le troisième et le quatrième tout exprès pour faire intervenir ces phénomènes, ainsi que les entrepreneurs qui les exécutent, et pour tenir compte de la considération de perte ou de gain d'entreprise qui régit la demande des services et l'offre des produits par ces entrepreneurs. Comme je redoutais beaucoup plus la critique des mathématiciens que celle des économistes, j'avoue que ma théorie, après l'examen qu'elle a subi de la part de l'illustre secrétaire de l'Académie des sciences, me paraît être assez solide et mériter quelque peu la peine que je me donne pour tâcher d'en partager équitablement entre Gossen, Jevons et moi la propriété scientifique. J'ajoute qu'au moment où cet article va paraître, M. W. Launhardt, directeur de l'Ecole supérieure technique de Hanovre, publie un ouvrage intitulé : *Mathematische Begründung der Volkswirthschaftslehre,* dans lequel il a pris pour base de ses recherches les deux conditions de l'utilité maxima et du prix courant d'équilibre.

aussi essentiels l'un que l'autre à la solution de la question de l'échange de deux marchandises entre elles. Le premier aboutit au prix courant, le second remonte aux éléments de ce prix. Celui-ci est donc la base de celui-là, et le théorème qui s'y rapporte, et que j'appelle *théorème de la satisfaction maxima,* est la pierre angulaire de l'application des mathématiques à l'économie politique. Aussi aurait-on tort de juger de son importance par l'usage pratique immédiat dont il serait ou non susceptible : ce serait faire preuve d'une intelligence scientifique très médiocre. La statique nous apprend que *Lorsqu'un corps s'appuie sur un plan horizontal par plusieurs points, il faut, pour l'équilibre, que la verticale passant par le centre de gravité de ce corps tombe dans l'intérieur du polygone formé par tous les points de contact.* Or, ce théorème, qui est fécond en conséquences de théorie ou d'application, ne nous sert à rien pour ce qui est de nous tenir debout. En ce sens, lorsque Philaminte et Bélise disent à Lépine qui s'est laissé tomber :

> Voyez l'impertinent ! Est-ce que l'on doit choir
> Après avoir appris l'équilibre des choses ?
> — De ta chute, ignorant, ne vois-tu pas les causes,
> Et qu'elle vient d'avoir du point fixe écarté
> Ce que nous appelons centre de gravité ?

celui-ci est fondé à répondre, avec une nuance marquée d'ironie :

> Je m'en suis aperçu, Madame, étant par terre.

Mais, si ce facétieux jeune homme, allant plus loin, entendait insinuer que la connaissance des propriétés du centre de gravité et des conditions mathématiques de l'équilibre des corps est inutile, ce serait de lui qu'il faudrait rire ; car c'est le propre de la science de chercher et de trouver le comment et le pourquoi de faits que le vulgaire accomplit ou subit tous les jours sans s'en rendre compte. Ainsi l'on comprendra, nous l'espérons, que la connaissance des conditions mathématiques de l'équilibre du marché puisse être une connais-

sance fondamentale en économie politique pure, encore que chacun de nous, lorsqu'il échange une marchandise contre une autre, obtienne la satisfaction maxima de ses besoins sans se préoccuper de savoir si le rapport des intensités de ses derniers besoins satisfaits est égal au prix et sans même soupçonner qu'il en doive être ainsi.

Cela étant, il n'est pas étonnant qu'après avoir lu mon mémoire, M. W. Stanley Jevons, alors professeur d'économie politique au Collège Owens, à Manchester, et qui avait déjà fourni en 1871, dans sa *Theory of Political Economy*, l'expression mathématique de l'utilité et la condition de satisfaction maxima, ait aussitôt revendiqué la priorité de cette théorie. On a pu lire, dans le numéro du *Journal des Economistes* de juin 1874, la *Correspondance* par laquelle il me réclamait cette priorité et par laquelle je la lui restituais. Pour la même raison, il est assez naturel que M. Jevons et moi, mis en éveil par cette coïncidence singulière, nous ayons pris soin de nous enquérir des diverses tentatives qui avaient précédé les nôtres et que nous ayons été ainsi amenés à dresser de compte à demi la *Bibliographie* des ouvrages relatifs à l'application des mathématiques à l'économie politique qui a paru dans le numéro de décembre 1878 du *Journal des Economistes*. La présente notice, dont l'objet est de rendre à Gossen une justice analogue à celle que j'avais déjà rendue à M. Jevons, est en quelque sorte le dernier acte de l'incident dont je viens de rappeler les phases successives. J'espère que la direction et mes quelques lecteurs de la Revue voudront bien me prêter encore l'une son hospitalité et les autres leur attention. Après m'avoir lu, ils reconnaitront, je crois, que, parmi les exemples assez nombreux de rencontre entre savants, il en est peu d'aussi curieux que notre accord à Gossen, à M. Jevons et à moi sur le point de départ de l'économie politique mathématique. Pour ma part, j'irai plus loin et je dirai que, parmi les exemples également nombreux d'injustice scientifique, il n'y en a pas d'aussi criant que celui de l'ingratitude témoignée à Gossen. Il s'agit d'un homme qui a passé complètement inaperçu et qui est, à mon sens, un des plus remarquables économistes qui aient existé. Aussi n'ai-je pas la prétention d'épuiser ce qu'il y aurait à dire de son ouvrage et de sa carrière, mais seulement de faire connaitre ce que j'en sais, de façon à mettre sur la voie ceux qui, plus tard, voudront rendre à ce grand homme méconnu un témoignage digne de lui.

Le 15 septembre 1878, au moment où je venais d'envoyer à M. Joseph Garnier les épreuves corrigées de la bibliographie dont il a été parlé tout à l'heure, M. Jevons m'écrivit : — « La » question se complique par la découverte d'un ouvrage, publié » à Brunswick en 1854, qui contient plusieurs des points capi- » taux de notre théorie clairement élucidés. Il est de Hermann » Henri Gossen et est intitulé à peu près comme suit : *Entwickelung der Gesetze des menschlichen Verkehrs*. Cet ouvrage » paraît être totalement inconnu même en Allemagne ; et, » comme je ne lis pas l'allemand, j'étais absolument ignorant » de son existence. Mon successeur au Collège Owens, le pro- » fesseur Adamson, l'a trouvé mentionné dans une histoire de » l'économie politique, mais non dans celle de Roscher qui pa- » raît l'ignorer... Adamson va me faire une analyse du livre » d'après un exemplaire qu'il a pu se procurer. » Un an après, c'est-à-dire dans l'été de 1879, M. Jevons publiait la seconde édition de sa *Theory of Political Economy* et, dans une préface inédite, il donnait des détails circonstanciés sur la manière dont l'ouvrage de Gossen avait été découvert et sur son contenu. M. Robert Adamson l'avait trouvé, quelques années auparavant, mentionné dans la *Theorie und Geschichte der National Œkonomik* de Kautz, ouvrage paru en 1858, comme contenant une théorie du plaisir et de la peine[1]. Il l'avait vainement demandé par la publicité, et, en août 1878 seulement, l'ayant trouvé par hasard dans le catalogue d'un libraire allemand, il avait réussi à l'acquérir. Il ignorait apparemment

[1] Gossen est mentionné favorablement dans l'ouvrage suivant : *Die Arbeiterfrage. Ihre Bedeutung für Gegenwart und Zukunft*, von FRIEDRICH ALBERT LANGE. *Dritte umgearbeitete und vermehrte Auflage.* Winterthur 1895. (P. 124).

que le British Museum en possédait un exemplaire acquis en 1865. Quoi qu'il en soit, voici comment, d'après lui, M. Jevons résume le livre :

« Gossen avait évidemment la plus haute opinion de l'im- » portance de sa théorie, car il commence par revendiquer » dans la science économique une place semblable à celle de » Copernic en astronomie. Il énonce d'abord que la méthode » mathématique, étant la seule rationnelle, doit être rigoureu- » sement appliquée ; mais, par considération pour le lecteur, » il n'introduira l'analyse que lorsqu'il y aura lieu de détermi- » ner des maxima et des minima. Le traité lui-même s'ouvre » par une définition de l'économique comme théorie du plai- » sir et de la peine, c'est-à-dire comme théorie des procédés » par lesquels l'individu et l'assemblage d'individus constituant » la société peuvent obtenir le maximum de plaisir avec le mi- » nimum d'efforts pénibles. La loi naturelle du plaisir est en- » suite clairement énoncée à peu près dans les termes sui- » vants : *L'accroissement de la même espèce de consommation* » *procure un plaisir qui diminue incessamment jusqu'au point* » *de satiété*. L'auteur illustre cette loi par une figure géomé- » trique, puis entre dans la recherche des conditions auxquel- » les le plaisir total à tirer d'un ou de plusieurs objets peut être » porté à son maximum.

» Il définit la *werth*, mot qui, dans l'opinion du professeur » Adamson, peut être traduit très exactement par *utilité*, et il » constate que la quantité d'utilité matérielle ou immatérielle » d'un objet est mesurée par la quantité de plaisir que cet ob- » jet procure. Il distribue les objets utiles en trois classes : » 1° ceux qui possèdent par eux-mêmes la faculté de procurer » du plaisir ; 2° ceux qui ne possèdent cette faculté que réunis » à d'autres objets ; 3° ceux qui servent seulement de moyens » pour produire des objets donnant du plaisir. Il a soin de faire » observer qu'il n'y a pas d'utilité absolue, l'utilité étant pure- » ment une relation entre une chose et une personne. Il dé- » duit ensuite les lois de l'utilité à peu près comme suit. Il » énonce que des portions successives du même objet utile ont

» des degrés d'utilité bien différents et qu'en général un nom- » bre limité de telles portions sont utiles à chaque personne, » toute portion supplémentaire au-delà de cette limite étant » inutile. Mais le point d'inutilité n'est atteint qu'après que » l'utilité a traversé tous les degrés divers d'intensité. D'où se » tire la conclusion pratique que chacun doit distribuer ses » ressources de manière à ce que les derniers incréments de » chaque marchandise soient pour lui de la même utilité.

» Gossen fait ensuite la théorie du travail en partant du prin- » cipe que l'utilité d'un produit quelconque doit être estimée » après déduction de la peine causée par le travail nécessaire » à sa production. Il décrit la variation de la peine du travail » sensiblement comme je l'ai fait moi-même, en rendant sa » pensée sensible par des figures, et il conclut que nous de- » vons soutenir le travail jusqu'au point où l'utilité du produit » est égale à la peine de la production. Faisant alors la théorie » de l'échange, il montre comment le troc donne lieu à un ac- » croissement considérable d'utilité, et il conclut que l'échange » doit être poussé jusqu'au point où les utilités des portions à » donner et à recevoir sont égales. Il donne une représenta- » tion géométrique compliquée de cette théorie de l'échange. » La théorie de la rente est étudiée d'une manière très géné- » rale, et l'ouvrage se termine par des spéculations sociales un » peu vagues qui, dans l'opinion du professeur Adamson, ne » valent pas le reste du traité[1]. »

Cette exposition ne dira probablement pas grand chose aux personnes qui n'auront aucune teinture du problème ; mais quant à celles qui auront lu mon premier mémoire et l'ouvrage de M. Jevons, elles reconnaîtront immédiatement, par l'analyse qui précède, qu'avant moi et avant M. Jevons, Gossen a exprimé mathématiquement l'utilité et a établi mathématiquement une condition de satisfaction maxima. Aussi M. Jevons s'exécute-t-il vis-à-vis de Gossen sans plus d'hésitation ni de façons que je n'en ai mis moi-même à m'exécuter vis-à-vis de lui. Il reproche

[1] *The Theory of Political Economy*. (Préface de la 2e édition, p. XXXVI.)

à Gossen l'emploi de lignes droites au lieu de lignes courbes indéterminées dans ses figures ; il constate qu'il n'a pas posé les équations de l'échange ; mais, en somme, il reconnaît que, si sa théorie, à lui, demeure toujours aussi importante, il s'en faut de beaucoup qu'elle soit aussi complètement nouvelle qu'il l'avait crue, et il se borne à protester qu'au moment où il écrivait, il ignorait l'existence de Gossen et de son ouvrage, existence tellement inconnue alors de tout le monde qu'il était plus difficile de la découvrir que de découvrir la théorie du plaisir et de la peine.

« Je ne sais, dit-il en terminant, presque rien de Gossen. On » ignore s'il vit encore ou non. Au frontispice de son livre il » s'intitule : *kœniglich preussischem Regierungs-Assessor ausser Dienst,* ce qui peut se traduire par *ancien assesseur royal de gouvernement en Prusse.* Mais le ton de ses remarques » semble indiquer çà et là un homme déçu sinon maltraité. » L'accueil fait à son ouvrage ne saurait avoir adouci ses sen- » timents. Ce livre paraît avoir contenu son unique pensée ; » du moins je ne trouve aucune trace d'une autre publication » ou mémoire scientifique quelconque sous le nom de Gossen. » L'histoire de ces livres délaissés est réellement étrange et dé- » courageante ; mais le jour viendra où les yeux de ceux qui » ne peuvent pas voir s'ouvriront. Alors un juste honneur sera » rendu à tous ceux qui, comme Cournot et Gossen, ont fouillé » quelque partie ingrate dans le champ de la science et n'ont » récolté que le dédain et l'oubli auxquels ils pouvaient bien s'at- » tendre. Mais de tels hommes ne travaillent pas pour l'amour » de la gloire ; ils produisent leur idée comme l'arbre produit » son fruit[1]. »

Il est bien certain que le vrai savant poursuit la vérité pour le seul plaisir de cette poursuite, comme le véritable amateur de whist joue ce noble jeu pour le seul plaisir de le jouer. Et encore faut-il dire que la recherche et la découverte de théorèmes tels que ceux de l'application des mathématiques aux sciences offrent un attrait auquel celui d'aucun jeu quel quil

[1] *The Theory of Political Economy.* (Préface de la 2e édition, p. XLI.)

soit ne saurait se comparer. Mais, toutefois, de même qu'il n'est pas défendu d'intéresser le whist en jouant un peu d'argent, il est permis aussi d'emprunter, dans la poursuite de la vérité scientifique, un supplément de satisfaction à la pensée qu'on attachera son nom à quelque résultat important. Les plus grands hommes de science n'ont pas dédaigné cette satisfaction ; et la preuve, c'est que tels d'entre eux qui ont eu assez de génie pour inventer le calcul infinitésimal n'ont pas eu assez de détachement d'amour-propre pour se partager convenablement l'honneur de cette invention. Gossen non plus n'était pas au-dessus de ce sentiment ; M. Jevons avoue sincèrement qu'il l'éprouve ; et moi, qui n'ai nullement la prétention d'être supérieur aux faiblesses humaines, et qui joue ordinairement le whist à deux sous la fiche, j'avouerai de même qu'au moment où je reçus la lettre de M. Jevons du 15 septembre 1878, c'est-à-dire un an avant le moment où je pus lire la préface de la seconde édition de sa *Theory of Political Economy*, je fus extrêmement intrigué et quelque peu inquiet de savoir ce qui me resterait en propre après qu'il aurait été satisfait à tous les droits de priorité qui se révélaient successivement.

Mon premier soin fut de chercher un exemplaire de l'ouvrage de Gossen ; j'eus beaucoup de peine à me le procurer. MM. Vieweg et fils, éditeurs à Brunswick, me firent savoir que Gossen avait vécu vers 1850 à Cologne, et qu'ils lui avaient rendu dans le temps et sur sa demande tous les exemplaires encore existants de son ouvrage « qui n'était qu'un article de commission. » En même temps que je faisais chercher l'ouvrage en librairie, je m'adressais à diverses bibliothèques publiques. Enfin, M. Halm, bibliothécaire à Munich, l'envoya à son beau-frère, mon collègue et ami M. Charles Secrétan, avec qui j'en pus faire, dans les premières semaines de 1879, une lecture attentive et une traduction complète.

L'ouvrage de Gossen est intitulé : *Entwickelung der Gesetze des menschlichen Verkehrs und der daraus fliessenden Regeln für menschliches Handeln*, von HERMANN HEINRICH GOSSEN, *königlich preussischem Regierungs-Assessor ausser Dienst.*

Braunschweig, Druck und Verlag von Friedrich Vieweg und Sohn, 1854 ; ce que je serais tenté de traduire un peu librement en ces termes : *Exposition des lois de l'échange et des règles de l'industrie qui s'en déduisent, par* HERMANN HENRI GOSSEN, *ancien assesseur royal de gouvernement en Prusse. Brunswick, imprimerie et librairie de Frédéric Vieweg et fils*, 1854. Il forme un volume de 277 pages de texte, précédées de quatre pages de préface, sans division en sections ni chapitres. Un simple tiret, sans titre, sépare les unes des autres les diverses parties du sujet successivement traitées par l'auteur ; mais cette absence de division ne nuit pas, en somme, à la distribution du livre qui se partage naturellement en deux portions d'étendue à peu près égale : l'une de théorie pure comprenant les *Lois de la jouissance et du travail* (avec une discussion et des tableaux arithmétiques), les *Lois de l'échange* et la *Théorie des rentes ;* l'autre de théorie d'application comprenant des *Règles de conduite relatives aux besoins et aux plaisirs* et la réfutation de certaines erreurs sociales concernant l'*Education*, la *Monnaie*, le *Crédit* et la *Propriété*. L'auteur fournit des plans d'organisation de chacune de ces catégories ; il se montre très utilitaire et aussi très libéral, je veux dire très ennemi de l'intervention de l'Etat partout où l'initiative individuelle et la libre concurrence peuvent suffire à faire régner l'ordre économique. Le style est assez allemand, c'est-à-dire quelque peu diffus et redondant ; mais l'enchaînement des idées n'en demeure pas moins toujours parfaitement logique et intelligible.

En ce qui concerne la première partie de l'ouvrage, le résumé fourni et les critiques présentées par M. Jevons, d'après le professeur Adamson, me paraissent empreints d'exactitude et de justesse ; mais j'ai, pour ma part, quelque chose à ajouter par la raison que ma position vis-à-vis de Gossen n'est pas la même que celle de M. Jevons. « Il ressort de cette exposition, dit M. Jevons, que Gossen m'a complètement devancé » quant aux principes généraux et à la méthode de la théorie » économique. Autant que je puis l'entrevoir, sa manière de » traiter la théorie fondamentale est même plus générale et va » plus à fond que la mienne. » Eh bien, plus heureux que M. Jevons, je crois avoir poussé les choses à un point que Gossen n'a pas atteint, et ainsi je crois garder la priorité d'une bonne partie de mes découvertes. C'est un point sur lequel je demande la permission de m'expliquer en toute franchise.

Gossen et M. Jevons ont trouvé avant moi l'expression mathématique de l'utilité et formulé la condition d'un maximum d'utilité dans l'échange, par un individu, d'une marchandise contre une autre ; c'est une chose incontestable. M. Jevons semble disposé à concéder à Gossen une certaine supériorité sur le premier point et à se l'attribuer à lui-même sur le second. Il a raison : Gossen n'a formulé que la condition du maximum absolu ; c'est lui, Jevons, qui, le premier, a formulé la condition du maximum relatif coexistant avec l'égalité de l'offre et de la demande[1]. Seulement ils se sont arrêtés là tous les deux en ce qui concerne même le cas de l'échange de deux marchandises l'une contre l'autre en nature. Ni Gossen ni M. Jevons n'ont même abordé la question de la détermination du prix courant de chacune de ces deux marchandises l'une en l'autre en supposant un nombre indéfini d'échangeurs en présence. Or c'est là précisément l'une des deux questions par moi résolues dans mon mémoire intitulé : *Principe d'une théorie mathématique de l'échange* (août 1873) et d'où il résulte que l'on obtient le prix courant par la hausse en cas d'excédent de la demande effective sur l'offre effective et par la baisse dans le cas contraire. Ainsi se présente, à côté de la circonstance de la plus grande satisfaction possible des besoins, ou de la satisfaction maxima, la circonstance de l'unité du rapport d'échange pour tous les échangeurs, ou de l'unité de prix sur le marché. La théorie de l'échange, même dans le cas très restreint de l'échange de deux marchandises l'une contre l'autre en nature, n'est complète qu'avec cette double circonstance. L'échange suivant le mécanisme de la libre concur-

[1] Voyez dans le présent volume : *Théorie de la propriété*, pp. 207 et suivantes.

rence est une opération par laquelle tous les échangeurs obtiennent la plus grande satisfaction de leurs besoins compatible avec la condition de donner de la marchandise qu'ils vendent et de recevoir de la marchandise qu'ils achètent dans une proportion commune et identique. En réunissant la seconde condition à la première, j'ai complété le principe de la théorie mathématique de l'échange. En poursuivant cette double condition dans le cas de l'échange d'un nombre quelconque de marchandises entre elles avec intervention de numéraire, comme je l'ai fait dans mon second mémoire intitulé : *Equations de l'échange* (décembre 1875), j'ai complété la théorie mathématique de l'échange elle-même. J'ai énoncé, outre la loi d'établissement, la loi de variation des prix. Ce faisant, j'ai la conviction d'avoir non seulement formulé mais démontré rigoureusement la loi de l'offre et de la demande.

Voilà pour ce qui est du problème de l'échange et de la détermination du prix des marchandises. Je dirai aussi sincèrement que je ne trouve pas que Gossen ni M. Jevons aient non plus traité aussi complètement que je l'ai fait le problème de la production et de la détermination du prix des services producteurs, le premier dans son étude des *Lois du travail* et dans sa *Théorie des rentes*, le second dans ses *Théorie du travail*, *Théorie de la rente* et *Théorie du capital*. A cet égard, et ramenée au point essentiel, la différence qui existe entre mes deux devanciers et moi est la suivante. Je la signale à l'attention du lecteur.

Gossen et M. Jevons supposent toujours plus ou moins un individu ou un groupe d'individus qui, tantôt avec du travail seul, tantôt avec du travail associé à de la terre, tantôt avec du travail associé à du capital, confectionnent des produits ; et ils recherchent, le plus souvent avec beaucoup d'ingéniosité et de bonheur, les conditions mathématiques de la production déterminées par l'obtention du maximum de plaisir avec le minimum de peine. Eh bien, je ne crois pas, pour ma part, que ces études, quelque ingénieuses et heureuses qu'elles soient, présentent un intérêt définitif et fécond parce que

je considère l'hypothèse à laquelle elles se rapportent comme une hypothèse singulière, exceptionnelle, en dehors du cas général. Les choses se passent ainsi pour Robinson dans son île ; peut-être se passent-elles encore ainsi dans l'état isolé ou primitif ; elles ne se passent pas ainsi, je ne dirai pas dans notre état social économique, mais dans l'état social économique abstrait et idéal qui est celui dont l'économie politique pure fait la théorie. Dans cet état, on n'a pas toujours du travail, de la terre et du capital, et l'on n'a jamais toutes les espèces de travail, de terre et de capital nécessaires pour confectionner soi-même les divers produits dont on a besoin. Aussi, que fait-on? On vend son *travail*, ou le service de ses facultés personnelles, contre un *salaire ;* on vend sa *rente*, ou le service de sa terre, contre un *fermage ;* on vend son *profit*, ou le service de son capital, contre un *intérêt ;* et, avec le salaire, le fermage et l'intérêt ainsi obtenus, on achète des produits. C'est à ce point de vue que je me suis attaché, quant à moi, dans mon troisième mémoire intitulé : *Equations de la production* (janvier et février 1876), à définir le mécanisme de la production en libre concurrence comme j'avais défini, dans mon premier mémoire, le mécanisme de l'échange en libre concurrence. J'ai vu et montré dans l'*entrepreneur* un personnage absolument distinct du *travailleur*, du *propriétaire foncier* et du *capitaliste* et dont la fonction propre est de transformer les services producteurs : travail, rente et profit, en produits. C'est cet entrepreneur qui, sur un premier marché, appelé *marché des services producteurs*, demande à l'enchère le travail, la rente et le profit offerts au rabais par le travailleur, le propriétaire foncier et le capitaliste ; et c'est ainsi qu'il y a, pour tous les genres de travail, de rente et de profit, sur le marché des services producteurs, une demande effective, une offre effective et des prix courants qui sont les salaires, les fermages et les intérêts. C'est aussi cet entrepreneur qui, sur un second marché, appelé *marché des produits*, offre au rabais les produits demandés à l'enchère par le travailleur, le propriétaire foncier et le capitaliste ; et c'est ainsi

qu'il y a, pour tous les genres de produits, sur le marché des produits, une offre effective, une demande effective et des prix courants. Et, de même que l'équilibre de l'échange a lieu par l'égalité de l'offre et de la demande effectives soit des services producteurs, soit des produits, de même l'équilibre de la production a lieu par l'égalité du prix de vente des produits et de leur prix de revient en services producteurs. C'est bien là, ce me semble, le mécanisme entrevu par les économistes et au moyen duquel, en définitive, les services s'échangent contre des services. Quant au cas, étudié par Gossen et M. Jevons, d'un individu confectionnant des produits pour son propre usage, c'est un cas particulier qui rentre parfaitement dans le cas général : l'individu en question se fait alors entrepreneur et, théoriquement, il ne doit se livrer à la confection dont il s'agit que s'il retire ainsi de son travail, de sa rente et de son profit, des produits au moins égaux en quantité à ceux qu'il aurait obtenus en passant par les deux marchés.

Dans un quatrième mémoire, intitulé : *Equations de la capitalisation et du crédit* (juillet 1876), j'ai considéré que, tandis que les facultés personnelles et les terres se louent en nature, les capitaux se louent en monnaie. Et, en introduisant cette circonstance sur le marché des services producteurs, j'ai traité le problème de la capitalisation et du crédit après ceux de l'échange et de la production, et j'ai fait la théorie de la détermination du taux du revenu net et du prix des capitaux producteurs après celle de la détermination du prix des produits et du prix des services producteurs. Dans toutes ces recherches, j'ai toujours soigneusement maintenu, sur le marché des produits, sur le marché des services producteurs, et sur le marché du capital-monnaie, la condition d'unité de prix à côté de la condition de satisfaction maxima. Et c'est ce qui m'a permis d'atteindre le fond du fait de la valeur d'échange. Dans le cas de l'échange de deux marchandises l'une contre l'autre en nature, il arrive à la fois, d'une part, que chaque échangeur proportionne les intensités de ses derniers besoins

satisfaits, ou ses raretés, aux valeurs parce que c'est la condition du maximum de satisfaction et, d'autre part, que le rapport des valeurs est le même pour tous les échangeurs parce que c'est la condition de l'unité de prix. Donc le rapport des intensités des derniers besoins satisfaits est aussi le même pour tous les échangeurs et *les valeurs sont proportionnelles aux raretés*. J'ai prouvé que cette proportionnalité des valeurs aux raretés persistait dans l'échange de plusieurs marchandises entre elles avec intervention de numéraire, dans la production, dans la capitalisation et le crédit. Enfin, j'en ai déduit les lois de variation des valeurs. Je reprocherais donc à Gossen d'avoir laissé de côté toute cette série d'investigations si ce n'était là très mal parler. Ce ne sont pas des reproches, ce sont des remerciements, et de très vifs, que je dois et que je fais à Gossen et à M. Jevons qui, en me dérobant le point de départ de toute l'économie politique pure, ont eu la délicatesse de me laisser à peu près entièrement en possession de toutes les déductions ultérieures.

Je ne partage pas l'opinion du professeur Adamson sur la partie d'application qui constitue la seconde partie de l'ouvrage de Gossen. Aucune épithète ne me parait moins convenir que celle de « vagues » aux *règles de l'industrie* fondées par Gossen sur les *lois de l'échange*. Sa théorie de la monnaie, sa théorie du crédit, sa théorie de la propriété sont d'une netteté et d'une précision parfaites. Et, à supposer que ces théories seraient inexactes, l'extrême détail avec lequel elles sont déduites leur donnerait encore une grande valeur. Mais elles ne sont pas inexactes ; et, pour ne parler que d'une seule, la théorie de la propriété, dont j'ai fait une critique approfondie dans mon mémoire intitulé : *Théorie mathématique du prix des terres et de leur rachat par l'Etat* (novembre 1880), c'est une des plus belles théories que j'aie jamais rencontrées en économie politique.

La théorie générale de la détermination des prix en libre concurrence qui forme, selon moi, l'objet propre de l'économie politique pure comprend, comme on l'a vu, une théorie de la

rente foncière. La théorie de Ricardo, qui suppose des produits obtenus avec l'intervention d'une seule espèce de terre, qui donne la valeur de la rente en unités de produit, qui n'explique la plus-value de la rente dans une société progressive qu'à l'aide de l'hypothèse d'une hausse du prix des produits, est une théorie grossière et enfantine telle qu'on pouvait la donner sans le secours des mathématiques. Le fermage, ou le prix de la rente, se détermine comme je l'ai dit plus haut, sur le marché des services producteurs, en raison de l'offre des propriétaires fonciers et de la demande soit des entrepreneurs qui veulent s'en servir pour fabriquer des produits, soit des consommateurs qui veulent l'appliquer directement à leur usage. D'ailleurs, les valeurs de tous les profits, de tous les travaux et de toutes les rentes sont toujours proportionnelles aux intensités des derniers besoins satisfaits, ou aux raretés, des profits, des travaux et des rentes directement consommés. Or les intensités des derniers besoins satisfaits, ou les raretés, des rentes consommées directement vont croissant dans une société au fur et à mesure que la population augmente. Les parcs et les jardins diminuent d'étendue, les maisons augmentent de hauteur, les appartements, les corridors, les escaliers se rétrécissent. Donc *la valeur de la rente va croissant*, elle aussi, *dans une société progressive*; cela doit être et cela est. Ici, comme dans plusieurs autres cas, il suffit de substituer la considération de la rareté qui est un élément absolu à la considération de la valeur qui est un élément relatif pour lever toute incertitude[1].

[1] Ce n'est pas ici le lieu de soutenir la polémique qui s'est engagée récemment sur cette grosse question du rachat des terres par l'Etat. Cependant je ne résiste pas au désir de réfuter en deux mots un argument qui prétend ruiner toute notre théorie dans sa base, je veux parler de cet argument prodigieux qui consiste à soutenir que les propriétaires fonciers, bien loin de profiter d'une plus-value sociale de la rente, ne retrouvent pas, à beaucoup près, dans la valeur de la terre, celle des capitaux qu'ils y ont engagés depuis l'origine de la société. Dans un travail sur *Le cadastre et l'impôt foncier*, publié dans la *Bibliothèque universelle et Revue suisse* en novembre et décembre 1873, j'ai fait observer à cet égard que, pour si peu qu'on soit économiste, on doit admettre qu'un capital employé rationnellement dans l'agriculture donne son intérêt et son amortissement dans le prix des produits agricoles, et qu'en conséquence, on a toujours la valeur de la terre brute en défalquant de la valeur totale d'un bien-fonds la valeur des capitaux fixes et circulants dont on peut faire l'inventaire. Les économistes de l'école de Carey, disais-je, voient bien le capital entrer dans la terre sous forme de semences, façons, amendements, drainage, arrosage, etc., etc.; mais ils ne l'en voient pas ressortir sous forme de blé, légumes et fruits de toute nature. Et telle est, en effet, la toute petite méprise commise par ces messieurs: ils sont là quand l'agriculteur irrigue, laboure, sème, fume, plante, bâtit; ils sont absents ou distraits quand il fauche, moissonne, vendange. Et ce sont les mêmes économistes qui se repaissent de cette fantasmagorie d'une masse énorme de capital, invisible et impalpable, enfoui dans la terre qui nous accusent de vivre dans les abstractions et de prendre les chimères de notre imagination pour des données de la réalité parce que, après avoir constaté cent fois le fait de la plus-value de la rente foncière dans une société progressive, nous l'expliquons en le rattachant aux lois de la valeur d'échange.

Le fait de la plus-value de la rente foncière dans une société progressive étant une fois bien constaté par l'expérience et bien expliqué par le raisonnement, il en résulte qu'abandonner les terres aux individus, au lieu de les réserver à l'Etat, c'est faire profiter à plaisir une classe parasite de l'enrichissement qui devrait satisfaire aux exigences toujours grandissantes des services publics. Je me souviens que M. Laboulaye me soutenant un soir, comme nous sortions ensemble d'une séance de la Société d'économie politique chez Douix, que toute valeur venait du travail, je lui montrais à deux pas de nous des terrains à bâtir auxquels il n'avait été ajouté aucun travail et qui avaient pourtant une valeur énorme. — « Cette valeur vient, me disait-il, du travail social environnant. » — « Eh! bien, lui demandai-je, si leur valeur vient du travail de la société, pourquoi ne profite-t-elle pas à la société? » Qu'on passe l'éponge sur le passé, soit! Mais pourquoi ne pas réserver l'avenir? Peut-être qu'en expropriant les propriétaires, l'Etat pourrait arrêter la perte. Et si même, au lieu de profiter immédiatement de la plus-value de la rente, l'Etat consacrait d'abord cette plus-value au paiement de la terre, il aurait non seulement sauvé l'avenir, mais réparé le passé.

Une objection se présente ici que Gossen n'a pas aperçue. Si le fait de la plus-value de la rente dans une société pro-

gressive est ainsi un fait économique à la fois expérimental et rationnel, le prix courant des terres doit s'établir en conséquence ; et si l'Etat paye aux propriétaires le prix courant, il pourra bien trouver dans le fermage croissant le revenu normal de son placement, mais non pas l'amortissement du capital d'acquisition. Il est évident que, pour obvier à cette difficulté, il faut introduire un élément nouveau de solution du problème ; j'ai tiré cet élément, dans mon mémoire sur la *Théorie mathématique du prix des terres et de leur rachat par l'Etat*, des considérations suivantes. Je crois, avec plusieurs économistes autorisés, que l'humanité accomplit actuellement une évolution économique considérable en passant du régime agricole, où elle a vécu quelques milliers d'années, au régime industriel et commercial, lequel se caractérise essentiellement par le fait que l'agriculture doit s'y effectuer sur le pied d'un très large emploi de capital afin de nourrir une population beaucoup plus nombreuse. Je crois que cette évolution, qui aura pour résultat une plus-value nouvelle de la rente, sans augmentation dans la rareté ni dans la valeur des produits agricoles, mais qui n'a été aperçue jusqu'ici que par quelques esprits ouverts et avancés, n'a pu encore être escomptée par les propriétaires[1]. Je crois donc que si l'Etat rachetait les terres avant l'évolution dont il s'agit, puis faisait ensuite tout ce qui dépendrait de lui pour la favoriser (et le rachat agirait déjà dans ce sens), il trouverait amplement dans la plus-value nouvelle le moyen d'amortir le prix d'achat. Je ne crois pas, il est vrai, que l'Etat démocratique et parlementaire dont nous jouissons soit à la hauteur d'une telle opération ; mais la valeur d'une théorie économique et sociale ne dépend pas nécessairement des chances qu'elle a ou non d'être immédiatement pratiquée. Si, au deuxième ou troisième siècle de notre ère, quelque philosophe stoïcien avait donné la formule exacte et précise d'un état social sans esclavage, avec des voies et moyens pour affranchir les esclaves, les gens à courte vue ayant des raisons pour être satisfaits de l'ordre de choses alors existant auraient eu beau jeu à lui démontrer que son plan était en contradiction avec toute l'organisation de la société romaine et à lui soutenir qu'en tout cas il ne serait jamais adopté, ce qui ne l'aurait pas empêché d'avoir pour lui la vérité et l'avenir. Ainsi en est-il de la théorie de Gossen sur le rachat des terres par l'Etat avec amortissement du prix d'achat au moyen du fermage. Aussi, à la gloire de Copernic qu'il réclame et qui lui est due pour sa conception de l'équilibre mathématique du monde économique, Gossen joint-il, selon moi, quelque chose de celle de Newton pour sa solution de la question sociale. Cela dit, je n'ai pas un mot à ajouter pour exprimer mon opinion sur son mérite.

[1] La plus-value nouvelle de la rente résultant de l'évolution économique dont il s'agit ne se produira qu'après la crise actuelle de nivellement des fermages dans le monde entier, amenée par le développement des voies et moyens de transport et par la mise en communication des marchés, et qui confirme, bien loin de l'infirmer, toute notre théorie de la rente et de sa plus-value dans une société progressive. Cette théorie, en effet, se ramène tout entière à la détermination du prix des services fonciers conformément à la loi de l'offre et de la demande. Or quand deux districts d'un même pays, ou deux pays différents, inégalement riches et peuplés, sont mis en communication l'un avec l'autre, les services fonciers s'exportent, sous forme de produits agricoles, du point où ils sont moins rares sur le point où ils le sont plus. Il y a donc augmentation de l'offre, par conséquent baisse du prix, sur ce dernier point, augmentation de la demande, par conséquent hausse du prix, sur le premier point. C'est là le phénomène qui se passe actuellement entre l'Angleterre et la France d'une part et les pays primitifs de l'Europe, de l'Amérique, de l'Océanie d'autre part et qui, compliqué peut-être de celui d'une raréfaction de la monnaie, occasionne ce qu'on appelle la crise agricole.

Je fus singulièrement ému à la pensée qu'un livre comme celui que je viens d'analyser eût pu passer inaperçu dans un pays comme l'Allemagne où l'on a la prétention d'avoir organisé le travail scientifique de telle sorte qu'aucune idée ne se perde. Je savais que l'humanité, comme la nature, s'amuse à créer pour détruire, et je m'étais dit souvent que des Copernic ou des Newton périssent en germe ou dans leur fleur ; mais voir de mes yeux et toucher de mes mains un livre admirable qui avait coûté à son auteur des années de méditation et d'étude et qui avait failli tomber dans un éternel oubli, c'était à quoi je ne me serais jamais attendu. Je résolus d'avoir des ren-

seignements sur la vie de Gossen et de mettre son nom en évidence. Avoir des renseignements sur un homme qui avait été fonctionnaire prussien ne paraissait pas une chose extrêmement difficile ; et cependant trois années devaient s'écouler depuis le moment où j'avais entendu parler pour la première fois de Gossen jusqu'à celui où je devais être en mesure de rédiger le présent travail.

Lausanne étant un point où séjournent beaucoup d'étrangers, parmi lesquels plusieurs de distinction, je n'eus pas grand peine à y trouver quelqu'un en position d'interroger l'administration prussienne. En février 1879, comme je venais d'achever, avec l'aide de M. Charles Secrétan, la traduction en français du livre de Gossen, je pouvais faire passer en bon lieu l'expression de mon désir d'avoir des renseignements détaillés sur la carrière administrative et scientifique de l'auteur, avec l'observation qu'un parent de Gossen, s'il en existait quelque part, pourrait sans doute me les fournir. Au bout d'une année seulement, je reçus une note me faisant savoir que Gossen était mort à quarante-sept ans, le 13 février 1858, à Cologne, et qu'il avait laissé une sœur, mère de M. le docteur Hermann Kortum, professeur de mathématiques à l'Université de Bonn. En possession du nom de M. le professeur Kortum, je lui écrivis à la date du 21 février 1880. Il me promit tout de suite de me donner satisfaction ; mais ce ne fut que le 29 juillet 1881 qu'après avoir pris le temps de faire les recherches nécessaires dans les papiers de son oncle, il m'envoya une notice dont voici le résumé[1].

Hermann Henri Gossen naquit le 7 septembre 1810 à Düren, ville située entre Aix-la-Chapelle et Cologne et appartenant à cette époque au département de la Roër. Son père, Allemand de nationalité, était percepteur des contributions au service du gouvernement français ; après la chute de l'Empire, il passa, en la même qualité, à celui du gouvernement prussien ; mais,

[1] Je réserve la notice in-extenso pour être jointe à une traduction de l'ouvrage de Gossen.

en 1824, il abandonna son emploi et se rendit à Cologne, puis à Muffendorf, près de Bonn, pour s'y livrer à une entreprise agricole. C'est là que Gossen fit ses premières études durant lesquelles se manifesta son goût pour les mathématiques. A l'automne de 1829, ayant passé son examen de maturité, il entra à l'Université de Bonn en vue de se préparer, sur le désir formel de son père, à la carrière administrative.

En février 1834, il se présenta aux examens pour le référendariat. Une de ses compositions écrites avait pour sujet « la valeur comparée des impôts directs et des impôts indirects au point de vue du crédit de l'Etat ; » et Gossen avait traité la question à fond, selon la méthode rationnelle, et non point historique, qui est demeurée la sienne. Il fut alors nommé référendaire à Cologne. Non seulement il n'avait pas le goût de l'administration, mais il en avait plutôt l'aversion. Il sollicita vainement de son père l'autorisation et les moyens de passer encore deux ans à l'Université pour se mettre en état d'embrasser quelque autre profession. En 1841 seulement, il subit son second examen ; et, en juillet 1844, il fut nommé assesseur à Magdebourg, puis à Erfurt. En 1847, son père étant mort, il quitta le service de l'Etat et se rendit à Berlin. Libéral en politique, et même déjà préoccupé des questions sociales, il assista à la révolution de 1848 avec intérêt et sympathie, sans pourtant y prendre aucune part active.

Il fit alors la connaissance d'un Belge qui projetait de créer une société d'assurances générales devant entreprendre successivement tous les genres d'assurance. Gossen s'associa à ce projet et dirigea à Cologne, en 1849, l'assurance contre la grêle et celle contre la mortalité du bétail. Il préparait en même temps, avec beaucoup de soin et de peine, le plan d'une « Caisse générale d'épargne allemande » destinée à pratiquer les opérations d'assurance sur la vie. Mais l'assurance contre la grêle et contre la mortalité du bétail n'ayant pas donné de bons résultats, il se retira de l'affaire, en 1850, pour n'y pas perdre une portion trop considérable des sommes qu'il y avait engagées.

Ces travaux variés avaient affermi et précisé ses idées économiques ; il fut amené à les exposer systématiquement, et, de 1850 à 1854, se livra tout entier à cette occupation, vivant très retiré à Cologne, près de ses deux sœurs. Il attachait une grande importance à son ouvrage et avait fondé de grandes espérances sur sa publication ; mais la forme mathématique, qui en faisait l'originalité, l'empêcha de faire aucune sensation et même d'être lu sinon par quelques personnes.

La maladie se joignit à cet insuccès pour attrister les dernières années de Gossen. En 1853, une fièvre typhoïde grave avait ruiné sa santé jusque là vigoureuse. Bientôt se manifestèrent les premiers symptômes d'une consomption pulmonaire dont la marche fut assez rapide. Empêché de se créer une position nouvelle et confiné dans la retraite, Gossen, musicien et violoniste, trouva quelque distraction dans la musique dont il étudia sérieusement la théorie mathématique. Il mourut le 13 février 1858, entouré des soins affectueux de ses sœurs. C'était un homme de tendances idéalistes et optimistes, dépourvu d'esprit pratique et insoucieux de son intérêt personnel ; très bon, très aimable, plein de franchise, de rondeur et de bonhomie, avec un tour naïf et comme enfantin dans l'esprit qui lui gagnait tous les cœurs.

Telle fut la vie de cet homme, en qui l'on reconnaît le type du caractère allemand d'autrefois, fait de génie et de naïveté, et qui mourut à quarante-sept ans, certainement sans avoir douté de la valeur de ses idées, mais probablement convaincu que l'honneur ne lui en reviendrait jamais. L'article par lequel j'ai tâché de le lui rendre aussi scrupuleusement que possible sans me dépouiller moi-même, exactement tel qu'on vient de le lire et sous la seule réserve des trois notes que j'ai ajoutées au bas des pages, et la traduction de la notice biographique de M. le professeur Kortum, ont été rédigés par moi dans les premiers jours du mois d'août 1881. Je les avais alors mis de côté dans la crainte de donner une importance excessive et prématurée à des théories au succès desquelles je suis personnellement intéressé ; mais, à l'heure qu'il est, je ne crois pas devoir les garder plus longtemps par devers moi. Dans le courant de l'été de 1882, Jevons est mort et, tout aussitôt, la portée de son œuvre s'est révélée. Un groupe d'admirateurs, comprenant tout ce que l'Angleterre compte de plus considérable en fait d'hommes d'Etat et d'hommes de science, a entrepris de provoquer une fondation en l'honneur de sa mémoire. « Si grand logicien
» qu'il ait été, est-il dit dans l'appel fait aux souscripteurs et
» signé, entre autres, de MM. Foxwell et Adamson, successeurs
» de Jevons au Collège de l'Université de Londres et au Collège
» Owens, à Manchester, il fut encore plus grand économiste...
» De sa *Théorie de l'économie politique* ce n'est pas trop dire
» que d'affirmer qu'elle a été l'ouvrage économique le plus ori-
» ginal de ce temps et que, par ce livre, aussi bien que par ses
» admirables recherches statistiques, il a marqué une époque
» distincte dans le développement de la théorie économique
» dont il a mis hors de toute contestation le caractère scienti-
» fique. » On ne saurait mieux dire ; mais l'occasion n'est-elle pas propice pour rappeler qu'avant Jevons, et aussi bien que Jevons (au dire de Jevons lui-même), Gossen a fondé l'économie politique pure dans la forme mathématique qui sera sa forme définitive ? Il y a plus. Tout le monde a lu dans le numéro de mai 1883 du *Journal des Economistes*, l'article de M. Charles Gide intitulé : *De quelques nouvelles doctrines sur la propriété foncière*, dans la seconde partie duquel l'auteur examinait la théorie du rachat des terres par l'Etat et, tout en repoussant ce rachat dans les pays vieux de l'Europe, souhaitait lui-même que l'expérience en fût faite dans les pays neufs tels que l'Amérique, l'Australie, l'Algérie. Cette étude a mis, on peut le dire, la question à l'ordre du jour. M. Paul Leroy-Beaulieu l'a abordée dans son troisième cours du Collège de France publié récemment sous ce titre : *le Collectivisme, examen critique du nouveau socialisme*. M. Alfred Fouillée lui a consacré, dans le numéro de la *Revue des Deux-Mondes* du 15 juin 1884, un article intitulé : *les Etudes récentes sur la pro-*

priété[1], et dans lequel on lit, comme conclusions de l'auteur, des passages tels que celui-ci : — « En définitive, pourquoi la » société renoncerait-elle à bénéficier pour sa part d'un phé- » nomène qui est éminemment social, la plus-value progres- » sive, et pourquoi abandonnerait-elle aux seuls individus tous » les bénéfices légitimes ? Aux économistes de chercher ici les » meilleures voies à suivre ; mais supprimer les impôts au » moyen de profits faits par l'Etat, substituer la rente sponta- » née, qui est un bénéfice social, aux charges pesant sur les » contribuables, conséquemment éteindre peu à peu la dette » publique, voilà un assez beau résultat pour qu'on cherche » sérieusement les moyens de l'atteindre[2]. » M. Gide a mentionné Gossen, mais MM. Leroy-Beaulieu et Fouillée ont omis de le faire. Il semble pourtant qu'on pourrait faire à un homme l'honneur de le nommer quand on lui fait l'honneur de le réfuter et, à plus forte raison, quand on lui fait celui de lui prendre ses idées pour les répandre sur tous les points de l'Ancien et du Nouveau Monde. Le moment me paraît venu d'empêcher que, pour Gossen, comme il est arrivé pour d'autres, l'injustice inaugurée par la négligence ne soit consacrée par le parti pris. C'est pourquoi je me suis décidé à appeler avec quelque éclat sur son nom et ses travaux l'attention des économistes et à demander à la science et la critique françaises de s'honorer elles-mêmes en traitant avec les égards qui lui sont dûs un penseur original et profond qui n'a pas été assez apprécié dans son propre pays.

[1] Cet article forme le Livre premier de l'ouvrage sur *la Propriété sociale et la démocratie*.

[2] P. 783, l. 9. Voyez aussi p. 790, ll. 13 et 39.

IV

IMPOT

DE L'IMPOT SUR LE REVENU

ET DE L'IMPOT SUR LE CAPITAL[1]

La réforme, même radicale, de l'impôt tel qu'il existe aujourd'hui est devenue, depuis un certain temps déjà, la préoccupation des publicistes. Parmi les systèmes nouveaux qui ont été proposés, aucun n'a plus fait fortune que celui de l'*impôt direct et unique ;* aussi ne puis-je guère me dispenser d'en soumettre la théorie à une critique spéciale. Ne voulant point d'ailleurs passer en revue toutes les variétés possibles de cet impôt, ni me condamner à des redites fastidieuses, je vais m'attacher à discuter en particulier quelques points intéressant surtout la philosophie morale et la justice.

Une première remarque que je ferai sans y insister, c'est que la grande majorité des publicistes qui ont préconisé l'impôt unique s'est accordée quant au fond sur la définition de l'Etat et de l'impôt. Presque tous ont considéré l'état social comme un état conventionnel; quelques-uns ont assimilé la société à un théâtre *où l'on est libre de ne pas entrer,* mais où l'on doit, dès qu'on y entre, payer sa place. Partant de là, ils ont déclaré que l'impôt rationnel est avant tout le prix du service de sécurité, ou même, en termes plus explicites, que l'impôt obligatoire devait disparaître pour faire place à l'assurance volontaire. C'est là, comme on le reconnaîtra sans peine, une manière de voir qui fut celle des philosophes du XVIII[e] siècle. Il ne me sied

[1] Cette démonstration, qui a pour but d'établir, non pas l'excellence de l'impôt sur le capital, mais seulement sa supériorité par rapport à l'impôt sur le revenu, formait en partie le § 4 : *De l'impôt au point de vue de l'équité,* de la *Théorie critique de l'impôt* que j'ai publiée en 1861. Les trois premiers paragraphes : *Des espèces de la richesse sociale et des lois qui les régissent, — Position du problème de l'impôt, — Des facilités et des difficultés que présente l'établissement de l'impôt,* ont passé dans les *Eléments d'économie politique pure* et dans le mémoire : *De l'impôt dans le canton de Vaud* (1861). J'ai tenu à reproduire ici la proposition relative à l'exemption des salaires de l'impôt qui m'avait été fournie par mon père et qui fit sensation au Congrès de Lausanne en 1860.

peut-être pas d'énoncer sans autres preuves que cette conception est erronée ; mais il m'est bien permis de dire qu'elle est, de nos jours, combattue énergiquement par des philosophes et des politiques du plus grand mérite et de la plus haute autorité, lesquels considèrent l'état social comme un état naturel, la société comme un fait nécessaire et non point libre. Si donc la nature même des choses semble indiquer que nous devons faire en commun les dépenses relatives à certains services sociaux qui ne se bornent pas vraisemblablement au seul service de sécurité, la nature des choses indiquera peut-être aussi que nous avons à effectuer en commun certaines recettes. C'est ainsi que la question de l'impôt se présente à un point de vue différent de celui où se sont placés la plupart des partisans de l'impôt unique. L'impôt ainsi défini aurait pour principal caractère d'être non volontaire, mais forcé, obligatoire et non facultatif ; il ne ressemblerait en rien à une assurance. La thèse des publicistes en question est éminemment individualiste ; d'autres systèmes sont communistes ; il y a aussi des esprits préoccupés de trouver la vérité en matière de régime économique dans une conciliation de ces théories opposées. Ces problèmes sont énormes : je reviens à mon sujet.

Le point le plus important qui soit à discuter, au sujet de l'impôt direct et unique, c'est de savoir si la taxe doit être assise sur le revenu ou sur le capital. Ici toutefois il est bon de s'expliquer. En nous parlant sans cesse d'impôt *sur le capital*, en opposant à tout propos l'impôt sur le capital à l'impôt sur le revenu, on n'a pas voulu, nous devons le croire, dire que la taxe dût être perçue sur le capital lui-même. On sait très bien sans doute qu'en principe une contribution quelconque doit être perçue non sur le fonds productif ou sur le capital, mais seulement sur le fonds consommable, c'est-à-dire sur le revenu ou sur le prix du revenu. Apparemment, on n'ignore pas davantage qu'il serait impossible d'exiger du propriétaire foncier la centième partie de sa terre, du capitaliste la centième partie de sa maison ou de son navire, du travailleur la centième partie de ses facultés personnelles. Les terres sont des capitaux inconsommables ; la plupart des capitaux artificiels sont des capitaux engagés dont il est impossible de changer la destination sans leur faire perdre une bonne partie de leur valeur ; les facultés personnelles sont des capitaux intransmissibles dont le propriétaire ne saurait se dépouiller, dont il ne peut aliéner que le revenu. Il est donc bien entendu que l'impôt sera toujours perçu sur le revenu ; seulement, dans le système de l'impôt sur le capital, la taxe serait proportionnelle non pas au montant du revenu, mais à la valeur du capital de chaque citoyen. Cette idée me paraît fort importante, et je n'hésite pas à me l'approprier pour la faire mieux valoir qu'on ne l'a fait, à ce qu'il me semble, jusqu'ici.

Voici trois citoyens qui ont chacun 5,000 fr. de revenu. Le premier est un propriétaire foncier qui possède une terre de 200,000 fr. ; le second est un capitaliste qui possède 100,000 fr. placés sur hypothèques ou chez un banquier ; le troisième est un fonctionnaire public qui reçoit 5,000 fr. de traitement : la fonction qu'il remplit suppose des aptitudes, des connaissances acquises, des qualités intellectuelles et morales dont l'ensemble peut être considéré, au point de vue économique, comme un capital d'une valeur de 50,000 fr. Vous prétendez vouloir tenir compte de la fortune des contribuables en répartissant les charges de l'impôt ; et, en conséquence, dans le système de l'impôt sur le revenu, vous imposez ces trois citoyens d'une somme égale ! Comment, de bonne foi, pouvez-vous assimiler entre eux deux hommes dont l'un possède 200,000 fr. en biens-fonds, c'est-à-dire en un capital inconsommable, qui s'accroît tous les jours entre ses mains, et dont l'autre possède 100,000 fr. exposés à toutes les chances mauvaises du prêt hypothécaire ou chirographaire, à tous les hasards fâcheux de l'industrie et du commerce ? Mais comment surtout pouvez-vous assimiler entre eux trois hommes dont les deux premiers possèdent, l'un 200,000 fr., l'autre 100,000 fr., en capitaux matériels transmissibles, que leurs propriétaires peuvent vendre, laisser à leurs enfants, etc., tandis que le troisième possède une

valeur de 50,000 fr. en un capital immatériel, intransmissible et viager?

Pénétrons au fond du débat et tranchons la question en économistes. On ne saurait déclarer égaux trois revenus de 5,000 fr. alors que, le premier restant intact, il y a à prélever et à distraire de la consommation sur le second 2,500 fr. et sur le troisième 3,750 fr. par an de primes d'amortissement et d'assurance. A parler rigoureusement et scientifiquement, ces 2,500 fr. d'une part, et ces 3,750 fr. d'autre part, font partie intégrante non du revenu mais du capital. Et si les trois citoyens en question dépensent annuellement chacun 5,000 fr., c'est qu'il plaît aux deux derniers ou c'est qu'ils sont contraints de manger leur fonds. — D'où il suit que l'impôt dit *sur le capital* est le véritable impôt sur le revenu, et que, quant à l'impôt dit *sur le revenu*, c'est en réalité un impôt sur le capital.

Je le répète: l'assurance proportionnelle n'est à mes yeux l'idéal ni de la justice ni de l'économie politique ; mais toutefois, s'il s'agit de tenir compte de la fortune des contribuables dans la répartition des charges de l'impôt, je demande qu'au moins l'on considère le revenu abstraction faite des primes d'amortissement et d'assurance ; en d'autres termes, je demande que l'impôt soit proportionnel au capital.

Voilà donc un premier point à l'égard duquel il m'est impossible de ne pas manifester mes sympathies en faveur de l'impôt direct et unique sur le capital. Mais ce n'est pas tout encore, et je vais m'efforcer d'éclaircir un autre point de ce système qui est bien plus méritoire ; je vais mettre en lumière une idée réellement juste, réellement démocratique, dont on a fait l'application, sans qu'on en connût peut-être, et à coup sûr sans qu'on en développât le principe[1].

La justice a des exigences imprévues ; lorsqu'on se résout à la consulter, il arrive qu'elle vous entraîne bien plus loin qu'on

[1] Le système dont il est ici question est celui de l'impôt direct et unique, proportionnel au capital, de M. Emile de Girardin.

ne pensait aller. Reprenons nos trois contribuables : le propriétaire d'une terre de 200,000 fr., un capitaliste possédant 100,000 fr., un fonctionnaire public propriétaire d'un capital personnel de 50,000 fr. Vous croyez que vous aurez fait tout ce qu'il est possible de faire pour l'équité quand vous aurez imposé ces trois citoyens en proportion de leur capital tel qu'il vient d'être défini ? Vous allez voir, en y regardant d'un peu plus près, combien vous vous abusez.

Nous imposons en principe tous les revenus, c'est-à-dire les revenus de tous les capitaux. Qu'est-ce que le revenu de la terre ? C'est la rente foncière : nous imposons la rente foncière. Qu'est-ce que le revenu du capital artificiel ? Ce sont les profits : nous imposons les profits. Qu'est-ce que le revenu des facultés personnelles ? C'est le travail, allez-vous dire. — Permettez : le revenu des facultés personnelles, c'est le travail pour les travailleurs, mais c'est aussi l'oisiveté pour les oisifs. Nous imposons le travail, imposons donc aussi l'oisiveté ; ou si nous n'imposons pas l'oisiveté, n'imposons pas non plus le travail.

Je vous présente un fonctionnaire public et deux rentiers qui sont l'un propriétaire foncier, l'autre capitaliste. Le fonctionnaire public possède un capital personnel dont il tire un revenu : ce revenu, c'est son temps, son travail et sa peine. Mais les deux rentiers aussi possèdent un capital de facultés personnelles, et ils en tirent un revenu : ce revenu, c'est leur temps, leur oisiveté et leur plaisir. Le travail du fonctionnaire public lui est payé 5,000 fr. Pourquoi l'oisiveté du propriétaire foncier et du capitaliste ne leur serait-elle pas comptée au prix de 5,000 fr. ? Vous imposez le travailleur à raison d'un capital personnel de 50,000 fr. Pourquoi n'estimeriez-vous pas 50,000 francs les facultés personnelles des rentiers oisifs, et ne les imposeriez-vous pas en conséquence ? — Ou, si vous voulez, ne soumettez point à l'impôt le propriétaire foncier et le capitaliste à raison du revenu improductif d'un capital virtuel difficilement appréciable, j'y consens ; mais alors ne soumettez point à l'impôt le fonctionnaire public à raison du revenu productif d'un capital réel et que vous pouvez aisément évaluer.

Exemptez donc, dans le cas particulier qui nous occupe, les 5,000 fr. de revenu du fonctionnaire public de la taxe; et généralement affranchissez les salaires de l'impôt.

Cette proposition doit vous sembler importante. Souffrez que je la reprenne et la développe.

Le montant total du revenu social est la somme des montants totaux des revenus des différents capitaux. Pour évaluer complètement le revenu social, il faudrait évaluer complètement le revenu de la terre, le revenu du capital artificiel, le revenu des facultés personnelles. On y arriverait par la connaissance des prix qu'obtiennent individuellement sur le marché ces différents revenus lorsqu'ils se vendent et s'achètent, en un mot, lorsqu'ils s'échangent. Toutefois les revenus, sous ce rapport, se partagent en deux espèces; car dans leur nombre il y en a qui s'échangent et il y en a qui ne s'échangent pas. Il y a des revenus dont la valeur se détermine sur le marché lorsqu'ils s'y présentent; et il y a des revenus qui ne se présentent pas sur le marché et dont la valeur ne peut être déterminée que par comparaison avec les revenus de capitaux semblables ou analogues. Les revenus de cette seconde espèce sont ceux qui sont consommés directement par les propriétaires des capitaux dont ils émanent. Exemples :

1° Le revenu d'un parc d'agrément où l'on ne cultive ni blé ni betteraves, mais où l'on a dessiné des allées, des étangs et des boulingrins ;

2° Le revenu d'une maison habitée par son propriétaire.

La plus stricte analogie me conduit à citer comme exemple d'une dernière catégorie :

3° Le revenu de facultés personnelles qui sont employées par ceux qui en disposent à voyager, à se promener, à se divertir, et non point à travailler.

Maintenant cette espèce de revenus étant ainsi définie, il convient de nous demander s'il y a lieu de les imposer ou s'il faut plutôt les exempter de l'impôt. La réponse à une telle question ne saurait être douteuse. Pour être consommés directement, les revenus n'en sont pas moins utiles, et pour n'être pas échangés, ils n'en ont pas moins leur valeur. Il n'y a donc aucun motif pour les exempter de l'impôt. Donc, imposons tous les revenus, qu'ils soient directement ou qu'ils soient indirectement consommés.

1° S'il a plu à quelque propriétaire foncier de transformer en parc d'agrément des champs de labour, cela le dispensera-t-il de payer la taxe? — Non, certes. Qu'est-ce que le revenu de la terre? C'est le service qu'elle rend en recevant et en enfermant nos grains depuis l'époque des semailles jusqu'à l'époque de la moisson, en favorisant leur développement, etc. C'est aussi le service qu'elle rend en supportant des parterres de fleurs et des bosquets. Nous imposons les champs, imposons les jardins d'agrément.

2° Si le propriétaire d'une maison, au lieu de la louer à d'autres, vient s'y loger lui-même, se trouvera-t-il exonéré du poids des charges publiques? — Assurément non. Qu'est-ce que le revenu du capital artificiel? C'est le profit qu'on en tire pour en jouir soit directement, soit après échange. Imposons les maisons habitées par leurs propriétaires.

Notre réponse étant aussi positive au sujet des deux premières catégories de revenus ne saurait être douteuse à l'endroit de la dernière.

3° Si donc des rentiers, propriétaires fonciers ou capitalistes, consomment le revenu de leur capital personnel dans l'oisiveté au lieu de l'échanger sous forme de travail, est-ce une raison pour qu'ils ne paient point d'impôt? — Nullement. Qu'est-ce que le revenu des facultés personnelles? C'est le travail à l'égard des gens qui mettent leurs facultés au service d'autrui; c'est l'oisiveté à l'égard de ceux qui les mettent à leur propre service. Nous imposons le travail, imposons l'oisiveté. En vérité, nierez-vous donc que les rentiers aient comme le travailleur douze heures par jour et des facultés intellectuelles et physiques qu'ils pourraient appliquer à la production s'ils ne les appliquaient à leurs seules distractions? Les oisifs n'ont-ils donc pas un corps et une âme que vous puissiez imposer quand vous imposez le corps et l'âme du travailleur?

Trois citoyens étant donnés, un propriétaire foncier, un capitaliste, un fonctionnaire public, jouissant tous les trois d'un revenu annuel de 5,000 fr., il n'y a pas seulement entre eux la différence que nous avons accusée au sujet du capital qui est pour le premier de 200,000 fr., pour le second de 100,000 fr., pour le troisième de 50,000 fr. Il faut ajouter autre chose. C'est qu'outre leur capital foncier et artificiel le propriétaire foncier et le capitaliste possèdent incontestablement un capital personnel et un revenu personnel parfaitement analogues à ceux du fonctionnaire public. Et si ces deux rentiers ne jugent point à propos d'imiter le travailleur, d'aliéner leur temps, d'échanger leur travail, de vendre leur peine, ils n'en consomment pas moins le revenu du capital personnel qu'ils possèdent ; seulement ils consomment directement ce que le travailleur ne consomme qu'après l'avoir échangé. Chacun des deux rentiers ressemble, sous ce rapport, à un homme qui boirait son vin au lieu de le vendre. Les 200,000 fr. de capital foncier de l'un, et les 100,000 fr. de capital artificiel de l'autre ne sauraient donc empêcher que l'on attribue, en outre, à tous les deux un capital personnel de 50,000 fr. qu'ils peuvent avoir en effet, et qu'ils devraient certainement avoir et faire servir pour vivre comme ils vivent, si leurs rentes leur étaient supprimées.

Il suit de là que si l'on impose le travailleur, il faut imposer le propriétaire foncier et le capitaliste au même titre que lui, sauf à imposer ensuite le propriétaire foncier pour ses terres et le capitaliste pour ses capitaux. Soient donc toujours pour exemple les trois personnes dont nous avons parlé plus haut et dont la première touche annuellement 5,000 fr. de fermages, la seconde 5,000 fr. d'intérêts, la troisième 5,000 fr. de salaire. Si l'on demande 50 fr. d'impôt à celle-ci, il est juste de demander aux deux autres 250 fr. et 150 fr. d'impôt. En effet, s'il était un homme qui possédât 200,000 fr. en terres et 100,000 fr. en capital artificiel, on lui demanderait 300 fr. S'il en est un qui possède 200,000 fr. en terres et 50,000 fr. en facultés personnelles, demandez-lui 250 fr. ; et s'il en est un qui possède 100,000

francs en capital artificiel et 50,000 fr. en facultés personnelles, demandez-lui 150 francs.

Il y aurait une autre manière meilleure, plus aisée et plus sûre de réaliser cette idéale équité, ce serait d'affranchir les facultés personnelles, le travail et le salaire de l'impôt, et d'imposer seulement les fermages et les intérêts. Tout le monde alors serait traité sur le même pied relativement au capital personnel et au revenu qui en émane : personne ne payerait l'impôt pour cet objet. Les propriétaires fonciers et les capitalistes demeureraient soumis à la taxe pour leurs terres et leur capital artificiel, et j'ajoute qu'ils seraient taxés en proportion non de leur revenu, mais de leur capital. Or il semble qu'à cette hauteur de vues l'économie politique serait d'accord, — ou peu s'en faut, — avec la philosophie morale la plus profonde et la plus saine, laquelle a toujours protesté et protestera toujours, à l'encontre de l'esclavage, à l'encontre du servage, et aussi bien à l'encontre du prolétariat et de l'impôt, que les facultés personnelles de l'homme et les fruits de son travail et ceux de son épargne sont le véritable domaine, le domaine sacré et inviolable de la propriété individuelle[1].

[1] Au début d'un article intitulé *The Bases of Taxation*, dans le numéro de mars 1888 de la *Political Science Quarterly*, le général Francis A. Walker cite un autre article sur la *Taxation of Labor*, paru dans le numéro de septembre 1886 du même recueil, dans lequel le Dr Spahr ouvre sa discussion en faisant cette déclaration, que M. Walker dit ne pas vouloir contester, que « the system of taxation which the great mass of Americans instinctively accept is this : The equal taxation of all property, the non taxation of labor. »

Cette formule est, en effet, assez séduisante ; mais sa pleine et entière application rencontre une difficulté insurmontable. *L'impôt proportionnel sur toute la richesse foncière et mobilière* ne resterait un impôt pesant sur les propriétaires fonciers et les capitalistes qu'à la condition d'être *personnel*. Or l'établissement d'un impôt absolument personnel ou, comme on dit aujourd'hui, global, est impossible, sans inquisition vexatoire et même à ce prix. Il faudrait en venir à l'établissement d'un double impôt *réel : 1° foncier,* sur les terres, 2° *mobilier,* sur certains capitaux aisément saisissables. Et, alors, ces impôts directs, réels et non plus personnels, auraient les incidences suivantes. L'impôt foncier, faisant baisser le prix des terres, constituerait une appropriation partielle des terres par l'Etat, pesant entièrement sur les détenteurs actuels de ces terres et ne pesant

nullement sur leurs acquéreurs futurs. L'impôt mobilier, faisant refluer les épargnes des capitaux imposés vers les capitaux non imposés, se résoudrait, pour une partie, en une élévation des intérêts des premiers pesant sur les consommateurs des profits et, pour une partie seulement, en une réduction du taux du revenu net pesant sur tous les capitalistes. Le problème de l'impôt, qui consiste à faire vivre l'Etat aux dépens de l'individu, après avoir livré à l'individu la fortune de l'Etat, est un problème extra-scientifique; et il ne faut pas s'étonner de le trouver scientifiquement insoluble.

LE CADASTRE ET L'IMPOT FONCIER[1]

I

Organisation actuelle du cadastre.

L'impôt foncier est l'impôt sur le revenu des terres. Sous le nom de terres on comprend d'habitude, en langage fiscal, non seulement ce capital naturel et impérissable qui est le sol proprement dit, mais en outre cet autre capital le plus souvent artificiel, et, en tout cas, périssable, qui se trouve généralement associé au sol dans l'industrie agricole : murs de clôture et de soutènement, appareils d'irrigation, tuyaux de drainage, amendements et engrais, arbres, plantes, etc. Quant aux maisons et bâtiments, on les considère ordinairement à part. Parfois cependant, on réunit les terres et les maisons sous le nom d'immeubles, et l'impôt qui porte sur le revenu des unes et des autres s'appelle alors impôt immobilier. Jusqu'à quel point convient-il de rapprocher ainsi l'impôt sur le revenu des maisons de l'impôt sur le revenu des terres ? Et jusqu'à quel point convient-il aussi de faire porter l'impôt foncier sur le revenu non seulement du sol proprement dit, mais en outre des capitaux associés au sol dans l'industrie agricole ? Ce sont des questions très importantes que nous comptons examiner en terminant cette étude. Pour le moment, nous les laisserons de côté, et, cherchant ce qu'est le cadastre avant de nous demander ce qu'il doit être, nous prendrons le mot d'impôt foncier dans l'acception qui est usitée et que nous avons définie.

L'impôt foncier, ainsi entendu, est un impôt universellement établi. L'équité et la convenance n'en sont guère contestées. Il est vrai que cela prouve peu de chose, par la raison

[1] *De l'impôt foncier et des garanties de la propriété territoriale,* par Gaston Le Couppey, ancien élève de l'Ecole Polytechnique. — *Bibliothèque universelle,* novembre et décembre 1873.

que la théorie de l'impôt est, il faut l'avouer, complètement inconnue de la science et, à bien plus forte raison, de l'opinion publique. On pourrait, s'il le fallait, opposer les uns aux autres les maîtres de l'économie politique sur tous les points relatifs à l'impôt, et même sur les questions de principe. Par exemple, la première des quatre règles si connues d'Adam Smith déclare que l'impôt doit être proportionnel, ce qui n'empêche pas J.-B. Say de prononcer que l'impôt progressif est le seul équitable. Le reste à l'avenant. Aussi ne sont-ce pas des considérations morales ni économiques qui ont présidé à l'établissement de l'impôt foncier, non plus que de tout autre, excepté dans des circonstances exceptionnelles. Le point de vue qui a certainement dominé jusqu'ici, qui s'impose encore à l'heure qu'il est aux gouvernants, c'est le point de vue exclusivement fiscal, qui consiste à saisir la richesse là où elle se laisse apercevoir. Or, de toutes les espèces de la richesse, les terres sont la moins aisée à dissimuler; elles s'étendent au soleil, le fisc peut, à toute heure, les reconnaître, les mesurer, les évaluer, savoir à qui elles appartiennent. L'impôt foncier est donc le plus répandu parce qu'il est le plus facile à établir. Dans certains pays où l'influence et le pouvoir politiques sont aux mains soit d'une aristocratie de grands seigneurs terriens, soit d'une démocratie de petits propriétaires fonciers, on s'efforce bien de l'attaquer dans l'intérêt plus ou moins justifié de l'agriculture, et l'on réussit même à lui substituer, dans une certaine mesure, l'impôt sur le revenu ou des impôts divers de consommation; mais, malgré tout, l'impôt foncier est encore partout un des plus solides fondements du système des contributions publiques.

Le cadastre est l'ensemble des documents dans lesquels sont indiqués en détail les éléments de l'impôt foncier, savoir la situation, la contenance et la nature des terres, leur qualité, leur valeur et le montant de la taxe qui s'y rapporte, le nom du propriétaire par qui cette taxe est due. L'institution du cadastre, sous une forme plus ou moins grossière, remonte donc naturellement aussi haut que celle de l'impôt foncier. Sous la

domination romaine, il existait des registres publics dans lesquels les biens-fonds de chaque province étaient définis très en détail. Après l'invasion barbare, ces registres servirent, dans la Gaule en particulier, à percevoir au profit des rois francs, bourguignons et visigoths, les tributs antérieurement payés au fisc impérial par les propriétaires. Plus tard, lorsque les terres eurent entièrement passé aux mains des vainqueurs, et que la féodalité se fut constituée, les seigneurs, seuls maîtres du sol, firent dresser des *terriers* pour procéder au recouvrement des redevances imposées à leurs vassaux. Le plus célèbre travail de ce genre est le *Domesday-Book*, que Guillaume-le-Conquérant fit établir en Angleterre, et dont les pièces sont religieusement conservées dans les archives de l'Echiquier. Ces premières tentatives furent naturellement très imparfaites. L'établissement des plans et titres fonciers du duché de Milan et du royaume de Savoie sont les plus anciennes opérations cadastrales effectuées dans des conditions rigoureuses dont on ait conservé les éléments complets; elles remontent à plus d'un siècle. On sait que J.-J. Rousseau, lors de son séjour à Chambéry, vers 1732, était employé au cadastre. Le travail, commencé sous Victor-Amédée, se continuait pour être achevé sous Charles-Emmanuel, son fils. Il avait pour but, nous dit Rousseau, de soumettre la noblesse à la taille et de rendre l'imposition réelle pour qu'elle fût répartie avec équité.

Depuis lors, le cadastre a pris une grande extension en Europe. Il s'y présente actuellement sous deux formes très différentes: il est purement *fiscal*, comme en France, c'est-à-dire qu'il a pour but exclusif l'assiette de l'impôt foncier; ou bien il est à la fois fiscal et *foncier*, comme en Allemagne, c'est-à-dire qu'il sert d'instrument pour garantir la propriété territoriale en même temps que pour asseoir l'impôt foncier. L'ouvrage dont nous avons inscrit le titre en tête de cet article fait la comparaison des deux systèmes et montre la supériorité du second sur le premier. Sa publication, qui date déjà de quelques années, a marqué le début d'un mouvement si-

gnalé d'attention pour les questions relatives au cadastre. Nous nous en aiderons pour poser tout d'abord ce qu'en matière de cadastre on peut appeler les principes ou la théorie, en réservant pour le moment où nous aborderons les points d'application ou de pratique l'examen de plusieurs autres livres ou brochures plus récemment parus.

Pour déterminer la situation, la contenance et la nature des terres, il faut un plan. Ainsi la première des opérations cadastrales est un *levé de plan*. Ce levé de plan peut être effectué soit d'après la jouissance, c'est-à-dire d'après les limites réelles, soit d'après le droit, c'est-à-dire d'après les limites véritables, après reconnaissance préalable de ces limites, et avec constatation de l'accord des propriétaires. Dans le premier cas, le cadastre sera purement fiscal; dans le second cas, il sera à la fois fiscal et foncier. Pour s'expliquer l'importance de ce point de départ, il faut songer que la plupart du temps la jouissance n'est pas conforme au droit, et que les limites réelles ne sont pas les limites véritables. C'est ce fait qui donne lieu journellement à tant de difficultés et de procès entre propriétaires. Et c'est ce fait aussi qui, comme on le verra, introduit dans le cadastre purement fiscal un germe de rapide corruption. Quoi qu'il en soit, dans un système comme dans l'autre, le plan est levé suivant les règles ordinaires de ces sortes d'opérations. On procède d'abord à la *triangulation*, c'est-à-dire à l'établissement d'un réseau de triangles dont les sommets sont déterminés par des points de repère, et dont les angles et les côtés sont mesurés avec la plus grande précision. La triangulation effectuée, on procède alors au levé de plan et à l'arpentage des parcelles qui sont toutes les portions du sol différant entre elles par la nature de la culture ou par le nom du propriétaire. Une erreur dans cette opération ne peut se produire sans être découverte, grâce au réseau triangulaire.

On obtient de la sorte un plan parcellaire, c'est-à-dire un plan représentant d'une manière exacte le territoire divisé en parcelles, avec la contenance de chacune d'elles. Mais pour

que ce plan puisse servir à asseoir l'impôt foncier, il faut faire l'*estimation* de ces parcelles et de leur revenu. C'est la seconde opération cadastrale ; elle se décompose elle-même en trois autres : la *classification*, le *classement* et le *tarif des évaluations*. La classification consiste à déterminer, en considérant séparément chaque espèce de culture, un certain nombre de classes dans lesquelles devront être rangées, suivant leur qualité, toutes les parcelles de même nature : jardins, vignes, prés, champs, bois, etc. Pour fixer les limites des classes, on choisit, pour chacune d'elles, un type supérieur et un type inférieur, et l'on décide que toutes les parcelles dont la qualité sera intermédiaire entre le type supérieur et le type inférieur d'une classe donnée seront comprises dans cette classe. Le classement consiste précisément à opérer cette distribution de toutes les parcelles entre toutes les classes. Après quoi vient le tarif des évaluations, par lequel on détermine le revenu moyen de chaque classe.

Telles sont les deux opérations fondamentales du cadastre fiscal : le levé de plan et l'estimation des parcelles. L'*assiette* de l'impôt étant fixée, il n'y a plus qu'à en faire la *répartition* et la *perception*, qui sont d'autres opérations parfaitement distinctes.

Les éléments du cadastre fiscal sont consignés dans trois pièces principales : 1° le *plan*, qui représente le territoire divisé en parcelles, c'est-à-dire, comme nous l'avons expliqué, en portions toutes différentes, soit au point de vue de la propriété, soit au point de vue de la culture ; 2° l'*état de section*, formant la légende du plan, et où sont indiquées, dans l'ordre topographique, la situation, la contenance, la nature des parcelles, ainsi que leur revenu imposable et le nom du propriétaire ; 3° enfin les *feuilles cadastrales* qui, sous le nom des propriétaires, présentent avec les mêmes détails que les états de section l'ensemble des parcelles possédées par chacun d'eux. On le voit : les états de section et les feuilles cadastrales contiennent en réalité les mêmes indications, les uns par ordre de parcelles, les autres par ordre de propriétaires, exactement

comme, en comptabilité, le journal et le grand-livre renferment les mêmes écritures, l'un par ordre de dates, et l'autre par ordre de comptes. Ces travaux et cette organisation ont rencontré d'assez graves et nombreuses difficultés d'exécution au point de vue purement technique ; mais ces difficultés ont été progressivement surmontées, grâce à des études persévérantes. Voici maintenant quelle est la dernière, et elle subsiste encore tout entière.

Ce n'est pas tout de dresser un cadastre, il faut le tenir au courant ; en termes techniques, il faut en faire l'entretien ou la conservation. On comprend, en effet, que deux causes viennent modifier à chaque instant l'état des parcelles : les changements dans la culture et les changements dans la propriété. Tel pré devient champ. Tel bois est défriché et se transforme partie en vigne, partie en jardin. Et, d'autre part, les ventes, les échanges, les héritages, font passer ces biens d'une main dans une autre, soit intégralement, soit, le plus souvent, avec les complications d'une division ou d'une réunion. Ces deux causes agissent constamment, en se combinant la plupart du temps l'une avec l'autre, et leurs résultats sont tellement fréquents et rapides qu'il suffit de quelques années pour qu'un cadastre non entretenu ne donne plus une idée exacte du territoire qu'il représentait fidèlement lors de son établissement. Cet entretien n'a d'ailleurs rien en soi d'impossible. Il ne nécessite aucune opération autre que les opérations même d'établissement qui viennent d'être décrites. Son organisation est un problème tout à fait secondaire de génie géométral et d'administration publique. D'où vient donc que la conservation des cadastres fiscaux soit presque toujours abandonnée, et que la répartition de l'impôt foncier en arrive presque partout à se faire d'une manière fixe et immuable, là où l'on avait en vue la proportionnalité la plus rigoureuse ? Comment est-il arrivé, en France, par exemple, qu'un cadastre commencé sous le premier Empire, poursuivi jusqu'à nos jours, et qui a coûté 180 millions, ait été délaissé comme entièrement inutile, avant même d'avoir été terminé ? Ce fait s'explique précisément

par la circonstance que le cadastre fiscal est établi d'après la jouissance et non d'après le droit. Etudions, à présent, les conditions d'un cadastre foncier ; après cela, nous verrons clairement qu'un cadastre qui n'est pas à la fois foncier et fiscal est destiné forcément à ne servir bientôt que très difficilement, ou même à ne pas servir du tout, à l'assiette et à la répartition de l'impôt foncier.

II

Cadastre foncier et cadastre fiscal.

En un sens, assurément, les intérêts du fisc et ceux des propriétaires sont opposés ; car il importe au fisc que sa part du revenu des terres soit plus forte, et il importe aux propriétaires qu'elle soit plus faible. En un autre sens, toutefois, ces intérêts sont concordants ; car s'il importe au fisc d'être assuré d'avoir, par exemple, un dixième du revenu foncier, il importe aux propriétaires d'être assurés d'avoir les neuf dixièmes restants. Cette sécurité est une condition dont Napoléon I[er] signalait un jour très énergiquement l'importance au Conseil d'Etat. Ainsi, l'on peut *à priori* concevoir que le point de vue fiscal et le point de vue foncier se réunissent, à un moment donné, sans se confondre. Après avoir considéré exclusivement l'intérêt du fisc, considérons exclusivement, à présent, l'intérêt des propriétaires ; nous allons voir en effet ces deux intérêts engagés de concert dans la question du cadastre.

Pour que les propriétaires soient assurés de jouir de leurs droits, il faut que ces droits soient constatés au moyen d'une détermination rigoureuse des biens-fonds qui leur appartiennent. Et comment peut se faire cette détermination des biens-fonds ? Evidemment par leur *délimitation*. Ainsi tout le problème de la garantie de la propriété foncière repose, en dernière analyse, sur la question de la délimitation des biens-fonds. Cette délimitation doit être effectuée, en premier lieu, sur le

terrain même. Un moyen de la faire qui se présente tout d'abord serait de séparer les propriétés par des murs et des clôtures; mais ce moyen serait extrêmement onéreux. Il en existe un autre, beaucoup plus économique, qui consiste dans l'emploi des *bornes* ou dans le *bornage*. Ces bornes sont des signes matériels qui mettent en évidence les lignes de séparation des propriétés; à elles seules, toutefois, elles ne sont pas toujours suffisantes, et il est souvent besoin d'y ajouter des indications contenues dans des *titres*.

Les bornes une fois posées, et les titres rédigés, il s'agit de faire en sorte que les unes ne soient pas déplacées, ni les autres altérés, et c'est à quoi l'on s'est efforcé de parvenir, depuis l'origine de la propriété foncière, par des moyens de plus en plus perfectionnés. Chez les Juifs, le respect des bornes fut placé sous la protection des prescriptions religieuses. Le Deutéronome, aux chap. XIV, 14 et XXVII, 17, prononce des malédictions contre ceux qui auront déplacé des bornes. En France, au Moyen-Age, lorsqu'on plaçait des bornes, on faisait venir, dit-on, des enfants; on les pinçait, on leur tirait les oreilles, on leur donnait des soufflets, pour leur imprimer fortement le souvenir de l'opération et de l'endroit où elle s'était effectuée. Un autre usage a existé et existe encore en Allemagne, notamment dans la Hesse: c'est de faire placer les bornes secrètement par des magistrats qui déposent aux alentours des indices connus d'eux seuls. Ces moyens sont imparfaits, et il y a mieux à faire que tout cela.

Revenons à la triangulation dont nous avons parlé lorsqu'il s'est agi de dresser le cadastre fiscal, et supposons-la opérée. Le territoire a été partagé effectivement en un réseau de triangles dont les sommets sont déterminés par des points de repère consistant en sommités naturelles ou artificielles telles que clochers, pyramides, etc., et dont les côtés sont des lignes fictives et idéales allant d'un sommet à l'autre. Chacun de ces triangles est défini par la longueur de ses côtés et par la valeur de ses angles. Tout le monde sait qu'avec la longueur d'un seul côté d'un seul triangle, exactement mesurée sur le terrain, et

la valeur des deux angles adjacents, on peut mesurer tous les éléments de ce premier triangle, et, partant de là, tous les éléments de tous les autres triangles, par la mesure de leurs angles. Cette mesure par les angles est même beaucoup plus exacte qu'une mesure par les côtés. Tout le monde sait également que le réseau triangulaire complet étant une fois ainsi mesuré, et rapporté sur un plan à une échelle de réduction convenue, les points de repère se protègent les uns les autres, de telle sorte que, si quelques-uns d'entre eux venaient à être déplacés ou détruits, il serait possible et facile de retrouver leur position primitive au moyen de tous les autres. Ainsi le réseau fourni par la triangulation est en quelque sorte indestructible et inattaquable. On rendra donc également inattaquable et indestructible le réseau de la propriété en le rattachant au réseau de la triangulation, c'est-à-dire en rapportant, sur le terrain et sur le plan, les bornes aux points de repère. Une borne A étant donnée, soient deux points de repère B et C; la longueur BC est connue; qu'on mesure en outre les deux angles ABC, ACB, la position du point A est parfaitement déterminée, et le plus petit déplacement peut être reconnu et réparé, grâce à l'extrême exactitude que permet la mesure des angles.

Tel est le moyen scientifique et rigoureux d'empêcher le déplacement des bornes. Cette opération comporte un levé de plan reproduisant le réseau de triangulation avec les points de repère et le réseau de propriété avec les bornes. Le plan établi, il ne reste plus qu'à y joindre, sous forme de légende, les indications complémentaires indispensables que nous avons mentionnées sous le nom de titres. Avant tout, cette légende doit porter la désignation des angles qui rattachent les bornes aux points de repère. Ensuite, elle doit contenir la détermination des limites par les bornes, chose facile, si l'on considère que les lignes qui séparent les propriétés sont, en général, des lignes droites, et que même les lignes sinueuses peuvent être ramenées à des lignes brisées composées de lignes droites. Ainsi la détermination des limites en question consistera tou-

jours en une désignation de longueurs de lignes droites. On conçoit d'ailleurs sans peine comment l'opération du levé de plan permettra d'insérer dans la légende toutes les indications nécessaires. Enfin, les biens-fonds étant déterminés, il ne reste plus qu'à désigner le propriétaire. C'est ce que la légende peut encore faire, en joignant même à cette indication celle des conditions du droit de propriété, telles que servitudes, hypothèques, charges, etc.

Tels sont les éléments du cadastre foncier qui, comme ceux du cadastre fiscal, peuvent être consignés : 1° dans un plan représentant le territoire divisé en parts de propriété ; 2° dans une légende indiquant la situation, la contenance des parts et le nom du propriétaire avec la définition de ses droits ; 3° enfin, si l'on veut, dans des feuilles, contenues dans un registre distinct, et qui donnent, par ordre de propriétaires, les mêmes indications que donnent les légendes par ordre topographique. Il est clair d'ailleurs qu'aucune difficulté particulière ne s'oppose à ce que ces pièces soient tenues à jour.

Ce mode de garantie de la propriété territoriale par établissement d'un cadastre foncier n'est pas celui qui est généralement usité. En beaucoup de pays les plans manquent, et les titres sont les seuls documents dont on dispose, ou, si les plans existent, ils n'ont pas plus que les titres de caractère officiel et public. Ce système est imparfait et présente les plus grands inconvénients. D'abord, la simple description écrite dans un titre n'offre pas la rigueur et la précision nécessaires pour la détermination d'un terrain ; le plan y est indispensable. Puis, des titres rédigés exclusivement dans l'intérêt des particuliers ne sauraient fournir la base du droit de propriété. Ces titres consistent généralement en actes de vente ou de succession, baux à ferme, contrats d'hypothèque, etc. ; mais les actes de vente et de succession sont les seuls qui soient considérés comme titres de propriété. Ces actes ont assurément une valeur lors d'un débat entre vendeur et acquéreur, entre cohéritiers ; il est assez évident qu'ils n'en ont aucune en cas de contestation avec un propriétaire voisin. Ils peuvent faire foi entre

les parties contractantes, mais non au regard des tiers. Tous les auteurs qui ont traité ce sujet, comme MM. Noiset[1] et de Robernier[2], ont constaté leur insuffisance. Le déplacement des bornes, l'exagération des contenances, la confusion des parcelles, et bien d'autres causes dues à la mauvaise foi, et qui ne sont point prévenues, engendrent des procès. C'est tantôt le vendeur qui, dans l'acte, régularise des usurpations antérieures ; c'est tantôt l'acquéreur qui y prépare des usurpations futures. A défaut de la mauvaise foi, l'inexactitude, la négligence et d'autres causes involontaires en occasionnent également. L'exaspération de l'intérêt personnel envenime toutes ces luttes, et la plaie de la chicane exerce ses ravages. Une autre considération très importante apparaît d'ailleurs : même en l'absence de toute fraude et de toute erreur, des difficultés sont possibles, notamment en ce qui concerne les servitudes. Un terrain est divisé en deux parts, la première pourvue d'une servitude sur la seconde, par exemple une interdiction de bâtir à une certaine distance de la limite de propriété ou à une certaine hauteur au-dessus du sol. Les deux parts sont vendues à deux acquéreurs différents, et passent de ceux-ci à d'autres. La mention de la servitude, faite dans tous les actes relatifs au terrain asservissant, manque dans ceux relatifs au terrain asservi. Le dernier acquéreur de celui-ci bâtit de confiance, et, sa bâtisse terminée, son voisin la lui fait démolir.

Il faut donc en venir au système des titres publics reposant sur des plans officiels. A la vérité, le levé et l'entretien de ce cadastre foncier entraînent des frais considérables. Toute la question est de savoir si ces frais sont plus ou moins considérables que ceux qu'exigent d'abord l'établissement de plans et titres privés et particuliers, et ensuite les procès amenés par l'insuffisance de ces documents. Sans doute, la comparaison rigoureuse de ces deux sortes de dépenses n'est pas possible ; cependant, la supériorité des secondes sur les premières s'éta-

[1] *Du cadastre et de la délimitation des héritages.*
[2] *De la preuve du droit de propriété.*

blit sans peine. M. Truchy, géomètre en chef du cadastre français, dans un *Mémoire sur le cadastre,* a compté, en France, 16,000 personnes employées aux opérations d'arpentage des terres et qui, à 400 francs de salaire annuel en moyenne, grèvent la propriété foncière d'une dépense de 6,400,000 fr. par an. Cette somme est certainement plus élevée que le montant total des intérêts du capital qui serait nécessaire pour dresser le cadastre foncier et des frais d'entretien de ce cadastre, si l'on prend soin d'y ajouter les honoraires des procureurs et avocats et les frais de justice. Comment donc hésiter, s'il est vrai, de plus, comme nous allons le démontrer à présent, que le cadastre foncier est indispensable à l'entretien du cadastre fiscal, qui peut d'ailleurs ou se confondre avec lui, ou s'en déduire de la façon la plus aisée ?

III

Le cadastre en France, en Belgique et en Allemagne.

Soit qu'on se mette au point de vue des intérêts du fisc, ou au point de vue des intérêts des propriétaires, on arrive à la nécessité d'un cadastre ou fiscal ou foncier dont l'élément principal est un plan reposant sur une triangulation préalable. Le plan du cadastre fiscal représente le territoire divisé en parts de propriété, puis en parcelles de culture. Le plan du cadastre foncier représente le territoire divisé en parts de propriété seulement. Ce résumé fournit immédiatement la ressemblance et la différence des deux plans. Le plan foncier et le plan fiscal contiennent cet élément commun : la division du territoire en parts de propriété ; le plan fiscal contient en outre cet élément spécial : la division du territoire en parcelles de culture. Il est certain, par conséquent, qu'une même triangulation, qu'un seul et unique établissement du réseau de propriété rattaché au réseau triangulaire par le rapport des bornes aux points de repère peut servir pour les deux cadastres. En un mot, le plan foncier peut être la base du plan fiscal.

Non seulement il le peut, mais il le doit ; le plan fiscal doit être dressé non pas indépendamment du plan foncier, mais simultanément avec lui, en d'autres termes, d'après le droit de propriété et non d'après la jouissance. Il est facile de faire apercevoir l'importance de ce principe. Supposons le plan fiscal dressé à part, d'après la jouissance et non d'après le droit, c'est-à-dire sans que d'abord la jouissance ait été rendue conforme au droit par la discussion entre propriétaires, par la production des titres, par l'intervention d'une commission, par jugement rendu ou accord constaté, la conservation du cadastre fiscal est impossible ou tout au moins très difficile. Cette conservation, en effet, s'effectue principalement au moyen de la production des titres, et la production des titres ne peut manquer de faire éclater à chaque instant la non conformité du droit avec la jouissance. Par exemple, une vente a lieu, entraînant une subdivision de parcelles ; par hypothèse, ces parcelles sont figurées sur le plan avec une contenance plus petite ou plus grande que celle énoncée dans les titres produits ; le géomètre qui indique la mutation sur le plan se trouve dans la nécessité de commettre sciemment une erreur en moins ou en plus sur la contenance des parcelles nouvelles, avec la seule perspective, pour toute compensation, de commettre une autre erreur en plus ou en moins en cas de mutation des parcelles voisines. On voit dès lors toute l'imperfection du système.

Dans ces conditions, il arrive de deux choses l'une : ou les gouvernements renoncent purement et simplement à l'entretien du cadastre fiscal lequel devient aussi inutile que s'il n'existait pas, comme il est arrivé en France ; ou bien ils poursuivent cet entretien péniblement et incorrectement, avec une utilité médiocre, comme cela a lieu en Belgique.

La loi du 15 septembre 1807, qui a décidé l'établissement du cadastre français, n'avait pourtant pas méconnu l'importance de la conformité de la jouissance et du droit. Elle voulait que le plan cadastral fût en même temps fiscal et foncier. On trouve dans le *Recueil méthodique des lois, décrets, règlements, instructions et décisions sur le cadastre de la France,* publié en

1811 par le ministre des finances, une *Instruction* où il est dit : « Le géomètre, dans ses divers rapports avec les propriétaires, doit leur développer les avantages que leur offre le cadastre, d'abord en assurant l'égalité de la répartition de la contribution foncière et la fixité de l'allivrement qui sera la base de leur cotisation, ensuite en déterminant les limites de leurs propriétés, de manière à prévenir les contestations et les procès qui se renouvelleraient sans cesse. » Malheureusement, dans l'exécution, cette idée fut abandonnée. On se contenta de l'approximation qui suffisait à l'assiette de l'impôt foncier, sans se préoccuper de l'exactitude qu'eût exigée la garantie de la propriété territoriale. Le premier de ces deux points de vue l'emporta de plus en plus sur le second. De quoi il résulta, en fin de compte, que le cadastre français fut exclusivement fiscal. C'est le caractère propre de ce cadastre dont l'histoire est une éclatante confirmation par l'expérience des prévisions de la théorie. La décadence de l'institution a commencé au lendemain de sa naissance. Dès le début, l'administration des contributions directes, effrayée par les difficultés de la conservation, cessa d'indiquer les mutations sur les plans, et se borna à les consigner sur les états cadastraux. Des réclamations s'étant élevées, on se mit toutefois à étudier la question de la conservation du cadastre. Ceux-là seuls qui savent ce qu'on appelle en France « étudier une question » peuvent se faire une idée de la tournure que prirent les choses. Longs et laborieux tâtonnements au ministère ; nomination d'une commission ; projets de conservation ; résistance obstinée et tenace des agents ; maintien prolongé du *statu quo* dès 1840 ; reprise des études ; préparation, vers 1846, d'un projet de loi et d'une circulaire ; continuation de résistance de la part de l'administration ; révolution de 1848. Depuis 1821, cependant, les contingents départementaux ne variaient plus, et l'impôt foncier était devenu parfaitement fixe. Trente ans plus tard, en 1851, l'impôt, qui était en moyenne de 6.06 pour cent du revenu, comme *principal,* variait, d'un département à l'autre, de 3.74 à 9.07 pour cent. Les *centimes additionnels* étaient en moyenne de 3.59

pour cent, et leur inégalité s'ajoutait à celle du principal. De plus, la répartition entre arrondissements, communes et propriétaires étant aussi défectueuse que celle entre départements, il arrivait en définitive que tel propriétaire payait 25 pour cent, tandis que tel autre payait 3 pour cent de son revenu. Tel était le résultat de plus de quarante ans de travaux et d'une dépense de près de 200 millions. Le 20 janvier 1866, le ministre d'État disait dans un rapport à l'empereur : « Le renouvellement du cadastre est depuis longtemps l'objet des études de l'administration des finances ; il nécessiterait une dépense considérable, et le moment ne parait pas encore opportun d'adopter un plan définitif. »

Le cadastre a été établi en Belgique sur les mêmes bases qu'en France, c'est-à-dire entièrement d'après la jouissance, sans aucune préoccupation du droit de propriété. Mais la conservation, au lieu d'être abandonnée, a été organisée régulièrement en vertu des règlements du 10 février 1835 et du 22 mars 1845. Voici comment elle s'effectue. Le plan primitif ne subit aucun changement ; il est accompagné de *feuilles supplémentaires* sur lesquelles le nouvel état des choses est représenté. Une copie du plan primitif déposé à la commune reçoit seule par grattage l'indication des modifications survenues. Ce système a permis de maintenir assez approximativement la proportionnalité de l'impôt ; mais on est arrivé, de notoriété publique, à cette situation, que prévoit aussi la théorie, de représenter en connaissance de cause sur les plans cadastraux des figures inexactes, quand la contenance des parcelles d'après la réalité et d'après les titres s'est trouvée différente.

Nous ne saurions entrer ici dans tous les détails de l'organisation du cadastre en Suisse, là où il existe. Et toutefois nous ne pouvons nous dispenser de mentionner le système cadastral du canton de Vaud en particulier, comme confirmant, lui aussi, l'exactitude de nos observations. Ce cadastre est établi, comme en France, comme en Belgique, sur la jouissance et non sur le droit. Aussi l'entretien n'en est-il pas régulièrement organisé. Il ne se fait qu'au moyen d'une réfection qui porte annuellement

sur un cinquantième des communes du canton, et qui constitue un renouvellement bi-séculaire. Les tarifs d'évaluation n'ont pas été modifiés et l'impôt est demeuré fixe depuis l'origine. Mais on s'occupe de remédier à cet état de choses[1].

Maintenant, de ce que le cadastre fiscal peut et doit avoir pour base le cadastre foncier, s'ensuit-il qu'on puisse et qu'on doive réunir et confondre les deux cadastres en un seul à la fois foncier et fiscal ? Qu'on le puisse, c'est bien certain ; qu'on le doive, c'est une autre question.

Cette réunion complète a été faite en Allemagne. Tous les pays allemands n'ont pas apporté le même soin et la même perfection dans l'établissement de leur cadastre. En Bavière, par exemple, on a bien obligé les propriétaires à s'entendre, avant les opérations géométriques, sur la fixation de leurs limites, et à les indiquer par des piquets. A défaut d'entente, une commission est intervenue. Mais, dans l'un et l'autre cas, on a négligé de faire vérifier les plans et de les faire approuver par les intéressés. De la sorte, le cadastre est demeuré, malgré tout, simplement fiscal. Dans le grand-duché de Hesse, au contraire, dans le duché de Nassau et le grand-duché de Bade, une délimitation non seulement régulière et complète, mais juridiquement constatée, ayant précédé les travaux des géomètres, le cadastre est foncier et fiscal à la fois. Ici, les plans sont des documents susceptibles de faire preuve en matière de propriété. D'ailleurs les deux cadastres sont confondus : les éléments fiscaux sont combinés avec les éléments fonciers. Un seul plan représente la division du territoire premièrement en parts de propriété et secondement en parcelles de culture. Une seule légende indique la situation, la contenance, la nature des parts et parcelles, le revenu imposable, le nom du propriétaire. Un seul registre, enfin, fournit, par ordre de propriétaires, tous les renseignements que la légende dont il vient d'être parlé fournit dans l'ordre topographique. Dans le duché de Nassau, ce registre s'appelle *Stock-*

[1] Le cadastre vaudois a été réorganisé par les deux *Lois sur l'inscription des droits réels immobiliers* et *sur le Cadastre* du 20 janvier et du 30 août 1882. Il est à la fois foncier et fiscal et constamment tenu à jour.

buch. Chaque double page contient, sous le nom et l'adresse du propriétaire, neuf colonnes indiquant : la première, le numéro d'ordre du bien-fonds et le numéro qui lui est assigné par le livre ; — la deuxième, la contenance de la parcelle ; — la troisième, sa classe, sa valeur, le principal de la taxe ; — la quatrième, sa situation, sa nature de culture, la longueur des lignes de limites ; — la cinquième, la nature du titre relatif à l'acquisition, la date de ce titre, la qualité de la parcelle comme propriété personnelle ou indivise entre deux époux ; — la sixième, les servitudes ou autres charges dont le bien-fonds est grevé ; — la septième, le chiffre des annuités dues pour certains rachats spéciaux ; — la huitième, le chiffre des sommes dues par hypothèque, la date, l'inscription de l'hypothèque, la date de la radiation si elle a eu lieu ; — la neuvième colonne est réservée pour les observations. Ce cadastre ainsi établi est tenu parfaitement à jour et au courant de tous les changements qui surviennent dans les conditions soit de la propriété, soit de la culture.

Telle est l'organisation actuelle du cadastre en Allemagne. M. Le Couppey l'a critiquée en ce qui concerne la réunion en un seul des deux plans foncier et fiscal. Cette méthode empêche, suivant lui, les plans fonciers d'atteindre au degré d'exactitude qu'ils doivent présenter. Ces plans, en effet, doivent être exécutés avec la plus grande précision. Quelle que soit l'échelle de réduction, elle ne saurait être assez grande pour qu'une erreur de quelques millimètres, dans le tracé, ne corresponde à une surface de terrain d'une certaine importance. Les plans fiscaux, au contraire, n'ayant pour objet que la répartition de l'impôt, une erreur dans le tracé ne pourrait occasionner qu'une différence de taxe presque insignifiante. Mais si ces derniers plans n'exigent pas une précision aussi minutieuse, d'un autre côté ils demandent l'indication des natures de culture, indication entièrement superflue sur les plans fonciers. Or rien n'est plus nuisible à la précision des plans que le figuré des natures de culture. Nous avouons que ces raisons ne nous semblent pas tout à fait déterminantes. Les Allemands, qui aiment

les choses compliquées, se plaisent à figurer sur leurs plans des bois, des vignes, etc. Les mots : *bois, vigne,* inscrits sur le papier, suffiraient à ce qu'il semble. Mais il y a une autre considération plus décisive peut-être. Assurément il faut que les modifications de propriété soient indiquées sur les plans fiscaux ; mais il est inutile que les modifications de culture soient indiquées sur les plans fonciers, et ceux-ci, débarrassés de ces indications, seraient plus à l'abri d'un renouvellement fréquent et dispendieux. Une fois établis avec le plus grand soin, ils serviraient à obtenir les plans fiscaux au moyen d'une copie, ou même d'un simple calque. Ce calque serait remis à l'administration des finances qui n'aurait plus qu'à opérer la subdivision des parts de propriété en parcelles de culture et le calcul des surfaces, opération facile et rapide. Ainsi les plans fiscaux seraient déduits des plans fonciers, et non plus confondus avec eux. Cette idée mérite l'attention des praticiens.

IV

Nature de l'impôt foncier.

Nous avons tenu à vider tout d'abord la question très importante de la combinaison des deux cadastres foncier et fiscal. Ceci étant à présent bien établi qu'il faut un cadastre foncier pour donner à la propriété les garanties nécessaires, et que, ce cadastre une fois existant, rien n'est plus simple et plus facile que d'en déduire un cadastre fiscal pour l'assiette de l'impôt, nous allons nous attacher spécialement à ce dernier pour étudier ce qu'il doit être en réalité et rechercher le parti qu'on en doit tirer.

Pour cela, il faudrait, à la rigueur, se rendre compte des principes de l'impôt en général et de l'impôt foncier en particulier. C'est ainsi que l'a pensé M. Le Couppey, et c'est pourquoi les deux premiers chapitres de son ouvrage traitent de l'impôt foncier. Mais autant nous avons trouvé ingénieuses et satisfaisantes les vues techniques de l'auteur, autant ses considérations économiques nous semblent faibles et superficielles. Ce ne sont rien autre chose que les pauvretés qui forment le bagage de l'économie politique actuelle en matière d'impôt. M. Le Couppey entreprend de démontrer que l'impôt doit être proportionnel. Il commence par démontrer d'abord le contraire. « S'il fallait, dit-il en effet, procéder avec un équité rigoureuse, on devrait dire que l'Etat est en droit de demander à chacun non pas une somme proportionnelle *au service qu'il rend* en protégeant la jouissance des revenus, mais une somme proportionnelle (M. Le Couppey qui est mathématicien devrait dire égale) *aux frais que lui coûte* la protection soit du capital, soit du revenu, soit du travail, soit même des personnes. Pour prendre un exemple : la protection que l'Etat accorde à un industriel, en lui assurant la jouissance des produits d'une usine qui rapporte 10,000 fr., n'exige pas les mêmes frais que celle qu'il accorde à un propriétaire dont les terres donnent un produit équivalent. » Rien n'est moins démontré ; mais peu importe : bon ou mauvais, voici le principe d'équité posé. Comment l'auteur va-t-il l'appliquer ? Il se hâte de déclarer qu'il l'abandonne et que « l'impôt doit être proportionnel. » Et ainsi de suite. Laissons de côté ces propositions sans aucune valeur. Nous n'avons pas ici, en ce moment, l'espace et le temps nécessaires pour faire la théorie de l'impôt non plus que celle de la propriété. Prenons la propriété foncière et l'impôt foncier comme des faits supposés essentiels à l'existence de la société telle qu'elle est aujourd'hui constituée. Admettons comme un autre postulat le principe de la liberté de la production et de l'échange, et voyons ce que doit être, dans ces conditions, l'organisation de l'impôt foncier.

Or, un premier fait qui domine toute la question ainsi posée, fait entièrement incompris ou, pour mieux dire, ignoré du public, fait reconnu par quelques économistes et par quelques hommes d'Etat ou législateurs, mais bientôt oublié par eux, c'est le fait que l'impôt foncier, dans les conditions sociales ci-dessus définies, n'est pas un impôt.

Les capitaux et revenus composant la richesse sociale sont

de deux espèces : ceux qui sont naturels, et dont la quantité est donnée, et ceux qui sont produits, et dont la quantité peut être diminuée ou augmentée. Le prix des premiers ne dépend que de leur utilité et de leur quantité ; le prix des seconds dépend de cette utilité et de cette quantité combinées avec leur prix de revient. Il suit de là que l'impôt agit de deux façons très différentes sur les uns et sur les autres. Nous ne ferons pas la démonstration *à priori* et rationnelle de ce double effet de l'impôt sur les revenus des capitaux naturels et sur les revenus des capitaux produits ; cette démonstration comporterait un cours complet d'économie politique pure. Nous en ferons la description pure et simple, et, à cet effet, nous prendrons deux exemples.

Soient deux propriétaires : l'un d'une terre de 100,000 fr., affermée 3,000 fr. ; l'autre d'une maison de 60,000 fr., louée 3,000 fr. On décide d'établir un impôt de $^1/_{10}$ sur l'un et sur l'autre revenu. Voici ce qui se produira.

La maison étant un capital produit, son prix de vente de 60,000 fr. représente à l'état normal son prix de revient ou ses frais de construction. Le lendemain du jour de l'établissement de l'impôt, les maisons de 60,000 fr. qui rapportaient 3,000 fr. ne rapporteront plus que 2,700 fr. et ne vaudront plus que 54,000 fr. D'où une infériorité de 6,000 fr. du prix de vente sur le prix de revient, soit une perte de 6,000 fr. pour les constructeurs de maisons. Dès lors la production des maisons s'arrête pour un temps, de vieilles maisons disparaissent sans qu'il s'en élève de nouvelles. L'utilité des maisons restant la même, tandis que leur quantité diminue, leur prix de location monte. Quand ce prix a monté de $^1/_{10}$ correspondant à l'impôt, la concordance entre le prix de vente et le prix de revient est rétablie et la production reprend son cours. Alors notre maison vaut de nouveau 60,000 fr. et rapporte 3,300 fr., dont 3,000 fr. pour le propriétaire et 300 fr. pour le fisc. L'impôt est payé par les locataires.

Il en est des terres tout autrement. La terre est un capital naturel et non produit. Le lendemain du jour de l'établissement

de l'impôt, les terres de 100,000 fr. qui rapportaient 3,000 fr. ne rapportent plus que 2,700 fr. et ne valent plus que 90,000 fr. Tout est dit alors, et la seconde partie des conséquences économiques n'a point lieu. En se substituant pour $^1/_{10}$ à la jouissance du revenu, l'Etat s'est substitué pour $^1/_{10}$ à la propriété du capital. L'impôt est donc payé, en capital, pour 10,000 fr., par celui qui possédait la terre au moment de l'établissement de la taxe.

Nous n'avons pas fait, avons-nous dit, la preuve *à priori* et rationnelle de ces effets ; mais la preuve *à posteriori* ou expérimentale s'en trouve à toutes les pages de l'histoire. Il a existé, en divers pays et dans un âge peu reculé, sous le nom de *censes*, de *dîmes*, etc., des impôts fonciers au profit des seigneurs et du clergé. Le montant de ces impôts était souvent accru par l'avidité du bénéficiaire. Au fur et à mesure qu'il s'élevait et que, par conséquent, la portion libre et disponible du revenu foncier diminuait, la valeur vénale du capital foncier diminuait exactement dans la même proportion. On a vu le montant de l'impôt aller jusqu'à l'absorption complète du revenu foncier, et l'on a vu alors la valeur vénale du capital foncier se réduire à rien. A ce moment précis, le propriétaire était transformé intégralement en un fermier à bail. On a vu mieux. On a vu le montant de l'impôt dépasser le montant du revenu foncier, ce qui tendait à rendre la valeur vénale du capital foncier négative ; c'est-à-dire que le propriétaire, devenu fermier, aurait dû accepter un prix de revient de ses produits supérieur à leur prix de vente de tout l'excédent de l'impôt sur le revenu foncier et demeurer en perte d'autant. On a vu des vassaux s'enfuir pour échapper à cette position, et les seigneurs courir après eux pour les ramener sur leurs terres et les contraindre à garder cette propriété dérisoire. C'est ainsi que l'histoire, comme la science, nous autorise à énoncer que *l'impôt foncier n'est pas un impôt, mais une copropriété de la terre par l'Etat.*

Nous avons supposé, dans notre exemple, un impôt foncier établi tout d'un coup sans compensation. Dans de telles conditions, l'établissement de l'impôt est une confiscation pure et

simple d'une portion du capital foncier entre les mains des détenteurs des terres. Il se passe alors exactement la même chose qui arriverait si on mettait un impôt sur un fonds d'Etat, par exemple si le gouvernement français mettait un impôt de $^1/_{10}$ sur la rente 3 $^0/_0$. Le jour même, le cours du 3 $^0/_0$ baisserait de $^1/_{10}$ à la cote de la Bourse. Mais l'impôt foncier n'est pas toujours établi dans ces conditions. Si, dans un pays où il existe des censes et des dîmes, l'Etat désintéresse les titulaires et abolit ces droits en les remplaçant par un impôt foncier, il n'y a, en ce cas, aucune confiscation de capital foncier ; il y a seulement substitution de l'Etat aux seigneurs et au clergé dans la copropriété de ce capital, sans autre changement qu'un changement de forme pour les propriétaires. Cette circonstance est très importante en ce qui concerne les intérêts de la génération de propriétaires qui possède les terres au moment de l'établissement de l'impôt; mais ce qui est certain, c'est qu'elle est complètement indifférente en ce qui touche aux intérêts des autres générations de propriétaires. C'est là un point essentiel et sur lequel on ne saurait trop insister. De quelque manière qu'il soit établi à l'origine, l'impôt foncier ne peut jamais peser au plus que sur une génération de propriétaires ; il ne pèse en aucune façon sur toutes les autres. Ces générations postérieures ont acquis les terres par achat ou succession pour leur valeur réduite par l'impôt et abstraction faite de la portion appartenant à l'Etat. L'impôt leur est absolument étranger. C'est donc une conséquence directe ou, si l'on veut, une expression différente de notre premier principe que *l'impôt foncier anciennement établi n'est payé par personne.*

L'impôt foncier n'est donc rien moins qu'un impôt, et l'on fait preuve d'une parfaite légèreté quand on le fait figurer dans un système général d'impôts sur les revenus, comme cela arrive tous les jours. Cette manière de voir, préconisée par de soi-disant économistes, ne témoigne que de la plus profonde ignorance de l'économie politique. On ne rencontre cependant que publicistes et orateurs charmés de leur propre capacité, et de la juste et heureuse proportion dans laquelle ils marient la théorie et la pratique, quand ils proposent un impôt direct de 5 pour cent, par exemple, sur le revenu foncier, pour figurer harmonieusement à côté d'un impôt direct de 5 pour cent sur certains revenus mobiliers et d'un impôt direct de 5 pour cent sur le revenu personnel ou sur le salaire du travail. Ces personnes sont, en général, trop pressées d'écrire ou de parler pour qu'on puisse espérer de les convertir à une science moins hâtive et moins superficielle. Mais nous affirmerons à celles qui attachent plus d'importance au fond des choses qu'à une apparente symétrie extérieure qu'il n'y a aucune assimilation à faire entre les trois espèces d'impôts sus-énoncés. L'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers aurait l'effet décrit pour les maisons : il se résoudrait en une élévation des intérêts, et serait payé par les consommateurs des produits à la création desquels concourent les capitaux mobiliers ; ce serait un impôt de consommation. L'impôt sur le revenu du capital personnel serait payé par les travailleurs, sans autre incidence ultérieure. Et quant à l'impôt sur le revenu du capital foncier, nous répétons qu'il serait payé, en capital, par la première génération de propriétaires, ne pèserait en rien sur les autres, et constituerait un fermage dû à l'Etat pour des terres à lui appartenant indivisément avec les propriétaires du pays.

V

De l'assiette de l'impôt foncier. Copropriété des terres par l'Etat.

Etant une fois admis définitivement que l'impôt foncier n'est pas un impôt, mais une copropriété de la terre par l'Etat, nous ne ferons pas grande difficulté d'accorder à M. Le Couppey, si cela peut lui être agréable, que cette copropriété doit être *proportionnelle,* c'est-à-dire déterminée par une proportion commune et identique pour tous les propriétaires. Remarquons toutefois qu'aucun intérêt d'équité n'est engagé dans la question. Il n'y aurait aucune injustice à ce que l'Etat fût copropriétaire de la

terre de Pierre pour $^1/_{10}$, de celle de Paul pour $^1/_8$, et de celle de Jacques pour $^1/_{12}$, puisque, ces trois proportions différentes étant une fois fixées, Pierre, Paul et Jacques, qui auraient acheté ou hérité chacun leur terre en raison de la proportion particulière qui s'y rapporte, la pourraient vendre ou léguer en raison de cette même proportion spéciale à chacune d'elles. Il n'y a donc en cause qu'un intérêt de convenance : il est, en un mot, plus simple et plus pratique que l'Etat soit copropriétaire pour $^1/_{10}$ des terres de Pierre, de Paul, de Jacques et de tous les autres propriétaires.

Dans ces conditions, nous admettrons tout aussi volontiers que la proportionnalité établie à l'origine doit être maintenue constamment, et ici nous sommes du côté de notre auteur contre ce qu'il appelle la doctrine de la fixité de l'impôt foncier ; mais comme notre point de vue est très différent du sien, nous devons soutenir notre opinion par des raisons qui nous soient propres.

La doctrine de la fixité de l'impôt foncier est celle des économistes les plus autorisés, qui la déduisent précisément de la théorie précédemment exposée de la nature et des effets de l'impôt foncier. « Il est essentiel, dit M. Passy, dans l'article *Impôt* du *Dictionnaire de l'Economie politique*, de s'en souvenir : » l'impôt territorial a pour effet d'asseoir sur le sol des rentes » dont l'Etat devient le titulaire, et il importe que ces rentes, » demeurant invariables, passent des personnes qui, dans l'origine, en ont subi la charge, aux terres elles-mêmes. Or, en » changer la répartition afin de dégrever les parcelles qui rap- » portent le moins et de recharger celles dont le produit s'est » accru, c'est arrêter ce mouvement, c'est en réalité prendre » aux uns pour donner aux autres et, sous une apparence de » justice faite aux choses, commettre une véritable injustice » envers les personnes. Tout, dans les péréquations, est mau- » vais et vicieux, et des intérêts autres que ceux de l'équité con- » courent à les interdire formellement. Dans un pays où l'Etat » se croirait autorisé à remanier l'impôt territorial, la sûreté » manquerait aux transactions ; nul ne saurait, au moment

» d'acheter, si le revenu net, dont le chiffre détermine le prix » de la propriété, ne sera pas amoindri prochainement, et de là » des inquiétudes dont se ressentirait la circulation des terres ; » d'un autre côté, la crainte des surcroîts de taxe pèserait lour- » dement sur les entreprises agricoles. »

Il y a ici une confusion ou une équivoque bien facile à dissiper, ce me semble. Reprenons le premier de nos trois individus, Pierre, propriétaire, si l'on veut, de la terre de 100,000 fr., rapportant 3,000 fr. de fermage, dont il a été parlé plus haut et sur laquelle il existe un impôt de 300 fr. Si, en instituant l'impôt foncier, l'Etat a dit : « J'assieds sur cette terre une rente perpétuelle de 300 francs à mon profit, » le raisonnement de M. Passy est parfaitement rigoureux, tant au point de vue de la justice que de l'intérêt social. Les ventes et achats de la terre en question s'effectuent et doivent continuer à s'effectuer comme ventes et achats d'une terre grevée d'une rente de 300 fr. à perpétuité, non autrement. Toute augmentation ou diminution du chiffre de cette rente, à un moment donné, serait une diminution ou une augmentation de la valeur du capital foncier au détriment ou au bénéfice de celui qui détiendrait la terre à ce moment. Dans un cas ou dans l'autre, ce serait une iniquité. Et toute incertitude à cet égard nuirait à la circulation des terres et aux entreprises agricoles. Mais qui force l'Etat à s'exprimer ainsi ? L'Etat, en instituant l'impôt foncier, pouvait dire tout aussi bien : « Je me déclare à perpétuité copropriétaire de cette terre pour $^1/_{10}$. » Dès lors, les ventes et achats de la terre s'effectuaient comme ventes et achats des $^9/_{10}$ restants. Et c'est précisément alors la justice et l'intérêt social qui eussent commandé le maintien de la proportion établie à l'origine. Et, en effet, que la terre de Pierre vienne à ne rapporter plus que 2,400 fr. de revenu foncier correspondant à un capital foncier de 80,000 fr., l'Etat, s'il continue à prélever 300 fr. d'impôt, est copropriétaire non plus de $^1/_{10}$ mais de $^1/_8$ de la terre, et Pierre, qui déjà perd à la baisse des biens-fonds, est doublement atteint. Que la même terre vienne, au contraire, à rapporter 3,600 fr. de revenu foncier correspondant à un capital foncier

de 120,000 fr., l'Etat, s'il continue toujours à prélever 300 fr. d'impôt, est copropriétaire non plus de $^1/_{10}$ mais de $^1/_{12}$ de la terre, et Pierre, qui déjà gagne à la hausse du sol, est doublement avantagé. Ainsi les chances de perte et de gain inhérentes à la propriété territoriale s'augmentent d'un supplément d'aléa nuisible à la circulation et à l'industrie. L'Etat doit donc plutôt réduire l'impôt à 240 fr. dans le premier cas et le porter à 360 dans le second.

Assurément les deux modes d'établissement de l'impôt foncier sont possibles. Les économistes en général et M. Passy en particulier paraissent ne concevoir distinctement que le premier; mais le second a pourtant d'incontestables avantages pour l'Etat, si l'on considère à présent qu'entre ces deux hypothèses de la moins-value et de la plus-value du revenu et du capital foncier, la seconde est celle qui se réalise constamment dans une société progressive.

Nous touchons ici à la fameuse question de l'existence et du développement de la rente, et nous sommes amenés, comme pour la question des effets de l'impôt, à en produire une solution qu'il nous est impossible de fonder en théorie, mais que nous pouvons, au moins, appuyer fortement sur les résultats d'une observation rigoureuse. Le fait de l'existence de la rente et le fait de sa plus-value constante dans une société progressive sont, en définitive, un seul et unique fait observé à deux moments différents. Les sociétés qui vivent à l'état sauvage de chasse et de pêche, ou à l'état pastoral du produit de leurs troupeaux, ont besoin, pour subsister, d'une très grande étendue de territoire. Ce territoire a pour elles une certaine valeur. Les tribus sauvages ou pastorales s'excluent les unes les autres de leurs domaines respectifs, ou ne s'y concèdent le droit de chasse, de pêche, de pâturage, qu'à titre onéreux. Mais, au moment où une société passe de l'un ou l'autre de ces deux états primitifs à l'état agricole, ou lorsqu'une société agricole vient se substituer à une société sauvage ou pastorale, elle subsiste tout d'abord au moyen d'une étendue de territoire beaucoup moindre. Il y a alors un moment où la terre existe, comme l'air et l'eau, en quantité

illimitée, c'est-à-dire qu'il y en a pour tout le monde à discrétion ; elle est, comme l'air et l'eau, en dehors de la richesse sociale ; elle n'a pas de valeur non plus que sa rente. Ce moment est plus ou moins fugitif. Dès que l'augmentation de population, qui résulte nécessairement de l'institution même de l'état agricole, se fait sentir suffisamment, la terre devient rare et rentre dans la richesse sociale; elle acquiert de la valeur, comme aussi sa rente. Et la même circonstance qui a produit l'apparition de la rente en occasionne la constante plus-value : nous voulons dire l'augmentation persistante de la population, la création et l'ouverture de débouchés pour les produits agricoles. Le nombre des faits à l'appui de cette manière de voir est considérable. Nous lisions naguère dans un travail relatif à l'enseignement en Angleterre, et par conséquent étranger à tout parti pris de système économique, que, parmi les collèges et universités de ce pays, les uns, ceux qui avaient été dotés en capitaux, étaient aujourd'hui quasi-ruinés, tandis que les autres, qui avaient été dotés en terres, étaient plus riches que jamais en raison de l'accroissement considérable de leurs fermages. Le fait du doublement, du triplement en quelque sorte instantané de la valeur de la rente, par la construction d'une voie ferrée, pour les terres riveraines, est un fait qu'on a vu se produire journellement durant le second quart de ce siècle, dans plusieurs pays de l'Europe, et qu'on voit se produire aussi bien de nos jours en Amérique. Remarquons-le donc en passant : si les partisans de Bastiat et de Carey, qui nient l'existence de la rente, voulaient bien sortir un instant des théories préconçues pour regarder autour d'eux, ils verraient cette rente grossir, dans tous les pays progressifs, par la même cause qui l'y a fait naître. Or, si ce fait de la plus-value constante de la terre et de la rente dans une société progressive est un fait assuré, incontestable, pourquoi, nous le demandons, l'Etat ne prendrait-il pas sa part de cet avantage ?

Voici la terre de Pierre, valant au commencement du siècle 100,000 fr. et rapportant 3,000 fr. à 3 %. La terre et la rente vont en augmentant de valeur ; il est vrai que le tant pour cent

qui représente le rapport général de la valeur du revenu à la valeur du capital va en diminuant dans une société progressive. Toujours est-il que, vers 1820 ou 1830, la terre vaut, par exemple, 200,000 fr. et rapporte 5,000 fr. à 2.5 %; que, vers 1870 ou 1880, elle vaudra 400,000 fr. et rapportera 8,000 fr. à 2 %. Que l'Etat, en instituant l'impôt foncier, se déclare copropriétaire de la terre pour $^{1}/_{10}$, il verra sa part monter de 300 à 500 fr., de 500 à 800 fr., pendant que Pierre verra la sienne monter de 2,700 à 4,500 fr., de 4,500 à 7,200 fr. Pourquoi l'Etat se bornerait-il de gaité de cœur à asseoir à son profit sur la terre de Pierre une rente fixe de 300 fr.?

Une telle manière de faire apparait comme aussi maladroite et imprévoyante qu'elle l'est réellement, quand on songe que ce progrès de la société, qui se traduit par une augmentation si rapide et si considérable de la valeur de la terre et de la rente pour le propriétaire foncier, se résout en même temps, pour l'Etat, en une augmentation correspondante des dépenses afférentes aux services publics : police, défense nationale, justice, instruction. N'est-ce pas quelque chose de singulièrement étonnant, et, en un sens, de profondément attristant, que de voir les conséquences d'une erreur de formule en de telles matières pour un grand pays tel que la France? Que l'Assemblée constituante, en établissant l'impôt foncier en France, alors que le montant total du revenu foncier dans ce pays était évalué à 1,200 millions, au lieu d'adopter le point de vue qui faisait l'Etat titulaire d'une rente de 240 millions sur les terres, eût connu et adopté celui qui l'instituait copropriétaire des terres pour $^{1}/_{5}$, et, à l'heure qu'il est, par l'élévation du montant du revenu foncier de 1,200 millions à 3 milliards, le montant de l'impôt foncier se serait élevé de 240 à 600 millions ; ce qui n'empêcherait pas la part des propriétaires fonciers de s'être élevée elle-même de 960 à 2,400 millions. Par le manque d'une bonne rédaction de la loi, et aussi d'une bonne organisation du cadastre qui en eût seule permis l'entretien et la conservation, l'Etat, après avoir abandonné aux propriétaires les 360 millions qui lui revenaient, en sus des 1,440 millions dont ils bénéficient déjà par

eux-mêmes, cherche à combler ce déficit, sans y réussir autrement que par les combinaisons les plus anti-économiques, et finalement néglige, faute de ressources, tous les intérêts supérieurs de la civilisation. Pour des pays plus petits, les chiffres sont moins gros, mais les résultats sont également déplorables. Avouons donc que, dans de pareils cas, quelques frais et quelques efforts faits en vue de la culture et de l'enseignement de l'économie politique, spécialement en vue de l'élaboration et de la diffusion d'une théorie de l'impôt foncier plus sérieuse que la théorie courante, eussent été de l'argent et des soins bien employés.

VI

De l'assiette de l'impôt foncier. Distinction de la terre d'avec le capital.

Ici se présente une objection. Tout ce qui a été dit jusqu'ici de la nature ainsi que des effets et conséquences de l'impôt foncier se rapporte exclusivement à l'impôt sur la rente foncière, c'est-à-dire sur le revenu net de la terre proprement dite, abstraction faite du capital qui s'y trouve généralement associé dans l'industrie agricole. Cela posé, l'objection est celle-ci : Est-il possible, non seulement en théorie mais pratiquement, de décomposer la valeur totale d'un bien-fonds en mettant à part la valeur des capitaux qui sont associés à la terre dans l'industrie agricole, pour ne considérer ensuite que la valeur de la terre proprement dite ? Est-il possible de décomposer de même la valeur totale du revenu de ce bien-fonds, en mettant à part l'intérêt du capital associé, pour ne considérer ensuite que le fermage de la terre ? Il faut en convenir : tous les économistes ici répondront que non. Malheureusement pour leur opinion, c'est une chose trop certaine qu'en matière d'impôt tout particulièrement les économistes ont pris le parti de déclarer insolubles toutes les questions qui leur ont paru quelque peu difficiles à résoudre, et qu'en fin de compte toute leur théorie

de l'impôt se réduit à ceci, qu'en fait d'impôt il est impossible d'atteindre ni à l'équité, ni à l'utilité parfaites. Dieu, selon eux, en créant l'homme, lui a dit : « Tu trouveras bien des choses ; tu trouveras la boussole, les chemins de fer, la télégraphie électrique ; tu trouveras le gouvernement constitutionnel et représentatif ; mais tu ne trouveras jamais un impôt satisfaisant. » Etrange malédiction ! Nous ne voulons point, encore une fois, donner ici une théorie de l'impôt ; mais nous essayerons au moins de faire voir que, sur le point dont il s'agit, les économistes ont reculé devant une prétendue impossibilité qui n'est qu'une difficulté de second ordre.

Tout d'abord, gardons-nous, comme dit P.-L. Courier, du style figuré. On nous parle à chaque instant de la prodigieuse quantité de capital *enfoui* dans la terre depuis des siècles et qu'il est impossible d'évaluer. C'est là une expression qui n'est pas de mise dans la matière qui nous occupe, et il convient de faire la science en langage scientifique. Le capital ne s'enfouit pas dans la terre, il s'associe à la terre, et cela sons trois modes parfaitement distincts et définissables.

Il y a d'abord les opérations dont les dépenses doivent se retrouver tout entières, principal et intérêts, dans la valeur des récoltes de l'année même. Telles sont les semences, façons, etc. C'est là, en définitive, une intervention de capital circulant dans les conditions ordinaires de l'industrie et du commerce. Ce capital doit se retrouver ; ce n'est pas à dire qu'il se retrouve nécessairement. Il peut se retrouver pour une valeur plus forte : c'est le cas de bénéfice pour l'entrepreneur d'agriculture ; il peut se retrouver pour une valeur plus faible : c'est le cas de perte. Mais dans ces deux cas, non plus que dans celui d'équilibre, il ne reste aucun capital enfoui dans la terre.

Il y a ensuite les opérations dont les frais ne se retrouvent pas tout entiers dans la valeur des récoltes de l'année même, mais doivent se retrouver, principal et intérêts, dans la valeur des récoltes d'un certain nombre d'exercices. Tels sont les amendements, installations d'appareils de drainage ou d'irrigation, plantations d'arbres, constructions de murs de soutènement et

de clôture, etc. C'est là, en somme, dirons-nous encore, une intervention de capital fixe, dans les conditions ordinaires. Ici encore l'entrepreneur, au moment précis où les amendements ont produit tout leur effet, où les tuyaux de drainage et les appareils d'irrigation sont hors de service, où les arbres meurent, où les murs sont sur le point de s'écrouler et demandent à être reconstruits, doit être rentré dans le capital dépensé, pour l'intérêt et pour l'amortissement. Il peut avoir trouvé plus ou moins : c'est un bénéfice ou une perte pour lui. Mais, en aucun cas, il n'y a de valeur ajoutée à la valeur du sol que celle des capitaux qu'on peut voir et toucher.

Enfin, il y a certaines opérations exceptionnelles dont les frais ne doivent se retrouver que par intérêts perpétuels dans une série indéfinie de récoltes. Tels sont les dessèchements de marais, la mise en valeur de landes incultes, etc. C'est là une intervention de capital fixe d'une nature particulière qui peut passer pour une transformation de capital fixe en capital foncier. D'ailleurs le compte de l'entrepreneur est toujours aussi facile à faire. La transformation opérée, la terre vaut ce que vaut une terre de même rapport. Cette valeur est-elle supérieure à celle du capital dépensé, il y a bénéfice ; est-elle inférieure, il y a perte. C'est le seul cas où du capital demeure enfoui dans la terre. On peut en tenir compte d'une manière ou d'une autre au point de vue de l'impôt foncier. Par exemple, l'Etat fera évaluer la terre créée, et, pour rentrer sans injustice dans sa position normale vis-à-vis des propriétaires, achètera, au moyen d'une indemnité, sa part de propriété. Quant aux deux autres cas, qui sont les cas généraux, ils n'ont, du moment où l'on y regarde avec attention et d'un peu près, rien de mystérieux ni d'impénétrable. Il faut absolument écarter de la question de l'impôt foncier ce fantôme d'une incommensurable quantité de capital enfoui dans la terre, qui lui donne toute sa valeur, selon Bastiat, et même, le croirat-on, plus que sa valeur, selon Carey. Oui : M. Carey nous apprend que la valeur de la terre est bien loin d'égaler la valeur du capital qui y a été incorporé. Cet économiste n'oublie

qu'une seule chose, c'est que tous les ans, et à chaque jour de l'année, les entrepreneurs agricoles recueillent des produits qu'ils vendent sur le marché, par le moyen de quoi ils se récupèrent de leurs dépenses. Il voit bien le capital entrer dans la terre sous forme de semences, façons, amendements, drainage, arrosage, etc.; mais il ne l'en voit pas ressortir sous forme de blé, légumes et fruits de toute nature.

De quoi s'agit-il donc pour séparer la valeur totale d'un bien-fonds en valeur du capital et valeur de la terre proprement dite, et le revenu brut de ce bien-fonds en intérêt et fermage? 1° D'évaluer les récoltes sur pied, et ainsi l'on aura la valeur du capital circulant; 2° d'évaluer les amendements, tuyaux de drainage, appareils d'irrigation, arbres, murs, etc., et ainsi l'on aura la valeur du capital fixe. Cette valeur du capital fixe et du capital circulant étant déduite de la valeur totale, on aura la valeur de la terre proprement dite, de laquelle l'Etat est copropriétaire. A la valeur de la terre correspondra la valeur de la rente en vertu du rapport connu de la valeur du revenu foncier à la valeur du capital foncier sur le marché des services producteurs. Que si l'on déclare ces évaluations impossibles, comme elles constituent l'opération essentielle d'un inventaire, il en résulterait alors cette conséquence que l'industrie agricole est une espèce toute particulière d'industrie dans laquelle l'entrepreneur ne peut jamais savoir s'il est en bénéfice ou en perte, conséquence souverainement absurde et contraire aux faits. La comptabilité agricole est peut-être plus compliquée que la comptabilité industrielle, commerciale ou financière, mais elle n'a rien en soi d'impossible, et l'on voit tous les jours des entrepreneurs d'agriculture affermer des terres, y associer pendant dix ou vingt ans du capital fixe et du capital circulant sur une échelle considérable, retrouver, avec bénéfice ou perte, ce capital dans la succession des récoltes, et, leur bail expiré, rendre la terre aux propriétaires. Ainsi, toute cette prétendue impossibilité de discerner le capital proprement dit du capital foncier ne se résume qu'en une paresse obstinée de la plupart des écrivains et des auteurs à faire l'analyse du mécanisme de la production agricole et à s'initier aux procédés spéciaux de la comptabilité des entreprises d'agriculture.

En résumé, concevoir l'impôt foncier comme impôt sur la rente foncière, et non comme impôt sur le revenu du capital associé à la terre; considérer cet impôt non comme un impôt mais comme une copropriété indivise de la terre par l'Etat, la proportion de partage entre l'Etat et les propriétaires devant être rigoureusement maintenue; tels sont les principes que fournit une étude consciencieuse de l'impôt foncier. Ces principes obtenus, il ne reste plus qu'à dire en deux mots ce que doit être, à ce point de vue, le cadastre fiscal.

Il est clair, tout d'abord, que ce cadastre peut et doit toujours se déduire du cadastre foncier, en ce qui touche aux plans, par la simple subdivision des parts de propriété en parcelles de culture. Reste seulement l'opération administrative d'évaluation des parcelles. Le mode actuel de classement, classification et tarif d'évaluations repose évidemment sur la confusion du capital avec la terre. On fait des classes à part et supérieures des vignes et des jardins, évalués aux plus hauts prix, parce qu'on fait entrer en ligne de compte, non seulement la supériorité des terrains, mais la valeur des ceps, des arbres fruitiers, des murs. On fait des classes inférieures des prés et champs, évalués à des prix encore élevés, en tenant encore plus ou moins compte des fourrages et des récoltes, des engrais. Pour les bois, chose assez bizarre, on évalue généralement le sol en lui-même, abstraction faite des arbres à couper. Cette manière de procéder serait à rectifier et à régulariser, conformément au principe de la distinction de la terre et du fermage d'avec le capital et l'intérêt. Des commissions composées d'hommes compétents devraient être chargées de ces évaluations; elles les effectueraient sur toute la surface d'un pays, exactement comme un fermier les effectue sur un point donné, pour une terre qu'il veut prendre à bail. Ainsi l'administration obtiendrait, comme elle les obtient aujourd'hui, des prix moyens. Les évaluations seraient renouvelées périodiquement, soit de dix en dix ans,

soit de quinze en quinze ans, conformément au principe du maintien de la propriété proportionnelle entre l'Etat et les propriétaires. Devrait-on continuer à se servir des prix moyens pour obtenir le chiffre du montant total de l'impôt et la base de la répartition entre districts, sauf à laisser faire comme elle se fait actuellement la répartition entre communes et contribuables? Ou ne pourrait-on simplifier les choses en mettant directement en présence le fisc et les propriétaires? C'est une question de répartition, et non plus d'assiette de l'impôt foncier, que nous n'aborderons pas pour cette fois.

En principe, l'assiette de l'impôt foncier, telle que nous venons de l'indiquer, n'est pas plus impraticable qu'aucun des modes qui ont été usités jusqu'ici. Il est probable que si l'on eût parlé, au Moyen-Age, de plans et de registres indiquant la situation et la contenance de toutes les parcelles du territoire, un cadastre de ce genre eût paru quelque chose d'impossible. Il a pourtant été établi en divers pays, au moins d'après la jouissance, comme en France. Quant à faire concorder la jouissance avec le droit, et à déduire le cadastre fiscal d'un cadastre foncier rattachant les bornes à des points de repère, lorsqu'on y a songé, dans ces pays, on y a renoncé comme à un travail impossible. Il a été effectué pourtant en Allemagne. Il est à croire que si l'on parlait aux Allemands eux-mêmes d'une évaluation des terres déduction faite du capital associé, beaucoup d'entre eux déclareraient un tel inventaire impossible. Et néanmoins, si l'on songe aux difficultés qui ont été vaincues une à une, en matière de cadastre, on peut espérer que celle-là le sera tôt ou tard comme les autres. Il n'y a rien d'impossible en ce genre, ce qui ne veut pas dire, au surplus, que tout soit à faire immédiatement. Possible en principe, l'opération n'est possible en fait que si elle rapporte ce qu'elle coûte. C'est là une question qui dépend, en chaque pays, de circonstances multiples et particulières, et que notre intention n'était pas d'aborder. Pour aujourd'hui, nous nous sommes proposé de pousser jusqu'au bout l'analyse de l'impôt foncier, de rechercher quelles étaient, en conséquence, les conditions du cadas-

tre fiscal. C'était nous placer au point de vue exclusivement théorique. Ainsi pourvus de principes assurés, nous pourrons un jour ou l'autre, si l'occasion s'en présente, examiner dans quelle mesure il conviendrait de modifier et d'améliorer l'impôt et le cadastre dans tel ou tel pays déterminé où la question se présentera sous un aspect intéressant et favorable, et dont les destinées nous toucheront d'une manière directe et particulière.

LE PROBLÈME FISCAL[1]

I

Impôt multiple.
Impôt unique, proportionnel ou progressif.

C'est une histoire assez amusante que celle des variations de l'église économiste en matière d'impôt.

Des trois doctrines sociales principales : le *communisme* qui ne voit que la société et pour qui l'individu n'est qu'un élément de l'Etat, l'*individualisme* qui ne connait que l'homme et pour lequel l'Etat n'est que la réunion des individus, et le *synthétisme* qui croit que l'expérience nous donne l'homme en société, individu dans l'Etat, la seconde est celle des économistes comme elle aura été celle de la bourgeoisie.

Puisqu'il m'est arrivé de citer Platon et Aristote comme des champions, l'un du communisme, l'autre de l'individualisme, j'éprouve le besoin de constater ici que ces deux grands génies ne se sont pourtant pas confinés, à cet égard, dans un exclusivisme absolu. Après que Platon, dans sa *République,* a partagé les citoyens en diverses races : la race d'or qui est celle des magistrats, la race d'argent qui est celle des guerriers, les races de fer et d'airain qui sont celles des laboureurs et des artisans, il ajoute que si des enfants de magistrats ont quelque mélange de fer ou d'airain, ils doivent être relégués à l'état de laboureurs ou d'artisans, et que si des enfants de laboureurs ou d'artisans laissent voir de l'argent ou de l'or, il faut les élever à la condition des guerriers ou à la dignité des magistrats, « parce qu'il y a un oracle qui dit que la république périra lorsqu'elle sera gouvernée par le fer ou par l'airain ; » et ainsi, il formule nettement, dans le magnifique langage qui est le sien, le principe de l'inégalité des positions. Et quand

[1] *Revue socialiste,* 15 octobre et 15 novembre 1896.

Aristote nous répète à maintes reprises, dans sa *Politique,* que l'Etat (πόλις) est une communauté (κοινωνία) d'égaux et de semblables (ἴσων καὶ ὁμοίων), il pose virtuellement d'une façon rigoureuse le principe de l'égalité des conditions. Cette vue large et compréhensive n'a été partagée chez nous, au XIX[e] siècle, que par quelques rares esprits tels que Pierre Leroux, Dupont-White, M. Vacherot. La plupart des socialistes ont été communistes, à tel point que le mot de socialisme, créé par Leroux pour désigner sa conception synthétique, a fini par s'identifier, pour beaucoup de gens, avec celui de communisme. Quant aux économistes, ils sont individualistes à outrance et, sur ce terrain, marchent à la suite de M. Thiers, le philosophe de la sociologie bourgeoise.

Comme je l'ai dit dans la 6[e] leçon de ma *Théorie générale de la société,* quand on applique l'individualisme exclusif à la théorie de la répartition de la richesse sociale entre les hommes en société, on sépare les deux questions de la propriété et de l'impôt, et on résout la première en attribuant à l'individu seul toutes les espèces de la richesse sociale : facultés personnelles, capital et terre ; puis, cela fait, on s'occupe de constituer des ressources à l'Etat par le moyen d'un prélèvement à opérer sur les différents revenus des différents capitaux abandonnés à la propriété et à la jouissance individuelles : salaires, intérêts et fermages. Alors, le problème de l'impôt étant ainsi posé, on le résout par ce double principe qu'il doit être consenti volontairement et qu'il doit être réparti proportionnellement. Ainsi procède M. Thiers[1]. La propriété et l'impôt n'étant que les deux moitiés d'une même théorie, on traite de l'une et de l'autre dans le même volume ; seulement, on traite de la première dans le Livre premier et du second dans le Livre quatrième ; c'est-à-dire qu'on aborde la question après qu'on l'a déjà vidée. Qu'est-ce que l'Etat ? Une institution par laquelle les individus se font protéger dans l'obtention et la jouissance de leurs revenus. « Tandis que le soldat sur la frontière ou

[1] *De la propriété.* Edition populaire, 1848.

» dans l'intérieur, le magistrat à son prétoire, protègent dans » la même journée le travail de tous, travail qui pour l'un » représente 2 francs, pour l'autre 6 francs, pour un troisième » 100 francs, pour un quatrième 1000 francs, ils ont épargné » au premier une perte de 2 francs, au second de 10 francs, » au troisième de 100 francs, au quatrième de 1000 francs, » en prévenant le dommage qu'une invasion, un désordre, une » illégalité auraient pu leur causer. » (P. 306). De même pour les revenus autres que celui du travail. « Ainsi l'individu pro- » tégé dans son travail par celui qui monte la garde, juge ou » administre, est protégé non seulement dans son travail per- » sonnel, mais dans le travail accumulé de ses pères, qui s'est » converti en bonnes terres, en belles habitations, en riches » mobiliers. Tout cela représente un revenu de 10, 20, 100 » francs peut-être par jour. On le lui conserve, il faut qu'il » paie une rémunération pour la protection de son bien an- » térieurement acquis, comme pour la protection du bien qu'il » acquiert chaque jour. » (P. 306). Et qu'est-ce que l'impôt? Le prix de cette sécurité dans la recette et la dépense des revenus. « On doit donc l'impôt suivant le revenu de son tra- » vail, et suivant le revenu de ses biens transmis ou acquis. » Voilà ce que l'on entend par la proportionnalité de l'impôt.» (Pp. 306 et 307).

Mais, direz-vous, l'Etat fait autre chose que d'assurer la sécurité; et, même dans cet ordre d'idées, il protège autre chose que nos revenus: notre vie, celle de nos enfants, l'honneur de nos femmes et de nos filles. La valeur de ces choses est-elle donc proportionnelle au montant de nos salaires, de nos intérêts et de nos fermages? — Je suis entièrement de votre avis, et je trouve que ce marmiton qui répondait au roi Louis XI lui demandant ce qu'il gagnait: « Je gagne mes dépens comme le roi les siens » avait une philosophie sociale plus relevée que celle de M. Thiers. Mais cet avis n'est pas celui des économistes. Tous, ou à peu près, voient les choses du même œil que l'auteur du livre *De la propriété*. Et, quand parut cet ouvrage, le *Journal des Economistes*, organe de l'école, dit à propos de

la partie consacrée au principe de l'impôt: « Ici, M. Thiers a » été plus heureux. S'emparant, avec un merveilleux savoir- » faire, d'une comparaison déjà employée entre l'Etat et une » compagnie d'assurance, il démontre d'une manière mathé- » matique la justice de l'impôt proportionnel[1]. » Pour les économistes, il est mathématiquement certain que l'honneur de Madame la Comtesse, dont le mari jouit de 200,000 livres de rentes en terres provenant du « travail accumulé de ses pères, » vaut 20 fois celui de l'épouse de M. Joseph Prudhomme qui n'en a que 10,000 en 3 % amassées par lui dans le commerce, et 100 fois celui de la femme d'un artisan qui gagne 6 ou 7 francs par jour à son atelier. Cette mathématique est bien aristocrate!

Ainsi d'accord sur le principe, M. Thiers et les économistes se séparaient jadis sur l'application. Ayant écrit ses chapitres II et III: *Du principe de l'impôt* et *De la répartition de l'impôt*, dans lesquels il établissait: « Que l'impôt doit atteindre tous les genres de revenus, ceux de la propriété comme ceux du travail, » et « Que l'impôt doit être proportionnel et non progressif, » M. Thiers écrivait ses chapitres IV et V dans lesquels il prouvait: « Que l'impôt, avec le temps, a pour tendance essentielle et utile de se diversifier à l'infini, » et « Que l'impôt se répartit à l'infini, et tend à se confondre avec le prix des choses, au point que chacun en supporte sa part, non en raison de ce qu'il paie à l'Etat, mais en raison de ce qu'il consomme. » On apprenait là que l'impôt multiple, à la condition d'être extrêmement multiple, c'est-à-dire tantôt direct comme l'impôt *foncier, personnel et mobilier, sur les portes et fenêtres, des patentes*, tantôt indirect comme l'impôt des *douanes* et du *sel*, des *boissons*, du *sucre*, des *chemins de fer et voitures*, des *tabacs*, tantôt à la fois direct et indirect comme l'impôt du *timbre, sur les successions et mutations*, constituait l'impôt proportionnel par excellence, et que c'était le désir de réaliser cette proportionnalité qui avait, en général, dirigé la conduite

[1] *Journal des Economistes*, t. XXII, p. 162.

des gouvernements en matière fiscale, et non celui d'accabler les peuples, de les pressurer, de décharger le riche pour écraser le pauvre, comme on le croit par une parfaite ignorance de l'histoire. (P. 334). « C'est, disait l'auteur, ce que j'appelle » la *diffusion* de l'impôt, d'une expression empruntée aux sciences physiques, qui appellent *diffusion* de la lumière ces réflexions innombrables par suite desquelles la lumière ayant » une fois pénétré dans un milieu obscur par la plus légère » ouverture, s'y répand en tous sens, et de manière à atteindre tous les objets qu'elle rend visibles en les atteignant. » (P. 337).

Les économistes devaient reconnaître trente-huit ans plus tard qu'ici M. Thiers se montrait aussi grand physicien qu'il s'était révélé mathématicien profond par sa théorie de l'Etat-assureur. Mais alors ils se laissaient arrêter par des détails insignifiants de la grande démonstration de la proportionnalité rigoureuse de l'impôt multiple au montant de la consommation du contribuable. Par exemple, ils soutenaient que l'impôt foncier, direct et réel, est, en réalité, une copropriété de la terre par l'Etat qui ne pèse sur personne, et non un impôt de consommation sur les produits agricoles, comme le croit bonnement M. Thiers. (Pp. 340 et 346). Ils ne voyaient pas trop comment l'impôt du sel, qui est égal et non proportionnel, cessait pour ainsi dire d'exister parce qu'il était indirect, et était « une capitation rendue presque insensible parce qu'elle se cache dans une consommation. » (P. 332). Ils se permettaient de ne pas croire que « par une loi des plus sages, des plus rassurantes de la Providence, de quelque façon que s'y prennent les gouvernements, le riche est après tout le plus soumis à l'impôt. » (P. 343). En conséquence, et aussi parce qu'ils voyaient un certain avantage politique à ce que le contribuable sût exactement ce qu'il payait, ils réclamaient un impôt unique, direct et *proportionnel au revenu*.

A côté d'eux, Emile de Girardin réclamait un impôt unique, direct et *proportionnel* non au revenu, mais *au capital*, et non pas à tous les capitaux, mais aux seuls capitaux fonciers et

mobiliers. Au Congrès de l'impôt, à Lausanne, en 1860, nous avions devant nous ces deux impôts uniques, l'impôt sur le revenu représenté par Joseph Garnier et l'impôt sur le capital représenté par Girardin lui-même. Ils avaient compté se disputer nos suffrages ; mais, en présence d'une opposition au principe même de l'impôt unique plus forte qu'ils n'avaient cru, on les vit, dans la séance du 27 juillet, fusionner l'un avec l'autre en la mixture hétéroclite d'un *impôt direct et unique sur la fortune* « embrassant tous les éléments de la richesse et portant à la fois sur le capital et sur le revenu. » Ce fut alors que je me levai et que, prenant la défense de l'impôt sur le capital au moment même où son auteur venait de l'abandonner, je montrai sa double supériorité à l'égard de l'impôt sur le revenu. J'ai pu souvent réfléchir à la question depuis lors, et je suis toujours aussi convaincu sur les deux points dont il s'agit. Si, pour un instant, on se met au point de vue de l'impôt-assurance, qui est le point de vue commun de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur le capital, sans mélange d'aucune autre considération, il est clair que le revenu dont les services publics nous assurent l'obtention et la jouissance n'est pas le revenu brut, mais le revenu net, c'est-à-dire le revenu brut moins les deux primes d'amortissement et d'assurance relatives à la certitude de détérioration et aux chances de destruction du capital, lesquelles font rigoureusement partie du capital lui-même ; et qu'ainsi, l'impôt direct doit être proportionnel au revenu net, c'est-à-dire au capital. Quant à l'exemption des capitaux personnels de l'impôt, je n'ai pas plus varié dans mon opinion ; loin de là. J'ai eu la satisfaction, depuis 1860, de voir des statisticiens faire figurer les capitaux personnels à côté des capitaux fonciers et des capitaux mobiliers dans l'inventaire de la richesse générale des divers pays ; toutefois, ils ne le font qu'incomplètement, selon moi. Ils ne considèrent comme richesse sociale que les seuls capitaux personnels dont le revenu s'échange contre un salaire, en laissant de côté ceux dont le revenu est consommé directement sous forme de loisir. C'est exactement comme s'ils

ne tenaient compte que des terres dont le revenu s'échange contre un fermage et des capitaux dont le revenu s'échange contre un intérêt, en laissant de côté les terres et les capitaux dont le revenu est consommé en nature par leurs propriétaires : les parcs et jardins, les meubles et objets de luxe. Si Monsieur le Comte, une fois dépouillé de ses 200,000 livres de rente, n'était capable de subsister qu'en fendant du bois, moyennant 4 francs par jour, ses facultés personnelles ont la valeur correspondante à un revenu brut de 1,200 francs par an. Et si Madame la Comtesse, qui chante à ravir pour ses invités, était en état de tenir au besoin sa place à l'Opéra-Comique, à raison de 500 francs par soirée, deux fois par semaine, ses facultés personnelles ont la valeur correspondante à un revenu brut de 50,000 francs par an. A ce revenu brut, correspond un revenu net dont l'Etat leur assure la jouissance sous forme de distraction quand ils ne font rien comme il la leur assurerait sous forme d'occupation s'ils travaillaient. En conséquence, de deux choses l'une : ou procédez à l'estimation des facultés personnelles de Monsieur le Comte et de Madame la Comtesse, ou, si cette opération vous semble délicate ou indiscrète, ne vous occupez pas de celles du casseur de bois et de la cantatrice ; ou faites peser l'impôt sur les capitaux personnels des oisifs, ou exonérez-en ceux des travailleurs.

Hélas, il ne s'agit plus d'impôt sur le revenu, ni d'impôt sur le capital, ni d'impôt sur la fortune ! Du 17 février au 7 avril 1886, M. Léon Say fit à l'Ecole des sciences politiques huit conférences sur l'impôt dans lesquelles l'élément doctrinal était réduit à l'état d'infiniment petit pendant que l'énumération des faits et les préoccupations de circonstances y prenaient une place démesurée[1]. Par une comparaison de la société avec quatre ouvriers habitant un pays où il n'existe pas de gouvernement, dans lequel, en conséquence, il n'y a de sécurité ni pour les personnes ni pour les biens, et qui mettent l'un d'eux

[1] *Les solutions démocratiques de la question des impôts.* 2 vol. 1886.

en sentinelle pendant que les autres, assurés d'être tranquilles, travaillent et produisent, l'auteur s'efforce de démontrer que l'impôt doit être proportionnel au revenu, sans prendre, du reste, la peine de dire si c'est au revenu brut ou au revenu net. (T. I, pp. 69 et 70). Il semble croire que l'impôt assis n'importe comment est « naturellement » proportionnel à la consommation, en oubliant d'ailleurs de se demander si la consommation est égale ou proportionnelle au revenu. (P. 71). Et voilà les principes établis. Après cela, il raconte longuement l'histoire de l'*estimo* et du *catasto* de Florence qu'Emile de Girardin nous avait déjà fait connaître d'après Edgar Quinet, et passe en revue les tentatives fiscales effectuées en France, en Angleterre, en Italie, en Allemagne, en Suisse. Puis il conclut que « dans un pays comme la France, alors que les idées sont » aussi profondément troublées qu'elles le sont en ce moment, » on ne peut envisager sans crainte l'établissement de ce que » les Florentins et les Suisses ont appelé le cadastre de la for- » tune. » (T. II, p. 292). De quoi il paraît résulter qu'il faut s'en tenir à l'impôt quelconque et repousser surtout l'impôt progressif.

A quel point les idées étaient profondément troublées en France, particulièrement celles des économistes, c'est ce que le *Journal des Débats* du 23 juillet 1886, annonçant l'ouvrage de M. Say au public bien pensant, se chargeait immédiatement de faire toucher du doigt. « Avant l'invasion du socialisme, di- » sait-il, les économistes menaient la campagne de la réforme » des impôts ; ils ne se bornaient pas à réclamer la diminu- » tion et la simplification des tarifs de douanes ; ils deman- » daient la suppression des octrois, et ils se montraient géné- » ralement hostiles aux impôts indirects, en quoi ils n'étaient » pas d'accord avec les financiers. » Ici, une peinture de l'ardeur réformatrice des économistes et un résumé de leur langage en faveur de l'impôt unique et direct. « Aujourd'hui ce » langage a changé ; cette ardeur s'est refroidie, sinon éteinte. » Ces impôts que nous attaquions hier avec tant d'entrain, nous » les défendons aujourd'hui, et, chose pénible à avouer, toute

» notre ambition serait de les conserver en attendant des temps » meilleurs. A quoi cela tient-il? » A l'apparition de l'impôt unique et direct non plus *proportionnel* mais *progressif*. « Les so» cialistes sont venus. Et voilà comment il se fait que les écono» mistes défendent aujourd'hui ce qu'ils attaquaient hier. »

Singulière science que cette science officielle qui tourne à tous les vents sans jamais quitter son attitude d'infaillibilité! Comment! Les économistes proposaient l'impôt unique proportionnel. D'autres proposent l'impôt unique progressif. Et cela oblige les économistes à nous soutenir dorénavant que l'impôt multiple est rigoureusement proportionnel! Représentez-vous des élèves de Pasteur qui auraient des raisons de croire que la fièvre typhoïde, le choléra et certaines maladies épidémiques sont dues à la présence de microbes dans les eaux alimentaires et qui, en conséquence, préconiseraient l'assainissement des sources. Surviennent des gens qui demandent que l'Etat amène l'eau potable au domicile de tous les citoyens. Et voilà nos bactériologues recevant de l'Institut la consigne de soutenir dorénavant que l'eau des égouts est tout ce qu'il y a de meilleur à boire! Quels progrès ferait l'hygiène à ce régime! Nous en sommes là en économie politique et sociale. Voulez-vous le diapason de l'orthodoxie pour le quart-d'heure? Ouvrez le *Journal des Débats* du 3 juin 1896; il vous dira que « le sys» tème financier de la France a fourni les preuves éclatantes » de sa supériorité sur tous les systèmes financiers connus et » appliqués dans le monde civilisé. » Cela étant, nous n'avons que deux choses à faire: constater l'abandon par les économistes contemporains de toute théorie de l'impôt et leur acceptation de la routine fiscale la plus arriérée des gouvernements et des financiers; et critiquer la seule doctrine en présence de laquelle nous nous trouvions dorénavant, celle de l'impôt progressif. C'est à quoi nous allons procéder en tâchant de la prendre et surtout de nous prendre nous-même au sérieux. Seulement, n'en déplaise au *Journal des Débats*, nous la critiquerons non comme socialiste, mais comme antisocialiste.

II

Critique de l'impôt comme fait normal et définitif.

Lorsqu'on essaie de fonder la théorie de l'impôt sur un principe de justice, on pose en principe que les citoyens doivent contribuer aux frais des services publics dans la mesure suivant laquelle ils participent aux avantages de ces services. Puis on se demande si les citoyens participent aux avantages des services publics en proportion ou en progression de leur revenu ou de leur capital, ou de toute autre manière. Telle est la première question que nous ayons à résoudre.

On a sensiblement éclairci, dans ces derniers temps, plusieurs points obscurs de l'économie politique par la conception des courbes d'utilité telles que les courbes d'utilité de grain et de viande dont je me suis servi dans la *Théorie de la propriété.* Cette conception consiste à supposer mesurables, pour la plus grande précision du raisonnement, des grandeurs qui ne le sont pas: savoir, les intensités décroissantes des besoins qui sollicitent les unités successives des diverses marchandises. Cette supposition admise, on se figure sans difficulté l'individu sachant d'abord exactement quelle quantité de grain, de viande, de tel ou tel aliment, vêtement, meuble, etc., il serait en état de consommer, abstraction faite du prix, s'il l'avait à sa disposition; comparant ensuite exactement non seulement l'utilité de la première unité de chaque marchandise pour lui à celle de la seconde unité, l'utilité de la seconde unité à celle de la troisième, mais aussi l'utilité de la première, de la seconde, de la troisième unité de chaque marchandise à l'utilité de la première, de la seconde, de la troisième unité de telle ou telle autre marchandise; voyant enfin exactement, les prix étant donnés, comment il doit répartir son revenu entre les diverses marchandises pour se procurer la plus grande somme possible de satisfaction de ses besoins. Je crois que le meilleur moyen de résoudre la question de la participation des citoyens aux avantages des services publics en nous arrachant à la domina-

tion des idées rebattues et à l'influence des faits environnants est d'emprunter hardiment cette conception aux produits et services d'intérêt privé pour l'étendre aux produits et services d'intérêt public.

Pour cela, élevons-nous d'abord au-dessus de ce point de vue étroit et faux qui s'obstine à considérer les services publics de sécurité, de justice, et autres, comme consommés par l'individu, qui demande, par exemple, à quoi sert le Musée du Louvre à un paysan des Basses-Alpes qui n'y met jamais les pieds. Tâchons de comprendre qu'un jugement civil ou criminel ne rend pas proprement service au gagnant plus qu'au perdant, à la victime plus qu'à l'assassin, mais à la société tout entière; que le Musée du Louvre contribue à maintenir la supériorité de l'art français d'où résulte la supériorité des industries de goût grâce auxquelles la France est assurée de payer ses importations par ses exportations. Puis détournons les yeux de nos parlements sans cesse incités à piller l'Etat au profit de l'individu par des ministres empruntant leur majorité d'un jour à la satisfaction d'appétits savamment groupés. Tâchons d'imaginer, dans une assemblée issue du suffrage universel organisé, un homme d'Etat, indépendant par situation comme par caractère, chez qui l'ambition personnelle laisse parler la conscience collective, et qui soutiendrait la discussion de son budget par la représentation nationale. Est-il donc impossible de se figurer l'Etat, ainsi personnifié, sachant d'abord exactement quelle quantité de régiments, de vaisseaux de guerre, de cours de justice, d'universités, de musées, il lui faudrait à la rigueur; comparant ensuite exactement non seulement l'utilité de la première unité de chaque service pour lui à celle de la seconde unité, l'utilité de la seconde unité à celle de la troisième, mais aussi l'utilité de la première, de la seconde, de la troisième unité de chaque service à l'utilité de la première, de la seconde, de la troisième unité de tel ou tel autre service; voyant enfin exactement, les frais une fois connus, comment il doit répartir son revenu entre les divers services pour procurer au pays la plus grande utilité effective possible? A ceux qui voudront bien

entrer dans mon idée en me laissant définir les produits ou services d'*intérêt privé* « ceux dont le besoin est ressenti et mesuré par l'individu, » et les produits ou services d'*intérêt public* « ceux dont le besoin est ressenti et mesuré par l'Etat, » je me fais fort de démontrer à présent que les citoyens ne participent aux avantages des services publics ni en proportion ni en progression soit de leur revenu soit de leur capital [1].

Et d'abord, le besoin des produits ou services d'intérêt privé étant ressenti et mesuré par les hommes en tant qu'individus, l'économie politique appliquée montre qu'on peut, sauf exceptions motivées, telles que celle des monopoles et une ou deux autres, abandonner à des entreprises particulières la production de ces produits ou services. Tel produit ou service venant à manquer, la loi du marché en ferait monter le prix de vente au-dessus du prix de revient et en amènerait la multiplication; tel produit ou service venant à surabonder, la même loi en ferait descendre le prix de vente au-dessous du prix de revient et en amènerait la raréfaction. L'ordre et la proportion tendront à s'établir d'eux-mêmes. Rien de tout cela n'aura lieu pour les produits ou services d'intérêt public. Le besoin de ces produits ou services n'étant ressenti et mesuré par les hommes qu'en tant que membres de la communauté ou de l'Etat, on n'en peut abandonner la production à des entreprises particulières. L'Etat doit les produire lui-même pour être sûr de les avoir, et de les avoir en la quantité qui lui convient. Ensuite, les individus, quand ils ont réparti leur revenu entre les produits ou services d'intérêt privé, ont ainsi accompli leur destinée plus ou moins bien en obtenant des positions personnelles inégales. Au contraire, qu'a fait l'Etat quand il a réparti son revenu entre les produits ou services d'intérêt public? Il a préparé le milieu d'accomplissement

[1] Il y aurait des services mixtes qui seraient, pour une part, d'intérêt privé et, pour une autre part, d'intérêt public. Mais, sous réserve de cette observation et de plusieurs autres, il est certain que la conception des courbes de besoin ou d'utilité des produits ou services d'intérêt public serait indispensable pour compléter la théorie mathématique de l'équilibre économique.

des destinées humaines en établissant les conditions sociales générales. Or si, quelles que puissent être nos destinées, leur accomplissement nous importe également à tous, ou si, dans une société rationnelle, les conditions sociales générales sont égales, l'Etat, qui doit avoir le monopole des produits ou services d'intérêt public, doit aussi nous les fournir à tous gratuitement, nous rendant ainsi à tous un service égal. Par conséquent, il faudrait dire, pour répondre à la question du principe de l'impôt telle qu'elle est posée ci-dessus, que les citoyens, participant également aux avantages des services publics, doivent contribuer également aux frais de ces services. Mais cette expression est mauvaise, l'idée même d'une contribution des individus aux dépenses de l'Etat étant empruntée au point de vue d'un individualisme exclusif. Pour parler le langage du socialisme synthétique, il faut dire que l'Etat, qui a ses besoins comme l'individu les siens, doit avoir ses ressources comme l'individu les siennes, et que, dans la répartition de la richesse sociale, il doit y avoir une part faite à la communauté en même temps qu'une part faite à la propriété. C'est à quoi j'ai pourvu, dans la *Théorie de la propriété*, en attribuant les terres et les fermages à l'Etat après avoir attribué les facultés personnelles et les salaires à l'individu.

Ni l'impôt proportionnel ni l'impôt progressif ne sont donc en état de mettre hors de contestation le principe de justice sur lequel ils pourraient reposer. A cet égard, ils se valent ; mais il y a pourtant entre eux une différence de position. Le système proportionnel, s'il ne démontre pas son principe, peut, du moins l'affirmer. Le système progressif ne peut pas même affirmer le sien sérieusement un seul instant. En effet, le nombre des progressions arithmétiques ou géométriques croissantes est infini : il y en a autant que de raisons positives ou supérieures à l'unité. Ainsi l'affirmation pure et simple de cette proposition que les citoyens profitent des services publics en progression de leur avoir impliquerait essentiellement l'indication de la raison déterminée de cette progression. Or on ne voit pas qu'aucun des publicistes partisans de l'impôt progressif ait jamais songé à fournir cette indication. Après avoir très légèrement et très superficiellement invoqué la justice, tous, A. Smith et J.-B. Say en tête, invoquent immédiatement ce qu'ils appellent l'« équité » quand ils ajoutent que « l'impôt progressif a cet avantage de ménager le nécessaire des uns en pesant sur le superflu des autres. » Eh bien, il ne faut pas s'y tromper : dire, en pareille matière, qu'on abandonne le terrain du droit strict pour se placer sur celui de la fraternité, c'est dire qu'on abandonne la raison pour le sentiment, la science pour l'empirisme[1].

Sur ce point, je serai net. S'il s'agit, en attendant qu'on ait rendu sa fortune à l'Etat, et en même temps qu'on prendra des dispositions dans ce but, de soulager dans une certaine mesure les contribuables pauvres en chargeant un peu les contribuables riches, il n'y a rien à dire. S'il s'agit, au contraire, d'instituer définitivement l'impôt progressif pour remplacer la restitution du sol à l'Etat, je combats ouvertement cette combinaison comme non socialiste, mais radicale. Ce qui distingue en effet le socialisme et le radicalisme, c'est que le premier, ayant reconnu l'injustice sociale, prétend la supprimer pour faire régner la justice, tandis que l'autre la laisse subsister en s'efforçant de la compenser par une injustice en sens contraire. L'un est le médecin qui veut faire disparaître la maladie par un régime sévère ; l'autre est celui qui remédie aux désordres de l'organisme par d'autres désordres. L'un guérit son malade ; l'autre l'aide à vivre et même à mourir.

Par cela seul qu'il est en dehors de la justice et de la science, l'impôt est quelque chose d'indéfini et d'arbitraire. C'est une pente plus ou moins inclinée, mais toujours glissante. Si l'Etat était en possession du sol et vivait des fermages que lui paieraient les entrepreneurs ou consommateurs locataires des ter-

[1] M. le Profr Edwin R. A. Seligman, de New-York, dans un travail intitulé : *Progressive Taxation in Theory and Practice*, publié par la « American Economic Association, » (vol. IX, nos 1 et 2), a donné une nomenclature complète des principes posés par les divers auteurs à la base de la théorie de l'impôt ; et, après les avoir ramenés à trois : principe *compensateur*, principe des *avantages*, principe des *facultés*, a montré comment on s'en sert pour appuyer tantôt l'impôt proportionnel et tantôt l'impôt progressif. La vanité de ces soi-disant principes ressort parfaitement de cette exposition.

res, il aurait un certain revenu à dépenser, et, s'il s'avisait de venir demander quoi que ce fût à l'individu, cette démarche aurait aussi mauvaise façon que celle d'un individu jeune et valide allant mendier un secours de l'Etat. Mais l'Etat, dépouillé de son capital foncier et subsistant entièrement aux dépens de l'individu, se trouve dans la position d'un fils de famille qui dépense beaucoup, soutire de temps en temps quelque argent à son père, fait des dettes et se ruine. De même l'Etat dépense d'abord, vit sur le crédit, puis vient faire appel à l'impôt. Dans le système de l'impôt multiple, il faut alors créer un impôt nouveau ; mais on s'assure que cette difficulté n'est pas grande quand on voit où nous en sommes arrivés sous ce régime. Dans un pays de 40 millions d'âmes, où la valeur de la rente nette des terres s'élève à 2 milliards au moins, chaque citoyen devrait, en moyenne, consommer pour 50 francs de services publics qui ne lui coûteraient rien. Au contraire, il doit payer d'abord 50 francs pour ces services, puis 50 autres francs pour l'intérêt des dettes de l'Etat dont on pourrait soutenir sans paradoxe qu'elles ont été faites en dehors de toute nécessité et qu'il n'en profite absolument pas. Total 100 francs par tête, soit 400 francs par famille, de pris indûment par l'Etat à l'individu. Dans le système de l'impôt unique, proportionnel ou progressif, on n'a plus même la peine d'inventer et de faire accepter un nouvel impôt. L'Etat dépense, s'endette, puis vient dire qu'une augmentation du taux de la proportion ou de la progression lui est nécessaire. Cela s'appelle « donner un tour de vis au pressoir. » Or ce tour de vis est particulièrement aisé à donner dans le système progressif. La nation étant alors partagée en deux classes, ceux qui ont du superflu, ou les *riches*, qui sont en minorité et qui paient la plus forte part de l'impôt, ceux qui n'ont tout au plus que le nécessaire, ou les *pauvres*, qui sont en majorité et qui paient la plus faible part de l'impôt, comment toutes les augmentations d'impôt ne seraient-elles pas votées haut la main ? Mais ce n'est pas tout. Du moment où la majorité qui vote l'impôt le paie peu ou point, pourquoi n'en emploierait-elle pas le produit à son profit ? Pourquoi, après avoir introduit l'« équité » dans les recettes de l'Etat ne l'introduirait-on pas dans les dépenses ? Cette introduction ne saurait tarder et, si vous en doutez, regardez ce qui se passe là où l'impôt progressif fonctionne déjà. Vous verrez pulluler les résolutions ou propositions de dépenses d'équité : travaux publics excessifs et désordonnés qui donnent des salaires aux ouvriers, des bénéfices aux entrepreneurs ou propriétaires fonciers, et des suffrages aux candidats politiques ; contribution de l'Etat aux frais d'assurance contre les accidents, le chômage, la maladie, la vieillesse ; fourniture gratuite par l'Etat des médicaments et soins médicaux, du pain, etc., etc., toutes fournitures d'intérêt privé et non public. L'impôt tend bien ainsi à devenir un instrument pour appauvrir le riche et enrichir le pauvre.

Mais, abstraction faite de ses exagérations et de ses déviations, l'impôt, quelle que soit sa forme, n'est pas seulement en dehors de la justice, il est contraire à la justice ; et, pour cette raison, il est destructif de tout équilibre social. Dans une société fondée sur l'iniquité, telle qu'était la nôtre il y a un peu plus de cent ans, où les riches sont et restent riches et où les pauvres sont et restent pauvres du fait de la loi, il se dépense peu d'énergie et il se fait peu de progrès. A quoi servirait-il aux riches d'être sages et aux pauvres de se donner de la peine ? Si même la société subsiste, si les pauvres qui seuls travaillent et seuls paient l'impôt ne se révoltent pas, c'est qu'on leur fait espérer une compensation dans l'autre monde. Soit, au pôle opposé, une société rationnelle où, grâce à la justice commutative et à l'égalité des conditions, l'Etat subsisterait sur la rente foncière, et où, grâce à la justice distributive et à l'inégalité des positions, l'individu demeurerait en pleine et entière possession des fruits de son travail. Là, les hommes se retrouveraient, dans la complexité de l'état industriel et commercial, tels qu'ils étaient dans la simplicité de l'état sauvage. De même qu'ils rentraient chez eux ayant plus ou moins diligemment et adroitement chassé dans la forêt commune, de même la richesse serait à la fois la conséquence et la récompense du travail et de l'épargne, la pauvreté serait la conséquence et le châtiment de la paresse et de la dis-

sipation. Une telle société serait active et riche et se soutiendrait par ses forces intimes, sans aucun étai extérieur. La morale individuelle aurait sa sanction naturelle, et l'Etat pourrait laisser les individus demander librement soit à la religion soit à la philosophie l'appui dont ils auraient besoin pour supporter les duretés de la nature ou résister à leur propre faiblesse. L'impôt nous barre l'accès de cet idéal. Dans sa marche de la pauvreté à la richesse par le travail et l'épargne, l'individu est suivi pas à pas par le fisc qui l'exploite et le dépouille. L'impôt multiple l'écrase tout d'abord. L'impôt proportionnel pese également sur lui d'un poids relativement plus lourd au début qu'à la fin de sa carrière. L'impôt progressif commence par le ménager, mais c'est pour finir par l'accabler. Bien mieux : il vous donne un peu quand vous êtes pauvre ; il vous prend beaucoup quand vous êtes devenu riche. Mais alors pourquoi se priverait-on d'être indolent et dépensier puisqu'on n'en souffrirait nul dommage ? Pourquoi s'astreindrait-on à être laborieux et économe puisqu'on n'en retirerait nul profit ? Que le radicalisme y songe : il a peut-être tort de se brouiller avec l'Eglise. Un peu de surnaturel et de religion d'Etat ne serait pas de trop pour faire accepter ou subir à l'élite de l'humanité le métier de chien de rémouleur qu'il lui réserve.

Il est dans la nature de l'homme, non de l'homme réel, mais de l'homme idéal, de travailler d'abord pour lui et les siens. Et il n'y a pas à faire ici de distinction entre le nécessaire et le superflu : on travaille autant et plus pour celui-ci que pour celui-là. On voit assez souvent des hommes qui n'ont pas le courage de travailler même pour se procurer le nécessaire ; on n'en voit guère qui, ayant obtenu une certaine dose de superflu, ne continuent à travailler pour en avoir davantage. Le superflu, c'est le charme et la joie de la vie ; c'est le paradis ici-bas, comme le manque du nécessaire y est l'enfer. De l'enfer au paradis, la porte est ouverte : c'est le travail et l'épargne. Ne touchez pas à leur produit, le paradis se remplira et l'enfer se videra ainsi que se vident les prisons des pays bien administrés sur lesquelles flotte le drapeau blanc. Et comme, après tout, nos facultés et

nos vertus, laissées à elles-mêmes, ne sont pas si dissemblables, il y aura quelques gros saints, un peu plus de moyens et beaucoup de petits. Mais que l'Etat ne vienne pas s'emparer du superflu de ceux qui s'en sont donné pour garantir le nécessaire à ceux qui en manquent ; autrement, ce sera l'inverse : le paradis sera bientôt vide et l'enfer plein. Les bienfaits de l'Etat sont funestes. Si notre bourgeoisie est affaiblie comme elle l'est, intellectuellement et moralement, c'est pour avoir trop compté sur l'Etat pour son entretien, trop recherché les places de l'Etat, trop envoyé ses enfants dans les écoles spéciales de l'Etat. Que le peuple profite de cet exemple et n'accepte qu'un socialisme viril et fier. Je suis toujours, en parlant ainsi, au point de vue du droit strict ; mais, bien entendu, j'accorde qu'à côté du droit strict, il y a place, et une place énorme, non seulement pour l'association et l'assurance, mais pour la fraternité libre. Il est certain que le riche doit venir en aide au pauvre ; toute la question est de savoir qui, de celui qui aide ou de celui qui est aidé, fixera la mesure dans laquelle cette aide sera fournie. Pour appeler les choses par leur nom, c'est, dans le premier cas, la fraternité qui s'exerce et, dans le second, l'injustice qui se donne carrière.

Contraire à la justice et au principe de l'inégalité des positions, l'impôt personnel, proportionnel ou progressif, a de plus cette infériorité vis-à-vis de l'impôt réel qu'il est contraire à l'ordre et à la liberté de l'individu. Non seulement l'Etat n'a pas le droit de vivre aux dépens de l'individu ; mais l'Etat n'a pas le droit de savoir ce que possède l'individu, pas plus qu'il n'a le droit de savoir ce que pense l'individu de Dieu et de l'immortalité de l'âme, ni de quels aliments se nourrit l'individu, ni de quels vêtements il s'habille, ni quelles distractions il préfere. Il y a un domaine pour l'activité collective qui est celui de l'autorité ; il y en a un pour l'activité individuelle qui est celui de la liberté, et ce domaine est sacré. Si l'Etat avait le droit de connaitre notre avoir en capital et revenu, il aurait le droit et le devoir de l'afficher au pilier public ; en opérant dans le secret, il avoue son abus de pouvoir et il se dérobe à tout contrôle.

Alors, de deux choses l'une : ou l'Etat s'en remettra à notre déclaration, provoquant ainsi à la fraude, et les gens scrupuleux paieront pour les autres ; ou il prétend la vérifier, et nous sommes en pleine tyrannie.

J'appelle de tous mes vœux le jour où je cesserai de me heurter à des fanatiques de liberté absolue ou d'autorité absolue et où je pourrai sympathiser avec quelques personnes très autoritaires dans les matières d'intérêt public, très libérales dans celles d'intérêt privé, qui, respectueuses comme je le suis des droits de l'Etat, seront en même temps jalouses comme je le suis aussi des droits de l'individu. En attendant, fussé-je seul ou presque seul, je maintiendrai à mes risques et périls ce principe du libéralisme vrai que les méfaits de l'Etat sont un désordre au même degré que les méfaits de l'individu et que, pour être perpétrés dans les formes légales, avec l'appui de la force et en toute certitude d'impunité, ils n'en sont pas moins répréhensibles. Il est abusif de la part de l'Etat de contraindre l'individu à lui dire de quoi et de combien il vit, comment il vit, ce qu'il met de côté, quels sont ses engagements et ses dettes, si ses affaires vont bien ou mal. Et quant à des opérations dans le genre de celle dénommée *inventaire obligatoire au décès* et qui consiste à envahir le domicile de l'individu au moment de sa mort, à ouvrir ses tiroirs, fouiller ses papiers, dresser rétrospectivement ses comptes de recettes et dépenses, en vue d'évaluer l'insuffisance de ses déclarations et de taxer sa succession d'une amende de dix ou quinze fois le montant présumé de cette insuffisance, j'ai beau faire : pour leur trouver des analogues, je suis obligé de chercher parmi les opérations pratiquées par l'individu contre d'autres individus ou contre l'Etat lui-même qui sont qualifiées de délits ou de crimes et que réprime la loi pénale. Les radicaux nous mènent là, en nous offrant l'impôt progressif contre l'abandon de la terre à la propriété individuelle ; mais les économistes leur ont frayé la voie. Leur impôt proportionnel impliquait l'intrusion de l'Etat dans les affaires de l'individu. Ils s'en sont aperçus le jour où on leur a demandé de contribuer aux dépenses publiques progressivement et non proportionnellement à leur revenu. Ce jour-là les immenses dangers d'un cadastre de la fortune privée leur sont apparus. Alors ils ont abandonné en toute hâte l'impôt unique et ont couru se réfugier derrière l'impôt multiple de M. Thiers en affectant de récriminer contre les socialistes. Un franc aveu d'irréflexion et d'erreur eût été plus honorable, mais non plus explicite ; et la critique pourra juger leur science d'un mot en la mettant au niveau de leur pseudo-libéralisme.

Taux de progression indéfiniment croissant en raison, d'une part, de l'augmentation des dépenses résultant de l'envahissement non réfréné de la sphère des intérêts privés par l'Etat et, d'autre part, de la diminution des recettes provenant de ce que l'individu, atteint dans sa propriété et dans sa liberté, se dérobe ou se décourage ; par conséquent, base du revenu public toujours de plus en plus étroite, finissant par disparaître peu à peu, ou même venant à manquer tout à coup dans une crise ; voilà pour ce qui est de la valeur financière de l'impôt progressif. Une telle combinaison se jugerait d'avance, sans qu'il fût même besoin de l'essayer, si notre science avait une méthode et des principes. Mais la médecine du corps social en est encore au point où en était celle du corps humain quand un médecin, dans sa salle d'hôpital, décidait de saigner tous les malades de droite et de purger tous ceux de gauche. C'est à peu près dans ces conditions qu'on nous gratifie de l'impôt multiple en-deçà de la frontière et de l'impôt progressif au-delà. Eh bien, soit ! Attendons les résultats de ces *experimenta in anima vili :* ils seront peut-être aussi décisifs d'un côté que de l'autre. Le *Journal des Débats,* dans son article du 3 juin 1896, destiné à célébrer l'impôt multiple, rappelait avec complaisance les milliards que ce mode d'impôt avait permis d'engloutir dans des emplois stériles et des entreprises désastreuses. Les partisans de l'impôt progressif pourront vraisemblablement alléguer bientôt des faits prouvant que leur système a l'avantage d'arrêter l'Etat, faute de ressources, après des folies plus modestes et plus courtes.

III

De l'impôt comme fait anormal et transitoire.
De la nationalisation du sol.

Un père a perdu sa fortune. De ses enfants, les uns sont riches, les autres sont pauvres; et, parmi eux, il y en a qui, par l'imprudence et la maladresse du père, se trouvent avoir cette fortune entre les mains. Nous estimons, nous autres socialistes, qu'il y a lieu de remettre le père en possession de sa fortune, sans faire de tort à personne; mais, en attendant, nous accordons que les enfants doivent contribuer à l'entretien de leur père. Proportionnellement ou progressivement? Je ne saurais le dire. A mon sens, les enfants riches devraient proposer la progressivité comme tenant plus compte de l'inégalité des fortunes; et les enfants pauvres devraient réclamer la proportionnalité comme respectant mieux l'égalité des personnes. C'est tout justement le contraire de ce qu'ils font les uns et les autres. Ainsi se pose le problème fiscal. Prenons donc l'impôt et la science de finances *(Finanzwissenschaft)* pour ce qu'ils sont: l'impôt pour un fait anormal et transitoire qui s'est substitué accidentellement au fait normal et définitif de la propriété collective du sol; la science de finances pour une sorte de droit fiscal destiné à figurer à côté du droit canon dans les futurs musées d'archéologie sociale; et, réservant la question de proportionnalité ou de progressivité comme une question non de justice, mais de « bonne équité, » voyons comment on pourrait réaliser l'une ou l'autre. Il y a, pour cela, trois procédés distincts, susceptibles d'être combinés entre eux, qui sont fournis par la nature des choses:

1° On essaie d'obtenir de chaque individu, de gré ou de force, qu'il déclare le montant de son revenu en fermages, salaires et intérêts. Les bénéfices ou pertes d'entreprises, dont on se préoccupe sans cesse, n'ont rien à faire ici: le bénéfice d'un entrepreneur se compense par la perte d'un autre; la perte de cette année se compensera par le bénéfice de l'année prochaine.

C'est là l'impôt *personnel* (dans le sens d'impôt demandé aux personnes), sur *le* revenu ou *le* capital, qui s'appelait autrefois l'impôt *unique*, qui s'appelle aujourd'hui l'impôt *global*, qui s'appellera demain d'un autre nom, car c'est le propre de notre époque que de remédier à la pénurie des idées par la prodigalité des mots. Il se heurte à la difficulté que voici. Si l'on s'en rapporte à la déclaration de l'individu, elle sera souvent inexacte, beaucoup d'individus ne sachant pas le chiffre de leur revenu, ou mensongère, beaucoup d'individus ne se faisant pas scrupule de tromper le fisc. Si l'on procède à une inquisition vexatoire et à une publicité rigoureuse, on viole la liberté civile. Dans des pays où ce système fonctionne au sein de l'obscurité et de l'arbitraire qui lui sont propres, certaines personnes veulent bien nous affirmer que tout marche le mieux du monde. Nous nous permettrons de dire à ces personnes qu'elles n'en savent absolument rien; à quoi nous ajouterons que, partout où quelque lumière a pu se faire, on a trouvé soit la fraude, soit la tyrannie, ce qui n'empêcherait nullement qu'on ne pût trouver les deux réunies: la fraude tolérée par le gouvernement de la part de ses amis, la tyrannie exercée par lui contre ses adversaires.

2° On ne s'adresse plus aux propriétaires fonciers, travailleurs, capitalistes; on se met à la recherche des capitaux fonciers, personnels, mobiliers eux-mêmes. Certains financiers annoncent même l'intention de faire un inventaire ou, comme ils disent, un *cadastre* de toutes les terres, de toutes les facultés personnelles, de tous les capitaux artificiels existant dans le pays; de joindre à ce cadastre, contenant l'énumération des biens par catégories, un livre de propriété contenant la liste des propriétaires; et d'envoyer à chaque individu son bordereau de contributions. On rentrerait ainsi dans l'impôt personnel sans déclaration du contribuable; mais ce plan est absolument chimérique. Sans parler des capitaux à revenus directement consommés par leurs propriétaires, tels que parcs et jardins d'agrément, facultés des oisifs, meubles, vêtements, objets d'art et de luxe, qu'on oublie toujours, le cadastre de la

richesse sociale, si onéreux, si tracassier, si gênant qu'il fût pour la circulation et la production, serait toujours incomplet. C'est pourquoi d'autres financiers asseoient l'impôt sur les biens et non sur les propriétaires, et ils obtiennent ainsi l'impôt *réel* sur *les* revenus ou *les* capitaux qui s'appelait naguère l'impôt *direct : foncier, personnel* (dans le sens d'impôt sur le service des personnes), *mobilier*. Cet impôt est celui auquel s'est arrêtée la Commission extraparlementaire de l'impôt sur les revenus instituée au Ministère des Finances par décret du 16 juin 1894. Cette Commission comprenait dans son sein un nombre respectable de membres de la Société de statistique ; ces messieurs se sont mis à l'ouvrage avec l'enthousiasme et la confiance propres à leur spécialité. Ils ont institué la cédule A pour les *propriétés bâties*, la cédule B pour les *propriétés non bâties*, la cédule C pour les *autres capitaux* (rente française, fonds d'Etats étrangers et autres valeurs étrangères, créances hypothécaires et chirographaires, etc.), la cédule D pour les *revenus mixtes*, la cédule E pour les *revenus du travail*. Mais il serait facile de leur faire voir que leur plan contient à la fois des lacunes et des doubles emplois. Puis, surtout, ils ne semblent pas avoir tenu compte de ce fait que l'impôt, du moment où il est réel et non plus personnel, a des incidences variées : que, par exemple, l'impôt sur les propriétés bâties peut retomber du propriétaire sur le locataire ; que l'impôt sur les propriétés non bâties n'est pas un impôt mais une copropriété des terres par l'Etat ; que l'impôt sur la rente est pris en capital dans la poche des rentiers actuels, etc. Si la Commission croit avoir fourni le programme de l'impôt rationnel, elle se trompe du tout au tout : elle a seulement ajouté au bouquet de l'impôt multiple quelques fleurs empruntées à l'*income-tax* anglais.

3° Au lieu de viser les services producteurs, on vise les produits. C'est l'impôt *indirect*. Il faudrait les saisir tous, sans exception, entre les mains des entrepreneurs, au moment précis où ils vont passer entre celles des consommateurs, et les imposer suivant leur valeur. Et encore faut-il dire que les impôts indirects ne retombent pas tous sur les consommateurs proportionnellement aux prix des produits, et qu'ils ont des incidences diverses sur les propriétaires des services producteurs[1]. Nous retrouvons d'ailleurs la même impossibilité d'atteindre tous les produits sans exception. Il semble donc que le problème soit insoluble, et il l'est effectivement d'une façon rigoureuse ; mais ici s'offre une solution approximative. Il existe un produit-service que tout le monde consomme et d'une façon sensiblement proportionnelle à son revenu : c'est le logement. Ecartons tout ce qui est usine, atelier, magasin, cabinet de consultation, et considérons le logement personnel de chaque individu ; demandons aux propriétaires une déclaration du montant des loyers ; fixons une somme à défalquer pour tout le monde ; introduisons quelques autres corrections et tempéraments ; et nous avons la base d'un impôt proportionnel ou progressif à côté duquel pourront subsister nos gros impôts fiscaux. Cet impôt a été proposé ; c'est une des victimes du Minotaure parlementaire. J'entends bien les radicaux s'écrier que le loyer n'est pas nécessairement en proportion du revenu. Je le sais de reste ; mais cette solution est l'œuf de Christophe Colomb qu'on ne peut faire tenir debout sans le casser un peu. Un à peu près de réalisation ne suffit-il pas à des conceptions qui ne sont rien moins que des principes ?

Un impôt indirect sur les loyers, ou, si l'on veut, un impôt direct sur le revenu évalué d'après le loyer, tel serait le seul impôt susceptible de passer pour approximativement proportionnel ou progressif sans d'énormes inconvénients matériels ou moraux. Jusqu'à quel point cet impôt serait-il d'une perception régulière et facile ? Et dans quelle mesure pourrait-il se substituer totalement ou partiellement aux impôts existants ? Je laisse le soin de discuter ces points aux personnes disposées

[1] Voyez, sur la question des incidences des impôts réels, directs et indirects : — MAFFEO PANTALEONI, *Teoria della traslazione dei tributi* (1882) ; — CARLO A. CONIGLIANI, *Teoria generale degli effetti economici delle imposte* (1890) ; — EDWIN R. A. SELIGMAN, *On the Shifting and Incidence of Taxation* (1892) ; — et mes *Eléments d'économie politique pure*, 38e leçon, (3e édition, 1896).

à se passionner pour telle ou telle solution empirique du problème empirique de l'impôt. Pour moi, j'ai hâte d'en venir à la solution rationnelle du problème rationnel de la répartition de la richesse sociale entre l'individu et l'Etat par la propriété individuelle des facultés personnelles et la propriété collective du sol ; et cela d'autant plus que, si ce second problème était en voie de se résoudre théoriquement et pratiquement, le premier lui serait entièrement subordonné.

J'ai étudié avec beaucoup de soin les voies et moyens pour la reprise du sol par la communauté dans le mémoire sur la *Théorie mathématique du prix des terres et de leur rachat par l'Etat* (1880) et dans mon article intitulé : *Un économiste inconnu. H.-H. Gossen* (1885). Cette étude se résume tout entière dans les deux réponses aux deux objections suivantes :

1re Objection. — De deux choses l'une : ou l'Etat reprendra purement et simplement les terres aux individus qui les détiennent, et il commettra ainsi une iniquité. Ou il indemnisera les propriétaires, et alors l'opération ne lui offrira aucun avantage.

Réponse. — Il faut écarter absolument la première alternative. L'Etat ne doit pas aller à la justice par l'injustice. Il doit exproprier les propriétaires fonciers pour cause d'utilité publique, et voici en quoi cette expropriation lui est avantageuse *dans une société progressive.* Une société progressive, au point de vue économique, est une société où, sur un territoire *limité,* une population *croissante* trouve moyen de vivre d'une façon de plus en plus confortable grâce à une somme *croissante* de capitaux fruits de l'épargne. Dans un telle société, toutes les raretés, c'est-à-dire toutes les intensités des derniers besoins satisfaits, des produits ou services diminuent, sauf celles des rentes ou des services fonciers qui augmentent entraînant avec elles une augmentation proportionnelle des fermages. Dès lors, laisser les terres aux mains des propriétaires, c'est perpétuer au sein de la société l'enrichissement indéfini d'une classe parasite ; les remettre aux mains de l'Etat, c'est faire bénéficier la communauté des résultats du progrès social.

2e Objection. — Si le fait de la plus-value de la rente et de la terre dans une société progressive est un fait certain et connu, comme il l'est effectivement, les propriétaires fonciers actuels ont dû payer leurs terres en conséquence à un prix spécial ; en un mot, ils ont acheté la plus-value. Et si l'Etat la leur rembourse, comme il le doit, il ne fera sans doute aucune perte, mais il ne fera non plus aucun bénéfice.

Réponse. — La plus-value des terres dans une société progressive n'est pas constante, ni susceptible d'être complètement chiffrée. Elle dépend beaucoup des agissements de l'Etat. Si l'humanité est actuellement en train de passer du régime agricole au régime industriel et commercial, ce passage constituera un progrès exceptionnel et non prévu, c'est-à-dire qu'il amènera un accroissement dans la somme des capitaux et un accroissement de la population d'où résultera une plus-value des terres que les propriétaires n'ont pu faire entrer en ligne de compte dans leurs spéculations. En rachetant les terres aujourd'hui à leur prix courant, puis en faisant concourir toutes ses mesures à l'installation du régime industriel et commercial et au progrès économique qui doit s'ensuivre, l'Etat ferait un bénéfice considérable.

Le plan général de l'opération serait tel que je l'ai tracé dans la *Théorie mathématique du prix des terres.* L'Etat reprendrait les terres aux propriétaires au prix courant ; il les paierait en obligations de sa dette au taux courant ; il les affermerait à des entrepreneurs pour y exercer l'agriculture, l'industrie ou le commerce ou à des consommateurs pour y construire ou y entretenir des maisons, des châteaux, des jardins ou des parcs, à la seule condition, pour les uns et les autres, de payer le fermage le plus élevé. Pendant un certain temps, le montant total des fermages des terres ne suffirait pas à payer le montant total des intérêts des obligations. La dette de l'Etat s'accroîtrait tous les ans de la différence. A un certain moment, grâce à l'augmentation du taux de la plus-value, le montant des fermages suffirait à payer le montant des intérêts, et la dette cesserait de s'accroître. Enfin le mon-

tant des fermages arrivant à dépasser le montant des intérêts, l'amortissement pourrait commencer et s'effectuer dès lors avec rapidité. Ainsi l'Etat aurait racheté les terres « sans bourse délier. » Ce n'est là qu'une esquisse à grandes lignes ; les détails sont nombreux et compliqués. En voici un très important. Dans une société progressive, non seulement le taux de la plus-value de la rente et de la terre s'élève, mais le taux de l'intérêt s'abaisse. Ces deux faits sont à la fois rationnels et expérimentaux ; et le second concourrait au rachat comme le premier. Par le premier, l'Etat verrait augmenter le montant de ses fermages à toucher; par le second, il verrait diminuer le montant de ses intérêts à payer. Il lui suffirait, pour cela, de rédiger les obligations dans des termes qui permissent la conversion de la dette. En voici un autre. L'ouverture des grandes voies internationales de communication a amené une crise de nivellement des fermages lesquels s'élèvent dans les pays neufs et s'abaissent dans les pays vieux. L'Etat devrait attendre que cette crise fût à son terme pour opérer. En regard de ces circonstances favorables, il y en aurait sans doute de défavorables. Cette opération du rachat des terres par l'Etat, celle de la régularisation de la variation de valeur de la monnaie, celle de l'établissement des cahiers des charges des monopoles, celle de la détermination des salaires entre les entrepreneurs et les travailleurs, sont des opérations pratiques analogues aux grandes opérations de génie civil ; elles exigent des études préalables et parallèles, statistiques et économiques, que rendra seule possibles la constitution de l'économie politique pure.

Quant à la mise en train de l'opération, la théorie de l'impôt foncier l'indique immédiatement.

J'ai montré, dans les §§ V et VI de l'étude sur *Le Cadastre et l'Impôt foncier*, qu'en raison de sa nature économique, pour satisfaire au droit et à l'intérêt, l'impôt foncier devait être assis comme *une copropriété proportionnelle par l'Etat de la terre nette, défalcation faite de tous les capitaux non fonciers qui y sont incorporés ou associés*. Pour l'asseoir ainsi, tout

pays doit établir un cadastre indiquant, au moyen d'un plan, la situation exacte des terres et, au moyen d'un registre annexé au plan, les noms des propriétaires de ces terres et les diverses conditions de propriété. Au premier rang de ces conditions devrait figurer la copropriété de l'Etat avec sa proportion. A cet effet, les terres nettes et leurs rentes seraient évaluées périodiquement, et la proportion de partage des deux valeurs serait exactement maintenue. Dans les pays où l'impôt foncier est devenu impôt de répartition, on partirait, pour chaque terre, de la proportion de fait pour revenir, non à l'impôt de quotité, mais à la copropriété. Toute péréquation serait inutile. Aucune idée n'offre un mélange à doses aussi fortes de niaiserie et de malhonnêteté : de malhonnêteté chez les gouvernants qui la proposent au profit de certains propriétaires et au détriment de certains autres, mais en ayant toujours soin que le désavantage de ceux-ci soit bien supérieur à l'avantage de ceux-là ; de niaiserie chez les peuples qui l'acceptent en vue d'une symétrie de chiffres sur le papier. On aurait bien soin de faire comprendre aux propriétaires fonciers qu'en remettant à l'Etat sa part de fermage *ils ne paient pas d'impôt*, et qu'il leur reste à s'acquitter de leur contribution aux charges publiques soit comme travailleurs, soit comme capitalistes, soit comme consommateurs. Il serait, en outre, entendu que l'Etat a le droit d'exproprier les propriétaires pour cause d'utilité publique en leur payant : 1° leur part de copropriété de la terre nette, d'après la dernière évaluation cadastrale, 2° les capitaux non fonciers incorporés ou associés, d'après une évaluation à faire. Les maisons, comme les constructions de toute nature, figurant parmi ces capitaux, ce système de cadastre s'appliquerait sans aucune différence à la propriété bâtie et à la propriété non bâtie.

Cela fait, l'Etat procéderait au rachat des terres peu à peu, au fur et à mesure que les circonstances le permettraient. Il commencerait par les districts, villes ou campagne, où la plus-value se manifesterait le plus nettement et où la transformation de l'agriculture pourrait le mieux se faire. Puis, la plus-value

et la transformation agricole gagnant de proche en proche, il étendrait l'opération à tout le territoire. Il y a, en France, une Commission extraparlementaire du cadastre qui a été instituée au Ministère des Finances par décret du 30 mai 1891 et qui fonctionne depuis lors. Une sous-commission étudie les conditions techniques du cadastre; une autre étudie les conditions juridiques de la propriété; ni l'une ni l'autre ne paraissent chargées de veiller aux droits et aux intérêts de l'Etat. Et pourtant, la solution de la question sociale est là. Et, bien loin que cette solution nuise aux propriétaires fonciers, elle fournit par surcroit la solution de la crise agricole. Nos paysans-propriétaires, faute de capital, s'obstinent dans une culture mal entendue qui non seulement ne leur procure aucun bénéfice, mais qui même leur occasionne des pertes, en réduisant à peu de chose, sinon à rien, la valeur de la rente foncière. La politique actuelle consiste à les maintenir dans ces conditions en les aidant à supporter ces pertes: 1° par l'établissement de droits de douane, 2° par la réduction de l'impôt foncier. Le rachat les laisserait fermiers de leurs terres, avec le prix de ces terres comme capital, et les mettrait à même de payer des fermages sans droits protecteurs, par l'amélioration de leur culture. C'est, de même, la vente de leurs terres, qui, en changeant les *yeomen* anglais de propriétaires gênés en fermiers à leur aise, a doté l'Angleterre de cette classe d'entrepreneurs qui font leur fortune dans l'agriculture comme d'autres dans l'industrie ou le commerce.

M. Charles Gide, qui a consacré à la question qui nous occupe un article (*De quelques nouvelles doctrines sur la propriété foncière*) dans le *Journal des Economistes* de mai 1883 et un paragraphe (VI. *La nationalisation du sol*) au ch. I de la 2e partie de ses *Principes d'économie politique*, et qui se montre favorable au principe de la collectivité du sol, suggère un système de rachat qui serait le suivant: « L'Etat pourrait » acheter les terres *payables comptant et livrables dans 99 ans*. » et il est certain que, dans ces conditions, il pourrait les ob- » tenir à un prix infime... On peut du reste le calculer ma-

» thématiquement par les tables d'annuités: 1,000 francs à » toucher dans 100 ans, en 1996, valent aujourd'hui, en 1896, » 71 fr. 98. Donc 100 milliards, en admettant que telle soit » la valeur de la propriété foncière en France, livrables dans » 100 ans valent environ 800 millions comptant. » Mais l'auteur, après avoir indiqué le plan, ajoute aussitôt: « Nous n'in- » sisterons pas nous-même beaucoup pour son adoption, par » cette seule raison que s'il est vrai que 100 milliards à tou- » cher dans 100 ans ne valent pas grand'chose, il est vrai » aussi qu'une réforme sociale à réaliser dans cent ans vaut » encore moins. »

M. Gide adresse lui-même à son système un « reproche grave, celui d'immoralité » qui me parait fondé. Dans ce système, l'Etat profite de sa durée plus longue que celle de l'individu en vue de « spéculer sur l'imprévoyance des pères pour » dépouiller leurs descendants. » D'autre part, il lui décerne un éloge, celui d'être moins onéreux que le mien, qui me semble immérité, puisqu'il coûte 8 milliards (et non 800 millions), tandis que, dans le mien, l'Etat rembourse ses emprunts et paie les terres avec le produit de la plus-value nouvelle. Cette double considération n'est pas sans importance, mais en voici une autre qui est capitale. Une réforme sociale à réaliser dans cent ans vaut très peu de chose selon M. Gide. Distinguons! Une réforme sociale à réaliser dans cent ans qu'on achète aujourd'hui moyennant une addition de 8 milliards à une dette publique déjà très chargée, et qui n'implique ni n'exige directement et nécessairement aucune réforme sociale immédiate, ne vaut en effet pas grand'chose selon moi. Mais une réforme sociale qui sortirait son plein effet dans cent ans, et qui se paierait au seul prix d'un changement complet d'orientation sociale à l'instant même, serait à mes yeux inestimable. Pour créer la plus-value nouvelle, il ne faudrait rien moins que la transformation de l'agriculture, le reflux des capitaux et des bras des villes vers les campagnes, le changement de la politique intérieure et extérieure, la réforme de l'administration et du gouvernement, la décentralisation, tout cela aboutissant

finalement à l'accroissement de la richesse et de la population. Ce serait la santé au lieu de la maladie. Ce serait, au moins, le retour à la santé. Or, pour les sociétés comme pour les hommes qui les composent, le bonheur est moins d'avoir les choses que de les désirer et d'être en voie de les obtenir. On ne saisit jamais l'idéal, l'essentiel est de l'apercevoir et d'y tendre. Je ne doute pas que l'étude détaillée de la question ne conduise à des amendements importants et peut-être à de profondes modifications de mon plan ; mais, quant à celui de M. Gide, je le trouve à la fois matériellement un peu cher et moralement beaucoup trop bon marché.

IV

La France et la question sociale.

En définitive, considérant « tout système de nationalisation du sol comme impraticable en tant qu'il s'appliquerait à la propriété déjà constituée, » M. Gide limite l'introduction de ce régime aux « pays neufs, » aux « colonies, » pour la « concession de terres nouvelles. » Cette conclusion me paraît un peu sommaire. Je suis le premier à reconnaître qu'un pays en pleine décadence économique doit renoncer à nationaliser le sol. Mais un pays vieux n'est pas nécessairement un pays en décadence ; or, s'il est en progrès au point de vue économique, c'est-à-dire si l'accroissement de la population y suit l'accroissement des capitaux, d'une part, la valeur de la rente et le montant des fermages s'élèvent, d'autre part, les services publics se développent et les frais de ces services sont de plus en plus considérables ; pourquoi laisser, d'un côté, les propriétaires fonciers s'enrichir sans travail ni épargne et, d'un autre côté, les travailleurs s'appauvrir du fait des impôts ? Il n'y a pas de droit contre le droit, ni de prescription en faveur d'une iniquité qui continue à se produire tous les jours.

D'ailleurs, la justice n'est qu'un des deux aspects de la raison dont l'autre est l'intérêt. J'ai montré en toute occasion, dans le cours de ces études, comment la propriété collective des terres et l'absence d'impôt étaient réclamées par l'intérêt, dans le régime industriel et commercial. Mais il y a plus : elles sont des conditions nécessaires de l'installation même de ce régime. Un pays qui commence à exporter certains de ses propres produits et à importer en échange certains produits étrangers ne trouve d'abord dans cette combinaison qu'un double avantage compensé par un double désavantage : l'avantage des consommateurs des produits étrangers importés dont les prix baissent, compensé par le désavantage des consommateurs des produits indigènes exportés dont les prix haussent ; et l'avantage des propriétaires des services producteurs qui entrent dans la fabrication des produits d'exportation, compensé par le désavantage des propriétaires des services producteurs qui entrent dans la fabrication des produits d'importation. Ce n'est qu'au fur et à mesure que les services producteurs fonciers, personnels et mobiliers se détournent des industries d'importation vers les industries d'exportation que se fait sentir l'avantage final et complet de l'échange international : la baisse du prix des produits importés sans hausse du prix des produits exportés. Or, deux choses sont surtout de nature à gêner ce détournement : l'appropriation des terres par des individus inintelligents et insoucieux de leur propre intérêt, en retenant les services fonciers dans de mauvais emplois ; et les impôts, soit directs soit indirects, en troublant les variations de prix, soit des produits soit des services producteurs, qui sont le moyen et le ressort de l'équilibre économique national et international. Ainsi, l'installation même du régime industriel et commercial réclame la solution de la question sociale. Quant à lancer une nation agricole dans la voie des traités de commerce en y laissant cultiver les terres par des paysans-propriétaires dépourvus de capitaux et de connaissances techniques, et en y maintenant d'énormes droits de mutation, c'est un simulacre de libre-échange qui, en fait, ne peut avoir que les résultats suivants : entrée d'une certaine quantité de produits étrangers, sortie d'une certaine quantité

de monnaie indigène, et retour à l'ancien état de choses après une crise de baisse générale de tous les prix. Une telle conception est assurément des plus heureuses pour faire entrer quelques bourgeois à l'Institut sous couleur d'économie politique ; mais elle n'a pas de sens à tout autre point de vue.

Les pays vieux de l'Europe sont actuellement dans l'alternative de se rajeunir en passant à l'état industriel et commercial ou de mourir dans l'état agricole. La propriété collective des terres, en elle-même, et l'absence d'impôts, qui en est le corollaire, ne sont pas seulement deux œuvres de justice ; elles sont deux œuvres d'un intérêt essentiel pour une nation qui veut vivre. La justice n'est pas un objet de luxe, comme qui dirait un tableau qu'on se prive d'accrocher dans son salon si on en a manqué l'achat ; elle est à la société ce que la santé est à l'homme, une chose faute de laquelle il est condamné à l'oisiveté et tombe dans la misère. Par conséquent, si on l'a perdue et que, pour la recouvrer, un régime, un traitement, une opération soit nécessaire, il faut s'y soumettre. Une seule question se présente en ce cas : celle de savoir si le malade est ou non de force à les supporter.

L'Angleterre est un pays vieux et qui aime à se dire tel ; mais c'est un pays encore très vigoureux et qui se traite à merveille. Poussée par la nature des choses plutôt qu'attirée par la puissance des principes, et guidée par l'intérêt personnel plutôt qu'éclairée par la moralité sociale, elle a passé, avant toute autre nation, de l'état agricole à l'état industriel et commercial, et elle rencontre et résout une à une toutes les difficultés de ce passage. D'autres ont combattu pour la liberté et l'égalité ; elle, est le soldat du libre-échange. Au cours de son évolution économique, elle a trouvé devant elle la propriété foncière et les impôts ; par un effort mémorable, elle a arraché à ses *landlords* le privilège dont ils jouissaient de se constituer de gros fermages au moyen de droits d'entrée sur les céréales, et elle a aboli ces droits. Depuis lors, elle s'est toujours maintenue dans la même direction. Elle est restée libre-échangiste ; ses colonies sont des débouchés ; elle

a, de plus en plus, converti ses impôts indirects et ses droits de douane en income-tax et en droits de succession. Et si, un jour, elle juge à propos de supprimer tous les impôts quels qu'ils soient, elle aura tout préparé pour le rachat des terres par l'Etat. Au point de vue politique, elle aura concentré le pouvoir dans la Chambre des Communes et subordonné la Chambre des Lords comme elle a subordonné la royauté. Au point de vue économique, elle aura une richesse et une population croissantes et une rente foncière en plus-value. Ses fonds publics seront aux environs de 2 %. Elle s'applaudissait récemment de ce que son dernier budget se soldait avec un excédent de 6 millions de livres (150 millions de francs)[1]. Elle se réjouissait d'entendre son chancelier de l'Echiquier lui dire au même moment : « Nous avons remboursé en trente-
» neuf ans 190 millions de livres de notre dette. Par de tels
» sacrifices, le Parlement et le peuple anglais ont constitué
» un fonds de réserve d'une importance incalculable, un fonds
» de réserve qui, si un temps devait venir où ce pays aurait
» à lutter de nouveau pour son existence, nous mettrait à
» même de trouver, sans nous imposer un penny de taxe
» extraordinaire, une couple de cent millions de livres pour
» la défense nationale[2]. » Déjà, en Angleterre, plusieurs groupes socialistes réclament la nationalisation du sol ; et l'on pourrait citer tel homme d'Etat en vue, ayant été au pouvoir, qui passe pour en être partisan. Qui oserait dire, dans ces conditions, que la question agraire de l'Irlande et celle de l'Angleterre ne sont pas destinées à être résolues en même temps et de la même manière[3] ?

[1] Voyez le *Punch* du 18 avril 1896.

[2] Voyez l'*Illustrated London News* du 25 avril 1896.

[3] Tout le monde sait qu'en Angleterre, les fonctions de propriétaire foncier, d'une part, et d'entrepreneur de culture ou de logement, d'autre part, sont fréquemment séparées. Non seulement on y morcelle la terre entre des fermiers, mais on y construit des maisons, pour les habiter soi-même ou les louer à d'autres, sur des terrains pris à bail. Dans ces conditions, la substitution de l'Etat au propriétaire foncier s'effectuerait évidemment sans affecter la nature des entreprises.

Il faut l'avouer : si, de cette conduite, on rapproche nos élans irréfléchis vers le libre-échange et nos retours effarés vers la protection pour faire des rentes à nos propriétaires fonciers et assurer des bénéfices à nos industriels, notre tendance persistante à verser du souci de la sécurité extérieure dans les rêves de gloire militaire, nos folles expéditions coloniales, notre permanente incapacité d'effectuer des réformes sans révolutions, notre population non croissante, nos constants excédents budgétaires des dépenses sur les recettes, notre dette indéfiniment croissante, on est tenté de voir dans la France un pays non seulement vieux, mais caduc, et de répéter aux gens qui pourraient y parler de solution de la question sociale et de nationalisation du sol ce mot qu'on prête à un illustre dilettante de nos jours : « Laissez donc la France mourir tranquille ! » Je ne suis pas de ceux qui se résignent ainsi à laisser la France terminer paisiblement ses jours livrée aux intrigues politiques, aux tripotages de Bourse et à la littérature pornographique. Je me dis qu'à la veille de 89 la France avait déjà l'apparence de la caducité, et que cette apparence était fausse. En l'observant attentivement, je lui vois encore de l'avenir, et cela moins à cause de l'énergie vitale dont témoignent son travail, son épargne et son crédit, que pour une raison qu'il me reste à dire.

On ne peut pas plus juger la France au point de vue du progrès social qu'on ne pourrait apprécier comme coureur un homme qu'on aurait garrotté et réduit à se rouler à terre pendant que ses concurrents se seraient élancés sur la piste. La France a besoin plus que tout autre pays de faire consister sa politique dans la réalisation d'un idéal clair et lumineux qui serait formulé par la science. Or c'est il y a quelques années seulement qu'on a déposé le germe d'une économie politique et sociale universitaire française dans les Facultés de Droit. Puisse-t-il trouver là un terrain propice ! Jamais auparavant la classe qui, chez nous, a confisqué la Révolution à son profit par la ruine et l'abaissement de l'Etat au point de vue économique, qui a fondé sa fortune sur l'acquisition à vil

prix des biens nationaux, qui l'a grossie dans les entreprises de charbonnages, de chemins de fer, et autres monopoles toujours concédés sans souci sérieux de l'intérêt public, dans les industries protégées aux dépens des consommateurs, n'a permis l'enseignement normal et régulier de la science économique et sociale. Elle l'a d'abord totalement prohibé ; puis elle ne l'a toléré pendant longtemps que dans des proportions et des conditions dérisoires. Plus tard enfin, elle trouva mieux : elle réussit à s'emparer de toutes les situations que comportait cet enseignement et à les faire occuper par des hommes à elle que recrutent et que commandent ses propres chefs politiques, en appliquant ainsi à la science elle-même l'ingénieuse et triomphante formule qu'elle appliquait déjà à la plupart des manifestations agricoles, industrielles, commerciales et financières qui en sont l'objet : *exploitation en monopole à l'enseigne de la liberté*. Ce fut un coup de partie. Essayez aujourd'hui, quelque part que ce soit, de repousser les empiètements, ou seulement de limiter les usurpations de la bourgeoisie en matière de répartition ou de production de la richesse, voici comment vous serez reçu.

Dans la sous-commission juridique de la Commission extra-parlementaire du cadastre dont j'ai parlé plus haut, présidée, naturellement, par le *leader* du parti conservateur qui est en même temps le pape de l'économie politique et sociale orthodoxe, on propose d'accorder au propriétaire foncier la faculté de représenter sa terre par des *bons fonciers hypothécaires*, transmissibles par endossement, qui lui seront délivrés par le conservateur des hypothèques, qu'il négociera quand il aura besoin d'emprunter, et qui donneront au porteur le droit de l'exproprier en cas de non paiement du capital ou des intérêts. Un honorable professeur d'économie politique d'une Faculté de Droit qui estime, pour sa part, que « le droit éminent de l'Etat sur le sol national n'a rien de bien scandaleux, » s'effraye de ces facilités données au propriétaire foncier en vue de l'emprunt hypothécaire. Il est, dit-il, « ami de la liberté individuelle, l'adversaire de toute tutelle administrative ; »

mais il trouve qu'« il n'est peut-être pas nécessaire que l'Etat fournisse lui-même un aliment à l'imprévoyance, à la précipitation, à la témérité. » Il se demande si la seule tolérance de l'hypothèque sur soi-même n'est pas « en quelque sorte une invitation à tous les propriétaires, avant même qu'ils aient éprouvé un besoin sérieux, de remplir de bons hypothécaires leur portefeuille dont ne sauraient tarder à les faire sortir une nuée de trafiquants. » Il conclut que « le sol national, c'est l'assise, c'est le cantonnement de la patrie, » et que, « pour ceux qui aiment leur patrie, ils ne peuvent désirer la voir abandonnée à tous les hasards, la voir livrée à la merci des prodigues, des dissipateurs et des agioteurs. » En entendant proférer de telles hérésies, les économistes présents sont horriblement scandalisés ; le président tonne :

— C'est le collectivisme cela ; c'est la nationalisation du sol[1].

A cette tolérance respectueuse des opinions opposées aux siennes, reconnaissez l'école *libérale*, la grande école de la *liberté* et du *libéralisme*. Et encore, si cette école en était une ! Si elle avait, sur chacun des points fondamentaux de la science, une théorie quelque médiocre qu'elle pût être, mais commune tout au moins à ses chefs ! Mais non ! Elle en a plusieurs, toutes mauvaises, et, de plus, contraires les unes aux autres. Ces doctrinaires n'ont point de doctrine. Je vais fournir une dernière fois la preuve du fait en ce qui touche à la question de la propriété foncière.

M. Paul Leroy-Beaulieu a écrit un ouvrage intitulé *Le Collectivisme* dans la première partie duquel il s'est efforcé de réfuter la théorie de la nationalisation du sol sous le nom de « collectivisme agraire, » et dont l'avant-propos renferme des passages tels que ceux-ci spécialement dédiés aux partisans de cette théorie : « Depuis un quart de siècle, la chimère sociale » a pris une autre apparence. Elle a renoncé au sentiment et » s'est jetée dans la dialectique. Elle manie avec art l'érudi-

[1] *Commission extraparlementaire du cadastre.* Procès-verbaux. Fascicule n° 5. Pp. 545 et 546.

» tion et la logique. Elle enchaîne les uns aux autres de pré- » tendus théorèmes et elle cherche à éblouir les esprits par un » tissu artificieux qui, pour les yeux peu perspicaces, a quel- » que ressemblance avec la science... Qui nous délivrera des » conciliateurs, ces esprits flottants et vides qui croient que » le crépuscule concilie la lumière et la nuit ? Cette manie de » vouloir unir et fondre les contraires est le signe le plus ca- » ractéristique de la débilité intellectuelle. » Qui sont ces enchaîneurs de théorèmes et ces conciliateurs ? M. Leroy-Beaulieu ne les nomme pas et s'abstient avec soin de donner les titres de leurs ouvrages. Pourquoi cela ? On aimerait à voir par soi-même combien ils sont des esprits flottants et vides, ou si ce n'est pas M. Leroy-Beaulieu lui-même qui se fait quelque illusion sur la solidité et la richesse de son propre génie scientifique. Ce sont deux choses très différentes que d'écrire tous les mois une dizaine d'articles de revues et de journaux ou d'éclaircir quelques-uns des points encore obscurs de l'économie politique et sociale. Les gens dont nous parle M. Leroy-Beaulieu ont apparemment préféré le second genre de travail au premier ; cela prouve qu'ils ne demandent pas à la science ce que le chirurgien Antoine Dubois demandait à Napoléon : « des richesses et des honneurs. » Sans doute ils espèrent, au moyen de leurs prétendus théorèmes, réfuter Marx un peu moins péniblement et un peu plus victorieusement que M. Leroy-Beaulieu ne l'a su faire ; cette espérance peut être folle, mais elle n'est pas criminelle. Quant à la conciliation, il ne faut pas la chercher de parti-pris ; mais il ne faut pas non plus la repousser quand elle se fait en quelque sorte d'elle-même. La synthèse a joué un rôle immense en philosophie, depuis la triade alexandrine jusqu'au processus de la dialectique hégélienne. Dans la science, on a cité dernièrement l'exemple de Claude Bernard classant les hommes en trois écoles : ceux qui vont de l'idée au fait, ou *platoniciens,* ceux qui vont du fait à l'idée, ou *aristotéliciens,* et ceux, « dont il vise, dit-il, à augmenter le nombre, » qui cherchent à lier le fait et l'idée. La littérature et l'art offrent

eux-mêmes des tentatives illustres de conciliation. La *Divine Comédie* veut concilier l'Empire et la Papauté; les fresques de la Chambre de la Signature où la *Dispute du Saint-Sacrement* fait face à l'*Ecole d'Athènes* veulent concilier la Théologie et la Philosophie. Hegel, Claude Bernard, Dante, Raphaël ne sont pourtant pas des intelligences trop débiles encore que, sûrement, ils n'eussent pas eu la vigueur intellectuelle nécessaire pour nous donner une troisième édition de la doctrine de Bastiat sur la valeur et la propriété après que MM. Roger de Fontenay, Baudrillart, Dameth, Frédéric Passy et autres nous en avaient déjà donné une seconde. Car la voilà la science économique et sociale de M. Leroy-Beaulieu ! M. Leroy-Beaulieu soutient que le travail et le capital, qui n'est que du travail transformé, ont seuls de la valeur et constituent toute la richesse sociale; que la valeur de nos terres représente la valeur « de tous les capitaux engagés sur la terre » depuis Jules César, et que nos propriétaires fonciers sont les acquéreurs de ces capitaux [1]. Eh bien, je ne lui dirai pas que cette assertion énorme et fantastique ne se rencontrerait que bien difficilement, hors de France, sous la plume d'un économiste de quelque autorité; mais je lui dirai qu'il y avait naguère tel de ses confrères de la section d'économie politique de l'Académie des sciences morales et politiques qui peut-être faisait semblant d'y croire mais qui certainement n'y croyait pas.

En 1867, à une époque où M. Leroy-Beaulieu en était encore à publier son premier volume, M. Léon Say, que sa grandeur n'obligeait pas alors à vitupérer le socialisme et les socialistes, se chargea d'annoncer dans le *Journal des Débats* mes conférences sur la *Théorie générale de la société*, et il le fit dans un article (le seul, je dois le dire, que lui et ce journal m'aient jamais consacré) dont je détache le passage suivant : « L'origine, la nécessité et la justice du droit de propriété appliqué à la terre ont, depuis bien des années, exercé l'esprit et le jugement des politiques, des philosophes et des

[1] *Le Collectivisme*, pp. 173 et 174.

» économistes. Bastiat a fait, il y a vingt ans, une tentative
» des plus brillantes pour arriver à résoudre le problème que
» soulève cette redoutable question. Niant pour ainsi dire la
» force propre de la nature, il l'a comme absorbée dans les
» facultés personnelles de l'homme. La propriété foncière et
» avec elle tous les produits naturels n'ont pour Bastiat d'au-
» tre valeur que la valeur du travail que l'homme y incor-
» pore incessamment. Eliminant ainsi le don de Dieu, il ne
» lui est plus resté qu'à justifier le droit de l'homme sur son
» travail propre, et cette justification est aisée. Malheureuse-
» ment il s'est trouvé que l'arme forgée par Bastiat pour la
» bataille de 1848 n'a pu résister ni au sentiment, ni à l'ana-
» lyse des philosophes économistes. La rareté, on est bien
» obligé de le reconnaître, est une cause de valeur qui agit
» sans cesse sous nos yeux, indépendamment du travail hu-
» main; il a donc fallu en revenir à cette maxime fondamen-
» tale de l'ancienne économie politique que la propriété fon-
» cière était un monopole nécessaire. La nécessité justifiait le
» monopole; mais c'était une justification empirique peu faite
» pour satisfaire les esprits absolus; car elle semblait élimi-
» ner l'idée de justice [1]. » *La rareté est une cause de valeur qui agit sans cesse sous nos yeux, indépendamment du travail humain.* Mais c'est toute la théorie de la valeur de Bastiat, reprise par M. Leroy-Beaulieu, qui est ici contestée ! *Il a donc fallu en revenir à cette maxime fondamentale de l'ancienne économie politique que la propriété foncière était un monopole nécessaire.* Mais c'est toute la théorie de la propriété de Bastiat, réédifiée par M. Leroy-Beaulieu, qui est ici renversée ! Et ces deux messieurs se relayaient tout dernièrement à la présidence de l'Académie des sciences morales et politiques sans saisir aucune occasion d'y agiter entre eux cette belle discussion. En revanche, le dernier s'écriait, le 30 novembre 1895, dans la séance publique annuelle de ce corps : « Le socialisme, c'est tout simplement l'ennemi. »

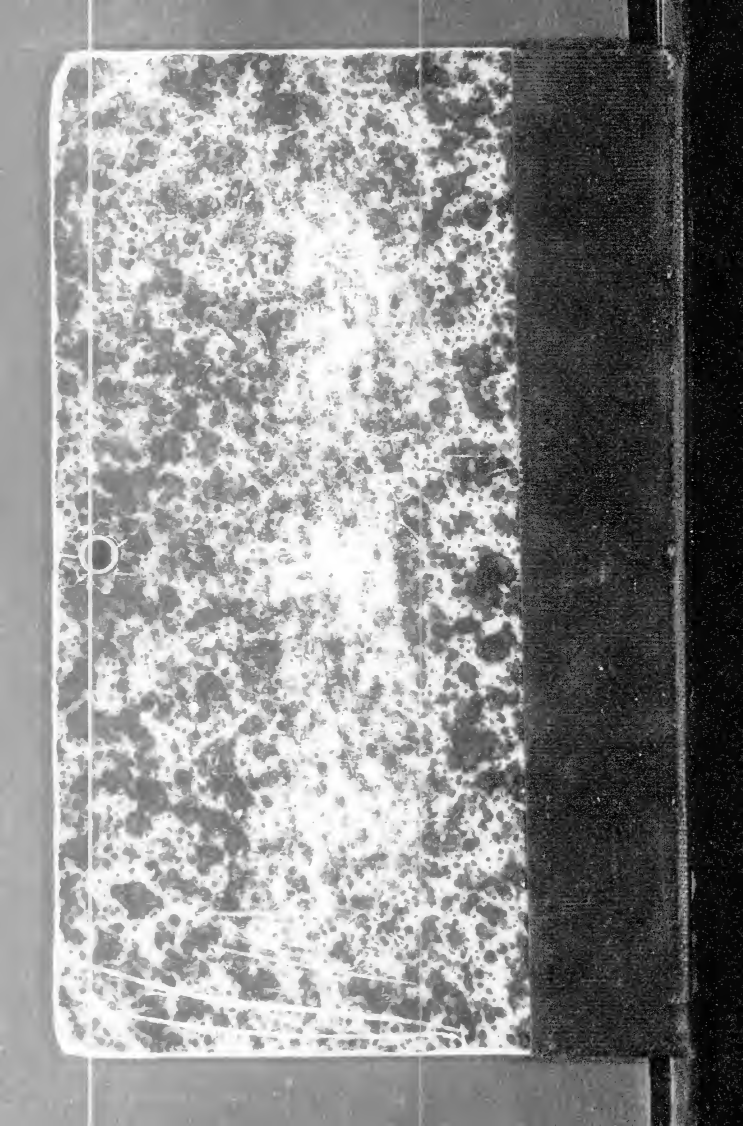
[1] *Journal des Débats*, 13 novembre 1867.

Ainsi, le socialisme n'est pas, pour eux, un adversaire scientifique ; c'est *l'ennemi*. Ils ne lui opposent pas des arguments ; ils *forgent des armes* pour le combattre. Autrement dit, ils ne cherchent pas laborieusement et consciencieusement la vérité ; ils défendent, par tous les moyens, l'organisation sociale actuelle pour le compte de ceux qui s'en trouvent bien. Voilà dans son essence, et défini par lui-même, le régime officiel qui pèse, en France, sur la science dont les progrès importeraient le plus au bien-être, à la moralité, à l'avenir du pays. Osez vous y soustraire, toutes les académies, toutes les sociétés, toutes les revues, tous les journaux se fermeront successivement devant vous. Au contraire, allez faire preuve de docilité dans les concours qui vous sont ouverts à l'âge où le désir de la réputation et le besoin du succès sont le plus vifs, et votre sort est assuré. Mais la jeunesse, paraît-il, se montre de moins en moins disposée à s'élancer dans cette carrière... En vérité ! Eh bien, s'il en est ainsi, tous nos compliments à la jeunesse ! Celle de 1830 a retiré la littérature et l'art de la banalité et de la platitude en s'insurgeant contre les académies dans une lutte qui fut la fête intellectuelle de ce siècle ; il serait beau de voir celle d'à présent se lever de même pour arracher l'économie politique et la science sociale à la condition abjecte et misérable de servantes à tout faire du conservatisme bourgeois et de la féodalité financière.

FIN

DATE BORROWED	DATE DUE	DATE BORROWED	DATE DUE
C28(251)100M			





END OF
TITLE